



RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTÈRE DU PLAN
ET DU DÉVELOPPEMENT

PLAN NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT (PND) 2026-2030



TOME 2 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Table des matières

INTRODUCTION	1
CHAPITRE I : FONDEMENTS ET VISION DU PND 2026-2030	4
1.1. VISION ET OBJECTIFS STRATEGIQUES	4
1.2. ATTENTES ET ASPIRATIONS DES POPULATIONS	6
1.3. PILIERS ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES	9
1.4. CONDITIONS DE REUSSITE ET PRINCIPES DIRECTEURS	24
CHAPITRE II : LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES	26
II.1. PILIER 1 : PAIX, SECURITE ET STABILITE DURABLES	29
II.1.1. PAIX ET COHESION SOCIALE	29
II.1.2. DEFENSE	32
II.1.3. SECURITE ET PROTECTION CIVILE	33
II.2. PILIER 2 : MODERNISATION DE L'AGRICULTURE, CONSOLIDATION DE LA SECURISATION FONCIERE RURALE, ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTIVITE ET RENFORCEMENT DES CHAINES DE VALEURS AGRICOLES	37
II.2.1. AGRICULTURE	48
II.2.2. RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES	62
II.3. PILIER 3 : PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT PRIVE, DES CHAMPIONS NATIONAUX ET REDUCTION DE L'INFORMALITE	68
II.3.1. PROMOTION DES INVESTISSEMENTS PRIVES	71
II.3.2. PROMOTION DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES	74
II.3.3. MINES, HYDROCARBURE ET ENERGIE	77
II.3.4. INDUSTRIE	83
II.3.5. COMMERCE	88
II.3.6. ARTISANAT	93
II.3.7. CULTURE ET FRANCOPHONIE	95
II.3.8. TOURISME ET LOISIRS	102
II.4. PILIER 4 : DEVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN, DES COMPETENCES ET CREATION D'EMPLOIS DECENTS	105
II.4.1. EDUCATION NATIONALE	111
II.4.2. ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET FORMATION PROFESSIONNELLE	116
II.4.3. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE	124
II.4.4. EMPLOI-TRAVAIL	128
II.4.5. SANTE	131
II.4.6. NUTRITION	135
II.4.7. JEUNESSE	139
II.4.8. POPULATION	141
II.4.9. PROTECTION SOCIALE	143

II.4.10. INCLUSION SOCIALE	145
II.4.11. GENRE, ENFANT ET EGALITE DES SEXES	148
II.4.12. SPORT	151
II.5. PILIER 5 : DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES STRATEGIQUES ET DES POLES ECONOMIQUES REGIONAUX, TRANSITION ECOLOGIQUE, RESILIENCE CLIMATIQUE ET ECONOMIE CIRCULAIRE.....	153
II.5.1. INFRASTRUCTURES ROUTIERES	158
II.5.2. TRANSPORTS.....	164
II.5.3. ECONOMIE NUMERIQUE ET POSTE.....	166
II.5.4. DEVELOPPEMENT REGIONAL EQUILIBRE	170
II.5.5. ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	171
II.5.6. EAUX ET FORETS.....	177
II.5.7. URBANISME ET HABITAT.....	182
II.5.8. HYDRAULIQUE	186
II.5.9. ASSAINISSEMENT ET SALUBRITE.....	188
II.6. PILIER 6 : PROMOTION DE LA BONNE GOUVERNANCE ET MODERNISATION DE L'ETAT	190
II.6.1. GOUVERNANCE ADMINISTRATIVE	191
II.6.2. GOUVERNANCE LOCALE	194
II.6.3. GOUVERNANCE ECONOMIQUE	197
II.6.4. JUSTICE ET DROITS DE L'HOMME.....	201
II.6.5. COMMUNICATION	205
II.6.6. COOPERATION INTERNATIONALE	207
II.6.7. INTEGRATION REGIONALE	209
II.6.8. PLANIFICATION ET STATISTIQUES.....	212
II.6.9. TRANSFORMATION CULTURELLE	216
CHAPITRE III : CADRAGE MACROECONOMIQUE ET BUDGETAIRE	217
III.1. CADRAGE MACROECONOMIQUE.....	217
III.2. CADRAGE BUDGETAIRE SECTORIEL PND 2026-2030	233
CHAPITRE IV : STRATEGIE DE FINANCEMENT DU PND 2026-2030.....	241
IV.1. ANALYSE DU BESOIN DE FINANCEMENT	241
IV.2. STRATEGIE DE FINANCEMENT SUR LA PERIODE 2026-2030.....	242
IV.3. ANALYSE DE LA VIABILITE DE LA DETTE	245
CHAPITRE V : CADRE DE GOUVERNANCE	246
V.1. STRUCTURATION DU CADRE DE GOUVERNANCE	246
V.2. LES PRINCIPES DIRECTEURS	248
V.3. CADRE DE RESULTATS DYNAMIQUE ET PRIORISATION STRATEGIQUE POUR UN PND TRANSFORMATIONNEL	248

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Principaux agrégats macroéconomiques sur la période 2021-2025	3
Tableau 2 : Choix stratégiques du PND 2026-2030	21
Tableau 3 : Principaux indicateurs d'impacts du PND 2026-2030.....	22
Tableau 4 : Principaux indicateurs du pilier 1.....	29
Tableau 5 : Projection des principaux indicateurs du secteur Paix et Cohésion Sociale.....	30
Tableau 6 : Principaux indicateurs du secteur Défense.....	32
Tableau 7: Principaux indicateurs du secteur Sécurité.....	34
Tableau 9 : Projection des principaux indicateurs du secteur de l'Agriculture.....	51
Tableau 10 : Projection des différentes spéculations du secteur Agricole (2026-2030).....	53
Tableau 11 : Projection des principaux indicateurs de production animale et Ressources Halieutiques	63
Tableau 12: Récapitulatif des indicateurs clés du Pilier 2 du PND 2026-2030	70
Tableau 13 : Projection des principaux indicateurs du secteur de la Promotion des Investissements Privés	71
Tableau 14: Projection des principaux indicateurs du secteur Promotion des PME.....	76
Tableau 15 : indicateurs du secteur des Mines	79
Tableau 16 : Projection des principaux indicateurs du secteur de l'Industrie	87
Tableau 17 : Projection des principaux indicateurs du secteur du Commerce.....	91
Tableau 18: Projection des principaux indicateurs du secteur de l'Artisanat.....	94
Tableau 19: Projection des principaux indicateurs du secteur du Tourisme et Loisirs.	103
Tableau 20: Récapitulatif des indicateurs clés du Pilier 3 de 2026-2030	106
Tableau 21 : Projection des principaux indicateurs du secteur de l'Education Nationale.....	112
Tableau 22 : Indicateurs clés de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique de 2026-2030.....	125
Tableau 23 : Projection des principaux indicateurs du secteur Emploi-Travail.....	129
Tableau 24 : Projection des principaux indicateurs du secteur de la Santé.....	132
Tableau 25 : Projection des principaux indicateurs du secteur de la Nutrition	135
Tableau 27 : Indicateurs clés du secteur.....	139
Tableau 27 : Projection des principaux indicateurs du secteur Population.....	141
Tableau 28: Projection des principaux indicateurs du secteur Protection Sociale	144
Tableau 29 : Projection des principaux indicateurs du secteur Inclusion Sociale.....	146
Tableau 30: Projection des principaux indicateurs du secteur Genre et Egalités des Sexes.....	148
Tableau 31: Projection des principaux indicateurs du secteur Sport et Cadre de Vie	151
Tableau 32 : Récapitulatif des indicateurs clés du Pilier 4 de 2026-2030	156
Tableau 33 : Principaux indicateurs du secteur de l'Equipement et de l'Entretien Routier.....	158
Tableau 34 : Liste des projets prioritaires d'aménagement des infrastructures interurbaines (autoroute et route) sur la période 2026-2030	160
Tableau 35 : Vue synoptique des principaux indicateurs du secteur des Transports	164
Tableau 36: Projection des principaux indicateurs du secteur de l'Economie Numérique	167
Tableau 37: Projection des principaux indicateurs du secteur du Développement Régional	170
Tableau 38 : Projection des principaux indicateurs du secteur de l'Environnement et du Développement Durable.....	173
Tableau 39 : Projection des principaux indicateurs entre 2026-2030	178
Tableau 40: Projection des principaux indicateurs des secteurs Urbanisme et Habitat	183
Tableau 41: Projection des principaux indicateurs du secteur de l'Eau Potable	186

Tableau 42: Projection des principaux indicateurs du secteur de l'Assainissement et de la Salubrité	188
Tableau 43: Principaux indicateurs du pilier 5.....	191
Tableau 44 : Principaux indicateurs du secteur Gouvernance Administrative	192
Tableau 45 : Principaux indicateurs du secteur Gouvernance Locale	194
Tableau 46: Projection des principaux indicateurs du secteur Gouvernance Economique	197
Tableau 47 : Projection des principaux indicateurs du secteur de la Justice et des Droits de l'Homme	201
Tableau 48: Projection des principaux indicateurs du secteur de la Communication	205
Tableau 49: Projection des principaux indicateurs du secteur Coopération Internationale.....	207
Tableau 50 : Projection des principaux indicateurs de l'Intégration Régionale	210
Tableau 51 : Évolution du PIB et de l'investissement de 2026 à 2030 (%)	218
Tableau 52: Croissance des secteurs en volume de 2026 à 2030 (%).....	219
Tableau 53: Projection des agrégats des finances publiques de 2026-2030.....	219
Tableau 54: Tableau des Opérations Financières de l'Etat, 2026-2030 (en Milliards de FCFA)	220
Tableau 55: Projections des principaux agrégats de la balance des paiements de 2026 à 2030	221
Tableau 56 : Projections des principaux agrégats de la situation monétaire de 2026 à 2030.....	221
Tableau 57 : Évolution du PIB réel et de l'investissement de 2026 à 2030 (%)	223
Tableau 58: Croissance des secteurs en volume de 2026 à 2030 (%).....	223
Tableau 59 : Principaux agrégats macroéconomiques de 2025 à 2030.....	230
Tableau 60 : Projections des principaux agrégats des finances publiques de 2026 à 2030	231
Tableau 61 : Projection des principaux agrégats de la balance des paiements de 2026 à 2030	232
Tableau 62 : Projection des principaux agrégats de la situation monétaire de 2026 à 2030	233
Tableau 63: Répartition investissements par secteur et par pilier du PND 2026-2030.....	234
Tableau 64 : Financement du PND 2026-2030	243
Tableau 65 : Résultats de l'Analyse de Viabilité de la Dette (AVD)	245

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1: Evolution du PIB sur la période 2026-2030 selon les scénarios	222
Graphique 2 : Evolution du secteur primaire sur la période 2026-2030 en scénarii pessimiste, de référence et PND 2026-2030	225
Graphique 3 : Evolution du secteur secondaire sur la période 2026-2030 en scénarii pessimiste, de référence et PND 2026-2030	226
Graphique 4 : Evolution du secteur tertiaire sur la période 2026-2030 en scénarii pessimiste, de référence et PND 2026-2030	227
Graphique 5 : Répartition de l'investissement selon les piliers du PND 2026-2030	235
Graphique 6 : Répartition de l'investissement public par pilier du PND 2026-2030	236
Graphique 7 : Répartition sectorielle de l'investissement total du pilier 1.....	237
Graphique 8 : Répartition sectorielle de l'investissement total du Pilier 2.....	237
Graphique 9 : Répartition sectorielle de l'investissement total du Pilier 3.....	238
Graphique 10 : Répartition sectorielle de l'investissement total du Pilier 4.....	238
Graphique 11: Répartition sectorielle de l'investissement total du pilier 5.....	239
Graphique 12 : Répartition sectorielle de l'investissement total du pilier 6.....	239
Graphique 13 : Répartition des investissements par sources horizontales de croissance.....	240
Graphique 14 : Répartition des investissements par sources verticales de croissance	240

ACRONYMES, SIGLES ET ABREVIATIONS

2PAI	: Projet de Pôle Agro-Industriel
AAP	: Ateliers d'Application et de Production
ACD	: Attestation de Concession Définitive
ACD	: Autorisation de Construire Délivrée
ACT	: Académie des Talents
ACT	: Artemisinin-based combination therapy
ADT	: Agence de Développement Touristique
AEP	: Adduction en Eau Potable
AFOR	: Agence Foncière Rurale
AGEROUTE	: Agence de Gestion des Routes
AGR	: Activités Génératrices de Revenus
AICIR	: Agence Ivoirienne de Coopération Régionale
AIEA	: Agence Internationale de l'Énergie Atomique
AIP	: Agence Ivoirienne de Presse
AIVR	: Agence Ivoirienne de Valorisation de la Recherche
ALPC	: Armes Légères et de Petit Calibre
ANADER	: Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
ANAGED	: Agence National de Gestion des Déchets
ANAQ-ESRS	: Agence Nationale d'Assurance Qualité
ANStat	: Agence Nationale de la Statistique
APC	: Approche Par Compétences
APEi	: Accord de Partenariat Économique Intérimaire
APTF	: Amélioration des Performances Techniques et Financières
APV-FLEGT	: Accord de Partenariat Volontaire, Forest Law Enforcement, Governance and Trade
ARRE	: Autorité de Régulation du Système de Récépissés d'Entreposage
ASC	: Agent de Santé Communautaire
ASDM	: Agence de Soutien au Développement des Médias
AVEC	: Associations de Valorisation de l'Entraide Communautaire
BAG	: Bureaux d'Accueil Genre
BAP	: Budgétisation axée sur les performances
BCEAO	: Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest
BDCT	: Baromètre du Développement des Collectivités Territoriales
BICICI	: Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie de la Côte d'Ivoire,
BLC/IGF	: Brigade de Lutte contre la Corruption de l'Inspection Générale des Finances
BMPA	: Bourse des Matières Premières Agricoles
BNETD	: Bureau National d'Etudes Technique et de Développement
BNI	: Banque Nationale d'Investissement
BNPVS	: Bureau National de la Prospective et de la Veille Stratégique
BOAD	: Banque Ouest Africaine de Développement
BPA	: Bonnes Pratiques Agricoles
BRT	: Bus Rapid Transit
BRVM	: Bourse Régionale des Valeurs Mobilières
BTP	: Bâtiment et Travaux Publics
C2G	: Consumer-to-Government

ACRONYMES, SIGLES ET ABREVIATIONS

CACI	: Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire
CAMES	: Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur
CAN	: Coupe d'Afrique des Nations
CAS	: Centre d'Application et de Spécialisation
CCC	: Communication pour le Changement de Comportement
CCE	: Comités Consultatifs d'Ethique
CCH	: Code de la Construction et de l'Habitat
CCR	: Continuous Catalyst Regeneration
CDCI-CI	: Caisse des Dépôts et Consignations de Côte d'Ivoire
CDLM	: Comités de Développement Local Miniers
CDN	: Contributions Déterminées au niveau National
CEC	: Centres d'État Civil
CEDEAO	: Communauté Économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEDEF	: Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes
CENTIF	: Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières
CER	: Communautés Economiques Régionales
CFA	: Centres de Formation d'Apprentis
CFE	: Champs et Fermes-écoles
CFPT	: Collège de Formation Professionnelle et Technique
CFT	: Centre de Formation Technique
CG	: Compagnies Générales
CGRAE	: Caisse Générale de Retraite des Agents de l'État
CHR	: Centre Hospitalier Régional
CHU	: Centre Hospitalier Universitaire
CIPD	: Conférence Internationale sur la Population et le Développement
CITAD	: Cité Administrative
CITES	: Convention on International Trade in Endangered Species
CLASH	: Comités Locaux d'Assainissement, de Salubrité et d'Hygiène
CMMA	: Centres Multi-ethniques de Médiation et d'Arbitrage
CMU	: Couverture Maladie Universelle
CNAC	: Centre National des Arts et de la Culture
CNAM	: Caisse Nationale d'Assurance Maladie
CN-APE	: Commission Nationale des Accords de Partenariat Économique
CNC	: Cadre National de Certification
CNCM	: Cadre National de Concertation sur la Migration des Ivoiriens
CNDJ	: Centre National de Documentation Judiciaire
CNFE	: Comité National de la Facilitation des Échanges
CNIA	: Centre National d'Insémination Artificielle
CNJCI	: Conseil National de la Jeunesse de Côte d'Ivoire
CNPS	: Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CNRA	: Centre National de Recherche Agronomique
CNS	: Conseil National de Sécurité

ACRONYMES, SIGLES ET ABREVIATIONS

ComNat-ALPC	: Commission Nationale de lutte contre la Prolifération et la Circulation illicite des Armes Légères et de Petit Calibre
CONACILSS	: Comité permanent Inter-États de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
COP	: Contrat d'Objectif et de Performance
COVID-19	: Maladie à coronavirus 2019
CPC	: Centres de Protection Civile
CPIA	: Country Policy and Institutional Assessment
CSP	: Centre de Surveillance de Pêches
CT	: Collectivités Territoriales
CT	: Centre de Transfert
CUDFU	: Code de l'Urbanisme et du Domaine Foncier Urbain
CVET	: Centre de Valorisation et d'Enfouissement Technique
CVGFR	: Comités Villageois de Gestion Foncière Rurale
DA	: Districts Autonomes
DAOA	: Denrées Alimentaires d'Origine Animale
DCH	: Développement du Capital Humain
DEMAT/DGM P	: Dématérialisation des Marchés Publics
DISSAN	: Dispositif de Suivi de la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
DNER	: Dispositif National d'Évaluation des Risques
DPE	: Développement de la Petite Enfance
DPPE	: Direction des Prévisions et des Politiques Économiques
DPPSE	: Direction des Prévisions, des Politiques et des Statistiques Économiques
DSGE	: Equilibre Général Dynamique Stochastique
DSMA	: Déchets Solides Ménagers et Assimilés
E2C	: Ecole de la Deuxième Chance
EDS	: Enquête Démographique et de Santé
EEEOA	: Système d'Échanges d'Énergie Électrique Ouest Africain
EGENA	: États Généraux de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation
EHA	: Eau Hygiène et Assainissement
EHCVM	: Enquête Harmonisée sur les Conditions de Vie des Ménages
EHSS	: Enfants Hors du Système Scolaire
EIBMA	: École d'Ingénierie des Métiers et des Arts
EMAPE	: Exploitation Minière Artisanale et à Petite Échelle
EPN	: Établissement Public National / Entreprises Publiques Nationales
EPR	: Etablissements de Protection
EPS	: Education Physique et Sportive
ESMP	: École Supérieure des Métiers de la Poste
ESPC	: Etablissement Sanitaire de Premier Contact
ESRS	: Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
ESS	: Economie Sociale et Solidaire
ETFP	: Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
E-Tribcom	: Tribunal de Commerce Électronique
ETVA	: Enquête sur la Transition des jeunes vers la Vie Active

ACRONYMES, SIGLES ET ABREVIATIONS

EU	: Eau Usée
FACI	: Forces Armées de Côte d'Ivoire
FAOJCI	: Fonds d'Appui aux Activités des Organisations de Jeunesse de Côte d'Ivoire
FDAL	: Fin de Défécation à l'Air Libre
FDE	: Fonds de Développement de l'Eau
FDS	: Forces de Défense et de Sécurité
FEC/MEDC	: Facilité Elargie de Crédit / Mécanisme Elargi de Crédit
FER	: Fonds d'Entretien Routier
FIDI	: Fonds d'Investissement et de Développement Industriel
FIES	: Forum Ivoirien de l'Économie du Sport
FIPSH	: Fonds d'Insertion des Personnes en Situation de Handicap
FIRCA	: Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles
FNE	: Fonds National de l'Eau
FNS	: Fonds National de Solidarité
FOMUS-CI	: Fonds de Garantie de la Mutualité Sociale
FRANC-DPE	: Foyers de Renforcement des Activités de Nutrition Communautaire et de Développement de la Petite Enfance
FRR	: Formation de Reconversion et de Requalification
FSDP	: Fonds de Soutien et de Développement de la Presse
FSRU	: Floating Storage and Regasification Unit
G2B	: Government to Business
G2C	: Government-to-Citizen
GAR	: Gestion Axée sur les Résultats
GAVI	: Global Alliance for Vaccines and Immunization
GES	: Gaz à Effet de Serre
GESTOCI	: Société de Gestion des Stocks Pétroliers
GIRE	: Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GNL	: Gaz Naturel Liquéfié
GUCE	: Guichet Unique du Commerce Extérieur
GUFE	: Guichet Unique de Formalisation des Entreprises
GUPCCC	: Guichet Unique du Permis de Construire et du Certificat de Conformité
GUPCCU	: Guichet Unique du Permis de Construire et du Certificat d'Urbanisme
HABG	: Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance
HDS	: Hydrodésulfuration
HG	: Hôpital Général
HU	: Hydraulique Urbaine
HV	: Hydraulique Villageoise
HVA	: Hydraulique Villageoise Amélioré
IA	: Intelligence Artificielle
ICC	: Industries Culturelles et Créatives
ICH	: Indice de Capital Humain
IDE	: Investissements Directs Étrangers
IDH	: Indice de Développement Humain
IDN	: Investissements Directs Nationaux

ACRONYMES, SIGLES ET ABREVIATIONS

IGSJP	: Inspection Générale des Services Judiciaires et Pénitentiaires
IIG	: Indice d'Inégalité du Genre
INFAS	: Institut National de Formation des Agents de Santé
INFJ	: Institut National de Formation Judiciaire
INJS	: Institut National de la Jeunesse et des Sports
INN	: Illégale, Non déclarée et Non réglementée
INPHB	: Institut National Polytechnique Félix Houphouët-Boigny
INSC	: Indice National de la Solidarité et de la Cohésion Sociale
INSCS	: Indice National de Solidarité et de Cohésion Sociale
IO	: Instructions Officielles
IPC	: Indice de Perception de la Corruption
IFE	: Indice de Performance Environnementale
IPNETP	: Institut Professionnel National de l'Enseignement Technique et Professionnel
IS	: Impôt sur les Sociétés
ISE	: Institutions Socio-Educatives
ISF	: Indice Synthétique de Fécondité
ITIE	: Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
IUT	: Instituts Universitaires de Technologie
KOICA	: Agence Coréenne de Coopération Internationale
KtéqCO2	: Kilotonne Equivalent Carbonne
LANADA	: Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole
LBC/FT	: Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme
LMD	: Licence Master Doctorat
LOACI	: Loi d'Orientation Agricole de Côte d'Ivoire
LOGISCOOP	: Logiciel de Suivi, d'Evaluation et de Contrôle des Sociétés Coopératives Agricoles
LP	: Lycée Professionnel
LPM	: Loi de Programmation Militaire
LPS	: Lycée Professionnel Sectoriel
LPSI	: Loi de Programmation de la Sécurité Intérieure
LT	: Lycée Technique
LTP	: Lycée Technique et Professionnel
MAEIAIE	: Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur
MCC	: Millennium Challenge Corporation
MCLU	: Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme
MEGC	: Modèle d'Equilibre Général Calculable
MEMINADER	: Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MPD	: Ministère du Plan et du Développement
MEPS	: Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale
MICS	: Enquête à Grappe par Indicateurs Multiples
MINEDDTE	: Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique
MINHAS	: Ministère de l'Hydraulique, de la Salubrité et de l'Assainissement
MIRAH	: Ministère des Ressources Animales et Halieutiques

ACRONYMES, SIGLES ET ABREVIATIONS

MIVS	: Mécanisme Institutionnel de Veille Stratégique
MNV	: Mesure, Notification et Vérification
MRC	: Mécanisme de Réponse aux Chocs Covariants
MSHPCMU	: Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle
ND-GAIN	: Notre Dame Global Adaptation Initiative
NEET	: Ni à l'école, ni en formation, ni en emploi
N-MODA	: Analyse Nationale des Privations Multiples par Chevauchement (National Multiple Overlapping Deprivation Analysis)
NNI	: Numéro National d'Identification
OCDE	: Organisation de Coopération et de Développement Economiques,
ODD	: Objectifs de Développement Durable
OEV	: Orphelins et Enfants Vulnérables
OIA	: Organisations Interprofessionnelles Agricoles
OIF	: Organisation Internationale de la Francophonie
OISSU	: Office Ivoirien des Sports Scolaires et Universitaires
OMS	: Organisation mondiale de la Santé
ONAD	: Office National de l'Assainissement des Drainage
ONAT	: Observatoire National de l'Aménagement du Territoire
ONEP	: Office National de l'Eau Potable
ONFR	: Observatoire National du Foncier Rural
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONP	: Office National de la Population
ONPC	: Office National de la Protection Civile
ONS	: Office National des Sports
OPA	: Organisations Professionnelles Agricoles
OSC	: Organisations de la Société Civile
OSP	: Opérations de Soutien à la Paix
PAA	: Port Autonome d'Abidjan
PACA-CI	: Programme d'Appui à l'Amélioration du Climat des Affaires en Côte d'Ivoire
PACCB	: Projet de renforcement de la capacité d'adaptation et de résilience des communautés rurales au changement climatique dans le bassin du Bandama
PaD	: Partenaires aux Développement
PAFS	: Programme d'Appui au Système National des Filets Sociaux
PAGEF	: Projet d'Appui à la Gestion Economique et Financière
PAOE-SOSTECI	: Programme d'Appui aux Opérations des Entrepreneurs-Système Observation et du Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire
PAPT	: Programme d'Appui à la Planification du Territoire
PASP	: Port Autonome de San-pedro
PATEB	: Programme d'Appui à la Transformation de l'Education de Base
PCB	: Polychlorobiphényles
PCEIFI	: Projet de Construction et d'Equipement de Lycées de Jeunes Filles avec Internat
PCP	: Programme de Partenariat Pays
PCS	: Prélèvement Communautaire de Solidarité
PCV	: Vaccin Conjugé Pneumococcique

ACRONYMES, SIGLES ET ABREVIATIONS

PDL	: Plan de Développement Local
PDMIO	: Projet de Développement Minier Intégré de l'Ouest
PEC	: Pôles Economiques Compétitifs
PEFMT	: Perspectives Economiques et Financières à Moyen Terme
PELAF	: Programme Elargi de Logement et d'Aménagement Foncier du territoire
PEPITE	: Programme Économique pour l'Innovation et la Transformation des Entreprises
PEPT	: Programme Électricité Pour Tous
PETROCI	: Société Nationale d'Opérations Pétrolières de Côte d'Ivoire
PIB	: Produit Intérieur Brut
PIDACC	: Projet Intégré de Développement et d'Adaptation aux Changements Climatiques
PIE	: Patrimoine Immobilier de l'Etat
PIF 2	: Projet d'Investissement Forestier (deuxième phase)
PIPS	: Programme d'Investissement en Protection Sociale
PIPV	: Projet d'Insertion socioprofessionnelle des Personnes Vulnérables
PIR	: Projets à Impacts Rapides
PJGOUV	: Programme Jeunesse du Gouvernement
PLDPP	: Plateformes Locales de Dialogue Public Privé
PME	: Petites et Moyennes Entreprises
PMEA	: Petite et Moyenne Entreprise Agricole
PMH	: Pompe à Motricité Humaine
PMI	: Petites et Moyennes Industries
PMNADPE	: Plan Multisectoriel de Nutrition, d'Alimentation et de Développement de la Petite Enfance
PMS	: Pompe à Motricité Solaire
PNACA	: Programme National d'Appui et de Coordination des AVEC
PNA-DDPL	: Programme National d'Appui à l'Intégration des Dynamiques Démographiques dans les Plans Locaux de Développement
PNAPE	: Plan National de l'Accord de Partenariat Économique
PNAT	: Politique Nationale d'Aménagement du Territoire
PNCE	: Politique Nationale du Commerce Extérieur
PNCHM	: Plan National de Contingence Humanitaire Multirisque
PNCPPD	: Politique Nationale et Décentralisée de la Coopération et du Partenariat au Développement
PND	: Plan National de Développement
PNE	: Politique Nationale de l'Emploi
PNIA	: Programme National d'Investissement Agricole
PNJ/PJGOUV	: Politique Nationale de la Jeunesse/Programme Jeunesse du Gouvernement
PNLP	: Programme National de Lutte contre le Paludisme
PNLS	: Programme National de Lutte contre le VIH/Sida
PNLT	: Programme National de Lutte contre la Tuberculose
PNPJEJ	: Politique Nationale de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse
PNSFR	: Programme National de Sécurisation Foncière Rurale
PONADEPA	: Politique Nationale de Développement de l'Élevage, de la Pêche et de l'Aquaculture
PPED	: Projet de Promotion de l'Emploi Décent

ACRONYMES, SIGLES ET ABREVIATIONS

PPEF	: Pôle Pénal Économique et Financier
PPLSE	: Programme Présidentiel de Logements Sociaux et Economique
PPP	: Partenariats Public-Privé
PPPBASE	: Planification, Programmation, Budgétisation, Suivi-Évaluation
PRECIS	: Programme de Réhabilitation, d'Équipement et de Construction d'Infrastructures Sportives
PrEP	: Prophylaxie Pré-Exposition
PRES	: Pôles Régionaux d'Excellence Sanitaire
PRODECAP	: Projet de Développement des Chaines de Valeur de l'Aquaculture et de la Pêche
ProMAS	: Promotion de Modèles Agroforestiers en zone de Savane
PROMIRE	: Promouvoir une Production de Cacao sans Déforestation pour Réduire les Émissions
PRONEX	: Programme d'Extension du Réseau de distribution
PRSEB	: Programme de Renforcement du Système Educatif de Base
PRTDS	: Projet de Renforcement de la Transformation Digitale et de la Sécurité sanitaire dans les structures de santé
PSD-SIMT	: Plan Stratégique de Développement du Système d'Information sur le Marché du Travail
PSI	: Plan Stratégique de l'Intégration Régionale
PTMP	: Programme des Transferts Monétaires Productifs
PUA	: Prélèvement Communautaire de l'Union Africaine
PUA-CI	: Projet d'Urgence Agricole en Côte d'Ivoire
R&D	: Recherche et Développement
RAM	: Résistance aux Anti-Microbiens
RASS	: Rapport Annuel sur la Situation Sanitaire
RESPROC	: Résilience de la Protection Côtière
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RNE	: Représentations Nationales à l'Étranger
RNPP	: Registre National des Personnes Physiques
RPGH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RPIE	: Recensement du Patrimoine Immobilier
RSE	: Responsabilité Sociétale des Entreprises
RSTI	: Régime Social des Travailleurs Indépendants
RSU	: Registre Social Unique
SCS	: Suivi, Contrôle et Surveillance
SDATC	: Schéma Directeur d'Aménagement du Territoire Communautaire
SDDA	: Stratégies de Développement Durable et d'Aménagement
SFI	: Société Financière Internationale
SGPME	: Société de Garantie des Crédits aux Petites et Moyennes Entreprises
SIA	: Systèmes d'Information Agricoles
SIG	: Systèmes d'Information Géographique
SIG-DSC	: Système Intégré de Gestion des Données Statistiques Culturelles
SIGESCOD	: Système Intégré de Gestion des Collectivités Décentralisées
SIGESCOM	: Système Intégré de Gestion de la Comptabilité des Matières

ACRONYMES, SIGLES ET ABREVIATIONS

SIG-ESRS	: Système d'Information et de Gestion- Enseignement Supérieur et Recherche Scientifique
SIMT	: Système d'Information sur le Marché du Travail
SINAPSE	: Système Intégré d'Analyse, de Programmation et de Suivi-Évaluation des projets d'Investissements Publics
SIR	: Société Ivoirienne de Raffinage
SIREXE	: Salon International des Ressources Extractives et Énergétiques
SISat	: Système d'Information Statistique
SISat-COHESION	: Système d'Information Statistique dédié à la Cohésion et à l'Inclusion Sociale
SISat-INCLUSION	: Système d'Information Statistique sur la Cohésion et l'Inclusion Sociale
SNAPAS	: Stratégie Nationale d'Amélioration des Premiers Apprentissages Scolaires
SNAT	: Schéma National d'Aménagement du Territoire
SNDA	: Stratégie Nationale de Développement de l'Aquaculture
SNDR	: Stratégie Nationale de Développement de la filière Riz
SNFR	: Stratégie Nationale du Foncier Rural
SNIE	: Stratégie Nationale d'Intelligence Économique
SNIPEC	: Stratégie Nationale Intégrée de Promotion de l'Économie Circulaire
SNIT-EF	: Stratégie Nationale Intégrée de Transition de l'Économie Informelle vers l'Économie Formelle
SNITL	: Stratégie Nationale Intégrée du Tourisme et des Loisirs
SNPS	: Stratégie Nationale de Protection Sociale
SNSA	: Système National des Statistiques Agricoles
SONU	: Soins Obstétricaux et Néonataux d'Urgence
SOTRA	: Société de Transport Abidjanais
SPISA	: Système Permanent Intégré des Statistiques Agricoles
SRADT	: Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Territorial
SRI	: Système de Riziculture Intensif
SRMT	: Stratégie Nationale de Mobilisation des Recettes à Moyen Terme
SSN	: Système Statistique National
SSR/PF	: Santé Sexuelle et Reproductive / Planification familiale
STIM	: Les Sciences, les Technologies, l'Ingénierie et les Mathématiques
STL	: Société de Transport Lagunaire
SWEDD	: Sahel Women's Empowerment And Demographic Dividend
TdP	: Traite des Personnes
TEC	: Tonnes Equivalent Carcasse
TGV	: Train à Grande Vitesse
THIMO	: Travaux à Haute Intensité de Main-d'Œuvre
TIC	: Technologies de l'Information et de la Communication
TIC	: Technologie de l'Information et de la Communication
TIM	: Trafique Illicite des Migrants
TNT	: Télévision Numérique Terrestre
TOFE	: Tableau des Opérations Financières de l'État
TPE	: Très Petites Entreprises

ACRONYMES, SIGLES ET ABREVIATIONS

TPE/PME	: Très Petite Entreprise / Petite et Moyenne Entreprise
TPME	: Très Petites et Moyennes Entreprises
TVA	: Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	: Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine
UMF	: Unités Mobiles de Formation
UNDAF	: United Nations Development Assistance Framework
UNESCO	: Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
VAE	: Acquis de l'Expérience
VBG	: Violence Basé sur le Genre
VIH	: Virus de l'Immunodéficience Humaine
WAPP	: West African Power Pool
ZBTP	: Zone franche du Bâtiment et Travaux Publics
ZEAD	: Zones Économiques Aquacoles Durables
ZEE	: Zone Economique Exclusive
ZLECAF	: Zone de Libre Échange Continentale Africaine

PREFACE



La mise en œuvre du Plan National de Développement (PND) 2021-2025 s'est déroulée dans un environnement international particulièrement difficile, marqué par des chocs majeurs, notamment les effets persistants de la pandémie de COVID-19, les tensions géopolitiques et les pressions croissantes liées au changement climatique.

Dans ce contexte, la Côte d'Ivoire a su faire preuve de résilience, en maintenant une croissance annuelle moyenne d'environ 6,5 % sur la période, soit l'une des plus élevées au monde. Dans le même temps, les équilibres macroéconomiques sont restés solides, avec un déficit budgétaire ramené à 3,0 % du PIB en 2025, une inflation maîtrisée et un niveau d'endettement modéré.

Ces performances ont été accompagnées par la mise en œuvre de réformes et projets structurants dans tous les secteurs socioéconomiques, permettant des avancées tangibles dans la transformation de l'économie, le développement du capital humain et l'amélioration progressive des conditions de vie. Elles ont surtout contribué à consolider la paix, la stabilité et la cohésion sociale, qui demeurent le socle de la stratégie de développement du pays.

Ces acquis établissent ainsi des bases solides, au moment où nous entamons la période 2026-2030, dernière phase de mise en œuvre de la Stratégie Côte d'Ivoire 2030, dont l'ambition est de hisser la Côte d'Ivoire au rang des économies à revenu intermédiaire de la tranche supérieure.

Cette étape ultime s'annonce encore plus difficile, dans un environnement international en profonde mutation, marqué par de vives tensions géopolitiques dans plusieurs régions du monde, la perturbation des chaînes d'approvisionnement et un contexte économique mondial incertain, avec pour corollaires la généralisation des tensions inflationnistes et la raréfaction des financements.

Dans ce cadre, nous devons faire preuve de vigilance et d'adaptation, en assurant un pilotage rigoureux de nos politiques publiques afin de préserver le dynamisme de l'économie ivoirienne et d'atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2030. Un accent particulier sera mis sur l'optimisation du potentiel fiscal intérieur en vue de garantir la soutenabilité des finances publiques, tout en créant un espace budgétaire suffisant pour faire face à d'éventuels chocs exogènes, et en assurant le financement des dépenses sociales ainsi que des investissements publics prioritaires.

Le PND 2026-2030 constitue le cadre de référence de cette nouvelle phase. Il prévoit à cet effet, de mobiliser un volume d'investissements de 114 840 milliards de FCFA (175 milliards d'euros), dont environ 70 % portés par le secteur privé, afin d'accélérer la transformation

structurelle de l'économie et d'améliorer durablement le bien-être des populations sur l'ensemble du territoire.

Sa mise en œuvre s'appuiera sur des réformes et des projets structurants majeurs, notamment le développement d'infrastructures de transport telles que le projet de TGV Abidjan–Yamoussoukro–Bouaké, l'achèvement du port sec de Ferkessedougou, le démarrage de l'autoroute de l'Ouest (Yamoussoukro–Daloa), ainsi que la mise en place de pôles agro-industriels pour soutenir la stratégie d'industrialisation.

Il nous faut également adopter une approche novatrice en matière de promotion de l'investissement et du secteur privé. A cet effet, un partenariat plus renforcé entre l'État et le secteur privé, basé sur la confiance, la transparence et le partage des objectifs, permettra de libérer le potentiel de ce secteur et de valoriser davantage le contenu local des investissements.

J'en appelle donc à l'engagement et à la mobilisation de tous – Institutions publiques, collectivités territoriales, secteur privé, partenaires au développement et citoyens – afin d'assurer la mise en œuvre réussie du PND 2026-2030.

Alassane OUATTARA

Président de la République de Côte d'Ivoire

INTRODUCTION

1. Depuis 2012, sous la conduite de **Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA, Président de la République**, la politique de développement économique et social de la Côte d'Ivoire s'inscrit dans un cadre cohérent de planification stratégique à court, moyen et long termes. Cette démarche a permis d'orienter l'action gouvernementale en vue de placer le pays sur la trajectoire du développement et d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations.
2. Dans ce contexte, la Côte d'Ivoire s'est dotée d'un cadre de planification cohérent, à travers la mise en œuvre successive de trois Plans Nationaux de Développement (PND). Les PND 2012-2015, 2016-2020 et 2021-2025 ont été élaborés et alignés sur l'étude prospective Côte d'Ivoire 2040. De plus, le PND 2021-2025 est adossé sur la stratégie décennale Côte d'Ivoire 2030.
3. La mise en œuvre du PND 2012-2015 a permis de repositionner la Côte d'Ivoire parmi les pays ayant les plus fortes croissances économiques en Afrique et dans le monde. Le taux de croissance annuel moyen du PIB s'est établi à 9,6% sur la période.
4. Concernant le PND 2016-2020, il a permis à la Côte d'Ivoire de poursuivre son dynamisme de développement sur la période 2016-2019, en dépit d'un contexte mondial défavorable marqué notamment par des tensions commerciales et la baisse des cours des matières premières.
5. La mise en œuvre des deux premiers PND a permis de réaliser des progrès économiques et sociaux significatifs, avec une croissance annuelle moyenne de 8,1% entre 2012 et 2019. L'apparition de la pandémie de COVID-19 a marqué un coup d'arrêt à cette dynamique, entraînant un ralentissement de la croissance économique, qui s'est établie à 0,7% en 2020, dernière année de mise en œuvre du PND 2016-2020.
6. Malgré ce contexte difficile, le PND 2021-2025, qui constituait la phase opérationnelle du programme de société « Une Côte d'Ivoire Solidaire » et de la vision Côte d'Ivoire 2030, a été élaboré. Ce PND visait la transformation structurelle de l'économie ivoirienne. Son ambition était d'amener le pays à atteindre, d'ici 2030, le statut de pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure.
7. Il reposait sur les six (6) piliers suivants : (i) accélération de la transformation structurelle de l'économie par l'industrialisation et le développement de grappes ; (ii) développement du capital humain et promotion de l'emploi ; (iii) développement du secteur privé et de l'investissement ; (iv) renforcement de l'inclusion, de la solidarité nationale et de l'action sociale ; (v) développement régional équilibré, préservation de l'environnement et lutte contre le changement climatique ; (vi) renforcement de la gouvernance, modernisation de l'Etat et transformation culturelle, pour consolider la paix, assurer la sécurité, la justice et la concorde sociale.
8. Ce plan a été exécuté dans un environnement international marqué par les effets persistants de la pandémie de COVID-19, la guerre russo-ukrainienne, l'intensification des phénomènes climatiques extrêmes, les tensions géopolitiques mondiales, ainsi que l'instabilité politique et sécuritaire sous-régionale.
9. Toutefois, l'économie ivoirienne a fait preuve de résilience, avec une reprise notable. En effet, la croissance s'est élevée en moyenne à 6,5% sur la période 2021-2024, révélant un potentiel de du rythme économique.
10. Ce dynamisme s'est accompagné d'un renforcement notable du cadre macroéconomique. Le produit intérieur brut (PIB) par habitant est en effet passé de 1 373 529 FCFA en 2021 à 1 653 500

FCFA en 2024, soit une progression de 20,4%. Dans le même temps, le déficit budgétaire s'est réduit, passant de 5,2% du PIB en 2023 à 4,0% en 2024.

11. La pression fiscale a également progressé, atteignant 13,8% en 2024 contre 12,6% en 2021, ce qui traduit une amélioration du rendement de l'administration fiscale. En outre, l'inflation annuelle a été contenue à 3,5% en 2024 contre 4,4% en 2023. La dette publique quant à elle, est estimée à 59,5% du PIB à fin 2024 ; ce qui correspond à un niveau de risque de surendettement jugé modéré.
12. Au niveau des investissements, le PND a permis de mobiliser à fin 2024 un montant cumulé de 41 735 milliards de FCFA, représentant 70,74% de l'objectif global de 59 000 milliards. Cette mobilisation se répartit entre les investissements privés, qui s'élèvent à 27 677 milliards de FCFA (soit 63,39% des prévisions) et les investissements publics, atteignant 14 057 milliards de FCFA (soit 91,64% des attentes). Les composantes publique et privée de l'investissement global réalisé représentent respectivement 33,68% et 66,32% sur la période 2021-2024.
13. Concernant le financement de l'économie, des progrès ont été enregistrés. Le crédit à l'économie est estimé à 24,1% du PIB en 2024, en hausse par rapport à 22,7% en 2021. Cependant, le ratio de la masse monétaire a légèrement reculé, passant de 38,2% en 2021 à 36,5% en 2023. Le taux de bancarisation, au sens strict, a connu une nette amélioration, passant de 20,5% en 2020 à 29,5% en 2022, traduisant une meilleure inclusion financière.
14. Sur le plan extérieur, le déficit courant s'est significativement réduit, passant de 8,3% du PIB en 2023 à 4,0% en 2024, reflétant une amélioration de la balance des paiements.
15. Ces performances économiques ont eu des retombées positives sur les conditions de vie des populations. Ainsi, l'incidence de la pauvreté a légèrement reculé, passant de 39,4% en 2018 à 37,5% en 2021. Quant à l'indice de développement humain (IDH), il est en progression entre 2021 et 2023, avec une note passée de 0,550 à 0,582 sur la période.
16. Le PND 2021-2025 a permis de renforcer l'inclusivité de la croissance tout en jetant des bases solides pour la transformation structurelle de l'économie, laquelle doit se poursuivre davantage. En outre, la transformation structurelle de l'économie est amorcée avec la part du secteur manufacturier passée de 12,1% en 2020 à 15,7% en 2024. Toutefois, les flux de main-d'œuvre vers les secteurs à forte productivité ont été faibles. Les emplois restent concentrés dans les secteurs à faible productivité.
17. Ainsi, le pays est appelé à accélérer la transformation structurelle de son économie en vue de la rendre moderne, plus productive et industrialisée, avec un accroissement plus rapide de la classe moyenne et une baisse significative du taux de pauvreté.
18. Dans ce cadre, le Gouvernement a entrepris l'élaboration du PND 2026-2030 qui s'inscrit dans la continuité du PND 2021-2025
19. En vue de poursuivre cette dynamique de développement et accélérer la transformation structurelle de l'économie, le Gouvernement, à travers le Ministère en charge de la Planification du Développement et avec l'appui des partenaires au développement, a entrepris l'élaboration du PND 2026-2030. Ce plan se fonde sur le « Plan Stratégique Côte d'Ivoire 2030 » et sur l'étude prospective « Côte d'Ivoire 2040 ». Il redéfinit, au regard de l'évolution de l'environnement international, les repères stratégiques de la vision 2030 en vue de renforcer et d'accélérer la dynamique de développement.
20. L'élaboration de ce plan intègre les enseignements tirés des précédents PND. Il s'appuie également sur plusieurs documents de développement, des études thématiques et stratégiques, nationales et

internationales (RGPH 2021, EDS, EHCVM, etc.), de l'agenda 2030 des Nations Unies portant sur les ODD, de l'agenda 2063 de l'Union Africaine et des visions prospectives CEDEAO 2050 et UEMOA 2040. Le processus s'inspire aussi des conclusions du séminaire Gouvernemental des 17 et 18 février 2025, des ateliers de haut niveau sur le capital humain, le renforcement de la productivité agricole et le développement du secteur privé. Ce processus prend également en compte les résultats des consultations régionales et des Groupes de Travail Thématiques qui ont réuni les ministères, la société civile, les institutions de recherche, le secteur privé et les partenaires au développement¹

21. Ce document stratégique tient compte des approches fondées sur la Gestion Axée sur les Résultats (GAR), les droits humains, le genre, l'équité et le développement durable. Aussi, les échanges avec les partenaires lors du séminaire ont-ils permis de définir les principales orientations de ce nouveau plan.
22. Le Plan National de Développement 2026-2030 est également une nouvelle opportunité pour le Gouvernement d'offrir à la population, aux opérateurs publics et privés ainsi qu'aux partenaires au développement, une vision claire et un cheminement organisé, volontariste et inclusif.
23. Le PND 2026-2030 représente le cadre dans lequel la Côte d'Ivoire et ses partenaires s'engagent en vue de relever les défis de développement sur les cinq (5) prochaines années.
24. A travers ce PND, le Gouvernement entend intensifier ses efforts de modernisation de l'économie et de développement, dans un contexte international marqué par des incertitudes multiformes, le changement climatique, l'instabilité politique et sécuritaire sous-régionale, ainsi que les tensions géopolitiques et commerciales au niveau mondiale. Ce PND prend également en compte les aspirations légitimes de la jeunesse à un avenir meilleur et les impératifs du développement inclusif et durable.
25. Ce document est structuré en trois parties. Outre le résumé, la première partie porte sur le diagnostic stratégique du pays dans sa trajectoire vers la transformation structurelle. La deuxième partie présente les choix stratégiques opérés et la troisième, la matrice des résultats attendus.

Tableau 1 : Principaux agrégats macroéconomiques sur la période 2021-2025

Indicateurs	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Croissance réelle du PIB (en %)	0,7	7,1	6,4	6,5	6,0	6,5
PIB par habitant prix courant (En milliers de FCFA)	1 255,1	1 373,5	1 464,3	1 555,5	1 653,5	1 764,2
PIB par habitant en dollars US	2 133,7	2 366,8	2 363,6	2 585,3	2 641,4	3 148,2
Crédit à l'économie (% PIB)	22,4	22,7	22,2	23,6	24,1	24,7
Service de la dette (milliard FCFA)	2 736,6	2 204,4	3 225,3	3 879,2	5 206,0	6 426,5
Dette totale (% PIB)	46,3	50,2	56,6	58,1	59,5	57,0
Taux d'investissement (% PIB)	24	21,1	22,3	23,1	23,1	24,0
<i>Public</i>	8,6	5,7	8,2	8,3	7,8	8,1
<i>Privé</i>	15,4	15,4	14,1	14,9	15,3	15,9
Taux d'inflation	2,4	4,2	5,2	4,4	3,5	1
Taux de pression fiscale (% PIB)	12,0	12,6	12,7	13,5	13,8	15,0
Déficit budgétaire (% PIB)	-5,6	-4,9	-6,8	-5,2	-4,0	-3,0
Déficit courant (% PIB)	-3,1	-3,9	-7,6	-8,3	-4,0	-1,2
Epargne intérieure brute (EIB) en % du PIB		23,1	23,2	22,6	23,7	24,7

Source : MPD/MFB

¹ Ces travaux capitalisent aussi les contributions de Monsieur A.P Clément, Conseiller spécial à la Présidence.

CHAPITRE I : FONDEMENTS ET VISION DU PND 2026-2030

1.1. VISION ET OBJECTIFS STRATEGIQUES

26. La vision du Plan National de Développement (PND) 2026-2030 est de « **Bâtir une Grande Nation Stable, Ambitieuse et Solidaire** ». Elle traduit l'ambition renouvelée de la Côte d'Ivoire d'asseoir une transformation durable, équitable et souveraine de son modèle de développement. Cette vision est structurée autour de six (6) piliers interdépendants qui visent à consolider la paix et la cohésion sociale ; renforcer les bases productives et accélérer la transformation des matières premières agricoles ; intensifier la modernisation de l'économie ; continuer d'améliorer le bien-être des populations et la gouvernance ainsi que le positionnement stratégique du pays sur la scène régionale et internationale.
27. Il ressort du bilan-diagnostic, la nécessité d'une nouvelle stratégie de développement pour relever les défis persistants, notamment l'accroissement de la productivité agricole, la réduction des disparités régionales, la réduction substantielle de la pauvreté. Dans cette optique, le PND 2026-2030 marque un changement de paradigme dans la stratégie de développement de la Côte d'Ivoire et se distingue par les éléments suivants :
- **une attention particulière accordée à la paix, la sécurité et la stabilité** qui constitue le socle du développement : le Gouvernement entend accroître ses efforts en matière de sécurité nationale et de renforcement de la cohésion en misant sur une approche coordonnée, préventive et dissuasive, afin de préserver la paix et de renforcer les progrès importants réalisés durant les quinze dernières années ;
 - **un pilier consacré à la modernisation de l'agriculture**, secteur fondamental de l'économie ivoirienne, qui contribue à plus de 15% du PIB, environ 50% des emplois et représente près de 60% des exportations. L'objectif est d'accroître substantiellement la productivité agricole, développer les chaînes de valeur agricoles, et réduire la pauvreté en milieu rural ;
 - **une approche novatrice en matière de promotion de l'investissement et du secteur privé** : un nouveau pacte entre l'État et le secteur privé, basé sur la confiance, la transparence et le partage des objectifs. En effet, des mesures concrètes pour améliorer l'environnement des affaires, un soutien plus adapté aux champions nationaux, et une politique plus pertinente d'attraction des IDE stratégiques hors secteur extractif, devraient permettre le développement des chaînes de valeur industrielles prioritaires ;
 - **un développement accéléré du capital humain pour relever la productivité du travail** : l'amélioration de l'indice de capital humain est prioritaire. Le plan prévoit la poursuite des programmes de création d'emplois pour les jeunes en mettant l'accent sur la réforme de l'éducation de base, la formation professionnelle, le renforcement des investissements dans la nutrition et les 2 000 premiers jours de vie, et l'extension de la Couverture Maladie Universelle (CMU) ;
 - **une stratégie intégrée de développement des pôles économiques régionaux et des villes secondaires** qui consiste à doter toute l'étendue du territoire d'infrastructures indispensables à la modernisation de l'agriculture, au développement industriel et au développement local ; et
 - **un cadre de mise en œuvre orienté vers l'atteinte des résultats** à travers une architecture institutionnelle repensée favorisant la mise en œuvre cohérente et efficace des politiques publiques doté d'un organe de suivi des investissements du secteur privé. Ce cadre permettra de détecter et

de lever rapidement les blocages, et reposera sur un cadre de résultats robuste en terme d'impact facilitant le pilotage stratégique.

28. Par ailleurs, le PND 2026-2030 traduit l'ambition du Gouvernement de hisser la Côte d'Ivoire au rang des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure. Le cadrage macroéconomique réalisé pour renforcer la dynamique de développement indique un taux de croissance moyen de 7,2% sur la période. Le coût global des investissements du PND 2026-2030 s'élève à 114 838,5 milliards de FCFA, dont 70,2% attendus du secteur privé, soit 80 616,6 milliards de FCFA et 29,8% du secteur public, soit 34 221,9 milliards de FCFA.
29. En effet, dans le cadre de la mise en œuvre des trois (3) premiers plans (PND 2012-2015, 2016-2020 et 2021-2025), le pays a réalisé des progrès économiques et sociaux significatifs. Des acquis notables ont été enregistrés en matière d'amélioration des conditions de vie des populations. Ainsi, le taux de pauvreté a significativement régressé, passant de 55,0% en 2011 à 44,4% en 2015, puis à 39,4% en 2018 et à 37,5% en 2021. De même, l'Indice de Développement Humain (IDH) de la Côte d'Ivoire a enregistré une progression continue depuis 2020, avec une accélération notable en 2023 (+3,01% par rapport à 2022) pour s'établir à 0,582, confirmant une amélioration globale du développement humain. En outre, la transformation structurelle de l'économie est amorcée avec la part du secteur manufacturier qui est passée de 12,1% en 2020 à 15,7% en 2024.
30. Pour poursuivre la dynamique de développement, le PND 2026-2030 s'inscrit dans la continuité du PND 2021-2025 et son élaboration s'appuie sur le « Plan Stratégique Côte d'Ivoire 2030 » ainsi que sur les autres documents prospectifs. Il redéfinit, au regard de l'évolution de l'environnement international, les repères stratégiques de la vision 2030 en vue de renforcer et d'accélérer la dynamique de développement.
31. Le choix d'une prospérité durable et partagée incarne une vision transformatrice pour la Côte d'Ivoire, en marquant une rupture stratégique vers une économie plus résiliente, verte et inclusive. Ce nouveau cap vise à moderniser le pays en misant sur l'innovation et les infrastructures durables, tout en garantissant une croissance équitable. Ceci, grâce notamment à l'inclusion sociale, la réduction des disparités régionales et le soutien à l'entrepreneuriat. Ce choix implique d'associer tous les acteurs (État, secteur privé et société civile) à l'œuvre de développement. Cette synergie devrait positionner la Côte d'Ivoire comme un modèle émergent de développement harmonieux, où la prospérité ne se mesure pas seulement par le PIB réalisé, mais aussi en termes d'opportunités partagées et de préservation des ressources pour les générations futures.
32. Cette ambition exprime également la volonté du pays de s'imposer comme un pôle régional d'attractivité économique, d'innovation, de diplomatie économique et de stabilité. Dans cette optique, le Gouvernement entend renforcer la gouvernance, moderniser l'État, digitaliser les services publics et améliorer l'efficacité des politiques publiques. Il met également en avant la poursuite de la lutte contre la corruption, la transparence budgétaire, et la consolidation d'un État de droit, garant de la paix et de la stabilité. L'ancrage régional au cœur de ce plan permettra aussi un meilleur positionnement de la Côte d'Ivoire dans l'espace CEDEAO, la ZLECAf et dans les chaînes de valeur continentales.
33. Par ailleurs, dans un contexte mondial marqué par des tensions géopolitiques croissantes, des conflits armés récurrents et une instabilité sécuritaire persistante, la vision du PND 2026-230 s'inscrit également dans une volonté forte de consolidation de la paix et de la sécurité. Face à la montée du terrorisme et à la progression de l'extrémisme violent dans certains pays de l'Afrique de l'Ouest, la Côte d'Ivoire doit impérativement renforcer ses capacités de prévention, de résilience et de réponse. La stabilité du pays constitue un atout stratégique majeur pour son attractivité économique, sa cohésion sociale et son rayonnement régional. Ainsi, la sécurité humaine, la gouvernance sécuritaire

et la coopération régionale en matière de lutte contre le terrorisme s'imposent comme des priorités du développement national.

34. Enfin, cette vision s'inscrit dans la continuité des engagements de la Côte d'Ivoire envers les grands cadres de référence internationaux, en particulier l'Agenda 2063 de l'Union africaine, la Vision CEDEAO 2050 et la Vision UEMOA 2040, qui prônent une Afrique intégrée, prospère, pacifique et résiliente.
35. Le Plan National de Développement 2026-2030 de la Côte d'Ivoire s'inscrit dans un contexte de transformation nationale accélérée, en réponse aux aspirations des populations et aux défis économiques, sociaux et environnementaux du 21^{ème} siècle. Il vise à consolider les acquis de la décennie écoulée tout en apportant des réponses innovantes dans un monde en pleine mutation. Ce PND est conçu comme un levier stratégique pour permettre à la Côte d'Ivoire d'accéder à un nouveau palier de développement inclusif, durable et résilient.
36. Ce plan est également une nouvelle opportunité pour le Gouvernement d'offrir à la population, aux opérateurs publics et privés ainsi qu'aux partenaires au développement, une vision claire et un cheminement organisé, volontariste et inclusif.
37. Les objectifs de développement sont connus : faire de la Côte d'Ivoire un pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure, baisser significativement le taux de pauvreté, accroître l'espérance de vie à la naissance, créer plus de 3 millions d'emplois, obtenir un Indice du Capital Humain de 0,7 et un niveau d'Investissement Direct Étranger représentant 3,3% du PIB.
38. Conformément à la vision de **Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA**, Président de la République, le pays entend se doter d'une économie profondément transformée, modernisée et industrialisée, avec une classe moyenne croissante et une baisse significative du taux de pauvreté.

1.2. ATTENTES ET ASPIRATIONS DES POPULATIONS

39. Des consultations régionales ont été organisées du 23 au 30 avril 2025, dans les 31 régions en vue de recueillir les besoins, les attentes et les aspirations des populations. Lors des séances de consultations régionales, les populations ont formulé des attentes prioritaires portant sur trois (03) principaux domaines : **(i) les services publics de qualité ; (ii) le développement économique et l'inclusion et ; (iii) le développement territorial et régional.**
40. En effet, les populations consultées ont largement exprimé des attentes visant à garantir une meilleure accessibilité aux services publics de qualité et renforcer l'équité sociale. Leurs aspirations se sont concentrées principalement sur dix secteurs jugés prioritaires, parmi les vingt-huit analysés au cours des consultations. Ces secteurs concernent : les infrastructures routières, l'eau potable, la santé, l'éducation-formation, l'électricité, l'agriculture, la défense et sécurité, l'assainissement et la salubrité, l'industrie et les ressources animales et halieutiques.
41. Elles ont estimé que la réalisation de ces attentes permettra non seulement d'améliorer leurs conditions de vie, mais aussi de renforcer et de stimuler une économie locale inclusive et durable qui davantage tiendra compte du genre et des réalités socioculturelles.
42. **Relativement aux infrastructures routières**, les populations souhaitent l'accélération du bitumage des routes reliant les capitales départementales et les chefs-lieux de Sous-préfectures afin de désenclaver certaines régions et favoriser le développement économique local. Dans le même ordre d'idées, elles plaident pour l'entretien des routes et le reprofilage des pistes, en vue d'assurer leur praticabilité en toute saison pour permettre l'acheminement des produits agricoles vers les marchés et l'évacuation des patients en situation d'urgence médicale.

43. **En matière d'eau potable**, les aspirations de la population portent sur l'accélération des projets de réalisation d'infrastructures hydrauliques notamment en zone rurale et l'adduction d'eau potable dans les régions faiblement desservies. Elles appellent aussi à un suivi rigoureux des projets et une meilleure implication des acteurs locaux dans la planification et la maintenance de ces infrastructures hydrauliques, pour en assurer la pérennité.
44. **En matière de santé**, la couverture médicale étant reconnue comme un droit fondamental, les populations expriment une forte attente pour le développement des infrastructures sanitaires. Elles demandent la poursuite de la construction et de l'équipement des centres de santé, ainsi que la mise à disposition d'ambulances dans les structures encore insuffisamment dotées. Elles souhaitent également l'extension des Soins Obstétricaux Néonataux d'Urgence (SONU) dans toutes les régions, l'accélération du déploiement du dispositif et le renforcement du personnel médical qualifié, y compris dans les spécialités.
45. De plus, elles expriment le besoin de doter les centres de santé en plateaux techniques adéquats afin de réduire les évacuations sanitaires depuis les régions vers les grands centres hospitaliers en renforçant la capacité locale de prise en charge des pathologies complexes. S'agissant des coûts liés aux soins médicaux, les populations souhaitent l'opérationnalisation effective des prestations de la Couverture Maladie Universelle (CMU).
46. **Pour ce qui est de l'éducation**, celles-ci souhaitent majoritairement la poursuite de la construction d'établissements préscolaires, primaires et secondaires, ainsi que de collèges de proximité dans les zones non encore couvertes. Elles recommandent que cette dynamique soit accompagnée par un renforcement des effectifs et des compétences du personnel enseignant, en particulier dans les matières scientifiques (Mathématiques, Physique, Sciences de la Vie et de la Terre). Par ailleurs, elles appellent à l'extension des cantines scolaires, avec une augmentation du nombre de jours de distribution de rations alimentaires. Les populations insistent également sur la nécessité d'installer des salles multimédias dans les régions, renforcer les outils pédagogiques, notamment les manuels scolaires, et réduire les frais d'inscription dans les établissements privés ainsi que dans les universités publiques.
47. **En matière d'électricité**, le consensus communautaire est centré sur le renforcement de la qualité de service et l'extension du réseau électrique afin de garantir la transition de la population rurale vers une société de consommation moderne. Les communautés demandent également le recours aux énergies renouvelables (solaire, biomasse) avec notamment les mini-réseaux et les kits solaires individuels pour les campements très éloignés du réseau national.
48. **Dans le domaine de l'agriculture**, les consultations menées auprès des populations mettent en évidence les attentes suivantes : (i) accélérer la mise en œuvre des Agro-pôles ; (ii) créer un mécanisme de crédit agricole souple pour financer les achats groupés et sécurisés d'intrants certifiés ; (iii) promouvoir l'agroécologie, les techniques agricoles durables et l'adoption des pratiques innovantes pour renforcer l'attractivité à l'égard des jeunes ; (iv) mettre en œuvre des mécanismes de maîtrise de l'eau (retenues d'eau, systèmes d'irrigation, etc.) ; (v) renforcer la sécurisation foncière ; (vi) structurer l'accompagnement technique local ; (vi) renforcer la structuration des filières prioritaires, notamment au niveau du vivrier, selon les régions ; (vii) développer des infrastructures de proximité (centres de collecte, unités de transformation artisanales, marchés ruraux) ; (viii) promouvoir l'utilisation des semences améliorées locales et résilientes, dans le contexte de réchauffement climatique, à travers des banques communautaires de semences et ; (ix) encourager la transformation locale pour mieux valoriser les produits agricoles et améliorer davantage les conditions de vie des populations ivoiriennes.

49. **En matière de défense et de sécurité**, les populations recommandent la sécurisation des zones de forte production agricole, souvent ciblées par des criminels à travers l'amplification des patrouilles mixtes (armée, gendarmerie, police) pour réduire le risque d'insécurité, notamment sur les axes routiers, les zones d'insécurité identifiées ainsi que dans les localités reculées. Les populations consultées notamment celles des zones frontalières Nord, ont exprimé leurs inquiétudes face aux menaces terroristes. Elles ont souhaité un renforcement des dispositifs sécuritaires au niveau des frontières et une étroite collaboration entre les forces de sécurité et de défense et les populations locales.
50. Quant à **l'assainissement et la salubrité**, les populations souhaitent : (i) le renforcement des systèmes d'assainissement de base (latrines, réseaux d'égouts) dans les zones où la couverture présente des déficits, en priorisant les écoles, les marchés et les centres de santé ; (ii) l'extension des programmes de gestion des déchets (avec notamment le tri, le recyclage, le compostage) et ; (iii) la dotation de toutes les communes d'infrastructures de salubrité adéquates et de centres de traitement adaptés, afin de réduire la pollution environnementale.
51. **Dans le domaine de l'industrie**, les communautés aspirent à : (i) un renforcement des industries de transformation locale, notamment dans les filières agricoles (cacao, coton, anacarde, etc.) ; (ii) l'accélération de la décentralisation des zones industrielles pour favoriser un développement économique équilibré sur l'ensemble du territoire, en particulier dans les régions à fort potentiel agricole et ; (iii) une formation professionnelle adaptée aux besoins du secteur industriel, afin de doter les jeunes et les travailleurs de compétences techniques répondant aux exigences des industries modernes.
52. **Dans le domaine des ressources animales et halieutiques**, les populations souhaitent : (i) le renforcement de la réglementation et la surveillance des activités de pêche pour lutter contre la pêche illégale et préserver les ressources ; (ii) le développement des infrastructures de conservation et de transformation afin de réduire les pertes post-capture et améliorer la valeur ajoutée des produits ; (iii) le soutien des éleveurs et pêcheurs locaux notamment par des intrants (aliments pour bétail, filets de pêche durables) et des formations techniques ; (iv) la promotion de l'aquaculture et de l'élevage intensif pour diversifier les sources de revenus et réduire la pression sur les stocks naturels et ; (v) la protection des écosystèmes aquatiques par des projets de reboisement des berges et la lutte contre la pollution.
53. **Les populations consultées, bien qu'exprimant des attentes et des aspirations, ont réitéré leur satisfaction face aux progrès que le pays connaît ces dernières années.** Elles soulignent leur attachement fort au pays et leur pleine volonté de contribuer à son développement. Elles demandent à être davantage impliquées dans la prise de décision, à travers l'activation des mécanismes de démocratie participative et une participation plus prononcée au développement en tenant compte de la dimension genre. Enfin, les populations ont majoritairement souhaité la mise en place de politiques visant à valoriser les ressources locales et favoriser la promotion des élites. Ainsi, elles en appellent à l'action des pouvoirs publics en vue de renforcer la collaboration entre l'Etat et les universités publiques pour une meilleure interaction sur la question de développement et une meilleure prise en compte des résultats de recherche.
54. Les acteurs locaux souhaitent également que les pouvoirs publics s'inscrivent dans une démarche participative dans le processus de gestion des projets de développement afin de prendre en compte les réalités socio-culturelles et les vécus de populations locales. Ils estiment qu'en tant que bénéficiaires, leurs avis et suggestions sont essentiels pour la conduite et la réussite des projets et partant de leur bien-être social. Ces acteurs sociaux encouragent le Gouvernement à œuvrer pour une prise en compte optimale de leurs préoccupations.

55. Enfin, les populations saluent les efforts du gouvernement pour l'instauration d'une paix durable et une cohésion nationale bâtie sur le vivre ensemble. Elles encouragent le Gouvernement à œuvrer à la restauration de la confiance entre les acteurs politiques ivoiriens et la société civile.

1.3. PILIERS ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES

❖ Stratégie de transformation et piliers

56. Le PND 2026-2030 ambitionne notamment d'accroître la compétitivité et la productivité globale, notamment dans le secteur agricole, avec un renforcement du rôle du secteur privé, soutenu par un fort contenu local, en favorisant la création d'emplois en particulier pour les femmes et les jeunes. Dans un système mondial en pleine mutation, cette ambition vise également à maintenir un cadre macroéconomique stable, avec une politique budgétaire efficace et une mobilisation plus accrue des ressources intérieures.
57. Pour bâtir sur les acquis et atteindre ses objectifs de développement inclusif et durable, le PND 2026-2030 met en avant la nécessité de poursuivre la transformation structurelle profonde de l'économie, à travers : (i) une politique industrielle plus efficace par le développement des grappes industrielles et des chaînes de valeur ; (ii) le développement des infrastructures stratégiques de soutien à la modernisation de l'appareil productif, particulièrement les infrastructures numériques et l'intelligence artificielle ; (iii) le renforcement de la compétitivité et la productivité ; (iv) le développement du capital humain ; (v) la diversification de l'économie et ; (vi) la modernisation de l'Etat et le renforcement de la gouvernance.
58. Dans cette dynamique, le citoyen ivoirien, qu'il soit du Nord, du Centre, du Sud, de l'Est ou de l'Ouest, de la campagne ou de la ville, occupera une place centrale dans le processus de développement économique et social du pays. Pour assurer un développement humain durable, le Gouvernement se fixe pour objectif de réduire significativement la pauvreté, de 37,5% en 2021 à 20% en 2030 et d'accroître l'espérance de vie de 62,3 ans en 2024 à 65 ans en 2030.
59. Cette stratégie qui place l'Humain au cœur du développement économique et social, implique également de continuer de promouvoir un État empathique, attentif et bienveillant envers l'ensemble de ses citoyens, et en portant une attention particulière aux plus vulnérables. Cela nécessite une amélioration du système de solidarité nationale assurant à tous, une protection contre les chocs sanitaires, sécuritaires, économiques et environnementaux.
60. En outre, pour assumer pleinement ses fonctions essentielles et piloter de manière efficace le développement économique et social du pays, l'État devrait être à la fois diligent et efficace. Cela nécessite un partenariat renforcé avec le secteur privé, afin de favoriser le plein essor des champions nationaux. Par ailleurs, l'État s'assurera de la maîtrise de l'ensemble du processus de transformation économique et sociale, en veillant à une gestion optimale des ressources publiques.
61. La dynamique de création de valeur et d'emplois sera portée par un tissu économique d'entreprises dense, compétitif et résilient, mettant à profit les nombreux avantages comparatifs du pays.
62. Dans cette optique, une priorité sera accordée au renforcement de la productivité industrielle et en particulier agricole, à travers les projets de développement des chaînes de valeur agricoles et l'utilisation des technologies appropriées. Aussi, le processus d'industrialisation de l'économie amorcé, devra être accéléré avec la mise en place des infrastructures industrielles et l'opérationnalisation des sept (7) grappes industrielles.
63. En outre, une attention spécifique sera portée à la diversification de la base commerciale avec l'exploitation des gisements pétroliers et miniers, l'accroissement des chaînes de valeurs agricoles et le renforcement de l'industrie manufacturière. De plus, le Gouvernement entend développer une industrie des services qui repose sur : (i) la construction de marchés de gros sur l'ensemble du

- territoire ; (ii) le développement de pôles logistiques, du transport et d'exports régionaux pour les produits agricoles et ; (iii) le développement des infrastructures de conservation des produits.
64. Pour y arriver, le secteur privé sera au cœur de la stratégie de transformation. Cette stratégie mettra en avant le rôle des Investissements Directs Étrangers (IDE) comme levier de mobilisation des capitaux. Ces flux seront orientés vers des secteurs clés de l'économie afin de transférer le savoir-faire technique indispensable, de promouvoir la productivité et la diversification industrielle, de créer des emplois et d'améliorer les compétences de la main-d'œuvre.
 65. Par ailleurs, une attention sera portée à la promotion des champions nationaux et au développement des startups. La politique commerciale qui sera promue, soutiendra la stratégie industrielle afin de permettre d'identifier les niches et opportunités locales et internationales en faveur de ces champions nationaux et startups.
 66. En soutien au développement du secteur privé, le Gouvernement accélérera la mise en place de zones industrielles dans l'ensemble des régions à travers, notamment le recours au Partenariat Public-Privé (PPP).
 67. Par ailleurs, pour soutenir la dynamique d'industrialisation de l'économie et promouvoir la politique commerciale, le Gouvernement poursuivra la dotation du pays en infrastructures de base de qualité dans les secteurs du transport, de l'énergie et du numérique en vue de : (i) faciliter l'accès aux marchés intérieurs et extérieurs ; (ii) améliorer la mobilité urbaine et interurbaine au regard de l'urbanisation croissante du pays ; (iii) renforcer les infrastructures de transport de l'électricité et l'interconnexion électrique avec les pays limitrophes et ; (iv) renforcer les infrastructures et les services numériques de qualité et abordables sur l'ensemble du territoire.
 68. Une attention particulière sera accordée au capital humain pour renforcer la dynamique de développement et d'inclusion. À cet effet, les efforts viseront à renforcer les compétences, la productivité du capital humain et à assurer l'adéquation compétence-emploi et l'employabilité des jeunes diplômés. Pour ce faire, d'importants investissements seront consacrés au renforcement des infrastructures ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de l'enseignement primaire et secondaire. L'Enseignement technique et professionnel (ETFP), ainsi que l'apprentissage seront renforcés avec la construction d'établissements et l'équipement en lien avec les chaînes de valeur à développer. Au niveau de l'Enseignement Supérieur et la Recherche Scientifique, les efforts porteront sur la valorisation des STIM (Sciences, Technologie, Ingénierie et Mathématiques) pour accélérer l'innovation et exploiter les potentialités régionales.
 69. Le système de santé et de protection sociale contribuera au développement d'un capital humain sain et productif grâce à l'amélioration de l'offre de santé de qualité et l'extension de la couverture maladie universelle.
 70. Par ailleurs, la durabilité des ressources et la protection de la biodiversité seront nécessaires pour faire face aux risques et menaces générés par le changement climatique. Dans ce cadre, les efforts porteront sur la mise en œuvre des Contributions Déterminées au niveau National (CDN 3.0) pour une meilleure adaptation et atténuation face au changement climatique en s'appuyant sur la taxonomie de transition pays.
 71. Les stratégies viseront également à approfondir le marché financier, diversifier les instruments financiers et promouvoir l'inclusion financière, pour soutenir le financement de l'activité économique.
 72. L'ensemble de ces interventions sera accompagné de réformes destinées à préserver la stabilité du cadre macroéconomique, à garantir la soutenabilité de la dette et à consolider un environnement des

affaires compétitif. Elles viseront également à renforcer l'attractivité des investissements privés et à encourager la diversification de l'économie, en particulier au niveau des exportations.

73. D'importantes réformes et initiatives seront également menées pour assurer une meilleure formalisation de l'économie, promouvoir la création d'emplois décents et réduire la pauvreté ainsi que les inégalités.
74. La mise en œuvre efficace du PND 2026-2030 s'appuiera sur un cadre de coordination plus renforcé, avec une cohérence verticale et transversale des politiques, ainsi qu'une prise en compte des thématiques transversales et intersectorielles. Dans cette dynamique, le ciblage spatial et sectoriel des dépenses d'investissement sera renforcé afin d'assurer un meilleur alignement avec le budget de l'État, une équité régionale et une efficacité de l'action publique.
75. Pour mettre en œuvre ces transformations et réaliser ces objectifs sur les cinq (5) années à venir, le PND 2026-2030 est articulé autour des six (6) piliers suivants :
 - **Pilier 1** : Paix, Sécurité et stabilité durables ;
 - **Pilier 2** : Modernisation de l'agriculture, consolidation de la sécurisation foncière rurale ; accroissement de la productivité et renforcement des chaînes de valeurs agricoles ;
 - **Pilier 3** : Promotion de l'investissement privé, des champions nationaux et réduction de l'informalité ;
 - **Pilier 4** : Développement du capital humain, des compétences et création d'emplois décents ;
 - **Pilier 5** : Développement des infrastructures stratégiques et des pôles économiques régionaux, transition écologique, résilience climatique et économie circulaire et ;
 - **Pilier 6** : Promotion de la bonne gouvernance et modernisation de l'Etat.

❖ Objectifs du PND 2026-2030

76. L'objectif global du PND 2026-2030, est de réaliser la transformation économique et sociale nécessaire **pour hisser la Côte d'Ivoire, à l'horizon 2030, au rang des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure.**
77. A travers ses piliers stratégiques, la mise en œuvre du quatrième plan quinquennal depuis 2012, devrait conduire à une embellie socio-économique du pays. Il s'agira de : (i) développer l'industrie nationale pour en faire un moteur de l'économie et un pourvoyeur d'emplois décents ; (ii) assurer une meilleure productivité des facteurs, en particulier du capital humain, permettant une création de richesse harmonieuse sur l'ensemble du territoire et ; (iii) renforcer la Gouvernance de l'Etat en vue d'accompagner le secteur privé dans un processus de développement inclusif.
78. Sur le plan économique, le taux annuel moyen de croissance économique devra passer de 6,5% sur la période 2021-2025 à 7,2% sur la période 2026-2030, porté principalement par l'agriculture vivrière, l'industrie et les services. La stabilité du cadre macroéconomique sera consolidée avec un déficit budgétaire qui sera maintenu à 3,0% du PIB sur toute la période conformément à la norme communautaire. L'inflation sera également conforme à la norme communautaire et le déficit courant serait contenu largement en dessous de 5% du PIB sur la période en 2026-2030. Au niveau social, le revenu par tête devra passer de 3 339,5 USD en 2026 à 4 339,4 USD en 2030. Les secteurs productifs devraient générer plus de 3 millions d'emplois de 2026 à 2030.

79. Afin de garantir un développement économique et social harmonieux, la stratégie quinquennale entend également réduire significativement le taux de pauvreté en le ramenant à moins de 20% en 2030 contre 37,5% en 2021.
80. Dans ce cadre, cette stratégie mettra l'accent sur : (i) la création d'emplois productifs, décentés et durables pour tous les hommes et les femmes en âge de travailler, en particulier sur les jeunes et les personnes en situation de handicap et ; (ii) la création d'activités génératrices de revenus au profit des populations, notamment les plus vulnérables. Cela devrait baisser considérablement le taux d'emploi informel de 91,6% en 2021 à 81,76% d'ici 2030.
81. Afin de concrétiser la vision et les objectifs du PND 2026-2030, un ensemble de stratégies macroéconomiques et sectorielles, assorties de programmes majeurs et d'actions phares, est décliné.
82. La stratégie de transformation vise à accélérer la transformation structurelle actuelle de l'économie ivoirienne amorcée depuis 2011 en l'orientant encore plus vers des activités productives, en réduisant davantage sa dépendance aux exportations de matières premières non transformées et le niveau d'informalité élevé, ainsi qu'en augmentant la productivité sectorielle. Le tissu industriel se renforcera de même que la recherche et le développement de manière concomitante ; les écarts régionaux en matière de services de base et d'opportunités économiques continueront de diminuer progressivement.
83. La mise en œuvre des réformes du système éducatif sera accélérée pour offrir des compétences adaptées aux besoins du marché, tandis que les institutions et la gouvernance seront renforcées ainsi que la mobilisation de l'investissement privé dans les secteurs stratégiques. Des réformes continueront d'être mises en place de façon volontariste pour atténuer les effets du changement climatique et de la pression démographique y compris l'augmentation des immigrants économiques et politiques face aux incertitudes régionales.
84. Les projections de la Banque mondiale suggèrent qu'une amélioration de la productivité totale des facteurs de 1 point de pourcentage pourrait générer jusqu'à 2 points supplémentaires de croissance annuelle. De même, elles indiquent que l'accès aux services de base (électricité, eau, internet) est corrélé à une réduction significative de la pauvreté multidimensionnelle.
85. Le choix d'une nation productive répond à la nécessité de continuer à réduire la part des exportations de matières premières peu transformées, d'augmenter l'intégration industrielle et la productivité. Le Gouvernement continuera de promouvoir l'industrialisation, la transformation locale, la modernisation de l'agriculture, le développement de l'agro-industrie, ainsi que l'innovation technologique et numérique. Le renforcement du secteur privé national, la promotion des champions nationaux et la réduction de l'informalité restent des leviers essentiels pour accélérer la transformation structurelle.
86. L'accent mis sur une Côte d'Ivoire inclusive et solidaire reflète l'impératif de continuer à : (i) élargir l'accès équitable aux services sociaux de base ; (ii) corriger les déséquilibres territoriaux et ; (iii) consolider la cohésion sociale. L'Etat prévoit d'accélérer la réduction des inégalités, la promotion de l'équité de genre, l'autonomisation des femmes et des jeunes, et le développement de politiques de solidarité plus robustes. Le Gouvernement ambitionne également de renforcer l'équité spatiale par des infrastructures durables, une meilleure connectivité territoriale, une transition écologique accélérée et une meilleure gestion des ressources naturelles, renforçant ainsi la résilience du pays aux chocs climatiques et économiques.
87. Le PND 2026-2030 intensifiera le développement du capital humain, l'amélioration de la qualité des systèmes éducatifs et de santé, et l'adéquation entre les formations et les besoins du marché de l'emploi. L'accent sera mis particulièrement sur la professionnalisation, l'innovation, la recherche,

l'entrepreneuriat des jeunes, la nutrition et la santé communautaire. La compétitivité future de l'économie ivoirienne dépendra aussi de sa capacité à investir dans les compétences et les connaissances.

❖ Choix stratégiques

Pilier 1 – Paix, Sécurité et stabilité durables

88. La paix, la défense et la sécurité sont un maillon essentiel pour garantir la stabilité et soutenir le développement du pays. Elles constituent les déterminants de la protection des populations, la préservation de l'intégrité du territoire et la continuité de l'action de l'État. Elles permettent également de créer un climat favorable aux investissements, à la croissance économique et à l'amélioration du bien-être collectif. Leur renforcement demeure une condition indispensable pour consolider l'État de droit et promouvoir la cohésion sociale.
89. La Côte d'Ivoire a enregistré des avancées notables en matière de stabilité politique et sociale ces quinze dernières années. Cette dynamique s'est notamment traduite par une nette progression de l'Indice national de paix et de cohésion sociale, qui est passé de 52,12% en 2021 à 57,95% en 2023. Dans le même élan, en 2024, le pays continue d'affirmer sa stabilité démocratique, avec un score à l'Indice global de démocratie maintenu à 4,22 depuis 2021. Cette stabilité institutionnelle s'appuie sur une amélioration du climat sécuritaire, illustrée par un indice général de sécurité qui s'est situé à 1,2 en 2025.
90. Malgré ces progrès, d'importants défis demeurent. Le pays fait face à un afflux croissant de réfugiés et de demandeurs d'asile liés à la situation sécuritaire dans la sous-région, ainsi qu'à de nouvelles menaces transnationales. Parmi celles-ci figurent le terrorisme, la criminalité organisée et transfrontalière et la cybercriminalité. A cela s'ajoutent la propagation de fausses informations destinées à fragiliser la cohésion nationale.
91. Ce pilier vise à poursuivre et intensifier les efforts pour renforcer la sécurité nationale par une action coordonnée, préventive et dissuasive, afin de conforter la paix, d'ancrer la cohésion sociale et de garantir l'intégrité du territoire et la protection des institutions républicaines.
92. Pour relever ces défis, l'État poursuivra ses missions de sécurisation en renforçant et en adaptant son dispositif aux nouvelles exigences sécuritaires et au contexte géopolitique en constante évolution. L'action du Gouvernement s'organisera autour de trois priorités stratégiques, à savoir : (i) la préservation de la stabilité politique et sociale ; (ii) le renforcement des capacités de prévention, d'anticipation et de réponse rapide et ; (iii) le renforcement de l'efficacité des institutions en charge de la protection civile.
93. Ces priorités se traduiront par l'intensification de la coordination et de la collaboration, le partage accru des informations stratégiques et l'intégration renforcée des systèmes d'information au sein du dispositif sécuritaire national.

Pilier 2 – Modernisation de l'agriculture, consolidation de la sécurisation foncière rurale, accroissement de la productivité et renforcement des chaînes de valeurs agricoles

94. L'agriculture reste le socle de notre souveraineté alimentaire. Notre ambition est celle d'une agriculture moderne, intelligente, productive, inclusive et résiliente face aux changements climatiques, fondée sur la mécanisation, l'irrigation, la transformation locale et la valorisation de chaque filière du champ à la table.
95. Dans ce cadre, le Gouvernement modernisera profondément les secteurs agricole, animal et halieutique et de l'élevage, en attirant davantage d'investissements privés, en améliorant la productivité et en développant des chaînes de valeur intégrées et créatrices d'emplois.

96. Cette dynamique renforcera la transformation structurelle de l'économie et favorisera l'augmentation durable des rendements des cultures vivrières et de rente. Pour ce faire, la stratégie reposera sur l'agriculture de précision, l'irrigation intelligente, l'usage des drones, la mécanisation, l'agroforesterie et des pratiques durables.
97. Le Gouvernement intensifiera les investissements stratégiques dans : (i) le développement et la diffusion de technologies agricoles améliorées (semences, engrais, fertilisants, biotechnologies) ; (ii) le renforcement des services de vulgarisation et d'information agricole ; (iii) les infrastructures de soutien (irrigation, stockage, routes rurales, logistique, financement) et ; (iv) la connexion des producteurs aux marchés locaux et internationaux.
98. En outre, le Gouvernement renforcera l'encadrement des paysans et des Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) et valorisera davantage les prix aux producteurs, afin d'assurer une meilleure rémunération du travail agricole.
99. Ce pilier a également pour objectif d'accélérer le développement des chaînes de valeur agricoles, notamment dans les 16 filières prioritaires (cacao, café, coton, anacarde, hévéa, palmier à huile, noix de coco, mangue, banane, ananas, riz, manioc, maïs, igname, plantain et légumes), ainsi que dans les filières émergentes de l'apiculture, de l'aquaculture et de l'élevage.
100. La stratégie s'appuie aussi sur le développement de l'AgriTech, la recherche et l'innovation, ainsi que sur l'accompagnement structuré des filières à travers des clusters agricoles et centres d'excellence, soutenus par un fonds technologique et une réforme de la gouvernance statistique.
101. Le Gouvernement continuera à renforcer la sécurisation foncière rurale, à travers la délimitation et la protection de réserves foncières exclusivement dédiées à la production agricole. Cette démarche permettra de garantir aux producteurs un cadre stable et attractif pour investir et développer leurs exploitations. La valorisation des résidus agropastoraux et halieutiques sera également au cœur de la stratégie.
102. Le numérique et l'Intelligence Artificielle (IA) seront des leviers clés pour moderniser l'agriculture, l'industrie, la santé et la finance, nécessitant une connectivité fiable, des infrastructures de données et le renforcement des compétences. A cet effet, de nouveaux métiers agricoles (machinistes, pilotes de drones, techniciens, encadreurs) seront promus en vue d'attirer la jeunesse et stimuler l'innovation dans le monde rural.
103. Par ailleurs, la gouvernance multisectorielle sera consolidée par l'harmonisation réglementaire et la concertation entre acteurs, tandis qu'un fonds de garantie et la défiscalisation des équipements agricoles encourageront la mécanisation et l'installation d'usines locales de montage et maintenance.
104. L'accent sera également mis sur l'opérationnalisation des neufs (9) Agro-pôles, avec une gouvernance efficace et harmonisée à l'échelle nationale. Par ailleurs, le Gouvernement s'emploiera à améliorer l'environnement des affaires agricoles afin de renforcer l'attractivité des Investissements Directs Étrangers (IDE). Il s'attellera aussi à mobiliser le secteur privé à travers des Partenariats Public-Privé (PPP) pour le développement des parcs industriels, la transformation, le stockage et la commercialisation locale et internationale des produits agricoles. Des incitations fiscales et réglementaires seront également mises en place pour attirer les investisseurs et encourager l'implantation d'entreprises agricoles dans ces zones.
105. Ce pilier est structuré autour de sept (7) axes stratégiques, à savoir : (i) le renforcement de la gouvernance du secteur agricole ; (ii) l'accélération de la modernisation agricole et résilience de l'agriculture ; (iii) le renforcement de la sécurisation foncière agricole ; (iv) la promotion de la valorisation des productions agricoles, animales et halieutiques dans un environnement de contribution accrue du secteur privé ; (v) la stratégie d'utilisation concertée/conjuguée des eaux de

surface et souterraines pour l'irrigation ; (vi) le renforcement de la sécurité et de la souveraineté alimentaires et ; (vii) le développement de l'économie circulaire.

Pilier 3 – Promotion de l'investissement privé, des champions nationaux et réduction de l'informalité

106. Ce pilier vise à accélérer l'industrialisation comme moteur de croissance inclusive, en misant sur le développement de clusters industriels performants. La transformation locale des matières premières, notamment agricoles et minières, permettra de créer de la valeur ajoutée au niveau national. Les clusters prioritaires – agro-industrie, textile, plasturgie, matériaux de construction, emballage, pharmaceutique et automobile – bénéficieront d'investissements ciblés et d'une politique industrielle renforcée.
107. Des infrastructures spécifiques seront développées, appuyées par des zones économiques, des agropoles et des parcs industriels. Le recours accru aux technologies numériques (Industrie 4.0), la promotion de la propriété intellectuelle, l'implémentation de normes de qualité et le développement de l'économie circulaire renforceront la compétitivité industrielle. Un fonds de développement industriel permettra de structurer les financements.
108. Il s'agit également de diversifier les partenariats commerciaux pour réduire les dépendances, tout en assurant la conformité des produits importés aux normes internationales. Ces mesures permettront de préserver la fluidité des échanges, même en contexte de crise, et de renforcer la souveraineté commerciale du pays.
109. Dans une optique de durabilité et d'innovation, un accent sera mis sur la diversification des moteurs de croissance, en misant sur les secteurs émergents à fort potentiel. Le développement du tourisme à travers le programme « Sublime Côte d'Ivoire », la promotion du sport comme industrie économique, l'essor du commerce électronique et de l'économie numérique sont autant de voies nouvelles pour élargir la base productive nationale.
110. Cette diversification s'accompagne de politiques favorables à l'investissement privé, en améliorant davantage le climat des affaires et la consolidation des chaînes de valeur non agricoles. L'objectif est d'attirer de nouveaux IDE, de stimuler l'innovation entrepreneuriale et de renforcer l'ancrage territorial de la croissance, en particulier dans les zones moins industrialisées.
111. Enfin, les efforts porteront sur le développement d'un secteur privé national fort, inclusif et innovant. Il s'agit de soutenir l'émergence de champions nationaux, à travers le Programme Economique pour l'Innovation et la Transformation des Entreprises (PEPITE), des fonds souverains et des mécanismes de capital-investissement. Les start-ups, les PME et les artisans bénéficieront d'un appui renforcé pour leur structuration, leur formalisation et leur montée en gamme.
112. La stratégie comprend également une politique volontariste de contenu local, la mise en place de dispositifs d'inclusion financière comme Info-Crédit / PME Finance+ de la BCEAO, ainsi que la création d'un écosystème d'appui intégré, alliant incubateurs, fab-labs, assistance technique et digitalisation. L'objectif est de libérer le potentiel entrepreneurial, réduire l'informalité et créer des emplois décents et durables à large échelle.
113. En outre, la transformation structurelle passera par l'amélioration de l'intégration commerciale de la Côte d'Ivoire dans les chaînes de valeur régionales et internationales. Elle repose sur la modernisation des infrastructures logistiques : aéroports – ports, routes, plateformes industrielles – et la mise en place d'un cadre réglementaire favorable au commerce. Une politique commerciale intégrée sera adoptée pour faciliter les échanges, simplifier les formalités douanières et promouvoir la concurrence.

114. Dans la même dynamique, l'accent sera mis sur la diversification des débouchés à travers la mise en œuvre des accords ZLECAf, AGOA, Accords de Partenariat Économique (APE) et le développement du label « Made in Côte d'Ivoire ». L'offre exportable sera enrichie par les produits des clusters industriels mais aussi par les services culturels, touristiques et numériques. La construction du « World Trade Center Côte d'Ivoire » symbolise cette volonté d'ancrer l'économie nationale dans un environnement commercial globalisé. Ce choix stratégique basé sur le développement d'un système national d'intelligence économique répond à la nécessité de sécuriser les gains économiques et d'anticiper les chocs commerciaux face aux aléas extérieurs. La résilience repose, ici, sur le développement d'un système national d'intelligence économique et d'alerte précoce, capable d'anticiper les chocs commerciaux et d'adapter les réponses politiques.

Pilier 4 – Développement du capital humain, des compétences et création d'emplois décents

115. Le potentiel démographique de la Côte d'Ivoire représente à la fois une opportunité et un défi. Le pays bénéficie d'une population jeune et dynamique, mais cette richesse humaine est encore largement sous-exploitée. Le système éducatif s'est amélioré au cours de la dernière décennie. En effet, en plus de l'accroissement de l'offre d'infrastructures, le taux brut de préscolarisation est passé de 10% à 11,57% ; le taux brut de scolarisation au primaire est passé de 98% à 105,9% et le taux net de scolarisation au primaire a atteint 96,5% en 2024, contre 92,1% en 2021. Le taux d'achèvement au premier cycle du secondaire est également passé de 60,7% à 81,4%. Quant au taux d'alphabétisation, il se situe à 48,5% en 2021.
116. Toutefois, des défis subsistent et portent sur le développement des compétences en adéquation avec les besoins du marché du travail. Les réformes mise en œuvre doivent être approfondies et complétées pour : (i) réduire davantage les inégalités d'accès qui persistent entre les sexes et les territoires ; (ii) augmenter les opportunités d'emplois décents, notamment pour les jeunes et les femmes et ; (iii) accroître le niveau d'alphabétisation de la population. Par ailleurs, les efforts seront intensifiés pour réduire le taux de malnutrition, améliorer l'accès aux soins et la couverture sanitaire.
117. Ce pilier vise à renforcer la construction d'un capital humain de qualité, productif et épanoui, condition indispensable pour accompagner la transformation structurelle de l'économie. Il s'agit d'améliorer le niveau d'éducation et de qualification de la population, garantir l'accès équitable aux soins de santé de base, et promouvoir l'employabilité et l'entrepreneuriat. L'objectif est aussi de garantir un état nutritionnel adéquat et de maximiser le dividende démographique. Il s'agit également, à travers le renforcement de l'inclusion sociale, de faire de chaque citoyen un acteur du développement.
118. Les interventions stratégiques du Pilier 4 s'articulent autour de six (6) axes principaux : (i) développement d'un système éducatif performant intégrant les principes de l'économie circulaire ; (ii) renforcement de l'employabilité des jeunes et création d'emplois décents ; (iii) promotion de l'adéquation compétence-emploi ; (iv) amélioration de la santé et du bien-être des populations ; (v) renforcement de la sécurité nutritionnelle et ; (vi) renforcement de l'inclusion sociale.
119. Le premier axe est consacré au développement d'un système éducatif performant intégrant les principes de l'économie circulaire. Il met l'accent sur l'amélioration de la qualité de l'enseignement fondamental, l'adaptation des curricula, et la valorisation de l'enseignement technique et professionnel. Une réforme ambitieuse de l'éducation nationale est engagée sur la base des États Généraux de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation (EGENA). Elle prévoit une meilleure articulation entre les différents cycles, la généralisation du préscolaire dans les écoles primaires publiques, et l'intégration des compétences de vie et d'entrepreneuriat.

120. Le développement des filières STIM (Sciences, Technologie, Ingénierie, Mathématiques) et l'introduction d'enseignements numériques dès le secondaire permettront de répondre aux besoins croissants de l'économie numérique. L'objectif est de faire passer le taux d'accès au secondaire à 80% d'ici 2030, et le taux d'orientation vers l'enseignement technique à un niveau minimum de 25%. Des investissements massifs sont également prévus dans les centres de formation TVET modernes, sur toute l'étendue du territoire.
121. Le deuxième axe est centré sur le renforcement de l'employabilité des jeunes et la création d'emplois décents. La stratégie prévoit des dispositifs complets pour renforcer l'employabilité et l'autonomisation des jeunes et des femmes. Il s'agira de déployer des programmes d'apprentissage, de stages professionnels, et d'incubation dans les filières porteuses. Le service civique national sera renforcé comme outil de transformation des comportements et de formation à la citoyenneté.
122. Le troisième axe qui porte sur la promotion de l'adéquation compétence-emploi, a pour objectif principal de définir et mettre en place un dispositif de coordination des actions des secteurs impliqués dans la mise en œuvre des réformes prévues dans les axes précédents.
123. Le quatrième axe est relatif à l'amélioration de la santé et du bien-être des populations. Il s'appuie sur une approche préventive, communautaire et multisectorielle. L'investissement dans le renforcement de la santé maternelle et infantile, et l'extension des traitements pour les maladies infectieuses et non transmissibles seront érigés en priorité nationale.
124. La couverture santé universelle sera étendue à l'ensemble de la population avec un paquet de services de base adaptés à chaque région. La digitalisation du système de santé (Santé Digitale pour Tous) contribuera à améliorer la qualité des soins, la traçabilité des actes médicaux, et l'allocation des ressources. Des mesures spécifiques cibleront l'amélioration de la sécurité routière en zones urbaines, la prise en charge des maladies chroniques, en particulier l'hypertension. L'objectif est d'atteindre un taux de couverture CMU effectif de 80% de la population d'ici 2030, et de réduire le taux de malnutrition chronique des enfants à moins de 15%. Il s'agira également de promouvoir un système de santé durable, résilient et bas carbone, capable de protéger les populations contre les impacts sanitaires des changements climatiques tout en contribuant aux objectifs nationaux d'adaptation et d'atténuation.
125. Des mécanismes d'accompagnement financier, technique et entrepreneurial seront mis en place pour soutenir les projets innovants portés par les jeunes. Des passerelles entre la formation, l'auto-emploi et le salariat seront créées pour dynamiser l'intégration des jeunes dans le tissu économique. L'objectif est de réduire le taux de chômage des jeunes en milieu urbain à moins de 10% à l'horizon 2030, tout en favorisant une insertion décente et durable dans les secteurs productifs.
126. Le cinquième axe portera essentiellement sur le renforcement de la sécurité nutritionnelle, en particulier au cours des 2 000 premiers jours de vie.
127. Enfin, pour le sixième axe relatif au renforcement de l'inclusion sociale, le Gouvernement s'attèlera d'une part à améliorer l'accès : (i) aux infrastructures de base ; (ii) à l'eau potable ; (iii) à l'électricité et ; (iv) à un habitat plus décent. D'autre part, à renforcer la promotion de l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes en la plaçant au cœur des politiques publiques.
128. Les résultats attendus de ce pilier incluent une amélioration du niveau d'éducation et de formation des jeunes, une couverture sanitaire plus équitable, une baisse des taux de mortalités infantile et maternelle, une réduction de la malnutrition, et une hausse significative du taux d'emploi des jeunes. Les effets intermédiaires visés sont une meilleure adéquation entre les compétences et les emplois, une augmentation de la productivité individuelle, une réduction des inégalités de genre et de territoire, ainsi qu'une amélioration de l'indice de capital humain. À l'horizon 2030, l'objectif est de

faire passer l'indice de capital humain de 0,38 à 0,7, de porter le taux de préscolarisation à 70%, et de réduire le taux d'analphabétisme chez les adultes à moins de 30%.

129. Le Pilier 4 du PND 2026–2030 traduit également la volonté du Gouvernement d'assurer la transformation économique durable par des investissements massifs et structurés dans le capital humain. En mettant l'accent sur l'éducation, la santé et l'emploi des jeunes, la Côte d'Ivoire se dote des fondations nécessaires pour construire une société plus juste, plus productive et plus résiliente.

Pilier 5 – Développement des infrastructures stratégiques et des pôles économiques régionaux, transition écologique, résilience climatique et économie circulaire

130. La Côte d'Ivoire reste confrontée à une forte concentration des investissements dans les zones urbaines, ce qui engendre des inégalités spatiales. Le déficit d'infrastructures stratégiques (énergie, eau, numérique, transport), aggravé par la vulnérabilité aux chocs climatiques et environnementaux, freine la compétitivité économique, la résilience des territoires et l'insertion régionale du pays. La pression démographique croissante dans les zones urbaines accentue les déséquilibres territoriaux, exigeant une planification rigoureuse pour contenir l'étalement urbain et garantir un développement harmonieux des territoires.
131. Ce pilier vise à renforcer une économie ivoirienne à la fois résiliente et compétitive, appuyée sur des infrastructures modernes, un aménagement du territoire plus équilibré et une transition écologique intégrée. Il s'agit d'assurer une meilleure connectivité nationale, d'élargir l'accès aux services de base durables dans toutes les régions et de renforcer la capacité du pays à faire face aux chocs climatiques. L'objectif est aussi de rendre les infrastructures plus inclusives, résilientes aux changements climatiques et adaptées aux besoins du secteur productif et des populations en garantissant une planification intégrée. Il s'agira, particulièrement, d'accroître l'efficacité du système logistique des transports de marchandises en vue de réduire substantiellement les coûts.
132. Le pilier 5 s'articule autour des cinq (5) axes stratégiques suivants : (i) renforcement des infrastructures stratégiques ; (ii) développement des pôles économiques régionaux comme moteurs de croissance territoriale ; (iii) aménagement équilibré du territoire à travers le développement des villes secondaires et l'élargissement de l'accès aux services publics ; (iv) intégration de la transition écologique dans le développement et la promotion d'une économie verte et résiliente et ; (v) développement d'une économie circulaire pour l'autonomisation et la résilience des territoires.
133. Ainsi, des investissements ciblés viseront à assurer l'accès universel à l'eau potable à l'horizon 2030, grâce à l'équilibre financier du secteur et à la diversification des sources d'approvisionnement. L'accès à l'électricité sera étendu à toutes les zones rurales et urbaines défavorisées, avec une priorité aux quartiers précaires et aux zones fragiles. Les infrastructures sociales de base seront densifiées dans les régions sous-dotées pour renforcer la cohésion territoriale.
134. La transition vers une économie verte, circulaire et inclusive est indispensable pour garantir la durabilité des progrès économiques. La stratégie s'inscrit dans la dynamique de mise en œuvre des CDN 3.0, en alignant les politiques et programmes nationaux de développement sur les objectifs d'adaptation, d'atténuation et de résilience climatique. Dans cette perspective, les priorités sont d'intégrer pleinement la résilience climatique dans les projets d'infrastructures grâce à des normes adaptées, des plans d'adaptation territorialisés, et une meilleure gestion des risques climatiques. Il convient également de promouvoir des emplois verts et des filières durables en créant des incitations pour les PME vertes, mettre en œuvre des normes de construction écologique, renforcer les incitations à l'investissement dans l'économie verte et étendre la formation aux métiers verts. De plus, la transformation locale des produits et résidus agropastoraux et halieutiques, la bioénergie et la bioéconomie circulaire, seront renforcées.

135. Le Gouvernement opérationnalisera la taxonomie pays dans l'optique d'accélérer sa transition vers une économie verte, plus sobre en carbone et plus résiliente face aux chocs climatiques. La taxonomie de transition sera un levier stratégique de mobilisation de la finance durable.
136. Les mesures d'atténuation viseront la réduction directe ou indirecte des émissions de gaz à effet de serre, à travers : (i) le développement des énergies renouvelables et des technologies bas carbone ; (ii) l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les usages industriels, domestiques et publics ; (iii) l'adoption de procédés circulaires et de matériaux à faible empreinte carbone et ; (iv) la valorisation des déchets, sous-produits et résidus agricoles ou industriels.
137. Les mesures d'adaptation porteront sur : (i) la réduction de la vulnérabilité structurelle des populations et des infrastructures ; (ii) l'accroissement de la capacité d'adaptation locale, à travers la gestion des ressources, les infrastructures résilientes, l'éducation et l'innovation et ; (iii) le maintien des moyens de subsistance des communautés vulnérables, notamment en milieu rural ou périurbain.
138. Le développement durable des infrastructures s'accompagne d'une gestion rationnelle et préventive de l'environnement et des ressources naturelles. Pour cela, il faudra mettre à niveau le cadre réglementaire environnemental et renforcer les capacités des institutions en charge du suivi-évaluation. Il faudra également promouvoir une économie circulaire à travers la valorisation des déchets, le recyclage, l'éco-conception et la réduction à la source dans les activités industrielles et urbaines. De plus, il sera nécessaire de réduire les sources de pollution, améliorer la qualité de l'air, notamment en milieu urbain, et sensibiliser les populations à l'adoption de comportements éco-citoyens.
139. La chaîne de résultats de ce pilier repose sur des investissements publics et privés ciblés dans les infrastructures, la transition vers l'économie verte, circulaire et inclusive. Les extrants attendus incluent des corridors routiers et ferroviaires fonctionnels, connectant efficacement les régions agricoles, minières et industrielles. Ils incluent également une couverture numérique complète du territoire avec des centres d'accès communautaires en zones rurales, des villes secondaires équipées en services de base et capables d'absorber la croissance démographique urbaine à venir, tout en assurant une cohésion sociale et territoriale renforcée.
140. Les actions porteront sur l'amélioration de l'accès aux infrastructures de base et à un habitat décent. Il s'agira de promouvoir un système de financement du logement adapté aux revenus des ménages vulnérables, de renforcer la planification urbaine inclusive et d'assainir les marchés fonciers pour sécuriser l'accès à la terre, notamment pour les femmes.
141. De plus, le développement d'une économie circulaire pour l'autonomisation et la résilience des territoires visera à : (i) accroître l'autonomie des territoires ; (ii) réduire la dépendance aux importations ; (iii) renforcer la résilience économique, sociale et environnementale nationale et des régions et ; (iv) créer plus d'emplois circulaires de proximité
142. Le Pilier 5 aborde la réalisation et l'entretien des infrastructures économiques en veillant à apporter une réponse intégrée aux défis de l'équité territoriale, du changement climatique, du logement et à l'eau potable. En continuant de promouvoir l'accès universel aux services de base, ce pilier renforce les fondements d'un développement régional équilibré.

Pilier 6 – Promotion de la bonne gouvernance et modernisation de l'Etat

143. Ce pilier vise à renforcer la construction d'un État moderne, performant et inclusif, capable de garantir une gouvernance transparente, renforcer la cohésion sociale et assurer à chaque citoyen les moyens de réaliser pleinement son potentiel. Il repose essentiellement sur la transformation de l'État comme un acteur stratégique, transparent et réactif, au service d'un développement économique et social plus équitable.

144. La mise en œuvre efficace des politiques publiques passera notamment, par un renforcement des capacités institutionnelles, une simplification des processus administratifs et une redevabilité accrue. Il s'agira de bâtir un Etat moderne, performant et orientés vers les résultats.
145. A cet effet, le Gouvernement continuera également à : (i) assurer la sécurité sur l'ensemble du territoire en particulier dans les régions frontalières et l'espace maritime ; (ii) assumer pleinement les responsabilités régaliennes du Gouvernement en prônant une politique du résultat, la responsabilité et la transparence dans la gestion des affaires publiques et ; (iii) promouvoir l'excellence à tous les échelons de l'Administration publique et des entreprises publiques.
146. Ce pilier s'articule autour des axes stratégiques suivants : (i) renforcement de la gouvernance administrative, locale et judiciaire ; (ii) renforcement de la gouvernance économique et financière et ; (iii) amélioration de la mobilisation des ressources et du financement de l'économie.
147. Le premier axe prévoit une accélération de la décentralisation, la digitalisation et la simplification des procédures afin de renforcer l'efficacité de l'administration publique.
148. Le second axe porte sur la gouvernance économique et financière. Il s'articule autour de la digitalisation des régies financières, de l'interconnexion des systèmes de gestion budgétaire, fiscale et douanière, et de l'amélioration de l'efficacité de la dépense publique. Une stratégie de mobilisation des ressources à moyen terme visera à élargir l'assiette fiscale, améliorer la conformité des contribuables et renforcer la transparence budgétaire.
149. Dans le cadre du troisième axe, la Côte d'Ivoire renforcera notamment la mobilisation de ses ressources domestiques grâce à la Stratégie Nationale de Mobilisation des Recettes (SRMT 2024-2028), centrée sur des réformes fiscales et douanières ambitieuses. Cela inclut l'élargissement de l'assiette fiscale, la simplification des procédures et l'optimisation des dépenses fiscales.
150. En outre, la planification budgétaire intégrera des marqueurs de transformation pour prioriser les projets à fort impact. Le programme d'investissement public sera réorienté pour améliorer la qualité de la croissance, à travers une meilleure sélection des projets, un suivi rigoureux de leur exécution, et une évaluation continue de leurs résultats. La lutte contre la corruption et les flux financiers illicites sera renforcée, avec un dispositif d'audit indépendant et un mécanisme de signalement des abus.
151. Les résultats attendus incluent une administration plus efficace, une gouvernance financière plus transparente, une justice plus accessible et efficace, et des services publics de meilleure qualité. À l'horizon 2030, les objectifs sont de porter l'indice de gouvernance au-dessus de la moyenne régionale, de réduire de moitié les délais judiciaires, de digitaliser 90% des services publics et de porter les recettes fiscales à 20% du PIB. Ces réformes doivent favoriser une amélioration significative de la confiance des citoyens, une réduction des coûts administratifs et un meilleur climat des affaires.
152. Ce pilier constitue le socle de la transformation structurelle visée par le PND 2026–2030. En assurant une gouvernance performante, une administration digitalisée et des institutions inclusives, il garantit l'efficacité transversale des autres piliers. Il consacre également la transition vers un État moderne et redevable, garant de la stabilité sociale, et vecteur du leadership régional et continental de la Côte d'Ivoire dans un contexte de compétition géoéconomique accrue.

Tableau 2 : Choix stratégiques du PND 2026-2030

	PILIER 1	PILIER 2	PILIER 3	PILIER 4	PILIER 5	PILIER 6
PILERS DE TRANSFORMATION	<i>Paix, sécurité et stabilité durables</i>	<i>Modernisation de l'agriculture, consolidation de la sécurisation foncière rurale, accroissement de la productivité et renforcement des chaînes de valeur agricoles</i>	<i>Promotion de l'investissement privé, des champions nationaux et réduction de l'informalité</i>	<i>Développement du capital humain, des compétences et création d'emplois décents</i>	<i>Développement des infrastructures stratégiques et des pôles économiques régionaux, transition écologique, résilience climatique et économie circulaire</i>	<i>Promotion de la bonne gouvernance et modernisation de l'État</i>
CHOIX STRATEGIQUES	Consolidation de la paix et de la cohésion sociale Renforcement de la sécurité et de la défense	Renforcement de la gouvernance du secteur agricole Accélération de la modernisation agricole et résilience de l'agriculture Renforcement de la sécurisation foncière agricole Promotion de la valorisation des productions agricoles, animales et halieutiques dans un environnement de contribution accrue du secteur privé Stratégie d'utilisation concertée/conjuguée des eaux de surface et souterraines pour l'irrigation Renforcement de la sécurité et de la souveraineté alimentaires Développement de l'économie circulaire	Accélération et renforcement de l'industrialisation Renforcement de l'Appui aux opérateurs économiques locaux Incubation et émergence de champions nationaux compétitifs Attraction et optimisation des IDE Accélération de la réduction de l'informalité de l'économie	Développement d'un système éducatif performant intégrant les principes de l'économie circulaire Renforcement de l'employabilité des jeunes et création d'emplois décents Promotion de l'adéquation compétence-emploi Amélioration de la santé et du bien-être des populations Renforcement de la sécurité nutritionnelle Renforcement de l'inclusion sociale	Renforcement des infrastructures stratégiques Développement des pôles économiques régionaux comme moteurs de croissance territoriale Aménagement équilibré du territoire à travers le développement des villes secondaires et l'élargissement de l'accès aux services publics Intégration de la transition écologique dans le développement et la promotion d'une économie verte et résiliente Développement d'une économie circulaire pour l'autonomisation et la résilience des territoires	Renforcement de la gouvernance administrative, locale et judiciaire Renforcement de la gouvernance économique et financière Amélioration de la mobilisation des ressources et du financement de l'économie

Source : MPD/DGP

❖ **Chaîne de résultats attendus**

- 153. La chaîne de résultats du PND 2026–2030 repose sur une articulation cohérente entre intrants, extrants, effets intermédiaires et impacts à long terme. Elle permet de suivre la transformation structurelle du pays à travers un ensemble d'indicateurs mesurables alignés sur les cinq piliers.
- 154. Les intrants porteront sur les investissements budgétaires, les partenariats publics-privés, les réformes institutionnelles et les innovations technologiques. Les extrants viseront, par pilier, à développer des zones industrielles fonctionnelles, des infrastructures résilientes, des systèmes éducatifs performants, des services sociaux inclusifs et une administration digitalisée.
- 155. Les effets intermédiaires attendus incluent une hausse de la productivité globale des facteurs, une diversification des exportations, une amélioration de l'Indice de Capital Humain (ICH), une réduction

des inégalités régionales, une participation accrue des femmes et des jeunes à l'économie, une meilleure performance de l'administration publique et une intégration renforcée dans les chaînes de valeur régionales.

156. L'impact à long terme est une Côte d'Ivoire productive, inclusive et rayonnante, ayant atteint un PIB/habitant supérieur à 4 500 USD pour être parmi les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure, avec un taux de pauvreté en dessous de 20%, un ICH de 0,7, et un niveau d'Investissement Direct Etranger représentant 3% du PIB.

Tableau 3 : Principaux indicateurs d'impacts du PND 2026-2030

Ligne d'actions/Interventions	Indicateurs	Situation de référence		Cible 2030
		2021	2024	
Économie				
Hisser la Côte d'Ivoire au rang des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure à l'horizon 2030	PIB par habitant en dollars US	2 366,8	2 641,4	4 500
Assurer la maîtrise de la gestion de la dette	Dette totale (% PIB)	51,7	59,5	40
Atteindre un taux d'investissement global en 2030 de 34,5 % du PIB	Taux d'investissement (% PIB)	21,1	23,1	34,5
Atteindre un taux d'investissement public en 2030 de 9,6% du PIB	<i>Public</i>	5,7	7,8	9,6
Atteindre un taux d'investissement privé entre 2026 et 2030 de 21% du PIB en moyenne	<i>Privé</i>	15,4	15,3	24,9
Accroître les ressources fiscales entre de 18% du PIB en 2030	Taux de pression fiscale (% PIB)	12,6	13,8	18
Accroître la part du secteur manufacturier dans le PIB	La part du secteur manufacturier dans le PIB	12,1% (2020)	15,7%	20%
Accroître la part des IDE dans le PIB entre 3% et 4% en 2030	IDE net (% du PIB)	1,5	3,8	3,3
Accroître la mobilisation de l'épargne publique	Epargne intérieure brute (% du PIB)	23,1	23,7	29,7
Capital humain				
Augmenter l'espérance de vie à la naissance	Espérance de vie à la naissance	60,14 ans (2020)	62,3 ans	65 ans
Améliorer l'alphabétisation	Taux d'alphabétisation des jeunes (15-24 ans)	51%		80%
Accroître le taux d'achèvement du primaire	Taux d'achèvement du primaire	83,7%	85,24%	100%
Réduire le taux de mortalité maternelle à 140 pour 100 000 naissances vivantes à l'horizon 2030	Taux de mortalité maternelle (Pour 100 000 naissances vivantes)	385		140
Ramener la mortalité des enfants de moins de 5 ans à 25 pour 1000 naissances vivantes au plus	Taux de mortalité des moins de cinq ans (pour 1 000 naissances vivantes)	74		25
Rapprocher la population des centres de santé	Proportion de personnes vivant à moins de 5 km d'un établissement de santé	72%	82%	100%
Accroître la proportion de la population enrôlée à la CMU	Proportion de la population enrôlée à la CMU		55,30%	100%
Inclusion sociale				

Ligne d'actions/Interventions	Indicateurs	Situation de référence		Cible 2030
		2021	2024	
Réduire le taux de pauvreté	Taux de pauvreté	37,5%		20%
Créer plus de 3 millions d'emplois sur la période 2026-2030	Nombre d'emplois formels créés		1 414 656 (2011-2024)	3 000 000
Réduire le taux d'emploi informel de 91,6% en 2021 à 81,76% l'horizon 2030	Taux d'emploi informel	91,6%		81,76%
Durabilité				
Réduire les émissions de GES	Quantité d'émission de Gaz à effet de serre (Ktéq CO ₂)		108484,33	117 534,11 (Reduction estimée à 30,41%, correspondant à un abattement de trente-sept (37) millions de tonnes équivalent CO ₂ d'ici à 2030)
Accroître le taux de réalisation des inspections classées de 67% à 100%	Taux de réalisation des inspections classées	54,9%	90%	100%
Accroître l'indice de performance environnementale	Indice de performance environnementale	32,8 (2022)	42,9	60,55
Améliorer le Classement à l'indice de vulnérabilité au changement climatique (ND-GAIN)	Classement à l'indice de vulnérabilité au changement climatique (ND-GAIN)		134	124
Gouvernance et Administration				
Accroître la proportion de la population (nationaux et non nationaux) qui dispose du Numéro National d'Identification (NNI)	Proportion de la population (nationaux et non nationaux) disposant désormais du Numéro National d'Identification (NNI)		27,78% (2023)	100%
Accroître le taux d'enregistrement des naissances de 56,6% en 2023 à 95% à l'horizon 2030	Taux d'enregistrement des naissances		56,6% (2023)	95%
Accroître la part du budget transféré du gouvernement central	Part du budget transféré du gouvernement central par rapport au PIB		0,60% (2023)	1%
Accroître la proportion de régions et de districts autonomes disposant de Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement du territoire (SRADT) 2025-2030	Proportion de régions et de districts autonomes disposant de Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement du territoire (SRADT)		15% (2024)	100%
Accroître le taux de satisfaction dans les services publics	Taux de satisfaction des usagers-clients de l'administration publique			

Source : MPD/DGP

1.4. CONDITIONS DE REUSSITE ET PRINCIPES DIRECTEURS

❖ Conditions de réussite

157. La réalisation des ambitions du PND 2026–2030, repose sur plusieurs hypothèses structurantes. Le maintien d'un environnement macroéconomique stable, soutenu par une gestion rigoureuse de la dette, une mobilisation accrue des recettes intérieures et un cadre incitatif pour l'investissement privé, est essentiel. Il permet de créer un environnement de confiance pour les investisseurs et les citoyens.
158. Une gouvernance efficace fondée sur la transparence, la redevabilité, la planification intégrée et le suivi-évaluation, devra soutenir la dynamique de développement. Cela suppose une coordination renforcée entre les acteurs publics et privés, le déploiement d'un système d'information performant, et une programmation budgétaire cohérente.
159. Une paix et une sécurité durables, avec une forte adhésion des populations aux réformes, un engagement des collectivités locales, et une lutte résolue contre les fragilités territoriales et les vulnérabilités sociales, constituent les socles de la transformation économique et sociale du pays.
160. La réussite du PND dépendra aussi d'un alignement stratégique avec les partenaires techniques et financiers, ainsi que de l'apprentissage continu à partir d'expériences réussies pour renforcer les capacités de mise en œuvre et favoriser les synergies dans les chaînes de valeur.
161. Les pays ayant réalisé leur transformation économique rapide tels que le Maroc, le Vietnam, la Chine ou encore la Malaisie ont bâti leur trajectoire sur cette stabilité et sur une vision stratégique soutenue sur plusieurs décennies. Par exemple, le Vietnam a maintenu un taux de croissance moyen supérieur à 6% pendant deux décennies, grâce à une discipline macroéconomique, un pilotage centralisé des réformes, et une ouverture ciblée aux IDE industriels.
162. La Malaisie, à travers sa vision 2020, a mis en œuvre un agenda industriel cohérent accompagné d'une réforme du secteur éducatif et d'un fort investissement dans la R&D, représentant 1% du PIB dès 2015. Quant au Maroc, il s'est appuyé sur des stratégies sectorielles ambitieuses comme le Plan d'Accélération Industrielle et la diplomatie économique pour attirer plus de 3% d'IDE en part du PIB (contre 1,2% en Côte d'Ivoire).
163. Pour ce qui concerne la Chine, elle a réussi à faire passer la part de l'industrie dans son PIB de 30 % à plus de 40 % au cours des années 2000, avec un fort soutien aux infrastructures, à la formation technique et à l'innovation.
164. Dans tous ces pays, la disponibilité de ressources financières, tant domestiques qu'internationales, a été accompagnée d'une forte capacité d'exécution. Il est donc essentiel que la Côte d'Ivoire renforce l'absorption des financements et l'efficacité de ses institutions publiques. Le suivi-évaluation devra être robuste, appuyé sur des systèmes d'information intégrés, transparents et accessibles aux citoyens. Il est également nécessaire que les réformes institutionnelles, notamment celles liées à la fonction publique, à la décentralisation et à la justice économique, soient effectivement mises en œuvre. Enfin, la participation active du secteur privé, des collectivités territoriales, de la société civile et des partenaires au développement renforcera l'appropriation des résultats et la soutenabilité des impacts.

Principes directeurs

165. La mise en œuvre du PND 2026-2030 requiert l'adoption à tous les échelons, d'une posture prospective, anticipative et adaptative. En effet, les différentes parties prenantes du processus de développement doivent être capables d'anticiper le futur pour faire face aux menaces et exploiter les

meilleures opportunités offertes à court, moyen et long terme.

166. **L'appropriation nationale** : Ce principe traduit la volonté et l'engagement de toutes les parties prenantes, à conduire le développement en plaçant l'intérêt général au cœur du processus. Les politiques, stratégies et programmes/projets de développement doivent être conformes aux aspirations et besoins des populations. Ce processus implique une coordination et une bonne synergie des efforts de toutes les parties prenantes ainsi que la participation de tous aux prises de décision les concernant. De même, l'appropriation nationale implique, la mise en place de mécanismes de coordination efficaces de l'Aide Publique au Développement (APD) prenant en compte les avantages comparatifs de chaque partenaire technique et financier.
167. **La responsabilisation** : Ce principe repose sur l'aptitude des gouvernants à établir et à respecter un contrat de confiance entre les dirigeants, les institutions, les populations, le secteur privé, la société civile et les partenaires au développement. Ce capital de confiance doit être basé sur la responsabilisation de tous les acteurs au sein de la société nationale tout entière. Le Gouvernement entend poursuivre et approfondir le processus participatif aussi bien dans l'élaboration que dans la mise en œuvre du PND 2026-2030.
168. **La capacitation des acteurs** : Le renforcement des capacités humaines, techniques et organisationnelles des acteurs de développement, constitue une condition essentielle à l'efficacité de la mise en œuvre du PND. Il s'agit de promouvoir un environnement favorable à l'expression des compétences, à l'initiative et à la conduite du changement.
169. **Le développement durable** : Ce principe vise l'amélioration continue du bien-être des populations par la mise en cohérence des aspects sociaux, environnementaux, économiques et culturels du développement, avec comme principe transversal la démocratie et la participation des acteurs, dans une perspective d'équité intra et intergénérationnelle. Dans cette optique, la mise en œuvre du PND 2026-2030 tiendra compte de la nécessité de concilier le progrès social, l'équilibre écologique, l'efficacité économique, la viabilité environnementale, l'équité sociale et culturelle. La notion de durabilité devra également inclure la soutenabilité budgétaire : les décisions fondées sur une analyse coût-bénéfice rigoureuse, pour optimiser l'impact avec des ressources limitées.
170. **La cohérence et la priorisation des actions** : Considérant le caractère limité des ressources de l'Etat, il est indispensable, pour la mise en œuvre du PND 2026-2030, de prioriser et d'hierarchiser les actions et réformes à mettre en œuvre, en veillant à assurer une synergie entre elles. Cela devrait induire un effet catalytique et une massification dans la réalisation de la vision, des actions et programmes/projets retenus. Cette priorisation permettra de concentrer les moyens et les ressources sur des secteurs et domaines ciblés, pour véritablement enclencher une dynamique de croissance, qui contribuera, à termes, à se focaliser sur d'autres chantiers de développement.
- Dans la même dynamique, le social continuera de faire l'objet d'une attention particulière à travers la poursuite de la mise en œuvre des programmes accélérateurs. Ainsi, le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre du Programme Social du Gouvernement (PSGouv) et du Programme Jeunesse du Gouvernement (PJGouv).
171. **La Gestion Axée sur les Résultats (GAR)** est une démarche qui vise l'atteinte de résultats, en fonction d'objectifs et d'indicateurs préalablement définis et une reddition des comptes qui porte sur la performance dans l'atteinte des résultats. Dans cette optique, chaque acteur devient responsable de l'atteinte des résultats découlant de ses activités ou des processus qu'il coordonne. La GAR implique donc une définition claire des responsabilités dans la mise en œuvre des activités ou des processus, dont l'obligation de rendre compte.

172. **L'équité** vise à garantir l'égalité de droits et de responsabilités dans l'implication des différentes parties prenantes. Il tient compte des différences de genre, des inégalités sociales, des spécificités régionales et locales dans le pilotage et l'exécution du PND 2026-2030.
173. **La transparence et la célérité** sont des actions qui visent la mise en œuvre du PND 2026-2030 doivent être fondées sur la transparence et la reddition des comptes ; donc de la bonne gouvernance. Celle-ci doit être axée sur une responsabilité et une participation accrue de toutes les parties prenantes. A cet effet, il conviendra de mettre en place aux différents niveaux d'intervention, une série de mécanismes garantissant la visibilité et le contrôle ; ceci, de façon à établir l'équilibre entre responsabilité et autonomie et d'adopter des procédures qui assurent à la fois la rapidité et la transparence, la passation et l'exécution des marchés et les décaissements.
174. **La subsidiarité** : la mise en œuvre de ce principe sera organisée en responsabilisant les acteurs intervenant aux différentes échelles administratives aussi bien au niveau local que national en fonction des avantages comparatifs en termes d'efficacité, de ciblage, d'économie d'échelles, etc.
175. A travers **la complémentarité, la synergie et l'inclusion**, l'État implique en plus des instances officielles et administratives, les collectivités locales, des acteurs du secteur privé, des partenaires au développement et de la société civile. Pour ce faire, le Gouvernement mettra un accent particulier sur le renforcement du rôle des Organisations de la Société Civile (OSC) et des organisations de jeunesse en tant que partenaires stratégiques de l'État. Il s'agira de favoriser leur participation dans la mise en œuvre et le suivi des politiques publiques. Cette approche s'inscrit dans la vulgarisation d'une gouvernance plus participative, en vue d'accroître l'efficacité des interventions publiques au bénéfice des populations.
176. Le Gouvernement s'engage également à fournir les services socio-économiques de base et à accompagner l'éclosion de l'initiative privée ainsi que le fonctionnement efficient des marchés. De même, il s'inscrit dans ses politiques d'aménagement du territoire comme un instrument de base de l'inclusivité géographique de la croissance. En effet, le PND 2026-2030 vise la combinaison efficiente des moyens et des ressources en vue d'optimiser les résultats et réduire les inégalités. Quant au secteur privé, il devra continuer d'être le moteur de croissance économique et de création d'emplois par la réalisation d'investissements productifs et le développement de l'innovation.

CHAPITRE II : LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

177. Dans le cadre de la poursuite de la transformation structurelle profonde de l'économie prévues et afin de réaliser les ambitions de développement pour la période 2026-2030, les orientations stratégiques s'articulent autour de cinq (05) piliers fondamentaux.
178. Ces piliers visent à accélérer la transformation structurelle de l'économie, renforcer les infrastructures et la résilience écologique, promouvoir le développement du capital humain et la création d'emplois, garantir l'équité et l'inclusion, moderniser l'État et améliorer la gouvernance. Ces piliers constituent des leviers essentiels pour bâtir une croissance durable, inclusive et résiliente.

TRANSFORMATION ECONOMIQUE ET SOCIALE & TRANSFORMATION DE L'ADMINISTRATION ET DE LA GOUVERNANCE

LA DIVERSIFICATION ET LA PRODUCTIVITE DE L'ECONOMIE FAVORISENT UNE CROISSANCE INCLUSIVE ET RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT, DANS UN CADRE DE GOUVERNANCE RENFORCEE

<p>IMPACT</p> <p>AXES STRATEGIQUES Cote d'Ivoire 2030</p>	<p>CHANGER : LA PAIX, LA SECURITE ET LA STABILITE DURABLES SONT ASSUREES</p> <p>1 : La paix et la cohésion sociale sont consolidées</p> <p>2 : La sécurité et la défense sont renforcées dans une approche intégrée, allant de la prévention à la réponse rapide</p>	<p>PRIMER II : L'AGRICULTURE DE MODERNE EN FAVORISANT LA PRODUCTIVITE ET LE RENFORCEMENT DES CHAINES DE VALEURS AGRICOLES, DANS UN ENVIRONNEMENT DE SPECIALISATION FISCALE CONCOULEE</p> <p>1 : La gouvernance de secteur agricole est renforcée</p> <p>2 : La mécanisation agricole est accélérée et les rendements de légumes et autres cultures de légumes sont améliorés</p> <p>3 : La conversion des terres agricoles est optimisée</p> <p>4 : La réduction des pertes agricoles, post-récolte et logistique est promue dans un environnement de coopération accrue de secteur privé</p> <p>5 : La stratégie d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et de l'adaptation aux changements climatiques est renforcée</p> <p>6 : La sécurité et la souveraineté alimentaires sont renforcées</p> <p>7 : La sécurité et la résilience alimentaires sont renforcées</p>	<p>PRIMER III : L'INVESTISSEMENT PRIVÉ ET LES CHAMPIONS NATIONAUX SONT PROMUS DANS UN CERCLE D'INNOVATION, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT</p> <p>1 : La compétitivité du pays et la création d'emplois décents sont renforcées</p> <p>2 : L'adoption des technologies numériques est accélérée</p> <p>3 : La qualité de la main-d'œuvre est améliorée</p> <p>4 : La sécurité et la stabilité des populations sont améliorées</p> <p>5 : La sécurité alimentaire est renforcée</p> <p>6 : L'inclusion sociale est renforcée</p>	<p>PRIMER IV : LE CAPITAL HUMAIN ET LES COMPETENCES SONT DEVELOPPEES ET LA CREATION D'EMPLOIS DECENTS EST ACCROIE</p> <p>1 : Les compétences professionnelles et les compétences transversales sont renforcées</p> <p>2 : L'alphabétisation et la maîtrise des langues locales sont renforcées</p> <p>3 : L'adoption des technologies numériques est accélérée</p> <p>4 : La qualité de la main-d'œuvre est améliorée</p> <p>5 : La sécurité alimentaire est renforcée</p> <p>6 : L'inclusion sociale est renforcée</p>	<p>V. LES INFRASTRUCTURES STRATEGIQUES ET LES ECONOMIES REGIONALES SONT DEVELOPPEES DANS UN CERCLE DE HAUT NIVEAU D'INNOVATION ET DE RESILIENCE CLIMATIQUE, SOUTENU PAR L'ECONOMIE CONCOULEE</p> <p>1 : Les infrastructures stratégiques sont renforcées</p> <p>2 : Les pôles économiques régionaux sont développés comme moteurs de croissance territoriaux</p> <p>3 : L'investissement public de soutien à travers le développement des villes intelligentes et des villes résilientes est renforcé</p> <p>4 : L'intégration de la transition écologique dans le développement et la planification d'infrastructure est renforcée</p> <p>5 : L'économie circulaire pour l'automatisation et la culture est promue</p>	<p>VI. LA BONNE GOUVERNANCE EST PROMUE ET LA MODERNISATION DE L'ETAT EST ACCREIE</p> <p>1 : La gouvernance administrative, locale et nationale est renforcée</p> <p>2 : La gouvernance économique et financière est renforcée</p> <p>3 : La mobilisation des ressources est renforcée</p>	<p>Risques</p> <p>1. Instabilité socio-politique</p> <p>2. Fluctuation des marchés mondiaux</p> <p>3. Amplification des effets de changement climatique</p> <p>4. Crise sanitaire</p> <p>5. Débordement de la situation sécuritaire aux frontières</p> <p>6. Mobilisation inadéquates des ressources nécessaires</p> <p>7. Faible adhésion des populations</p>	<p>Risques</p> <p>1. Volonté politique limitée</p> <p>2. Stabilité politique et sociale</p> <p>3. Appréhension des partenaires en développement</p> <p>4. Appropriation et implication des parties prenantes spécifiques (secteur privé et société civile)</p> <p>5. Adhésion effective inclusive et participative des populations</p> <p>6. Ressources limitées, financières et matérielles adéquates limitées</p> <p>7. Manque de la stabilité macro-économique</p> <p>8. Actions sectorielles synergiques et coordonnées</p> <p>9. Mécanismes et structures institutionnelles efficaces de prévention et de résilience des conflits</p> <p>10. Manque et manque de données fiables et fiables</p> <p>11. Adaptabilité/résilience face aux chocs sanitaires, climatiques et sociaux</p>	<p>Risques</p> <p>1. L'absence de vision d'ensemble et de planification à long terme</p> <p>2. L'absence de vision d'ensemble et de planification à long terme</p> <p>3. L'absence de vision d'ensemble et de planification à long terme</p> <p>4. L'absence de vision d'ensemble et de planification à long terme</p> <p>5. L'absence de vision d'ensemble et de planification à long terme</p> <p>6. L'absence de vision d'ensemble et de planification à long terme</p> <p>7. L'absence de vision d'ensemble et de planification à long terme</p> <p>8. L'absence de vision d'ensemble et de planification à long terme</p> <p>9. L'absence de vision d'ensemble et de planification à long terme</p> <p>10. L'absence de vision d'ensemble et de planification à long terme</p> <p>11. L'absence de vision d'ensemble et de planification à long terme</p>	<p>Risques</p> <p>1. L'absence de vision d'ensemble et de planification à long terme</p> <p>2. L'absence de vision d'ensemble et de planification à long terme</p> <p>3. L'absence de vision d'ensemble et de planification à long terme</p> <p>4. L'absence de vision d'ensemble et de planification à long terme</p> <p>5. L'absence de vision d'ensemble et de planification à long terme</p> <p>6. L'absence de vision d'ensemble et de planification à long terme</p> <p>7. L'absence de vision d'ensemble et de planification à long terme</p> <p>8. L'absence de vision d'ensemble et de planification à long terme</p> <p>9. L'absence de vision d'ensemble et de planification à long terme</p> <p>10. L'absence de vision d'ensemble et de planification à long terme</p> <p>11. L'absence de vision d'ensemble et de planification à long terme</p>	<p>Risques</p> <p>1. L'absence de vision d'ensemble et de planification à long terme</p> <p>2. L'absence de vision d'ensemble et de planification à long terme</p> <p>3. L'absence de vision d'ensemble et de planification à long terme</p> <p>4. L'absence de vision d'ensemble et de planification à long terme</p> <p>5. L'absence de vision d'ensemble et de planification à long terme</p> <p>6. L'absence de vision d'ensemble et de planification à long terme</p> <p>7. L'absence de vision d'ensemble et de planification à long terme</p> <p>8. L'absence de vision d'ensemble et de planification à long terme</p> <p>9. L'absence de vision d'ensemble et de planification à long terme</p> <p>10. L'absence de vision d'ensemble et de planification à long terme</p> <p>11. L'absence de vision d'ensemble et de planification à long terme</p>	<p>Risques</p> <p>1. L'absence de vision d'ensemble et de planification à long terme</p> <p>2. L'absence de vision d'ensemble et de planification à long terme</p> <p>3. L'absence de vision d'ensemble et de planification à long terme</p> <p>4. L'absence de vision d'ensemble et de planification à long terme</p> <p>5. L'absence de vision d'ensemble et de planification à long terme</p> <p>6. L'absence de vision d'ensemble et de planification à long terme</p> <p>7. L'absence de vision d'ensemble et de planification à long terme</p> <p>8. L'absence de vision d'ensemble et de planification à long terme</p> <p>9. L'absence de vision d'ensemble et de planification à long terme</p> <p>10. L'absence de vision d'ensemble et de planification à long terme</p> <p>11. L'absence de vision d'ensemble et de planification à long terme</p>	<p>Risques</p> <p>1. L'absence de vision d'ensemble et de planification à long terme</p> <p>2. L'absence de vision d'ensemble et de planification à long terme</p> <p>3. L'absence de vision d'ensemble et de planification à long terme</p> <p>4. L'absence de vision d'ensemble et de planification à long terme</p> <p>5. L'absence de vision d'ensemble et de planification à long terme</p> <p>6. L'absence de vision d'ensemble et de planification à long terme</p> <p>7. L'absence de vision d'ensemble et de planification à long terme</p> <p>8. L'absence de vision d'ensemble et de planification à long terme</p> <p>9. L'absence de vision d'ensemble et de planification à long terme</p> <p>10. L'absence de vision d'ensemble et de planification à long terme</p> <p>11. L'absence de vision d'ensemble et de planification à long terme</p>
---	---	---	---	--	--	--	---	--	---	---	---	---	---

TRANSFORMATION ECONOMIQUE ET SOCIALE & TRANSFORMATION DE L'ADMINISTRATION ET DE LA GOUVERNANCE

LA DIVERSIFICATION ET LA PRODUCTIVITE DE L'ECONOMIE FAVORISENT UNE CROISSANCE INCLUSIVE ET RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT, DANS UN CADRE DE GOUVERNANCE RENFORCEE

<p>VISION COTE D'IVOIRE 2040</p> <p>ARES STRATEGIQUES Côte d'Ivoire 2034</p>	<p>IMPACT</p>	<p>15 Efforts par 16 Prédicteurs renforcez par 13 Acteurs Acteurs liés à l'ARTISANAT</p> <p>4 Efforts par 28 Prédicteurs renforcez par 40 Acteurs liés aux RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES</p> <p>4 Efforts par 11 Prédicteurs renforcez par 24 Acteurs liés à la CULTURE ET FRANCOPHONE INDUSTRIELLE</p> <p>3 Efforts par 19 Prédicteurs renforcez par 68 Acteurs liés aux MINES, HYDROCARBURES ET ENERGIE</p> <p>4 Efforts par 19 Prédicteurs renforcez par 35 Acteurs liés à la PROMOTION DES INVESTISSEMENTS PRIMAIRES</p> <p>2 Efforts par 12 Prédicteurs renforcez par 26 Acteurs liés à la PROMOTION DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES</p> <p>4 Efforts par 11 Prédicteurs renforcez par 35 Acteurs liés aux TOURISME ET LOISIRS</p>	<p>4 Efforts par 14 Prédicteurs renforcez par 55 Acteurs liés à l'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION</p> <p>3 Efforts par 19 Prédicteurs renforcez par 41 Acteurs liés à l'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE</p> <p>3 Efforts par 19 Prédicteurs renforcez par 54 Acteurs liés à l'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE</p> <p>3 Efforts par 8 Prédicteurs renforcez par 25 Acteurs liés à la SANTÉ</p> <p>3 Efforts par 14 Prédicteurs renforcez par 46 Acteurs liés à l'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE</p> <p>4 Efforts par 14 Prédicteurs renforcez par 34 Acteurs liés à l'ENR ET FORÊTS</p> <p>4 Efforts par 19 Prédicteurs renforcez par 25 Acteurs liés à l'URBANISME ET HABITAT</p> <p>2 Efforts par 19 Prédicteurs renforcez par 18 Acteurs liés à l'INDUSTRIALISME</p> <p>3 Efforts par 15 Prédicteurs renforcez par 23 Acteurs liés à l'PASSAMISSEMENT ET SALUBRITE</p>	<p>15 Efforts par 19 Prédicteurs renforcez par 10 Acteurs liés à la GOUVERNANCE ADMINISTRATIVE</p> <p>2 Efforts par 19 Prédicteurs renforcez par 44 Acteurs liés à la GOUVERNANCE LOCALE</p> <p>5 Efforts par 19 Prédicteurs renforcez par 10 Acteurs liés à la GOUVERNANCE ECONOMIQUE</p> <p>5 Efforts par 19 Prédicteurs renforcez par 25 Acteurs liés à la JUSTICE ET DROITS DE L'HOMME</p> <p>3 Efforts par 6 Prédicteurs renforcez par 11 Acteurs liés à la COMMUNICATION</p> <p>3 Efforts par 7 Prédicteurs renforcez par 11 Acteurs liés à la COOPERATION INTERNATIONALE</p> <p>5 Efforts par 14 Prédicteurs renforcez par 24 Acteurs liés à l'INTEGRATION REGIONALE</p> <p>2 Efforts par 19 Prédicteurs renforcez par 20 Acteurs liés à la TRANSFORMATION CULTURELLE</p> <p>4 Efforts par 15 Prédicteurs renforcez par 29 Acteurs liés à la PLANIFICATION ET STATISTIQUE</p>	<p>Risques</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Instabilité socio-politique 2. Fluctuation non maîtrisée des marchés mondiaux 3. Amplification des effets du changement climatique 4. Crises sanitaires 5. Dérèglement de la situation sécuritaire aux frontières 6. Mobilisation inadéquate des ressources nécessaires 7. Faible adhésion des populations 	<p>Hypothèses</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Volonté politique soutenue 2. Stabilité politique et sociale 3. Appui continue des partenaires au développement 4. Appropriation et implication des parties prenantes spécifiques (secteur privé et société civile) 5. Adhésion effective inclusive et participative des populations 6. Ressources humaines, financières et matérielles adéquates mobilisées 7. Maintien de la stabilité macro-économique 8. Actions sectorielles synergiques et cohérentes 9. Mécanismes et structures institutionnelles efficaces de prévention et de résolution des conflits 10. Maîtrise et contrôle des diverses formes de criminalités et de la situation sécuritaire aux frontières 11. Adaptation/résilience face aux chocs sanitaires, climatiques et sociaux 	<p>Pilier 3: Promotion de l'investissement privé, des champions nationaux et attractivité de l'investissement étranger</p> <p>Acteurs Stratégiques 1: Renforcement de l'industrialisation;</p> <p>Acteurs Stratégiques 2: Renforcement de l'appui aux investisseurs nationaux locaux;</p> <p>Acteurs Stratégiques 3: Incubation et accompagnement nationaux investisseurs complicités;</p> <p>Acteurs Stratégiques 4: Attraction et implication des IDE A;</p> <p>Acteurs Stratégiques 5: Renforcement de la réflexion de l'industrialité de l'Etat;</p>	<p>Pilier 4: Développement de capital humain, des compétences et création d'emploi décent</p> <p>Acteurs Stratégiques 1: Développement des zones à fort potentiel économique;</p> <p>Acteurs Stratégiques 2: Renforcement de l'employabilité des jeunes et création d'emploi décent;</p> <p>Acteurs Stratégiques 3: Promotion de l'alphabétisation complicités;</p> <p>Acteurs Stratégiques 4: Induction de la main-d'œuvre de population;</p> <p>Acteurs Stratégiques 5: Renforcement de la réflexion institutionnelle A;</p> <p>Acteurs Stratégiques 6: Renforcement de l'inclusion sociale.</p>	<p>Pilier 5: Développement des infrastructures stratégiques et des pôles économiques régionaux, techniques, agricoles et écologiques</p> <p>Acteurs Stratégiques 1: Renforcement des infrastructures stratégiques;</p> <p>Acteurs Stratégiques 2: Développement des pôles économiques régionaux comme moteurs de croissance territoriale;</p> <p>Acteurs Stratégiques 3: Aménagement équilibré de territoires à travers le développement des villes secondaires A des Stratégiques 4: L'urbanisation de l'espace économique public;</p> <p>Acteurs Stratégiques 5: Intégration de la transition écologique dans le développement des villes secondaires A des Stratégiques 6: Développement d'un tissu économique circulaire pour l'auto-alimentation et la résilience des territoires.</p>	<p>Pilier 6: Promotion de la bonne gouvernance et modernisation de l'Etat</p> <p>Acteurs Stratégiques 1: Renforcement de la gouvernance administrative, locale et spécifique;</p> <p>Acteurs Stratégiques 2: Renforcement de la gouvernance économique et financière A;</p> <p>Acteurs Stratégiques 3: Amélioration de la mobilisation des ressources A et de financement de l'Etat;</p>	<p>Pilier 7: Promotion de la justice et des droits de l'homme</p> <p>Acteurs Stratégiques 1: Renforcement de la justice et des droits de l'homme;</p> <p>Acteurs Stratégiques 2: Renforcement de la justice et des droits de l'homme;</p> <p>Acteurs Stratégiques 3: Renforcement de la justice et des droits de l'homme;</p>	<p>Pilier 8: Développement des zones à fort potentiel économique</p> <p>Acteurs Stratégiques 1: Renforcement de la réflexion de l'industrialité de l'Etat;</p> <p>Acteurs Stratégiques 2: Renforcement de l'appui aux investisseurs nationaux locaux;</p> <p>Acteurs Stratégiques 3: Incubation et accompagnement nationaux investisseurs complicités;</p> <p>Acteurs Stratégiques 4: Attraction et implication des IDE A;</p> <p>Acteurs Stratégiques 5: Renforcement de la réflexion de l'industrialité de l'Etat;</p>	<p>Pilier 9: Développement des zones à fort potentiel économique</p> <p>Acteurs Stratégiques 1: Renforcement de la réflexion de l'industrialité de l'Etat;</p> <p>Acteurs Stratégiques 2: Renforcement de l'appui aux investisseurs nationaux locaux;</p> <p>Acteurs Stratégiques 3: Incubation et accompagnement nationaux investisseurs complicités;</p> <p>Acteurs Stratégiques 4: Attraction et implication des IDE A;</p> <p>Acteurs Stratégiques 5: Renforcement de la réflexion de l'industrialité de l'Etat;</p>	<p>CAUSES PRINCIPALES</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Qualité insuffisamment élevée de la production agricole durable 2. Manque de productivité agricole 3. Faible résilience des zones agricoles face aux chocs 4. Inclusion limitée des petits producteurs dans la production nationale 	<p>CAUSES PRINCIPALES</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Qualité insuffisamment élevée de la production agricole durable 2. Manque de productivité agricole 3. Faible résilience des zones agricoles face aux chocs 4. Inclusion limitée des petits producteurs dans la production nationale 	<p>CAUSES PRINCIPALES</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Qualité insuffisamment élevée de la production agricole durable 2. Manque de productivité agricole 3. Faible résilience des zones agricoles face aux chocs 4. Inclusion limitée des petits producteurs dans la production nationale 	<p>CAUSES PRINCIPALES</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Qualité insuffisamment élevée de la production agricole durable 2. Manque de productivité agricole 3. Faible résilience des zones agricoles face aux chocs 4. Inclusion limitée des petits producteurs dans la production nationale 	<p>CAUSES PRINCIPALES</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Qualité insuffisamment élevée de la production agricole durable 2. Manque de productivité agricole 3. Faible résilience des zones agricoles face aux chocs 4. Inclusion limitée des petits producteurs dans la production nationale 	<p>CAUSES PRINCIPALES</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Qualité insuffisamment élevée de la production agricole durable 2. Manque de productivité agricole 3. Faible résilience des zones agricoles face aux chocs 4. Inclusion limitée des petits producteurs dans la production nationale
--	----------------------	--	---	--	---	--	---	---	--	---	--	---	---	--	--	--	--	--	--

II.1. PILIER 1 : PAIX, SECURITE ET STABILITE DURABLES

- 180. La paix, la défense et la sécurité sont un maillon essentiel pour garantir la stabilité et soutenir le développement du pays. Elles assurent la sauvegarde des biens et des personnes, veillent à la préservation de l'intégrité du territoire et garantissent la continuité de l'Etat. Leur renforcement s'impose ainsi comme une condition indispensable à la consolidation de l'État de droit et au renforcement de la cohésion sociale.
- 181. Ce pilier vise à poursuivre et intensifier les efforts pour renforcer la sécurité nationale par une action coordonnée, préventive et dissuasive, afin de conforter la paix, d'ancrer la cohésion sociale et de garantir l'intégrité du territoire et la protection des institutions républicaines.
- 182. Pour relever ces défis, l'État poursuivra ses missions de sécurisation en renforçant et en adaptant son dispositif aux nouvelles exigences sécuritaires et au contexte géopolitique en constante évolution. L'action du Gouvernement s'organisera autour de trois priorités stratégiques, à savoir : (i) la préservation de la stabilité politique et sociale ; (ii) le renforcement des capacités de prévention, d'anticipation et de réponse rapide et ; (iii) le renforcement de l'efficacité des institutions en charge de la protection civile.
- 183. Ces priorités se traduiront par l'intensification de la coordination et de la collaboration, le partage accru des informations stratégiques et l'intégration renforcée des systèmes d'information au sein du dispositif sécuritaire national.

Tableau 4 : Principaux indicateurs du pilier 1

Secteur Indicateurs	Unités	Base		Cibles annuelles		
		An	Valeur	2026	2028	2030
PAIX ET COHESION SOCIALE						
Indice Nationale de Solidarité et de Cohésion Sociale	%	2023	58%	60%	62%	65%
Sous-indice Cohésion Sociale	%	2023	62,3%		66%	68%
Indice Global de démocratie	Score	2024	4,22	4,22	4,5	4,8
DEFENSE ET SECURITE						
Indice Général de Sécurité	Score	2025	1.2	1.2	1.2	1.1
Ratio 01 Policier/Habitants	Ratio	2024	1/582		1/400	1/400
Proportion de policiers dotés d'armes automatiques	%	2024	94			100

Source : MIS/MSNCS

II.1.1. PAIX ET COHESION SOCIALE

- 184. Le climat de paix et de quiétude se consolide en Côte d'Ivoire, après plus d'une décennie de stabilité retrouvée. Cette dynamique repose notamment, sur le choix du Gouvernement de faire de la cohésion nationale une priorité de développement. Ainsi, tirant les leçons des crises passées, le pays a mis en place des mécanismes de réconciliation nationale, de prévention proactive des conflits communautaires et de réparation des préjudices. Ces efforts soutenus ont permis d'apaiser les tensions latentes, de favoriser le dialogue intercommunautaire et de rétablir la confiance entre les populations.
- 185. L'objectif du Gouvernement sur la période 2026-2030, est de renforcer la cohésion sociale et de consolider la paix, afin de maintenir la dynamique de croissance et des progrès sociaux. Le Gouvernement ambitionne ainsi, à l'horizon 2030, de faire passer l'INSCS à 65%, traduisant une société davantage résiliente, inclusive et en paix.

186. Les initiatives en matière de paix et cohésion sociale devront permettre de situer l'indice national de solidarité et de cohésion sociale (INSCS) à 65% en 2030, et le sous-indice cohésion sociale à 68%. Cette progression s'accompagnera d'un renforcement de la stabilité politique, traduite par un indice global de démocratie projeté à 4,8 en 2030.

Tableau 5 : Projection des principaux indicateurs du secteur Paix et Cohésion Sociale

Indicateurs clés	Situation de référence		Cible 2028	Cible 2030
	Année	Valeur		
Indice National de la Solidarité et de la Cohésion Sociale	2023	57,95%	62%	65%
Sous-Indice Cohésion Sociale	2023	62,3%	66%	68%
Indice global de démocratie	2024	4,22	4,5	4,8

Source : MPD/MSNCS

187. Cette ambition sera réalisée à travers le résultat sectoriel suivant : **les populations, ayant acquis des compétences renforcées, cultivent des valeurs civiques et créent un environnement apaisé qui renforce la cohésion sociale, améliore la confiance à l'égard des institutions et favorise leur résilience face aux chocs sociaux, économiques, environnementaux et politiques.**
188. Pour atteindre ce résultat sectoriel, deux effets seront réalisés, à savoir : (i) la Gouvernance politique et institutionnelle est améliorée pour le renforcement de la paix et de la cohésion sociale et ; (i) Les communautés adoptent de façon durable des comportements qui renforcent la cohésion aux plans local et national.

Effet 1 : Les communautés adoptent de façon durable des comportements favorables au renforcement de la solidarité et de la cohésion sociale aux plans local et national

189. La réalisation de cet effet passera par l'atteinte des produits suivants : (i) Les mécanismes opérationnels de coordination de la cohésion nationale et la synergie d'actions avec les acteurs du secteur paix et cohésion sociale sont renforcés, favorisant ainsi la confiance entre les populations elles-mêmes et avec les institutions étatiques ; (ii) Les capacités d'anticipation des mécanismes nationaux de veille et de suivi de la solidarité et de la cohésion sociale sont renforcées ; (iii) Une approche holistique pour la gestion des conflits, la consolidation de la paix et le renforcement de la cohésion sociale est assurée et ; (iv) Les préjudices causés par les crises et les conflits sont réparés, tout en réalisant des investissements en matière d'infrastructures et d'équipements pour instaurer une paix durable.
190. Pour renforcer la confiance entre les populations et envers les institutions étatiques, des mécanismes opérationnels de coordination de la cohésion nationale seront mis en place. À cet effet, la Stratégie Nationale de la Cohésion Sociale fera l'objet d'une actualisation afin de mieux répondre aux nouveaux enjeux socio-politiques du pays. Parallèlement, un Système d'Information Statistique dédié à la Cohésion et à l'Inclusion Sociale (SISat-COHESION) sera développé pour appuyer le pilotage stratégique et le suivi des dynamiques sociales à l'échelle nationale.
191. De même, la synergie d'actions entre le Ministère en charge de la cohésion sociale et les Organisations de la Société Civile (OSC) sera renforcée, en établissant des partenariats plus étroits, une meilleure coordination des efforts et un partage d'informations plus fluide. Cette collaboration renforcée permettra de mieux répondre aux besoins des communautés, d'assurer une approche inclusive dans les initiatives de paix et de cohésion, et de consolider le climat de confiance entre les communautés.

192. Pour renforcer les capacités d'anticipation et de réaction des mécanismes nationaux de veille et de suivi de la solidarité et de la cohésion sociale, la Stratégie Nationale de l'Alerte précoce et de Réponse Rapide sera mise en œuvre et la valeur de l'Indice National de la Solidarité et de la Cohésion Sociale (INSC) sera calculée. Ces actions visent à identifier de manière proactive les défis émergents et à mieux orienter les interventions. De plus, un rapport annuel sur l'état de la solidarité et de la cohésion sociale sera élaboré, tandis que le système de communication et de diffusion des produits issus des dispositifs d'alerte et de réponse sera renforcé afin d'améliorer la réactivité et la coordination entre les acteurs.
193. Par ailleurs, une approche holistique et inclusive sera adoptée pour la prévention et la gestion des conflits, la consolidation de la paix et le renforcement de la cohésion sociale. Elle reposera sur l'organisation de diagnostics communautaires participatifs, de missions d'urgence de prévention et de gestion des conflits, de dialogues intercommunautaires, ainsi que sur le renforcement des capacités techniques des chefs de village, des leaders communautaires et des acteurs sociaux en matière de gouvernance inclusive et de promotion de la cohésion sociale.
194. Le Gouvernement continuera d'œuvrer pour la réparation des préjudices causés par les crises et les conflits, en adoptant une approche globale et structurée. Cela se traduira par la poursuite des indemnités destinées aux ayants-droits des victimes décédées, tout en garantissant un suivi rigoureux et transparent des processus. De même, des actions ciblées seront mises en place pour assurer la prise en charge psychologique et médicale des victimes blessées. Dans cette optique, un soutien particulier sera apporté aux orphelins, aux enfants de victimes blessées ou mutilées, ainsi qu'aux mineurs ayant souffert des impacts des crises, en leur offrant une prise en charge scolaire complète à tous les niveaux, de l'enseignement préscolaire au supérieur.
195. En outre, pour soutenir la résilience des populations affectées, des Activités Génératrices de Revenus (AGR) seront financées et déployées de manière ciblée. Ces mesures intégrées viseront à non seulement réparer les préjudices mais aussi à renforcer la stabilité sociale à long terme, en offrant aux victimes et aux communautés touchées les moyens de reconstruire leurs vies et de contribuer activement à la paix et à la cohésion nationale.
196. Dans le cadre du renforcement durable de la paix et de la cohésion nationale, il est prévu de consolider les mécanismes communautaires de dialogue et de vivre-ensemble à travers la construction, la réhabilitation et l'équipement d'infrastructures sociocommunautaires telles que les Centres Multi-ethniques de Médiation et d'Arbitrage (CMMA) ou Maisons des Chefs et les centres de convivialité, conçus comme des espaces de rencontre et de régulation sociale. En complément, le financement de Projets à Impacts Rapides (PIR) sera intensifié afin de répondre aux besoins urgents des communautés, réduire les tensions locales et favoriser l'inclusion sociale dans les zones à vulnérabilité élevée.

Effet 2 : La Gouvernance politique et institutionnelle est améliorée pour le renforcement de la paix et de la cohésion sociale

197. L'amélioration de la gouvernance politique et institutionnelle se fera à travers la réalisation des deux produits suivants : (i) les conditions pour la tenue d'élections libres et apaisées sont renforcées et ; (ii) les mécanismes de promotion de la démocratie sont opérationnels.
198. Pour le renforcement du processus électoral, les efforts viseront la création d'un environnement politique apaisé à travers la révision à date de la liste électorale, la formation des acteurs politiques et le respect du calendrier électoral. Dans la même dynamique, les capacités des populations seront

renforcées sur le processus électoral à travers notamment, l’implication plus active des organisations de la société civile.

- 199. Quant à l’opérationnalisation des outils démocratiques, elle se traduira par le renforcement du contrôle de l’action de l’État par le Parlement, notamment à travers l’examen rigoureux et l’évaluation des politiques publiques, ainsi que la reddition des comptes. Elle visera également à améliorer la transparence des procédures, à promouvoir la participation citoyenne et à renforcer l’indépendance des institutions clés, de manière à leur permettre de jouer pleinement leur rôle dans la consolidation de l’État de droit et la préservation de la démocratie.

II.1.2. DEFENSE

- 200. La vision en matière de Défense est de disposer d’une armée forte au service de la cohésion nationale. Dans ce cadre, le pays entend se doter d’un système de Défense et de Sécurité répondant aux aspirations de développement. Pour ce faire, il importe de disposer d’infrastructures aux normes modernes et d’un personnel hautement qualifié pour relever les défis à la hauteur des attentes des populations.
- 201. A cet effet, des efforts soutenus sont nécessaires pour relever les défis liés aux questions sécuritaires aux frontières, à la criminalité urbaine et à la cybercriminalité, afin d’assurer un environnement propice au développement national.
- 202. Cette démarche favorisera le maintien de l’indice général de la sécurité à (1,1) sur la période 2026-2030. Le Gouvernement œuvrera également à la maîtrise de l’immigration clandestine, des activités illégales aux frontières, de l’orpaillage illicite et de toutes les nouvelles formes de menace

Tableau 6 : Principaux indicateurs du secteur Défense.

Indicateurs de performance	Valeur de référence	Valeurs cibles		
	2024		2028	2030
Ratio Gendarme/habitant	1/1 210 habitants		1/1 000	1/1 000
Indice Général de Sécurité	1,2 (2025)		1,1	1,1

Sources : MEMD/MIS/CNS

- 203. Au-delà des défis sécuritaires et des impératifs de défense nationale, le **résultat ultime attendu** est formulé comme suit : **les Forces Armées de Côte d’Ivoire (FACI), en tant qu’institution républicaine performante et dissuasive, assurent efficacement la sécurisation de l’intégrité du territoire national puis contribuent au développement et à la coopération internationale.**
- 204. L’ensemble des interventions cible l’atteinte de quatre (4) effets, à savoir : (i) la gouvernance du secteur Défense est améliorée et adaptée aux nouveaux enjeux de sécurité ; (ii) l’optimisation des ressources humaines, matériels et financières du secteur défense est effective ; (iii) les capacités techniques et opérationnelles des FACI sont accrues et ; (iv) la contribution des FACI au développement et à la coopération est améliorée.

Effet 1 : la gouvernance du secteur Défense est améliorée et adaptée aux nouveaux enjeux de défense

- 205. L’amélioration de la gouvernance de la Défense sera effective à travers le renforcement du cadre juridique du secteur défense et du dispositif institutionnel.
- 206. En effet, pour renforcer le cadre juridique et institutionnel, les actions à mener devront permettre d’élaborer et de valider les textes d’organisation des ressources humaines, matérielles et financières de la défense.

207. S'agissant du renforcement du cadre institutionnel, il s'agira de renforcer le cadre de pilotage des actions dans les FACI et poursuivre la création de nouvelles structures.

Effet 2 : l'optimisation des ressources du secteur défense est effective

208. L'atteinte de cet effet se fera à travers les produits notamment : (i) les capacités des ressources humaines de la Défense sont renforcées et ; (ii) les capacités de maintenance des ressources matérielles de la défense sont renforcées.

209. Pour renforcer les capacités des ressources humaines de la Défense, il s'agira de poursuivre le Renforcement des structures de formation et d'entraînement de la Défense d'une part et la formation du personnel de la Défense d'autre part. S'agissant, du renforcement des capacités de maintenance des ressources matérielles, les interventions consisteront notamment à : renforcer les structures de maintenance du matériel de la Défense et la protection des emprises militaires.

Effet 3 : Les capacités techniques et opérationnelles des FACI sont accrues

210. L'accroissement des capacités techniques et opérationnelles sera effectif avec la réalisation d'infrastructures modernes pour les forces de défense et l'acquisition d'équipements moderne pour les Forces de défense.

211. En effet, la réalisation d'infrastructures modernes pour les forces de défense est indispensable au bien-être et au travail des Forces, il s'agira de construire de nouvelles infrastructures pour la défense, puis réhabiliter et rénover les infrastructures existantes.

212. Relativement à l'acquisition d'équipements moderne pour les Forces de défense, les actions à mener devront permettre d'équiper les structures de défense en équipements spécifiques, en équipements sophistiqués et en équipement roulants.

Effet 4 : La contribution des FACI au développement et à la coopération internationale est améliorée

213. L'atteinte de ce résultat passe par le renforcement du lien Armée-Nation et la contribution des FACI à la coopération internationale.

214. S'agissant du renforcement du lien Armée-Nation, les interventions consisteront à renforcer les moyens de lutte contre le terrorisme, à assurer la sécurité des personnes et des biens et à intensifier les actions civilo-militaires. En ce qui concerne la contribution des FACI à la coopération internationale, les mesures et actions devront permettre notamment de renforcer la participation des FACI aux Opérations de Soutiens à la Paix et aux mécanismes de coopération internationale.

II.1.3. SECURITE ET PROTECTION CIVILE

215. La Côte d'Ivoire poursuit ses efforts pour renforcer sa sécurité intérieure et régionale. A cet effet, l'engagement du Gouvernement porte principalement sur le renforcement des capacités opérationnelles et techniques des acteurs des secteurs de la police et de la protection civile.

216. Pour ce faire, les efforts seront intensifiés en matière de prévention de la criminalité, de réadaptation et de préparation aux situations d'urgence.

Tableau 7: Principaux indicateurs du secteur Sécurité

Indicateurs de performance	Situation de référence		Cible 2028	Niveau 2030
	Année	Valeur		
Indice Général de Sécurité	2025	1.2	1.1	1.1
Ratio policier/habitants	2024	1/509	1/400	1/400
Couverture en vidéo surveillance	2023	89%	95%	100%

Sources : MEMD/MIS/CNS

217. Le résultat stratégique attendu est formulé comme suit : **Les Forces de Sécurité Intérieure assurent de manière efficace la sécurité des institutions, des personnes et des biens, tout en contribuant à la cohésion sociale et au renforcement de la coopération internationale.**
218. Pour atteindre cet objectif, l'ensemble des interventions est structuré autour de cinq (5) effets interdépendants, à savoir : (i) la gouvernance du secteur de la Sécurité est améliorée et adaptée aux enjeux économiques et sociales ; (ii) les services de police accèdent à des capacités stratégiques techniques, opérationnelles et sociales adéquates pour assurer leur autonomie ; (iii) le rapprochement Police-Population contribue à l'amélioration du climat social et ; (iv) les services de police contribuent efficacement au renforcement de la sécurité transfrontalière et internationale ; (v) les institutions en charge de la protection civile gèrent efficacement les situations mettant en danger la population.

Effet 1 : la gouvernance du secteur Sécurité est améliorée et adaptée aux nouveaux enjeux de sécurité

219. La réalisation de cet effet passe par les produits suivants : (i) le cadre institutionnel et réglementaire du secteur sécurité est renforcé ; (ii) le dispositif de communication de coordination, de planification, de suivi-évaluation est amélioré et ; (iii) les mesures de prévention et de lutte contre les attaques terroristes, la criminalité, la circulation illicite des armes, le trafic humain et toutes sortes de violences sont renforcées.
220. Pour le renforcement du cadre juridique et institutionnel, il s'agira de faire l'évaluation de la LPSI sur la période 2016-2025 et par la suite élaborer et valider les textes réglementaires surtout avec la poursuite de la mise en œuvre de la Loi de Programmation de la Sécurité Intérieure (LPSI) dans son volet Police Nationale. Par ailleurs, le dispositif de communication, de coordination, de planification, de suivi-évaluation devra être amélioré et l'implémentation de la chaîne PPPBSE devra se poursuivre.
221. En ce qui concernent le renforcement les mesures de prévention et de lutte contre les attaques terroristes, la criminalité, la circulation illicite des armes, le trafic humain et toutes sortes de violences, il s'agira de : (i) sensibiliser les populations sur la problématique des Armes Légères et de Petit Calibre (ALPC) et la disponibilité des armes est réduite ; (ii) améliorer la gestion physique et électronique des armes et munitions des FDS ; (iii) opérationnaliser les commissions déconcentrées de la Commission Nationale de lutte contre la Prolifération et la Circulation illicite des Armes Légères et de Petit Calibre (ComNat-ALPC) et ; (iv) suivre et encadrer la production artisanale des armes à feu.

Effet 2 : les services de police accèdent à des capacités stratégiques techniques, opérationnelles et sociales adéquates pour assurer leur autonomie

222. L'atteinte de ce résultat passe par la réalisation des produits suivants : (i) la Police Nationale dispose d'infrastructures aux normes internationales ; (ii) la Police Nationale dispose d'équipements et matériels de premier niveau ; (iii) la Police Nationale dispose d'outils technologiques modernes ; (iv) la politique sociale et les compétences des fonctionnaires de Police sont optimisées et ; (v) les capacités techniques et opérationnelles des Forces de polices sont accrues et actualisées pour faire face aux nouvelles formes de violence.

223. Au titre de la disposition d'infrastructures aux normes internationales au niveau de la Police Nationale, il s'agira de : (i) améliorer l'offre d'infrastructures de sécurité intérieure ; (ii) réfectionner les infrastructures de la police nationale ; (iii) moderniser les systèmes d'information et de sécurisation de l'information du secteur sécurité et de protection civile et ; (iv) renforcer les capacités en équipements de la sécurité intérieure.
224. S'agissant de l'amélioration de l'offre d'infrastructures de façon spécifique, les actions à mener concernent : (i) la construction et l'équipement de 11 commissariats de Police à l'intérieur du pays. Les villes identifiées sont : Boléquin, Bocanda, Doropo, Gbéléban, Jacquville, Katiola, Kong, Korhogo, Tafiré, Méagui et Niakara. A Abidjan, ce sont neuf (9) communes qui sont concernées, il s'agira de : trois (3) à Yopougon, deux (2) à Cocody, trois (3) à Abobo et un (1) à Koumassi. Dans le même élan, l'Etat poursuivra la construction et l'équipement de l'Ecole de Police de Korhogo, des casernes des Unités de Polices, de District et d'autres infrastructures de Police.
225. Pour disposer d'équipements et matériels de premier niveau, les actions à mener concernent le renforcement des capacités de la Police Nationale en équipements.
226. En ce qui concerne l'optimisation la politique sociale et les compétences des fonctionnaires de Police, il s'agira de : (i) assurer la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans le secteur Sécurité ; (ii) offrir un cadre de vie décent aux personnels de la Sécurité et ; (iii) améliorer la prise en charge sanitaire des personnels de la Sécurité.
227. Dans ce cadre, il s'agira spécifiquement de construire quatre (4) cités policières au profit des fonctionnaires de Police, réhabiliter celles existantes et construire quatre (4) hôpitaux de la Police Nationale.
228. Pour accroître et actualiser les capacités techniques et opérationnelles des Forces de polices, face aux nouvelles formes de violence, l'Etat s'attèlera à : (i) renforcer les capacités stratégiques et techniques des Forces de Défense pour assurer leur autonomie opérationnelle et ; (ii) appuyer le développement de la police de proximité.

Effet 3 : Le rapprochement Police-Population contribue à l'amélioration du climat social

229. Le renforcement de la relation Police-Population passera par la mise en œuvre des produits suivants : (i) les populations ont une meilleure perception de l'institution Policière ; (ii) les signaux d'alerte sur la criminalité organisée sont identifiés et circonscrits ; (iii) les institutions nationales disposent de procédures de prévention adéquates contre la criminalité organisée ; (iv) les services de sécurité intérieure produisent des enquêtes de qualité ; (v) les systèmes économiques et financiers des groupes criminels sont déstructurés et les avoirs saisis sont affectés et ; (vi) les services de Police assurent efficacement les missions de Sécurité Intérieure.
230. Pour assurer une meilleure perception de l'institution policière par les populations, les interventions de l'Etat consisteront à : (i) renforcer la proximité à travers la dématérialisation des services ; (ii) poursuivre la mise en œuvre de la doctrine de la Police de proximité et ; (iii) renforcer les capacités opérationnelles des Comités Consultatifs d'Ethique (CCE) et des Bureaux d'Accueil Genre (BAG).
231. En ce qui concerne l'identification et la circonscription des signaux d'alerte sur la criminalité organisée, l'Etat s'attèlera à : (i) mettre en place des mécanismes pour déterminer et disséminer les signaux nationaux d'alerte et de détection des groupes criminels organisés ; (ii) mettre en place un mécanisme pour permettre aux dénonciateurs de faire remonter les signaux d'alerte et ; (iii) promouvoir l'implication d'anciens membres de groupes criminels organisés dans le cadre de la sensibilisation à la détection de la criminalité organisée.

232. Afin de disposer d'institutions nationales avec des procédures de prévention adéquates contre la criminalité organisée, le Gouvernement devra renforcer les systèmes et mesures institutionnels existants en matière de lutte contre la corruption, afin d'empêcher les groupes criminels d'infiltrer les institutions politico-administratives. De plus, il s'agira de promouvoir des campagnes adaptées d'information de proximité et de sensibilisation des communautés, notamment en langues locales et prenant en compte les dimensions de genre et les droits humains. Ceci permettra d'alerter les communautés sur les risques associés à la criminalité organisée.
233. Pour produire des enquêtes de qualité, l'Etat s'emploiera à : (i) renforcer le cadre législatif et réglementaire encadrant les enquêtes en matière de lutte contre la criminalité organisée ; (ii) renforcer les capacités opérationnelles des services d'enquête et de poursuite, ainsi que des services techniques d'appui aux enquêtes et ; (iii) renforcer les capacités des services d'enquête en matière de renseignement criminel, pour anticiper les menaces et démanteler les groupes criminels organisés, y compris ceux impliqués dans le financement du terrorisme.
234. Afin de déstructurer les systèmes économiques et financier des groupes criminels et affecter les avoirs saisis, les actions à mener permettront de : (i) développer des systèmes et méthodologies d'analyse pour identifier, catégoriser et intercepter les flux financiers illicites en mettant l'accent sur les mécanismes de transferts et ; (ii) renforcer le mécanisme de gestion et de recouvrement des avoirs gelés, saisis et confisqués.
235. Pour assurer efficacement les missions de Sécurité Intérieure, il sera nécessaire de : (i) optimiser les capacités d'anticipation de la Police Nationale ; (ii) renforcer le climat de sécurité sur toute l'étendue du territoire ; (iii) accroître les opérations de lutte contre la cybercriminalité ; (iv) maintenir en état d'opérationnalité les engins roulants de la Police Nationale et ; (v) opérer des inspections inopinées de terrain et susciter des audits.

Effet 4 : Les services de police contribuent efficacement au renforcement de la sécurité transfrontalière et internationale

236. La contribution des services de police au renforcement de la sécurité transfrontalière et internationale sera effective à travers la réalisation des produits suivants : (i) les services de police disposent d'unités opérationnelles renforcées pour participer aux opérations de soutien à la paix ; (ii) les populations des zones frontalières ont accès à un environnement sécurisé et ; (iii) le secteur Sécurité Intérieure améliore son dispositif de partage des informations policières.
237. Dans le cadre de la participation des services de police aux opérations de soutien à la paix, il s'agira de : (i) constituer des unités opérationnelles de Police ; (ii) renforcer les capacités techniques et opérationnelles de Police pour les OSP et ; (iii) promouvoir la participation des femmes aux OSP.
238. Pour l'accès des populations des zones frontalières à un environnement sécurisé, il faudra accroître le maillage des points de passage terrestre aux frontières et renforcer le dispositif sécuritaire aux frontières. De plus, l'amélioration du dispositif de partage des informations policières se fera à travers la poursuite de la mise en œuvre et l'actualisation des systèmes d'information existants en matière criminelle.
239. S'agissant de l'amélioration du dispositif de partage des informations policières, le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre et l'actualisation des systèmes d'information existants en matière criminelle.

Effet 5 : Les institutions en charge de la protection civile gèrent efficacement les situations mettant en danger la population

240. L'atteinte de ce résultat passe par la réalisation des produits suivants : (i) les infrastructures, les équipements et les textes réglementaires adoptés en matière de protection civile sont renforcés; (ii) un système d'information intégré, incluant les systèmes d'information géographique (SIG), la collecte, la centralisation et l'analyse des données en temps réel sur les différents risques est mis en place et est opérationnel et ; (iii) les populations sont éduquées et protégées sur la gestion des risques et sont résilientes contre les effets dévastateurs des catastrophes naturelles.
241. Pour ce faire, l'adoption des textes réglementaires est nécessaire pour dynamiser le secteur de la protection civile. Dans cette perspective, les actions devront permettre de renforcer le cadre institutionnel et réglementaire. S'agissant du renforcement des infrastructures et des équipements de la protection civiles, l'Etat s'attèlera à améliorer l'offre d'infrastructures de Protection Civile sur l'ensemble du territoire national et acquérir les équipements d'intervention en matière de Protection Civile. Il s'agira de construire 15 Centres de Protection Civile (CPC) à Gagnoa, Danané, Alépé, Fresco, Zoukougbeu, Doropo, Issia, Niakaramadougou, Zuénoula, Agnibilekro, Lakota, Grand Lahou, Niakara, Kong, Soubré, Akoupé, Toulepleu ; et construire 15 forages dans 15 Centres de Protection Civile (CPC) à Abengourou, Aboisso, Bongouanou, Bouna, Dabou, Daloa, Dimbokro, Duekoué, Gagnoa, Guiglo, Man, Mankono, San-Pédro Sassandra et Toumodi. A cela s'ajoute, la réhabilitation 10 CPC à Bouaflé, Odienné, Bouna, Bondoukou, Man, Sassandra, Daloa, Abengourou, Aboisso et Bongouanou.
242. Pour la mise en place d'un système d'information intégré opérationnel, incluant les Systèmes d'Information Géographique (SIG), la collecte, la centralisation et l'analyse des données en temps réel sur les différents risques, il s'agira d'améliorer le système d'information de l'ONPC.
243. En vue de renforcer l'éducation et la protection des populations face aux risques et d'accroître leur résilience aux effets dévastateurs des catastrophes naturelles, les actions prioritaires porteront sur : (i) la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans le secteur de la Protection Civile, en vue de garantir une réponse efficace et pérenne aux besoins en ressources humaines qualifiées ; (ii) l'exécution efficiente des missions de la Protection Civile, notamment lors des catastrophes naturelles, des sinistres majeurs, des pandémies et endémies, afin de limiter les pertes humaines, économiques et environnementales et ; (iii) le renforcement des capacités opérationnelles de la Protection Civile, à travers la modernisation des équipements, l'amélioration des dispositifs d'intervention et la consolidation des moyens logistiques et techniques.

II.2. PILIER 2 : MODERNISATION DE L'AGRICULTURE, CONSOLIDATION DE LA SECURISATION FONCIERE RURALE, ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTIVITE ET RENFORCEMENT DES CHAINES DE VALEURS AGRICOLES

244. L'agriculture joue un rôle fondamental dans la création d'emplois, la sécurité alimentaire et la transformation industrielle du pays. En 2023, le secteur primaire et l'agro-industrie ont contribué à 22,8% du PIB. Englobant les filières végétales, animales et halieutiques, l'agriculture contribue significativement à la création de la richesse nationale. Elle représente environ 50% des emplois et près de 60% des exportations, confirmant ainsi sa place stratégique dans le développement socio-économique de la Côte d'Ivoire.
245. L'agriculture, moteur essentiel de la transformation économique, offre de vastes perspectives d'emplois à travers la production, la transformation locale des produits et résidus agropastoraux et halieutiques, la bioénergie, la bioéconomie circulaire, l'innovation et la formation. Ainsi, les actions de l'État viseront à stimuler la création d'emplois directs et indirects, notamment dans les filières agricoles, animales, halieutiques et laitières, pour consolider la contribution du secteur agricole à la promotion d'emplois décents et durables.

246. Leader mondial dans la production de plusieurs spéculations, la Côte d'Ivoire enregistre des performances remarquables au niveau de son secteur agricole. En effet, la transformation locale du cacao a progressé, atteignant 42% en 2023-2024 contre 28% en 2019-2020, grâce à une capacité de broyage en hausse (972 040 tonnes). La filière anacarde a également connu une avancée significative, avec un taux de transformation locale qui est passé de 12,2% en 2020 à 34% en 2024 et 29 usines opérationnelles générant plus de 14 000 emplois directs. Dans la filière riz, la production a connu une croissance annuelle moyenne de 10,7% depuis 2020.
247. Au terme de la mise en œuvre du PND 2021-2025, le taux de pauvreté en milieu rural a connu une réduction. En effet, entre 2018 et 2021, il est passé de 54,7% à 54,4%. À l'échelle nationale, ce taux est passé de 39,4% en 2018 à 37,5% en 2021.
248. Dans le secteur agricole, plusieurs constats majeurs peuvent être établis. D'abord, le niveau des importations de produits alimentaires demeure élevé. L'année 2023 a notamment enregistré un pic pour les importations de riz, atteignant 437,907 milliards de francs CFA selon les données des Douanes. Concernant les protéines animales, les importations suivent une tendance haussière. En 2023, environ 248 000 tonnes équivalent carcasse de viandes et abats, ainsi que 728 695 tonnes de produits halieutiques ont été importées, générant une sortie de devises estimée à plus de 660 milliards de francs CFA.
249. Par ailleurs, l'impact du changement climatique sur le secteur agricole s'intensifie. L'analyse de l'évolution des paramètres climatiques au cours des 50 dernières années (insolation, température moyenne, humidité de l'air, pluviométrie annuelle) confirme l'effectivité des changements climatiques en Côte d'Ivoire, avec des effets croissants sur le secteur agricole. À cela s'ajoute une faible mécanisation de l'agriculture, en dépit des résultats enregistrés dans le cadre de la mise en œuvre de divers projets. Cette situation est perceptible à travers la faible proportion de parcelles ayant bénéficié de travaux mécanisés.
250. Le secteur souffre également d'un déficit en données actualisées, essentielles pour une définition efficace des politiques agricoles. Les dernières données globales remontent au Recensement des Exploitants et Exploitations Agricoles de 2015. De plus, la coordination entre les multiples acteurs (publics et privés) intervenant dans le secteur agricole reste insuffisante. La faiblesse des mécanismes de concertation limite l'élaboration et la mise en œuvre inclusive et optimale des politiques agricoles.
251. A cela s'ajoute un nombre excessif de sociétés coopératives dépourvues d'assise économique, notamment en raison de l'absence d'intervention des ministères techniques dans leur procédure d'immatriculation. Le contrôle de ces sociétés coopératives, bien que prévu par les textes, demeure purement interne (via conseil ou commission de surveillance), sans implication d'un organe étatique externe. Par ailleurs, les dispositifs réglementaires ne permettent pas un suivi adéquat des activités des Organisations Interprofessionnelles Agricoles (OIA), malgré l'existence de textes encadrant leur fonctionnement (ordonnance n°2011-473 du 21 décembre 2011 et arrêté interministériel n°294 du 20 août 2013).
252. En matière de foncier rural, des progrès notables ont été réalisés. Le nombre de certificats fonciers est passé de 7 523 en 2020 à 61 353 en 2024, selon les données de l'Agence Foncière Rurale (AFOR). De plus, l'adoption d'une Stratégie Nationale du Foncier Rural (SNFR) et du Programme National de Sécurisation du Foncier Rural (PNSFR) offre désormais une vision claire des actions à mener pour délimiter l'ensemble des territoires villageois et délivrer les certificats fonciers sur tout le territoire national. La mobilisation des financements publics a permis de mettre en œuvre le programme dans au moins 16 régions, mais le défi reste de l'étendre aux autres régions.

253. La productivité agricole demeure faible, avec des rendements moyens de 2,5 tonnes par hectare pour le riz et de 2 tonnes pour le maïs, bien en deçà de leur potentiel. Cette situation s'explique par la dégradation des sols, l'accès limité aux intrants, la faible couverture en irrigation (moins de 3 % des terres irriguées) et le faible niveau de mécanisation (seulement environ 30 000 tracteurs pour 7 millions d'hectares).
254. La transformation locale des produits agricoles et des résidus agropastoraux et halieutiques est encore insuffisante. En 2024, seulement 42% du cacao et 36,42% des noix de cajou ont été transformés localement. L'accès des exploitants agricoles au crédit via les opérateurs financiers classiques (moins de 5%) reste très limité. Toutefois, un certain engouement est observé ces dernières années, grâce à des mécanismes innovants introduits à travers différents projets agricoles en vue de mieux valoriser les produits et sous-produits agricoles.
255. Enfin, la gestion des risques agricoles est entravée par l'absence de mécanismes pérennes et formels, bien qu'une initiative d'assurance agricole indicelle soit en cours d'exécution.
256. L'ambition du PND 2026-2030 est donc de développer une agriculture moderne et inclusive avec des systèmes agroalimentaires intelligents, durables et résilients aux chocs pour l'atteinte de la souveraineté alimentaire.
257. Cette ambition, qui combine la valorisation locale et l'ouverture sur les marchés internationaux, est déclinée en sept (7) axes prioritaires : (i) renforcement de la gouvernance du secteur agricole ; (ii) accélération de la modernisation agricole et résilience de l'agriculture ; (iii) renforcement de la sécurisation foncière agricole ; (iv) promotion de la valorisation des productions agricoles, animales et halieutiques dans un environnement de contribution accrue du secteur privé et ; (v) stratégie d'utilisation concertée/conjuguée des eaux de surface et souterraines pour l'irrigation ; (vi) renforcement de la sécurité et de la souveraineté alimentaires et ; (vii) le développement de l'économie circulaire.

Axe stratégique 1 : Gouvernance du secteur agricole

258. L'Etat entend renforcer la coordination intra sectorielle et intersectorielle et veiller à la cohérence des interventions dans le secteur agricole, avec les différents acteurs (collectivités, producteurs, secteur privé, partenaires techniques et financiers, etc.). Cette démarche se traduira notamment par l'organisation de concertations entre les acteurs ainsi que le développement de systèmes d'information robustes en vue de réduire les duplications et optimiser l'allocation des ressources. Par ailleurs, cette coordination sera appuyée par la mise en place d'un dispositif structuré de suivi-évaluation, afin de renforcer la redevabilité et favoriser une capitalisation optimale des acquis. Dans le cadre de ce processus, la cartographie des sols s'avère indispensable pour identifier les potentialités agronomiques des terres et orienter les choix cultureux.
259. La réalisation et la mise à jour régulière d'une carte d'occupation et d'utilisation des terres devraient permettre de disposer d'informations fiables sur l'état des terres et les dynamiques de changement. Ces outils innovants contribueront à un meilleur suivi, une gestion durable des terres, une planification agricole efficace, une sécurisation des investissements, en cohérence avec les Objectifs de Développement Durable. Cette approche vise à renforcer la transparence et la redevabilité nécessaires à la réussite des investissements durables.
260. Un accent particulier sera mis sur l'innovation, la recherche et le développement agricole. Ces dimensions intégreront l'Intelligence Artificielle, la promotion des métiers agricoles, notamment la mécanisation et l'hydraulique agricole. Un système intégré de statistiques agricoles sera également

mis en place, de même que l'exploitation des données météorologiques et la numérisation des services publics.

261. Sur le volet statistique, le Gouvernement entreprendra une restructuration du Système National des Statistiques Agricoles (SNSA) et la mise en place du Système Permanent Intégré des Statistiques Agricoles (SPISA). Cela impliquera l'élaboration de textes réglementaires permettant de : (i) définir le cadre institutionnel du système permanent des statistiques agricoles ; (ii) clarifier les rôles et responsabilités des différents ministères, agences techniques, structures de recherche, collectivités territoriales et organisations de producteurs ; (iii) fixer les normes, standards, procédures et périodicité de collecte des données agricoles ; (iv) garantir la régularité des financements et l'accessibilité aux données produites et ; (v) renforcer l'obligation de collaboration et de transmission d'informations entre les institutions productrices et utilisatrices de données.
262. Les actions porteront également sur la mise en œuvre de la Loi d'Orientation Agricole de Côte d'Ivoire (LOACI). Celles-ci se traduiront notamment par la prise d'actes complémentaires, la structuration des acteurs dans l'optique d'accélérer la mise en place des interprofessions. Il s'agira également d'asseoir un dispositif efficace de suivi de leur performance et d'apprécier la viabilité des sociétés coopératives.
263. En outre, un état des lieux sera réalisé au niveau des services agricoles (ANADER, CNRA et FIRCA) pour faire une évaluation des réformes entreprises après de nombreuses années d'existence. Cette approche vise une harmonisation des interventions dans le secteur agricole, tournée vers l'innovation et la durabilité. Elle contribuera également à mieux valoriser les résultats de la recherche et à renforcer la collaboration entre les universités, les centres de recherche et le secteur agricole.
264. Il s'agira d'instaurer un environnement favorable à la gouvernance multisectorielle et à la recherche à travers la mise en place d'une entité interministérielle visant à renforcer la coordination intra et intersectorielle. Celle-ci coordonnera les initiatives liées aux ressources animales et Halieutiques, l'intensification de la recherche face au changement climatique, l'amélioration des performances zootechniques des espèces animales et aquacoles et l'harmonisation du cadre réglementaire (Ressources animales et Halieutiques, investissements et fonciers) en vue d'éliminer les contradictions juridiques. Elle veillera également à la prise en compte du genre dans les documents stratégiques, projets et programmes.
265. Par ailleurs, pour valoriser les métiers de l'agriculture, la carte de producteur agricole sera généralisée à l'ensemble des acteurs des chaînes de valeur agricoles, afin de faciliter un meilleur suivi et de leur permettre de bénéficier pleinement des avantages y afférents.
266. De plus, l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre réglementaire, fiscal et commercial adapté et incitatif, contribuera à la sécurisation des investissements et au renforcement de l'attractivité du secteur. Des conditions préférentielles pour favoriser l'achat local de produits agricoles seront établies dans l'optique de stimuler l'industrialisation en amont et en aval.
267. L'accroissement du revenu des acteurs agricoles est déterminant pour la réduction de la pauvreté. Sa réalisation passe par l'amélioration de la productivité, la structuration des acteurs, la gestion des risques prix, la résilience aux effets du changement climatique, la structuration de la commercialisation et le développement de mécanisme de fixation notamment au niveau des cultures vivrières.
268. Pour ce faire, un cadre cohérent sera instauré afin d'assurer un meilleur alignement entre les politiques de production, en particulier celles de l'agriculture et la politique commerciale. Dans cette dynamique, la digitalisation des procédures administratives sera renforcée pour accroître la

performance du secteur du commerce extérieur. Ainsi, d'importantes réformes seront mises en œuvre en vue d'adapter le commerce extérieur aux nouveaux enjeux mondiaux, à travers notamment la facilitation des échanges et le renforcement de la surveillance commerciale.

Axe stratégique 2 : Modernisation agricole et résilience de l'agriculture

269. Dans le cadre de la mise en œuvre du PNIA 2, des pratiques technologiques novatrices et durables ont été introduites dans le secteur agricole. Elles visent à répondre aux besoins actuels et aux effets du changement climatique en vue de contribuer à la modernisation du secteur agricole. L'objectif visé est également de renforcer sa résilience à travers des actions et mesures spécifiques pour améliorer les rendements des produits agricoles, halieutiques et animaux ainsi que les revenus des acteurs.
270. Concernant l'accès aux semences et engrais organiques, les actions porteront sur l'amélioration du dispositif du secteur semencier par : (i) le renforcement des capacités du CNRA (dans la production de semences de pré-base et de base) et des centres d'application et de spécialisation dans les filières animales et halieutiques; (ii) le renforcement du dispositif de certification et d'homologation des semences et plants et ; (iii) la facilitation des conditions d'implication du secteur privé dans la multiplication et la distribution de semences certifiées.
271. Elles porteront également sur le soutien de l'Etat aux producteurs pour l'accès aux semences de qualité (subvention, création de centres de conditionnement, conseil agricole, etc.), la promotion des innovations en matière de diffusion de semences et l'amélioration des performances zootechniques des espèces animales et aquacoles par la relance de la recherche zootechnique nationale.
272. Le Gouvernement entend également promouvoir la recherche et développement dans le domaine de la production locale de semences et d'intrants à haut rendement et établir des partenariats pour favoriser la reproduction sur place de semences déjà brevetées.
273. Concernant les fertilisants, les producteurs en auront facilement accès sur l'ensemble du territoire, grâce aux interventions de l'Etat.
274. Pour la gestion parasitaire, les actions seront axées sur la veille, la recherche et le conseil agricole (dispositif d'alerte précoce) ainsi que la surveillance sanitaire et épidémiologique, en partenariat avec l'ensemble des filières agricoles. Le Gouvernement accompagnera également les acteurs dans l'utilisation de technologies innovantes.
275. En outre, pour s'assurer d'une meilleure diffusion des bonnes pratiques agricoles, un conseil agricole plus adapté et spécifique aux besoins des acteurs sera créé ; la promotion et la diffusion des innovations et des technologies existantes de production et celle des services digitaux d'encadrement et de conseil seront renforcées de même que le dispositif de génération des innovations.
276. De plus, la mécanisation sera promue à travers : (i) le développement de centres de formation de Machinisme Agricole (en partenariat avec le Ministère en charge de la Formation Professionnelle et l'INPHB) et ; (ii) la promotion de centres de services mécanisés et des services privés dans la mécanisation à travers la subvention pour l'acquisition des équipements, la mise en place de fonds de mécanisation, etc.
277. Concernant la gestion des sols, il s'agira de restaurer la fertilité des sols utilisés pour l'agriculture par des pratiques telles que l'agroforesterie et la promotion de l'agriculture durable, et restaurer les sols dégradés du fait de l'exploitation minière.
278. Au niveau de l'accès aux technologies, les actions porteront prioritairement sur les technologies numériques notamment la démocratisation de l'utilisation de l'intelligence artificielle (soutien à

l'acquisition de drones et autres équipements, etc.), la promotion des techniques de digitalisation (télédétection) et des agritech. De plus, les efforts seront orientés vers la génération d'informations sur les sols et les données agrométéorologiques par la mise en place des laboratoires, l'élaboration de la cartographie des sols, de systèmes de suivi de l'occupation des sols, de systèmes d'informations agro-climatiques et de surveillance des risques de menaces des cultures et la promotion de technologies de production sous abri (sous serre).

279. En outre, des actions porteront sur la connectivité aux réseaux électrique, téléphonique, hydrique et internet dans les zones rurales.
280. Pour la sécurité sanitaire des aliments, il s'agira de renforcer les capacités des laboratoires de contrôle existants tels que le Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole (LANADA), renforcer le contrôle sanitaire au niveau national et assurer la mise en place d'un système de gestion des risques sanitaires.
281. Afin d'appuyer la redynamisation de l'agriculture périurbaine, il est envisagé d'apporter un soutien à la modernisation de l'agriculture urbaine et périurbaine et à la sécurisation des espaces de culture. Cet accompagnement à la modernisation sera basé sur l'utilisation des bonnes pratiques agricoles, des technologies de production sous abri, l'utilisation raisonnée de l'eau et la sécurisation foncière.
282. Enfin, il s'agira d'institutionnaliser les mécanismes de financement à coûts partagés sur la base des acquis et expériences des projets en cours, dans le but de pérenniser les dispositifs de cofinancement et de renforcer l'implication du secteur privé.

Axe stratégique 3 : Renforcement de la sécurisation foncière rurale

283. La sécurisation foncière agricole constitue un pilier essentiel de nos stratégies. Elle participe à un développement durable, inclusif et compétitif du secteur agricole. L'objectif de cet axe est d'assurer un accès équitable et sécurisé à la terre, notamment pour les jeunes et les femmes. Ceci contribuera à créer les conditions d'un investissement productif, d'une cohésion sociale durable et des chaînes de valeur agricoles plus résilientes.
284. Pour atteindre cet objectif, l'application de la loi sur le foncier rural sera accélérée à travers la délimitation participative des territoires villageois, l'enregistrement des droits coutumiers et la délivrance de certificats fonciers. L'usage des outils numériques sera renforcé pour garantir plus de transparence et de traçabilité.
285. Par ailleurs, dans la continuité des précédents PND et en cohérence avec le Programme National de Sécurisation Foncière Rurale (PNSFR) adopté par le Gouvernement le 15 juin 2023, la mise en œuvre de la sécurisation foncière rurale sera accélérée. Cette stratégie prévoit la délivrance gratuite de certificats fonciers à l'ensemble des détenteurs de droits coutumiers dans le domaine rural d'ici 2033. L'accent sera mis sur la digitalisation du cadastre rural. Les guichets fonciers décentralisés seront rendus pleinement opérationnels.
286. Une meilleure articulation entre politiques foncières et agricoles permettra de structurer des espaces attractifs pour l'investissement privé et de disposer de zones dédiées à l'agriculture. A cet effet, il est important de renforcer la coordination et la synergie d'actions entre les ministères en charge du foncier pour la sécurisation des terres agricoles, avec un accent sur les espaces urbains et péri-urbains. Les droits des communautés locales seront ainsi davantage protégés. En accélérant le processus de sécurisation foncière, cette approche soutiendra l'émergence d'un entrepreneuriat agricole dynamique et inclusif, en particulier chez les jeunes et les femmes.

287. Par ailleurs, une attention particulière sera portée sur la sécurisation du domaine privé de l'Etat et du patrimoine agricole existant (les domaines du CNRA, de l'ANADER, les ranchs du Ministère en charge des ressources animales et halieutiques, etc.).
288. En intégrant la sécurisation foncière, l'aménagement rural, l'accès au crédit et l'innovation technologique, le Gouvernement vise une approche plus systémique. Le foncier rural devient ainsi un levier de transformation économique, d'équité sociale et de durabilité environnementale.

Axe stratégique 4 : Promotion de la valorisation des productions agricoles, animales et halieutiques dans un environnement de contribution accrue du secteur privé

289. L'Etat mettra l'accent notamment sur la transformation des productions agricoles, animales et halieutiques locales. Ceci, aussi bien pour répondre à la demande intérieure que pour renforcer les capacités à l'exportation par le renforcement des chaînes de valeur ayant un potentiel économique (café, cacao, anacarde, hévéa, palmier à huile, manioc, riz, bovins, ovins, volailles, porcs, poissons) et la valorisation de ces productions. Un accent particulier sera également mis sur la transformation des résidus agropastoraux et halieutiques.
290. S'agissant de l'accroissement de la transformation et de la productivité des chaînes de valeurs, des efforts seront consentis pour d'une part, augmenter les unités de transformation agricoles, la main d'œuvre compétente, l'accès à l'eau et à l'énergie et d'autre part, favoriser les investissements. Cette approche favorisera l'application des techniques agricoles modernes, le développement de la formation des producteurs et l'optimisation de l'accès aux services agricoles essentiels (conseil, financement, assurance, etc.).
291. Dans le cadre de la modernisation du secteur agricole, une attention particulière sera accordée à la transformation au premier niveau, qui reste un levier essentiel pour dynamiser les filières agricoles, animales et halieutiques. De plus, un accent particulier sera mis sur la transformation des résidus agropastoraux et halieutiques. Cette approche contribuera à mieux valoriser les sous-produits agricoles.
292. L'Etat s'attèlera également au renforcement des infrastructures de transformation en augmentant les plateformes de transformation (unités) et les unités d'abattages, les entrepôts de stockage, les centres de conditionnement et de conservation, le packaging et les moyens de transport.
293. Ces infrastructures permettront de capter le premier niveau de valeur ajoutée, de réduire les pertes post-récolte et le gaspillage des ressources. Elles contribueront également à allonger la durée de conservation des produits et de faciliter leur accès aux marchés intérieurs et extérieurs. En vue de garantir la qualité des productions issues de ces unités de transformation et de s'assurer qu'elles sont saines pour les consommateurs, un dispositif de sécurité sanitaire des aliments sera mis en place. Parallèlement, pour accompagner cette modernisation, des mécanismes incitatifs spécifiques pour le secteur privé local (comme le programme PEPITE) seront déployés, afin de mettre en avant et assurer la promotion des champions locaux.
294. Pour assurer la viabilité de ces infrastructures de transformation, les actions porteront également sur le renforcement de l'accessibilité à ces infrastructures et aux bassins de production vers les zones de consommation. Ces connexions se feront à travers la réhabilitation et la construction des pistes de desserte agricole. En vue d'une meilleure synergie d'actions, une coordination étroite sera établie avec le ministère en charge de l'équipement et de l'entretien routier.
295. Face à l'instabilité des prix sur les marchés locaux et internationaux, la valorisation locale des produits et une meilleure organisation des filières favorisant un meilleur pouvoir de négociation de

producteurs, permettront d'améliorer la part de valeur captée par les producteurs et de stabiliser les revenus. De plus, ces initiatives permettront de favoriser l'émergence d'un tissu entrepreneurial agricole viable, notamment pour les jeunes et les femmes.

296. En outre, pour l'accroissement de l'initiative et de la participation du secteur privé, l'État entend stimuler les investissements privés dans la production, la transformation et la distribution agricoles. Cette dynamique s'appuiera sur le Partenariat Public-Privé (PPP), l'amélioration de l'environnement des affaires et le soutien aux Petites et Moyennes Entreprises agricoles, à travers l'accès au financement agricole, la mise en place de centres de formation et d'apprentissage spécialisés, en liaison avec les Ministères en charge de l'enseignement et de la formation. Cela conduira à la formation du capital humain local pour mieux répondre aux besoins et spécificités des filières.
297. Pour ce faire, des investissements ciblés dans les infrastructures agricoles seront réalisés, notamment les Investissements Directs Etrangers stratégiques pour soutenir l'innovation et la première transformation. Les champions nationaux locaux seront stimulés par la mise en place de mécanismes de financement des acteurs nationaux. De plus, la mise en place d'un mécanisme de financement adapté au secteur agricole et le renforcement des missions des organes existants (OIA, Conseils, structures sous tutelle) seront nécessaires. De même, la Bourse des Matières Premières Agricoles sera étendue à l'ensemble des spéculations agricoles, au-delà de celles déjà cotées, à savoir la noix de cajou, la noix de cola et le maïs, afin de moderniser et de structurer durablement la commercialisation des produits agricoles.
298. En plus des actions de promotion à la valorisation, l'Etat œuvrera également à la diversification des modes de valorisation des productions agricoles, animales et halieutiques. L'approche circulaire qui utilise les sous-produits sera adoptée. Il s'agira, dans un premier temps, de renforcer les initiatives en cours. Elles concernent notamment : (i) la transformation des sous-produits agricoles (graines d'hévéa, coques de cacao, balles de riz, résidus de manioc, etc.) en énergie (biomasse), en engrais organiques ou en matériaux de construction ; (ii) la valorisation des effluents d'élevage et ; (iii) la transformation des sous-produits animaux et halieutiques (cornes, cuir, peau, coquilles d'escargots et d'œufs) pour l'incorporation dans l'alimentation animale, la production d'énergie (bio-digesteur) et d'engrais organique.
299. Dans un second temps, l'approche circulaire consistera à introduire des innovations à forte valeur ajoutée. Cette valorisation contribuera ainsi à une gestion durable des ressources et à la réduction des pertes.

Axe stratégique 5 : Stratégie d'utilisation concertée/conjuguée des eaux de surface et souterraines pour l'irrigation

302. L'utilisation conjugquée des eaux de surface et souterraines pour l'irrigation est déterminante pour répondre durablement aux contraintes hydriques qui affectent le secteur agricole. Ces contraintes sont amplifiées par les effets du changement climatique, la variabilité pluviométrique et la pression croissante sur les ressources naturelles.
303. Cet axe vise à assurer une meilleure maîtrise de l'eau à des fins agricoles, en garantissant un accès équitable, sécurisé et efficient à la ressource hydrique pour les producteurs, en particulier les petits exploitants, les jeunes et les femmes. Il s'agira, à cet effet, de promouvoir l'accès à la petite irrigation, de réhabiliter et de moderniser les périmètres et aménagements hydro-agricoles et halieutiques existants, ainsi que les aires de pâturage. Cette démarche s'accompagnera du renforcement des cadres de concertation et de coordination avec les ministères en charge des Eaux et de l'Hydraulique, afin d'assurer une gestion intégrée et durable de la ressource.

304. Dans cette dynamique, une attention particulière sera accordée à l'identification, à l'adoption et à la diffusion de techniques d'irrigation économes en eau, adaptées aux différents contextes agroécologiques. Dans le même élan, les synergies intersectorielles seront développées, notamment avec le secteur des infrastructures routières, en vue de la création de retenues d'eau lors de la réalisation de nouvelles voies. Cette approche contribuera à faire de l'agriculture un secteur moderne, intelligent, productif, inclusif et résilient, fondé sur la mécanisation, l'irrigation maîtrisée, la transformation locale et la valorisation des chaînes de valeur agricoles du champ à la table.
305. Par ailleurs, la mise en œuvre de cette stratégie s'appuiera sur le développement de l'agriculture de précision et de l'irrigation intelligente, intégrant l'usage des drones, des capteurs, du GPS et de l'analyse de données pour améliorer la planification des semis, la surveillance des conditions climatiques et l'anticipation des rendements.

Axe stratégique 6 : Renforcement de la sécurité et la souveraineté alimentaires

306. Dans le cadre de cet axe, l'accent sera mis en priorité sur les filières stratégiques contribuant fortement à la sécurité et à la souveraineté alimentaires : céréales (le riz et le maïs), féculents (la banane, le manioc et l'igname), légumes (la tomate, l'aubergine, le gombo, l'oignon, les légumes feuilles), volaille (le poulet), gros ruminants (bœuf), petit ruminants (mouton), charcuterie (porc) et poisson (tilapia).
307. L'objectif est d'augmenter significativement la production nationale de ces produits en vue de couvrir les besoins nationaux.
308. Cela passera par la modernisation du secteur et par l'adoption de pratiques adéquates et durables à tous les maillons de la chaîne de valeur, avec pour objectif d'accroître significativement la production nationale, d'améliorer les capacités de conservation, de stockage et de distribution (tant sur les marchés locaux que régionaux), et de garantir la qualité sanitaire et nutritionnelle des produits. Ces efforts contribueront à lutter contre la cherté de la vie et à atteindre l'autosuffisance alimentaire.
309. Enfin, cet axe s'articulera autour d'une meilleure gouvernance de la sécurité alimentaire, avec une coordination renforcée entre les différents acteurs (État, collectivités, producteurs, secteur privé, partenaires techniques) et une planification stratégique fondée sur des données fiables et actualisées.
310. Concernant le riz, la production de riz paddy a atteint 2 381 129 tonnes en 2024. Pour renforcer cette dynamique, des actions seront menées pour améliorer la mécanisation, étendre les superficies irriguées et renforcer les capacités de transformation. L'objectif est d'accroître la production nationale de riz blanchi pour atteindre 3 548 025 tonnes, contre 1 550 000 tonnes actuellement, en vue de satisfaire la demande intérieure et de réduire la dépendance aux importations.
311. Pour le maïs, dont la production s'élève à 1 701 426 tonnes en 2024, l'enjeu principal réside dans l'extension des superficies cultivées afin de répondre aux besoins de consommation humaine et animale. Cela requiert la diffusion de semences améliorées et une meilleure structuration des circuits de commercialisation.
312. La filière banane plantain, avec 2 558 741 tonnes produites en 2024, bénéficiera du renforcement de la recherche variétale, du développement de la culture de contre-saison, ainsi que de la promotion des technologies et innovations en matière de production, de transformation et de conservation. De plus, une attention particulière sera accordée à la valorisation des produits transformés.

313. L'igname, avec une production de 7 660 870 tonnes en 2024, fera l'objet d'un programme soutenu de recherche sur les semences, accompagné de la promotion des technologies de transformation et de conservation.
314. De même, la filière manioc, forte de ses 8 485 694 tonnes produites au cours de l'année 2024, sera dynamisée à travers des innovations dans les techniques de production, de récolte, de transformation (notamment en farine) et de conservation, avec un accent mis sur la modernisation des pratiques de récolte.
315. Les productions maraîchères telles que la tomate, l'aubergine, le gombo, l'oignon et les légumes-feuilles, dont la demande est croissante, bénéficieront d'un appui renforcé en matière de recherche variétale, de promotion de la production de contre-saison en environnement contrôlé, ainsi que d'un accompagnement pour la mise en œuvre de technologies innovantes de production, de transformation et de conservation.
316. Du côté des productions animales, la filière avicole, avec une production de 132 646 tonnes équivalent carcasse (TEC) en 2023, connaîtra une amélioration grâce au renforcement des capacités techniques et opérationnelles du CAS-AVICOLE, à l'installation du centre de grand-parentaux, à la construction de couvoirs et d'abattoirs industriels, ainsi qu'au renforcement du contrôle sanitaire et à la promotion de mécanismes innovants de financement.
317. La filière ovine, avec une production de 15 375 TEC en 2023, sera développée par l'amélioration du cheptel, à travers un appui accru au CAS-OVINS, des recherches sur les géniteurs performants et l'alimentation, la promotion de l'embouche ovine et des systèmes agro-sylvo-pastoraux durables, la construction de centres de groupage ou de pré-collecte, ainsi que des campagnes de vaccination ciblées.
318. En ce qui concerne le bétail bovin, dont la production était estimée à 36 346 TEC en 2023, les efforts porteront sur le renforcement des capacités des différents CAS (CAS-BOVINE, CAS-ALIMENTS, CAS-LAIT, CAS-INTEGRE, CAS-RACE), la promotion de l'embouche bovine et de l'insémination artificielle, l'amélioration de l'accès aux intrants et aux services vétérinaires, la construction d'abattoirs industriels et de marchés à bétail, ainsi que le renforcement des campagnes de vaccination afin de renforcer la santé animale.
319. La filière porcine, avec 13 466 TEC en 2023, sera revitalisée par le renforcement des capacités du CAS-PORC, la mise en place de mécanismes d'épidémiologie-surveillance, l'acquisition de géniteurs performants, la recherche en génétique et alimentation, la construction d'abattoirs, l'amélioration des circuits de commercialisation et de conservation, la traçabilité des produits, et la promotion de financements innovants. Il envisage également de renforcer les capacités de production des éleveurs de petits ruminants et former les éleveurs aux pratiques respectueuses de l'environnement.
320. Quant à la filière lait, les interventions visent à créer un centre d'excellence de production du lait et d'installer des fermes autour des laitiers modernes en vue d'accroître la production.
321. Enfin, la production de tilapia, qui s'élevait à 8 467 tonnes en 2023, sera fortement soutenue par des programmes de recherche sur les souches locales et l'alimentation, la vulgarisation des résultats, le renforcement des stations d'alevinage publiques, l'amélioration des circuits de commercialisation et de conservation, et la promotion de l'aquaculture intensive et semi-intensive à travers la création de Zones Économiques Aquacoles Durables.
322. Il s'agira également de garantir la sécurité alimentaire en matière de protéines animales de qualité et la création d'emplois sur la base d'une croissance vigoureuse, soutenue et inclusive. L'Etat mettra un

accent particulier sur le renforcement de la sécurité alimentaire et nutritionnelle avec 60% des apports en protéines animales destinées à l'alimentation des populations. En outre, Il encouragera la préservation et l'amélioration de l'environnement, notamment à travers le développement de l'association agriculture-élevage, la diversification et l'augmentation des revenus des populations principalement celles rurales. Cette approche facilitera également l'accessibilité aux denrées animales et d'origine animale pour garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations.

323. En matière de santé animales et halieutiques, il s'agira de : (i) former les acteurs des filières animales en biosécurité ; (ii) d'opérationnaliser les réseaux d'épidémio-surveillance des maladies animales et (iii) d'élaborer un plan de surveillance des maladies aquacoles prioritaires.
324. Pour toutes les filières animales et halieutiques, la production de maïs et de soja sera intensifiée, la promotion de conditions préférentielles d'accès aux intrants, équipements et autres facteurs de production sera effectuée, ainsi que les actions de promotion des champions nationaux. Les structures d'encadrement ainsi que les différentes interprofessions (avicole, ovine, bovine, porcine et aquacole) seront soutenues pour la professionnalisation des opérateurs. La facilitation de l'accès au foncier, étant également un facteur permettant l'intensification de la production animale et halieutique, sera une priorité.
325. Cette dynamique intègre également des mesures de communication, de sensibilisation et d'accompagnement différencié autour de ces filières.
326. La stratégie nationale sur le stock de sécurité alimentaire, en cours d'adoption, viendra renforcer ces efforts par la constitution de réserves stratégiques couvrant plusieurs mois de consommation en céréales, tubercules et légumineuses.

Axe stratégique 7 : Développement de l'économie circulaire

327. Le développement de l'économie circulaire constitue un levier stratégique majeur pour accélérer la transformation structurelle de l'économie agricole et des ressources animales et halieutiques, en conciliant croissance économique, résilience environnementale et inclusion sociale. Cet axe vise à promouvoir des systèmes de production plus efficaces et durables, fondés sur la valorisation des résidus agricoles, animaux et halieutiques, la réduction des pertes et gaspillages et la restauration durable des sols. L'intégration de l'économie circulaire permettra ainsi d'optimiser l'utilisation des ressources naturelles, de renforcer la productivité agricole et de réduire l'empreinte environnementale des activités du secteur.
328. Dans cette perspective, le Gouvernement ambitionne d'intégrer pleinement les principes de l'économie circulaire dans les politiques agricoles et rurales, notamment à travers la mise en œuvre d'Agro-Pôles intégrés à l'horizon 2030, conçus comme des espaces structurants de production, de transformation et de création de valeur ajoutée locale.
329. La mise en cohérence des cadres stratégiques et réglementaires, en particulier la Loi d'Orientation Agricole de Côte d'Ivoire, ainsi que l'intégration de l'économie circulaire dans les stratégies climatiques sectorielles, permettront de renforcer la résilience du secteur face aux changements climatiques et aux chocs exogènes.
330. Par ailleurs, cette orientation stratégique favorisera le développement des chaînes de valeur agricoles et halieutiques, en renforçant l'implication du secteur privé et en stimulant l'investissement, l'innovation et l'entrepreneuriat, notamment au bénéfice des jeunes et des femmes. En promouvant des systèmes intégrés et circulaires, notamment entre agriculture, élevage et foresterie, l'économie circulaire contribuera à l'amélioration durable de la productivité, à la création d'emplois décents et à

la préservation des écosystèmes. Elle s'affirme ainsi comme un pilier transversal de la compétitivité, de l'équité sociale et de la durabilité environnementale du développement agricole.

Tableau 8 : Récapitulatif des indicateurs clés du Pilier 1 du PND 2026-2030

Secteur Indicateurs	Unités	Base		Cibles annuelles		
		Année	Valeur	2026	2028	2030
AGRICULTURE						
Contribution du secteur agricole au Produit Intérieur Brut (PIB)	%	2023	15,2	14,7	14,6	13,9
Indice de prévalence de l'insécurité alimentaire (modéré ou sévère)	%	2024	14,1	7,7	5,7	8
Taux de couverture des besoins en riz	%	2024	63	77	57	105,5
Taux de pertes post-récoltes	%	2024	18			10
Proportion de terroirs villageois délimités	%	2024	73,87	79,70	96,17	100
RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES						
Taux de couverture annuelle des besoins nationaux en viande et abats par la production nationale	%	2024	49	55%	70	80
Taux de couverture des besoins nationaux en ressources halieutiques par la production nationale	%	2024	19			70

Source : MPD/2025

II.2.1. AGRICULTURE

- 331. L'agriculture est un pilier fondamental de l'économie ivoirienne. Elle a contribué en 2023 à environ 15,2% du PIB, a représenté plus de 40% des recettes d'exportation. Cette performance témoigne de son importance stratégique pour le développement socio-économique du pays. Ce secteur est principalement animé sur le maillon de la production, par de petits producteurs, qui exploitent 95% des terres agricoles, contre seulement 5% pour les grandes plantations industrielles.
- 332. Pour la période 2026-2030, le Gouvernement entend renforcer la contribution de l'agriculture à la dynamique économique de la Côte d'Ivoire et optimiser ses potentialités. L'ambition est de développer une agriculture moderne et inclusive avec des systèmes agroalimentaires intelligents, durables et résilients aux chocs, pour l'atteinte de la souveraineté alimentaire.
- 333. L'atteinte de cet objectif contribuera à relever les principaux défis auxquels le secteur agricole demeure confronté. Parmi ceux-ci, figurent le changement climatique, l'insuffisance des infrastructures de transformation, de transport, de stockage et de commercialisation, l'accès limité au financement pour les petits producteurs, ainsi que le besoin d'une meilleure coordination intra et intersectorielle et également entre les acteurs des chaînes de valeur. A cela s'ajoutent des enjeux cruciaux tels que la gestion des conflits fonciers, la lutte contre les ravageurs et la promotion de pratiques agricoles durables.
- 334. Les mesures et réformes qui soutiendront la dynamique sectorielle porteront principalement sur le foncier rural, le statut des Agro-pôles, l'accès au financement, la gestion des risques agricoles, l'innovation, la recherche agricole, l'appui-conseil, la filière semencière et l'environnement des filières.
- 335. Concernant le foncier rural, il est envisagé de mettre en place une réglementation pour la sécurisation des réserves foncières exclusivement dédiées à l'activité de production agricole compte tenu de l'urbanisation rapide et l'accroissement des activités d'orpillage.
- 336. Les réformes sur la sécurisation foncière rurale porteront également sur la prise de textes réglementaires visant à (i) prendre les dispositions fiscales en lien avec la sécurisation foncière rurale ; (ii) opérationnaliser le Fonds National de la Sécurisation Foncière Rurale ; (iii) fixer les conditions et modalités de passage du domaine foncier rural aux autres domaines ; (iv) régir la contractualisation

- portant sur le domaine foncier rural ; (v) opérationnaliser l'Observatoire National du Foncier Rural (ONFR) et ; (vi) assurer la mise en œuvre du Programme National de Sécurisation Foncière Rurale (PNSFR) 2023-2033. Aussi est-il prévu de renforcer les Comités Villageois de Gestion Foncière Rurale (CVGFR).
337. Au regard de la spécificité du secteur agricole, il est envisagé d'accorder un statut particulier aux agro-parcs, afin de prendre en compte les problématiques des acteurs et faire ressortir les facilités accordées au sein de ces zones, en particulier pour les Très Petites, Petites et Moyennes Agro-Industries Agricoles.
 338. La professionnalisation du secteur agricole passera par la mise en place d'un cadre institutionnel d'appui au fonctionnement des sociétés coopératives et le principe de redevabilité de ces SCOOPs ainsi que l'actualisation des mécanismes de fixation des prix d'achat aux producteurs. Elle intégrera aussi le développement de mécanismes visant à faciliter l'accès à la technologie, au financement et aux divers marchés.
 339. Pour y parvenir, le Gouvernement prévoit d'accélérer l'organisation des acteurs et la structuration des filières en interprofessions, en appuyant la mise en place de nouvelles interprofessions, en renforçant les capacités des structures existantes, et en réhabilitant les centres de formation et d'apprentissage avec des programmes de formation incluant des contrats de performance. Une attention particulière sera portée à l'inclusion des jeunes et des femmes via des programmes comme Jeunes Agri preneurs.
 340. Ces mesures prendront en compte la valorisation ou la revalorisation des sous-produits et l'opérationnalisation du cadre réglementaire relatif aux modalités de gestion du zonage dans chacune des filières hévéa et palmier à huile. Concernant la filière du coco, inscrite désormais sous la régulation du conseil hévéa palmier à huile, il s'agira de renforcer le système de formation en techniques agricoles en partenariat avec des universités, centres de recherche et investisseurs pour développer les compétences adéquates et vulgariser la recherche nécessaire au développement du cluster agro-industrie.
 341. Une réforme importante du *système statistique* s'impose pour s'assurer de disposer de données suffisantes, capter les acquis des initiatives, aider à la prise de décision et aussi mettre à la disposition du secteur privé, des informations fiables pouvant orienter leurs investissements. Cette mesure permettra une modernisation du dispositif à travers les technologies numériques, imagerie satellite et applications mobiles pour des données agricoles crédibles, granulaires et rapides, facilitant la planification et le déploiement d'infrastructures.
 342. L'amélioration de la compétitivité des produits agricoles reposera sur une gouvernance renforcée du secteur, impliquant un cadre réglementaire et institutionnel plus structuré. À cet effet, le Gouvernement prévoit la mise en œuvre de la Loi d'Orientation Agricole de Côte d'Ivoire (LOACI) ainsi que le renforcement du cadre réglementaire et institutionnel du sous-secteur semencier. Cela est prévu à travers l'adoption de la politique, la loi et la stratégie semencière (semences et plants) ainsi que les textes d'application afférents. Ces réformes visent à assainir le secteur et renforcer le cadre d'intervention.
 343. Par ailleurs, l'adoption d'une agriculture intelligente reposant sur l'intégration de technologies modernes constitue un levier essentiel pour stimuler la croissance du secteur agricole. À ce titre, une priorité sera accordée à l'accélération de la transformation du secteur en une agriculture moderne, compétitive et dynamique, appuyée par un renforcement des efforts en matière de Recherche et Développement (R&D). Dans cette dynamique, les actions en amont et en aval de la chaîne de valeur seront intensifiées pour accroître la production de produits agricoles à haute valeur ajoutée. Cela

inclura la sélection de variétés et de races à haut rendement, la valorisation de sous-produits reconnus à l'échelle internationale et la production de cultures haut de gamme. L'agriculture intelligente et de précision sera déployée plus largement dans les filières agroalimentaires et les productions de base, avec l'introduction de technologies avancées telles que l'Intelligence Artificielle (IA), les drones, la robotique ou encore les capteurs. Ces actions permettront ainsi d'accroître la résilience des acteurs du secteur.

344. En somme, il s'agira de stimuler l'investissement privé dans les semences améliorées, les intrants technologiques et la transformation agroalimentaire à l'export. Il sera également essentiel de cibler les filières stratégiques à fort potentiel de valeur ajoutée en offrant des incitations fiscales, un accès au foncier et un guichet unique pour l'investissement agricole.
345. Un accent particulier sera mis sur la conception et l'adaptation d'équipements agricoles performants aux réalités locales -en tenant compte des spécificités du sol, du climat et des exigences culturelles. En outre, les agriculteurs seront encouragés à adopter des pratiques d'agriculture biologique afin de mieux répondre à la demande croissante en produits bio et d'augmenter leurs revenus.
346. Enfin, la coopération avec les établissements d'enseignement supérieur et les centres de recherche sera renforcée, notamment autour des analyses de sol, de la production de semences et de races améliorées, ainsi que du renforcement des mécanismes de biosécurité.
347. Afin de favoriser l'engagement dans le secteur agricole, des mesures incitatives seront instaurées, incluant la fourniture d'intrants agricoles (semences, races améliorées, engrais) ainsi qu'un appui financier destiné à soutenir les agro-entrepreneurs. Ces actions visent à stimuler la participation des communautés rurales, notamment celle des jeunes.
348. De même, des programmes de renforcement des capacités seront déployés pour améliorer les compétences techniques, avec la mise en place d'équipes d'experts mobilisées à travers des partenariats public-privé, en vue d'offrir un accompagnement technique adapté. Les producteurs seront encouragés à intégrer des technologies modernes dans leurs pratiques agricoles. Enfin, la collaboration entre agriculteurs, coopératives et associations sera consolidée afin de tirer profit des plateformes de commerce électronique en vue d'optimiser la distribution et la commercialisation des produits agricoles.
349. Par ailleurs, l'Etat prévoit la création simultanée de structures de marchés pour mieux monétiser et valoriser la production. Ce se fera par le développement de marchés des intrants et des produits agricoles ainsi que des mesures incitatives pour les filières prioritaires avec un fort accent sur le monde rural et les cultures prioritaires.
350. La révision du conseil agricole est également envisagée pour sa modernisation et la digitalisation des services offerts aux acteurs. Au regard des enjeux environnementaux, il est envisagé l'élaboration d'une feuille de route climat du secteur agricole.
351. Pour l'atteinte des objectifs fixés, il est prévu, sur la période 2026-2030, la mise en œuvre de projets et programmes d'envergure. Il s'agit notamment de la poursuite du programme national de sécurisation foncière rurale afin d'aboutir à la sécurisation de 10 760 762 d'hectares.
352. Le programme majeur du Gouvernement pour contribuer au développement local concerne les Agro-Pôles. Ce sont des projets intégrés d'investissement agro-sylvo-pastorales et halieutiques, respectueuses de l'environnement, qui s'appuient sur les ressources locales et les besoins des populations en vue de maximiser les bénéfices pour l'ensemble des acteurs du secteur. Ces projets permettent d'optimiser les chaînes de valeur sur la base du potentiel des zones identifiées.

- 353. Au total, neuf (9) Agro-Pôles seront déployés à l'échelle nationale. À ce jour, deux (2) sont déjà opérationnels : le Projet de Pôle Agro-Industriel dans le Bélier (2PAI-Bélier) et le Projet de Pôle Agro-Industriel du Nord (2PAI-Nord). Le Projet de Pôle Agro-Industriel du Nord-Est (2PAI-Nord-Est) est en phase de finalisation, tandis que les études relatives au Projet de Pôle Agro-Industriel du Centre (2PAI-Centre) viennent de démarrer. L'ambition, d'ici à 2030, est de mettre en œuvre au moins trois (3) Agro-Pôles supplémentaires en intégrant l'économie circulaire.
- 354. Pour faire face aux effets du changement climatique, il est prévu la poursuite de la mise en place de mécanismes adaptés et de produits d'assurance agricole (Projet de mise en place d'un mécanisme d'assurance indicielle), mais également la mise en place des mesures différenciées de protection contre les risques climatiques.
- 355. Des projets d'envergure d'appui aux productions vivrières sont prévus sur la période, afin de renforcer l'approvisionnement continue des marchés. Cette ambition se construira autour de l'amélioration des techniques agricoles, l'accès renforcé au conseil agricole en particulier pour les femmes, le soutien aux ménages vulnérables pour l'accès à l'alimentation, et la constitution de réserves stratégiques via la stratégie nationale de stockage.
- 356. Pour la filière riz par exemple, il sera mis en œuvre la Stratégie Nationale de Développement de la filière Riz (SNDR) 2024-2030 dans l'optique de dynamiser la production nationale de riz. Ainsi, le Gouvernement prévoit : (i) d'augmenter le taux d'autosuffisance en riz de 70% à 100% ; (ii) d'accroître le taux de progression annuel moyen de la production de riz blanchi, le portant de 50% à 90% entre 2026 et 2030 et ; (iv) de réduire les pertes post-récolte sur la période. L'atteinte de l'autosuffisance en riz s'appuiera sur plusieurs leviers clés : la maîtrise de l'eau pour réduire la dépendance aux aléas climatiques, la disponibilité de semences de qualité, la construction d'unités de transformation, la mise en place d'un réseau national de distribution et la mécanisation de la filière rizicole.
- 357. Sur la période 2026-2030, l'État prévoit une augmentation significative de la production des cultures vivrières, avec une évolution du volume annuel de maïs 1 701 426 tonnes à 2 553 748, de l'igname de 7 660 870 tonnes à 8 681 122, du manioc de 8 485 694 tonnes à 13 331 405 et enfin de la banane plantain de 2 558 741 tonnes à 3 082 235.
- 358. La réalisation des actions des projets et programmes au profit des bénéficiaires nécessite des mécanismes et facilités d'accès aux financements innovants, notamment, ceux dédiés à la technologie, à la mécanisation, au développement des chaînes de valeurs à travers la mise en place de mécanismes de financement adéquats et digitaux.
- 359. La période 2026-2030 représente une opportunité stratégique pour la Côte d'Ivoire de renforcer sa souveraineté alimentaire et sa compétitivité agricole mondiale. La réussite dépendra de la mise en œuvre efficace des politiques agricoles, de l'engagement des acteurs privés et publics, ainsi que d'une gouvernance renforcée du secteur agricole.

Tableau 9 : Projection des principaux indicateurs du secteur de l'Agriculture

Indicateurs clés	Situation de référence		Cibles	
	Année	Valeur	2028	2030
Proportion de terroirs villageois délimités	2025	73,87 %	96,17%	100%
Niveau Annuel de Production Cacao	2024	1 890 000	2 025 000	2 000 000
Niveau Annuel de Production Café	2024	72 133,2	50 000	50 000
Niveau Annuel de Productions commercialisées de l'anacarde	2024	944 673	1 331 269	1 467 723,13
Niveau Annuel de Production de Coton graine	2024	347 922	471 715	481 196
Niveau Annuel de Production Hévéa	2024	1 686 599	1 842 995	1 842 995

Indicateurs clés	Situation de référence		Cibles	
	Année	Valeur	2028	2030
Volume de cacao transformé en tonnes (première transformation)	2024	754 218	900 000	900 000
Taux de couverture des besoins en riz	2023	55%	95%	105,5%
Superficies objet de certificats fonciers (ha) (cumulé)	2024	706 318	5 592 222	10 760 762
Taux de pertes post-récoltes	2024	18%		10%
% des superficies de production sous maîtrise de l'eau	2023	87,9%	90%	90%
Taux de mécanisation des pôles rizicoles	2024	5,5%	4,3%	7%

Source : MEMINADER/MPD, 2025

360. Le tableau ci-dessus présente une série d'indicateurs clés liés à la production agricole et à la gestion des ressources dans un contexte de développement rural.
361. Les actions prévues par le Gouvernement sur la période 2026-2030 devraient permettre une amélioration significative de plusieurs indicateurs clés, notamment : la proportion de terroirs villageois délimités, les niveaux annuels de production des cultures de rente, le volume de cacao transformé, le taux de couverture des besoins nationaux en riz, les superficies bénéficiant de certificats fonciers, ainsi que les taux de pertes post-récoltes et de mécanisation dans les pôles rizicoles. Dans cette dynamique, le Gouvernement prévoit, sur les cinq (05) prochaines années, des actions visant à renforcer la production annuelle des principales cultures de rente. Ces interventions consisteront notamment à (i) accroître la production de cacao de 1 890 422 tonnes en 2024 à 2 000 000 tonnes en 2030 ; (ii) augmenter la production de noix de cajou, passant de 944 673 tonnes à 1 467 723,13 en 2030 et ; (iii) développer la production de caoutchouc naturel, atteignant 1 842 995 tonnes en 2030 contre 1 686 599 tonnes en 2024.
362. Un autre aspect important est le volume de cacao transformé, qui devrait passer de 754 218 tonnes en 2024 à 900 000 tonnes d'ici 2028 et 2030. Cela pourrait contribuer à une meilleure valorisation des produits agricoles.
363. Pour la filière riz, il sera mis en œuvre la Stratégie Nationale de Développement de la filière Riz (SNDR) 2024-2030 dans l'optique de dynamiser la production nationale de riz. Ainsi, le Gouvernement prévoit : (i) d'augmenter le taux d'autosuffisance en riz de 70% à 105,5% ; (ii) d'accroître le taux de progression annuel moyen de la production de riz blanchi, le portant de 50% à 90% entre 2026 et 2030 et ; (iv) de réduire les pertes post-récolte sur la période. L'atteinte de l'autosuffisance en riz s'appuiera sur plusieurs leviers clés : la maîtrise de l'eau pour réduire la dépendance aux aléas climatiques, la disponibilité de semences de qualité, la construction d'unités de transformation, la mise en place d'un réseau national de distribution et la mécanisation de la filière rizicole.
364. La superficie des terres bénéficiant de certificats fonciers constituera également un point d'attention sur la période 2026-2030. En effet, les efforts de l'AFOR devront permettre d'enregistrer une nette amélioration en passant de 706 318 hectares en 2024 à 10 760 762 hectares en 2030. Cela pourrait renforcer la sécurité foncière et encourager les investissements dans l'agriculture. De plus, le taux de pertes post-récoltes, actuellement de 18 %, devrait être réduit à 10 % d'ici 2030, ce qui est essentiel pour améliorer l'efficacité de la chaîne d'approvisionnement.
365. Enfin, le taux de mécanisation des pôles rizicoles, qui est de 5,5 % en 2024, devrait connaître une légère baisse à 4,3 % en 2028, avant de remonter à 7 % en 2030. Cela pourrait indiquer une phase de transition vers une meilleure mécanisation à long terme.
366. Sur les cinq (5) prochaines années, les efforts conjoints de l'État et du secteur privé viseront à renforcer l'attractivité du secteur agricole et à améliorer l'accès au financement. Cela impliquera un dialogue renforcé avec les acteurs privés, la promotion ciblée des opportunités d'investissement, ainsi

- que l'adaptation des produits financiers aux besoins spécifiques des filières agricoles. Un Fonds d'Investissement pour les Technologies Agricoles sera également mis en place afin de soutenir le déploiement à grande échelle de solutions innovantes, notamment en matière d'agriculture intelligente face au climat, en s'appuyant sur des partenariats internationaux et industriels.
367. L'amélioration de la participation des acteurs privés dans le développement du secteur agricole se fera à travers la promotion des Partenariats Public-Privé (PPP) et l'amélioration de la concertation avec le secteur privé et les acteurs non étatiques.
 368. D'ici 2030, les actions concertées des secteurs public et privé devraient engendrer des effets significatifs, tels que le maintien d'une croissance annuelle moyenne de 7,5% dans le secteur agricole, le doublement de la productivité globale, une augmentation du ratio exportation/valeur ajoutée pour atteindre 120%, une réduction de moitié de la pauvreté, une diminution de l'insécurité alimentaire, ainsi qu'un renforcement du niveau de transformation des produits agricoles.
 369. Selon les projections, le poids du secteur agricole dans le PIB devrait passer de 15,2% en 2023 à 13,9% à l'horizon 2030. Ce changement de tendance s'expliquerait par la rationalisation des ressources dans le secteur primaire et le renforcement de la politique d'industrialisation, notamment, à travers des investissements massifs à l'effet de développer les grappes industrielles.
 370. Pour renforcer la contribution de l'agriculture à la création de richesse nationale et à l'économie mondiale, la Côte d'Ivoire s'engage, conformément à la Déclaration de Maputo adoptée par l'Union Africaine en 2003, à augmenter progressivement la part de son budget d'investissement dédiée au secteur agricole, avec pour objectif d'atteindre 10% à terme. À titre de référence, cette part représentait 4% du budget de l'État entre 2010 et 2015, avant de diminuer à 3% en 2019.
 371. Toutes ces interventions devraient permettre à l'État d'accroître la production des différentes spéculations et d'accélérer la transformation des principaux produits d'exportation par une amélioration du taux de transformation des productions agricoles, entre autres celle du cacao (première transformation) qui devrait passer de 42% en 2024 à 45% en 2030. Également, il s'agira d'améliorer sur la période, le taux de transformation de l'anacarde qui devra passer de 35% à 45%.
 372. La transformation locale des produits d'exportation sera renforcée à travers plusieurs initiatives, telles que la facilitation de l'installation d'unités dédiées à la petite transformation, en accordant une attention particulière aux jeunes et aux femmes. Elle inclura également la mise en œuvre d'un programme de renforcement des compétences techniques du personnel des unités locales et des artisans, l'amélioration de l'accès aux équipements de transformation pour les acteurs du secteur, avec une priorité donnée aux jeunes et aux femmes, l'optimisation du cadre réglementaire et fiscal encadrant cette activité, ainsi que la poursuite de l'opérationnalisation des structures de régulation des filières.

Tableau 10 : Projection des différentes spéculations du secteur Agricole (2026-2030)

Indicateurs (niveau annuel de production /tonne)	Référence	Objectifs 2026-2030				
	2024	2026	2027	2028	2029	2030
Riz paddy	2 381 129	3 630 000	4 159 600	4 671 800	5 133 500	5 458 500
Mais	1 701 426	1 994 974	2 160 227	2 339 169	2 532 933	2 553 748
Igname	7 660 870	7 854 846	8 053 733	8 257 655	8 466 742	8 681 122
Manioc	8 485 694	9 423 401	10 464 728	11 621 126	12 905 311	13 331 405
Banane Plantain	2 558 741	2 655 793	2 756 526	2 861 080	2 969 600	3 082 235
Cacao	1 890 442	2 000 000	2 050 000	2 025 000	2 000 000	2 000 000
Café	72 133	40 000	75 000	50 000		
Coton graine	347 922	404 618	428 124	471 715	476 432	481 196

Indicateurs (niveau annuel de production /tonne)	Référence	Objectifs 2026-2030				
	2024	2026	2027	2028	2029	2030
Anacarde	944 673	1 207 500	1 267 815	1 331 269	1 397 832	1 467 723
Hévéa (sec)	1 686 599	1 789 315	1 842 995	1 842 995	1 842 995	1 842 995

Source : MEMINADER, 2024

373. Sur la base de ces priorités, au niveau du secteur agricole, le *résultat sectoriel attendu* est « Le secteur agricole est moderne et inclusif avec des systèmes agroalimentaires intelligents, durables et résilients aux chocs pour l'atteinte de la souveraineté alimentaire ». Ce résultat sera atteint à travers la réalisation de quatre (4) effets : (i) le cadre de gouvernance du secteur de l'agriculture est amélioré et adapté aux défis émergents ; (ii) les systèmes agroalimentaires sont productifs, modernes et résilients aux chocs et ; (iii) les besoins nationaux en produits vivriers et maraîchers sont couverts de façon durable et ; (iv) le secteur agricole est davantage valorisé et attractif.

Effet 1 : Le cadre de gouvernance du secteur de l'agriculture est amélioré et adapté aux défis émergents.

374. La réalisation de cet effet se fera par l'atteinte des produits suivants : (i) le cadre réglementaire et institutionnel du secteur agricole est renforcé ; (ii) le dispositif de coordination des interventions dans le secteur agricole est renforcé ; (iii) le dispositif de gestion du foncier rural est renforcé ; (iv) les capacités des acteurs du secteur agricole sont renforcées et ; (v) le système de planification, de suivi évaluation et de statistiques est renforcé.
375. Le renforcement du cadre réglementaire et institutionnel du secteur agricole est déterminant pour assurer une gouvernance efficace et durable du secteur agricole en Côte d'Ivoire. À cet effet, les interventions de l'État s'articuleront autour de deux (2) leviers majeurs.
376. Il s'agira, de mettre en application la Loi d'Orientation Agricole de Côte d'Ivoire (LOACI). Cela passera par l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre de l'ensemble des textes réglementaires, notamment ceux intégrant l'économie circulaire. Ces textes permettront de clarifier les responsabilités des acteurs publics et privés, de renforcer la transparence et la redevabilité dans la gestion du secteur, et de créer un environnement juridique plus attractif pour les investissements agricoles. L'objectif est de traduire les grandes orientations de la LOACI en dispositifs concrets et opérationnels, en vue de favoriser la modernisation, la durabilité environnementale et la résilience climatique de l'agriculture.
377. De plus, un accent particulier sera mis sur l'amélioration du cadre réglementaire et institutionnel du sous-secteur semencier, en vue de créer un environnement favorable à la production, à la commercialisation et à l'utilisation de semences de qualité. Cela se traduira par l'adoption de la loi semencière et la prise de textes d'application de la politique et de la stratégie semencière (semences et plants) pour assurer le contrôle qualité des semences aux frontières terrestres et maritimes.
378. Par ailleurs, le renforcement des capacités des institutions en charge du contrôle de la qualité, de la certification et de la régulation du secteur sera également priorisé.
379. Ces réformes contribueront à garantir la disponibilité et l'accessibilité des semences améliorées, en vue de favoriser l'intensification durable de la production agricole et la résilience des systèmes alimentaires. Il s'agira également de renforcer le cadre réglementaire et institutionnel du sous-secteur des engrais, notamment par l'élaboration de textes visant à assurer le contrôle de la qualité des engrais importés et exportés aux frontières. Cette action comprendra également la mise en place des textes d'application du décret relatif au contrôle qualité des engrais, ainsi que l'élaboration de dispositions spécifiques encadrant la production, la certification et la distribution des engrais organiques.

380. Un effort particulier sera consacré au renforcement du cadre réglementaire et institutionnel afin de favoriser une production, une transformation et une commercialisation plus efficaces des produits agricoles. A cet effet, le Gouvernement améliorera le cadre juridique et fiscal encadrant les activités de transformation et de commercialisation, de poursuivre l'opérationnalisation des structures de régulation des filières agricoles. De plus, l'Etat mettra en œuvre les dispositions réglementaires relatives à la gestion du zonage dans les filières hévéa, palmier à huile et celles relatives à la commercialisation et la transformation des produits de la filière coco.
381. Dans le cadre du renforcement du dispositif institutionnel de lutte contre le changement climatique, l'Etat s'attèlera à l'élaboration d'une feuille de route climat spécifique au secteur, ainsi qu'à la formulation et à l'opérationnalisation de stratégies climatiques intégrant les principes de l'économie circulaire. Il s'agira notamment de mettre en œuvre les Stratégies Nationales de : l'Agriculture Intelligente face au Climat, l'Agriculture Durable, l'Agroforesterie, l'Agroécologie et la Valorisation des Résidus Agricoles.
382. Pour ce qui concerne le renforcement du dispositif de coordination des interventions, l'Etat mettra en place un organe de coordination et de développement pour la transformation structurelle de l'économie agricole. Cela impliquera l'élaboration des textes réglementaires nécessaires à sa création et à son opérationnalisation effective pour piloter les initiatives stratégiques.
383. Pour soutenir le déploiement des pôles de développement agricole, les organes de gestion des Agro-Pôles seront mis en place, à travers l'élaboration des textes réglementaires définissant leur statut et l'opérationnalisation d'une structure de veille et de coordination dédiée à ces pôles. Cette mesure garantira ainsi un cadre institutionnel robuste et efficace pour un développement agricole modernisé et intégré. Par ailleurs, des études de vulnérabilité des principales filières agricoles seront réalisées afin de mieux orienter les actions d'adaptation.
384. Afin d'assurer une coordination intersectorielle plus efficace des actions en matière de sécurité sanitaire des aliments, l'Etat prévoit plusieurs initiatives clés. Il s'agira notamment d'élaborer et de valider la Politique Nationale de Sécurité Sanitaire des Aliments, ainsi que l'architecture du Dispositif National d'Évaluation des Risques (DNER).
385. Au titre du renforcement des capacités des acteurs concernés, l'Etat s'attèlera à la structuration du réseau de laboratoires à travers un document dédié, l'élaboration d'un Plan d'Action National de gestion des urgences de sécurité sanitaire des aliments, la mise en place d'un système de partage d'informations et de notification obligatoire, ainsi que la consolidation du cadre institutionnel de communication intersectorielle.
386. Pour la gestion du foncier, le dispositif sera renforcé et adapté aux enjeux actuels. Cela impliquera l'élaboration d'un projet de loi fixant les dispositions fiscales liées à la sécurisation foncière rurale, la création d'un cadre réglementaire pour le Fonds National de la Sécurisation Foncière Rurale (FNSFR), l'adoption des décrets portant les conditions et modalités de passage du domaine foncier rural aux autres domaines, et celui portant sur les règles applicables à la contractualisation sur le domaine foncier rural.
387. De plus, la mise en place d'un Observatoire National du Foncier Rural (ONFR) sera régie par un décret, et un autre décret fixera la composition, les attributions, l'organisation et le fonctionnement du cadre institutionnel de mise en œuvre du PNSFR 2023-2033. En outre, le Gouvernement s'emploiera à l'accélération du processus de sécurisation foncière rurale, dans une approche inclusive et durable, à travers l'achèvement de la délimitation des territoires villageois, la poursuite de la formalisation des contrats agraires ainsi que la certification des terres rurales coutumières.

388. Ces efforts seront complétés par l'intensification des campagnes de sensibilisation ciblées dans les régions, départements, sous-préfectures et villages. De plus, des campagnes de communication, d'information, de vulgarisation et de formation au travers du renforcement des capacités des acteurs de l'Administration, des acteurs indirects et des organes de gestion foncière rurale seront réalisées.
389. Enfin, pour soutenir la production, il est prévu de mettre en place des réserves foncières dédiées exclusivement à l'agriculture à travers la cartographie des zones "à classer" et l'élaboration des textes réglementaires pour la sécurisation de ces zones dédiées.
390. Un autre levier de cette initiative portera sur le renforcement des compétences des acteurs dans la gestion des exploitations agricoles. Cela impliquera une meilleure structuration et professionnalisation des acteurs du secteur au travers de l'accompagnement des filières dans l'élaboration de leurs plans d'investissement et de leurs stratégies de développement, ainsi que le soutien à la création de sociétés coopératives au sein des communautés agricoles.
391. Il est également prévu de renforcer les capacités des interprofessions existantes et d'appuyer la mise en place de nouvelles interprofessions pour une meilleure gouvernance des filières ainsi qu'un accompagnement des Organisations Professionnelles Agricoles (OPA).
392. Pour ce faire, il est prévu de faire adopter et vulgariser les textes relatifs à la désignation de l'autorité administrative chargée de la tenue du registre des sociétés coopératives et l'organisation de leur tutelle. Il est également envisagé l'implémentation du Logiciel de Suivi, d'Evaluation et de Contrôle des Sociétés Coopératives Agricoles (LOGISCOOP) et le soutien à la gouvernance interne des interprofessions.
393. Les actions entreprises pour les OPA porteront sur le renforcement des capacités des services essentiels au secteur. Cela se traduira par la réalisation d'études pour la réhabilitation du Siège, des laboratoires régionaux du LANADA et du Centre National d'Insémination Artificielle (CNIA), suivies par la réhabilitation effective de ces infrastructures.
394. Des efforts seront fournis pour l'équipement et la maintenance continue des laboratoires régionaux du LANADA et l'accréditation de l'ensemble des laboratoires du LANADA, garantissant ainsi la fiabilité des analyses et expertises au service de l'agriculture. Enfin, un pool d'experts pour la capitalisation et la mise en œuvre des orientations relatives à l'économie circulaire sera mis en place.
395. Pour optimiser les systèmes de planification, de suivi-évaluation et de production des statistiques, plusieurs actions sont envisagées. Il s'agira d'opérationnaliser les systèmes de suivi et évaluation à travers la mise en service du dispositif informatisé de suivi-évaluation des Projets, le renforcement et l'institutionnalisation du Dispositif de Suivi de la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (DISSAN), ainsi que l'évaluation systématique de l'impact des projets et initiatives du secteur.
396. De plus, l'Etat s'emploiera à renforcer les structures chargées de la planification, la programmation et le suivi-évaluation, à travers la consolidation des capacités des services en charge de la prospective, de la planification, de la programmation, de la recherche de financement et du suivi-évaluation.
397. Une modernisation du système statistique sera entreprise, à travers la mise en place d'un système intégré et permanent de production de statistiques agricoles et météorologiques. Cette démarche comprendra la réalisation d'enquêtes agricoles annuelles permettant de mettre à jour la base de données sur les exploitants et exploitations agricoles, ainsi que des enquêtes thématiques spécifiques (modules rotatifs) portant sur le revenu, la mécanisation, la main-d'œuvre, les semences ou encore les facteurs de production.

398. En outre, le Gouvernement entend organiser régulièrement le Recensement national des Exploitants et des Exploitations Agricoles (REEA), et de produire des études économiques basées sur les données issues du REEA et des enquêtes annuelles.
399. Par ailleurs, l'Etat s'emploiera à instaurer une gouvernance du secteur agroalimentaire plus systémique et mieux coordonnée. La modernisation et la montée en gamme de ce secteur exigent une approche intégrée, garantissant une collaboration efficace entre les ministères concernés (agriculture, industrie, eau, recherche, etc.).

Effet 2 : Les systèmes agroalimentaires sont productifs, modernes et résilients aux chocs

400. La réalisation de cet effet se fera par l'atteinte de quatre (04) produits majeurs : (i) la compétitivité de la recherche agronomique est renforcée ; (ii) le déploiement des Agro-pôles est accéléré ; (iii) les mesures d'adaptation et d'atténuation relatives aux risques climatiques et la résilience des acteurs sont renforcées et ; (iv) la valeur ajoutée et la compétitivité des produits agricoles sont améliorées.
401. Dans le but de renforcer la compétitivité de la recherche agronomique, les principales actions consisteront à améliorer les capacités du Centre National de Recherche Agronomique (CNRA) et des laboratoires agricoles afin de générer des connaissances adaptées aux réalités locales. Elles incluront également l'intensification des investissements dans la recherche, notamment au profit du CNRA, ainsi que la mise en œuvre d'un programme de réhabilitation et de modernisation des stations de recherche et des laboratoires (Bouaké, Korhogo, Man, etc.).
402. Par ailleurs, la création de partenariats et de synergies avec les institutions de recherche internationales et locales (en particulier celles spécialisées dans l'agriculture circulaire) sera encouragée. Enfin, un accent particulier sera mis sur le renforcement des capacités des chercheurs et des agents techniques des centres de recherche, avec l'intégration des thématiques liées à l'économie circulaire dans le secteur agricole.
403. L'Etat entend promouvoir l'innovation ainsi que la recherche appliquée, concevoir puis diffuser des programmes de transfert de technologies agricoles au bénéfice des producteurs, des coopératives et des entreprises agro-industrielles. Le Gouvernement prévoit également approfondir la recherche sur les filières agricoles à travers le renforcement des programmes dédiés, tout en mettant un accent particulier sur les dimensions liées au changement climatique. Le développement d'outils numériques (TIC) facilitant la diffusion et la vulgarisation des résultats de la recherche auprès des acteurs du secteur agricole sera encouragé.
404. Dans le cadre de l'accélération du déploiement des Agro-pôles, le Gouvernement prévoit la mise en œuvre de plusieurs actions. Celles-ci incluront la création d'un mécanisme de financement adapté au développement des projets d'Agro-pôles, la mobilisation des ressources nécessaires à la conduite des études préalables, ainsi que la réalisation effective de ces études préparatoires. Ce déploiement des Agro-pôles inclura le renforcement des capacités en matière d'irrigation et d'électrification dans les zones concernées, afin d'assurer une production agricole durable tout au long de l'année.
405. En vue d'accélérer l'opérationnalisation des projets d'Agro-pôles, l'Etat mettra en place des organes de gestion ainsi que l'établissement de l'Organe National de Coordination des Agropoles, en vue d'assurer une gouvernance efficace et harmonisée à l'échelle nationale.
406. Par ailleurs, l'accès au financement et aux investissements sera facilité grâce à des Partenariats Public-Privé (PPP) visant à accélérer la mise en œuvre des projets d'Agro-pôles et l'opérationnalisation du cluster agro-industrie. Des incitations fiscales et réglementaires seront également mises en place pour attirer les investisseurs et encourager l'implantation d'entreprises agricoles dans ces zones.

407. Concernant le renforcement de l'adaptation et de l'atténuation des impacts du changement climatique sur le secteur agricole, ainsi que la résilience des acteurs, l'État prévoit d'adopter et de vulgariser les Bonnes Pratiques Agricoles (BPA) adaptées aux risques climatiques. Cela nécessitera la promotion de l'agriculture climato-intelligente, le développement de cultures résilientes aux conditions extrêmes (sécheresse, inondations) et aux maladies liées aux changements climatiques. De plus, le Gouvernement entend développer et mettre en œuvre un plan vert et une restauration de la fertilité des sols.
408. Dans le cadre du renforcement du conseil agricole, plusieurs actions clés seront menées. Il s'agira notamment de développer des contenus adaptés aux besoins des acteurs du secteur, de renforcer les capacités techniques et opérationnelles des structures de conseil agricole (y compris en matière d'économie circulaire), de former les producteurs à l'entrepreneuriat agricole ainsi qu'aux bonnes pratiques agricoles et circulaires. En outre, l'État entend concevoir des outils de conseil agricole modernes, innovants et adaptés aux réalités du terrain. La transformation numérique jouera un rôle déterminant dans le renforcement des échanges commerciaux et les plateformes digitales favoriseront la mise en relation directe entre producteurs et acheteurs, ce qui contribuera à optimiser la distribution des produits agricoles tout en réduisant le nombre d'intermédiaires.
409. Par ailleurs, l'État mettra en œuvre des actions concrètes de réduction des gaz à effet de serre, en cohérence avec les engagements pris dans le cadre des Contributions Déterminées au niveau National (CDN). Ces actions incluront la valorisation circulaire des résidus agricoles, le développement de l'agroécologie à travers des pratiques durables de gestion de la fertilité des sols, ainsi que le renforcement de l'agroforesterie, notamment par des techniques de restauration des sols.
410. La mise en place d'un système de Mesure, Notification et Vérification (MNV) adapté au secteur agricole permettra d'assurer le suivi des actions d'atténuation et d'adaptation, grâce à une collecte structurée des données.
411. La modernisation des services agricoles et l'inclusion numérique constituent des leviers majeurs pour déployer à grande échelle des innovations adaptées à la production et à la transformation agricoles. Elles permettront de rendre plus accessibles aux exploitants, notamment dans les zones rurales isolées, les connaissances techniques, les prévisions météorologiques ainsi que les informations de marché. Cette évolution contribuera également à une plus grande transparence des prix et à un meilleur accès aux financements et aux aides publiques.
412. Par ailleurs, des systèmes d'irrigation performants seront déployés afin d'optimiser l'utilisation des ressources en eau. Dans cette dynamique, l'État mettra un accent particulier sur la généralisation des pratiques agricoles intelligentes face au climat, notamment à travers le déploiement à grande échelle du Système de Riziculture Intensif (SRI), reconnu pour son efficacité en matière de productivité et d'économie en eau.
413. En vue de réduire les impacts environnementaux dans le secteur agricole, le Gouvernement prévoit mettre en œuvre des pratiques agroforestières et des systèmes de culture intégrant la plantation d'arbres, afin de capter le carbone et préserver la biodiversité. Il entend également développer des infrastructures hydroagricoles et agropastorales résilientes face au climat qui tiennent compte de l'équité du genre et des systèmes d'information à travers la construction de réservoirs d'eau pour l'irrigation, l'amélioration des routes rurales.
414. L'État prévoit le déploiement de Systèmes d'Information Agricoles (SIA), à travers la création de plateformes numériques de collecte de données climatiques et agricoles, en vue de diffuser des

alertes précoces sur les changements climatiques, les aléas et d'accompagner les producteurs dans leurs prises de décision.

415. Afin de garantir la stabilité et la durabilité du secteur agricole face aux aléas, le Gouvernement entend renforcer la résilience des acteurs aux chocs. Cette action sera concrétisée par la mise en œuvre de la stratégie nationale de stockage et de sécurité alimentaire, l'actualisation régulière des calendriers culturaux pour une meilleure adaptation, la mise en place d'un fonds de contingence dédié au secteur pour faire face aux imprévus, et le renforcement du système d'alerte précoce face aux risques climatiques, en vue d'une meilleure anticipation et gestion des crises.
416. Au titre du renforcement de la valeur ajoutée et de la compétitivité des produits agricoles, le Gouvernement s'engage à accroître le volume de produits transformés au niveau local. Cette ambition repose sur la modernisation des chaînes de valeur agricoles, avec l'intégration de technologies post-récolte avancées notamment l'approche circulaire, indispensables pour réduire les pertes, améliorer la productivité et garantir une qualité homogène des produits.
417. L'augmentation de la productivité agricole et l'inclusion nécessitent une implication accrue du secteur privé dans les chaînes de valeurs. Pour ce faire, le Gouvernement envisage de soutenir l'installation et le développement des entreprises de transformation, en particulier celles portées par les jeunes et les femmes. Cela passera par la facilitation de la mise en place d'unités de petite transformation, la mise en œuvre d'un programme de renforcement des capacités techniques du personnel des unités locales et des artisans, intégrant les principes de l'économie circulaire, ainsi que par l'accompagnement à l'acquisition d'équipements de transformation.
418. Dans le cadre du renforcement de la valeur ajoutée et de la compétitivité des produits agricoles, le Gouvernement prévoit de lancer des projets stratégiques au sein des filières prioritaires. Cela impliquera la mise en œuvre de projets pilotes d'envergure, en collaboration avec les interprofessions, afin de capitaliser sur les résultats obtenus et faciliter leur déploiement à grande échelle. En outre, une campagne de sensibilisation et de promotion de la norme ISO 59000 sera conduite auprès des acteurs des filières ciblées.
419. Un dispositif d'appui au financement des investissements et du besoin en fonds de roulement des PME du secteur de l'agro-transformation sera également mis en place. Les PME œuvrant dans la transformation des produits agricoles divers bénéficieront également d'accompagnement. Les incubateurs de PME seront renforcés ou mis en place et bénéficieront d'appui-accompagnement en gestion, en conseil juridique et fiscal, en contractualisation et en développement de marchés.

Effet 3 : Les besoins nationaux en produits vivriers et maraîchers sont couverts de façon durable

420. La réalisation de cet effet se fera grâce à l'atteinte de quatre (4) produits : (i) la productivité des exploitations agricoles est accrue ; (ii) la production locale de produits vivriers et maraîchers est renforcée ; (iii) les infrastructures et équipements de production et de commercialisation sont renforcés et ; (iv) les activités du secteur agricole sont modernisées.
421. Afin d'accroître la productivité des exploitations agricoles innovantes, le Gouvernement entend améliorer les facteurs de production. Cela nécessitera la restauration de la fertilité des sols, notamment par l'intégration des principes de l'économie circulaire, l'élaboration d'une cartographie détaillée des sols, ainsi que le relèvement des rendements des principales cultures vivrières.
422. L'intégration de solutions telles que l'agriculture de précision, les capteurs intelligents et l'analyse de données permettra aux exploitants d'optimiser la gestion des ressources et d'améliorer les

- rendements. L'utilisation de drones et d'outils numériques viendra renforcer la surveillance des cultures, réduire les pertes et favoriser une production plus efficiente.
423. De plus, l'État encouragera le développement de l'agriculture intensive afin d'améliorer la performance des filières d'exportation. Dans cette dynamique, il est prévu de promouvoir l'utilisation de semences à haut rendement, en adéquation avec les exigences du marché. Cela inclura la création et la réhabilitation de centres de production semencière, la vulgarisation des semences à haut rendement, ainsi que la mise en place d'un dispositif de veille stratégique pour assurer un accès continu à l'information sur les nouvelles technologies.
424. En vue de renforcer la production locale de produits vivriers et maraîchers, l'Etat mettra en œuvre des stratégies innovantes et durables visant à assurer la sécurité alimentaire à travers la conservation de la biodiversité et les Solutions basées sur la nature, réduire la dépendance aux importations et valoriser les filières locales.
425. Pour ce faire, une attention particulière sera accordée à l'amélioration de l'accès aux intrants de qualité. Cela passera par la mise en place ou la modernisation des infrastructures de traitement et de conservation des semences, le renforcement de la disponibilité et de l'accessibilité aux semences certifiées, ainsi que la promotion de la production d'engrais organiques.
426. Le renforcement de la production locale des produits vivriers et maraîchers s'appuiera sur la promotion de l'agriculture de contre-saison sous irrigation. Cela inclura la valorisation des périmètres agricoles avec la maîtrise de l'eau, le développement de cultures de contre-saison, l'aménagement de parcelles destinées à la production vivrière (notamment les cultures maraîchères, le manioc et le maïs), la facilitation de l'accès aux équipements d'irrigation, ainsi que la promotion des cultures en environnement contrôlé.
427. Concernant le renforcement des infrastructures et des équipements de production et de commercialisation, l'État prévoit de mettre en œuvre un ensemble d'actions visant à améliorer la performance des chaînes de valeur agricoles, depuis la production jusqu'à la mise en marché.
428. Il s'agira de développer la mécanisation des opérations agricoles axée sur l'économie circulaire, afin de réduire la pénibilité des travaux agricoles, améliorer les rendements, et accroître la productivité des exploitations par la mise à disposition d'équipements adaptés aux petites et moyennes exploitations. Des centres de prestation de services mécanisés pourront être mis en place ou renforcés à cet effet.
429. Le Gouvernement entend également développer les infrastructures hydro-agricoles, à travers l'aménagement et la réhabilitation de périmètres irrigués, la réalisation de forages et de petits barrages, en vue de sécuriser les cultures face aux aléas climatiques et de soutenir l'agriculture vivrière circulaire et de contre-saison.
430. Dans la même dynamique, des actions seront entreprises pour renforcer les capacités de stockage et de conservation, notamment par la construction et l'équipement de centres de groupage et d'achat-vente de produits vivriers. Ces centres permettront de réduire les pertes post-récolte, de mieux réguler l'offre sur les marchés, et d'améliorer la rémunération des producteurs.
431. De plus, l'Etat entend renforcer les infrastructures et outils de commercialisation des produits agricoles, en facilitant l'accès aux marchés ruraux et urbains à travers la réhabilitation ou la construction de pistes rurales, la création d'infrastructures d'agrégation des produits agricoles, le développement de plateformes logistiques et la poursuite de l'opérationnalisation de la Bourse des Matières Premières Agricoles (BMPA).

432. Un accent sera également mis sur la facilitation de la commercialisation des produits issus des initiatives circulaires. L'utilisation des technologies de l'information pour améliorer la transparence des prix et fluidifier les circuits de distribution sera également encouragée (e-commerce).
433. La modernisation des activités du secteur agricole constitue un levier essentiel pour améliorer la productivité, renforcer la compétitivité des filières et assurer une meilleure intégration des producteurs aux chaînes de valeur.
434. Il s'agira de moderniser les équipements de production agricole, en facilitant l'accès des producteurs (en particulier les jeunes et les femmes) à des outils modernes, performants et adaptés aux différentes filières. Cela inclut notamment les équipements de préparation des sols, de semis, de traitement phytosanitaire, de récolte, mais également les équipements post-récolte. Le développement de pôles de services mécanisés sera également promu pour mutualiser les coûts et élargir l'accès à ces technologies.
435. Le Gouvernement encouragera le recours aux technologies innovantes, telles que les outils numériques (applications mobiles, systèmes de gestion de parcelles, plateformes d'information sur les prix), la télédétection, la géolocalisation, les capteurs intelligents ou encore les drones agricoles. Ces innovations permettront une gestion plus précise et efficiente des ressources agricoles (eau, intrants, main-d'œuvre), tout en facilitant la prise de décision des producteurs et des acteurs en amont comme en aval.
436. Une attention particulière sera portée au développement des technologies modernes favorisant l'inclusion des chaînes de valeur agricoles, notamment par le déploiement de systèmes numériques intégrés pour tracer les produits du champ jusqu'au marché, assurer la transparence dans les transactions, renforcer la confiance entre les acteurs, et faciliter l'accès des petits producteurs aux marchés formels. Des dispositifs d'E-commerce, de paiement mobile et de financement digital (Agritech) seront aussi encouragés pour faciliter l'inclusion financière et commerciale des exploitants agricoles.

Effet 4 : Le secteur agricole est davantage valorisé et attractif

437. L'atteinte de ce résultat d'effet passe par la réalisation des produits suivants : (i) la professionnalisation et la reconnaissance du mérite des acteurs sont renforcées ; (ii) les revenus des exploitants agricoles sont accrus et ; (iii) l'accès au financement des acteurs est renforcé.
438. Dans le cadre du renforcement de la professionnalisation des acteurs du secteur agricole et de la reconnaissance du mérite, le Gouvernement œuvrera à valoriser les agriculteurs ivoiriens distingués pour leur excellence. Cela passera notamment par l'instauration d'une Journée nationale dédiée aux agriculteurs et par la promotion de leur participation aux événements agricoles, tant au niveau national qu'international.
439. Par ailleurs, le dispositif de formation professionnelle sera renforcé, à travers la réhabilitation des centres de formation et d'apprentissage, ainsi que par le développement des compétences techniques. Ce dernier volet reposera sur le renforcement du système de formation en techniques agricoles, en partenariat avec les universités, les centres de recherche et les investisseurs.
440. Parallèlement, l'Etat s'attèlera à renforcer la stratégie de communication adaptée et accessible aux couches sociales pour la sensibilisation autour du secteur afin d'améliorer la transparence et l'engagement des parties prenantes.
441. Pour accroître les revenus des exploitants agricoles, le Gouvernement prendra d'importantes mesures. Il s'agira d'améliorer les politiques de prix au sein des différentes filières agricoles afin de

- garantir une meilleure rémunération des producteurs. De plus, la diversification des sources de revenus en milieu rural sera encouragée, notamment par la mise en place d'un mécanisme d'appui à l'installation et au développement des activités des femmes, des jeunes agripreneurs, ainsi que par un accompagnement renforcé des petits producteurs pour une gestion plus efficiente de leurs ressources.
442. Le développement des infrastructures socio-économiques de base constituera également un levier important. À cet effet, l'État entend installer ou réhabiliter des pompes villageoises, construire et rénover des infrastructures sanitaires et éducatives, ainsi que créer un fonds de soutien durable destiné aux producteurs.
443. En ce qui concerne le renforcement de l'accès au financement, l'action du Gouvernement portera sur la promotion de mécanismes financiers adaptés aux besoins des acteurs du secteur. Cela se traduira par la création de dispositifs de financement couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur, la facilitation de l'accès au crédit agricole et le développement de solutions de paiement électronique adaptées au secteur.
444. Par ailleurs, un dispositif spécifique sera mis en place pour soutenir le développement de l'assurance climatique. Celui-ci proposera des produits d'assurance répondant aux besoins de gestion des risques liés aux aléas climatiques, tout en mobilisant des ressources pour assurer une prise en charge partielle des primes d'assurance au bénéfice des exploitants agricoles.
445. Par la coopération internationale, la Côte d'Ivoire entend s'inspirer de « Success stories » de pays modèles en matière de : (i) transformation agricole ; (ii) coordination efficace interministérielle et d'articulation entre politiques nationales et mise en œuvre locale et ; (iii) politiques de crédit agricole, d'infrastructures d'irrigation et de mécanisation.

II.2.2. RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

446. Le secteur des ressources animales et halieutiques dispose d'atouts et de potentialités considérables avec une diversité agro-climatique favorable faisant de ce secteur un pilier essentiel de croissance et d'accélération de la transformation structurelle de l'économie ivoirienne. Durant la décennie, le secteur a connu une amélioration de son développement à travers des réformes structurelles, une évolution de la productivité, de la technologie, une ouverture économique renforcée et des investissements dans les infrastructures ainsi que l'implication du secteur privé. Ce secteur offre de vastes perspectives d'emplois à travers la production, la transformation locale des produits et résidus pastoraux et halieutiques, la bioénergie, la bioéconomie circulaire, l'innovation et la formation.
447. Cependant plusieurs défis restent à relever à savoir : (i) la modernisation et l'amélioration de la productivité des ressources animales et halieutiques ; (ii) la réduction des pertes post capture et post-abattage ; (iii) le renforcement du cadre de prévention, de lutte contre les épizooties et de recherche animale et halieutique ; (iv) la réduction des coûts des aliments en aquaculture ; (v) l'amélioration de l'accès au financement pour les petits exploitants et le renforcement des investissements privés dans le secteur ; (vi) la structuration des chaînes de valeurs des filières animales et halieutiques au niveau de la production, de la transformation et de la commercialisation ; (vii) la mise en place de prélèvement compensatoire concernant les filières à forte importation pour le financement du secteur ; (viii) le renforcement des capacités et le développement du capital humain sur les bonnes pratiques d'élevage et aquaculture durable ; (ix) la promotion de l'élevage avec un accent particulier sur le développement durable des filières notamment la filière lait ; (x) l'accroissement du taux de couverture des besoins par la production nationale et ; (xi) le renforcement de l'intégration du genre et du changement climatique dans les documents stratégiques du secteur.

- 448. La vision du Gouvernement en matière de production animale et halieutique pour la période 2026-2030, est d'ériger le secteur en une source de création de richesses et d'emplois décents, pour une alimentation saine, nutritive et suffisante, respectueuse de l'environnement et de la biodiversité.
- 449. Pour y parvenir, le Gouvernement, envisage atteindre à l'horizon 2030, un taux de couverture des besoins en produits animaux et halieutiques par la production nationale de 75%, avec 80% pour la viande et les abats, 70% pour les ressources halieutiques et 50% pour le lait et les produits laitiers.
- 450. Ces efforts visent à garantir la sécurité alimentaire en matière de protéines animales de qualité et la création d'emplois, dans un cadre général de lutte contre la pauvreté et la faim.

Tableau 11 : Projection des principaux indicateurs de production animale et Ressources Halieutiques

Indicateurs clés	Situation		Cibles	
	Valeur	Année	2028	2030
Couverture des besoins nationaux en viande et abats par la production nationale	49%	2024	70%	80%
Couverture des besoins nationaux en ressources halieutiques par la production nationale	12%	2023	33%	70%
Couverture des besoins nationaux en lait et produits laitiers par la production nationale	14%	2023	22%	50%
Accroissement /an de la production nationale en viande et abats	1%	2024	10%	5%
Accroissement /an des productions de pêche nationales	2%	2024	6%	10%
Accroissement /an des productions aquacoles nationales	95%	2024	300%	547%
Taux de réduction des pertes post-captures	40%	2020	20%	10%

Source : MIRAH/MPD, 2025

- 451. Pour ce faire, les efforts du Gouvernement sur la période 2026-2030 permettront d'améliorer les indicateurs sur le taux de couverture des besoins nationaux en viande et abats, des besoins nationaux en protéines halieutiques, des besoins nationaux en lait et produits laitiers par la production nationale en passant respectivement de 70%, 33%, 22% en 2028 à 80%, 70%, 50% en 2030 contre 49% en 2024 et 12%, 14% en 2023. L'Etat prévoit des efforts concernant le taux de réduction des pertes post-captures en pêche en améliorant le taux de 40% en 2020 à 20% en 2028 puis 10% en 2030.
- 452. En outre, pour améliorer les productions animales et halieutiques, les taux d'accroissement annuels de la production nationale en viande et abats, de la pêche et de l'aquaculture devront progresser respectivement sur la période 2023-2030 de 1% à 5%, de 2% à 10% et de 95% à 547%.
- 453. Pour l'amélioration de la production animale et halieutique, le Gouvernement mettra en priorité l'accent sur le développement des compétences basée sur le genre, la valorisation de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture et la mise en place d'un Fonds d'Investissement pour les Technologies.
- 454. Pour ce faire, le résultat sectoriel attendu est le suivant : « **Le secteur des Ressources Animales et Halieutiques est compétitif, résilient, respectueux de l'environnement et du bien-être animal pour une souveraineté nationale en produits animaux et halieutiques de qualité** ».
- 455. L'atteinte de ce résultat se fera à travers les effets suivants : (i) Le cadre de gouvernance est adapté aux enjeux sociaux, politiques, économiques et environnementaux du secteur des ressources animales et halieutiques; (ii) les filières animales sont productives, compétitives et respectueuses de l'environnement ; (iii) le secteur aquacole ivoirien est plus compétitif sur le marché et résilient aux effets du changement climatique et ; (iv) le dispositif de contrôle de maladie animales, de surveillance épidémiologique et de prévention des risques sanitaires des produits animaux et halieutiques est amélioré.

Effet 1 : Le cadre de gouvernance est adapté aux enjeux sociaux, politiques, économiques et environnementaux du secteur des ressources animales et halieutiques

456. Cet effet sera atteint à travers la réalisation des produits suivants : (i) le cadre politique, institutionnel et réglementaire du secteur est renforcé; (ii) les capacités des parties prenantes au développement du secteur des ressources animales et halieutiques sont renforcées; (iii) le dispositif de planification, de suivi-évaluation et de collecte de données fiables, suffisantes et actualisées est renforcé et ; (iv) la mise en œuvre de la Politique Nationale de Développement de l’Elevage, de la Pêche et de l’Aquaculture (PONADEPA) est renforcée.
457. Dans le cadre de son engagement à renforcer le cadre institutionnel et réglementaire du secteur, le Gouvernement mènera plusieurs initiatives. Il s’emploiera à améliorer le cadre législatif et réglementaire relatif à l’élevage, à la pêche et à l’aquaculture, afin de garantir une gestion durable et responsable de ces ressources vitales. De plus, le Gouvernement entend renforcer la coopération avec les structures et organisations sous-régionales et internationales, favorisant ainsi un échange de bonnes pratiques et une harmonisation des politiques dans le domaine des ressources animales et halieutiques. Une attention particulière sera portée à la gouvernance de l’économie bleue et circulaire, avec l’objectif de promouvoir des modèles économiques durables qui respectent l’environnement tout en soutenant le développement économique.
458. L’Etat initiera plusieurs actions pour renforcer les capacités des acteurs du secteur, notamment en facilitant l’accès à des financements adaptés afin de soutenir leur développement. Il mettra l’accent sur le renforcement des compétences des professionnels des filières animales et halieutiques ainsi que de leurs organisations professionnelles, en leur fournissant les outils et savoirs nécessaires.
459. Par ailleurs, la promotion de la formation professionnelle, de l’enseignement technique de base et de l’apprentissage dans les métiers liés aux chaînes de valeur sera prioritaire afin d’assurer une main-d’œuvre qualifiée. Pour soutenir ces démarches, les structures d’encadrement, d’appui-conseil et de formation seront revitalisées et renforcées, garantissant un accompagnement efficace. Le renforcement des capacités des services publics en charge du secteur sera également privilégié pour améliorer la gouvernance et la gestion des ressources.
460. Au titre du renforcement du dispositif de planification, de suivi-évaluation et de collecte de données fiables, suffisantes et actualisées, le Gouvernement mènera des initiatives majeures. Ces initiatives viseront à améliorer le dispositif de collecte, de traitement, d’analyse, de validation, de diffusion et d’archivage des données statistiques relatives au secteur. En optimisant ces processus, il sera possible d’obtenir des informations précises et pertinentes, essentielles pour une prise de décision éclairée.
461. Le Gouvernement procédera également au renforcement du cadre d’analyse stratégique et de programmation des interventions, afin d’assurer que les actions menées répondent précisément aux besoins identifiés et aux objectifs fixés. Cette démarche garantit une meilleure cohérence et une efficacité accrue des initiatives déployées. Par ailleurs, des efforts seront consentis sur le renforcement du système de gestion des projets et programmes, ainsi que sur l’amélioration du suivi-évaluation au sein des services concernés. Ces améliorations favoriseront une gestion plus rigoureuse et transparente des ressources, tout en facilitant l’évaluation des impacts des actions entreprises. L’ensemble de ces efforts s’inscrit dans une approche globale visant à assurer une planification stratégique efficace et une gestion optimale des ressources du secteur agro-sylvo-pastoral.
462. La gouvernance du secteur sera améliorée par le renforcement de la mise en œuvre de la Politique Nationale de Développement de l’Elevage, de la Pêche et de l’Aquaculture (PONADEPA). Ce renforcement s’appuiera sur trois principaux leviers. D’abord, il s’agira de mettre en place les organes

de pilotage et de mise en œuvre des actions de développement, assurant ainsi une meilleure coordination et suivi des initiatives. Ensuite, l'amélioration de l'environnement des affaires et de l'investissement privé sera essentielle pour dynamiser le secteur, en créant des conditions favorables à l'essor des acteurs économiques. Enfin, la promotion des filières et produits animaux et halieutiques de qualité sera renforcée afin de valoriser les productions locales et d'accroître leur compétitivité sur les marchés.

Effet 2 : Les filières animales sont productives, compétitives et respectueuses de l'environnement

463. Cet effet sera atteint à travers la réalisation des cinq (5) produits suivants : (i) la productivité des élevages est améliorée ; (ii) la production nationale des produits animaux couvre en qualité et en quantité les besoins nationaux ; (iii) les capacités de transformation et de conservation des produits animaux sont renforcées, modernisées et respectueuses des normes environnementales ; (iv) La compétitivité et l'accès au marché des produits animaux et d'origine animale sont renforcés et ; (v) la gestion durable des espaces de productions, des zones agroécologiques et des territoires est renforcée.
464. Pour améliorer la productivité des élevages, les interventions se concentreront sur plusieurs leviers essentiels. Il s'agira de développer la recherche ainsi que les nouvelles technologies liées à la reproduction des animaux, permettant d'accroître l'efficacité et la qualité des élevages. De plus, la réhabilitation, la construction et l'équipement des centres d'application et de spécialisation dans les filières animales seront réalisés pour offrir des infrastructures modernes et adaptées aux besoins du secteur. Enfin, le développement de la recherche et des technologies visant la production d'aliments de qualité constituera un levier crucial pour soutenir la croissance et la durabilité des élevages.
465. L'atteinte de l'autonomie nationale en produits animaux, tant en qualité qu'en quantité, repose sur un ensemble d'actions ciblées. Elle passera d'abord par le renforcement des capacités de production d'aliments de qualité, indispensable à la croissance des élevages. La modernisation des systèmes de production, fondée sur des pratiques performantes et respectueuses de l'environnement, constituera également un levier majeur pour assurer une production durable. La relance de la filière porcine nationale viendra diversifier davantage l'offre, tandis que l'amélioration continue des performances de la production avicole permettra de répondre à une demande en forte expansion. L'augmentation de la production de viande de ruminants et du lait local figurera aussi parmi les priorités stratégiques. Enfin, la promotion des filières d'élevage émergentes contribuera à consolider et à diversifier l'ensemble du secteur animal.
466. Pour renforcer et moderniser les capacités de transformation et de conservation des produits animaux et d'origine animale dans le respect des normes environnementales, l'objectif sera atteint par la mise en œuvre de quatre (4) actions majeures. La première consiste en la construction et la réhabilitation des infrastructures de transformation et de conservation conformes aux normes en vigueur, assurant ainsi la qualité et la sécurité des produits. Ensuite, il faudra accroître les capacités des infrastructures dédiées à la conservation et au stockage, afin de mieux préserver les produits sur le marché. Par ailleurs, la promotion et la labellisation des produits locaux transformés seront encouragées, favorisant la reconnaissance de la qualité et l'origine de ces produits auprès des consommateurs. Enfin, l'amélioration des techniques de transformation des sous-produits animaux locaux permettra de valoriser davantage ces ressources, contribuant ainsi à une meilleure efficacité et durabilité du secteur.
467. Le renforcement de la compétitivité et de l'accès au marché des produits animaux reposera sur un ensemble d'actions ciblées. Il s'agira d'abord de promouvoir la consommation des produits locaux au

sein des structures publiques, parapubliques et privées, afin d'accroître leur visibilité et leur intégration dans les circuits formels. Parallèlement, des initiatives viseront à encourager la consommation de ces produits auprès des populations, en mettant en avant leurs avantages et leurs qualités. L'amélioration de l'accès à l'information sur les marchés constituera également un levier essentiel, permettant aux acteurs de mieux appréhender les tendances commerciales et d'ajuster leurs stratégies. Le renforcement des conditions de commercialisation des animaux contribuera, quant à lui, à garantir des normes de qualité et de sécurité tout en promouvant des pratiques équitables. Enfin, le développement d'infrastructures et d'équipements adaptés à la mise en marché des produits animaux facilitera leur distribution et soutiendra la compétitivité globale du secteur.

468. Le renforcement de la gestion durable des espaces de production, des zones agroécologiques et des territoires reposera sur un ensemble d'actions intégrées. Il s'agira d'abord de promouvoir des normes d'élevage adaptées aux milieux péri-urbains, afin d'encadrer des pratiques à la fois respectueuses de l'environnement et économiquement viables. Les formes d'élevage spécifiquement adaptées aux conditions de ces zones seront également mises en valeur, de manière à mieux répondre aux contraintes et aux potentialités locales. Une attention particulière sera portée au développement de systèmes intégrés agriculture-élevage-foresterie, fondés sur des principes d'économie circulaire pour optimiser et préserver durablement les ressources. L'État interviendra également dans l'aménagement et la gestion durable des ressources agro-pastorales transfrontalières ainsi que des zones d'accueil, garantissant une coordination efficace et la protection des écosystèmes.
469. De plus, l'amélioration du suivi des déplacements du bétail permettra une gestion plus rigoureuse des flux et contribuera à prévenir les risques sanitaires et environnementaux. Enfin, le renforcement durable du pastoralisme visera à pérenniser cette activité traditionnelle tout en conciliant les exigences écologiques, sociales et économiques.

Effet 3 : La mise en œuvre inclusive et durable de l'approche « économie bleue » est renforcée pour une amélioration de la résilience des acteurs, de la compétitivité du secteur et de la création d'emplois.

470. La réalisation de cet effet se traduira par l'atteinte de six (6) produits suivants : (i) la recherche-développement dans le domaine aquacole est renforcée en tenant compte des contraintes des thématiques actuelles (changement climatique, l'économie circulaire) ; (ii) la production locale de produits aquacole couvre en qualité et en quantité les besoins nationaux ; (iii) la valorisation des produits aquacoles est améliorée ; (iv) le dispositif de Suivi, Contrôle et Surveillance (SCS) des pêches et de préservation de l'environnement aquatique est renforcé ; (v) l'accélération de la mise en œuvre de l'économie bleue dans le secteur de la pêche et ; (vi) le renforcement de la mise en œuvre de l'initiative 'économie bleue' dans les autres secteurs.
471. Au titre du renforcement de la recherche-développement dans le domaine aquacole, et en tenant compte des thématiques actuelles telles que le changement climatique et l'économie circulaire, plusieurs actions majeures seront engagées. Il s'agira d'améliorer la diffusion de matériel biologique de qualité afin de soutenir une production plus performante et résiliente. Un effort particulier sera également consacré à l'augmentation de la disponibilité d'aliments de qualité à moindre coût, de manière à faciliter l'accès des pisciculteurs à des intrants essentiels et compétitifs. Parallèlement, le renforcement des capacités des centres et institutions de recherche aquacole constituera un levier important pour moderniser les pratiques et stimuler l'innovation dans le secteur. Enfin, une attention accrue sera portée à l'amélioration de l'environnement aquacole, en intégrant pleinement les enjeux liés aux changements climatiques afin d'assurer un développement durable et durablement compétitif de la filière.

472. Concernant la couverture, en qualité et en quantité, des besoins nationaux en produits aquacoles à partir de la production locale, les efforts du Gouvernement se concentreront sur plusieurs axes complémentaires. Il s'agira d'abord d'améliorer la disponibilité d'intrants de qualité afin de garantir des conditions de production optimales. Par ailleurs, le renforcement des capacités de production de poissons marchands constituera une priorité, notamment à travers l'accompagnement de la transition de l'aquaculture familiale de subsistance vers une aquaculture résolument commerciale. Le Gouvernement mettra également l'accent sur la vulgarisation de techniques et de technologies innovantes et respectueuses de l'environnement, afin d'accroître la productivité tout en préservant les ressources naturelles. Enfin, une attention particulière sera accordée à la diversification de la production aquacole, dans le but d'élargir l'offre nationale, de réduire la dépendance extérieure et de mieux répondre aux besoins croissants des consommateurs.
473. L'amélioration de la valorisation des produits aquacoles reposera sur plusieurs leviers. Elle passera d'abord par un appui renforcé aux activités de conservation et de transformation, afin d'accroître la qualité et la durée de vie des produits issus de l'aquaculture. Dans cette dynamique, une attention particulière sera accordée à la promotion de technologies de conservation et de transformation plus écologiques, mieux adaptées aux besoins des acteurs et favorisant une réduction des pertes post-récolte. L'objectif sera également d'améliorer la compétitivité du poisson d'élevage sur les marchés national et régional, en soutenant l'innovation, la qualité et l'efficacité des pratiques de production. Enfin, la mise en place et l'opérationnalisation des systèmes de certification de l'aquaculture permettront de renforcer la confiance des consommateurs, de valoriser les standards nationaux et de faciliter l'accès aux marchés à plus forte valeur ajoutée.
474. En ce qui concerne le renforcement du dispositif de suivi, contrôle et surveillance (SCS) des pêches et de préservation de l'environnement aquatique, le Gouvernement veillera au renforcement de la surveillance de la Zone Economique Exclusive (ZEE) et de la lutte contre la pêche Illicite, Non déclarée et Non réglementée (INN), du renforcement du système de contrôle et d'inspection des navires de pêche dans la ZEE et au port, du renforcement du système de suivi-contrôle -surveillance des pêcheries nationales et de la mise en œuvre du plan de surveillance des contaminants du milieu aquatique.
475. Concernant l'accélération de la mise en œuvre de l'économie bleue dans le secteur de la pêche, les efforts du Gouvernement porteront sur quatre (4) actions majeures : (i) la consolidation du rôle du terminal de pêche en tant qu'hub pour le thon tropical ; (ii) l'amélioration du niveau de connaissance des ressources halieutiques ; (iii) la mise en œuvre des actions de gestion durable, participative et inclusive des pêcheries marines, lagunaires et continentales ainsi que des plans d'eau et ; (iv) le développement des capacités de prise de décisions des communautés de pêche et des outils de gestion participative.
476. Au titre du renforcement de la mise en œuvre de l'initiative 'économie bleue' dans les autres secteurs, les initiatives à mener porteront sur le renforcement de la gouvernance de la mise en œuvre de l'économie bleue et le développement des investissements dans les autres secteurs en lien avec l'économie bleue.

Effet 4 : Le dispositif de contrôle de maladie animales, de surveillance épidémiologique et de prévention des risques sanitaires des produits animaux et halieutiques est amélioré

477. Quatre (4) produits vont concourir à l'atteinte de cet effet : (i) le dispositif de prévention, de détection et de lutte contre les maladies animales est renforcé ; (ii) le bien-être animal dans le secteur est renforcé ; (iii) les dispositifs de riposte face aux événements de santé publique vétérinaire sont

renforcés pour une amélioration de la performance des services vétérinaires et ; (iv) le dispositif de prévention, de contrôle et de gestion des risques sanitaires des produits animaux et halieutiques est renforcé.

478. Concernant le renforcement du dispositif de prévention, de détection et de lutte contre les maladies animales, le Gouvernement s'attèlera à améliorer le système de prévention des maladies animales. Aussi, procédera-t-il à l'amélioration de la détection précoce des maladies animales. En outre, il s'agira de favoriser le renforcement du contrôle et de l'éradication des maladies animales et de permettre l'identification et le contrôle des pathologies aquacoles.
479. Pour le renforcement du bien-être animal dans le secteur, le Gouvernement assurera la promotion et la valorisation des normes dans le transport, la manutention, l'élevage et l'abattage des animaux et favorisera le renforcement de la surveillance des médicaments vétérinaires. En sus, il s'agira de mettre en œuvre des stratégies de maîtrise de la Résistance aux Antimicrobiens (RAM).
480. Dans l'optique du renforcement des dispositifs de riposte face aux évènements de santé publique vétérinaire, le Gouvernement procédera à l'amélioration de la gestion des actions de santé publique vétérinaires, au renforcement de la capacité de diagnostic laboratoire et des systèmes de destruction sécurisée des produits obsolètes, au développement des ressources humaines et du renforcement de compétences techniques des professionnelles vétérinaires.
481. Dans le cadre du renforcement du dispositif de prévention, de contrôle et de gestion des risques sanitaires liés aux produits animaux et halieutiques, plusieurs actions majeures sont prévues
482. . Il s'agira de renforcer les capacités d'intervention des services responsables du contrôle officiel, tout en soutenant les organisations de consommateurs dans leur rôle de vigilance. Parallèlement, une attention particulière sera portée à l'amélioration du contrôle des denrées animales et d'origine animale, ainsi que des aliments destinés aux animaux. Enfin, le Gouvernement s'engage à optimiser le contrôle des établissements qui manipulent ces denrées et aliments, afin d'assurer une sécurité sanitaire optimale tout au long de la chaîne de production et de distribution.

II.3. PILIER 3 : PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT PRIVE, DES CHAMPIONS NATIONAUX ET REDUCTION DE L'INFORMALITE

483. La Côte d'Ivoire ambitionne de faire du secteur privé le principal moteur de sa croissance économique. A cet effet, elle prévoit une stratégie intégrée qui vise à : (i) renforcer l'investissement privé ; (ii) favoriser le développement des start-ups ; (iii) promouvoir l'émergence des champions nationaux ; (iv) accélérer l'industrialisation ; (v) moderniser le commerce et ; (vi) réduire l'informalité.
484. Pour ce faire, le Gouvernement entend doubler la part des Investissements Directs Etrangers (IDE) dans le PIB d'ici 2030. Cette stratégie s'appuie sur plusieurs leviers, notamment : (i) le soutien ciblé aux entreprises à fort potentiel par des incitations fiscales ; (ii) des financements adaptés et une diplomatie économique active ; (iii) le renforcement des grappes industrielles et la valorisation des performances des champions nationaux ; (iv) la création de mécanismes de financement innovants, incluant un fonds souverain ; (v) des outils de capital-investissement et l'implication de partenaires au développement tels que la Société Financière Internationale (SFI) et ; (vi) l'élargissement du taux de bancarisation à travers des services numériques et des produits financiers accessibles.
485. Le pilier 3 vise à mettre en place, dans le contexte ivoirien, les projets et réformes stratégiques nécessaires pour faire du secteur privé le principal moteur d'une croissance économique durable et inclusive. Il s'agira, de façon spécifique, de renforcer l'appui au secteur privé national pour faire

- émerger des entreprises et PME locales dynamiques en exploitant les opportunités qu'offre l'économie circulaire et en faire de véritables champions à même de contribuer à l'intensification de la transformation des produits agricoles locaux et de gagner des parts de marché substantielles tant au niveau national qu'international.
486. L'accent sera également mis sur la création d'emplois et l'adéquation entre les compétences disponibles et les besoins du marché. L'Etat assurera la valorisation d'un tissu entrepreneurial dense, compétitif et résilient, propice à la création de valeurs et d'emplois, en particulier pour les femmes et les jeunes.
487. Il s'agira aussi d'améliorer le climat des affaires pour attirer davantage d'Investissements Directs Etrangers (IDE) en les orientant notamment vers des secteurs porteurs et à forte intensité de main-d'œuvre.
488. De plus, ce pilier vise la réduction de l'informalité à travers des mesures d'incitation et de fiscalisation progressives adaptées au tissu économique, en s'appuyant fortement sur des outils digitaux innovants.
489. Le secteur tertiaire continuera d'être un moteur important de la croissance. Profitant de la performance du secteur secondaire et de la formalisation de l'économie, il croîtrait en moyenne de 7,0% sous l'impulsion de l'ensemble de ses composantes.
490. Concernant le secteur minier et énergétique, la Côte d'Ivoire entend renforcer et intégrer les chaînes de valeur dans les secteurs des mines, de l'énergie et du pétrole en privilégiant une exploitation responsable et une transformation locale accrue. Cette orientation s'appuie sur une meilleure connaissance des ressources, un cadre réglementaire attractif et un renforcement du contenu local pour accroître la valeur ajoutée nationale. L'État soutiendra les PME par des financements, des formations et l'accès aux marchés, tout en développant des partenariats public-privé afin de structurer des chaînes de valeur intégrées, génératrices d'emplois et de retombées économiques pour les populations.
491. En matière de développement des Industries Culturelles et Créatives (ICC), du patrimoine et de la francophonie, le Gouvernement œuvrera à la mise en place d'un secteur culturel structuré, digitalisé, performant et attractif. Ce secteur contribuera significativement à la valorisation du patrimoine culturel, à la croissance économique, à la cohésion sociale et au rayonnement international du pays.
492. De façon spécifique, l'ambition du Gouvernement est de faire du Tourisme et des Loisirs un secteur performant, innovant à même de contribuer durablement à la création d'emplois et avec une contribution à la richesse nationale de 11% du PIB à l'horizon 2030. Ce qui fera de la Côte d'Ivoire la 5ème puissance touristique en Afrique.
493. La stratégie du secteur reposera sur la mise en œuvre de la deuxième génération de la stratégie Sublime Côte d'Ivoire 2026-2030. Les priorités du secteur porteront notamment sur : (i) le développement d'une offre touristique et de loisirs diversifiés de potentiel international ; (ii) le renforcement du dispositif de promotion du Tourisme et des Loisirs par l'écotourisme, l'innovation et la transformation numérique et ; (iii) la promotion de l'identité culturelle, tout en valorisant le patrimoine ivoirien et en encourageant les talents locaux.
494. Par ailleurs, l'IA jouera un rôle important dans le renforcement de l'industrialisation, à travers notamment : (i) l'automatisation intelligente des processus industriels ; (ii) la maintenance prédictive ; (iii) l'optimisation de la chaîne d'approvisionnement ; (iv) l'écoconception et le prototypage accélérés ; (v) l'amélioration de l'efficacité énergétique et ; (vi) la sécurité industrielle.

- 495. De plus, le Gouvernement créera un écosystème pour le développement de l'Intelligence Artificielle (IA) afin de faire de la Côte d'Ivoire un Hub de l'IA dans la sous-région et en Afrique. Le développement de l'IA s'appuiera sur une connectivité internet fiable, une infrastructure de données et un meilleur accès aux ressources informatiques et le renforcement des compétences.
- 496. Par ailleurs, l'Etat procédera à la création d'une agence de gouvernance des investissements privés et s'engage à améliorer les infrastructures (transport, énergie, numérique). La dynamique se poursuivra avec l'extension de la stratégie de « contenu local » à l'ensemble des secteurs de l'économie. Ces différentes actions contribueront à renforcer la dynamique du secteur productif et l'attractivité du pays.
- 497. Cinq (5) axes stratégiques permettront de poser le socle à partir duquel le secteur privé pourra se déployer pour répondre aux attentes : (i) accélération et renforcement de l'industrialisation ; (ii) renforcement de l'appui aux opérateurs économiques locaux ; (iii) incubation et émergence de champions nationaux compétitifs ; (iv) attraction et optimisation des IDE et ; (v) accélération de la réduction de l'informalité de l'économie.

Tableau 12: Récapitulatif des indicateurs clés du Pilier 2 du PND 2026-2030

Secteur Indicateurs	Unités	Base		Cibles annuelles		
		Année	Valeur	2026	2028	2030
INDUSTRIE						
Taux de transformation du cacao	%	2024	42	45	48	50
Taux de transformation de l'anacarde	%	2024	36,4	37,27	41,31	45,55
Taux de transformation de l'hévéa	%	2023	79,29	80	90	100
MINES						
Note de validation et de conformité de la Côte d'Ivoire à l'ITIE	%	2023	80,5/100	81/100		82,5/100
Nombre de permis d'exploitation minière délivrés		2023	26 T	29 T		32
Taux de réalisation cartographie géologique des complexes volcano sédimentaires de la Côte d'Ivoire à l'échelle 1/100000	%	2024	0	5		20
Niveau de production des matières premières minières						
▪ Or		2024	58,453	63		69
▪ Manganèse			1 175 300,94	1 250 000		1 670 000
▪ Nickel			2 480 548,22	2 500 000		3 000 000
▪ Bauxite			200 010	735 000		980 000
HYDROCARBURES						
Proportion de la population utilisant principalement des carburants et technologies propres (ODD7.1.2)	%					
Taux de couverture du stock de sécurité des produits pétroliers	%					
COMMERCE						
Volume des exportations	Milliards de FCFA	2024	13 182,1	17 518,3	18 539,0	21 109,7
Volume des importations	Milliards de FCFA	2024	13 052,1	14 474,0	19 847,4	21 324,7
Solde de la balance commerciale	Milliards de FCFA	2024	130	3 044,3	-1 308,4	-233
Part de la Côte d'Ivoire dans les exportations mondiales	%	2024	0,08	0,09	0,12	0,17
Part des échanges intra-africain par an	%	2024	24,34	36,47	45,44	54,38
CULTURE						
Part de la culture dans le PIB	%	2024	4,3	4,8	5	6,2
TOURISME ET LOISIRS						
Nombre total de visiteurs	Million	2024	6,3			
Part du tourisme et des loisirs dans le PIB	%	2024	8,6			
PROMOTION DES PME						

Secteur Indicateurs	Unités	Base		Cibles annuelles		
		Année	Valeur	2026	2028	2030
Taux de contribution des PME dans le PIB	%	2022	20		25,0	30,0
Part de marchés publics attribuée aux PME	%	2024	34,9		45,0	55,0
Nombre de PME accédant à la commande publique						
Nombre d'acteurs du secteur informel accompagnés à la formalisation	Nombre	2024	26 514			

Source : MPD/2025

II.3.1. PROMOTION DES INVESTISSEMENTS PRIVES

498. Le Gouvernement ivoirien a fait de la promotion des investissements privés un levier fondamental de stimulation de la croissance économique et du développement durable du pays. La contribution des investissements privés au PIB s'est établie à 15,28% en 2024 contre 14,9% en 2020, soutenant la diversification de l'économie et la création d'emplois.
499. En vue de consolider ses acquis, sur la période 2026-2030, le Gouvernement entend développer le secteur privé, en faisant des investissements directs nationaux et étrangers un instrument privilégié pour l'accélération de la transformation structurelle de l'économie. Son ambition sera de doubler le volume des Investissements Directs Etrangers (IDE) et la contribution des IDE en pourcentage du PIB à l'horizon 2030.
500. Pour y parvenir, l'État envisage, notamment de : (i) renforcer le cadre de gouvernance des investissements privés ; (ii) renforcer l'attraction des investissements privés ; (iii) promouvoir les champions nationaux; (iv) renforcer la formalisation du secteur privé; (v) renforcer les infrastructures et ; (vi) renforcer les mécanismes de financement de l'investissement.

Tableau 13 : Projection des principaux indicateurs du secteur de la Promotion des Investissements Privés

Indicateurs clés	Situation de référence		Cible 2028	Cible 2030
	Année	Valeur		
Contribution du secteur privé au PIB au coût des facteurs	2024	91,206%	91,186%	91,99%
Contribution des investissements privés au PIB	2024	15,28%	19,16%	21,66%
Taux d'investissement privé (% PIB)	2024	15,3%	21,2%	24,9%
Flux des d'IDE entrant en pourcentage du PIB	2023	2,2%	4%	4%
IDE Net en pourcentage du PIB				
Contribution des Investissements Directs Nationaux en pourcentage du PIB	2024			
Stock d'IDE en pourcentage du PIB	2023	20,7%		
Rang/classement « Business Ready »	2024	52,67/100 41 ^{ème} /50		
Taux de croissance des investissements privés (Sociétés financières et non financières)	2024	8,5%		
Proportion d'entreprises à capitaux nationaux enregistrés				

Source : MPD/DGP

502. Pour atteindre ces objectifs, le résultat sectoriel est formulé comme suit : « **Un secteur privé compétitif et développé** ». L'atteinte de ce résultat se fera par la réalisation des trois (3) effets suivants : (i) le cadre de gouvernance des investissements privés est amélioré ; (ii) l'environnement des affaires est amélioré et compétitif et ; (iii) la promotion et l'attraction des investissements privés sont améliorées.

Effet 1 : Le cadre de gouvernance des investissements privés est amélioré.

503. La réalisation de cet effet découlera des produits ci-après : (i) les attributions des structures publiques intervenant dans la promotion de l'investissement sont redéfinies et ; (ii) les capacités matérielles, humaines et financières de la structure en charge de la promotion des investissements, sont renforcées.

Effet 2 : L'environnement des affaires est amélioré et compétitif.

504. L'État compte mettre en œuvre cet effet à travers les produits suivants : (i) les réformes pour l'amélioration du climat des affaires en faveur de la compétitivité du secteur privé sont réalisées ; (ii) les réformes nécessaires pour accroître la compétitivité des TPE/PME/PMI sont réalisées et ; (iii) les réformes adéquates pour améliorer les scores de la Côte d'Ivoire aux indices internationaux du climat des affaires sont réalisées.

505. L'amélioration du climat des affaires en faveur de la compétitivité du secteur privé reposera sur le renforcement du capital humain, la généralisation de l'identifiant unique d'immatriculation et la mise en place d'une plateforme de coordination pour les zones industrielles. Elle intégrera la dématérialisation des procédures à travers le Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE), la digitalisation des outils de lutte contre la corruption, la sécurisation du territoire et la disponibilité de l'information pour les investisseurs. Enfin, elle s'appuiera sur la modernisation du cadre légal et réglementaire en matière de commerce numérique, foncier, concurrence, marchés publics et gouvernance, ainsi que sur la promotion des investissements et le renforcement des capacités judiciaires.

506. Afin de renforcer la compétitivité des TPE, PME et PMI, le Gouvernement engagera des réformes majeures. Elles incluront la promotion des champions nationaux, l'extension du contenu local à tous les secteurs économiques, le développement des mécanismes d'appui aux entreprises et la modernisation du règlement des créances des PME/PMI par la dématérialisation et la transparence statistique.

507. Pour améliorer les performances du pays aux indices internationaux du climat des affaires, l'Etat entend mettre en œuvre un ensemble de réformes visant à accroître la transparence, la rapidité et la digitalisation des procédures administratives et judiciaires. Le Gouvernement s'engage ainsi à renforcer la transparence de l'information juridique et judiciaire, réduire les délais de délivrance des autorisations (ACD, permis de construire, permis environnementaux), et dématérialiser les activités de la Cour de Cassation. Les plateformes spécialisées telles que la Cour d'Arbitrage de Côte d'Ivoire (CACI) et E-Tribcom verront leurs fonctionnalités renforcées pour une meilleure résolution des litiges commerciaux et des cas d'insolvabilité. De plus, la rationalisation et la dématérialisation des licences et permis d'affaires, ainsi que l'amélioration de l'accessibilité de l'information pour les investisseurs, contribueront à fluidifier l'environnement des affaires.

508. Dans cette dynamique, le pays prévoit également de renforcer l'offre de création d'entreprise et de simplifier les procédures de pré et post-crédation grâce à la digitalisation. Le cadre réglementaire en matière de santé et sécurité au travail sera consolidé, avec la mise en place de mécanismes numériques pour le traitement des plaintes liées aux violations du droit du travail. La prévisibilité et

la transparence du régime des tarifs de l'électricité seront améliorées afin de rassurer les investisseurs, tandis que l'automatisation du processus d'instruction et de traitement des dossiers pour au moins quinze e-services viendra moderniser l'administration. Ces réformes, centrées sur la digitalisation, la simplification et la transparence, visent à renforcer l'attractivité de la Côte d'Ivoire et à positionner le pays comme un environnement compétitif et sécurisé pour les investissements.

Effet 3 : La promotion et l'attraction des investissements privés sont améliorées

509. Quatre produits concourent à l'atteinte de cet effet : (i) la promotion des potentialités économiques de la Côte d'Ivoire est renforcée ; (ii) les performances du GUFÉ sont renforcées et améliorées ; (iii) les dispositifs d'accompagnement et de facilitation des investissements sont renforcés et ; (iv) Le dispositif de statistiques et de suivi des investissements privés est renforcé.
510. Concernant le renforcement de la promotion des potentialités économiques de la Côte d'Ivoire, les actions du Gouvernement viseront à : (i) mobiliser les Investissements Directs Nationaux ; (ii) mobiliser les Investissements Directs Etrangers ; (iii) déployer la Bourse de Projets privés et ; (iv) renforcer l'image du pays.
511. L'État ambitionne de renforcer sa souveraineté économique, à travers la diversification de ses secteurs porteurs de croissance, la promotion des entreprises locales, le renforcement de la participation des nationaux au capital des entreprises étrangères et l'inclusion financière. Pour y parvenir, le Gouvernement renforcera les investissements dans les infrastructures et la recherche et encouragera l'innovation pour accroître la compétitivité. Cette stratégie permettra de bâtir une économie durable, résiliente, créatrice d'emplois pour les jeunes et les femmes pour une prospérité partagée.
512. Dans l'optique de développer les Investissements Directs Nationaux, le Gouvernement procédera à l'organisation de six (6) forums « Invest In » dans les régions de Côte d'Ivoire. Un accent sera mis sur la signature d'accords de mise en relation entre les promoteurs de projets et les structures de financement IDE/IDN. Pour ce qui concerne la mobilisation des Investissements Directs Etrangers, l'État procédera, notamment à l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre de la Stratégie Nationale d'Attraction des IDE ainsi qu'à l'organisation de Forums « Investir en Côte d'Ivoire (ICI) » en 2026, 2028 et 2030.
- Dans le même élan, la création d'une bourse de projets privés permettra de financer les études de préféabilité des projets privés, notamment dans des projets verts et bleus.
513. Concernant l'amélioration et le renforcement des performances du GUFÉ, le Gouvernement s'attellera à rendre le processus de création d'entreprise plus fluide et accessible. D'une part, il simplifiera le parcours du fondateur d'entreprise en mettant à sa disposition des supports d'information clairs ainsi qu'un accompagnement en conseil adapté. D'autre part, il allégera les formalités administratives en rationalisant les procédures et en réduisant les contraintes, dans le but de favoriser une formalisation rapide et efficace des entreprises.
514. S'agissant du renforcement des dispositifs d'accompagnement et de facilitation des investissements, le Gouvernement veillera à : (i) développer de nouveaux outils et canaux d'accompagnement pour les investisseurs ; (ii) faciliter la mise en œuvre du Code des Investissements ; (iii) mettre en place une plateforme digitalisée d'Aftercare des administrations publiques et du secteur privé pour interagir avec les opérateurs économiques et ; (iv) renforcer les prestations relatives à l'acquisition des terrains à usage industriel.

515. Concernant le renforcement du dispositif de statistiques et de suivi des investissements privés, le Gouvernement s'attèlera à : (i) opérationnaliser le Guichet Unique de Déclaration des Investissements Privés et ; (ii) renforcer le dispositif de veille économique.

II.3.2. PROMOTION DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

516. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) constituent une opportunité pour la diversification et la structuration de l'économie. En effet, elles contribuent à générer des emplois, stimuler l'économie nationale et régionale, favoriser l'innovation et promouvoir l'inclusion sociale. En 2024, elles représentaient près de 98% du tissu des entreprises et participaient à environ 20% au PIB et 23% à l'emploi formel.
517. Dans l'optique de permettre aux PME de jouer un rôle majeur dans l'accélération de la transformation structurelle de l'économie sur la période 2026 - 2030, le Gouvernement entend faire de ce secteur un moteur de la croissance, de création de richesses et d'emplois. Cette ambition vise notamment, à promouvoir les champions nationaux, à développer les start-ups locales et à réduire considérablement l'informalité.
518. L'atteinte de cet objectif contribuera à relever notamment les défis liés : (i) au cadre de gouvernance ; (ii) à l'accès au financement et aux marchés ; (iii) à la formalisation des PME ; (iv) à la promotion des champions nationaux et au développement des Startups nationales et ; (v) au développement des compétences techniques et managériales des dirigeants des PME.
519. Pour y arriver, la stratégie du secteur s'articulera autour de cinq (05) principaux axes. Il s'agit du renforcement du cadre de gouvernance, de l'amélioration de l'accès au financement des PME et de la part aux marchés publics et privés, du développement de la culture entrepreneuriale et l'innovation, du renforcement de la formalisation du secteur ainsi que du développement des compétences techniques et managériales des dirigeants des PME.
520. Le développement des PME s'appuiera également sur les opportunités offertes par l'économie circulaire. Elle représente un levier stratégique pour stimuler l'innovation, réduire les coûts, valoriser les déchets et créer des emplois durables.
521. Concernant le renforcement du cadre de gouvernance, les efforts de l'État porteront essentiellement sur la mise en place d'un cadre institutionnel permanent de concertation État/PME pour encourager le dialogue et renforcer l'implication des PME dans l'élaboration des politiques publiques.
522. Pour améliorer l'accès au financement des PME et la part aux marchés publics et privés, le Gouvernement accélérera l'opérationnalisation du système Info-Crédit/Valo-Crédit de la BCEAO et le lancement de "PME Finance+" dans le Guide Unique pour le Développement des Entreprises.
523. Ce système combine l'accès aux crédits bonifiés, aux garanties publiques et aux plateformes numériques, avec un accompagnement technique ciblant les secteurs stratégiques, dont l'économie verte. De plus, la mise en place de solutions de financement, le développement de l'affacturage, du Business Angel et du Capital Risque contribueront à faciliter l'accès des PME au financement. Une attention particulière sera accordée au renforcement des mécanismes de financement. Cela impliquera, entre autres, l'optimisation des dispositifs existants pour les adapter aux spécificités des secteurs à fort potentiel tels que l'agriculture, l'artisanat, l'innovation ou les Industries Créatives et Culturelles.
524. Dans l'optique de renforcer la participation des PME aux marchés, l'État adoptera un texte de loi relatif à la convention-cadre sur le financement de la commande publique spécifique aux PME. Il

mettra l'accent sur la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement de celles-ci. Cette initiative sera soutenue par la création du Fonds de développement de la sous-traitance. En outre, le déploiement de l'outil de gestion des marchés de la sous-traitance (SYPRODEST) sur le territoire national favorisera l'assistance de l'État pour la prospection de nouveaux marchés à capter par les PME. Le renforcement de l'application de la stratégie de la sous-traitance contribuera également à intégrer les PME dans les chaînes d'approvisionnement.

525. En outre, le Gouvernement instaurera un dispositif de suivi et évaluation des mécanismes de financement et des structures d'accompagnement des PME. Cet outil de veille stratégique permettra de garantir l'accès au financement, aux marchés, par les PME/PMI et Start-ups.
526. Concernant le développement de la culture entrepreneuriale et de l'innovation, la stratégie visera à promouvoir les Champions nationaux à travers la poursuite de la mise en œuvre du programme « PEPITE » pour la découverte et l'accompagnement des PME émergentes. En outre, l'État priorisera le développement de la culture de l'innovation et l'accélération de l'opérationnalisation de « l'Initiative nationale pour l'innovation fintech ». Cette initiative contribuera à étendre les paiements digitaux et accès au crédit en milieu rural. Une attention particulière sera accordée à la promotion de l'entrepreneuriat au féminin.
527. Par ailleurs, l'État mettra l'accent sur le développement de l'innovation technologique à travers le renforcement de la collaboration entre les universités locales, les centres de formations professionnelles et étrangères. En effet, le renforcement du nexus Recherche-Développement et le partage d'expériences favoriseraient le transfert de technologies.
528. Dans le but de renforcer la formalisation des PME, l'État intensifiera la promotion du *registre de l'entrepreneur* en mettant en avant les avantages liés à ce statut. Ces avantages portent notamment sur : (i) l'allègement de la fiscalité ; (ii) l'accès à une couverture sociale ; (iii) la facilitation de financements adaptés ainsi que ; (iv) le renforcement des capacités des acteurs.
529. Dans cette dynamique, une plateforme intégrée de services dédiés à la formalisation sera mise en place afin de simplifier les procédures et d'accompagner efficacement les entrepreneurs. Par ailleurs, des mécanismes d'incitations financières et des opportunités de participation aux marchés seront instaurés pour encourager la transition des entreprises informelles vers le secteur formel.
530. En outre, le développement des compétences techniques et managériales des dirigeants des PME sera essentiel pour l'amélioration de leurs performances. Pour ce faire, l'État mettra en œuvre des programmes de renforcement des capacités techniques et managériales des dirigeants et des faitières des PME, notamment en Gestion Axée sur les Résultats (GAR), en gestion financière, en techniques de passation de marchés, sur la stratégie pays de la ZLECAF et sur les financements alternatifs, verts et circulaires.
531. Les mesures et réformes qui soutiendront la dynamique sectorielle porteront, notamment sur l'adoption du texte relatif à la convention-cadre sur le financement de la commande publique spécifique aux PME pour faciliter leur accès aux marchés publics et à la réforme du code de soutien aux PME et ; l'adoption des textes relatifs à l'affacturage, au capital-risque et au financement par les Business Angels pour diversifier les sources de financement. En outre, une stratégie nationale de développement de la sous-traitance sera élaborée pour une meilleure intégration des PME dans les chaînes de valeur. De même, l'élaboration d'une stratégie nationale de financement des PME permettra de faciliter l'accès au crédit, en mettant en œuvre des solutions innovantes et simplifiées.
532. Pour soutenir l'innovation, combler les besoins de financement et favoriser la croissance des PME, l'État procédera à la création du Fonds national de l'innovation et du Fonds pour le financement des

PME. Par ailleurs, l’adoption du décret portant création, organisation et fonctionnement de l’Observatoire des PME permettra de disposer d’un outil de veille stratégique et d’aide à la décision.

533. Sur la période 2026-2030, les projets/programmes phares qui seront réalisés dans le secteur porteront sur : (i) la sélection et le financement de 150 projets disposant d'un plan d'affaires ; (ii) l’opérationnalisation d’un cluster de la mécanique auto ; (iii) la mise en œuvre de la phase II du programme amorçage des PME du projet Clonix ; (iv) la mise en place d’une plateforme intégrée de formalisation et d'accompagnement des entrepreneurs ; (v) la mise en œuvre du Programme Economique pour l'Innovation et la Transformation des Entreprises (PEPITE) et ; (vi) la mise en œuvre de programmes structurants de renforcement des capacités des entreprises sous-traitantes.

Tableau 14: Projection des principaux indicateurs du secteur Promotion des PME

Indicateurs clés	Situation de référence		Cible 2028	Cible 2030
	Année	Valeur		
Taux de contribution des PME dans le PIB	2022	20,00 %	25,00 %	30,00 %
Part de marchés publics attribuée aux PME	2024	34,9 %	45,0 %	55,0 %
Nombre de dirigeants des PME bénéficiant d’une formation en technique managériale	2023	6 094	10.000	10000
Nombre d’entreprises créées selon le GUFÉ	2023	26 117	28 000	28 000
Nombre d’entreprises ayant bénéficiées des dispositions du Code d’investissement	2024	146	150	165
Proportion d’entrepreneurs enregistrés disposant d’une attestation	2024	80%	83%	85%
Nombre d’attestations délivrées aux PME	2024	202	300	300
Montant de financements (en milliards) octroyé aux PME	2024	41 774 115 887	100 000 000 000	130 000 000 000
Nombre de PME accompagnées pour l'accès aux financements	2024	8 000	10 000	11 000

Source : MCI, MPD

534. Les efforts du Gouvernement au cours de la période permettront d’améliorer les indicateurs relatifs : (i) au taux de contribution des PME dans le PIB ; (ii) à la part de marchés publics attribuée aux PME et ; (iii) au nombre d’attestations délivrées aux PME.
535. Le résultat sectoriel du secteur est : « **Les PME dans un cadre compétitif contribuent à la création de richesses et d’emplois** ».
536. L’atteinte de ce résultat sectoriel reposera sur deux (02) effets : (i) le cadre de gouvernance du secteur est adapté aux enjeux économiques et ; (ii) les PME sont davantage productives et accèdent aux marchés locaux et internationaux.

Effet 1 : Le cadre de gouvernance du secteur est adapté aux enjeux économiques

537. L’atteinte de cet effet se fera à travers les produits suivants : (i) le cadre institutionnel, législatif et réglementaire du secteur PME est amélioré et ; (ii) les PME sont davantage productives et accèdent aux marchés locaux et internationaux.
538. Concernant l’amélioration du cadre institutionnel, législatif et réglementaire du secteur, le Gouvernement s’attèlera à : (i) élaborer et vulgariser les textes de loi et les textes réglementaires sur les PME ; (ii) organiser la sous-traitance dans les différents secteurs de l’économie ; (iii) créer et opérationnaliser l’Observatoire National des PME ; (iv) renforcer les institutions d’appui aux PME.
539. Pour ce qui est de l’amélioration du système d’information du secteur des PME, l’Etat veillera à : (i) mettre en place un dispositif d’intelligence territoriale ; (ii) simplifier les procédures administratives ;

(iii) améliorer le système d'archivage et documentaire et ; (iv) renforcer le système de planification et de communication du secteur des PME.

Effet 2 : Les PME sont davantage productives et accèdent aux marchés locaux et internationaux

540. Les produits qui permettront d'atteindre cet effet sont : (i) l'accès au financement des PME et la part des marchés publics et privés attribués aux PME sont améliorés ; (ii) les capacités techniques et managériales des PME sont renforcées ; (iii) la culture entrepreneuriale et l'innovation sont développées et valorisées et ; (iv) la migration des acteurs du secteur informel vers le secteur formel est renforcée.
541. Concernant l'amélioration de l'accès au financement et de la part des marchés publics et privés attribués aux PME, les actions du Gouvernement viseront à : (i) développer la sous-traitance dans les différents secteurs de l'économie ; (ii) promouvoir les instruments financiers alternatifs et innovants (Affacturage, le Business Angel et le Capital Risk...) ; (iii) renforcer l'accès des PME à la commande publique ; (iv) assister les PME dans la prospection et l'accès à de nouveaux marchés ; (v) améliorer les conditions de développement des PME vertes et respectueuses de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et ; (vi) renforcer les mécanismes classiques de financement des PME.
542. Concernant le renforcement des capacités techniques et managériales des PME, le Gouvernement s'attèlera à : (i) développer des programmes d'appui technique et managérial pour répondre aux besoins des PME ; (ii) construire et équiper des infrastructures d'appui aux PME et ; (iii) poursuivre l'opérationnalisation de la Commission de Suivi et de Contrôle des Structures d'Encadrement.
543. Dans l'optique de développer et valoriser la culture entrepreneuriale et l'innovation, l'Etat s'engagera à : (i) sensibiliser à la culture entrepreneuriale ; (ii) mettre en œuvre la Stratégie Nationale de Développement de l'Entrepreneuriat ; (iii) renforcer la promotion des Champions nationaux ; (iv) poursuivre l'organisation des journées de promotion des PME ; (v) apporter un appui aux incubateurs et accélérateurs d'entreprises dans toutes les régions et ; (vi) développer la filière économique du sport.
544. Pour renforcer la formalisation des PME, les actions du Gouvernement viseront à : (i) mettre en œuvre le statut de l'entrepreneur visant la formalisation du secteur informel ; (ii) renforcer la structuration des PME et ; (iii) sensibiliser les acteurs du secteur informel sur les avantages de la formalisation.

II.3.3. MINES, HYDROCARBURE ET ENERGIE

545. La Côte d'Ivoire envisage de transformer durablement le secteur des ressources extractives et énergétiques pour en faire « le second poumon de l'économie ivoirienne », positionner le pays comme un hub énergétique et pétrolier et un acteur majeur de la production minière en Afrique de l'Ouest. La contribution du secteur des mines, du pétrole et de l'énergie à la création de richesse nationale a atteint 3,96% du PIB en 2023. À titre illustratif, les ressources minérales ont représenté 15% des recettes d'exportation et 6% des revenus budgétaires en 2021.
546. La stratégie intègre également des dimensions sociales et environnementales fortes. Elle prévoit la formalisation progressive de l'exploitation artisanale à travers la création de coopératives, l'encadrement technique et la mise en place de mécanismes de réhabilitation écologique des sites miniers. Le Gouvernement entend également renforcer et intégrer les chaînes de valeur dans les secteurs des mines, de l'énergie et du pétrole en privilégiant une exploitation responsable et une transformation locale accrue. Le développement du capital humain est également une priorité, avec

la création d'un Institut national de technologie minière, des partenariats université-industrie, et des programmes de formation ciblés pour répondre aux besoins du secteur.

547. Dans le même élan, la Côte d'Ivoire entend renforcer sa position stratégique dans le secteur pétrolier et gazier, fort de découvertes majeures comme les gisements Baleine et Calao. Le Gouvernement adoptera une démarche orientée vers le développement durable, l'autonomie énergétique et l'intégration accrue des ressources au sein de l'économie nationale. Cette stratégie impliquera une participation renforcée des entreprises locales, le développement du contenu local, l'amélioration des compétences nationales et l'optimisation des infrastructures logistiques. Par ailleurs, l'attractivité du bassin sédimentaire ivoirien sera soutenue par des réformes adaptées, la participation à des événements de promotion comme le Salon International des Ressources Extractives et Energétiques (SIREXE), et des partenariats stratégiques pour sécuriser et diversifier l'approvisionnement en produits pétroliers.
548. A l'horizon 2028, la Côte d'Ivoire ambitionne de garantir l'équilibre financier de son secteur énergétique en s'appuyant sur une production nationale suffisante de gaz naturel liquéfié (GNL) destinée à l'alimentation des centrales thermiques. Le pays prévoit une production nationale de Gaz Naturel Liquéfié (GNL) de 302 millions de pieds cubes par jour, grâce aux gisements Baleine et Calao. Cette augmentation significative de la production de GNL permettra de réduire sa dépendance aux importations de combustibles plus coûteux, comme le fioul, pour l'alimentation de ses centrales thermiques. En assurant un approvisionnement local et stable en GNL, le pays pourra produire de l'électricité à moindre coût, améliorer la rentabilité des centrales thermiques et réduire les subventions publiques. De plus, une production nationale suffisante de GNL garantira une meilleure planification énergétique, limitera les interruptions d'approvisionnement et stabilisera les prix de l'énergie, facilitant ainsi une gestion budgétaire plus efficace pour l'État et les opérateurs du secteur.
549. Portée par une vision de durabilité, d'inclusion et de résilience, cette stratégie énergétique marquera un tournant décisif vers une Côte d'Ivoire plus souveraine sur le plan énergétique, plus compétitive économiquement et plus équitable socialement.
550. Pour ce faire, l'Etat s'attèlera prioritairement à : (i) améliorer et adapter le cadre de gouvernance des secteurs des mines, des hydrocarbures et de l'énergie aux défis émergents ; (ii) intensifier la recherche, l'exploration, la production, la transformation et la commercialisation des substances de mines et des carrières de façon durable ; (iii) assurer au niveau national et régional de façon durable la couverture intégrale des besoins en fourniture des produits pétroliers et gaziers de qualité et ; (iv) créer de meilleures conditions d'accès des ménages, des administrations et des industries à une énergie électrique durable, abondante, de qualité et à coût abordable et respecter les engagements à l'export de l'énergie électrique.
551. D'ici 2030, l'accès à une électricité de qualité, abondante et abordable sera renforcé pour les ménages, les administrations et les industries, notamment à travers des politiques tarifaires équitables, des subventions ciblées et des programmes d'électrification rurale. Pour réussir la transition énergétique, la Côte d'Ivoire augmentera la part des énergies renouvelables grâce à des incitations à l'investissement, des partenariats publics-privés et des projets de grande envergure. Enfin, l'équilibre financier du secteur sera consolidé par une meilleure maîtrise des coûts, une optimisation des ressources et des mécanismes de financement innovants pour garantir la pérennité du système électrique.
552. Pour réaliser son ambition dans le secteur, l'Etat mettra en œuvre plusieurs interventions majeures dans les sous-secteurs des Mines, des Hydrocarbures et de l'Energie.

Tableau 15 : indicateurs du secteur des Mines

Indicateurs clés	Référence		Cibles	
	Année	Valeur	2026	2029
Part du secteur minier dans le PIB (%)	2023	3,96	4,29	6,54
Note de validation et de conformité de la Côte d'Ivoire à l'ITIE	2023	80,5/100	81/100	82,5/100
Nombre de permis d'exploitation minière en cours de validité	2024	29	29	32
Production d'or brut (artisanal et industriel en tonnes)	2024	59,12 T	65,025T	85,516 T
Production de manganèse (tonnes)	2024	1 033 405,082 T	1 138 000 T	1 338 000 T
Production de nickel latéritique (tonnes)	2024	1 482 753 T	2 217 384 T	2 537 384 T
Production de bauxite (tonnes)	2024	607 675 T	1062400 T	1462400 T
Nombre de mines industrielles en production	2024	20	22	25
Taux de réalisation de la cartographie à fort potentiel en minéraux stratégiques, critiques et terres rares de la Côte d'Ivoire à l'échelle 1/100000	2024	0%	5%	50%
Nombre de cartes des Complexes Volcano Sédimentaires (CVS) à l'échelle 1/100 000 réalisées	2024	5	6	7

Source : MMPE/MPD

553. Le renforcement de la dynamique sectorielle contribuera à hisser le pays au rang des nations à revenu intermédiaire de la tranche supérieure d'ici 2030. Le résultat sectoriel attendu est le suivant : **Les populations de la Côte d'Ivoire bénéficient des retombées économiques, sociales et environnementales de l'exploitation durable des ressources minérales et énergétiques.** Cela passera par l'atteinte des quatre (4) effets ci-après :

Effet 1 : Le cadre de gouvernance des secteurs des mines, des hydrocarbures et de l'énergie est amélioré et adapté aux défis émergents

554. Au titre de la gouvernance des secteurs, quatre (4) principaux produits concourent à l'atteinte de ce résultat, à savoir : (i) la gouvernance du secteur des mines est renforcée et adaptée aux défis émergents ; (ii) le contenu local dans les secteurs extractifs est renforcé ; (iii) la gouvernance du secteur des hydrocarbures et de l'énergie est renforcée et ; (iv) les acteurs du secteur disposent de capacités renforcées pour assurer de manière efficace et efficiente la planification, le suivi évaluation des programmes/projets et la gestion de l'information.
555. Concernant l'amélioration et l'adaptation du cadre de gouvernance des sous-secteurs des mines, des hydrocarbures et de l'énergie face aux défis émergents, les résultats attendus seront réalisés, principalement à travers la mise en œuvre des résultats immédiats suivants : (i) le renforcement et l'adaptation du cadre de gouvernance face aux défis émergents et ; (ii) le renforcement du contenu local dans les secteurs extractifs.
556. Pour atteindre le premier résultat immédiat, le Gouvernement mettra en œuvre diverses interventions relatives au renforcement et à l'adaptation du cadre juridique, institutionnel et politique du secteur minier en lien avec les enjeux environnementaux. Cela passera aussi bien par la prise de textes subséquents à la loi minière que par l'opérationnalisation du plan directeur de développement du secteur. En plus, ces réformes s'étendront à la création d'une autorité de régulation indépendante des activités minières. Aussi, des stratégies de transformation des produits miniers et celles relatives à l'amélioration du fonctionnement des Comités de Développement Local Miniers (CDLM) à travers une meilleure gouvernance des ressources allouées seront engagées.

557. A la suite de ces réformes et mesures, il s'agira pour l'Etat de renforcer les capacités opérationnelles de l'administration des mines pour une plus grande efficacité. Cela se réalisera notamment à travers, la poursuite de la modernisation du cadastre minier et surtout par l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de renforcement des compétences des ingénieurs et du personnel technique et administratif de l'administration minière. Cela permettra à la Côte d'Ivoire, de disposer localement de ressources humaines répondant aux besoins du secteur. Dans la même dynamique, un programme d'acquisition d'équipements et de matériels techniques sera élaboré et mis en œuvre au profit des structures opérationnelles de l'administration minière.
558. Le renforcement du système de Certification du Processus de Kimberley à travers la mise en œuvre des exigences de l'ITIE sera effectué afin de renforcer la transparence et la responsabilité dans le secteur des ressources naturelles. Face à la baisse successive du volume de diamant produit (4 122 carats en 2021 ; 3 968 carats en 2022 et 2 367,63 carats en 2023), l'exploration et la recherche seront intensifiées à l'instar des minerais critiques tels que l'or, le lithium, le manganèse, le lithium latérique etc.
559. Quant au renforcement du contenu local dans les secteurs extractifs, la réalisation des objectifs visés, passera entre autres, par la promotion du contenu local dans les activités minières. A cet effet, il s'agira pour le Gouvernement de créer et de mettre à la disposition du secteur minier, une plateforme électronique nationale de diffusion des appels d'offres d'emplois, de services et d'équipements des entreprises minières accessible au grand public. Ceci, afin d'assurer une meilleure participation des communautés aux activités minières. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce résultat transversal, la promotion du contenu local dans les activités pétrolières et gazières figurera parmi les priorités du Gouvernement. Cela passera en plus du renforcement du cadre législatif et réglementaire du contenu local dans les activités pétrolières et gazières, par le renforcement des capacités techniques des entreprises nationales et l'intensification des campagnes de sensibilisation sur le contenu local.
560. Concernant le produit relatif au renforcement du cadre de gouvernance du secteur des hydrocarbures et de l'énergie, l'Etat s'emploiera à améliorer le dispositif juridique de l'amont et de l'aval pétrolier en lien avec les questions de durabilité et le cadre légal et réglementaire du secteur l'énergie. Les capacités des acteurs seront renforcées pour une gestion efficace des interventions du secteur de l'énergie, de même que l'intégration et les liens intersectoriels.
561. Au niveau de l'amont et de l'aval pétrolier, l'Etat s'attèlera à actualiser les textes législatifs et réglementaires afférents ainsi qu'à élaborer une Convention Collective du Secteur Pétrolier. Quant au renforcement du cadre de gouvernance du secteur de l'énergie, le Gouvernement finalisera et adoptera le code de la bioénergie, ainsi qu'un décret rendant l'application obligatoire des normes concernant les équipements et installations solaires. En outre, des textes seront pris pour la promotion du contenu local dans le secteur de l'électricité.
562. Pour assurer une meilleure efficacité des interventions du secteur de l'énergie, l'Etat œuvrera au renforcement de capacités des acteurs. Dans ce cadre, il s'agira d'améliorer les compétences sur le développement et la mise en œuvre des projets d'énergie et de bioénergie. Dans le même élan, le renforcement de l'intégration et des liens intersectoriels se fera à travers la mise en place d'un cadre de collaboration avec le ministère en charge des activités portuaires pour accroître les capacités de stockage des minerais (quais minéraliers).

Effet 2 : La recherche, l'exploration, la production, la transformation et la commercialisation des substances de mines et des carrières sont améliorées et respectueuses de l'environnement

563. La réalisation de ce résultat passera par l'atteinte des produits suivants : (i) la réalisation recherche, l'exploration et l'exploitation des substances de mines et des carrières sont intensifiées et ; (ii) la transformation locale et la commercialisation des produits miniers sont assurées.
564. Concernant le premier produit, plusieurs interventions seront mises en œuvre pour l'atteinte des résultats visés. Pour le développement et la promotion de l'infrastructure géo scientifique nationale, le laboratoire national d'analyses géologiques sera achevé afin d'améliorer la connaissance des ressources minérales du pays, ce qui est essentiel pour une exploitation durable et efficace. Une meilleure compréhension des gisements conduira à une extraction plus responsable et à une gestion optimisée des ressources.
565. A la suite, l'infrastructure géo scientifique ainsi que des cartographies spécifiques seront réalisées. Au titre de l'accroissement des substances des mines et carrières intégrant l'économie circulaire, en plus de la construction de nouvelles mines, le Gouvernement établira un partenariat avec le secteur privé pour la mise en œuvre du Projet de Développement Minier Intégré de l'Ouest (PDMIO) pour la Composante des Mines. En outre, pour assurer une gestion efficiente de l'Exploitation Minière Artisanale à Petite Echelle (EMAPE) ainsi que l'environnement des sites miniers, il s'agira d'actualiser et d'opérationnaliser les nouveaux chantiers école et de renforcer les capacités des artisans et des promoteurs miniers intégrant l'économie circulaire.
566. Concernant la lutte contre l'exploitation illégale des substances de mines et des carrières, il s'agira de cartographier les zones d'orpaillage illégal ainsi que les carrières de sables et les terres graveleuses. Aussi, un programme national de restauration des sites d'orpaillage illicite sera mis en œuvre afin de les rendre à nouveau accessibles et disponibles, conformément aux engagements du Gouvernement en matière de durabilité. Ces espaces seront pour certains, reboisés ou occupés par des exploitations agricoles, aquacoles etc.
567. Concernant le second résultat immédiat relatif à la transformation locale et à la commercialisation des produits miniers, il faudra d'une part développer des unités de transformation de produits miniers y compris les métiers liés aux produits miniers. Pour ce faire, il est prévu la construction et l'équipement de complexes d'affinage de l'or afin de permettre à notre pays de valoriser ces ressources aurifères en ajoutant de la valeur à l'or extrait localement en servant de levier important pour le développement économique et social de la Côte d'Ivoire. Au lieu d'exporter l'or brut, l'affinage permettra de produire de l'or pur, ce qui aura l'avantage de générer des revenus plus élevés pour l'économie nationale. Aussi, il est prévu le renforcement du mécanisme de contrôle et de commercialisation des produits miniers. Cette stratégie se traduira notamment par la création d'un comptoir national d'achat d'or, soutenue par la mise en place d'un mécanisme de financement pérenne de l'activité minière artisanale.

Effet 3 : La fourniture des produits pétroliers et gaziers de qualité couvre intégralement les besoins au niveau national et régional de façon durable

568. La réalisation de ce changement intermédiaire passera par l'accomplissement de deux résultats immédiats : (i) l'exploration et la production du pétrole brut et du gaz naturel sont accrues de manière durable ; (ii) le raffinage, le stockage et la distribution des produits pétroliers et gaziers de qualité sont assurés de manière durable sur toute l'étendue du territoire national.
569. Pour accroître de manière durable l'exploration et la production du pétrole brut et du gaz naturel et assurer le raffinage, le stockage, la distribution des produits pétroliers et gaziers de qualité de

manière durable, l'Etat entreprendra plusieurs interventions. De façon spécifique, il s'agira, en collaboration avec les investisseurs privés et les partenaires institutionnels, d'accroître les capacités de raffinage de produits pétroliers de qualité à travers notamment la construction d'une nouvelle unité de reforming régénératif (CCR) par la SIR ainsi que la mise à disposition d'une unité d'isomérisation. Une unité de production de bitume par soufflage de résidu sous vide obtenu à partir d'un pétrole brut léger sera réalisée.

570. Aussi, pour se conformer aux directives de la CEDEAO dans le cadre de l'amélioration de la qualité des carburants, une unité de réduction du benzène dans l'essence et un complexe d'hydrodésulfuration du Gasoil (HDS) seront construites. En outre, une centrale de cogénération d'électricité et de vapeur au gaz naturel sera installée pour permettre à la Côte d'Ivoire à travers cette technologie d'optimiser l'utilisation des ressources énergétiques en produisant simultanément de l'électricité et de la chaleur.
571. Cela se traduira par une efficacité énergétique accrue. Dans la même optique, le Gouvernement s'attèlera à accroître les capacités de stockage des produits pétroliers à travers notamment la : construction d'un dépôt d'hydrocarbures tampon de 30 000 m³ à San Pédro et à Odienné ; construction d'un pôle logistique butane au dépôt de Bouaké ; achèvement de la construction d'un bac de 20 000 m³ de gasoil au dépôt de GESTOCI Yamoussoukro ; construction de sphères de stockage de butanes de 50 000 TM à Vridi Ako et surtout ; Installation d'un Terminal Flottant de Stockage et de Regazéification de GNL (FSRU) pour l'approvisionnement de la Côte d'Ivoire en Gaz Naturel Liquéfié (GNL).
572. En plus du pipeline de 12 pouces à construire entre Bouaké et Ferkessédougou, ceux dédiés au transport de produits pétroliers et du gaz naturel verront également le jour d'ici 2030. Un nouvel appontement en lagune sera également construit par PETROCI.

Effet 4 : Les ménages, les administrations et les industries accèdent à une énergie électrique durable, abondante de qualité et à coût abordable

573. Quatre produits permettront d'atteindre ce résultat intermédiaire, à savoir : (i) la production d'énergie électrique respectueuse de l'environnement est accrue ; (ii) le transport et la distribution de l'énergie électrique sont assurés de manière fiable, efficiente et durable ; (iii) la viabilité du secteur de l'électricité est assurée et ; (iv) l'accès des ménages, administrations et industries à des services énergétiques de qualité est amélioré.
574. Concernant l'augmentation de la production d'énergie électrique respectueuse de l'environnement, il s'agira de renforcer et améliorer la disponibilité des infrastructures de production d'énergie électrique. Cela passera essentiellement par la : finalisation et la mise en service d'une turbine à vapeur (135 MW) à la centrale thermique à cycle combiné d'Atinkou (390 MW) ; construction d'une centrale thermique de réserve de 450 MW ; construction et la mise en service de la centrale hydroélectrique de Boutoubré (140 MW) ; mise en place d'un programme électronucléaire en Côte d'Ivoire en collaboration avec l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA) et ; opérationnalisation du programme de réhabilitation des centrales hydro électriques pour assurer leur disponibilité.
575. Dans le même élan, l'Etat renforcera les sources d'énergie renouvelables hors grande hydroélectricité à travers, principalement, la finalisation et la mise en service de la centrale à biomasse palmier à huile d'Ayebo (46 MW) et de la phase 2 de la centrale solaire de Boundiali (45,6 MWc). La réalisation de plusieurs centrales à biomasse et solaire viendra renforcer les capacités de production existantes. En plus, le Gouvernement mènera des études d'exploration de nouvelles sources d'énergies comme

l'éolienne, l'hydrogène vert etc. Un suivi de la stratégie bas carbone sera également réalisé dans le secteur de l'électricité.

576. En ce qui concerne le renforcement des infrastructures de transport et de distribution de l'énergie électrique, la Côte d'Ivoire réalisera plusieurs liaisons électriques notamment : la "Dorsale de l'Est" (400 kV) qui couvrira 541 Km en partant du poste d'Anyama pour rejoindre celui de Ferkessédougou ; le poste source 225 kV / 33 kV d'Adzopé (FKDEA) ; l'interconnexion de 330 kV double terre Nigéria-Bénin-Togo-Ghana-Côte d'Ivoire dorsale médiane de l'EEEOA et ; le renforcement de l'interconnexion des projets WAPP de 330 kV Côte d'Ivoire-Ghana ainsi que celle de 225 kV entre la Côte d'Ivoire-Libéria.
577. Pour assurer l'équilibre financier du secteur de l'électricité, l'Etat s'attèlera à améliorer les recettes générées du secteur de l'électricité à travers l'élaboration, l'adoption et la vulgarisation de la stratégie de financement des ouvrages électriques. En plus, une étude d'actualisation de la structure tarifaire tenant compte des nouvelles contraintes de production et des habitudes de consommations des clients sera réalisée.
578. La mise en place d'un mécanisme de sécurisation des paiements au niveau des échanges transfrontaliers d'énergie et surtout le renforcement de la répression des infractions au code de l'électricité y compris la fraude sur l'électricité seront une priorité du Gouvernement. Dans le même élan, un plan d'optimisation des charges du secteur appuyé aussi bien par un programme de maîtrise de l'énergie pour la composante de l'éclairage public que par le déplacement de la demande à la pointe sera élaboré.
579. Concernant l'amélioration de l'accès des ménages, de l'administration et des industries à des services énergétiques de qualité, il s'agira notamment de poursuivre et d'intensifier le Programme Electricité Pour Tous (PEPT) et le Programme d'Extension du Réseau de distribution (PRONEX). De plus, l'Etat mettra en œuvre le Plan d'action d'électrification hors réseau et renforcer la vulgarisation des technologies modernes et efficaces d'exploitation de sources d'énergie.

II.3.4. INDUSTRIE

580. L'industrie représente un levier essentiel pour l'accélération de la transformation structurelle de l'économie. Elle joue un rôle déterminant dans la valorisation des matières premières agricoles et minières ainsi que le développement des autres secteurs économiques. Ce secteur stratégique a favorisé en 2023 la création de 5 274 emplois. En outre, sa contribution au PIB est passée de 20,7% en 2020 à 22,7% en 2024, illustrant ainsi son impact croissant sur la création de la richesse nationale. Cette progression est principalement portée par l'industrie manufacturière, dont le poids dans le PIB s'est accru de 12,1% à 13,3% au cours de la même période.
581. En vue de consolider ces acquis et stimuler une transformation industrielle plus rapide du pays, le Gouvernement s'attèlera à accélérer la mise en œuvre des sept (7) clusters prioritaires. En outre, un accent particulier sera mis sur la sécurisation foncière et le renforcement des infrastructures industrielles pour offrir aux investisseurs un cadre propice afin de les encourager à implanter des unités. De plus, la transformation locale des matières premières agricoles et minières sera accélérée en vue d'accroître la valeur ajoutée créée au sein du tissu productif national. Dans cette dynamique, l'Etat prendra des mesures appropriées pour renforcer davantage l'industrie durable et les mécanismes d'appui à l'émergence de champions nationaux dans le secteur industriel et favoriser l'éclosion d'acteurs économiques de référence. Par ailleurs, le développement de la petite transformation sera un levier essentiel pour promouvoir une industrialisation inclusive.

582. L'ambition du Gouvernement est de développer une économie industrialisée, diversifiée et à plus forte valeur ajoutée, qui rompt avec la dépendance aux exportations de matières premières brutes. L'Etat envisage d'ici 2030 de porter la part du secteur secondaire au PIB à 25% et atteindre un taux de transformation locale de 50% pour le cacao, 44,55% pour l'anacarde et 100% pour l'hévéa.
583. Pour y parvenir, l'Etat accélérera l'opérationnalisation des stratégies relatives aux sept (7) clusters prioritaires à savoir (i) l'automobile ; (ii) l'industrie pharmaceutique ; (iii) l'agro-industrie ; (iv) la chimie/plasturgie ; (v) l'emballage ; (vi) les matériaux de construction et ; (vii) l'industrie textile et habillement. Pour soutenir ces clusters, l'industrie métallurgique sera développée en vue de garantir l'approvisionnement en métaux.
584. Pour ce faire, l'Etat mettra en œuvre la stratégie de développement de la petite transformation, le développement des infrastructures industrielles, le renforcement de l'infrastructure qualité ainsi que le Programme de Partenariat Pays (PCP). Globalement, la stratégie industrielle s'articulera autour de trois (3) principaux leviers à savoir : (i) l'accélération de l'industrialisation ; (ii) le renforcement de la diversification économique et ; (iii) la promotion des champions nationaux et le développement du secteur privé local.
585. Le premier levier stratégique vise à accélérer l'industrialisation. Il repose sur une approche intégrée et cohérente qui implique le développement des infrastructures industrielles (base essentielle pour une industrialisation durable) et l'accélération de la transformation des matières premières agricoles et minières pour renforcer la chaîne de valeur locale.
586. L'accélération des sept (7) filières industrielles prioritaires sera également au cœur de la stratégie de développement du secteur industriel. Cela s'inscrit dans une logique de spécialisation et de création de clusters sectoriels. Dans cet élan, le développement de la petite transformation favorisera l'inclusion des acteurs locaux et la densification du tissu industriel. En outre, l'Etat renforcera la compétitivité industrielle en favorisant la synergie entre la recherche et l'industrie, la promotion de l'innovation, le transfert de technologies, ainsi que l'intégration des outils de digitalisation avancés comme l'industrie 4.0.
587. L'IA jouera un rôle important dans le renforcement de l'industrialisation, à travers notamment : (i) l'automatisation intelligente des processus industriels ; (ii) la maintenance prédictive ; (iii) l'optimisation de la chaîne d'approvisionnement ; (iv) l'écoconception et le prototypage accélérés ; (v) l'amélioration de l'efficacité énergétique ; (vi) la personnalisation de masse et ; (vii) la sécurité industrielle. Elle contribuera également à la promotion des normes de qualité, la mise à niveau des entreprises, la valorisation de la propriété intellectuelle et la lutte contre la contrefaçon.
588. Par ailleurs, l'Etat fera la promotion de l'industrie durable en veillant à la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), au recyclage et l'optimisation des procédés de production, à l'économie de la fonctionnalité et à l'écologie industrielle et territoriale. Le financement de l'industrialisation sera également renforcé avec la création d'un fonds de développement industriel.
589. Le deuxième levier stratégique de la politique du Gouvernement dans le secteur industriel vise à renforcer la diversification économique à travers une série d'actions complémentaires et cohérentes. Cela se traduira par la promotion des partenariats stratégiques et celle des Investissements Directs Etrangers afin de stimuler les dynamiques économiques locales. En outre, pour améliorer la productivité globale des facteurs de production, une utilisation plus efficiente des ressources disponibles sera faite. De même, le Gouvernement soutiendra le développement des chaînes de valeur pour accélérer la transformation structurelle de l'économie.

590. Dans le même élan, une attention particulière sera accordée à l'essor de l'industrie des services, notamment à travers la mise en œuvre du programme Sublime Côte d'Ivoire, moteur du développement touristique. Ce processus sera accompagné de la promotion de l'investissement privé et de la modernisation du commerce intérieur, vecteurs essentiels pour dynamiser les échanges économiques internes.
591. Par ailleurs, le développement du commerce électronique sera un facteur important dans le contexte actuel de transformation numérique croissante. L'environnement des affaires sera amélioré pour instaurer un cadre plus attractif et sécurisé pour les acteurs économiques. En outre, la diversification économique s'étendra à des domaines innovants tels que l'économie du sport, à travers la professionnalisation du secteur et la promotion d'entreprises sportives. L'industrie d'import-substitution sera également renforcée pour réduire la dépendance vis-à-vis des importations et stimuler la production locale.
592. Le troisième levier stratégique relatif au secteur industriel s'inscrit dans l'ambition de promouvoir des champions nationaux et stimuler le développement du secteur privé local. Pour ce faire, le Gouvernement entend favoriser le contenu local dans l'ensemble des secteurs économiques à travers le « made in Côte d'Ivoire ». Cela passera par le développement de l'écosystème des PME et des startups, l'amélioration de l'accès à la commande publique ainsi qu'au financement en vue de soutenir les entreprises locales. Dans la même dynamique, les nationaux seront encouragés à prendre des parts dans les entreprises étrangères.
593. Le Gouvernement inscrit également au cœur de ses priorités stratégiques dans le secteur, la promotion de la culture entrepreneuriale et de l'innovation, tout comme la formalisation des unités informelles et la création d'entreprises. Pour y parvenir, plusieurs outils financiers sont prévus, notamment un fonds souverain d'appui aux champions nationaux, un fonds de capital investissement aux différentes étapes du cycle de vie des entreprises, et un fonds d'assistance technique dédié au conseil et à l'accompagnement. Ce dispositif ambitieux de soutien au secteur privé national sera complété par le renforcement des synergies entre la recherche et le secteur privé, notamment via les Fab-Labs et les incubateurs, ainsi que la promotion de mécanismes alternatifs de financement.
594. Pour concrétiser l'ensemble de ces stratégies, l'Etat entreprendra plusieurs réformes notamment : (i) adopter et opérationnaliser les stratégies relatives aux grappes industrielles ; (ii) prendre des textes d'opérationnalisation de la loi sur les infrastructures industrielles ; (iii) mettre en place un Fonds d'Investissement et de Développement Industriel (FIDI) pour soutenir la croissance et la modernisation du secteur industriel national ; (iv) prendre des mesures incitatives (fiscales, douanières, législatives et réglementaires) pour accompagner le développement industriel en lien avec les clusters ; (v) prendre des mesures de défiscalisation de matériaux métallurgiques en faveur des équipementiers locaux en vue de soutenir efficacement l'innovation et l'emploi ; (vi) adopter la stratégie nationale de l'industrie 4.0 afin d'accélérer la transformation numérique et la technologique industrielle ; (vii) renforcer la promotion de l'industrie durable et ; (viii) créer un guichet unique pour le cluster de l'agro-industrie offrant des services intégrés d'accompagnement technique.
595. L'ambition du Gouvernement se traduira également par des projets majeurs tels que : l'aménagement d'une zone économique industrielle de 329 ha à Akoupé Zeudji-PK24 et la création de deux (2) autres à Ferkessedougou (350 ha) et à San Pédro (540 ha). A cela s'ajoute la création de la zone franche de l'île Boulay et de la presqu'île Songon-Jacqueville. L'aménagement des zones industrielles sera étendu à l'ensemble des chefs-lieux de régions, avec notamment un parc industriel de 1000 hectares à Bouaké. Ces projets permettront de mutualiser les infrastructures de base (énergie, routes, eau, transport, services, habitations, traitement des déchets, etc.) pour réduire les

- coûts logistiques et de production. Ils bénéficieront de la proximité de matières premières, d'une main-d'œuvre qualifiée et des marchés de consommation, ainsi que de mesures fiscales incitatives, de facilités administratives et de régimes douaniers avantageux.
596. Dans le cadre du renforcement de la compétitivité nationale, le Gouvernement accélérera la promotion des champions nationaux capables de jouer un rôle moteur dans les chaînes de valeur stratégiques, aux niveaux national, régional et international. Cela consistera à identifier, accompagner et faire émerger des entreprises locales performantes à travers un appui renforcé dans l'accès au financement, à l'innovation, à la commande publique, ainsi qu'aux marchés internationaux.
597. Un mécanisme officiel de reconnaissance des champions nationaux sera également mis en place. Ce dispositif permettra de valoriser les entreprises répondant aux critères de performance, d'innovation, de bonne gouvernance et d'impact socio-économique. Cela contribuera à renforcer leur visibilité et leur crédibilité auprès des partenaires techniques et financiers, facilitant ainsi leur accès à des dispositifs spécifiques d'appui.
598. L'Etat entend intensifier ses efforts dans le secteur en créant une plateforme de mise en relation des champions nationaux et des PME locales pour promouvoir des synergies productives au sein du tissu économique national. Cette plateforme favorisera le développement de partenariats industriels, technologiques et commerciaux entre les grandes entreprises et les PME. Ainsi, elle facilitera une meilleure intégration des chaînes de valeur locale ainsi que la diffusion de compétences.
599. Il s'agira de faire émerger au moins un champion national dans chaque secteur prioritaire de l'économie (agro-industrie, BTP, numérique, énergie, textile, automobile, etc.). Cette approche garantira une meilleure représentativité de l'élite entrepreneuriale locale et renforcer l'impact du dispositif sur l'ensemble de l'économie nationale.
600. De plus, l'Etat renforcera ses actions au niveau de la petite transformation industrielle en vue de promouvoir une industrialisation inclusive et durable. Il entend faire de ce projet, un vecteur de transformation structurelle de l'économie rurale, favorisant la sécurité alimentaire, la création d'emplois locaux et la résilience des communautés rurales. Ainsi, il permettra de créer de la valeur ajoutée locale, de réduire les pertes post-récolte et d'améliorer les revenus des producteurs, en particulier des jeunes et des femmes en milieu rural.
601. L'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement de la petite transformation industrielle constitueront le socle de ce projet. Cette action contribuera à mieux structurer et moderniser les chaînes de valeur locales à travers une approche intégrée alliant équipement, formation, organisation des acteurs et accès aux marchés.
602. L'Etat mettra également l'accent sur la transformation locale des produits vivriers tels que le manioc, le maïs, les légumes (piment, aubergine, gombo, etc.). Dans ce cadre, plusieurs projets majeurs seront réalisés. Ils portent notamment sur la fabrication et l'installation de chaînes complètes de transformation du manioc, dédiées à la production de farine et d'attiéké qui permettront de structurer la filière manioc tout en facilitant l'accès à des équipements modernes et standardisés pour les unités locales. A cela s'ajoute la fabrication et le déploiement de machines adaptées à la transformation des produits vivriers. Un accent particulier sera mis sur le renforcement des capacités des acteurs de la petite transformation pour les rendre plus professionnels, améliorer la qualité des produits finis et assurer la durabilité des unités installées.

Tableau 16 : Projection des principaux indicateurs du secteur de l'Industrie

Indicateurs clés	Situation de référence		Cible 2028	Cible 2030
	Année	Valeur		
Part du secteur industriel dans le PIB (%)	2024	22,7	23,43	25
Taux de transformation du cacao (%)	2024	42	48	50
Taux de transformation de l'anacarde (%)	2024	36,44	41,31	44,55
Taux de transformation de l'hévéa (%)	2023	79,29	90	100
Indice de production industrielle	2023	165,6	-	-
Taux de conformité aux normes (%)	2023	30	42	48
Nombre de certificats ISO délivrés	2023	359	550	570
Superficie totale des zones industrielles réhabilitées (ha)	2024	469	1 189	2 269
Superficie totale des zones industrielles aménagées (ha)	2024	416	1 136	2 216
Indice Global de la Compétitivité du World Economic Forum	2023	48,7	-	-
Rang mondial IGC	2023	118 ^{ème}	-	-
Nombre de zones industrielles aménagées	2024	5	8	11
Nombre de zones industrielles réhabilitées	2024	1	1	3

Source : MCI/MPD

603. Pour la période programmatique 2026-2030, le résultat sectoriel est intitulé comme suit : « **Le secteur industriel contribue de manière significative à la transformation structurelle de l'économie** ». L'atteinte de ce résultat passe par la réalisation des effets ci-après : (i) le cadre de gouvernance du secteur est adapté aux enjeux économiques ; (ii) le secteur industriel est compétitif, inclusif et durable et ; (iii) la production industrielle est intensifiée.

Effet 1 : Le cadre de gouvernance du secteur est adapté aux enjeux économiques

604. Quatre (4) principaux produits concourent à l'atteinte de cet effet, à savoir : (i) la législation du secteur de l'industrie est renforcée ; (ii) la coopération industrielle est renforcée et promue ; (iii) les mesures d'incitation à l'investissement dans le secteur industriel sont renforcées et ; (iv) le système d'information du secteur industrie est amélioré.
605. Dans le cadre du renforcement de la législation de l'industrie, le Gouvernement entend : (i) renforcer le cadre institutionnel, réglementaire et juridique de l'industrie et ; (ii) optimiser le dispositif d'intervention de l'Etat en matière d'industrialisation.
606. Au niveau du renforcement et de la promotion de la coopération industrielle, il s'agira de : (i) renforcer les accords de coopération internationale et ; (ii) suivre les réunions des organes techniques de mise en œuvre des accords de coopération industrielle.
607. Concernant le renforcement des mesures d'incitation à l'investissement dans le secteur industriel, le Gouvernement accentuera ses efforts en vue de : (i) optimiser le dispositif incitatif pour l'industrialisation et ; (ii) renforcer le dispositif de l'accès au financement.
608. Au niveau du système d'information du secteur industriel, le Gouvernement entend : (i) améliorer le système d'archivage et documentaire et ; (ii) renforcer le système d'information, de planification et de communication du secteur de l'industrie.

Effet 2 : Le secteur industriel est compétitif, inclusif et durable

609. La réalisation de cet effet se fera à travers trois (3) produits à savoir : (i) le système de qualité et de contrôle est renforcé ; (ii) l'innovation et la recherche-développement sont développées et promues et ; (iii) la mise à niveau des entreprises industrielles et le dialogue avec le secteur privé sont renforcés.
610. S'agissant du renforcement du système de qualité et de contrôle, l'Etat intensifiera ses actions pour : (i) promouvoir la culture qualité, la démarche qualité et l'excellence en matière de développement

industriel en Côte d'Ivoire ; (ii) améliorer le niveau de qualité des produits des industries "Made in Côte d'Ivoire" ; (iii) renforcer la lutte contre la contrefaçon et ; (iv) mettre en place un dispositif de contrôle et de veille stratégique industriel.

611. Par ailleurs, pour promouvoir l'innovation et la recherche-développement, l'Etat entreprendra une série d'actions en vue de : (i) développer les infrastructures et structures d'innovation industrielle (technopoles, incubateurs, centres) ; (ii) promouvoir l'innovation et la technologie industrielles et ; (iii) renforcer la synergie entre la recherche et l'industrie.
612. Concernant le renforcement de la mise à niveau des entreprises industrielles et du dialogue avec le secteur privé, le Gouvernement entend : (i) apporter des appuis directs aux entreprises du secteur industriel (renforcement de capacités, apports financiers, etc.) ; (ii) promouvoir l'industrie durable et ; (iii) renforcer le dialogue avec les acteurs du secteur industriel.

Effet 3 : La production industrielle est intensifiée

613. Quatre (4) principaux produits concourent à l'atteinte de cet effet, ce sont : (i) les grappes industrielles sont développées ; (ii) les infrastructures industrielles existantes sont renforcées et modernisées ; (iii) l'accès des opérateurs aux terrains à usage industriel est amélioré et ; (iv) les conditions au développement d'une industrie manufacturière diversifiée sont favorables.
614. Pour promouvoir le développement des grappes industrielles, l'Etat s'attèlera à : (i) mettre en œuvre les stratégies de développement des clusters industriels dans les sept secteurs prioritaires et ; (ii) renforcer la promotion des champions nationaux.
615. S'agissant du renforcement et de la modernisation des infrastructures industrielles existantes, le Gouvernement s'emploiera à : (i) achever la réhabilitation des zones industrielles existantes et ; (ii) construire et réhabiliter des infrastructures de sécurité industrielles.
616. Concernant l'amélioration de l'accès des opérateurs aux terrains à usage industriel, l'Etat entend : (i) développer de nouvelles infrastructures industrielles ; (ii) faciliter l'accès des opérateurs aux terrains à usage industriel et ; (iii) élaborer une politique nationale de prévention des risques.
617. Pour créer les conditions favorables au développement d'une industrie manufacturière diversifiée, l'Etat s'activera à : (i) poursuivre et approfondir la mise en œuvre de la stratégie de transformation de façon inclusive et durable des principales matières premières agricoles (cacao, anacarde, hévéa) et ; (ii) promouvoir la petite transformation industrielle.

II.3.5. COMMERCE

618. Le commerce est un moteur essentiel de la transformation économique et sociale de la Côte d'Ivoire. Il enregistre une grande participation des jeunes et des femmes et favorise la création d'emplois décents. Ce secteur concourt à l'amélioration des conditions de vie des populations. En 2024, sa contribution au Produit Intérieur Brut (PIB) était de 15%. Cette importance s'explique notamment, au niveau de sa composante domestique, par l'émergence d'une classe moyenne estimée à plus de 30% en 2022 et au niveau externe par l'essor remarquable des échanges à l'exportation.
619. L'ambition du Gouvernement est de rendre le commerce intérieur plus dynamique et compétitif et d'accroître sa contribution à la création d'emplois et de richesse nationale en vue de faire de la Côte d'Ivoire un acteur majeur sur l'échiquier du commerce mondial.
620. A cet effet, le Gouvernement mettra en œuvre une politique commerciale en cohérence avec la stratégie industrielle et le développement du commerce intérieur. Dans cette dynamique, les infrastructures de mis à marché (dans les domaines du stockage et de la conservation des produits)

seront renforcées afin de réduire les pertes post-récolte. Le commerce électronique et la promotion des exportations seront également développés pour élargir l'accès aux marchés internationaux. Dans le même élan, un accent particulier sera mis sur la diversification des partenariats commerciaux et des produits d'exportation à forte valeur ajoutée, pour favoriser la résilience et la compétitivité du commerce national.

621. L'action du Gouvernement en matière de **commerce intérieur** s'articulera autour de cinq (05) options stratégiques : (i) l'amélioration du cadre institutionnel, législatif et réglementaire ; (ii) le renforcement et la modernisation des infrastructures de mise à marché ; (iii) le renforcement de la protection du consommateur et la lutte contre la vie chère ; (iv) la promotion du commerce électronique et la mise en place d'un système d'information fiable et moderne et ; (v) le développement et la facilitation d'accès aux nouveaux mécanismes de financement des commerçants et l'insertion des jeunes nationaux dans le commerce.
622. **La première option stratégique** vise à améliorer le cadre institutionnel, législatif et réglementaire en assainissant l'environnement des commerçants. Il s'agit de clarifier les rôles des acteurs, d'encadrer les conditions d'exercice, notamment dans les marchés de gros et centres de collecte, de réformer le bail commercial en supprimant les « pas de porte » et de procéder à l'enregistrement obligatoire des contrats. Dans cette perspective, il sera créé une structure en charge de la gestion des marchés pour renforcer le cadre organisationnel et en assurer le bon fonctionnement. Cela inclus l'adoption d'un code des marchés intégrant les normes existantes et le renforcement de la réglementation sur l'aménagement des infrastructures commerciales. Des mesures incitatives pour la construction d'infrastructures privées sont également envisagées.
623. **La deuxième option stratégique** a pour ambition de moderniser et renforcer les infrastructures de commercialisation en Côte d'Ivoire. Elle consistera à la construction de nouveaux marchés conformes aux standards internationaux, sur la base des recommandations des états généraux des marchés de 2020. A travers le plan d'urgence qui sera mis en œuvre, l'Etat réalisera des marchés de gros, de proximité, de relais, de détails et des chaînes de mini-supermarchés. Il est prévu également la reconstruction des marchés détruits par des incendies. Ces infrastructures commerciales contribueront à améliorer l'accessibilité, dynamiser les circuits de distribution et optimiser la commercialisation des produits. Elles permettront également de répondre aux normes d'hygiène, de sécurité et de fonctionnalité.
624. **La troisième option stratégique** sera axée sur la protection du consommateur et la lutte contre la cherté de la vie. Pour y parvenir, le Gouvernement développera une culture de la qualité à travers une politique de labélisation des produits locaux et vulgarisera les instruments de mesure dans la commercialisation des produits vivriers. Dans cette dynamique, les capacités opérationnelles des structures chargées de la surveillance seront renforcées. L'accessibilité et la disponibilité des produits de grande consommation seront également assurées sur l'ensemble du territoire national. Enfin, à travers un contrôle accru du commerce électronique, la lutte contre la vie chère sera renforcée.
625. **La quatrième option stratégique** vise à promouvoir le commerce électronique et mettre en place un système d'information fiable et moderne. Pour ce faire, une stratégie nationale du e-commerce sera élaborée et un système de déclaration préalable pour toutes les activités commerciales en ligne sera instauré. L'enregistrement obligatoire des contrats de bail commercial permettra également de constituer une base de données complète des espaces de commerce. Dans le même élan, une cartographie des commerces, classés par branche d'activité, facilitera l'évaluation de la dynamique commerciale en Côte d'Ivoire. En outre, l'Etat procédera à la modernisation du système

d'information des marchés par la digitalisation des relevés de prix et de stocks ainsi qu'à la mise en place d'une bourse du vivrier qui contribuera à une meilleure maîtrise des prix.

626. Concernant **la cinquième option stratégique**, l'Etat entend renforcer l'accès des commerçants aux nouveaux mécanismes de financement et favoriser l'insertion des jeunes dans le secteur du commerce. Dans ce cadre, le Gouvernement s'emploiera à accélérer l'adoption de textes législatifs destinés à encadrer et à encourager l'implantation des structures de fintech en Côte d'Ivoire. Dans cet élan, des mesures incitatives seront prises afin d'amener les grands groupes de distribution à créer et déployer des franchises commerciales, pour permettre l'intégration des jeunes diplômés issus des grandes écoles de commerce. Cette démarche s'appuiera sur le développement d'instruments financiers et fiscaux à taux concessionnels pour soutenir les jeunes porteurs de projets. Le financement et l'essor des systèmes de commercialisation et de distribution sera également promu, dans le but de valoriser les produits du terroir. Cette dynamique sera renforcée par un appui à la professionnalisation des acteurs, à travers la mise en place d'un environnement de travail propice aux commerçants.
627. Concernant **le commerce extérieur**, le Gouvernement articulera ses efforts autour de quatre (04) principales options stratégiques à savoir : (i) l'amélioration de la gouvernance du commerce extérieur ; (ii) le renforcement de la conquête des marchés extérieurs ; (iii) le renforcement de la sécurité et de la qualité des produits et ; (iv) la promotion du commerce inclusif et durable.
628. **La première option stratégique** porte sur l'amélioration de la gouvernance du commerce extérieur et met l'accent sur un cadre cohérent pour l'alignement des politiques de production notamment celle de l'agriculture et de l'industrie avec une politique commerciale pertinente. Cette stratégie vise aussi à établir des institutions fortes et une digitalisation des procédures pour un secteur du commerce extérieur plus performant. A cet effet, plusieurs réformes seront entreprises pour adapter le commerce extérieur aux nouveaux enjeux mondiaux notamment, la facilitation des échanges et la surveillance commerciale. Cette option met également un accent particulier sur les mécanismes de collaboration entre les acteurs du secteur privé et l'administration publique, afin de renforcer la mobilisation des ressources autour de la mise en œuvre des actions définies.
629. A travers **la deuxième option stratégique**, l'Etat axera ses efforts sur le renforcement de la conquête des marchés extérieurs en mettant en place des stratégies spécifiques aux marchés cibles visant à accroître les exportations ivoiriennes. Pour ce faire, des mécanismes adaptés seront développés pour mieux accompagner les exportateurs, notamment des solutions innovantes en termes de financement, de ciblage et de prospection des marchés. De plus, une attention particulière sera portée sur le commerce électronique et la dématérialisation des procédures et formalités du commerce extérieur.
630. **La troisième option stratégique** portera sur le renforcement de la sécurité et de la qualité des produits. Elle vise à mettre à la disposition des consommateurs des produits de qualité à travers des mécanismes performants de contrôle et de surveillance. En effet, l'ambition de l'Etat est de faire de la Côte d'Ivoire un hub en matière de qualité des produits et de respect des normes au niveau régional. Dans cette dynamique, un accent particulier sera mis sur la création des opportunités de production dans des secteurs à fort potentiel pour le marché local, afin de réduire certaines importations.
631. Dans le cadre de **la quatrième option stratégique**, l'Etat entend promouvoir le commerce inclusif et durable et mettre l'accent sur un commerce respectueux des règles environnementales, tout en développant des stratégies de mise aux normes internationales des produits ivoiriens. Il s'agira

également de mettre en œuvre des actions clés pour accroître la participation des populations vulnérables, notamment les jeunes et les femmes au commerce.

632. Pour concrétiser l'ensemble de ces stratégies, l'Etat entreprendra plusieurs réformes, notamment : (i) le développement de la justice commerciale par la construction de tribunaux de commerce pour renforcer la sécurité juridique des investissements ; (ii) la création de la Commission Nationale d'Urbanisme Commerciale afin de structurer, encadrer et renforcer le développement des espaces commerciaux sur le territoire national ; (iii) la création d'une autorité de régulation des marchés de détails et de gros pour garantir un fonctionnement transparent, équitable et concurrentiel des marchés de distribution ; (iv) le développement du commerce électronique en vue de protéger l'ensemble des transactions commerciales effectuées via internet ; (v) la définition d'une politique commerciale alignée sur la stratégie industrielle et le développement du commerce intérieur ; (vi) l'adoption et la mise en œuvre de la Politique Nationale du Commerce Extérieur (PNCE) ; (vii) la mise en œuvre de la stratégie de la ZLECAf pour renforcer la compétitivité des entreprises nationales sur le marché continental et ; (viii) la mise en place d'un système de veille et d'intelligence commerciale.
633. L'ambition du Gouvernement se traduira par des projets majeurs qui permettront de renforcer l'organisation des circuits de distribution. Il s'agira, notamment d'accélérer la phase 1 de construction des marchés de gros d'Abidjan, Abengourou et Daloa, pour approvisionner les grandes zones urbaines et les zones agricoles. La phase 2 s'étendra aux localités de Man, Korhogo, Divo et Bongouanou, afin de mieux desservir l'ouest, le nord et le centre du pays.
634. En outre, 138 marchés de proximité seront construits et 18 marchés de détail seront reconstruits pour moderniser le commerce de détails, renforcer la sécurité sanitaire, créer des emplois, notamment pour les femmes, actrices majeures de ce secteur. Ces infrastructures offriront également un cadre adéquat pour l'écoulement des produits locaux et la promotion du commerce équitable.
635. Dans le même élan, l'Etat construira 17 centres de groupage et de collecte dans les marchés de gros dont trois (3) à Abidjan, quatre (4) à Korhogo, trois (3) à Abengourou, quatre (4) à Daloa et trois (3) à Bouaké. Ces plateformes logistiques renforceront les capacités de contrôle, de stockage temporaire et de redistribution. Elles soutiendront également l'intégration sous-régionale par un commerce transfrontalier plus fluide et conforme aux standards. Ces infrastructures faciliteront aussi la maîtrise des flux de marchandises aux frontières et contribueront au renforcement de la lutte contre la fraude, la contrefaçon et les pertes fiscales.

Tableau 17 : Projection des principaux indicateurs du secteur du Commerce

Indicateurs	Situation de référence		Cible 2028	Cible 2030
	Année	Valeur		
Contribution du commerce dans le PIB (%)	2024	15	15	15,1
Pourcentage de barrières non tarifaire (BNT) signalées et éliminées dans le cadre du MAOC (%)	2023	63,6	80	90
Part des échanges intra africain par an (%)	2024	24,35	30	54,4
Pourcentage d'entreprises utilisant des canaux de e-commerce (%)	2024	35,2	44	48
Nombre d'infrastructures modernes de commerce construites	2024	17	48	56
Nombre d'infrastructures modernes de commerce réhabilitées	2024	1	4	3
Part de la Côte d'Ivoire dans les exportations mondiales (Indicateur ODD) (%)	2024	0,086	0,125	0,175
Niveau de mise en œuvre des accords commerciaux régionaux (AFE, APEi, ZLECAF, etc.) (%)	2024	50	70	100

Source : MCI/MPD

636. Pour la période programmatique 2026-2030, le résultat sectoriel est le suivant : « **La modernisation et le développement du commerce sont améliorés et contribuent significativement à la création de richesse** ». L'atteinte de ce résultat passe par la réalisation des effets ci-après : (i) le cadre de gouvernance du secteur est adapté aux enjeux économiques ; (ii) la protection du consommateur et la lutte contre la vie chère sont assurées ; (iii) le secteur du commerce intérieur est davantage formalisé et professionnalisé et ; (iv) la balance commerciale est résiliente face aux chocs internes et externes.

Effet 1 : Le cadre de gouvernance du secteur est adapté aux enjeux économiques

637. Trois (3) principaux produits concourent à l'atteinte de cet effet, à savoir : (i) la législation et le cadre institutionnel du commerce sont renforcés ; (ii) le système d'information du secteur commerce est renforcé et ; (iii) les capacités des services administratifs du commerce sont renforcées.

638. Au niveau du renforcement de la législation du commerce, le Gouvernement entend : (i) renforcer le cadre législatif et réglementaire du commerce et ; (ii) renforcer le cadre institutionnel du commerce.

639. Concernant le renforcement du système d'information du commerce, le Gouvernement s'emploiera à : (i) moderniser le système d'informations des marchés ; (ii) améliorer le système d'archivage et documentaire et ; (iii) renforcer le système informatique, de planification et de communication du secteur commerce.

640. Dans le cadre du renforcement des capacités des services administratifs, l'Etat mènera des actions en vue de : (i) poursuivre le renforcement des capacités des services administratifs du commerce et ; (ii) construire, réhabiliter et équiper les bâtiments administratifs du Ministère en charge du commerce en incluant les principes de l'économie circulaire.

Effet 2 : La protection du consommateur et la lutte contre la vie chère sont assurées

641. La réalisation de cet effet se fera à travers deux (2) produits qui sont : (i) les procédures de contrôle sont renforcées et ; (ii) l'accessibilité et la disponibilité des produits de grande consommation sur toute l'étendue du territoire sont assurées.

642. Dans le cadre du renforcement des procédures de contrôle, le Gouvernement s'emploiera à : (i) renforcer la surveillance du marché ; (ii) améliorer le système de qualité des produits vendus sur le marché ivoirien et ; (iii) renforcer les activités de la Commission de la Concurrence.

643. Au niveau de l'assurance de l'accessibilité et la disponibilité des produits de grande consommation sur toute l'étendue du territoire, l'Etat entend : (i) poursuivre les actions de lutte contre la vie chère ; (ii) mener des études dans le cadre de la lutte contre la vie chère ; (iii) améliorer la distribution des produits vivriers et ; (iv) développer des systèmes durables de conservation, de stockage, de transformation, de commercialisation et d'acheminement des produits vivriers.

Effet 3 : Le secteur du commerce intérieur est davantage formalisé et professionnalisé

644. Trois (3) principaux produits concourent à l'atteinte de cet effet, à savoir : (i) la formalisation des acteurs du secteur est renforcée ; (ii) l'accès au financement des commerçants est facilité et développé et ; (iii) des infrastructures de mise à marché sont construites et réhabilitées conformément aux standards internationaux.

645. Concernant le renforcement de la formalisation des acteurs du secteur, il s'agira de : (i) poursuivre la structuration du secteur commerce ; (ii) promouvoir l'excellence en matière de développement commercial et ; (iii) poursuivre le renforcement des capacités des acteurs du commerce intérieur incluant l'économie circulaire.

646. Dans le cadre de la facilitation et du développement de l'accès au financement des acteurs, les actions du Gouvernement consisteront à : (i) financer les activités des acteurs du commerce et ; (ii) insérer les jeunes ivoiriens dans le domaine du commerce.
647. Au niveau de la construction et de la réhabilitation des infrastructures de mise à marché, l'Etat entend : (i) construire de nouvelles infrastructures de mise à marché et ; (ii) réhabiliter les infrastructures de mise à marché.

Effet 4 : La balance commerciale est résiliente face aux chocs internes et externes

648. La réalisation de cet effet se fera à travers six (6) produits qui sont : (i) les accords commerciaux sont renforcés et vulgarisés ; (ii) la facilitation des échanges est accélérée ; (iii) la promotion du commerce électronique est intensifiée ; (iv) les mécanismes d'accompagnement des entreprises à l'exportation sont renforcés ; (v) l'accessibilité des produits ivoiriens au marché international est assurée et ; (vi) le commerce inclusif et durable est promu.
649. Pour renforcer et vulgariser les accords commerciaux, l'Etat s'emploiera à : (i) renforcer le dispositif de suivi-évaluation des accords commerciaux ; (ii) sensibiliser les acteurs sur les accords commerciaux et ; (ii) renforcer la vulgarisation des accords des organisations des produits de base.
650. Dans le cadre de l'accélération de la facilitation des échanges, le Gouvernement entend : (i) renforcer le dispositif institutionnel et organisationnel du Comité National de la Facilitation des Echanges (CNFE) ; (ii) renforcer le mécanisme de facilitation des échanges aux frontières terrestres et ; (iii) poursuivre la digitalisation et la simplification des procédures du commerce extérieur.
651. Au niveau de l'intensification de la promotion du commerce électronique, l'Etat mènera des actions en vue de : (i) renforcer le dispositif national d'appui au commerce électronique et ; (ii) renforcer la communication et la promotion sur le commerce électronique.
652. Au titre du renforcement des mécanismes d'accompagnement des entreprises à l'exportation, le Gouvernement entend : (i) renforcer les capacités techniques des acteurs aux métiers de l'export ; (ii) appuyer les entreprises à la certification et à la labélisation des produits d'exportation ; (iii) mettre en place un mécanisme d'appui technique pour le financement à l'export ; (iv) accroître les infrastructures de production et de conditionnement des produits et ; (v) développer des points de relais pour la commercialisation des produits ivoiriens à l'international.
653. Dans le cadre de l'assurance de l'accessibilité des produits ivoiriens au marché international, il s'agira de : (i) réaliser des études de marché pour le développement des exportations ; (ii) assurer la veille commerciale et stratégique sur les nouveaux marchés ; (iii) organiser des manifestations promotionnelles au niveau national et ; (iv) accroître la participation aux initiatives commerciales à l'international.
654. Au niveau de la promotion du commerce inclusif et durable, l'Etat s'attèlera à : (i) rendre fonctionnels les mécanismes de promotion du commerce des femmes et des jeunes et ; (ii) rendre fonctionnels les mécanismes de promotion du commerce vert.

II.3.6. ARTISANAT

655. Le secteur de l'artisanat se positionne progressivement comme un levier essentiel de développement économique, de création d'emplois et de valorisation du patrimoine culturel ivoirien. Sa contribution au PIB se situait à 12% en 2023.
656. Pour renforcer cette dynamique, l'Etat s'attèlera à : (i) élaborer une stratégie cohérente de développement et de valorisation des produits artisanaux ; (ii) mettre en place des outils de

- financement adaptés et ; (iii) construire des infrastructures dédiées à l'exposition et à la promotion des produits artisanaux, notamment le centre polyvalent de promotion de l'artisanat.
657. A cet égard, le Gouvernement ambitionne d'impulser la modernisation du secteur en vue d'accroître sa capacité de création d'emplois et de richesses. Pour ce faire, la stratégie de l'Etat s'articulera autour de deux (2) options stratégiques à savoir : (i) le renforcement du cadre de gouvernance et ; (ii) le renforcement des capacités opérationnelles du secteur.
658. Concernant la **première option stratégique**, l'État entend adapter le cadre institutionnel, législatif et réglementaire de l'artisanat aux exigences économiques actuelles. Il s'agira de : (i) poursuivre l'organisation du secteur afin de réduire le taux d'informalité et ; (ii) améliorer les systèmes d'information en vue de soutenir une gestion plus efficace.
659. Au niveau de la **seconde option stratégique**, l'Etat s'emploiera à accroître la compétitivité du secteur. Cela passera par une meilleure promotion et commercialisation des produits artisanaux, à travers notamment la participation à des foires et salons. Le renforcement des compétences techniques et opérationnelles des artisans, l'introduction de l'innovation et des technologies modernes seront réalisés à cette fin. La facilitation de l'accès au financement et la labellisation des produits seront également renforcées. Dans le même élan, l'Etat s'emploiera à moderniser les infrastructures artisanales, à travers la mise à disposition de zones d'implantation et la construction d'équipements adaptés.
660. A cet effet, le Gouvernement entreprendra des réformes structurelles notamment : (i) la création d'une agence de gestion des zones artisanales dédiée à l'aménagement, à la gestion et à la valorisation durable des zones artisanales, pour favoriser le développement économique local et l'inclusion des artisans ; (ii) l'identification et l'immatriculation des acteurs du secteur de l'artisanat afin de mieux connaître la structuration du secteur, faciliter l'accès aux dispositifs d'accompagnement, renforcer la formalisation des activités artisanales et contribuer à l'élaboration de politiques publiques adaptées et ; (iii) la construction du siège de la chambre des métiers de Côte d'Ivoire.
661. L'ambition du Gouvernement se traduira par des projets majeurs, notamment le recasement des artisans et ferrailleurs d'Abidjan. A cet effet, la nouvelle casse moderne de N'Dotré sera construite pour améliorer les conditions de travail de milliers d'artisans souvent installés dans des zones précaires et réorganiser l'espace urbain. Elle permettra aussi de sécuriser les activités artisanales et de créer des pôles d'activité modernes, mieux structurés, dotés d'infrastructures adaptées et propices à l'innovation et à la croissance.
662. Dans la même dynamique, la ville de Grand-Bassam, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, accueillera un marché d'artisanat qui constituera une vitrine du génie créatif ivoirien. Ce marché offrira aux artisans un espace de promotion et de commercialisation de leurs œuvres. L'objectif de ce marché est également de renforcer l'attractivité touristique et d'accroître l'intérêt des acheteurs et collectionneurs.

Tableau 18: Projection des principaux indicateurs du secteur de l'Artisanat

Indicateurs clés	Situation de référence		Cible 2028	Cible 2030
	Année	Valeur		
Part de l'artisanat dans le PIB (%)	2023	12	21,3%	22,7%
Nombre d'espaces aménagés fonctionnels	2024	05	06	12
Nombre d'artisans immatriculés	2024	33 314	76 000	121 000
Nombre d'artisans formés (%)	2023	2 115	1 500	2 500

Source : MCI/MPD

663. Pour la période programmatique 2026-2030, l'ambition de l'Etat est de faire jouer un rôle clé au secteur de l'artisanat dans la transformation socioéconomique du pays. Pour ce faire, le résultat sectoriel suivant est escompté : « **Le secteur de l'artisanat est davantage compétitif et contribue à la croissance économique** ». Sa réalisation passera par les effets ci-après : (i) le cadre de gouvernance du secteur est adapté aux enjeux économiques et ; (ii) le secteur de l'artisanat est compétitif.

Effet 1 : Le cadre de gouvernance du secteur est adapté aux enjeux économiques

664. La réalisation de cet effet se fera à travers deux (2) produits, à savoir : (i) le cadre institutionnel, législatif et réglementaire du secteur de l'artisanat est amélioré et ; (ii) le système d'information du secteur artisanat est amélioré.
665. Au niveau de l'amélioration du cadre institutionnel, législatif et réglementaire du secteur artisanat, le Gouvernement entend : (i) poursuivre l'organisation du secteur de l'artisanat et ; (ii) réaliser la stratégie et des études sur le secteur de l'artisanat.
666. Concernant l'amélioration du système d'information du secteur, l'Etat mènera des actions en vue de : (i) améliorer le système d'information ; (ii) moderniser le système d'archivage et documentaire et ; (iii) renforcer le système d'information, de planification et de communication du secteur de l'artisanat.

Effet 2 : Le secteur de l'artisanat est compétitif

667. Quatre (4) principaux produits concourent à l'atteinte de cet effet, à savoir : (i) la promotion et la commercialisation des services et produits de l'artisanat sont renforcées ; (ii) les capacités techniques et opérationnelles des acteurs du secteur de l'artisanat sont renforcées ; (iii) l'accès au financement des acteurs de l'artisanat et aux marchés est amélioré et ; (iv) les infrastructures artisanales sont davantage modernisées et accrues.
668. En ce qui concerne le renforcement de la promotion et de la commercialisation des services et produits de l'artisanat, le Gouvernement s'emploiera à : (i) promouvoir le secteur de l'artisanat et ; (ii) faciliter la commercialisation des produits artisanaux au travers des foires et salons.
669. Au niveau du renforcement des capacités techniques et opérationnelles des acteurs du secteur de l'artisanat, l'Etat entend : (i) renforcer et améliorer le niveau de qualification des acteurs du secteur et ; (ii) promouvoir l'innovation et les nouvelles technologies dans le secteur de l'artisanat.
670. Dans le cadre de l'amélioration de l'accès au financement des acteurs de l'artisanat et aux marchés, il s'agira de : (i) développer un mécanisme de financement du secteur de l'artisanat et ; (ii) accompagner les artisans à la labellisation de leurs produits.
671. Au niveau de la modernisation et de l'accroissement des infrastructures artisanales, le Gouvernement s'attèlera à : (i) constituer des réserves foncières et des zones d'implantation artisanale et ; (ii) construire et équiper les infrastructures artisanales.

II.3.7. CULTURE ET FRANCOPHONIE

672. La Côte d'Ivoire ambitionne de faire de la culture un moteur de développement durable, de rayonnement international et de cohésion sociale. Cet engagement politique a permis de capitaliser de nombreux acquis et atouts dont bénéficie le secteur. En effet, le secteur de la culture en Côte d'Ivoire affiche une dynamique positive mais reste en dessous de son potentiel. En 2024, sa contribution au PIB était de 4,3%, avec une projection estimée à 6,2% en 2030, traduisant ainsi une volonté de faire de la culture un levier de croissance économique.

- 673. L'atteinte de ces objectifs contribuera à relever les principaux défis auxquels le secteur demeure confronté. Parmi ces défis figurent : (i) la faible structuration de l'industrie culturelle ; (ii) l'insuffisance de formation et de professionnalisation ; (iii) la faible valorisation touristique et éducative du patrimoine matériel et immatériel et ; (iv) la faible mobilisation des jeunes dans les initiatives francophones (concours, festivals, diplomatie culturelle).
- 674. Cette dynamique devra être soutenue par l'amélioration de l'environnement juridique, fiscal et financier des Industries Culturelles et Créatives (ICC), à travers des réformes plus incitatives, une simplification efficace des procédures et un meilleur accès aux mécanismes de financement. De même, l'Etat mettra un accent particulier sur la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine culturel pour renforcer l'ancrage identitaire, tout en contribuant à l'attractivité touristique et à la cohésion sociale.

Tableau 15 : Projection des principaux indicateurs du secteur de la Culture

Indicateurs clés	Situation de référence		Cible 2028	Niveau en 2030
	Année	Valeur		
Part de la culture dans le PIB (%)	2024	4,3	5	6,2
Nombre d'éléments culturels inscrits sur les Listes du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO	2024	4	6	7
Nombre de biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO	2024	2	4	5
Nombre d'entreprises culturelles créées par an	2024	6 070	8 000	9 000
Nombre d'accords de coopération culturelle signés	2024	37	39	41

Source : MPD, 2024

- 675. Pour la période 2026-2030, le Gouvernement réaffirme sa volonté de renforcer le rôle du secteur culturel dans le développement national. L'objectif principal est de parvenir à un « **secteur culturel structuré, performant et attractif, contribuant significativement à la croissance économique, à la cohésion sociale et au rayonnement international de la Côte d'Ivoire** ».
- 676. Pour y parvenir, le Gouvernement ambitionne d'augmenter significativement le chiffre d'affaires des entreprises culturelles, estimé à 171 176 393 348 FCFA en 2024 à 219,1 milliards de FCFA en 2030. De plus, le Gouvernement entend faire passer la contribution fiscale de 23,7 milliards de FCFA en 2024 à 42,1 milliards de FCFA en 2030. Le tissu entrepreneurial culturel sera densifié, avec 6 070 entreprises créées en 2024 pour une cible de 9 000 entreprises en 2030. Cette dynamique soutient les politiques d'emploi, surtout en faveur des jeunes et des femmes. Le rayonnement international s'améliorera progressivement, avec une hausse attendue des inscriptions à l'UNESCO allant de 4 à 7 éléments immatériels et de 2 à 5 sites patrimoniaux d'ici 2030.
- 677. L'État déploiera de nouveaux efforts pour inscrire davantage d'éléments du patrimoine culturel ivoirien sur les listes de l'UNESCO, à l'image de l'Attiéké. Il s'agira aussi de renforcer et de faire appliquer la loi sur la protection des œuvres de l'esprit et aux droits des artistes, de valoriser les biens du patrimoine inscrits en collaboration avec les parties prenantes.
- 678. Au niveau du secteur Culture et de la Francophonie, le résultat sectoriel attendu est « Un secteur culturel structuré, performant et attractif contribuant significativement à la croissance économique, à la cohésion sociale et au rayonnement international de la Côte d'Ivoire ». Ce résultat sera atteint à travers la réalisation de quatre (4) effets : (i) la gouvernance du secteur de la culture et de la francophonie est renforcée à tous les niveaux (national, régional et local) pour une meilleure

coordination, efficacité et transparence ; (ii) la rentabilité économique, l'employabilité, l'entrepreneuriat et l'innovation dans les industries culturelles et créatives sont renforcés; (iii) la préservation, la valorisation et la transmission du patrimoine culturel national sont améliorées au service de l'identité, du tourisme et du développement durable et ; (iv) le système d'éducation et de formation artistique et culturelle est renforcé.

Effet 1 : La gouvernance du secteur de la culture et de la francophonie est renforcée à tous les niveaux (national, régional et local) pour une meilleure coordination, efficacité et transparence

679. Trois (3) produits devront concourir à l'atteinte de cet effet. Ce sont : (i) le cadre institutionnel et réglementaire du secteur de la culture est amélioré ; (ii) le système de planification, de suivi-évaluation et de production des statistiques culturel est amélioré et ; (iii) les partenariats et la coopération culturelle sont développés et diversifiés.
680. Dans le cadre de l'amélioration du dispositif législatif et normatif du secteur de la culture, le Gouvernement envisage plusieurs actions clés. Il s'agira notamment d'élaborer les projets de décrets d'application des lois existantes relatives à la culture, de concevoir un texte structurant le secteur des arts et de la culture, ainsi que d'harmoniser la législation nationale avec les directives de l'UEMOA et les conventions internationales en matière de culture et de propriété littéraire et artistique.
681. Par ailleurs, le renforcement du système de production des statistiques culturelles constitue une priorité. Cela passera par la modernisation du Système intégré de gestion des données statistiques culturelles (SIG-DSC), l'organisation de sessions de renforcement des capacités des structures concernées en matière de collecte, de traitement de données, de planification, de suivi-évaluation, ainsi que par la production et la diffusion régulières de l'annuaire des statistiques culturelles.
682. Enfin, le Gouvernement entend assurer une meilleure gouvernance des données statistiques culturelles. Cela inclura la mise en place d'un Comité de suivi pour l'actualisation des données culturelles, d'un Comité de suivi des projets d'investissement, l'instauration d'un cadre de collaboration avec les structures déconcentrées et les partenaires techniques pour le partage de données avec l'ANSTAT, le Ministère du Tourisme, et surtout, l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique ou stratégie nationale de développement culturel.
683. En ce qui concerne le développement et la diversification des partenariats et de la coopération culturelle, l'État prévoit la mise en œuvre d'un ensemble d'actions stratégiques visant à renforcer son ancrage dans les échanges culturels à l'échelle régionale, continentale et internationale.
684. Il s'agira notamment de consolider les cadres de coopération existants avec les partenaires bilatéraux et multilatéraux, en particulier les institutions francophones telles que l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et ses réseaux spécialisés. Le Gouvernement entend également explorer de nouveaux partenariats, en ciblant des institutions, des pays ou des acteurs du secteur privé intéressés par le soutien à la création, à la formation artistique, à la mobilité des artistes, ou encore à la valorisation du patrimoine culturel.
685. Par ailleurs, des actions seront entreprises pour promouvoir la diplomatie culturelle, à travers l'organisation ou la participation à des événements internationaux, des festivals, des expositions et des échanges culturels, dans le but d'accroître la visibilité des artistes ivoiriens à l'étranger et de renforcer l'image culturelle du pays.
686. L'État mettra également l'accent sur la promotion de la culture francophone, en valorisant la production culturelle en langue française et en encourageant les collaborations artistiques avec les

autres pays francophones. Cela passera par le soutien à la traduction, à la diffusion des œuvres, ainsi qu'à la coproduction audiovisuelle et cinématographique dans l'espace francophone.

687. Enfin, un dispositif de veille, de suivi et d'évaluation des partenariats culturels sera mis en place afin d'assurer une coordination efficace des initiatives, de maximiser les retombées pour les acteurs culturels nationaux, et d'aligner les coopérations sur les priorités stratégiques de développement culturel du pays.

Effet 2 : La rentabilité économique, l'employabilité, l'entrepreneuriat et l'innovation dans les industries culturelles et créatives sont renforcés

688. L'atteinte de cet effet sera possible grâce à la mise en œuvre des produits suivants : (i) les compétences et l'accompagnement des professionnels des industries culturelles sont renforcés ; (ii) les infrastructures dédiées à l'expression culturelle sont modernisées et adaptées aux standards internationaux et ; (iii) la promotion et la commercialisation des produits culturels sont intensifiées.
689. Dans le cadre du renforcement des compétences et de l'accompagnement des professionnels des industries culturelles, l'État prévoit un ensemble d'interventions ambitieuses visant à renforcer les capacités des acteurs du secteur culturel et créatif, tout en facilitant leur accès à des opportunités de développement professionnel.
690. Il s'agira d'abord de développer et de mettre en œuvre des programmes de formation adaptés aux besoins spécifiques des différents métiers des industries culturelles : arts visuels, musique, cinéma, audiovisuel, édition, artisanat d'art, design, etc. Ces programmes viseront à améliorer les compétences techniques, managériales, numériques et entrepreneuriales des professionnels, avec une attention particulière accordée aux jeunes créateurs et aux femmes évoluant dans le secteur.
691. L'État encouragera également la création de centres de formation spécialisés ou le renforcement des institutions existantes, en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur, les écoles de métiers d'art et les structures internationales de référence. Des modules certifiants, des stages pratiques, des résidences artistiques et des ateliers de perfectionnement seront mis en place pour favoriser l'apprentissage par la pratique.
692. En outre, des mécanismes seront institués pour soutenir la mobilité des professionnels de la culture, aussi bien sur le territoire national que sur la scène internationale. Il s'agira de faciliter leur participation à des salons, festivals, foires, forums, formations à l'étranger, ou encore à des projets de coopération culturelle. Cette mobilité contribuera à élargir leurs réseaux, à stimuler les échanges artistiques et à valoriser l'expertise culturelle ivoirienne à l'international.
693. Enfin, des dispositifs d'accompagnement et d'encadrement des porteurs de projets culturels seront mis en place, notamment à travers des incubateurs culturels, des mécanismes de mentorat, des conseils en gestion de carrière, ainsi que des appuis techniques et financiers pour la structuration des entreprises culturelles. L'objectif est de favoriser l'émergence d'un écosystème professionnel dynamique, compétitif et durable dans le domaine des industries culturelles et créatives. Dans une optique de modernisation et de dynamisation du secteur culturel, le Gouvernement entend renforcer les infrastructures existantes et les adapter aux standards internationaux. Cela passera notamment par la réhabilitation complète de l'espace de promotion et de diffusion de spectacles du Centre National des Arts et de la Culture (CNAC), en particulier le CNAC Café-Théâtre de Treichville. Ce site emblématique sera équipé en matériel technique et logistique moderne afin de répondre aux exigences actuelles en matière de production artistique et de performances scéniques. En parallèle, de nouvelles infrastructures culturelles seront construites pour répondre aux besoins croissants du

- secteur, tant en milieu urbain que rural. Ces équipements viseront à offrir des espaces professionnels de création, de répétition, de formation et de diffusion pour les artistes et les opérateurs culturels.
694. En ce qui concerne la modernisation et l'adaptation aux standards internationaux des infrastructures dédiées à l'expression culturelle, le Gouvernement de Côte d'Ivoire prévoit de conduire un vaste programme de réhabilitation, d'équipement et de construction d'infrastructures culturelles modernes et accessibles.
695. L'une des priorités sera la modernisation des espaces de promotion et de diffusion des spectacles vivants, notamment les cafés-théâtres, les salles de concert, les maisons de la culture, les salles polyvalentes et les centres artistiques. Ces espaces feront l'objet de travaux de mise à niveau technique (acoustique, éclairage, scénographie, sécurité), afin de répondre aux normes internationales en matière de qualité de diffusion artistique et de confort pour les publics et les artistes.
696. Parallèlement, le Gouvernement s'engage à réhabiliter, rééquiper et dynamiser les infrastructures culturelles existantes, telles que les musées, les centres culturels régionaux et municipaux, les bibliothèques publiques et universitaires, les archives, ainsi que les monuments historiques. L'objectif est non seulement de préserver et valoriser le patrimoine culturel, mais aussi de garantir un accès équitable à la culture sur l'ensemble du territoire.
697. La réhabilitation sera accompagnée d'une politique de dotation en équipements modernes, incluant du matériel numérique, audiovisuel et pédagogique, pour soutenir à la fois les activités artistiques, les formations, les expositions, les lectures publiques et les manifestations culturelles de proximité.
698. En outre, pour pallier l'insuffisance d'équipements culturels dans certaines zones, en particulier rurales ou périurbaines, le Gouvernement prévoit la construction de nouvelles infrastructures culturelles modernes, conçues comme des pôles d'animation socioculturelle, intégrant espaces de spectacle, médiathèques, ateliers de création, salles multimédias et espaces de formation. Ces infrastructures seront pensées dans une logique d'aménagement équilibré du territoire et de décentralisation de l'offre culturelle.
699. Enfin, une stratégie de gestion durable et participative des infrastructures sera mise en œuvre, impliquant les collectivités territoriales, les organisations de la société civile, le secteur privé et les communautés locales, afin de garantir la viabilité et l'impact de ces équipements sur le long terme.
700. Dans le cadre de sa politique de développement culturel, le Gouvernement entend intensifier les efforts en matière de promotion et de valorisation du patrimoine culturel ivoirien, tout en favorisant la commercialisation des produits culturels à travers des moyens modernes et innovants.
701. Il s'agira, d'une part, de mettre en valeur la richesse et la diversité du patrimoine culturel national, qu'il soit matériel ou immatériel (danses, musiques, artisanat, traditions, sites historiques, etc.), en renforçant les capacités des acteurs culturels, en soutenant les festivals et manifestations culturelles d'envergure, et en améliorant l'accès aux infrastructures culturelles sur l'ensemble du territoire.
702. D'autre part, le Gouvernement prévoit de développer une plateforme numérique dédiée à la commercialisation des produits culturels, dans le but de structurer et moderniser les circuits de diffusion, de distribution et de vente. Cette plateforme permettra aux artistes, artisans, éditeurs, producteurs et autres créateurs de contenus culturels de disposer d'un espace numérique sécurisé et visible à l'échelle nationale et internationale, favorisant ainsi l'économie créative ivoirienne.

703. Par cette double action (valorisation patrimoniale et digitalisation commerciale) l'État ambitionne de renforcer l'attractivité culturelle de la Côte d'Ivoire, de stimuler l'emploi dans le secteur culturel, et de contribuer à l'essor d'une industrie culturelle dynamique, compétitive et durable.

Effet 3 : La préservation, la valorisation et la transmission du patrimoine culturel national sont améliorées au service de l'identité, du tourisme et du développement durable

704. L'atteinte de ce résultat se fera à travers deux (2) produits : (i) l'identification, la documentation et la protection des éléments du patrimoine national sont renforcées et ; (ii) la promotion et la transmission des biens patrimoniaux et des sites culturels sont assurés.

705. Le renforcement de l'identification, de la documentation et de la protection des biens et éléments du patrimoine culturel national constitue une priorité stratégique pour la sauvegarde, la valorisation et la transmission de l'héritage culturel de la Côte d'Ivoire. Cette démarche repose sur trois (3) axes complémentaires et interdépendants.

706. D'abord, l'identification et la documentation du patrimoine culturel matériel et immatériel sont fondamentales pour disposer d'un inventaire complet et actualisé. Il s'agit d'opérer un recensement systématique des sites et monuments historiques, objets d'art, pratiques sociales, traditions orales, savoir-faire artisanaux, rites et expressions culturelles propres aux différentes communautés du pays. Cette phase implique également l'enregistrement et la classification de ces biens et éléments dans des bases de données fiables, en collaboration avec les communautés détentrices, les chercheurs et les institutions spécialisées.

707. Ensuite, le renforcement de la préservation du patrimoine culturel ivoirien vise à protéger ces biens et éléments contre les menaces diverses telles que l'urbanisation non maîtrisée, les conflits, les catastrophes naturelles, le trafic illicite ou encore l'oubli dû à la modernisation accélérée. Cela nécessite la mise en œuvre de politiques de sauvegarde adaptées, la restauration des biens culturels endommagés, la sécurisation des sites historiques, ainsi que la formation de professionnels qualifiés en conservation-restauration, en muséologie, en gestion du patrimoine et en archivistique.

708. Enfin, la protection du patrimoine passe aussi par l'adoption de cadres juridiques adéquats, la sensibilisation des populations à l'importance de leur patrimoine, et le renforcement de la coopération avec les instances internationales telles que l'UNESCO. L'ensemble de ces actions vise à assurer non seulement la survie du patrimoine culturel ivoirien, mais aussi sa valorisation comme levier de développement, d'identité nationale et de cohésion sociale.

709. S'agissant de la promotion et de la transmission des biens patrimoniaux et des sites culturels, l'État ivoirien entend mettre en œuvre une série d'actions stratégiques visant à renforcer la visibilité, la valorisation et l'appropriation du patrimoine culturel par les populations, en particulier les jeunes générations.

710. Premièrement, la promotion des biens et éléments inscrits sur les différentes Listes de l'UNESCO occupera une place centrale. Il s'agira de mettre en valeur ces richesses culturelles exceptionnelles par le biais de campagnes de communication, de circuits touristiques intégrés, de festivals culturels, ainsi que de partenariats avec les médias, les collectivités territoriales et le secteur privé. Ces actions viseront à accroître la fréquentation des sites classés et à faire reconnaître leur importance historique, symbolique et économique au niveau national et international.

711. Deuxièmement, le développement de programmes de restitution et d'éducation sur le patrimoine culturel national permettra de favoriser une meilleure compréhension et transmission des savoirs culturels. L'État encouragera la création de modules éducatifs intégrés aux programmes scolaires, la

production de contenus pédagogiques (documentaires, expositions, livres illustrés), ainsi que l'organisation d'activités culturelles dans les écoles, musées et centres communautaires. Par ailleurs, des initiatives de restitution symbolique ou physique des objets culturels spoliés seront soutenues, en partenariat avec les institutions muséales internationales.

712. Ces efforts combinés auront pour objectif de créer un lien fort entre les citoyens et leur patrimoine, de renforcer la fierté identitaire, et de faire du patrimoine un vecteur de cohésion sociale, d'attractivité touristique et de développement durable.

Effet 4 : Le système d'éducation et de formation artistique et culturelle est renforcé

713. Plusieurs produits concourent à l'atteinte de cet effet. Il s'agit de : (i) les curricula de formation sont adaptés aux besoins du marché des industries culturelles et créatives ; (ii) les infrastructures de formation artistique et culturelle sont modernisées et étendues et ; (iii) les compétences des enseignants et l'accès des jeunes et femmes aux formations sont renforcés.
714. Concernant l'adaptation des curricula de formation aux besoins du marché des industries culturelles et créatives (ICC), le Gouvernement entend mettre en œuvre des réformes ambitieuses afin de mieux préparer les jeunes aux réalités et exigences de ce secteur en pleine croissance.
715. D'une part, l'adaptation des programmes de formation aux évolutions des métiers culturels et artistiques sera engagée à travers une révision des contenus pédagogiques dans les écoles, instituts et centres de formation spécialisés. L'objectif est de moderniser les curricula pour intégrer les compétences émergentes liées aux nouveaux outils numériques, à la production audiovisuelle, au design, à l'édition numérique, à la gestion de projets culturels, au marketing culturel, ou encore aux plateformes de diffusion en ligne. Cette réforme tiendra compte des mutations technologiques et des nouvelles formes d'expression artistique qui redéfinissent les pratiques culturelles contemporaines.
716. D'autre part, le renforcement de la collaboration entre les écoles et les industries culturelles et créatives constitue un levier essentiel pour garantir la pertinence des formations. Le Gouvernement encouragera la création de partenariats entre les établissements de formation et les entreprises du secteur (studios, maisons de production, galeries, maisons d'édition, plateformes numériques, etc.) afin de faciliter l'immersion professionnelle des apprenants. Il s'agira notamment de développer les stages, les formations en alternance, les incubateurs de projets créatifs, les master classes animées par des professionnels, ainsi que les dispositifs d'accompagnement à l'entrepreneuriat culturel.
717. En ce qui concerne la modernisation et l'extension des infrastructures de formation artistique et culturelle, le Gouvernement entend renforcer les capacités matérielles et technologiques des établissements dédiés à l'enseignement des arts et de la culture, afin de mieux répondre aux besoins croissants du secteur et aux aspirations des jeunes talents.
718. D'une part, la construction de nouvelles infrastructures culturelles, notamment des théâtres à ciel ouvert, sera encouragée dans les grandes villes comme dans les régions de l'intérieur du pays. Ces espaces polyvalents permettront de favoriser l'expression artistique locale, de servir de cadre à des formations pratiques, des représentations et des événements culturels communautaires. L'objectif est de rapprocher les lieux de culture des populations, de dynamiser la vie culturelle à l'échelle territoriale et de soutenir la professionnalisation des artistes en herbe.
719. D'autre part, la modernisation des établissements de formation artistique et culturelle existants sera accélérée, notamment à travers l'intégration des technologies numériques. Le Gouvernement prévoit l'équipement des écoles et centres de formation en matériel informatique, outils de

production numérique (studios d'enregistrement, logiciels de montage, équipements audiovisuels), ainsi que la mise en place de connexions internet haut débit pour faciliter l'accès à la documentation, à la formation en ligne et aux plateformes de diffusion culturelle. Ces améliorations permettront aux apprenants de maîtriser les outils modernes de création et de gestion artistique, tout en facilitant l'innovation et l'ouverture à de nouveaux marchés, y compris à l'international.

720. Le renforcement des compétences des enseignants et l'amélioration de l'accès des jeunes et des femmes aux formations artistiques et culturelles constitueront un enjeu stratégique majeur pour la dynamisation du secteur culturel en Côte d'Ivoire. Ces efforts visent à garantir la qualité de l'enseignement dans les disciplines artistiques, tout en assurant une meilleure inclusion sociale et une réponse adaptée aux besoins du marché de l'emploi culturel.
721. D'une part, le renforcement des capacités des enseignants et des formateurs sera une priorité. Il s'agira de mettre en place des programmes de formation continue, des stages de perfectionnement, ainsi que des échanges professionnels avec d'autres institutions de référence, tant au niveau national qu'international. L'objectif est de doter les formateurs d'outils pédagogiques modernes, de méthodologies actualisées et de compétences techniques en phase avec l'évolution des métiers artistiques, notamment dans les domaines du numérique, de la production audiovisuelle, du design et de la gestion culturelle.
722. D'autre part, l'amélioration de l'accès des jeunes et des femmes aux filières culturelles et artistiques reposera sur une politique volontariste d'égalité des chances. À ce titre, l'octroi de bourses d'études sera renforcé au bénéfice des jeunes, en particulier les filles, inscrits dans les filières jugées prioritaires en fonction des besoins du marché du travail. Ces bourses permettront de lever les barrières financières qui limitent l'accès à la formation, tout en orientant les bénéficiaires vers des parcours porteurs d'emplois et d'initiatives entrepreneuriales dans les industries culturelles et créatives.

II.3.8. TOURISME ET LOISIRS

723. La Côte d'Ivoire, grâce à sa richesse touristique, la diversité de ses paysages et son patrimoine exceptionnel, séduit un nombre croissant de visiteurs.
724. L'ambition du Gouvernement est de faire du Tourisme et des Loisirs, un secteur performant, innovant à même de contribuer durablement à porter la part du tourisme et des loisirs dans la création de richesse de 8,6% en 2024 du PIB à 11% à l'horizon 2030. En outre, il entend faire de la Côte d'Ivoire la 5^{ème} puissance touristique en Afrique, pour attirer 10 millions de visiteurs, dont 4 millions pour le tourisme récepteur. Cette croissance envisagée inclura une augmentation du PIB Touristique, qui s'établirait à plus de 5 000 milliards FCFA d'ici 2030, avec plus de 700 000 emplois directs créés.
725. La stratégie du secteur reposera sur la mise en œuvre de la deuxième génération de la stratégie Sublime Côte d'Ivoire 2026-2030. Les priorités du secteur porteront principalement sur : (i) l'amélioration de la gouvernance du secteur du Tourisme et des Loisirs ; (ii) le développement d'une offre touristique et de loisirs diversifiées et de potentiel international ; (iii) le renforcement du dispositif de promotion du Tourisme et des Loisirs par l'écotourisme, l'innovation et la transformation numérique du tourisme et ; (iv) la promotion de la pratique de loisirs sains.

Tableau 19: Projection des principaux indicateurs du secteur du Tourisme et Loisirs.

Indicateurs clés	Référence		Cible 2028	Cible 2030
	Année	Valeur		
Valeur ajoutée du secteur tourisme et loisirs en proportion du PIB global (ODD 8.9.1)	2024	8,6%	10%	11%
Part des emplois créés par le secteur tourisme et loisirs en proportion du volume global des emplois créés par les secteurs porteurs de croissance (ODD 8.9.1)	2024	4%	6%	8%
Taux de croissance des arrivées de touristes internationaux	2024	63%	55%	56%
Taux de croissance des flux du tourisme interne	2024	72%	58,5%	60%
Taux de croissance de la capacité nationale d'hébergement	2024	25,31%	27,5%	30%
Taux moyen d'occupation des établissements d'hébergement	2024	76,33%	85%	92%
Taux de fréquentation des espaces et établissements de loisirs	2024	63%	68%	75%

Source : MTL/MPD

726. Les efforts du Gouvernement au cours de la période permettront d'améliorer les indicateurs relatifs : (i) la valeur ajoutée du secteur tourisme et loisirs en proportion du PIB global ; (ii) le taux de croissance des flux du tourisme international récepteur et interne et ; (iii) le taux de croissance de la capacité nationale d'hébergement.
727. Le résultat sectoriel de ce secteur est : « **Le secteur du Tourisme et des Loisirs est performant, durable, innovant et contribue de manière significative à la création d'emplois et de la richesse nationale** ».
728. Ce résultat sera atteint à travers la réalisation de quatre (4) effets : (i) le cadre de gouvernance du secteur du tourisme et des loisirs est amélioré et adapté aux enjeux économiques et environnementaux ; (ii) l'industrie touristique et hôtelière est davantage compétitive, innovante et respectueuse de l'environnement ; (iii) la transformation numérique et la visibilité de la destination Côte d'Ivoire sont davantage améliorées et ; (iv) l'industrie des Loisirs et du divertissement est davantage compétitive et valorisée.

Effet 1 : Le cadre de gouvernance du secteur du tourisme et des loisirs est amélioré et adapté aux enjeux économiques et environnementaux

729. Trois (3) principaux produits concourent à l'atteinte de cet effet, à savoir : (i) le cadre institutionnel, légal et réglementaire du secteur du tourisme et des loisirs est renforcé et adapté aux enjeux économiques et environnementaux. ; (ii) les capacités des acteurs du secteur du Tourisme et des Loisirs sont renforcées et ; (iii) le système de planification, de suivi évaluation et de production des statistiques du secteur est renforcé.
730. Concernant le renforcement et l'adaptation du cadre de gouvernance du secteur du tourisme et des loisirs, les actions clés du Gouvernement viseront entre autres à réviser le code du tourisme, simplifier les procédures, professionnaliser les acteurs. A cela s'ajoutera l'adoption d'une politique nationale des loisirs, la promotion de l'innovation et de la digitalisation ainsi que la création de nouvelles structures spécialisées telles que la SNITL et l'ADT. En matière de renforcement des capacités des acteurs, l'État s'engagera à : (i) développer le capital humain à travers la professionnalisation et l'amélioration des moyens matériels des acteurs du secteur et ; (ii) consolider les capacités financières du secteur afin de soutenir sa croissance et sa compétitivité.
731. De manière spécifique, le Gouvernement accordera une attention particulière à la formation des acteurs du secteur aux principes de gestion et de management en lien avec de l'économie circulaire

afin de favoriser les pratiques plus responsables et durables. Il entend ainsi formaliser les activités liées aux nouvelles prestations de services, telles que les modes innovants d'hébergement, la livraison de repas ou encore la location de véhicules de tourisme, afin d'intégrer pleinement ces offres dans la chaîne de valeur touristique.

732. Afin de soutenir l'essor des initiatives, un fonds de garantie sera mis en place pour sécuriser et encourager le développement des activités touristiques, tandis qu'un fonds d'appui ou des incitations spécifiques seront dédiés aux entreprises qui adopteront des modèles circulaires. Enfin, la structuration d'une parafiscalité durable permettra d'assurer un financement pérenne du secteur.

Dans le but de renforcer le système de planification, de suivi-évaluation et de production des statistiques du secteur, le Gouvernement s'attèlera à : (i) renforcer le cadre de planification et ; (ii) vulgariser les données d'impact du secteur du tourisme et des loisirs sur l'économie nationale.

Effet 2 : L'industrie touristique et hôtelière est davantage compétitive, innovante et respectueuse de l'environnement

733. L'atteinte de cet effet se fera grâce aux produits suivants : (i) la compétitivité de l'industrie de services touristiques est améliorée ; (ii) la gastronomie ivoirienne, le transport touristique et l'industrie du voyage sont améliorés ; (iii) la gestion durable des sites naturels, l'accès au foncier d'utilité touristique et la sécurité des sites touristiques sont renforcées et ; (iv) les infrastructures touristiques sont renforcées.
734. Pour ce qui concerne l'amélioration de la compétitivité de l'industrie de services touristiques, les efforts du Gouvernement viseront à : (i) renforcer la qualité des services du secteur ; (ii) diversifier l'offre touristique et ; (iii) développer les pôles touristiques territoriaux.
735. S'agissant de la promotion de la gastronomie ivoirienne, du transport touristique et de l'industrie du voyage, le Gouvernement s'attèlera à : (i) promouvoir la gastronomie ivoirienne ; (ii) améliorer les services de transport touristique et de l'industrie de voyage et ; (iii) développer les métiers et des filières d'excellence du tourisme.
736. Concernant le renforcement de la gestion durable des sites naturels et de l'accès au foncier d'utilité touristique ainsi qu'à la sécurité des sites touristiques, les interventions du Gouvernement viseront à : (i) valoriser les aires protégées et du tourisme durable ; (ii) consolider la sécurité dans le secteur du tourisme et des loisirs et ; (iii) créer les réserves foncières d'utilité touristique et ludique.
737. Pour ce qui est du renforcement des infrastructures du secteur, les interventions du Gouvernement viseront à : (i) améliorer les infrastructures et ; (ii) aménager durablement et valoriser les sites touristiques.

Effet 3 : La transformation numérique et la visibilité de la destination Côte d'Ivoire sont davantage améliorées

738. Deux (02) produits permettront d'atteindre cet effet, à savoir : (i) la digitalisation du secteur du tourisme et des loisirs est renforcée et ; (ii) la visibilité de la destination Côte d'Ivoire est renforcée.
739. Pour ce qui concerne le renforcement de la digitalisation du secteur du tourisme et des loisirs, les actions qui permettront d'atteindre ce produit sont : (i) développer un écosystème touristique intelligent ; (ii) renforcer l'implémentation de l'offre touristique et de Loisirs sur les plateformes numériques et ; (iii) renforcer la surveillance de la transformation numérique dans le secteur.

740. S'agissant du renforcement de la visibilité de la destination Côte d'Ivoire, le Gouvernement s'attèlera à : (i) promouvoir la destination "Côte d'Ivoire" à l'international et ; (ii) inciter les résidents à la consommation touristique durable.

Effet 4 : L'industrie des Loisirs et du divertissement est davantage compétitive et valorisée

741. L'atteinte de cet effet se fera grâce aux produits suivants : (i) le développement de l'industrie des loisirs et du divertissement est attractif et promu et ; (ii) les capacités des populations aux pratiques de loisirs sains sont renforcées.
742. Concernant la promotion et le développement de l'industrie des Loisirs et du divertissement, les actions du Gouvernement consisteront à : (i) vulgariser les Jeux traditionnels et ; (ii) renforcer les infrastructures de Loisirs.
743. Pour ce qui est du renforcement des capacités des populations aux pratiques de loisirs sains, les actions à mener viseront à : (i) améliorer l'offre de services de loisirs et ; (ii) développer la pratique des loisirs sains et des loisirs numériques.

II.4. PILIER 4 : DEVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN, DES COMPETENCES ET CREATION D'EMPLOIS DECENTS

744. Le capital humain est un déterminant du développement économique et social d'un pays. En Côte d'Ivoire, l'Indice de Développement Humain (IDH) a connu une progression notable, passant de 0,553 en 2020 à 0,582 en 2023. Cette amélioration place le pays dans la catégorie des pays à IDH moyen avec un rang de 157^{ème} rang sur 193 pays. Cela témoigne des efforts déployés pour renforcer les conditions de vie de la population. Des avancées sont particulièrement visibles dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la création d'emplois décents en faveur des jeunes.
745. Parallèlement, l'Indice de Capital Humain (ICH) de la Côte d'Ivoire est passé de 0,30 en 2010 à 0,38 en 2020. Cette progression reflète le potentiel productif des générations futures et témoigne également des avancées dans les secteurs concernés. En outre, l'espérance de vie à la naissance a progressé, passant de 60,14 ans en 2020 à 62,3 ans en 2024.
746. Bien que des progrès aient été observés ces dernières années en matière de développement du capital humain, de nombreux défis persistent. Il s'agit, notamment de : (i) l'accès de tous les enfants à une éducation de qualité ; (ii) l'inadéquation formation-emploi ; (iii) l'accessibilité aux services et soins de santé de qualité à proximité avec un coût à la portée de tous, basés sur les principes d'équité et de protection contre le risque financier et ; (iv) le chômage des jeunes.
747. Le pilier 4 du PND 2026-2030 vise à répondre à ces défis en consolidant les acquis à travers une approche systémique qui intègre l'éducation, la santé, la formation, l'emploi et le bien-être. A cet effet, il s'agira de renforcer le capital humain et les compétences de la population, afin de soutenir une croissance économique inclusive, durable et créatrice d'emplois décents, en particulier pour les jeunes tout en assurant la prise en compte de l'égalité de genre.
748. La présente stratégie sera articulée autour de six (6) axes, à savoir le : (i) développement d'un système éducatif performant tout en intégrant les principes de l'économie circulaire ; (ii) renforcement de l'employabilité des jeunes et création d'emplois décents ; (iii) promotion de l'adéquation compétence-emploi ; (iv) amélioration de la santé et du bien-être des populations ; (v) renforcement de la sécurité nutritionnelle et ; (vi) renforcement de l'inclusion sociale.

Tableau 20: Récapitulatif des indicateurs clés du Pilier 3 de 2026-2030

Indicateurs	Unités	Base		Cibles annuelles		
		Année	Valeur	2026	2028	2030
DEVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN						
Indice de Développement Humain (IDH)	Score	2023	0,582			
Indice de Capital Humain (ICH)	%	2020	0,38			
Esperance de vie à la naissance	Ans	2024	62,3	62,9	63,5	65
EDUCATION NATIONALE						
Pourcentage d'élèves du cours élémentaire 1 ayant atteint le « seuil suffisant » de maîtrise en lecture (ODD 4.1.1.a)	Score	2024	26,30%	32,6%	40,4%	50,0%
Pourcentage d'élèves du cours élémentaire 1 ayant atteint le « seuil suffisant » de maîtrise en mathématiques (ODD 4.1.1.a)	%	2024	78,90%	83,9%	89,3%	95,0%
Taux d'alphabétisation des personnes âgées de 15 ans et plus	%	2021	48,9%	52,2%	53,6%	55,0%
Taux Net de Scolarisation au primaire	%	2024	96,5%	97,6%	98,8%	100%
ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET FORMATION PROFESSIONNELLE						
Taux d'insertion des diplômés de l'ETFP (ODD 8.1.6 ; Agenda 1)	%	2023	36,5%			50%
Taux de transition du premier cycle secondaire général à l'ET	%	2019	3,07%			
Part des effectifs de l'ETFP dans les effectifs du secondaire (ODD 4 ; Agenda 8. 12)	%	2024	6,2%	8%	11%	15%
Nombre d'apprenants pour 100 000 habitants (ODD 4.3.1)	Nombre	2019	415			
Nombre de curricula de formation qualifiantes créés	Nombre	2020	10			
Pourcentage des filles dans les filières industrielles (ODD4 ; Agenda 8.12)	%	2023	18%	20%	25%	30%
Taux d'employabilité des formés de l'E2C (ODD 4 ; Agenda 8.12)	%	2022				30%
Taux d'insertion professionnelle des bénéficiaires des dispositifs de formation qualifiante (ODD 4 ; Agenda 6)	%	2024	36%	40%	70%	80%
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE						
Taux d'accès à l'enseignement supérieur	%	2024	11,4	15,57	17,65	20,0
Proportion d'étudiants inscrits dans les filières scientifiques	%	2024	36,07	38,0	43,6	50,0
Part du budget de l'État octroyée à la Recherche et à l'innovation	%	2024	0,15	0,38	0,45	0,54
Indice de parité entre les sexes au supérieur (F/M)	%	2024	0,86	0,91	0,93	0,95
Nombre de résultats de recherche valorisés		2024	42	55	91	108
SANTE						
Ratio de mortalité maternelle (pour 100 000 naissances vivantes)		2021	385	248,9	194,4	140
Taux de mortalité des moins de 5 ans (pour 1 000 naissances vivantes)	‰	2021	74	46,8	35,9	25
Taux de mortalité néonatale (moins d'un mois)	‰	2019	30	20	16	12
Proportion de personnes vivant à moins de 5 km d'un établissement de santé	%	2024	82	84	92	100
Taux d'utilisation des services par les assurées CMU	%	2024	10	20	35	50
EMPLOI ET TRAVAIL						
Taux d'emploi informel	%	2021	91,6	83,7		80,76

Indicateurs	Unités	Base		Cibles annuelles		
		Année	Valeur	2026	2028	2030
Taux combiné de Chômage et de la main d'œuvre potentielle (SU3)	%	2019	12,9	10,2	9,5	8,9
Taux d'emploi vulnérable chez les femmes	%	2019	82,5	79,34	77,5	75
JEUNESSE						
Proportions des jeunes ni en emploi, ni en éducation, ni en formation (par sexe)	%	2021	28,6%			
Taux combiné du chômage et du sous-emploi lié au temps de travail des jeunes de 15-24 ans	%	2019	20,1%			
NUTRITION						
Prévalence du retard de croissance chez les enfants de moins de 5 ans	%	2025	21,4	21,4	20	18
Prévalence du surpoids chez les enfants de moins de 5 ans	%	2025	1,2	2	2	4
PROTECTION SOCIALE						
Proportion de la population bénéficiant d'une couverture sociale (contributive et non contributive)	%	2024	27	30	45	50
Proportion de la population enrôlée à la CMU	%	2025	68,1	85,7		100
INCLUSION SOCIALE						
Sous-indice de la solidarité	%	2023	44,8	47,0	53,0	57,0
Taux d'extrême pauvreté	%	2021	5,6		4,0	
Nombre de bénéficiaires des programmes des filets sociaux (Transfert monétaire)		2025	527 000	527 000	727 000	827 000
GENRE, ENFANT ET EGALITE DES SEXES						
Indice d'Inégalité de Genre (IIG)		2021	0,613	0,59	0,45	0,3
Indice de Développement de la petite enfance	%	2021	39,0	45,0	46,5	48,5
SPORT						
Taux de pratique régulière du sport par les populations	%	2024	55%	60%	65%	> 70%
Taux de participation des fédérations aux compétitions internationales statutaires	%	2024	100%	100%	100%	100%

Source : ENE 2019-MPD, 2025

Choix stratégique 1 : Développement d'un système éducatif performant tout en intégrant les principes de l'économie circulaire

749. Ce premier axe a pour ambition d'améliorer l'efficacité et la pertinence du système éducatif et de formation professionnelle afin de mieux répondre aux besoins du marché du travail. Il s'agira de mettre en œuvre les recommandations de l'EGENA à travers le renforcement de la qualité de l'éducation de base. De plus, l'Etat entend promouvoir l'alphabétisation, notamment chez les femmes adultes et développer les compétences techniques et professionnelles, en particulier dans les domaines porteurs de croissance. Il s'agira également d'assurer un accès équitable à un enseignement supérieur de qualité, adapté aux besoins du marché de l'emploi et système de recherche-innovation mieux financé et axé sur les priorités nationales de développement. Il s'agira également d'intégrer les aspects de l'économie circulaire dans les programmes de formation depuis le pré primaire jusqu'au supérieur. Cette approche vise à renforcer la lutte contre les changements climatiques et offre des opportunités pour une exploitation plus large des richesses issues de l'agriculture.
750. En ce qui concerne singulièrement, le secteur de l'éducation, de 1990 à 2023, une hausse de 6,1 années est observée au niveau des années de scolarisation espérées et 2,9 années au niveau de la durée moyenne de scolarisation, portant ces indicateurs respectivement à 11,4 années et 4,9 années en 2023. La mise en œuvre de cet axe permettra au pays de poursuivre et consolider la dynamique d'amélioration de ces indicateurs.

751. Au niveau du préscolaire, il s'agira d'accroître l'accès de la petite enfance par la construction de classes pré-primaires, de garderies et d'écoles maternelles. Pour le cycle primaire, le Gouvernement améliorera la qualité des apprentissages pour tous. Il ambitionne d'améliorer les compétences des élèves en écriture, en lecture et en mathématiques.
752. Cette stratégie contribuera à instituer des classes passerelles de rattrapage scolaire pour les enfants ayant dépassé l'âge de scolarisation, et à soutenir les offres alternatives d'éducation et de formation post-primaire. Elle favorisera leur insertion professionnelle. Le taux d'achèvement du premier cycle du secondaire général passera de 81,1% à 89,0%.
753. Pour l'enseignement secondaire général, il s'agira d'accroître l'accès et la qualité par la construction de nouvelles salles de classe, l'acquisition d'équipements modernes et de ressources pédagogiques nécessaires pour un apprentissage efficace. Un accent sera mis sur la disponibilité d'enseignants dans les disciplines scientifiques et l'innovation pédagogique par l'intégration des technologies nouvelles.
754. Dans cette dynamique, le Gouvernement s'emploiera à : (i) investir dans la formation et la motivation des enseignants afin d'assurer leur efficacité ; (ii) réorganiser le parcours scolaire et le système d'évaluation pour assurer la réussite de chaque élève ; (iii) rénover les contenus et les méthodes pédagogiques pour un enseignement efficace et épanouissant ; (iv) responsabiliser les établissements pour en faire le moteur du changement et de la mobilisation des acteurs ; (v) assurer la disponibilité des manuels scolaires à temps et ; (vi) assurer l'engagement communautaire. L'Etat mettra l'accent sur l'optimisation de l'écosystème d'apprentissage numérique grâce à une stratégie d'éducation numérique. Celle-ci permettra d'accélérer la numérisation de l'éducation. A cet égard, l'intégration des outils d'IA permettra d'offrir un apprentissage adaptatif, de soutenir les enseignants et d'évaluer en temps réel les performances des apprenants.
755. Cette approche encouragera l'apprentissage à distance et facilitera l'initiation au codage dès l'école primaire, pour préparer nos enfants au monde numérique.
756. Le Gouvernement s'attèlera également à réduire l'analphabétisme. Dans cette optique, le taux d'alphabétisation des jeunes de 15-24 ans passera de 62,7% en 2021 à 80% à l'horizon 2030. Une importance particulière sera accordée à la mise en œuvre des programmes d'apprentissage tout au long de la vie. L'accent sera également mis sur le développement et l'amélioration de programmes d'apprentissage innovants, afin d'offrir davantage d'opportunités aux populations. Il s'agira de mettre en œuvre un programme national ambitieux de rattrapage scolaire et d'alphabétisation des adultes.
757. Concernant l'enseignement technique et la formation professionnelle, les technologies émergentes telles que la réalité virtuelle, la réalité augmentée et l'intelligence artificielle (IA) seront mises à profit. Elles compléteront les activités d'enseignement pratique et les développements menés en laboratoire et en atelier. Une restructuration profonde de l'ensemble du dispositif de formation initiale sera nécessaire pour accueillir 15% de l'effectif du secondaire dans le dispositif de l'ETFP et atteindre un taux d'insertion de 50% des sortants de l'ETFP à l'horizon 2030. Dans le même élan, un programme de formation qualifiante de masse sera développé pour traiter un stock de 400 000 jeunes sans emploi ou mal insérés dans le cadre de l'Ecole de la Deuxième Chance.
758. Au niveau de l'Enseignement Supérieur et la Recherche scientifique, la capacité d'accueil sera renforcée par l'achèvement de l'université d'Odienné et la construction de nouvelles universités. De plus, la mise en œuvre du système LMD sera améliorée et l'enseignement des Sciences, des Technologies, de l'Ingénierie et des Mathématiques (STIM) sera intensifié afin de préparer les jeunes aux métiers du futur.

759. Par ailleurs, un changement radical sera opéré pour orienter environ 60% des étudiants vers les filières scientifiques, techniques et médicales contre 40% vers les filières littéraires et sociales d'ici 2030. Les capacités d'accueil en formation qualifiante seront également accrues dans les régions, notamment pour les métiers liés aux « grappes industriels » pressenties pour tirer la transformation, à savoir l'agro-industrie, l'industrie pharmaceutique, le textile et l'habillement, les métiers du bâtiment.
760. Dans la même dynamique, des mécanismes seront mis en place pour améliorer l'adéquation entre les formations et les besoins exprimés par les secteurs productifs, notamment à travers le dialogue public-privé, la révision des curricula et la professionnalisation de l'enseignement supérieur. En outre, la recherche scientifique sera valorisée et les Programmes Nationaux de Recherches (PNR) seront mis en œuvre en vue d'encourager les activités de recherche dans les domaines prioritaires tels que l'agriculture, la santé, l'environnement, l'énergie, etc.
761. Les conditions de vie des étudiants seront également améliorées, notamment grâce à la construction des nouvelles résidences universitaires et l'assainissement de l'environnement universitaire.

Choix stratégique 2 : Renforcement de l'employabilité des jeunes et création d'emplois décents

762. La création d'emplois décents, notamment pour les jeunes, constitue une priorité absolue. Cet axe vise à renforcer l'employabilité des jeunes à travers des formations qualifiantes, des programmes d'apprentissage, et le renforcement des services publics de l'emploi. L'accompagnement à l'insertion professionnelle passera également par la promotion de l'entrepreneuriat chez les jeunes et les femmes, soutenu par des mécanismes de financement, de mentorat et d'accès au marché. En outre, le développement de l'IA contribuera à la création de nouvelles opportunités d'emplois dans l'industrie technologique, l'analyse de données et la cybersécurité.
763. Par ailleurs, le développement du service civique national sera poursuivi pour servir de levier d'insertion sociale, d'apprentissage citoyen et de renforcement des compétences comportementales. L'objectif est de faire de la jeunesse ivoirienne un moteur de l'innovation, de la production et du développement territorial. A cet effet, le Gouvernement affiche l'ambition de créer cinq millions d'emplois pour absorber le stock et le flux de jeunes entrants sur le marché du travail au cours des cinq prochaines années.

Choix stratégique 3 : Promotion de l'adéquation compétence-emploi

764. Cet axe a pour rôle principal de définir et mettre en place le dispositif de coordination des actions. Cet organe qui servira de conseil au gouvernement, notamment les ministères directement impliqués dans ce pilier. Il s'agira de proposer, à partir de données sur les emplois émergents, les besoins de l'appareil productif, les innovations en matière d'enseignement, des mesures incitatives ou réglementaires relatifs aux pôles de décisions (population en âge de travailler, entreprises, établissements de formation). Ces mesures induiront des ajustements en faveur de l'adéquation compétences-emploi. Elles pourraient prendre la forme de subventions, prêts, bourses, crédits d'impôt, politiques du marché du travail, réglementations diverses.

Choix stratégique 4 : Amélioration de la santé et du bien-être des populations

765. Cet axe vise à renforcer l'accès équitable et la qualité des soins pour toutes les couches de la population. Il consistera à rapprocher davantage les structures sanitaires des populations. Il s'agira d'accroître la proportion de personnes vivant à moins de 5 km d'un établissement de santé de 82% en 2024 à 100% en 2030. La politique de la santé communautaire sera aussi renforcée.

766. Le Gouvernement réduira les disparités entre les régions en termes de couverture en personnels de santé. De ce fait, un recrutement par région du personnel de santé sera réalisé et des centres de formation des personnels de santé seront créés.
767. Un accent particulier sera mis sur l'accroissement constant de la qualité des prestations médicales, la formation du personnel et du matériel médical. En effet, le Gouvernement améliorera la qualité des services de santé à travers le renforcement de la digitalisation et de la télémédecine, la mise en place de Pôles régionaux d'excellence (PRES), la mise aux normes des établissements sanitaires publics et privés ainsi que la formation des médecins dans des domaines prioritaires de spécialité.
768. De plus, l'IA permettra de révolutionner les soins de santé en Côte d'Ivoire en améliorant les diagnostics, la prédiction des maladies et les soins aux patients. Les modèles d'apprentissage automatique pourraient être utilisés pour analyser les images médicales, suivre les épidémies et optimiser l'allocation des ressources, en particulier dans les zones rurales où l'accès aux soins de santé est limité.
769. Par ailleurs, la réduction de la mortalité maternelle et infantile sera renforcée par des interventions ciblées du Gouvernement en faveur de la santé de la mère et de l'enfant. Cela passera notamment par le renforcement des structures de Soins Obstétricaux et Néonataux d'Urgence (SONU), afin d'assurer une prise en charge rapide et de proximité. Le Gouvernement entend également faire progresser le taux de prévalence contraceptive moderne de 18% en 2021 à 35% en 2030, et à porter la proportion d'accouchements assistés par un personnel qualifié de 77% à 90% sur la même période.
770. Une attention particulière sera portée sur la poursuite de la mise en œuvre de la Couverture Maladie Universelle (CMU) et au développement de la production pharmaceutique locale, afin de garantir une disponibilité durable et à moindre coût des médicaments essentiels. En outre, face à l'impact du changement climatique sur la santé de la population, l'Etat s'engage à bâtir un système de santé résilient, durable et faiblement émetteur de carbone.

Choix stratégique 5 : Renforcement de la sécurité nutritionnelle

771. Cet axe vise à renforcer durablement la sécurité nutritionnelle, en particulier durant les 2 000 premiers jours de vie, période déterminante pour le développement physique et cognitif des enfants. Cette stratégie consistera à structurer et coordonner les actions nationales en matière de nutrition, en lien avec les ministères clés (santé, éducation, agriculture, protection sociale, femme), afin d'assurer une réponse multisectorielle cohérente et efficace. Elle s'appuiera sur les données issues de la surveillance nutritionnelle, les besoins des populations vulnérables et les résultats des dispositifs existants pour orienter les réformes et les programmes.
772. Des programmes nutritionnels intégrés seront déployés dans les structures communautaires (FRANC-DPE), avec un renforcement des cantines scolaires et des centres de santé de proximité pour la prise en charge nutritionnelle. La formation professionnelle dans les métiers liés à la nutrition sera également encouragée pour renforcer les compétences locales.

Choix stratégique 6 : Renforcement de l'inclusion sociale

773. Les actions à décliner dans cet axe porteront sur l'amélioration de l'accès aux infrastructures sociales de base. Dans cette dynamique, des investissements ciblés viseront à assurer l'accès universel à l'eau potable à l'horizon 2030. L'accès universel à l'électricité permettra la couverture de toutes les zones rurales et urbaines défavorisées. La qualité de l'électricité fera également l'objet d'une attention particulière. Ces initiatives contribueront à renforcer la cohésion territoriale. L'accès à un habitat décent sera également au cœur des priorités. Il s'agira de promouvoir un système de financement du

logement adapté aux revenus des ménages vulnérables, de renforcer la planification urbaine inclusive et d'améliorer les marchés fonciers pour sécuriser l'accès à la terre, notamment pour les femmes. Dans cette optique, les outils d'IA aideront à assurer le maillage territorial en infrastructures sociales de base, pour un développement équilibré.

774. La promotion de l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes reposera sur une approche multi-sectorielle. Il s'agira pour l'Etat de renforcer la représentativité des femmes dans les instances de décision, d'améliorer l'accès des filles à l'éducation, d'accroître leur participation à la formation technique et professionnelle, et de garantir leur autonomie financière

II.4.1. EDUCATION NATIONALE

775. L'éducation constitue le socle du développement économique et social d'une nation. Aucune transformation structurelle durable ne peut être envisagée sans un système éducatif performant, inclusif et adapté aux défis du 21^{ème} siècle.
776. Le défi de la formation d'un capital humain qualifié et apte à soutenir durablement les ambitions de développement économique, social, culturel et environnemental de la Côte d'Ivoire demeure.
777. La vision de l'Etat, en matière d'Education Nationale et d'Alphabétisation, est de disposer d'un capital humain capable de répondre aux défis du développement durable. Pour concrétiser cette vision, le Gouvernement s'engage à bâtir une école d'excellence centrée sur la réussite des élèves et l'appropriation des valeurs de la République.
778. En effet, les États Généraux de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (EGENA) organisés en 2021 par le Gouvernement Ivoirien, ont permis d'identifier les leviers stratégiques nécessaires à l'amélioration de la qualité de l'éducation et à l'adéquation formation-emploi. La stratégie de transformation du secteur éducatif s'appuiera sur une réforme en profondeur du système et des investissements structurants. Elle permettra de faire de secteur un catalyseur du développement durable, de la cohésion sociale et de la compétitivité économique.
779. D'abord, l'accès universel à une éducation de base de qualité sera garanti à travers des mesures visant à porter le taux d'achèvement du primaire à 100% d'ici 2030, notamment à travers la construction d'infrastructures scolaires adaptées, le recrutement d'enseignants et de personnels administratifs et d'encadrement qualifiés et le renforcement de la politique d'inclusion.
780. Ensuite, cette stratégie mettra l'accent sur l'acquisition des compétences fondamentales dès les premières années. L'objectif sera de réduire de moitié à l'horizon 2035, le pourcentage des enfants de 10 ans ne sachant pas lire, comprendre un texte simple, et calculer. Cet objectif sera atteint grâce à des programmes ciblés de renforcement des apprentissages, à la formation continue des enseignants, du personnel administratif et d'encadrement et à la modernisation des contenus pédagogiques en y intégrant les principes de l'économie circulaire.
781. Par ailleurs, une priorité sera accordée à l'alphabétisation des jeunes de 15 à 24 ans et la mise en place de dispositifs d'apprentissage tout le long de la vie. L'objectif sera de faire passer le taux d'alphabétisation de 62,4% en 2021 à 80% d'ici 2030. Cela impliquera la diversification des modalités d'apprentissage, l'intégration des outils numériques, la mise en place de centres d'éducation non formelle et la création de passerelles entre les filières alternatives et le système éducatif formel.
782. Enfin, le système éducatif sera progressivement rendu plus résilient, inclusif et aligné sur les besoins du marché du travail, à travers la promotion de l'éducation préscolaire, l'intégration des compétences numériques, entrepreneuriales et citoyennes dans les curricula, ainsi que le renforcement l'adéquation formation-emploi. A cet égard, les outils d'IA contribueront à offrir un apprentissage

- adaptatif, soutenir les enseignants et fournir un retour d’information en temps réel sur les performances des apprenants.
783. Cette transformation s’inscrit dans une logique de renforcement de la gouvernance, de transparence et de responsabilisation à tous les niveaux du système.
784. Les mesures et reformes qui soutiendront la dynamique sectorielle, sur la période 2026-2030, concernent principalement les aspects suivants : (i) élaboration du cadre réglementaire de la réforme des collèges ; (ii) institutionnalisation de la restauration scolaire à travers l’adoption d’une loi impliquant les collectivités territoriales ; (iii) élaboration des textes encadrant le statut professionnel des animateurs des offres alternatives d’éducation ; (iv) la mise en place des plans de carrière, intégrant la revalorisation des conditions de travail et l’amélioration du recrutement et la formation initiale des enseignants ; (v) actualisation de la loi sur l’enseignement ; (vi) adoption des textes légaux qui encadrent l’éducation préscolaire ; (vii) élaboration d’une stratégie nationale de la préscolarisation ; (viii) actualisation des normes de la carte scolaire ; (ix) révision de la convention entre l’Etat et les Etablissements privés ; (x) élaboration des projets de textes relatifs à la création de supports d’alphabétisation et d’apprentissage innovants ; (xi) élaboration de la Stratégie Nationale des Évaluations ; (xii) achever l’élaboration de la Stratégie Nationale d’alphabétisation ; (xiii) renforcement de l’École en langue nationale et ; (xiv) poursuite du déploiement des COP (Contrat d’objectif et de performance).
785. Concernant les programmes phares à réaliser dans le secteur sur la période 2026-2030, ils portent sur : la construction et l’équipement de 9 485 salles de classes au préscolaire et au primaire ; la construction et équipement de 294 lycées et collèges dont 58 collèges de proximité, 14 lycées et collèges d’excellence de jeunes filles avec internat et 3 lycées d’excellence mixte avec internat à Bouaké, Daloa et Divo. S’agissant des réhabilitations, elles porteront sur 11 830 salles de classe au primaire et au préscolaire et 580 salles au secondaire. A cela s’ajoute la poursuite du Programme d’Appui à la Transformation de l’Education de Base (PATEB) et le déploiement de la Stratégie Nationale de l’Alphabétisation.

Tableau 21 : Projection des principaux indicateurs du secteur de l’Education Nationale

INDICATEURS	REFERENCE		CIBLE 2028	CIBLE 2030
	Valeur	Année		
Pourcentage d’élèves du cours élémentaire 1 ayant atteint le « seuil suffisant » de maîtrise en lecture (ODD 4.1.1.a) (i)	26,30%	2024	40,4%	50,0%
Pourcentage d’élèves du cours élémentaire 1 ayant atteint le « seuil suffisant » de maîtrise en mathématiques (ODD 4.1.1.a) (ii)	78,90%	2024	89,3%	95,0%
Taux d’alphabétisation des personnes âgées de 15 ans et plus	48,9%	2021	53,6%	55,0%
Taux d’alphabétisation des jeunes (15 -24 ans)	62,4%	2021	75,7%	80,0%
Taux Net de Scolarisation au primaire	96,5%	2024	98,8%	100%
Taux Net de Scolarisation au préscolaire	11,0%	2024	19,0%	25,0%
Ratio élèves par maître au primaire	47	2024	42	40
Taux d’achèvement dans le primaire	85,24%	2024	90,7%	93,5%
Proportion d’écoles primaires publiques disposant d’une cantine scolaire	34,86%	2024		40,5%
Proportion des femmes ayant pris part à un programme d’alphabétisation	65,63%	2024		68,76%
Taux d’Achèvement du premier cycle du secondaire général	81,14%	2024	86,3%	89,0%
Taux d’Achèvement du second cycle du secondaire général	46,19%	2024	51,9%	55,0%
Taux Net de Scolarisation au secondaire 1	60,3%	2024	66,6%	70,0%

INDICATEURS	REFERENCE		CIBLE 2028	CIBLE 2030
	Valeur	Année		
Taux Net de Scolarisation au secondaire 2	25,2%	2024	31,4%	35,0%

Source : MPD

786. Le résultat sectoriel attendu à travers la mise en œuvre des stratégies est intitulé comme suit : « **tous les citoyens accèdent à une éducation de qualité, les rendant capables de contribuer significativement au développement socio-économique de la Côte d'Ivoire, de promouvoir la cohésion sociale et de garantir la compétitivité du pays à l'international notamment en matière d'innovation technologique** ».
787. Quatre (4) effets sectoriels permettront d'atteindre, à savoir : (i) le cadre de gouvernance institutionnel, législatif et réglementaire du secteur de l'éducation nationale est adéquat et adapté aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux; (ii) tous les enfants et adolescents accèdent à une éducation équitable et inclusive ; (iii) tous les enfants et les adolescents accèdent à une éducation de qualité et ; (iv) les femmes et les hommes y compris ceux qui ne savent ni lire, ni écrire accèdent et achèvent les programmes d'alphabétisation et d'apprentissage tout au long de la vie.

Effet 1 : Le cadre de gouvernance institutionnel, législatif et réglementaire du secteur de l'éducation nationale est adéquat et adapté aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux

788. Cet effet sera réalisé à travers les cinq (5) produits suivants : (i) le cadre juridique du secteur de l'éducation nationale est renforcé et adapté aux défis émergents ; (ii) le cadre organisationnel est renforcé et adapté aux défis du secteur ; (iii) les administrations en charge de la coordination et de l'animation de la politique éducative disposent de capacités renforcées pour développer des valeurs citoyennes et disposent de capacités techniques et opérationnelles adéquates ; (iv) le système de planification et de suivi-évaluation est amélioré et adapté aux besoins du système éducatif et ; (v) le système éducatif est résilient face aux situations d'urgence et de crise.
789. Dans le cadre du renforcement de la gouvernance du secteur éducatif, plusieurs réformes structurantes seront mises en œuvre afin d'assurer une meilleure cohérence, efficacité et équité du système. Il s'agira, notamment de consolider les réformes communes à l'ensemble du secteur, de doter le ministère en charge de l'éducation d'un Code de l'Éducation moderne et harmonisé et d'instituer les académies régionales en vue de renforcer la décentralisation et l'équité territoriale. Par ailleurs, l'élaboration d'un cadre réglementaire pour la réforme des collèges et la révision des programmes éducatifs permettront de les rendre plus sensibles à la créativité, à l'innovation et au développement intégral de l'élève. Enfin, des textes encadrant le statut professionnel des animateurs des offres alternatives d'éducation seront élaborés pour garantir la qualité et la pérennité de ces dispositifs.
790. Pour assurer une transformation durable du système éducatif, le Gouvernement entend renforcer le cadre organisationnel de la politique éducative, en l'alignant sur les engagements régionaux et internationaux du pays. Une attention particulière sera accordée à l'élaboration d'une stratégie nationale de développement de la préscolarisation, afin de garantir un bon départ éducatif dès le jeune âge. Parallèlement, le cadre institutionnel de la digitalisation de l'éducation sera consolidé pour moderniser les pratiques pédagogiques et améliorer l'accès à un enseignement de qualité pour tous.
791. S'agissant de la coordination et de l'animation de la politique éducative, le Gouvernement s'engage à promouvoir les valeurs citoyennes et républicaines auprès des élèves et de l'ensemble des acteurs du secteur. Il entend également instaurer une culture de l'excellence et des bonnes pratiques à tous les

niveaux de gestion, en s'appuyant notamment sur l'opérationnalisation des Contrats d'Objectifs et de Performance (COP) comme outil d'évaluation. L'administration déconcentrée sera rendue plus efficace grâce au renforcement des capacités professionnelles des responsables administratifs, et le contrôle de gestion interne sera pleinement opérationnalisé afin de garantir une meilleure reddition des comptes et une gouvernance plus rigoureuse.

792. Pour renforcer la performance et la transparence du système éducatif, le Gouvernement mettra en place un système de planification et de suivi-évaluation plus efficace, efficient et adapté aux priorités nationales. Cela passera par le développement d'outils et de mécanismes modernes de planification stratégique permettant une meilleure anticipation des besoins, une allocation optimale des ressources et une prise de décision fondée sur des données fiables. Par ailleurs, un système robuste de suivi et d'évaluation sera déployé pour apprécier régulièrement les progrès réalisés, identifier les écarts et proposer des mesures correctives en temps réel. Enfin, le principe de redevabilité sera systématisé à tous les niveaux du système éducatif, afin d'instaurer une culture de résultats et d'obligation de rendre compte, essentielle pour une gouvernance éducative transparente et performante.
793. Dans un contexte marqué par des chocs récurrents, le Gouvernement entend renforcer la résilience du système éducatif pour assurer la continuité des apprentissages, même en période de crise. À cet effet, un mécanisme de gestion de l'éducation en situation d'urgence et de crise sera développé, intégrant des protocoles d'intervention rapide, des dispositifs pédagogiques alternatifs et un plan de coordination multisectoriel. Un système de communication spécifique à ces situations sera également mis en place pour garantir une information claire et rapide auprès des communautés éducatives. En parallèle, une mobilisation active des parents d'élèves sera encouragée afin de renforcer leur rôle dans l'encadrement des enfants, notamment en période de perturbation. Enfin, des actions d'assainissement et de sécurisation des environnements scolaires, seront menées de manière continue pour garantir un cadre d'apprentissage sain, sûr et protecteur.

Effet 2 : Tous les enfants et adolescents accèdent à une éducation équitable et inclusive

794. L'atteinte de ce résultat d'effet passera par l'atteinte des résultats suivants : (i) l'offre d'éducation est renforcée et ; (ii) l'offre d'éducation est inclusive.
795. Dans l'optique d'améliorer l'accès équitable à l'éducation pour tous les enfants, le Gouvernement entend renforcer l'offre éducative à travers une politique d'expansion des infrastructures basée sur une carte scolaire améliorée, tenant compte des besoins réels des populations et des disparités géographiques. Ce dispositif permettra d'orienter stratégiquement la construction et l'équipement des établissements scolaires, notamment dans les zones insuffisamment desservies. En parallèle, une campagne soutenue de promotion du préscolaire sera menée auprès des communautés, afin d'encourager la scolarisation précoce des enfants et de favoriser leur développement global dès le jeune âge, condition essentielle pour une meilleure réussite scolaire à long terme.
796. Afin de garantir une éducation pour tous, le système éducatif sera rendu plus inclusif, notamment à travers une meilleure prise en charge des enfants en situation de handicap. Cette approche consistera à intégrer ces enfants dans les écoles primaires et secondaires ordinaires, grâce à l'adaptation des infrastructures, des contenus pédagogiques et à la formation du personnel enseignant et d'encadrement. Par ailleurs, des écoles spécifiquement aménagées pour accueillir les apprenants en situation de handicap seront développées dans les différentes régions, en vue de répondre aux besoins particuliers de ces élèves et d'assurer leur pleine participation au processus éducatif dans un environnement adapté et bienveillant.

Effet 3 : Tous les enfants et les adolescents accèdent à une éducation de qualité

797. L'atteinte de ce résultat d'effet passera par l'atteinte des résultats suivants : (i) les élèves, les stagiaires et les personnels bénéficient d'une prise en charge sociale, sanitaire et psychologique renforcée ; (ii) la gestion pédagogique et administrative des personnels est renforcée pour garantir la qualité de l'offre dans toutes les structures ; (iii) les premiers apprentissages sont améliorés et ; (iv) les enseignements sont adaptés aux défis nouveaux.
798. Pour favoriser un environnement d'apprentissage propice à la réussite éducative, le système éducatif ivoirien intégrera une prise en charge globale des élèves, des stagiaires et des personnels. Un programme de santé et de nutrition sera déployé au bénéfice des enfants du préscolaire et du primaire, afin de répondre à leurs besoins fondamentaux et de soutenir leur développement cognitif. Des dispositifs spécifiques seront également mis en place pour l'accompagnement des enfants à risque d'abandon scolaire, en vue de prévenir le décrochage. En parallèle, l'amélioration des conditions de logement et de travail des personnels de l'éducation sera promue pour renforcer leur bien-être et leur engagement au service de l'école.
799. La qualité de l'éducation repose en grande partie sur des personnels bien formés, motivés et équitablement répartis. À cet effet, la stratégie nationale de formation continue des enseignants et du personnel d'encadrement du public et du privé sera adoptée et mise en œuvre, afin de renforcer leurs compétences pédagogiques et professionnelles. Un cadre de valorisation de la fonction enseignante, fondé sur la reconnaissance du mérite, sera institué pour améliorer l'attractivité du métier. Le dispositif de formation et de recrutement des enseignants du privé sera également renforcé pour garantir un niveau de qualité homogène. Enfin, la répartition géographique des enseignants sera optimisée grâce à une cartographie des besoins, assurant une meilleure couverture territoriale.
800. Par ailleurs, le programme national des premiers apprentissages sera renforcé afin d'améliorer la maîtrise des compétences de base, en particulier en lecture, écriture et mathématiques. Dans cette dynamique, la Stratégie Nationale d'Amélioration des Premiers Apprentissages Scolaires (SNAPAS) sera pleinement opérationnalisée pour orienter les interventions, outiller les enseignants et suivre les progrès des élèves tout au long du préscolaire et du primaire.
801. Pour préparer les apprenants aux enjeux actuels et futurs, les contenus éducatifs seront repensés pour mieux répondre aux transformations économiques et sociales. Le programme d'éducation à l'entrepreneuriat sera renforcé à tous les niveaux afin de développer l'esprit d'initiative, la créativité et l'autonomie des élèves. La promotion des sciences et des technologies deviendra également une priorité pour encourager les vocations dans les filières porteuses d'innovation à travers l'accélération de la formation des professeurs en sciences fondamentales et appliquées. En complément, la réforme des collèges sera approfondie pour moderniser l'organisation pédagogique, renforcer les compétences transversales et améliorer l'insertion scolaire et professionnelle des jeunes.

Effet 4 Les femmes et les hommes y compris ceux qui ne savent ni lire, ni écrire accèdent et achèvent les programmes d'alphabétisation et d'apprentissage tout au long de la vie

802. L'atteinte de ce résultat d'effet passera par l'atteinte des résultats suivants : (i) les individus tout au long de la vie ont des opportunités d'accès à l'éducation ; (ii) l'alphabétisation et l'éducation non formelle sont mieux coordonnées ; (iii) l'apprentissage intergénérationnel est promu ; (iv) la prise en charge de l'éducation des enfants hors du système scolaire (EHSS) est améliorée et ; (v) la participation des collectivités territoriales dans la mise à disposition des classes passerelles et des écoles communautaires est accrue.

803. Afin de garantir à chaque citoyen l'accès continu au savoir, la Côte d'Ivoire s'engage à développer des outils innovants d'alphabétisation et d'apprentissage tout au long de la vie, intégrant les technologies numériques et les approches flexibles. La mise en œuvre d'une stratégie nationale d'apprentissage tout au long de la vie permettra de structurer les offres éducatives disponibles pour toutes les tranches d'âge. Cette stratégie sera accompagnée d'un vaste programme de sensibilisation auprès des communautés et des partenaires, afin de renforcer la demande sociale pour ce type d'éducation et d'y associer durablement tous les acteurs concernés.
804. La coordination du sous-secteur de l'alphabétisation et de l'éducation non formelle sera renforcée pour améliorer son efficacité et son impact. La Stratégie Nationale de l'Alphabétisation intégrera les innovations, notamment l'usage du numérique pour l'apprentissage, afin de moderniser les pratiques. Un fonds dédié à l'alphabétisation sera mis en place pour garantir la pérennité des actions. En complément, une plateforme collaborative réunissant les ministères, institutions et partenaires techniques permettra une meilleure synergie des interventions. La création d'une agence nationale d'alphabétisation viendra structurer et piloter la mise en œuvre de cette stratégie de manière cohérente et efficiente.
805. Dans une perspective de transmission des savoirs et d'inclusion sociale, un dispositif d'encadrement de l'apprentissage intergénérationnel sera instauré pour valoriser les échanges de compétences entre jeunes et adultes, y compris les personnes âgées. Ce dispositif inclura des mécanismes de certification des compétences acquises, afin de renforcer l'employabilité des apprenants et reconnaître les savoirs issus de l'expérience, contribuant ainsi à une société de l'apprentissage inclusive et durable.
806. Pour lutter contre l'exclusion scolaire, l'offre d'éducation non formelle, notamment à travers les classes passerelles et les écoles communautaires, sera adaptée aux besoins réels des enfants hors du système. Cela impliquera un ajustement entre la demande éducative et les capacités d'accueil, ainsi que la mise aux normes nationales de ces structures alternatives, afin d'en garantir la qualité et l'efficacité. Ces actions permettront de mieux insérer les enfants déscolarisés ou non scolarisés dans le système formel.
807. Le rôle des collectivités territoriales sera renforcé dans la mise à disposition et le financement des structures alternatives d'éducation. Un plaidoyer actif sera mené en direction de ces acteurs locaux pour les engager davantage dans le soutien aux classes passerelles et écoles communautaires. En parallèle, les écoles communautaires et islamiques seront progressivement intégrées dans le système éducatif formel, avec un accompagnement technique et institutionnel, afin d'assurer leur conformité aux normes et leur contribution à la politique nationale d'éducation inclusive.
808. La mise en œuvre effective de l'ensemble de ces mesures et actions devra permettre d'améliorer le secteur de l'éducation.

II.4.2. ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET FORMATION PROFESSIONNELLE

809. L'enseignement et la formation techniques et professionnels (ETFP) constituent un levier fondamental pour le développement économique des nations. A travers, la formation d'une main-d'œuvre qualifiée, opérationnelle et adaptée aux besoins réels des entreprises, l'ETFP permet de créer des emplois surtout pour les jeunes et les femmes. Elle favorise également l'émergence d'un tissu économique dynamique, basé sur des compétences techniques solides, l'innovation et l'esprit d'entreprise, soutenant ainsi l'auto-emploi.
810. En Côte d'Ivoire, l'ETFP prend une importance stratégique dans un contexte de croissance économique soutenue et de recherche d'industrialisation. L'ambition du Gouvernement est de doter

la Côte d'Ivoire d'une main-d'œuvre qualifiée, en adéquation avec les besoins des secteurs productifs clés que sont l'agriculture, l'industrie et les services. Il s'agira, notamment de renforcer l'attractivité et l'accessibilité de l'offre de formation pour porter le taux d'inscription de 6,2% en 2024 à 9% en 2030, puis à 15% à l'horizon 2035.

811. La vision du Gouvernement est de repenser et revaloriser l'enseignement technique, la formation professionnelle et l'apprentissage pour soutenir le développement socio-économique et contribuer à l'émergence rapide de la Côte d'Ivoire.
812. Pour opérationnaliser cette vision, le Gouvernement a structuré son intervention autour de deux (2) grands programmes, à savoir l'Académie des Talents (ACT) et l'Ecole de la Deuxième Chance (E2C). Concernant l'Académie des Talents (ACT), elle enregistrera une restructuration profonde de l'ensemble du dispositif de formation initiale pour accueillir 9% de l'effectif du secondaire en 2030 avec un objectif de 15% en 2035, et atteindre un taux d'insertion de 70% en 2030 des diplômés de l'ETFP neuf (9) mois après l'obtention de leur diplôme. Quant à l'Ecole de la Deuxième Chance (E2C), il permettra de développer un programme de formation qualifiante de masse pour traiter un effectif de 237 000 jeunes dans le stock jeunes sans emploi ou mal insérées.
813. Afin de répondre efficacement et de manière adaptée aux besoins de l'économie ivoirienne et par conséquent aux besoins du secteur productif en matière de main d'œuvre qualifiée, l'Etat procédera à la mise en place d'une gouvernance efficace et efficiente, à l'accroissement équitable de son offre de formation alignés aux besoins des secteur productif. A cela s'ajoute la rénovation des programmes et des contenus pédagogiques pour assurer l'adéquation formation-emploi. Par ailleurs, l'encadrement de l'offre privée sera renforcé grâce à des mécanismes garantissant le bon fonctionnement et la performance des établissements. Pour y parvenir, les actions suivantes seront menées, à savoir : (i) le renforcement de la gouvernance et du pilotage sectoriel, (ii) l'accroissement et extension de l'accès à l'ETFP (iii) Elaboration de programmes de formation diplômante et qualifiante en partenariat avec les branches professionnelles (iv) le développement de la contribution du secteur privé, (v) le renforcement de l'inclusion des jeunes déscolarisés et vulnérables, (vi) la création d'opportunités de formation pratique et d'alternance et ; (viii) la création de formations spécialisées dans les métiers d'avenir.
814. Pour soutenir cette dynamique, une stratégie de digitalisation de l'ETFP sera mise en œuvre pour favoriser la formation et la gouvernance par le numérique. L'intelligence artificielle contribuera à faire de la formation professionnelle un levier stratégique d'apprentissage personnalisé, accessible et dynamique. En effet, l'IA permettra notamment : (i) d'accélérer l'apprentissage adaptatif et ; (ii) de développer la formation pratique virtuelle grâce aux assistants virtuels.
815. Les réformes qui soutiendront cette stratégie concernent, notamment l'élaboration et l'adoption des textes d'application relatifs à la loi N° 2022-795 du 13 octobre 2022 portant orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ; l'adoption des réformes relatives aux modalités et offres de formation, à la formation professionnelle par Apprentissage, au Cadre National de Certification (CNC) et à la formation professionnelle continue. A cela s'ajoute la mise en œuvre de : (i) la réforme du CNC qui constitue les Piliers de reconnaissance nationale des compétences ; (ii) la réforme de l'approche par compétences (APC) et la formation par alternance ; (iii) la loi spécifique à l'apprentissage et ses décrets et ; (iv) la création de structures opérationnelles chargées de la maintenance dans les établissements d'ETFP.
816. Concernant les projets et programmes majeurs, l'Etat achèvera la réhabilitation et l'équipement de 13 établissements (LP Alépé, LP Yamoussoukro, LP Adzopé, LT Bouaké, LP de San Pedro, CFPT Man, LP

Abengourou, LP Jacqueville et LP Riviera II, LPCD de Katiola, LP Kouto, CFPT Gbon et CFPT Kolia). Il engagera la réhabilitation de 33 autres établissements ; par ailleurs, il procédera à l'achèvement de la construction de neuf (9) établissements (LTP Daloa, CFPT Agboville, LP Zouan-Hounien, LPS Botro, CFPT Dimbokro, CFT Dabou). L'Etat envisage également construire quatre (4) Lycées Techniques et Professionnels dans les districts de Cavally, Abidjan, Nawa et Sud-Comoé ; dix (10) Lycées Professionnels dans les régions du Bélier, Béré, Gboklè, Gontougo, Guémon, Indénié-Djuablin, Folon, Marahoué, Sud-Comoé, Worodougou et 20 Collèges de Formation Professionnelle et Technique dans vingt départements.

817. De même, dans le cadre du déploiement de l'apprentissage et des formations qualifiantes de masses de l'Ecole de la Deuxième Chance, l'Etat s'emploiera à : (i) construire et équiper vingt (20) Centres de Formation d'Apprentis (CFA) répartis dans dix Districts, dont cinq (5) dédiés aux métiers du textile et de l'habillement au sein des parcs industriels, en partenariat avec le Ministère en charge du Commerce et de l'Industrie ; (ii) construire cinq (5) Ateliers d'Application et de Production (AAP) ; (iii) construire et équiper (13) Garages-écoles dans treize districts ; (iv) acquérir 24 Unités Mobiles de Formation (UMF) dans 12 district en raison de deux par district et ; (v) créer et aménager 35 champs et Fermes-écoles (CFE) en raison d'un par région ; (vi) créer et animer (85) Unités de Formation d'Apprentissage dans les établissements publics de l'ETFP, (vii) créer et animer (201) Pôles de Formation par Apprentissage en partenariat avec les mairies et les Conseils Régionaux .

Tableau 20 : Projection des indicateurs clés de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle

INDICATEURS	REFERENCE		CIBLE 2025	CIBLE 2030
	Valeur	Année		
Taux d'insertion des diplômés de l'ETFP (ODD 8.1.6, Agenda 2063, 01)	36,50%	2023	70%	70%
Taux de transition du premier cycle secondaire général à l'ET	2,85%	2024	8%	8%
Part des effectifs de l'ETFP dans les effectifs du secondaire (ODD 4, Agenda 2063, 8.12)	6,2%	2024	6,5%	9%
Nombre d'apprenants pour 100 000 habitants (ODD 4.3.1)	532	2024	550	676
Pourcentage des filles dans les filières industrielles (ODD4, Agenda 2063, 8.12)	17,78%	2024	39%	40%

Source : MPD//METFPA

818. Les mesures et actions prioritaires qui seront menées devraient conduire au résultat sectoriel suivant : A l'horizon 2030, les élèves, les étudiant-e-s, les apprenant-e-s, les auditeurs et auditrices ainsi que les adolescent-e-s et jeunes hors du système scolaires acquièrent les compétences fondamentales, professionnelles et fonctionnelles attendues pour favoriser leur employabilité, leur insertion socio-économique durable et contribuent à l'industrialisation et au développement inclusif du pays.
819. Ce résultat sectoriel sera atteint à travers la réalisation des trois (3) effets suivants : (i) le cadre institutionnel et organisationnel assure un système de gouvernance qui intègre les partenariats, un dispositif de suivi-évaluation, d'audit efficace, une gestion des ressources humaines rationnelles et renforce la confiance des jeunes et leurs parents en l'ETFP ; (ii) le dispositif de l'ETFP accueille en formation diplômante 15 % des effectifs du secondaire en 2035 avec un objectif intermédiaire de 9% en 2030, leur assure une formation de qualité et inclusive, en adéquation avec les besoins du marché du travail, et facilite leur insertion professionnelle et ; (iii) les populations de plus de 12 ans, notamment les adolescent-e-s et les jeunes, y compris ceux et celles des zones rurales ou à besoins spécifiques, en quête de qualification, de certification, de reconversion et d'insertion durable, accèdent à un dispositif de préapprentissage, d'apprentissage et de formation qualifiante qui leur assure une formation et une insertion professionnelle durable.

Effet 1 : Le cadre institutionnel et organisationnel assure un système de gouvernance qui intègre les partenariats, un dispositif de suivi-évaluation, d'audit efficace, une gestion des ressources humaines rationnelles et renforce la confiance des jeunes et leurs parents en l'ETFP

820. Cet effet se décline en six (6) produits, que sont : (i) les réformes qui assurent la gouvernance et la gestion adéquate du secteur de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels sont mises en œuvre ; (ii) l'ETFP dispose d'un système de planification, de suivi évaluation et de contrôle qui lui assure un pilotage efficace, efficient, compétitif et résilient ; (iii) les partenariats entre l'ETFP, le secteur productif, les partenaires techniques et financiers et autres parties prenantes créent un environnement éducatif plus pertinent, innovant, adapté aux exigences du marché du travail, et diversifient les sources de financement ; (iv) une politique efficace et rationnelle de gestion des ressources humaines est mise en place ; (v) les normes socio-culturelles et de genre défavorables sont transformées pour favoriser un accès équitable et un maintien durable aux opportunités de formation professionnelle, en particulier pour les adolescents et jeunes les plus défavorisés ; (vi) une stratégie de digitalisation de l'ETFP est mise en œuvre pour favoriser la formation et la gouvernance par le numérique.
821. Concernant la mise en œuvre des réformes qui assurent la gouvernance et la gestion adéquate du secteur de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels, le Gouvernement s'attèlera à clarifier les rôles des différents acteurs, à améliorer la coordination entre les institutions concernées et à renforcer les capacités des structures en charge du pilotage du secteur. Une attention particulière sera mise sur la modernisation des outils de gestion, l'optimisation des processus internes et la promotion de la culture de la performance.
822. À travers cette dynamique, le système de l'ETFP sera progressivement structuré autour de principes de transparence, d'efficacité et d'adaptabilité, pour mieux répondre aux besoins du marché du travail et assurer une meilleure insertion professionnelle des apprenants.
823. Dans le cadre de la consolidation du système de l'ETFP, la période 2026-2030 sera marquée par la mise en place progressive d'un dispositif intégré de planification, de suivi-évaluation et de contrôle. Il aura pour objectif de garantir un pilotage stratégique du secteur fondé sur des données fiables, une culture de la qualité et une redevabilité renforcée.
824. Des efforts seront déployés pour instaurer une démarche qualité à tous les niveaux du système, afin d'assurer la conformité des pratiques aux normes nationales et internationales. Par ailleurs, les outils de planification et de suivi-évaluation seront modernisés et harmonisés pour permettre une gestion proactive et réactive des programmes et projets de formation.
825. Une attention particulière sera portée à l'évaluation des performances des apprenants, en intégrant aussi bien les acquis scolaires que les compétences transversales et de vie.
826. Au titre des partenariats entre l'ETFP, le secteur productif, les partenaires techniques et financiers et autres parties prenantes créent un environnement éducatif plus pertinent, innovant, adapté aux exigences du marché du travail, et diversifient les sources de financement. Ce produit met l'accent sur le développement de partenariats stratégiques qui constitue un levier essentiel pour dynamiser l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels (ETFP) et le rendre plus en phase avec les réalités du monde du travail. Le renforcement des collaborations avec le secteur productif, les partenaires techniques et financiers, ainsi que les autres acteurs clés du développement, vise à construire un écosystème d'apprentissage plus innovant, flexible et orienté vers l'employabilité.

827. Ces partenariats permettront non seulement d'enrichir l'offre de formation par une meilleure intégration des besoins des entreprises et des filières porteuses, mais aussi de favoriser l'introduction de nouvelles approches pédagogiques, de technologies modernes et d'expériences pratiques en milieu éducatif.
828. Pour ce qui est de la politique efficace et rationnelle de gestion des ressources humaines mise en place, ce produit vise à doter le secteur de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels (ETFP) d'un système de gestion des ressources humaines performant, structuré et aligné sur les exigences de qualité du service public. Il s'agit de moderniser la gouvernance des personnels, en garantissant une gestion plus stratégique, équitable et conforme aux normes de la fonction publique.
829. Par ailleurs, ce produit ambitionne de renforcer les compétences techniques et managériales des personnels, à travers des actions de formation continue, de suivi de carrière et d'appui institutionnel. Le recrutement ciblé de profils adaptés contribuera également à combler les besoins critiques dans les structures de pilotage et les établissements de formation.
830. Les normes socio-culturelles et de genre défavorables sont transformées. Pour favoriser un accès équitable et un maintien durable aux opportunités de formation professionnelle, en particulier pour les adolescents et jeunes les plus défavorisés. Cette mutation passe par une série d'initiatives qui permettent de renforcer la visibilité et la communication autour de l'enseignement et de la formation technique et professionnelles (ETFP). L'objectif est de sensibiliser la population, en particulier les familles et les jeunes, sur les avantages de ces formations, contribuant ainsi à modifier les perceptions culturelles qui entravent l'accès à ces parcours.
831. En outre, une politique de genre spécifique sera développée et mise en œuvre pour éliminer les obstacles liés au genre dans l'ETFP. Cela inclut des actions concrètes pour assurer que les filles et les jeunes femmes bénéficient des mêmes opportunités de formation et de réussite que leurs homologues masculins, en combattant les discriminations et les stéréotypes de genre qui limitent leur accès à ces filières.
832. Concernant la stratégie de digitalisation de l'ETFP mise en œuvre pour favoriser la formation et la gouvernance par le numérique, ce produit favorisera aussi bien la formation que la gouvernance. Cette stratégie vise à intégrer pleinement le numérique dans le secteur de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels, en améliorant l'accès à des formations de qualité et en optimisant les processus de gestion et de gouvernance.
833. Cela commence par la modernisation des infrastructures et des équipements numériques, permettant ainsi aux établissements de formation de disposer des outils nécessaires pour offrir un enseignement adapté aux exigences de l'ère numérique.
834. Un autre aspect clé de ce produit est le développement de la formation et de l'apprentissage en ligne, afin d'élargir l'accès à la formation professionnelle pour un plus grand nombre de jeunes, notamment ceux vivant dans des zones éloignées ou ayant des contraintes de déplacement.
835. La stratégie de digitalisation prend également en compte la nécessité d'assurer la sécurité et la gouvernance numérique. Il est essentiel de garantir que les données des utilisateurs, qu'il s'agisse des étudiants, des formateurs ou des structures éducatives, soient protégées de manière adéquate et que les plateformes numériques soient gérées de manière plus sécurisée et efficace.
836. Enfin, ce produit inclut la digitalisation des services des structures de l'ETFP, ce qui permet de simplifier et d'accélérer les processus administratifs et logistiques. Cela améliore non seulement

l'efficacité des établissements, mais aussi l'accès aux services pour les apprenants, en rendant les démarches plus transparentes et accessibles à distance.

Effet 2 : Le dispositif de l'ETFP accueille en formation diplômante 9% (avec un objectif de 15% en 2035) des effectifs du secondaire, leur assure une formation de qualité et inclusive, en adéquation avec les besoins du marché du travail, et facilite leur insertion professionnelle

837. Cet effet vise à renforcer la capacité du système de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels (ETFP) à offrir une formation diplômante de qualité, inclusive et en adéquation avec les exigences du marché du travail, pour au moins 9% des effectifs du secondaire. Il met l'accent sur l'élargissement de l'accès, l'amélioration de la qualité des formations, le développement des compétences des apprenants et leur insertion professionnelle durable. Cet effet contribue ainsi à construire un dispositif ETFP plus performant, mieux aligné sur les besoins économiques, capable de former des jeunes qualifiés, et de faciliter efficacement leur insertion professionnelle. Il se décline en trois (3) produits : (i) les capacités d'accueil et de traitement du dispositif d'ETFP sont augmentées ; (ii) Les offres de formation sont adaptées aux besoins en compétences techniques et professionnelles du marché du travail et ; (iii) les adolescent-e-s et les jeunes fréquentant le dispositif d'ETFP améliorent leurs compétences techniques, professionnelles et fonctionnelles.
838. Concernant les capacités d'accueil et de traitement du dispositif ETFP renforcées à travers l'extension territoriale, l'équipement des infrastructures, et l'augmentation des effectifs de formation. L'Etat envisage à travers ce produit la construction et l'équipement de nouveaux établissements d'ETFP, y compris la mise en place d'internats. Ces internats visent à accueillir les apprenants, notamment ceux provenant de régions éloignées, en leur offrant un cadre d'apprentissage stable et complet, avec des conditions de vie adaptées à leur formation. La création de ces infrastructures permettra de réduire les inégalités d'accès et d'améliorer la rétention des étudiants dans des parcours professionnels.
839. Une autre composante essentielle de ce produit est la réhabilitation, l'extension et l'équipement d'une trentaine d'établissements dont l'IPNETP (Institut Professionnel National de l'Enseignement Technique et Professionnel) et l'EIBMA (École d'Ingénierie des Métiers et des Arts). Leur développement permettra d'élargir l'offre éducative, de renforcer les capacités de formation et d'améliorer la qualité des enseignements dispensés, en intégrant des équipements modernes et adaptés aux standards internationaux.
840. La mise en œuvre de ces actions offrira une réponse concrète à la demande croissante de formations professionnelles de qualité, en dotant les structures d'ETFP des infrastructures et des équipements nécessaires pour former un plus grand nombre d'apprenants, tout en assurant une prise en charge optimale des étudiants.
841. Relativement aux offres de formation adaptées aux besoins en compétences techniques et professionnelles du marché du travail, les actions suivantes seront mises en œuvre. Il s'agit de déployer l'Approche Par Compétences (APC) dans le dispositif d'ETFP. Cette approche vise à orienter les formations autour des compétences spécifiques requises par les métiers. Elle permettra également une meilleure adéquation entre l'offre de formation et les compétences demandées par les employeurs prenant en compte les compétences en économie circulaire. Elle permet de structurer les parcours de formation en fonction des capacités et des savoir-faire pratiques nécessaires sur le terrain.
842. Une autre action importante est le développement et le déploiement de la formation par alternance. Ce modèle d'apprentissage combine la théorie en établissement et la pratique en entreprise, facilitant ainsi l'acquisition de compétences directement applicables au marché du travail.

843. En ce qui concerne le produit, les adolescent-e-s et les jeunes fréquentant le dispositif d'ETFP améliorent leurs compétences techniques, professionnelles et fonctionnelles, les actions de l'Etat visent à renforcer ces compétences techniques, en leur offrant un cadre de formation globalement favorable à leur développement personnel et professionnel. L'approche adoptée intègre à la fois l'amélioration des contenus pédagogiques et des conditions d'apprentissage, avec une attention particulière portée à l'épanouissement des apprenants.
844. S'agissant du produit, le dispositif de formation des formateurs et des autres acteurs de l'ETFP est modernisé pour assurer la mise à disposition de ressources humaines compétentes, ce résultat de produit, vise à moderniser ce dispositif, afin de garantir la disponibilité de ressources humaines qualifiées et adaptées aux évolutions du secteur. Il s'agit de renforcer les compétences pédagogiques, techniques et managériales des professionnels intervenant dans le système, en instaurant un cadre de formation plus structuré, innovant et aligné sur les standards actuels.

Effet 3 : Les populations de plus de 12 ans, notamment les adolescent-e-s et les jeunes, y compris ceux et celles des zones rurales ou à besoins spécifiques, en quête de qualification, de certification, de reconversion et d'insertion durable, accèdent à un dispositif de préapprentissage, d'apprentissage et de formation qualifiante qui leur assure une formation et une insertion professionnelle durable.

845. Cet effet vise à offrir aux populations concernées, un accès plus élargi à un dispositif de préapprentissage, d'apprentissage et de formation qualifiante. Ce dispositif est conçu pour favoriser leur qualification, certification, reconversion et insertion socioprofessionnelle durable.
846. Cet effet contribue ainsi à bâtir un système inclusif et équitable, capable de répondre aux défis de la qualification professionnelle et de l'emploi des jeunes, tout en s'inscrivant dans une dynamique de développement local et national. Ainsi, cinq (5) produits concourent à la réalisation de cet effet : (i) l'ETFP dispose d'infrastructures d'apprentissage et de formation qualifiante de qualité, diversifiées et inclusives ; (ii) les populations de plus de 12 ans, notamment les adolescent-e-s et les jeunes , y compris ceux et celles des zones rurales ou à besoins spécifiques, en quête de qualification, de certification, de reconversion et d'insertion durable bénéficient d'opportunités de préapprentissage, d'Apprentissage et de formations qualifiantes ; (iii) un dispositif d'appui à la professionnalisation des métiers est mis en place ; (iv) les populations vulnérables et les groupes spécifiques bénéficient d'appuis pour la formation et l'insertion socioprofessionnelle et ; (v) les jeunes formés bénéficient d'appuis pour leur insertion socioprofessionnelle.
847. Pour l'atteinte des résultats, l'Etat s'attèlera mettre en place des infrastructures d'apprentissage et de formation qualifiante de qualité, diversifiées et inclusives. Ce produit s'inscrit dans une volonté stratégique de structurer et d'étendre l'offre de formations qualifiantes sur l'ensemble du territoire, à travers la mise en place d'un cadre de déploiement cohérent et adapté aux besoins socio-économiques locaux. En favorisant une meilleure répartition géographique et sectorielle des centres de formation, il contribue à rapprocher les opportunités d'apprentissage des populations, en particulier les plus vulnérables.
848. Parallèlement, un accent est mis sur le développement d'infrastructures modernes, accessibles et adaptées aux exigences pédagogiques des formations qualifiantes et de l'apprentissage. Cela inclut des espaces d'apprentissage bien équipés, répondant aux normes de qualité, et offrant un environnement favorable à l'acquisition de compétences pratiques et directement valorisables sur le marché du travail.
849. Pour les populations de plus de 12 ans, notamment les adolescent-e-s et les jeunes, y compris ceux et celles des zones rurales ou à besoins spécifiques, en quête de qualification, de certification, de

reconversion et d'insertion durable bénéficient d'opportunités de préapprentissage, d'apprentissage et de formations qualifiantes. Ce produit s'inscrit dans une dynamique d'inclusion, en déployant des dispositifs souples et adaptés aux réalités des publics cibles, souvent exclus du système éducatif classique ou en situation de vulnérabilité. Il prévoit notamment l'implantation à l'échelle nationale de structures alternatives comme les Écoles de la 2^e Chance, qui offrent une seconde opportunité d'apprentissage aux jeunes déscolarisés, avec des parcours modulables et centrés sur l'acquisition de compétences pratiques.

850. Ce produit ambitionne d'offrir aux populations de plus de 12 ans, en particulier les adolescents et les jeunes, y compris ceux vivant en milieu rural ou ayant des besoins spécifiques, un accès plus élargi et équitable à des opportunités de préapprentissage, d'apprentissage et de formations qualifiantes.
851. En vue de mettre en place un dispositif d'appui à la professionnalisation des métiers, l'Etat s'emploiera à mettre en place un dispositif structuré d'appui à la professionnalisation des métiers, afin de reconnaître, valoriser et renforcer les compétences acquises aussi bien dans les circuits formels qu'informels.
852. Ce dispositif s'appuie sur la reconnaissance du rôle fondamental de l'apprentissage traditionnel et informel dans la transmission des compétences et la formation de main-d'œuvre qualifiée. La certification des compétences acquises sur le terrain, notamment à travers la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), constitue un levier clé de ce produit.
853. Au titre des populations vulnérables et les groupes spécifiques bénéficient d'appuis pour la formation et l'insertion socioprofessionnelle, plusieurs actions permettront l'atteinte de ce produit. Il s'agira de favoriser l'inclusion des populations vulnérables et des groupes spécifiques à travers des appuis ciblés en matière de formation et d'insertion socioprofessionnelle. Ensuite, inscrire dans une logique d'équité et de justice sociale, en tenant compte des défis particuliers auxquels font face certaines catégories de la population, telles que les personnes en situation de handicap, les jeunes en rupture sociale, les femmes marginalisées ou les populations vivant dans des zones à risque.
854. Pour répondre aux besoins spécifiques de ces groupes, des parcours de formation sur mesure sont développés, en étroite collaboration avec les partenaires techniques, les structures spécialisées et les ministères compétents. Ces formations tiennent compte à la fois des capacités des bénéficiaires et des opportunités économiques locales, pour garantir leur pertinence et leur efficacité en matière d'insertion.
855. Les formations proposées visent non seulement à renforcer les compétences techniques et professionnelles, mais aussi à soutenir la résilience individuelle et communautaire, en offrant aux bénéficiaires de véritables perspectives d'autonomie et de reconstruction.
856. En assurant un accompagnement adapté et une mise en réseau des dispositifs d'appui à l'emploi, ce produit contribue à réduire les inégalités d'accès à la formation et à créer les conditions d'une insertion socioprofessionnelle durable pour les populations les plus exposées à l'exclusion.
857. De plus, les jeunes formés bénéficient de renforcement de capacités, pour le développement de compétences transversales, l'orientation vers des opportunités du marché du travail, et l'acquisition d'outils et de savoir-faire facilitant leur insertion, que ce soit dans l'emploi salarié, l'auto-emploi ou l'entrepreneuriat. Elle s'inscrit dans une logique de continuum entre formation et insertion, en créant des passerelles concrètes vers le monde professionnel.
858. La mise en œuvre de ce produit nécessite des investissements financiers conséquents, tant pour la construction et l'équipement des infrastructures que pour le déploiement des dispositifs de

formation, de suivi, et d'appui à l'insertion. Les coûts couvrent notamment la formation initiale et continue, l'ingénierie pédagogique, le soutien à la professionnalisation, ainsi que les dispositifs d'accompagnement ciblés. Ces ressources doivent être mobilisées de façon stratégique et durable, à travers le budget de l'État, les partenariats publics-privés, la coopération internationale et les contributions locales, afin d'assurer la pérennité et l'impact des actions entreprises.

II.4.3. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE

859. Tout comme l'enseignement technique et la formation professionnelle, l'enseignement supérieur et la recherche scientifique occupent une place essentielle dans le système éducatif et de formation de la Côte d'Ivoire. En formant une élite intellectuelle et une main-d'œuvre qualifiée, ils répondent aux besoins du marché du travail et contribuent activement à la croissance économique et au développement social du pays.
860. Dans le cadre de ses ambitions nationales et internationales pour la prochaine décennie, la Côte d'Ivoire attend de ses diplômés, issus des universités, grandes écoles et centres de recherche, qu'ils soient à la pointe de l'innovation dans tous les domaines. Ces diplômés devront également maîtriser les compétences techniques et managériales indispensables aux secteurs stratégiques.
861. Pour concrétiser cette ambition, le Gouvernement entend, sur la période 2026-2030, doter le pays d'un capital humain hautement qualifié, appuyé par un système d'enseignement supérieur et de recherche performant, inclusif et innovant, capable de répondre aux enjeux du développement durable. Ceci représentant un socle pour soutenir la transformation structurelle de l'économie nationale. Il s'agit de tirer le meilleur parti de l'Intelligence Artificielle (IA) en la mettant au service du développement humain à travers son utilisation rationnelle dans les secteurs stratégiques pour le pays.
862. Pour y parvenir, la stratégie envisagée s'articulera autour de six (6) principaux axes, à savoir : (i) le développement des infrastructures de l'enseignement supérieur et de la recherche ; (ii) le renforcement de la gouvernance et du pilotage du dispositif de l'administration centrale et des Institutions d'Enseignement Supérieur et de Recherche ; (iii) l'amélioration de la qualité et de la pertinence de la formation en vue de favoriser l'insertion professionnelle des diplômés ; (iv) l'organisation d'une recherche scientifique et des innovations d'excellence au service du développement ; (v) l'amélioration des conditions de vie et de travail des acteurs de la communauté universitaire et ; (vi) la promotion de l'émergence d'une communauté universitaire responsable et engagée pour le développement de l'enseignement et de la recherche.
863. Afin de mieux aligner l'offre de formation sur les besoins socioéconomiques, une priorité sera accordée à la révision des curricula universitaires. Cette révision intégrera les dimensions liées à l'économie circulaire, dans le but de les adapter aux exigences des secteurs porteurs tels que le numérique, l'agriculture, le BTP, l'énergie, la santé et l'environnement. Cette réforme visera également à renforcer les filières scientifiques et techniques, en particulier celles liées aux sciences, aux technologies, à l'ingénierie et aux mathématiques (STIM), indispensables à la transformation économique du pays. Ainsi, le Gouvernement entend faire passer la proportion des étudiants inscrits dans une filières scientifique de 36,98% en 2023 à 44,31% en 2030. En outre, l'Etat prévoit développer des formations professionnalisantes en alternance, intégrant les entreprises dès le début du parcours académique, afin de favoriser l'acquisition de compétences pratiques et de rapprocher durablement l'université du monde du travail.
864. S'agissant de la modernisation des infrastructures et de l'amélioration des conditions d'étude, il est prévu de réhabiliter et d'équiper les universités en bibliothèques, laboratoires, accès à Internet, blocs

- sanitaires et en logements étudiants. Il s’agira également de construire de nouveaux établissements dans les zones sous-dotées afin de réduire les sureffectifs, et de promouvoir des campus numériques ainsi que des plateformes d’enseignement à distance (e-learning) pour élargir l’accès à une formation de qualité.
865. Au titre de la valorisation de la recherche et l’innovation, il s’agira de porter progressivement les dépenses nationales pour le financement de la recherche à 0,54% du PIB, afin de renforcer les capacités d’innovation scientifique du pays. La stratégie prévoit également la création de pôles universitaires de recherche d’excellence (pôles de compétence), alignés sur les priorités de développement national. A cela s’ajoute la mise en place de fonds compétitifs pour financer des projets de recherche appliquée à fort impact économique et social et le financement des Programmes Nationaux de Recherche (PNR).
866. Concernant la gouvernance et le financement durables, l’accent sera mis sur le renforcement des capacités managériales des établissements publics, en vue de favoriser une gestion plus autonome, responsable et performante. Il s’agira également de promouvoir des partenariats public-privé pour mobiliser des ressources complémentaires en faveur des infrastructures et de l’innovation. Enfin, la stratégie prévoit l’instauration d’une culture de gestion axée sur les résultats dans l’ensemble des universités publiques, pour améliorer l’efficacité, la redevabilité et la qualité des services offerts, le secteur sera doté de plans stratégiques de développement pour un meilleur pilotage du dispositif d’ESRS.
867. Dans le cadre de l’inclusion et de l’égalité d’accès, la stratégie vise à accroître les bourses et aides sociales en faveur des étudiants issus de milieux défavorisés, afin de réduire les inégalités et favoriser la réussite académique. Elle prévoit également l’aménagement des campus pour garantir l’accessibilité aux personnes en situation de handicap. Par ailleurs, une attention particulière sera portée sur la promotion du genre, notamment en encourageant la participation des jeunes filles dans les filières scientifiques et techniques, encore faiblement représentées.
868. Ces stratégies s’accompagneront de réformes majeures structurantes, telles que la création de l’Agence Nationale d’Assurance Qualité (ANAQ-ESRS), de l’Agence Ivoirienne de Valorisation de la Recherche (AIVR), et de l’Agence Spatiale de Côte d’Ivoire. Des outils modernes seront également mis en place, à l’image du Système d’Information et de Gestion de l’ESRS (SIG-ESRS) et de la plateforme numérique « Marché Virtuel » pour la diffusion et la valorisation des résultats de la recherche. Par ailleurs, un effort important sera engagé pour la révision des curricula universitaires et la réforme du BTS, afin de mieux répondre aux exigences du secteur productif.
869. En outre, d’importants projets d’investissement seront engagés pour renforcer les infrastructures d’enseignement supérieur. Il s’agit notamment de la construction de la ville universitaire d’Adiaké, des universités d’Abengourou, de Daoukro et de Dabou, de la réalisation de trois (03) Instituts Universitaires de Technologie (IUT), d’une université de l’intelligence artificielle, ainsi que de l’achèvement de l’université d’Odienné. Ces projets visent à élargir l’accès à l’enseignement supérieur, à améliorer les conditions d’apprentissage et à assurer une couverture territoriale plus équilibrée.

Tableau 22 : Indicateurs clés de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique de 2026-2030

Indicateurs clés	Situation en référence		Cible 2028	Cible 2030
	Année	Valeur		
Taux d’accès à l’enseignement supérieur	2024	16,3	18,92	20,39
Proportion d’étudiants inscrits dans les filières scientifiques	2024	38,21	42,18	44,31

Indicateurs clés	Situation en référence		Cible 2028	Cible 2030
	Année	Valeur		
Part du budget de l'État octroyée à la Recherche et à l'innovation	2024	0,15	0,38	0,45
Indice de parité entre les sexes au supérieur (F/M)	2024	0,89	0,91	0,93
Nombre de résultats de recherche valorisés	2024	63	65	70

Source : ESRS, 2025

870. Pour la période programmatique 2026-2030, le résultat sectoriel attendu est le suivant : La Côte d'Ivoire dispose de Ressources Humaines de qualité qui bénéficient d'emploi décents et contribuent efficacement à son développement socio-économique, et bénéficie d'un système de Recherche et d'Innovation qui apporte des réponses concrètes et efficaces aux problématiques sociales, économiques et environnementales des populations et des secteurs socio-productifs.
871. L'ensemble des actions, projets et programmes à mener conduiront à l'atteinte de 3 effets. Il s'agit de : (i) le cadre institutionnel et organisationnel assure une gouvernance systémique, une planification, un suivi-évaluation et une gestion efficaces et efficientes du système de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ; (ii) les femmes et les hommes accèdent à un système d'enseignement supérieur de qualité, compétitif et innovant, leur permettant d'acquérir des compétences en adéquation avec les besoins du marché du travail afin de contribuer efficacement au développement socio-économique de la Côte d'Ivoire et ; (iii) Les populations et les secteurs socio-économiques contribuent au financement des Programmes Nationaux de Recherche, et les résultats obtenus sont valorisés et apportent des réponses concrètes et efficaces aux problématiques sociales, économiques et environnementales de la Côte d'Ivoire.

Effet 1 : Le cadre institutionnel et organisationnel assure une gouvernance systémique, une planification, un suivi-évaluation et une gestion efficace et efficiente du système de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

872. L'atteinte de cet effet passera par les produits ci-après : (i) les capacités des organes de gouvernance du sous-secteur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique sont renforcées afin d'assurer une gouvernance efficace et efficiente et ; (ii) le système de planification, de suivi et d'évaluation du sous-secteur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique est renforcé pour assurer un pilotage efficace et efficient.
873. Dans le cadre du renforcement du système de gouvernance, de gestion, de planification et de suivi-évaluation de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (ESRS), plusieurs actions structurantes seront mises en œuvre pour garantir la qualité des services, l'efficacité des interventions et une gestion efficiente des ressources. Ainsi, des efforts seront déployés pour renforcer le dispositif de gouvernance et de pilotage stratégique du secteur, consolider les mécanismes d'assurance qualité, et améliorer les cadres de coordination, tant au sein du secteur Éducation-Formation qu'avec le secteur privé et les autres parties prenantes.
874. Par ailleurs, le système de planification, de suivi et d'évaluation sera consolidé à travers l'élaboration de documents de politique et de planification, ainsi que la mise en place d'outils d'aide à la décision, en vue d'un pilotage efficace et efficient du secteur. L'ensemble de ces interventions vise à asseoir un cadre institutionnel et organisationnel performant, capable de soutenir durablement les objectifs de transformation du système de l'ESRS.

Effet 2 : Les femmes et les hommes accèdent à un système d'enseignement supérieur de qualité, compétitif et innovant, leur permettant d'acquérir des compétences en adéquation avec les besoins du marché du travail afin de contribuer efficacement au développement socio-économique de la Côte d'Ivoire.

875. L'atteinte de cet effet sera assurée grâce à la mise en œuvre des produits suivants : (i) les capacités d'accueil des universités et grandes écoles publiques sont renforcées afin d'améliorer l'accès à l'Enseignement Supérieur ; (ii) les offres de formation sont mises en adéquation avec les compétences attendues par le marché du travail ; (iii) l'offre sociale du sous-secteur de l'Enseignement Supérieur est renforcée pour améliorer les conditions de vie et d'étude des étudiants et ; (iv) l'efficacité interne et externe de l'Enseignement Supérieur est renforcée.
876. Le renforcement des capacités d'accueil des universités et grandes écoles publiques constitue une priorité pour répondre à la demande croissante d'accès à l'Enseignement Supérieur. Pour cela, des actions seront entreprises pour réhabiliter, moderniser et équiper les infrastructures existantes. En outre, un programme de décentralisation des universités sera mis en œuvre pour mieux répartir les ressources et offrir davantage d'opportunités éducatives, particulièrement dans les zones rurales et périurbaines.
877. En ce qui concerne l'adéquation des offres de formation en vue de garantir l'employabilité des diplômés, des actions seront entreprises pour réviser les programmes afin qu'ils correspondent mieux aux besoins du marché, il s'agit notamment dans les domaines stratégiques en forte croissance tels que les Sciences, les Technologies, l'Ingénierie et les Mathématiques (STIM). Une attention particulière sera portée sur la qualité de l'offre de formation dans le secteur privé de l'enseignement supérieur, en vue d'améliorer les formations proposées et de promouvoir des formations en adéquation avec les compétences demandées par les industries locales et internationales.
878. Pour améliorer les conditions de vie et d'étude des étudiants, les Centres Régionaux des Œuvres Universitaires (CROU) seront réhabilités et équipés, pour garantir un meilleur accès à l'hébergement et à la restauration. En vue d'accroître les capacités d'accueil, de nouvelles résidences de 4 500 lits seront construites au CROU A1, CROU A2 et CROU B. Un climat apaisé sera également instauré dans les universités, avec des mesures renforçant la sécurité et le soutien psychologique, un appui financier seront apportés aux étudiants pour réduire les inégalités d'accès à l'enseignement supérieur.
879. Enfin, pour renforcer l'efficacité interne et externe de l'Enseignement Supérieur, des actions concrètes seront mises en œuvre pour améliorer l'encadrement pédagogique, promouvoir l'excellence académique et la culture du mérite, tout en facilitant l'insertion professionnelle des diplômés. Cela permettra une meilleure adéquation entre la formation reçue et les compétences recherchées par le marché du travail. Ensemble, ces actions contribueront à la modernisation du système d'enseignement supérieur ivoirien, pour renforcer son rôle clé dans le développement socio-économique du pays.

Effet 3 : Les populations et les secteurs socio-économiques contribuent au financement des Programmes Nationaux de Recherche, et les résultats obtenus sont valorisés et apportent des réponses concrètes et efficaces aux problématiques sociales, économiques et environnementales de la Côte d'Ivoire.

880. Cet effet sera atteint à travers les interventions suivantes : (i) les Centres et Instituts de Recherche disposent d'infrastructures et d'équipements modernes ; (ii) le financement de la Recherche et de l'Innovation est porté à 1% du PIB ; (iii) l'offre de recherche est mise en adéquation avec les besoins des populations et des secteurs socio-économiques) et ; (iv) les résultats de la Recherche et de l'Innovation sont diffusés, vulgarisés et valorisés.

881. Pour garantir l'efficacité des Centres et Instituts de Recherche (CIR), des actions majeures seront entreprises pour réhabiliter, renforcer et équiper les infrastructures existantes. Cela comprendra la modernisation des bâtiments et l'acquisition d'équipements de pointe pour soutenir la recherche de qualité. Parallèlement, des efforts seront consentis pour renforcer les capacités techniques et technologiques de ces centres, en mettant à leur disposition des outils et des ressources adaptés aux exigences actuelles de l'innovation scientifique. Ces actions permettront non seulement d'améliorer l'environnement de travail des chercheurs, mais aussi d'accroître l'impact de leurs recherches sur les problématiques socio-économiques du pays.
882. Afin de soutenir durablement l'innovation et la recherche, il est nécessaire de renforcer le mécanisme de financement de la Recherche et de l'Innovation. Cela inclut la mise en place de dispositifs financiers robustes qui assurent une allocation efficace des ressources. L'objectif est d'augmenter le financement consacré à ces secteurs, avec un objectif précis de porter ce financement à 1% du PIB. Parallèlement, des partenariats stratégiques seront établis entre les centres de recherche et les secteurs socio-économiques pour garantir que les financements soient orientés de manière cohérente avec les priorités économiques et sociales du pays. Ces initiatives permettront de soutenir la croissance et l'impact des projets de recherche sur le développement de la Côte d'Ivoire.
883. L'adéquation de la recherche avec les besoins spécifiques des populations et des secteurs socio-économiques est essentielle pour stimuler le développement du pays. Des mécanismes seront mis en place pour identifier précisément les besoins en Recherche et Innovation à travers une consultation régulière des parties prenantes. Cela permettra de mieux orienter les priorités des programmes de recherche. En outre, la mise en œuvre des Programmes Nationaux de Recherche sera renforcée pour garantir qu'ils répondent directement aux enjeux sociaux et économiques du pays. Cette approche contribuera à faire de la recherche un levier concret pour résoudre les problèmes de développement en Côte d'Ivoire.
884. Pour que la recherche et l'innovation aient un impact réel sur le développement socio-économique, il est nécessaire de mettre en place des mécanismes de conservation et de protection du patrimoine scientifique national. Ces actions viseront à préserver et à valoriser les découvertes scientifiques du pays. Par ailleurs, des dispositifs seront instaurés pour promouvoir la recherche et l'innovation, tant au niveau national qu'international, afin d'assurer une meilleure visibilité des résultats obtenus. Enfin, une attention particulière sera accordée à la valorisation des résultats de la recherche, en encourageant la diffusion des connaissances et l'application concrète des découvertes dans les différents secteurs économiques et sociaux, pour en maximiser les bénéfices.

II.4.4. EMPLOI-TRAVAIL

885. L'emploi est un levier fondamental du développement économique et social, en ce qu'il assure des revenus décents, renforce la productivité, stimule la consommation et favorise la cohésion sociale. Cependant, le marché du travail ivoirien reste confronté à des défis structurels. Chaque année, plus de 400 000 jeunes arrivent sur un marché du travail qui peine à offrir des opportunités formelles suffisantes, notamment pour les groupes vulnérables tels que les femmes et les personnes handicapées.
886. Ainsi, le principal défi du secteur reste l'accès limité à un emploi productif, décent et durable. Ce défi s'explique par une faible diversification économique, un entrepreneuriat encore peu structuré, un déficit d'employabilité de la main-d'œuvre, et une gouvernance perfectible du marché du travail.

887. Face à cela, le Gouvernement ambitionne de promouvoir à l'horizon 2030, l'accès à un emploi productif et décent pour tous les hommes et les femmes en âge de travailler y compris les jeunes et les personnes en situation de handicap.
888. Pour ce faire, l'action publique s'articulera autour de trois axes majeurs : (i) le renforcement de la dynamique de création d'emplois productifs et décents comme axe transversal des politiques publiques ; (ii) la promotion et la formalisation des unités économiques et des emplois informels et ; (iii) l'amélioration de la gouvernance du marché du travail.

Tableau 23 : Projection des principaux indicateurs du secteur Emploi-Travail

Indicateurs clés	Situation de référence		Cible 2026	Cible 2028	Niveau en 2030
	Année	Valeur			
Taux d'emploi informel (%)	2021	91,6	83,70		80,76
Taux d'emploi décent dans la population active (%)	2021	10	20	40	60
Taux combiné de Chômage et de la main d'œuvre potentielle (SU3) %	2019	12,9	10,2	9,5	8,9
Taux d'emploi vulnérable chez les femmes (%)	2019	82,5	79,3	77,5	75,0

Source : MEPS/MPD

889. La réalisation des objectifs du secteur se traduiront par l'atteinte du résultat sectoriel suivant : « **Les populations, y compris celles vulnérables accèdent à des dispositifs de protection sociale efficaces et à un emploi décent, contribuant ainsi activement au développement économique et social du pays** ».
890. Cela passera par les effets suivants : (i) les travailleurs, les employeurs et les institutions nationales appliquent les procédures, règles et normes du travail décent, (ii) la population active accède à des emplois décents et ; (iii) la planification, la coordination, le suivi-évaluation et la production de données du cadre programmatique des actions en matière d'emploi, de travail et de protection sociale sont assurés.

Effet 1 : Les travailleurs, les employeurs et les institutions nationales appliquent les règles, les procédures et les normes du travail décent

891. L'atteinte de ce résultat d'effet passe par la réalisation des produits suivants : (i) le secteur du travail bénéficie d'un cadre institutionnel, d'un dispositif opérationnel et des connaissances nécessaires pour garantir le respect du travail décent (ii) les travailleurs et les employeurs des entreprises et des unités de production informelle disposent des services nécessaires pour garantir le travail décent et ; (iii) les populations, en particulier, les enfants victimes des pires formes de travail et ceux qui travaillent en dessous de l'âge minimum d'admission à l'emploi bénéficient d'un dispositif de riposte.
892. En matière d'amélioration de la gouvernance du sous-secteur travail, il s'agira de : (i) élaborer des textes règlementaires et législatifs de promotion du travail décent ; (ii) reformer la médaille d'honneur du travail ; (iii) élaborer les documents de référence du secteur du travail ; (iv) mettre en place d'un dispositif de production de l'information statistique sur le monde du travail ; (v) mettre en place une application de suivi du traitement des revendications des Centrales Syndicales issues de la Fête du Travail du 1^{er} Mai ; (vi) renforcer les capacités opérationnelles du personnels techniques et d'appui de l'administration du travail et ; (vii) créer un cadre de travail adéquat au profit du personnel de l'administration du Travail.

893. En outre, des initiatives seront menées pour permettre aux travailleurs et aux employeurs des entreprises et des unités de production informelle de disposer des services nécessaires pour garantir le travail décent. A cet effet, il s'agira de : (i) renforcer la gouvernance et la promotion du travail décent à travers la mise en œuvre des politiques, programmes et stratégies nationales dans le domaine du travail et ; (ii) renforcer le dispositif national de santé et de sécurité au travail à travers l'extension des services et l'animation des instances de concertation et de suivi.
894. En ce qui concerne le renforcement des capacités techniques et opérationnelles des acteurs et des structures en charge du travail, les interventions de l'Etat seront de : (i) renforcer le cadre juridique, les politiques, les stratégies et les plans d'action en matière de lutte contre les pires formes de travail des enfants et le travail des enfants en dessous de l'âge minimum d'admission à l'emploi ; (ii) renforcer l'accès des enfants aux services sociaux de protection ; (iii) promouvoir le travail décent dans tous les secteurs d'activités et ; (iv) promouvoir le dialogue social inclusif.

Effet 2 : La population active accède à des emplois décents

895. Les deux produits ci-dessous concourent à l'atteinte de ce résultat d'effet : (i) les populations en emploi occupent des emplois formels et ; (ii) les politiques actives de l'Emploi sont mises en œuvre.
896. En vue de permettre aux populations d'occuper des emplois formels, le Gouvernement veillera à l'application, au contrôle et à l'évaluation des activités en matière d'emploi. A cet effet, il s'agira de : (i) mettre en place un dispositif de coordination et de Suivi-Evaluation de la Politique Nationale de l'Emploi (PNE) et ; (ii) promouvoir les métiers et l'emploi à travers des stratégies sectorielles intégrées et la valorisation des compétences dans les domaines de l'économie bleue, du numérique, des emplois verts et des services d'aide.
897. Cette ambition se traduira aussi, par (i) l'élaboration d'un document de politique qui définira dans ses grands axes la politique du Gouvernement en matière d'emploi productifs et décents et ; (ii) la réduction de la pauvreté qui sont les défis majeurs du Gouvernement.
898. Les autres documents stratégiques qui par ailleurs, existent déjà et découle de la PNE, devront concourir à la réalisation de cet effet, grâce à leur mise en œuvre. En effet, l'accès à des emplois productifs et décents nécessite la transformation de notre économie dominée essentiellement par le secteur informel. Ainsi la Stratégie Nationale Intégrée de Transition de l'Economie Informelle vers l'Economie Formelle (SNIT-EF) qui est un document d'orientation stratégique vise, à travers la mise en œuvre de son plan d'action opérationnel, à favoriser la transition des entreprises et des travailleurs de l'informel vers l'économie formelle.
899. Concernant la mise en œuvre des politiques actives d'emploi, il s'agira de : (i) promouvoir l'emploi des personnes vulnérables et ; (ii) mettre en œuvre les activités du Plan Stratégique de Développement du Système d'Information sur le Marché du Travail (PSD-SIMT).
900. Par ailleurs, l'Etat prendra des dispositions en vue de faciliter l'embauche des jeunes diplômés et assurera une concurrence plus loyale sur les marchés nationaux et internationaux et la durabilité des mesures préventives et compensatoires visant à faire face aux risques. A cet effet, il s'agira de mettre en place des programmes ou projets d'insertion des jeunes dans des emplois décents ainsi qu'une stratégie d'embauche des jeunes diplômés.
901. Aussi, pour réduire l'informalité de l'emploi, ce qui expose à la vulnérabilité de ces travailleurs et leur faible accès à une protection sociale, il s'agira de mettre en place un dispositif de migration des emplois informels vers les emplois formels. Ce dispositif permettra d'assurer une assurance de

sécurité sociale et de faciliter leur accès au crédit et aux autres facteurs productifs, notamment à travers des programmes publics.

Effet 3 : La planification, la coordination, le suivi-évaluation et la production de données du cadre programmatique des actions en matière d'emploi, de travail et de protection sociale sont assurés

902. L'atteinte de ce résultat d'effet passe par la réalisation des produits suivants : (i) les dispositifs de planification, de coordination, de suivi-évaluation et de production de données sont opérationnels et ; (ii) le suivi-évaluation des projets en matière d'Emploi de Travail et de Protection Sociale est assuré.
903. S'agissant de l'opérationnalisation des dispositifs relatifs à la planification, la coordination, le suivi-évaluation et la production de données, consistera à (i) mettre en place un dispositif de planification et de gestion opérationnelle des projets en matière d'emploi, de travail et de protection sociale ; (ii) mettre en place un dispositif de Coordination et de gestion opérationnelle des projets en matière d'emploi, de travail et de protection sociale et ; (iii) mettre en place le dispositif de production de données en matière d'emploi, de travail et de protection sociale.
904. De plus, pour ce qui est du renforcement des capacités des structures chargées du suivi-évaluation, il s'agira de (i) de renforcer les capacités techniques et opérationnelles des structures charge du suivi-évaluation et ; (ii) coordonner le suivi et l'évaluation des projets du MEPS.

II.4.5. SANTE

905. Le secteur de la santé occupe une place de choix dans les stratégies de développement économique et social de la Côte d'Ivoire. Il contribue à la croissance économique, à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration du bien-être général de la population. Ainsi, le Gouvernement a fait d'importants investissements pour améliorer les indicateurs de santé en Côte d'Ivoire. En effet, la mortalité maternelle a connu une baisse significative passant de 614 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes en 2012 à 385 en 2021. Dans le même élan, la mortalité infanto-juvénile est passée de 108 décès pour 1 000 naissances vivantes en 2012 à 74 en 2021. Quant à la proportion de personnes vivant à moins de 5 km d'un établissement de santé, elle est passée de 70,1% en 2020 à 82% en 2024. En outre, l'espérance de vie à la naissance est passée de 60,14 ans en 2020 à 62,3 ans en 2024.
906. Le principal défi du secteur de la santé est d'assurer, à toute la population, une accessibilité à de soins et services de santé de qualité, disponibles à proximité avec un coût à la portée de tous, basés sur les principes d'équité et de protection contre le risque financier.
907. Pour y faire face, le Gouvernement ambitionne de garantir à l'ensemble de sa population un état de santé amélioré, en vue de leur contribution au développement socio-économique. Ainsi, sur la période programmatique 2026-2030, le Gouvernement entend (i) réduire la mortalité maternelle de 385 décès pour 100 000 naissances vivantes en 2021 à 140 décès pour 100 000 naissances vivantes en 2030 et ; (ii) réduire la mortalité infanto-juvénile de 74 décès pour mille naissances vivantes en 2021 à 25 en 2030.
908. Par ailleurs, la traduction de cette ambition s'appuiera sur trois leviers stratégiques. D'abord le Gouvernement s'attèlera à renforcer la gouvernance du secteur et veillera à ce que la gestion des ressources financières soient équitables et efficaces. Ensuite, il entend offrir des soins de santé accessibles, de qualité et adaptés aux besoins des populations, surtout pour les plus vulnérables. Enfin, le Gouvernement veillera à encourager l'utilisation des services et les comportements favorables à la santé.

Tableau 24 : Projection des principaux indicateurs du secteur de la Santé

Indicateurs clés	Situation en référence		Cible 2028	Cible 2030
	Année	Valeur		
Esperance de vie à la naissance	2024	62,3 ans	63,5 ans	65 ans
Ratio de mortalité maternelle (pour 100 000 naissances vivantes) (ODD 3.1)	2021	385	194,4	140
Taux de mortalité des moins de 5 ans (pour 1000 naissances vivantes) (ODD 3)	2021	74‰	35,9 ‰	25‰
Taux de mortalité néonatale (moins d'un mois) ‰ (ODD 3)	2021	30‰	16 ‰	12‰
Proportion de personnes vivant à moins de 5 km d'un établissement de santé	2024	82%	92%	100%
Taux d'utilisation des services par les assurées CMU	2024	10%	35%	50
Pourcentage des besoins nationaux en médicaments satisfaits par la production locale	2019	7%	21%	30%
Prévalence contraceptive moderne	2021	18%	28%	35%
Proportion d'accouchement assisté par un personnel qualifié	2021	77%	86%	90%
Couverture vaccinale en DTC-HépB-Hib 3	2024	95%	95%	95%
Couverture vaccinale en Rougeole-Rubéole	2024	93%	95%	95%
Niveau d'atteinte des trois 95	2024	1 ^{er} 95 : 85% 2 ^{eme} 95 : 92% 3 ^{eme} 95 : 89%	91,7% 94% 93%	95% 95% 95%
Proportion d'enfants de 6 à 59 mois malnutris aigus pris en charge guéris	2024	87%	89%	90%
Couverture en SP3	2023	51%	65%	65%
Taux d'utilisation des services de santé (TUSS) (%)	2021	64,7%	75%	80%
Proportion de nourrissons de moins de 6 mois bénéficiant de l'allaitement exclusif	2025	25,3%	39%	50%

Source : EDS/MSHP/EHCVM

909. Au cours de la période programmatique 2026-2030, les efforts du Gouvernement permettront de poursuivre la dynamique de transformation durable et inclusive du système de santé et amélioreront les indicateurs de santé. A cet effet, le résultat sectoriel attendu est le suivant : **« les populations ont leur état de santé amélioré pour contribuer au développement socio-économique »**.
910. Ces objectifs seront réalisés par l'atteinte des résultats d'effets suivants : (i) les acteurs du système de santé assurent une gestion efficace et équitable des ressources financières et un renforcement des mécanismes de gouvernance ; (ii) le système de santé assure aux populations, en particulier les plus vulnérables, des soins de santé de qualité, accessibles, adaptés à leurs besoins et ; (iii) les populations, notamment les plus vulnérables, recourent à des services de santé de qualité et adoptent des comportements favorables à leur bien-être.

Effet 1 : Les acteurs du système de santé assurent une gestion efficace et équitable des ressources financières et un renforcement des mécanismes de gouvernance

911. Ce résultat d'effet sera atteint par la réalisation des produits suivants : (i) les acteurs du système de santé disposent de capacités renforcées pour assurer la régulation du secteur sanitaire ; (ii) les acteurs du système de santé bénéficient de capacités accrues pour la mobilisation et la gestion efficiente de ressources financières du secteur sanitaire et ; (iii) les acteurs du système de santé disposent des compétences afin de rendre disponible et accessible des données sanitaires fiables, pour la prise de décision, la planification, le suivi et l'évaluation des interventions sanitaires.

912. Concernent le renforcement de capacité pour assurer la régulation du secteur sanitaire, les interventions majeurs mis en œuvre par le Gouvernement sont d'élaborer et mettre en œuvre les politiques, normes et règlements nécessaires à une régulation efficace du secteur de la santé ; de poursuivre la mise en œuvre de la réforme hospitalière et de renforcer le dialogue entre secteur privé et secteur public sanitaire. En effet, ces interventions permettront d'assainir le cadre sanitaire et d'accroître la collaboration entre secteur Public et Privé, en vue d'une meilleure prise en charge sanitaire des populations. A cela s'ajoute, le renforcement de la gouvernance stratégique des Pôles Régionaux d'Excellence Santé (PRES) à travers l'organisation et le suivi des cadres de concertation et de collaboration.
913. S'agissant du renforcement de capacité des acteurs du système de santé pour la mobilisation et la gestion efficiente de ressources financières du secteur sanitaire, le Gouvernement veillera à, (i) réviser la stratégie du financement de la santé ; (ii) élaborer le document d'analyse du budget du Ministère de la Santé ; (iii) mettre en place une comptabilité de gestion pour les unités du MSHPCMU et ; (iv) poursuivre l'institutionnalisation du financement basé sur la performance. En outre, les missions du suivi de la performance dans le cadre du contrôle de gestion seront réalisées et la collaboration avec la société civile pour le contrôle citoyen de la performance sera aussi améliorée. Ces interventions favoriseront une gestion efficiente de ressources disponibles.
914. Pour ce qui est du renforcement des capacités des acteurs du système de santé en vue de rendre disponible et accessible des données sanitaires fiables, les interventions du Gouvernement permettront de disposer de données de qualité à périodicité réduite. En effet, la réalisation d'enquête de santé à périodicité réduite (3 ans au lieu de 5 ans), l'élaboration et la diffusion du Rapport Annuel sur la Situation Sanitaire (RASS) et le renforcement de la transformation digitale du système de santé (Dossier Patient Informatisé, Système d'Information Hospitalière, vidéosurveillance, etc.) produiront des évidences pour une prise de décision efficace. En outre, le développement de la recherche en santé et le renforcement du cadre de planification, de suivi et d'évaluation des interventions sanitaires seront aussi mis en œuvre. Ces actions permettront de suivre et d'évaluer les réalisations en santé.

Effet 2 : Le système de santé assure aux populations, en particulier les plus vulnérables, des soins de santé de qualité, accessibles, adaptés à leurs besoins

915. L'atteinte du résultat d'effet passe par réalisation des trois (3) produits suivants : (i) le système de santé est doté de moyens accrus pour assurer une offre de soins de santé de qualité accessibles en vue de renforcer la mise en œuvre de la CMU ; (ii) le système de santé dispose de capacités renforcées pour une prise en charge adaptée et optimale de la mère, du nouveau-né, de l'enfant, des adolescents et des jeunes et ; (iii) le système de santé dispose de capacités renforcées pour lutter efficacement contre la maladie et les autres problèmes de santé prioritaires.
916. S'agissant de la dotation du système de santé en moyens accrus pour assurer une offre de soins de santé de qualité accessibles en vue de renforcer la mise en œuvre de la CMU, le Gouvernement rendra disponible l'offre de services dans les structures sanitaires. Pour ce faire, il s'agira pour le Gouvernement de : (i) renforcer la disponibilité en infrastructures sanitaires de qualité et en équipements adéquats et maintenus en bon état à tous les niveaux de la pyramide sanitaire ; (ii) améliorer la disponibilité en ressources humaines de santé qualifiées, en quantité suffisante, équitablement réparties et motivées à tous les niveaux de la pyramide sanitaire ; (iii) accroître l'accès des populations à des produits de santé de qualité et en quantité suffisante ; (iv) développer des technologies innovantes du numérique en soutien au système de santé et ; (v) développer des dispositifs de protection sociale en santé efficaces pour les populations, notamment les plus

démunies leur garantissant un accès équitable aux soins et une meilleure résilience face aux risques de maladie.

917. Concernant le renforcement de capacité du système de santé pour une prise en charge adaptée et optimale de la mère, du nouveau-né, de l'enfant, des adolescents et des jeunes, le Gouvernement poursuivra les efforts pour renforcer l'offre de services intégrés et adaptés aux besoins de la mère, du nouveau-né et de l'enfant. A cela s'ajoute, le renforcement de l'offre de service de supplémentation en micronutriments aux femmes enceintes, allaitantes et aux enfants et l'amélioration de l'offre de services intégrés et adaptés aux besoins des adolescents et des jeunes, notamment en étendant l'offre de service de santé adapté aux adolescents et jeunes y compris la visite médicale systématique et la SSR/PF, VIH-IST, nutrition à tous les niveaux de la pyramide sanitaire.
918. En matière de renforcement de capacité du système de santé afin de lutter efficacement contre la maladie et les autres problèmes de santé prioritaires, les interventions du Gouvernement seront de : (i) renforcer la lutte contre les maladies transmissibles ; (ii) améliorer la lutte contre les maladies non transmissibles ; (iii) renforcer l'offre de services de nutrition de qualité ; (iv) développer la capacité des établissements sanitaires à fournir des prestations de soins de santé conformes aux standards de qualité et ; (v) accroître les capacités pour une réponse efficace aux urgences de santé publique. A cela s'ajoute, le renforcement des capacités pour une réponse efficace aux effets du changement climatique sur la santé comme le recommande les CDN. Ainsi, le Gouvernement entend entre autres, renforcer la surveillance des maladies climato sensibles en vue de réduire la mortalité et la morbidité liées aux maladies émergentes et réémergentes et mettre en œuvre le Projet de renforcement de la résilience du système de santé et des populations face aux impacts et risques différenciés climatiques en Côte d'Ivoire.

Effet 3 : Les populations, notamment les plus vulnérables, recourent à des services de santé de qualité et adoptent des comportements favorables à leur bien-être.

919. Deux (02) produits concourent à l'atteinte de ce résultat d'effet, notamment, (i) le système de santé dispose de cadres de coordination intersectorielle fonctionnelles pour agir efficacement sur les déterminants sociaux de la santé et ; (ii) les populations, en particulier les plus vulnérables, sont mieux outillées pour solliciter des services de santé de qualité et pour adopter des comportements adéquats favorisant une meilleure santé.
920. S'agissant du cadre de coordination intersectorielle fonctionnelles dont le système dispose pour agir efficacement sur les déterminants sociaux de la santé, le Gouvernement entend renforcer les mécanismes de coordination intersectorielle existants et intensifier la sensibilisation et l'engagement des parties prenantes. Ainsi, les mécanismes de coordination intersectorielle et multisectorielles aux niveaux national, régional et local seront renforcés de même que la participation citoyenne dans l'élaboration et la mise en œuvre des actions. Ces actions permettront une meilleure collaboration entre les parties prenantes en matière de santé à tous les niveaux (national, régional que local).
921. Concernant le renforcement de capacités des populations pour l'utilisation des services de santé de qualité et l'adoption de comportements adéquats, le Gouvernement envisage renforcer les capacités des populations sur la demande de services de santé de qualité par (i) l'amélioration de la collaboration avec la médecine traditionnelle et ; (ii) l'accroissement de la sensibilisation et l'éducation sanitaire des populations et la prévention des maladies.
922. En outre, afin de prendre en compte toutes les populations, le Gouvernement entend renforcer les activités de santé communautaire à travers, notamment, (i) l'amélioration des conditions de travail

et de rémunération des agents de santé communautaires ; (ii) le renforcement la collaboration avec les Collectivités Territoriales pour favoriser une meilleure demande de santé et ; (iii) l’amélioration des pratiques familiales et communautaires en matière de santé.

II.4.6. NUTRITION

- 923. Selon l’analyse de l’extrême pauvreté et ses déterminants, produite par l’INS en 2020, 7,6% de la population vit dans une situation d’insécurité alimentaire qui affecte les ménages extrêmement pauvres (13,9%), que les ménages non pauvres (6,9%). Cet écart met en évidence l’insécurité alimentaire comme un facteur potentiel de vulnérabilité à l’extrême pauvreté. L’étude rétrospective sur le coût de la Faim de la malnutrition en Côte d’Ivoire a révélé que 34,9% de la population adulte a souffert de la sous-nutrition pendant son enfance. Les effets cumulés de la sous-nutrition chez les enfants entraînent une perte annuelle de 1,75% du PIB. Le coût annuel engendré par la sous-nutrition des enfants est estimé à 521,1 milliards de FCFA, représentant 1,83% du produit intérieur brut (PIB) de la Côte d’Ivoire.
- 924. Pour répondre à cette problématique, le Gouvernement a entrepris le déploiement d’activités nutritionnelles et développement de la petite enfance à travers les 4096 structures communautaires (FRANC-DPE) existant, pour le développement holistique des enfants de 0 à 6 ans. De plus, il est impératif que les enfants aient un état nutritionnel amélioré pendant les 2 000 premiers jours, pour leur développement harmonieux sur le plan physique, cognitif, affectif et social. Pour atteindre ses résultats, le gouvernement envisage de faire passer la proportion de nourrissons de moins de 6 mois bénéficiant de l’allaitement exclusif de 25,3% en 2024 à 50% en 2030.
- 925. De manière spécifique, il s’agit de : (i) renforcer les programmes de Communication pour le Changement de Comportement social dans les communautés ; (ii) de promouvoir les pratiques alimentaires équilibrées qui s’appuient sur l’utilisation de variétés alimentaires locales ; (iii) intensifier la production alimentaire familiale à petite échelle ; (iv) réaliser des enquêtes nutritionnelles et de développement de la petite enfance de manière périodique et ; (v) mettre en œuvre le Plan National Multisectoriel de Nutrition (PNMN).

Tableau 25 : Projection des principaux indicateurs du secteur de la Nutrition

Indicateurs	Référence		Cibles				
	Valeurs	Année	2026	2027	2028	2029	2030
Prévalence du retard de croissance chez les enfants de moins de 5 ans	21,4%	2025	21,4%	21%	20	19	18%
Prévalence du surpoids chez les enfants de moins de 5 ans	1,2%	2025	2	2	2	2	4%
Proportion de la population n'atteignant pas le minimum d'apport calorique	92,1%	2025	85%	80%	75%	70%	60%
Pourcentage de nourrissons de faible poids de naissance	10,4%	2025	10,4	10,4	10	10	10%
Indice de développement du jeune enfant	39%	2021					
Prévalence de l'émaciation chez les enfants de moins de 5 ans	3,7%	2025	3,7%	3,5%	3,5%	3,5%	5%
Prévalence de l'anémie chez les femmes en âge de procréer	61,4%	2021	55	50	45	40	40%
Prévalence de l'insuffisance pondérale	11,5%	2025	11%	11,5%	11	10,5	10%
Proportion des ménages ruraux en insécurité alimentaire	12,1 %	2023					
Proportion d'enfants mis au sein dans l'heure de naissance dans les structures sanitaires	26,1%	2025	30%	50%	60%	70%	75%
Pourcentage d'enfants qui ont bénéficié de l'allaitement exclusif	25,3%	2025	30%	35%	40	45%	50%
Proportion d'enfants de 6 à 23 mois ayant une diversité alimentaire minimum acceptable	21,2%	2025	25 %	30%	35%	40	50%

Indicateurs	Référence		Cibles				
	Valeurs	Année	2026	2027	2028	2029	2030
Pourcentage des ménages ayant une bonne diversité alimentaire	86,3%	2025	87%	87%	88%	88%	89%
Nombre de localités disposant de FRANC /DPE	4096	2024	4500	5000	5500	6000	6000
Nombre d'enfants malnutris pris en charge (malnutris sévère)	49 338	2023					
Nombre d'enfants malnutris pris en charge (malnutris modéré)	101643	2023					

Source : ANStat/MPD/PND

926. Pour répondre efficacement à cet engagement et atteindre les cibles fixées, l'État devra amener les institutions et les structures en charge de la nutrition et du Développement de la Petite Enfance (DPE) à assurer une mise en œuvre efficace des interventions. Ainsi, à l'horizon 2030, le secteur vise le résultat sectoriel suivant : « **les populations ont un état nutritionnel adéquat et un développement optimal** ».
927. L'atteinte de ce résultat est tributaire des effets suivants : (i) les institutions et les structures en charge de la nutrition assurent dans la synergie une mise en œuvre cohérente des interventions ; (ii) les populations adoptent les bonnes pratiques nutritionnelles, les mesures préventives et promotionnelles de santé et les services curatifs ; (iii) les populations des zones de vulnérabilité nutritionnelle utilisent les systèmes d'hydraulique, d'assainissement et de salubrité et ; (iv) les parents offrent des soins attentifs aux enfants de moins de cinq ans.
928. Chacun de ses résultats d'effet est soutenu par des résultats de produit alimenté par des actions, des activités, des programmes et des projets qui permettent de mieux structurer la logique d'intervention.

Effet 1 : les institutions et les structures en charge de la nutrition assurent dans la synergie une mise en œuvre cohérente des interventions.

929. La réalisation de ce résultat d'effet se traduira à travers les produits suivants : (i) la gouvernance du secteur de la nutrition est renforcée ; (ii) le secteur de la nutrition dispose d'un cadre de suivi évaluation renforcé et opérationnel et ; (iii) les ressources humaines et financières sont disponibles pour la mise en œuvre des actions spécifiques et sensibles à la nutrition.
930. Pour ce qui est de gouvernance du secteur, le gouvernement entend renforcer le cadre législatif et réglementaire de la nutrition et le développement de la petite enfance par la prise de nouveaux textes notamment sur le droit à la nutrition, la bio-fortification, la vente des aliments, la publicité des aliments transformés, les cantines dans les FRANC-DPE, etc. le renforcement du cadre de suivi se fera à travers le développement d'outils adaptés et la réalisation d'activités de collecte de données et suivi périodique des interventions. Enfin, la reddition des comptes sera assurée par la réalisation permanente de rapport de performance périodique et la mise aux normes et la prise de textes encadrant le financement de la nutrition et le développement de la petite enfance.
931. L'ensemble des activités de gouvernance contribue à renforcer le cadre de suivi évaluation. Les actions qui permettront de répondre à ce résultat de produit seront de renforcer le système d'information pour alimenter le fonctionnement du dispositif de suivi et d'évaluation de la nutrition et le développement de la petite. Ces interventions seront prises en compte à travers des plans d'action développés dans le cadre du renforcement de la planification des interventions nutritionnelles et de développement de la petite enfance.

932. Pour la réalisation de l'ensemble des interventions du secteur, il est nécessaire de disposer de financement suffisant à travers la mise en place de mécanismes de financement innovants et de ressources humaines renforcées en matière de nutrition.

Effet 2 : Les populations adoptent les bonnes pratiques nutritionnelles, les mesures préventives et promotionnelles de santé, et les services curatifs.

933. La réalisation de ce résultat se fera par l'atteinte des produits : (i) les populations bénéficient d'une alimentation saine et équilibrée ; (ii) les populations bénéficient de mesures préventives et promotionnelles de santé et des soins curatifs et ; (iii) les populations bénéficient d'un renforcement de leurs connaissances en matière de bonnes pratiques nutritionnelles et de mesures de santé.

934. Pour que les populations bénéficient d'une alimentation saine et équilibrée et la petite enfance se développe harmonieusement, le Gouvernement devrait prendre les dispositions pour renforcer la disponibilité des produits végétaux et des denrées animales en toute saison afin de faciliter l'approvisionnement des ménages. Pour les localités à fort taux de malnutrition, renforcer l'accès aux aliments nutritifs pour les groupes vulnérables par des mécanismes adaptés tout en continuant de renforcer les actions pour le développement de la production, de la transformation et créer les conditions pour la commercialisation d'aliments nutritifs et sains. Cela pourrait être facilité à travers les FRANCS encadrés par les Comités Régionaux, Sous-préfectoraux de Nutrition et les sous-comités techniques de nutrition.

935. Ainsi, l'atteinte des résultats du premier produit se fera par la disponibilité des produits végétaux et animaux en toute saison pour les ménages. Cela se fera par l'accompagnement des ménages dans la création de jardins potagers à travers les FRANCS, le renforcement des capacités des communautés et des producteurs aux bonnes pratiques agricoles tout en leur apportant des accompagnements adaptés et l'opérationnalisation du dispositif de suivi de la situation alimentaire. De plus, il est nécessaire de susciter et motiver la production, la transformation et la commercialisation des aliments nutritifs et sains par la sensibilisation des acteurs, la formation des acteurs (producteurs, groupements et organisation interprofessionnels, entrepreneurs) et le renforcement des inspections sur la qualité des aliments.

936. Le renforcement de l'accès aux aliments des groupes vulnérables représente un défi majeur, vu le niveau d'impact sur les enfants que cela pourrait engendrer. Sa prise en compte passe par la suscitation pour la création de cantines à travers les zones concernées, apporter un appui à l'ensemble des cantines afférentes à la zone, la dotation en intrants et en kits agricoles aux groupements agricoles des zones vulnérables et la mise en place de mécanisme d'autofinancement et de création d'Activité Génératrice de Revenus (AGR).

937. S'agissant de faire bénéficier les populations de mesures préventives et promotionnelles de santé et des soins curatifs, le gouvernement doit renforcer l'offre de services de nutrition dans la communauté, les structures de santé, les structures sociales et les structures éducatives en partie à travers les centres d'écoute, de conseil et les services sociaux de premier contact en matière de nutrition ainsi que de produit complémentaire alimentaire. Le Gouvernement renforcera également le système d'information en nutrition par la mise à disposition des données relatives à la nutrition et assurera le suivi de la mise en œuvre du Plan Multisectoriel de Nutrition, d'Alimentation et de développement de la Petite Enfance (PMNADPE). De plus, il faut nécessairement renforcer l'enrichissement des aliments de grande consommation en micronutriments.

938. Aussi, il est indéniable que les populations aient des connaissances en matière de bonnes pratiques nutritionnelles et de mesures de santé. Cela se traduira à travers le renforcement de l'éducation des

populations en matière de bonnes pratiques nutritionnelles, de mesures de santé et de développement de la petite enfance et le renforcement de la stratégie de communication en faveur de la nutrition et le développement de la petite enfance.

939. Le dernier produit qui devra permettre l'atteinte de résultat de cet effet est que les populations aient des connaissances sur les bonnes pratiques d'hygiène, d'assainissement et les risques liés à la consommation de l'eau non potable. Pour atteindre ce produit, l'État doit renforcer la communication autour des bonnes pratiques d'hygiène, d'assainissement et des risques liés à la consommation de l'eau non potable par l'adaptation des outils et des méthodes de communication et la lutte contre les mauvaises pratiques. En plus, il faut renforcer l'implication des populations dans la mise en œuvre des programmes d'installation d'infrastructures d'Eau, d'Hygiène et d'assainissement (EHA) et dans leur gestion optimale pour éviter les mauvaises manipulations afin de garder l'eau de boisson potable et assurer l'entretien des infrastructures EHA.

Effet 3 : Les populations, des zones de vulnérabilité nutritionnelle utilisent les systèmes d'hydraulique, d'assainissement et de salubrité

940. Ce résultat d'effet sera atteint à partir de la réalisation des produits suivants : (i) l'accès aux infrastructures hydrauliques, d'assainissement et de salubrité est renforcé et ; (ii) Les populations connaissent les pratiques d'hygiènes, d'assainissement et les risques liés à la consommation de l'eau non potable.
941. En vue d'assurer la coordination des bonnes pratiques nutritionnelles et des mesures préventives, la communication sera renforcée pour l'adoption des comportements et des normes sociales favorables à la nutrition. Cela se fera à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan intégré de communication afin de mieux accompagner la sensibilisation. De plus, le renforcement des capacités des acteurs sur les bonnes pratiques nutritionnelles est impératif pour rendre opérationnel le site WEB de la Nutrition et atteindre une grande franche de la population.
942. Concernant la prise en charge de la malnutrition, l'État devra améliorer la demande de service de nutrition à travers l'accompagnement et la mise en place de projets en faveur de la nutrition et du développement de la petite enfance. De plus, il devra renforcer la prise en charge de la malnutrition au niveau national par la création et la redynamisation des unités nutritionnelles et la mise à disposition des intrants nutritionnels. Aussi, fera-t-il la promotion pour la production des intrants nutritionnels (suppléments nutritionnels et aliments thérapeutiques prêts à l'emploi) à travers des facilités pour l'installation d'unités industrielles de nutrition et l'accompagnement de la recherche sur les thématiques de production d'intrants.
943. Pour assurer la disponibilité et l'accès à des aliments nutritifs, sains et diversifiés, le Gouvernement va renforcer la production et l'accessibilité d'aliments, diversifiées et riches en nutriments dans les zones d'insécurité alimentaire par l'accompagnement et le développement des groupements agricoles, d'élevages et de piscicultures. Il va également apporter un appui pour le renforcement des capacités des ménages vulnérables aux techniques d'entreposage, de conservation et de transformation des produits vivriers et des DAOA.
944. S'agissant du renforcement de la résilience des ménages aux crises alimentaires et nutritionnelles, le Gouvernement envisage de renforcer l'accès des ménages vulnérables à des services de protection sociale à travers les cash-transferts à l'endroit des ménages vulnérables et l'accompagnement des centres sociaux en charge des personnes malnutries. Aussi, il renforcera les capacités des ménages vulnérables face aux effets du changement climatique et autres chocs ou pandémies par des campagnes de sensibilisation et autres appuis.

Effet 4 : Les parents offrent des soins attentifs aux enfants de moins de cinq (5) ans

945. Ce résultat d'effet sera atteint à partir de la réalisation des produits suivants : (i) les mères des enfants de moins de cinq ans sont autonomes et disposent de capacités suffisantes pour la prise en charge de leurs enfants et ; (ii) les enfants de moins de cinq ans ont accès aux services d'éveil et de stimulation précoce.
946. Pour que les mères des enfants de moins de cinq ans soient autonomes et disposent de capacités suffisantes pour la prise en charge de leurs enfants, le Gouvernement fera de l'autorisation financière des femmes une réalité à travers entre autres l'octroi aux groupements de femmes du matériel, le développement d'AGR et le renforcement de leurs capacités en termes d'alphabétisation, de gestion financière et l'entrepreneuriat.
947. S'agissant de l'accès aux services d'éveil et de stimulation précoce des enfants de moins de cinq ans, l'Etat développera les infrastructures éducatives de la petite enfance à travers l'aménagement d'espaces de garderie, de stimulation précoce et d'éducation dans les structures de prise en charge, tout en renforçant les capacités des acteurs de l'encadrement. Cela inclura l'aménagement d'espaces d'allaitement en milieu professionnel y compris son cadre réglementaire.

II.4.7. JEUNESSE

948. La population ivoirienne affichait une croissance démographique annuelle moyenne de 2,9% entre 1998 et 2021. La structure de la population montre une pyramide à base large et un sommet aigu confirmant une forte croissance démographique et une grande jeunesse de la population. En effet, les jeunes de moins de 35 ans constituent 75,6% de la population totale. Quant aux jeunes dont l'âge varie entre 16 à 35 ans, ils représentent 36,81% de la population ivoirienne. Selon les projections de l'Office National de la Population (ONP), la population des jeunes de 16-35 ans passerait de 10 817 025 en 2021 à 14 805 008 en 2030. Cette jeunesse constitue un enjeu majeur en termes de besoin en infrastructures socio-éducatives et d'insertion professionnelle.
949. La vision du Gouvernement est de mettre à disposition de la société, une jeunesse compétente, autonome, innovante, imprégnée des valeurs civiques, citoyennes et morales, et jouissant d'un bien-
950. Les résultats attendus du secteur découleront également de la mise en œuvre opérationnelle de plusieurs projets et programmes structurants, notamment le Programme Jeunesse du Gouvernement (PJGouv 2026-2030).
951. L'ensemble des mesures et actions du Gouvernement contribueront à l'amélioration sensible des indicateurs clés du secteur.

Tableau 26 : Indicateurs clés du secteur

Indicateurs clés	Situation de référence		Cible 2028	Cible 2030
	Année	Valeur		
Taux combiné du chômage et du sous-emploi lié au temps de travail des jeunes de 15-24 ans (ENE 2019)	2019	20,1%		10%
Pourcentage des jeunes ni à l'école, ni en formation, ni en emploi (15-24 ans)	2021	28,6%		15%

Source : ANStat/ENE

952. En effet, le taux combiné du chômage et du sous-emploi lié au temps de travail des jeunes de 15-24 ans passera de 20,1% en 2019 à 10% en 2030. Quant au pourcentage des jeunes de 15-24 ans ni à l'école, ni en formation, ni en emploi, il atteindra 15% en 2030 contre 28,6% en 2021.

953. L'ensemble des interventions concourront à l'atteinte du résultat sectoriel suivant : « **Les jeunes accèdent davantage aux opportunités socio-économiques et développent leur plein potentiel** ».
954. L'atteinte de ce résultat stratégique passera par la réalisation de deux (2) résultats intermédiaires que sont : (i) le cadre institutionnel et l'environnement socio-éducatif des jeunes est amélioré et ; (ii) les jeunes accèdent à des emplois décents et durables.

Effet 1 : Le cadre institutionnel et l'environnement socio-éducatif des jeunes est amélioré

955. La réalisation de ce résultat d'effet passera par l'atteinte de ces produits : (i) la gouvernance du secteur jeunesse et le dispositif de suivi-évaluation sont renforcés pour une meilleure prise en compte des préoccupations de la jeunesse et ; (ii) les acteurs, les jeunes et les adolescents disposent de capacités (intellectuelles, infrastructurelles) renforcées en vue de l'amélioration des conditions de leur encadrement socio-éducatif.
956. En ce qui concerne l'amélioration du cadre institutionnel et l'environnement socio-éducatif des jeunes, le Gouvernement renforcera la gouvernance du secteur ainsi que le dispositif de suivi-évaluation pour une meilleure prise en compte des préoccupations de la jeunesse. De plus, les capacités (intellectuelles, infrastructurelles) des acteurs, des jeunes et des adolescents seront renforcées en vue de l'amélioration des conditions de leur encadrement socio-éducatif
957. Le renforcement de la gouvernance du secteur et du dispositif de suivi-évaluation résultera du renforcement du dispositif institutionnel de promotion, de protection et d'emploi des Jeunes. Le Gouvernement assurera également le fonctionnement optimal du Conseil National de la Jeunesse de Côte d'Ivoire (CNJCI) et des organisations de jeunesse agréées. L'amélioration du cadre institutionnel et règlementaire du dispositif d'insertion professionnelle et d'emploi des jeunes contribuera également à l'atteinte de ce produit.
958. S'agissant du renforcement des capacités, l'Etat soutiendra les activités de développement de compétences et de changement de comportement au profit des adolescents et des jeunes. En outre, la promotion de la plateforme d'information des jeunes et adolescents dénommée « U-Report » basée sur les nouvelles technologies sera assurée.

Effet 2 : Les jeunes accèdent à des emplois décents et durables

959. S'agissant de l'accès des jeunes à des services socio-éducatifs et à des emplois décents et durables, l'action du Gouvernement concernera : (i) les jeunes disposent d'un environnement adéquat qui facilitent leur insertion socio-professionnelle et ; (ii) les jeunes sont outillés pour l'amélioration de leur employabilité.
960. Concernant l'amélioration de l'environnement des jeunes, il s'agira d'améliorer la territorialisation des dispositifs d'insertion professionnelle et de promotion de l'emploi des jeunes. A cet effet, 25 agences régionales emploi jeunes seront construites et équipées sur l'ensemble du territoire. Le gouvernement renforcera également son appui technique aux régions pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans locaux d'insertion professionnelle et d'emploi des jeunes. Dans le même élan, le Gouvernement construira 33 institutions socio-éducatives (ISE) de Jeunesse et en réhabilitera 300.
961. Dans l'optique de mieux outiller les jeunes afin d'améliorer leur employabilité, le Gouvernement mettra en œuvre le Programme Entreprenariat (Activité Génératrice de Revenus, Micros et Petites Entreprises et projets structurants, AVEC, THIMO) au profit de 488 659 jeunes. En outre, l'Etat réalisera le Programme de Développement des Compétences (FRR, Apprentissage et chantier école, permis de conduire, stages) en faveur de 635 774 jeunes sur la période.

II.4.8. POPULATION

962. La capture du dividende démographique représente une opportunité stratégique pour faire de la structure de la population un moteur de croissance économique inclusive et durable. Bien que la Côte d'Ivoire enregistre des progrès notables dans l'amélioration de la qualité du capital humain et d'un environnement économique favorable à l'emploi et aux investissements, les conditions démographiques nécessaires à l'émergence d'un dividende ne sont pas encore pleinement réunies. En effet, l'indice synthétique de fécondité (ISF) est passé de 5,2 enfants par femme en 1998 à 4,3 en 2021, mais demeure encore élevée. Le ratio de dépendance reste élevé, atteignant 74% en 2021, loin du seuil d'enclenchement optimal du dividende démographique, généralement situé en dessous de 45%.
963. L'absence des conditions démographiques requises pour tirer pleinement parti du dividende démographique met en évidence des défis structurels persistants, en particulier une maîtrise encore limitée des dynamiques démographiques et à la faible intégration des questions de population dans les politiques publiques et les stratégies de développement.
964. L'ambition du Gouvernement pour la période 2026-2030 est d'accélérer la capture du dividende démographique à travers une gestion efficiente de la transition démographique, de maîtriser les flux migratoires, d'intégrer systématiquement les questions de population dans la planification et la mise en œuvre des politiques publiques. L'objectif de cette vision est d'aligner les choix d'investissement nationaux sur les réalités démographiques du pays.
965. Pour traduire cette ambition, l'action de l'Etat s'articulera autour des options stratégiques suivantes : (i) l'élaboration de documents cadres et instruments d'orientation en matière de capture du dividende démographique ; (ii) la production d'évidences nécessaires à la formulation des politiques programmes, projets sectoriels et locaux d'accélération de la capture du dividende démographique ; (iii) le renforcement et l'appropriation nationale des défis et enjeux du dividende démographique ; (iv) le renforcement des capacités et du mécanisme de coordination et de suivi dynamique du dividende démographique, y compris des engagements internationaux, notamment la Conférence Internationale sur la Population et le Développement (CIPD) et ; (v) la mise en place d'infrastructure de diffusion des données sur le dividende démographique.

Tableau 27 : Projection des principaux indicateurs du secteur Population

Indicateurs clés	Situation de référence		Cible 2026	Cible 2030
	Année	Valeur		
Indice de Développement Humain Etendu (IDHE) (en %)	2019	60,7	70,55	76,67
Indicateur de Suivi du Dividende Démographique-National (N-DDMI) (en %)	2019	39,8	44,39	47,12
Ratio de Soutien Economique (en %)	2019	40,1	41,0	50,0

Source : ONP

966. L'ensemble des actions de l'Etat concourra au résultat sectoriel suivant : « **les politiques publiques sectorielles et locales intègrent les questions de population et développement et favorisent l'exploitation du dividende démographique** ».
967. l'atteinte de ce résultat se fera à travers les effets suivants : (i) les politiques publiques utilisent systématiquement les données démographiques (population, genre, jeunesse, migration, urbanisation) pour orienter les décisions ; (ii) les mécanismes de suivi de la dynamique démographique et du dividende démographique sont fonctionnels aux niveaux national et local et ;

(iii) les enjeux migratoires (internes, internationales et transfrontalières) sont intégrés dans la planification, la cohésion territoriale et les politiques sectorielles.

Effet 1 : Les politiques publiques utilisent systématiquement les données démographiques (population, genre, jeunesse, migration, urbanisation) pour orienter les décisions

968. L'Etat entend opérationnaliser cet effet à travers les produits suivants : (i) des profils socio-démographiques régionaux sont produits et actualisés régulièrement et ; (ii) des guides méthodologiques sont élaborés pour l'intégration des données et des prévisions démographiques (y compris la migration) dans les plans sectoriels et territoriaux.
969. En ce qui concerne la réalisation des profils socio-démographiques régionaux, l'État en concertation avec les acteurs sectoriels, s'engage à entreprendre les actions suivantes : (i) réaliser des diagnostics démographiques régionaux et sectoriels (migration, vulnérabilités) et ; (ii) assurer la coordination, le suivi, la mobilisation du partenariat et des ressources en faveur de l'exploitation des bases de données existantes.
970. Pour soutenir l'élaboration des guides méthodologiques pour l'intégration des données et des prévisions démographiques (y compris la migration) dans les plans sectoriels et territoriaux, l'Etat s'emploiera à : (i) appuyer l'ANStat et les ministères sectoriels pour modéliser les besoins à partir des projections de population et ; (ii) valoriser les données économiques et sociodémographiques des différents recensements et des enquêtes socio-démographiques.

Effet 2 : Les mécanismes de suivi de la dynamique démographique et du dividende démographique sont fonctionnels aux niveaux national et local

971. Pour assurer la systématisation du suivi **de la dynamique démographique et du dividende démographique aux niveaux national et local**, l'État mettra en œuvre les produits suivants : (i) un système national harmonisé de suivi de la dynamique démographique et du dividende démographique est opérationnel et ; (ii) des indicateurs de suivi du dividende démographique sont renseignés régulièrement.
972. Pour opérationnaliser le système national harmonisé de suivi de la dynamique démographique et du dividende démographique, il s'agira de : (i) développer une plateforme numérique de suivi du dividende démographique avec tableaux de bord interactifs et ; (ii) renforcer les capacités des acteurs sur l'utilisation de la plateforme numérique de suivi du dividende démographique avec tableaux de bord interactifs.
973. En matière de suivi des indicateurs du dividende démographique, les actions consisteront à : (i) renforcer les capacités des planificateurs, des cadres et des élus locaux sur le reporting des indicateurs et ; (ii) intensifier la communication pour le changement social et comportemental en faveur du dividende démographique.

Effet 3 : Les enjeux migratoires (internes, internationales et transfrontalières) sont intégrés dans la planification, la cohésion territoriale et les politiques sectorielles

974. Cet effet sera articulé autour de trois produits : (i) des analyses sur la migration interne et les flux transfrontaliers sont produites et diffusées ; (ii) une stratégie nationale sur les migrations, la mobilité interne et la diaspora est élaborée et adoptée et ; (iii) les capacités des collectivités territoriales à gérer les dynamiques migratoires sont renforcées.

975. Dans le cadre de la production des analyses sur la migration interne et les flux transfrontaliers, l'Etat s'emploiera à : (i) produire et consolider des analyses sur les dynamiques migratoires et ; (ii) diffuser et utiliser des résultats d'analyse sur les dynamiques migratoires.
976. S'agissant de l'élaboration de la stratégie nationale sur les migrations, la mobilité interne et la diaspora, deux actions seront mises en œuvre : (i) valider et adopter la politique nationale de la migration et ; (ii) organiser des ateliers multi-acteurs sur l'intégration de la migration dans les politiques de développement local.
977. Pour le renforcement des capacités des collectivités territoriales à gérer les dynamiques migratoires, l'Etat s'emploiera à : (i) renforcer des compétences et de l'outillage des collectivités territoriales sur la gestion des migrations et ; (ii) produire et utiliser des données migratoires au niveau local

II.4.9. PROTECTION SOCIALE

978. Le secteur de la protection sociale en Côte d'Ivoire est structuré autour de dispositifs contributifs (CNPS, CGRAE, CMU, RSTI) et non contributifs (RAM, filets sociaux, secours sociaux, programmes communautaires). Ces dispositifs traduisent la volonté de l'État de garantir une couverture sociale à l'ensemble de la population, y compris les groupes traditionnellement exclus comme les travailleurs du secteur agricole et informel ou les ménages ruraux vulnérables.
979. Cependant, des défis structurels persistent. En 2023, seulement 19% de la population bénéficiaient d'un régime contributif et environ 7% accédaient à une forme de transfert social non contributif. De même le taux de couverture maladie reste limité (13% en 2021). Par ailleurs, seulement 27% de la population bénéficie d'une couverture à un système de protection sociale. Le secteur reste donc confronté à des contraintes de financement durable, une connaissance insuffisante des dispositifs par les populations cibles, une faible interopérabilité des bases de données et une couverture encore insuffisante des services sociaux du territoire national.
980. Le Gouvernement ambitionne de construire un système de protection sociale universel, intégré et réactif, garantissant aux individus des droits sociaux minimaux et un accès équitable aux services de base. Cela répond à l'engagement pris, dans le cadre de l'Agenda 2030, de « ne laisser personne de côté », et de tirer pleinement parti du rôle d'accélérateur joué par la protection sociale pour progresser plus rapidement sur la voie d'un développement plus inclusif de notre pays. Pour y parvenir, l'action de l'Etat reposera sur les options stratégiques suivantes : l'élargissement de la couverture aux populations vulnérables et exclues (travailleurs des secteurs agricoles et informels) ainsi que le renforcement de la gouvernance du secteur de la protection sociale.
981. À cet effet, les priorités porteront sur : (i) le renforcement des capacités techniques et opérationnelles des structures déconcentrées ; (ii) le déploiement de dispositifs de proximité pour les personnes âgées, en situation d'handicap, et autres groupes vulnérables ; (iii) l'extension de la CMU et du RSTI à toutes les catégories sociales avec des mécanismes de subvention ciblée pour les ménages pauvres ; (iv) l'élargissement du Registre Social Unique (RSU) pour améliorer le ciblage et l'inclusion des ménages non enregistrés ; (v) le renforcement de la communication communautaire sur les droits sociaux et ; (vi) le maillage territorial des services sociaux pour plus d'accessibilité. À cela s'ajoute, le renforcement de la résilience face aux chocs sociaux et économiques, l'interopérabilité des systèmes d'information (CMU, RSU, CNPS, CGRAE, CNAM) et ; l'amélioration de la gouvernance et de la coordination sectorielle.

Tableau 28: Projection des principaux indicateurs du secteur Protection Sociale

Indicateurs clés	Situation de référence		Cible		
	Année	Valeur	2026	2028	2030
Taux de couverture de la population par un dispositif de protection sociale (%)	2024	27,0	30,0	45,0	50,0
Pourcentage de la population enrôlée à la CMU (%)	2025	68,1	85,70		100
Nombre de personnes identifiées comme très vulnérables et bénéficiaires potentielles du RAM-CMU	2021	700 000	984 000	1 552 000	2 120 000

Source : MEPS/MPD

982. Le résultat sectoriel est : « **les populations, y compris celles vulnérables accèdent à des dispositifs de protection sociale efficaces et à un emploi décent, contribuant ainsi activement au développement économique et social du pays** ».

983. L'atteinte de ce résultat passera par les effets suivants : (i) les populations vulnérables, y compris les travailleurs des secteurs agricoles et informels accèdent effectivement aux dispositifs de protection sociale adaptés à leurs besoins et ; (ii) la résilience des populations face aux chocs est renforcée grâce à des mécanismes de protection sociale adaptés.

Effet 1 : Les populations vulnérables, y compris les travailleurs des secteurs agricoles et informels accèdent effectivement aux dispositifs de protection sociale adaptés à leurs besoins

984. La réalisation de cet effet passe par les produits suivants : (i) la gouvernance et les structures de protection sociale disposent de ressources et de capacités opérationnelles renforcées pour offrir des services de qualité; (ii) les populations notamment les personnes à vulnérabilité spécifique sont répertoriées, informées, sensibilisées et orientées vers les services sociaux de base et ; (iii) les prestations de protection sociale sont élargies et diversifiées pour couvrir les travailleurs du secteur formel, agricole, informel et indépendant.

985. En ce qui concerne, la gouvernance du système de protection sociale, il s'agira de : (i) renforcer le cadre institutionnel et réglementaire du secteur de la protection sociale ; (ii) renforcer la communication sur les dispositifs de Protection Sociale ; (iii) renforcer les capacités techniques et opérationnelles des structures de protection sociale ; (iv) renforcer les capacités institutionnelles et des acteurs de la protection sociale (agents sociaux, gestionnaires de filets sociaux, etc.) et ; (v) mettre en place un cadre renforcé de gouvernance interinstitutionnelle pour assurer la coordination et la réforme des dispositifs de protection sociale.

986. S'agissant de la prise en compte des personnes à vulnérabilité spécifique, les actions à mettre en œuvre consisteront à : (i) accélérer l'intégration des populations vulnérables dans les dispositifs de protection sociale à travers l'enrôlement, la délivrance in situ de la carte RAM-CMU et l'actualisation du Registre Social Unique ; (ii) renforcer la culture de la protection sociale à travers des actions de sensibilisation, de communication et d'éducation aux droits sociaux et ; (iii) renforcer les mécanismes de proximité (guichets sociaux, travailleurs sociaux communautaires) pour faciliter l'accès aux services.

987. Relativement à l'extension et la diversification des prestations de protection sociale, il s'agira de : (i) renforcer la gamme des prestations sociales en faveur des travailleurs du secteur formel et ; (ii) améliorer l'accès aux services de protection sociale au profit des travailleurs indépendants et des secteurs agricole et informel.

Effet 2 : La résilience des populations face aux chocs est renforcée grâce à des mécanismes de protection sociale adaptés

988. La réalisation des produits suivants concourra à l'atteinte de cet effet. Ce sont : (i) les mécanismes de secours sociaux et prestations sont étendus, adaptés aux profils de vulnérabilité, et dotés de financements durables et ; (ii) le système de suivi évaluation est renforcé et les acteurs disposent de capacité accrue pour le suivi des interventions de protection sociale.
989. En ce qui concerne les mécanismes de secours sociaux et des financements durables, les actions à mener par le Gouvernement consisteront à : (i) étendre la couverture sociale et améliorer la qualité des secours sociaux (transferts monétaires, subventions ciblées, etc.) ; (ii) adapter les prestations de protection sociale aux spécificités des populations vulnérables (handicap, secteur informel, monde rural, personnes âgées) et ; (iii) assurer la durabilité des programmes par des financements innovants (fonds dédiés, contributions publiques et privées).
990. S'agissant du système de suivi évaluation, il s'agira de : (i) renforcer le cadre institutionnel du suivi-évaluation des interventions de protection sociale ; (ii) renforcer les capacités techniques et opérationnelles des acteurs du suivi-évaluation et ; (iii) développer un système intégré et numérique de collecte, d'analyse et de diffusion des données du secteur.

II.4.10. INCLUSION SOCIALE

991. Au cours de la dernière décennie, la Côte d'Ivoire a enregistré des performances macroéconomiques notables, avec un taux de croissance moyen de 6,9% entre 2016 et 2019. Malgré le choc lié à la pandémie de COVID-19, le pays a su maintenir une croissance positive de 0,7% en 2020, avant de retrouver une dynamique robuste avec une moyenne de 6,6% sur la période 2021–2023. Dans cette trajectoire de croissance, le Gouvernement a affirmé sa volonté de promouvoir une société plus solidaire, équitable et inclusive. L'ambition de l'Etat est de bâtir un système d'inclusion et de protection sociale capable de protéger efficacement les populations les plus vulnérables, tout en renforçant leur autonomie économique et sociale.
992. Pour renforcer l'inclusion sociale sur la période 2026–2030, plusieurs leviers de transformation seront mobilisés. Il s'agira notamment d'approfondir la territorialisation des interventions inclusives, de renforcer les dispositifs d'alerte précoce et de gestion des risques, de moderniser et optimiser les outils d'identification, de ciblage et de suivi des populations vulnérables et de consolider les mécanismes d'autonomisation des personnes vulnérables. Ensemble, ces leviers permettront d'améliorer la couverture, l'efficacité et l'impact des interventions sociales sur l'ensemble du territoire.
993. De plus, l'État luttera contre la pauvreté par les projets multisectoriels et multi-vectoriels. Dans ce cadre, le Gouvernement entend augmenter, le nombre de personnes bénéficiaires d'au moins un programme social et, spécifiquement, faire passer le nombre de ménages pauvres bénéficiaires du Programme des Transferts Monétaires Productifs (PTMP), de 527 000 ménages en 2024 à 827 000 ménages en 2030.

Tableau 29 : Projection des principaux indicateurs du secteur Inclusion Sociale

Indicateurs clés	Situation de référence		Cible		
	Année	Valeur	2026	2028	2030
Sous-Indice de la solidarité	2023	44,8%		53%	57%
Taux d'extrême pauvreté	2021	5,6%		4,07%	
Nombre de bénéficiaires des programmes des filets sociaux (Transfert monétaire)	2025	527 000	527 000	727 000	827 000
Nombre de ménages vulnérables identifiées, incluant les ménages en situation de détresse ainsi que les victimes de la traite des personnes et du trafic illicite de migrants, ayant bénéficié d'une assistance appropriée	2024	20 764	22 959	23 030	23 050
Nombre de ménages pauvres et vulnérables inscrits dans le Registre Social Unique bénéficiaires de transferts sociaux en espèces ou en nature (Cumulatif)	2025	459 000	542 000	757 000	877 000
Nombre d'adolescentes et de femmes ayant bénéficié d'au moins une intervention en matière de scolarisation ou d'autonomisation économique (Cumulatif)	2024	166 484	90 000	170 000	250 000

Source : MCNSLP/MPD

994. Le Gouvernement entend continuer à renforcer l'inclusion sociale à travers le résultat sectoriel suivant : « **Les populations, notamment les personnes vulnérables, vivent dans une société plus équitable, solidaire et résiliente grâce à des programmes inclusifs** ».

995. La réalisation de ce résultat est mesurable à travers les effets suivants : (i) La résilience et la protection des populations vulnérables, défavorisées et sinistrées sont renforcées, grâce à un accès équitable aux services d'assistance humanitaire et sociale, et des mécanismes de réponse aux chocs coordonnés et ; (ii) Les inégalités socio-économiques, les discriminations et les exclusions sont réduites grâce à des politiques inclusives et des initiatives visant à promouvoir l'équité et l'égalité des chances.

Effet 1 : La résilience et la protection des populations vulnérables, défavorisées et sinistrées sont renforcées, grâce à un accès équitable aux services d'assistance humanitaire et sociale et des mécanismes de réponse aux chocs coordonnés

996. L'atteinte de ce résultat d'effet passera par les produits suivants : (i) les populations vulnérables, en particulier les plus défavorisées et sinistrées, accèdent effectivement aux services d'assistance humanitaire, sociale et de solidarité communautaire ; (ii) les mécanismes de réponse aux chocs covariants sont opérationnels, assurant une meilleure préparation et une réponse efficace face aux crises et ; (iii) la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants est renforcée par une approche holistique intégrant des mesures de prévention, de protection, de prise en charge, de répression et de coordination..

997. Pour que la population, en particulier les plus vulnérables, défavorisés et sinistrés, bénéficient d'un accès effectif aux services d'assistance humanitaire, sociale et de solidarité communautaire, il s'agira de : (i) promouvoir l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) ; (ii) renforcer l'efficacité du mécanisme d'identification et de suivi des ménages sinistrés, vulnérables, victimes d'intempéries et de crises, (iii) renforcer les mécanismes d'assistance de l'Etat aux personnes en situation de vulnérabilité ou de

détresse et ; (iv) renforcer les mécanismes d'assistance de l'État aux Pupilles de l'État et aux Pupilles de la Nation.

998. S'agissant des mécanismes de réponse aux chocs covariants qui seront renforcés en vue d'assurer une meilleure préparation et une réponse plus efficace face aux crises et perturbations, les actions à mener sont les suivantes : (i) renforcer le cadre institutionnel et le financement de la réponse aux chocs covariants et ; (ii) opérationnaliser le Plan National de Contingence Humanitaire Multirisque.
999. En ce qui concerne la lutte contre traite des personnes et du trafic des migrants en Côte d'Ivoire, il s'agira de : (i) améliorer la prévention des phénomènes de la TdP et du TIM ; (ii) renforcer la protection et la prise en charge des victimes ; (iii) disposer de centres étatiques de prise en charge holistique des victimes de TdP et TIM ; (iv) renforcer les actions de poursuite des faits et de répression des actes de TdP et de TIM et ; (v) renforcer la coordination, la coopération et le financement de la lutte contre la TdP et le TIM.

Effet 2 : Les inégalités socio-économiques, les discriminations et les exclusions sont réduites grâce à des politiques inclusives et des initiatives visant à promouvoir l'équité et l'égalité des chances

1000. Les produits qui concourent à l'atteinte de cet effet sont les suivants : (i) un cadre intégré favorisant la coordination des programmes, le renforcement des capacités communautaires, la valorisation de l'entraide solidaire et la disponibilité de données fiables sur l'inclusion sociale est opérationnel ; (ii) le système national des filets sociaux est renforcé pour mieux couvrir les ménages pauvres et vulnérables et ; (iii) les femmes et adolescentes sont renforcées dans leurs compétences pour gérer leur santé reproductive et leur bien-être.
1001. Relativement à la mise en place d'un cadre intégré favorable à l'inclusion sociale et économique des populations en situation de pauvreté et de vulnérabilité, elle se fera à travers la réalisation des actions suivantes : (i) améliorer la coordination, l'efficacité et l'efficience des programmes de lutte contre la pauvreté ; (ii) développer les Associations de Valorisation de l'Entraide Communautaire pour une meilleure inclusion sociale et financière des communautés ; (iii) développer les compétences des communautés dans la conception et la réalisation de projets de développement local et ; (iv) mettre en place le Système d'Information Statistique de la Cohésion et de l'Inclusion Sociale (SISat-INCLUSION).
1002. S'agissant du renforcement du système national des Filets Sociaux, il s'agira d'étendre la couverture nationale des filets sociaux productifs en faveur des ménages pauvres et vulnérables et d'accélérer le déploiement du Registre Social Unique (RSU). A cela s'ajoutera la sensibilisation et la formation des ménages bénéficiaires des transferts monétaires aux mesures d'inclusion sociale et économique, notamment sur les pratiques familiales essentielles, la bonne gestion du budget familial, le développement des compétences de vie et la mise en place d'activités génératrices de revenus (AGR).
1003. Par ailleurs, afin de renforcer les compétences des femmes et des adolescentes dans la gestion de leur santé reproductive et de leur bien-être, l'État, favorisera l'accroissement de la demande et la disponibilité des produits et services de santé reproductive. Cette démarche s'appuiera sur des campagnes de communication pour le changement social et comportemental, ainsi que sur des interventions communautaires ciblées en faveur de l'autonomisation des femmes et des filles. Le SWEDD+ contribuera également à renforcer les capacités nationales pour améliorer l'offre de services, en produits de santé reproductive et en ressources humaines qualifiées. Il appuiera également l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme politique structurant qui intègre pleinement les enjeux démographiques et l'autonomisation des femmes comme leviers essentiels de croissance.

II.4.11. GENRE, ENFANT ET EGALITE DES SEXES

- 1004. L'égalité de genre constitue un levier essentiel pour la transformation structurelle et inclusive de la Côte d'Ivoire. Bien que des avancées aient été enregistrées, des disparités persistent dans l'accès des femmes et des filles à l'éducation, à la santé, à l'emploi productif, à la propriété foncière et à la prise de décision publique. Ces inégalités sont amplifiées par des normes socioculturelles restrictives et des pratiques discriminatoires qui freinent la pleine participation des femmes et des enfants au développement du pays.
- 1005. Pour conjuguer ces inégalités discriminantes, l'Etat s'emploiera à promouvoir un environnement protecteur et inclusif fondé sur les droits humains, l'autonomisation et la justice sociale. L'accent sera mis sur l'institutionnalisation de l'approche genre dans toutes les politiques sectorielles, la prévention et la réponse aux violences basées sur le genre, l'amélioration de l'accès aux opportunités économiques pour les femmes, et le renforcement de la protection des enfants, notamment des filles.
- 1006. Ainsi, l'ambition du Gouvernement est de parvenir à « une Côte d'Ivoire transformée au niveau social, avec une participation effective de toutes les forces vives, hommes, femmes, filles et garçons, en vue d'un développement équitable et durable profitable à tous sans discrimination ».
- 1007. Pour ce faire, le Gouvernement entend poursuivre la réduction des inégalités entre les sexes en portant l'Indice d'Inégalité du Genre (IIG) de 0,613 en 2021 à 0,300 en 2030. À ce titre, quatre choix stratégiques ont été identifiés, à savoir : (i) l'autonomisation économique des femmes et la réduction des inégalités structurelles (ii) les droits, la protection et le bien-être des femmes et des enfants ; (iii) la gouvernance inclusive et participation équitable ; (iv) la lutte contre le chômage par la densification des projets jeunes et l'autosuffisances des femmes et des jeunes et ; (v) le renforcement des institutions et du cadre opérationnel.

Tableau 30: Projection des principaux indicateurs du secteur Genre et Egalités des Sexes

Indicateurs clés	Situation de référence		Cibles		
	Année	Valeur	2026	2028	2030
Indice d'inégalité de Genre (IIG)	2021	0,613	0,59	0,45	0,3
Indice de Développement de la petite enfance	2021	39,0%	45%	46,5%	48%
Taux brut de divortialité	2023	0,103‰	0,090‰	0,065‰	0,042‰
Nombre de cas déclarés de survivantes de VBG pris en charge dans les structures de base	2024	9607	10000	12000	15000

Source : MPD/MFFE

- 1008. Pour la période 2026-2030, le résultat sectoriel est intitulé comme suit : « **Les femmes/ hommes, les filles/garçons, soutenus par des familles responsables et résilientes, participent pleinement et de manière équitable à la vie sociale, économique et civique, dans un environnement favorisant leur protection, leur inclusion et leur autonomisation** ».
- 1009. L'atteinte de ce résultat sectoriel se fera à travers les effets suivants : (i) la gouvernance du secteur Genre, Enfant et Egalité des sexes est renforcé pour une mise en œuvre efficace et efficiente des politiques et programmes en la matière ; (ii) les femmes/filles bénéficient des mêmes opportunités politiques, socioéconomiques, technologiques et professionnelles que les hommes/garçons, dans un environnement socio-culturel et juridique protecteur contre toutes formes de violences basées sur le Genre ; (iii) les enfants/adolescents, filles/garçons bénéficient des services de développement, de prévention et de prise en charge de toutes les formes de vulnérabilités et de violences et ; (iv) les familles développent des aptitudes leur permettant d'être résilientes et d'assurer une meilleure qualité de vie dans un environnement apaisé et sensible aux valeurs positives.

Effet 1 : La Gouvernance du secteur Genre, Enfant et Egalité des sexes est renforcée pour une mise en œuvre efficace et efficiente des politiques et programmes en la matière.

1010. Trois (3) produits concourent à l'atteinte de décision et avoir : (i) le secteur Genre, Enfant et Egalité des sexes dispose d'un cadre réglementaire et institutionnel amélioré ; (ii) le secteur Genre, Enfant et Egalité des sexes dispose d'un système performant de collecte, d'analyse et de diffusion des données statistiques pour orienter la prise de décision et ; (iii) le secteur Genre, Enfant et Egalité des sexes dispose d'une coordination efficace contribuant au suivi permanent des conventions internationales ratifiées et de la mise en œuvre des politiques et stratégies interministérielles.
1011. En ce qui concerne le cadre réglementaire et institutionnel, plusieurs actions structurantes seront mises en œuvre pour renforcer la gouvernance du secteur. Il s'agira de consolider les textes de loi relatifs à la promotion du genre, à l'autonomisation des femmes et des filles, et à la protection de l'enfant, tout en assurant leur harmonisation avec les engagements internationaux et leur application effective. L'État renforcera également les institutions de lutte contre les VBG par un appui juridique, technique et logistique, pour améliorer les mécanismes de prise en charge. Le cadre de protection de la famille sera consolidé par la mise à niveau des textes existants et le renforcement de la coordination interinstitutionnelle. L'amélioration des infrastructures sociales de base, le soutien aux mécanismes communautaires et la promotion de la recherche dans le domaine de la petite enfance viendront compléter cet effort global de structuration du secteur.
1012. S'agissant de la collecte, l'analyse et la diffusion des données statistiques pour orienter la prise de décision, un système performant sera mis en place pour éclairer les décisions stratégiques. Cela inclura le renforcement des dispositifs de collecte sur les violences basées sur le genre, la protection de remplacement, l'adoption, la famille et les données désagrégées par sexe. Un système intégré de suivi de la protection de l'enfant sera développé, de même que des indicateurs comme l'Indice d'Autonomisation des Femmes en milieu rural et l'indice de parité, afin de suivre les progrès en matière d'égalité.
1013. Afin de garantir un suivi rigoureux et une coordination efficace, l'Etat assurera le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des conventions régionales et internationales (CEDEF, Beijing, Maputo, etc.). Il s'agira également de coordonner les mécanismes de protection de l'enfant et des familles, de renforcer la prévention et la prise en charge des VBG, tout en assurant la qualité des interventions à travers un système d'assurance qualité adapté aux enjeux du secteur.

Effet 2 : Les femmes/filles bénéficient des mêmes opportunités politiques, socioéconomiques, technologiques et professionnelles que les hommes/garçons, dans un environnement socio-culturel et juridique protecteur contre toutes formes de violences basées sur le Genre.

1014. L'atteinte de cet effet se fera à travers les produits suivants : (i) les femmes/filles ont accès à des mécanismes de promotion du Genre et de l'autonomisation de la femme ; (ii) les femmes/filles disposent de compétences renforcées leur permettant de contribuer activement au développement économique, social, technologique et politique de leur communauté ; (iii) les communautés disposent de connaissances actualisées sur le système de réponse aux VBG et ; (iv) les populations ont accès aux services de prévention et prise en charge contre toutes formes de VBG y compris le système judiciaire.
1015. Au titre des mécanismes de promotion du Genre et de l'autonomisation de la femme, les textes juridiques en la matière seront vulgarisés à grande échelle, accompagnés de campagnes d'information ciblées. Parallèlement, les mécanismes existants de promotion du genre et

d'autonomisation des femmes seront renforcés et rendus plus accessibles, notamment en milieu rural, pour favoriser leur participation active à la vie économique, sociale et civique.

1016. S'agissant du renforcement des compétences des femmes et des jeunes filles, des formations en entrepreneuriat, leadership, alphabétisation, gestion, participation politique et technologies de l'information seront au cœur de l'action du Gouvernement.
1017. Pour ce qui est des connaissances de communautés en matière système de réponse aux violences, les actions viseront à promouvoir ces mécanismes de prévention et de réponse existants. A cet effet, les communautés seront sensibilisées sur les lois en vigueur et formées sur les voies de recours disponibles. Ces actions renforceront la vigilance communautaire et l'appropriation des outils juridiques et sociaux de lutte contre les VBG.
1018. Pour garantir un accès effectif des populations aux services de lutte contre les VBG, le système de prise en charge sera amélioré tant sur le plan médical, psychosocial que judiciaire. Cela permettra de disposer d'une offre holistique et de qualité, accessible sur l'ensemble du territoire et de répondre de manière adéquate aux besoins des victimes et de contribuer à leur réinsertion.

Effet 3 : Les enfants/adolescents, filles/garçons bénéficient des services de développement, de prévention et de prise en charge de toutes les formes de vulnérabilités et de violences.

1019. Trois (3) produits concourent à l'atteinte de cet effet. Ce sont : (i) les acteurs du système de protection de l'enfant sont mieux outillés pour assurer aux enfants (à risque ou susceptible de l'être), des services de prévention et de prise en charge de qualité répondant à leurs besoins ; (ii) les enfants et les personnes dont ils sont à charge disposent de capacités renforcées pour accéder à des services de prévention et de prise en charge de qualité répondant à leurs besoins et ; (iii) les enfants et adolescents, garçons/filles ont accès à des services de développement et de prise en charge contre toutes formes de vulnérabilités, y compris les violences en ligne.
1020. Relativement au renforcement des acteurs du système de protection de l'enfant, leurs capacités techniques, institutionnels et communautaires, les interventions porteront notamment sur les procédures d'adoption, les soins et le soutien aux orphelins et enfants vulnérables (OEV), ainsi que sur le développement de la petite enfance. Ces efforts permettront d'assurer une meilleure qualité des services, adaptés aux besoins spécifiques des enfants à risque ou en situation de vulnérabilité.
1021. S'agissant des enfants et les personnes dont ils sont à charge, il s'agira de renforcer les capacités sur les droits et devoirs de l'enfant. Une attention particulière sera accordée à la participation active des enfants dans les processus décisionnels et la mise en œuvre des politiques les concernant. De plus, les membres des comités de protection de l'enfant bénéficieront de formations sur les techniques appropriées et les standards en matière de droits de l'enfant.
1022. En ce qui concerne, l'offre de services de développement et de prise en charge pour les enfants et adolescents, elle sera élargie, notamment à travers le renforcement des dispositifs holistiques destinés aux victimes de négligence, d'abus, de violence, d'exploitation et de traite. Des services spécifiques seront également mis en place pour les enfants en rupture sociale et familiale, tout en intégrant les défis liés aux violences en ligne, de plus en plus fréquentes.

Effet 4 : Les familles développent des aptitudes leur permettant d'être résilientes et d'assurer une meilleure qualité de vie dans un environnement apaisé et sensible aux valeurs positives.

1023. Deux produits concourent à l'atteinte de cet effet. Ce sont : (i) les familles disposent de capacités renforcées en compétences de vie familiales, éducation financière et parentale et ; (ii) les familles vulnérables ont accès à des assistances et à des appuis multiformes.
1024. Dans le but de renforcer la résilience familiale et la cohésion sociale, des actions seront menées pour valoriser et diffuser les valeurs familiales positives. Les familles seront sensibilisées à la santé reproductive et bénéficieront de formations pratiques sur la gestion des ressources domestiques, l'éducation parentale et les compétences de vie. Cette approche visera à améliorer la qualité de vie au sein des foyers, à favoriser un climat familial apaisé et à prévenir les conflits intrafamiliaux.
1025. Pour répondre aux besoins spécifiques des familles en situation de vulnérabilité, des appuis ciblés seront déployés, incluant la fourniture de vivres et de biens non alimentaires, ainsi que l'accès à des services de santé et de bien-être. Le renforcement des capacités à la mise en œuvre d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) et à la gestion d'Associations Villageoises d'Épargne et de Crédit (AVEC) permettra également d'accroître leur autonomie économique et de consolider leur capacité à faire face aux chocs sociaux ou économiques.

II.4.12. SPORT

1026. La résolution 58/5 (2003) des Nations-Unies reconnaît le sport comme un moyen de promouvoir l'éducation, la santé, le développement et la paix. De ce fait, le sport est devenu, de plus en plus, un levier de développement économique et social.
37. L'État, dans le cadre de sa politique de développement, ambitionne de faire du sport, un facteur d'amélioration du bien-être des populations, de cohésion sociale, de création de richesse et de rayonnement de la Côte d'Ivoire.
1027. A cet effet l'Etat s'emploiera à : (i) renforcer le cadre réglementaire du sport ; (ii) développer l'offre des infrastructures sportives ; (iii) promouvoir la pratique du sport pour tous, de masse et de haut niveau ; (iv) développer l'offre de formation ; (v) promouvoir l'industrie du sport et ; (vi) développer de nouvelles stratégies de financement du sport.

Tableau 31: Projection des principaux indicateurs du secteur Sport et Cadre de Vie

Indicateurs clés	Situation de référence		Cibles		
	Année	Valeur	2026	2028	2030
Taux de pratique régulière du sport par les populations	2024	55%	60%	65%	> 70%
Taux de participation des fédérations aux compétitions internationales statutaires	2024	100%	100%	100%	100%

Source : MPD

1028. Le résultat sectoriel se présente comme suit : « **les populations améliorent leur bien-être à travers la pratique du sport qui contribue à la cohésion sociale, la création de richesse et au rayonnement de Côte d'Ivoire** ».
1029. L'atteinte de ce résultat ultime se traduira par l'atteinte des effets suivants : (i) la gouvernance du secteur assure un cadre institutionnel et réglementaire qui favorise le développement harmonieux et durable du sport à tous les niveaux ; (ii) les populations pratiquent régulièrement le sport pour l'amélioration de leur bien-être ; (iii) la Côte d'Ivoire dispose de sportifs professionnels performants qui participent aux grands événements sportifs internationaux et ; (iv) le secteur du sport dispose de ressources financières suffisantes et durables pour soutenir le développement et la pérennité des

activités sportives à tous les niveaux, tout en assurant une gestion transparente et efficace de ces fonds.

Effet 1 : La gouvernance du secteur assure un cadre institutionnel et réglementaire qui favorise le développement harmonieux et durable du sport à tous les niveaux

1030. L'atteinte de ce résultat d'effet passe par la réalisation des produits suivants : (i) les réformes institutionnelles, administratives et réglementaires nécessaires au renforcement de la gouvernance du sport sont élaborées, adoptées et appliquées ; (ii) le mécanisme de Planification, de Suivi et d'Evaluation assure le pilotage efficace et efficient du secteur et (iii) les capacités techniques, managériales et opérationnelles des acteurs du secteur du sport sont renforcées pour une gouvernance efficace et performante.

1031. Pour améliorer la gouvernance et la gestion adéquate du secteur sport, les actions essentielles à mener sont : renforcer le cadre institutionnel, réglementaire et organisationnel du secteur du sport et renforcer du cadre institutionnel, réglementaire pour la mobilisation des ressources financières du secteur.

1032. En ce qui concerne le renforcement du mécanisme de Planification, de Suivi et d'Evaluation, deux (02) actions essentielles seront menées pour atteintes de ce produit, il s'agit de : mettre en place un système d'information intégré du secteur sport et de renforcer du cadre de production de données statistiques du ministère.

1033. Par ailleurs, pour renforcer les capacités techniques, managériales et opérationnelles des acteurs du secteur, l'Etat s'emploiera à renforcer les capacités humaines et à mettre en œuvre un dispositif de capitalisation et de partage des bonnes pratiques pour renforcer la redevabilité et l'apprentissage continu dans la gouvernance du sport.

Effet 2 : Les populations pratiquent régulièrement le sport pour l'amélioration de leur bien-être

1034. L'atteinte de cet effet sera possible grâce à la réalisation des deux (2) produits suivants : (i) les populations ont accès à des infrastructures sportives adéquates pour la pratique du sport pour tous, de masse et de haut niveau et ; (ii) les populations ont accès aux programmes d'animation sportives civiles, scolaires et universitaires.

1035. En vue de permettre aux populations de pratiquer le sport dans toutes ses dimensions, l'Etat s'attèlera à renforcer l'offre d'infrastructures et d'équipement sportifs pour la pratique du sport de haut niveau par les jeunes et celle des équipements sportifs adaptés à la pratique du sport pour tous et de masse par les populations.

1036. Concernant l'accès aux programmes d'animation sportives civiles, scolaires et universitaires par toutes les catégories de la population ivoirienne, deux (02) actions seront menées pour l'atteintes de ce produit. Il s'agit de promouvoir la pratique du sport de masse pour la santé et le bien-être et de renforcer l'animation sportive civile, scolaire et universitaire pour la sélection des futurs talents.

Effet 3 : La Côte d'Ivoire dispose de sportifs professionnels performants qui participent aux grands évènements sportifs internationaux

1037. Concernant cet effet, trois (3) produits seront mis en œuvre, notamment : (i) les acteurs du mouvement sportif disposent d'accompagnement de qualité permettant la participation des sportifs nationaux aux compétitions internationales ; (ii) les sportifs de haut niveau disposent de programmes d'encadrement de qualité pour l'amélioration de leur performance ; (iii) les jeunes, cadres et agents

du secteur sport ont accès à des programmes de formation diplômante ou qualifiante dans les emplois et métiers du sport pour assurer leur reconversion ou insertion professionnelle.

1038. L'accompagnement de qualité des acteurs du mouvement sportif se fera à travers : (i) la participation des équipes nationales aux grands événements sportifs internationaux et (ii) l'organisation par la Côte d'Ivoire de compétitions sportives internationales.
1039. En ce qui concerne l'encadrement de qualité des sportifs de haut niveau, les actions consistent à mettre en place des pôles sportifs régionaux et à détecter les formations adaptées aux talents des jeunes.
1040. Quant à la reconversion et l'insertion professionnelle des jeunes, cadres et agents du secteur sport, deux (02) actions ont été prévues. Il s'agit d'améliorer l'employabilité des jeunes à travers la formation aux emplois et métiers du sport et de renforcer les capacités des jeunes, cadres et agents du secteur sport à travers des formations spécifiques adaptées.

II.5. PILIER 5 : DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES STRATEGIQUES ET DES POLES ECONOMIQUES REGIONAUX, TRANSITION ECOLOGIQUE, RESILIENCE CLIMATIQUE ET ECONOMIE CIRCULAIRE

1041. Depuis 2012, des progrès notables ont été réalisés dans le développement des infrastructures stratégiques, en prenant en compte les fondamentaux de l'économie verte et circulaire, ainsi que ceux du développement local et durable. Ces progrès se traduisent par l'amélioration du réseau routier (8 500 Km en 2024, contre 6 514 Km en 2011), le renforcement de la capacité de production électrique (de 1 391 MW en 2011 à 3 019 MW en 2024), l'extension des réseaux numériques (plus de 5 207 km de fibre optique installés), la consolidation des capacités des ports (volume de fret conteneurisé du Port Autonome d'Abidjan de 1,65 million d'EVP (équivalent vingt pieds) en 2024, presque le double de 2022) et le lancement de plusieurs initiatives en faveur de l'économie verte, l'économie circulaire ainsi que de la planification territoriale.
1042. En dépit de ces progrès, la Côte d'Ivoire reste confrontée à des défis majeurs en matière de disponibilité d'infrastructures modernes, de développement territorial et d'aménagement équilibré de son territoire. En effet, la forte concentration des investissements et des activités économiques dans le Grand Abidjan, alimente des inégalités spatiales caractérisées, notamment par l'insuffisance des infrastructures stratégiques (énergie, eau, numérique, transport, etc.), le faible dynamisme économique des régions, la perte croissante post-récolte des produits agricoles, la faible exploitation des résidus issus de l'agriculture et la forte exposition aux risques climatiques. Aussi, dans la grande majorité des villes secondaires, les opportunités d'emplois restent limitées et l'accès aux services de base insuffisant.
1043. Face à ces constats, le Pilier 5 vise à renforcer la compétitivité globale de l'économie ivoirienne en s'appuyant sur des infrastructures modernes, résilientes et inclusives, tout en rééquilibrant le développement entre les régions grâce à la création de pôles économiques régionaux.
1044. A travers, le PND 2026-2030, le Gouvernement entend renforcer la planification spatiale des investissements, fondée sur une cartographie fine des potentialités économiques régionales. Cette approche vise à stimuler le développement des Pôles Économiques Compétitifs (PEC) sur l'ensemble du territoire national, à travers une répartition optimale et équitable des investissements publics et privés. Il s'agira entre autres de bâtir un réseau d'infrastructures stratégiques qui soutient le développement des filières productives locales, améliore l'attractivité des territoires et garantit un accès équitable aux services essentiels.

1045. Cette démarche intègre la taxonomie verte nationale, la mobilisation de financements climatiques, les obligations vertes et les incitations fiscales afin d'accélérer la décarbonation et renforcer la résilience des territoires, tout en promouvant des comportements écoresponsables et une économie circulaire créatrice d'emplois locaux et d'autonomie régionale.
1046. Une intégration progressive de l'économie circulaire est en cours avec des projets importants comme la réalisation d'une unité de compostage à Yamoussoukro et les projets pilotes de tri et de valorisation des Déchets Solides Ménagers et Assimilés (DSMA). De plus, la valorisation des déchets agricoles, dans les procédés industriels ainsi que le développement d'énergie par la biomasse constituent des efforts d'opérationnalisation de l'économie circulaire. Dans ce sens, il est prévu notamment, la construction d'un centre de valorisation de coques d'anacarde à Yamoussoukro, dans le cadre du Projet de Promotion de la Compétitivité de la chaîne de valeur de l'Anacarde (PPCA).
1047. Ces initiatives contribueront à l'amélioration non seulement de la qualité de vie des populations, mais aussi de la durabilité environnementale et économique du pays.
1048. Les différentes actions stratégiques permettront de créer un maillage territorial plus cohérent, équilibré et résilient, où les infrastructures stratégiques soutiennent à la fois la transformation économique, le développement des pôles régionaux et la transition vers l'économie verte, circulaire et inclusive. Il s'agira notamment de : (i) l'adoption et la diffusion du Schéma National d'Aménagement du Territoire ; (ii) la création et l'opérationnalisation de l'observatoire national de l'aménagement du territoire ; (iii) la mise en œuvre du programme d'appui à la gouvernance et au financement du développement des territoires infranationaux ; (iv) l'élaboration et la mise en œuvre du programme de renforcement de la cohésion, de l'équité territoriale ; (v) la validation et la mise en œuvre du Plan de Transition vers l'Économie Circulaire (PTEC) et ; (vi) l'intégration des principes de l'économie circulaire dans l'élaboration des schémas régionaux de développement.
1049. Pour assurer une meilleure intégration de la transition écologique et de la circularité dans le développement, la Côte d'Ivoire a révisé ses CDN 2.0 en 2025, conformément à l'Accord de Paris sur le climat. La nouvelle CDN 3.0 repose principalement sur 13 secteurs stratégiques à savoir l'agriculture, la foresterie, l'industrie, les hydrocarbures, les zones côtières, l'énergie, les infrastructures, le transport, l'hydraulique et l'assainissement, la santé, la construction et l'urbanisme ainsi que les ressources en eau.
1050. L'opérationnalisation de la CDN 3.0 se traduira par l'intégration transversale de la dimension environnementale dans l'ensemble des piliers du PND 2026-2030, à travers des mesures ciblées et des indicateurs spécifiques reflétant les impératifs de durabilité. Cette stratégie prend également en compte les conclusions et recommandations du Rapport National sur le Climat et le Développement (CCDR) adopté par notre Pays. Ils concernent notamment, l'amélioration de l'utilisation des terres et des systèmes agricoles, l'investissement dans des infrastructures résilientes et la mobilisation des financements innovants.
1051. Il s'agira également de sensibiliser les populations à adopter des comportements écoresponsables, en vue d'assurer une transition écologique inclusive, durable et circulaire. Le développement d'une économie circulaire pour l'autonomisation et la résilience des territoires visera à : (i) accroître l'autonomie des territoires ; (ii) réduire la dépendance aux importations ; (iii) renforcer la résilience économique, sociale et environnementale nationale et des régions et ; (iv) créer plus d'emplois circulaires de proximité.
1052. En effet, l'ambition du Gouvernement est de faire du numérique un levier de productivité pour tous les secteurs de l'économie, un créateur d'emplois qualifiés et un accélérateur de cohésion sociale,

- tout en soutenant la transition vers l'économie verte, circulaire et inclusive. Dans cette perspective, l'Etat favorisera l'adoption massive et inclusive des services numériques et postaux en lien avec les mutations technologiques.
1053. En outre, l'utilisation à grande échelle du numérique et de l'intelligence artificielle sera privilégiée. Dans ce cadre, des programmes d'innovation et de soutien à la recherche-développement seront mis en place pour stimuler la compétitivité, favoriser la digitalisation des secteurs clés comme l'administration publique, l'agriculture, la santé, l'éducation-formation, l'industrie, l'économie verte, l'énergie, la sécurité-défense et le secteur financier.
1054. L'intelligence artificielle sera utilisée pour optimiser les ressources et appuyer l'adaptation climatique, tandis que l'élargissement de la couverture numérique, l'inclusion digitale et la modernisation des services postaux devront favoriser l'accès équitable aux opportunités économiques.
1055. Pour ce faire, la stratégie repose sur trois (3) changements décisifs. Le premier consiste à garantir à la population, un accès équitable aux technologies et services numériques à travers l'amélioration de la couverture territoriale en infrastructures numériques de qualité. Le deuxième concerne l'amélioration de l'accès des populations aux opportunités économiques et sociales grâce au renforcement de l'inclusion numérique. Le troisième, porte sur la modernisation, la diversification et la digitalisation des services postaux. Ceci, afin d'assurer une meilleure connectivité et une inclusion effective dans les échanges économiques et sociaux.
1056. En matière d'hydraulique, le Gouvernement ambitionne d'atteindre un accès universel et à moindre coût des populations à l'eau potable. Pour y parvenir, l'Etat s'attèlera à : (i) renforcer la mobilisation et la gestion des ressources en eau pour l'alimentation en eau potable ; (ii) assurer la qualité de l'eau potable mise à la disposition des populations par l'application des normes ivoiriennes, la maintenance des infrastructures et la sensibilisation des populations ; (iii) renforcer la production et l'alimentation en eau potable en milieu urbain ; (iv) assurer l'équilibre financier du secteur pour répondre à la pression des charges d'exploitation et la maintenance des infrastructures de production de l'eau potable et ; (v) accélérer la réalisation et l'équipement des systèmes d'hydraulique urbaine Multi-villages dans les zones rurales.
1057. Ainsi, le pilier 5 s'articule autour des cinq (5) axes stratégiques suivants : (i) renforcement des infrastructures stratégiques ; (ii) développement des pôles économiques régionaux comme moteurs de croissance territoriale; (iii) aménagement équilibré du territoire à travers le développement des villes secondaires et l'élargissement de l'accès aux services publics ; (iv) intégration de la transition écologique dans le développement et la promotion d'une économie verte et résiliente et ; (v) développement d'une économie circulaire pour l'autonomisation et la résilience des territoires.

Tableau 32 : Récapitulatif des indicateurs clés du Pilier 4 de 2026-2030

Secteur Indicateurs	Unités	Base		Cibles annuelles		
		An	Valeur	2026	2028	2030
INFRASTRUCTURES ROUTIERES						
Linéaire total du réseau routier		2024	82 560		82 800	83 000
Linéaire total du réseau autoroutier		2024	400		450	700
Linéaire total du réseau routier revêtue		2024	8 500		13 000	15 000
Linéaire de routes revêtues mise à niveau		2024	25 700		48 000	60 000
TRANSPORTS						
Contribution du secteur au PIB	%	2024				
Nombre de personnes transportés par mode de transport	Nombre	2024				
Volume de fret transportés par mode de transport	Tonne	2024				
ECONOMIE NUMERIQUE ET POSTE						
Nombre de personne utilisant un service numérique						
Taux de couverture national en 4G	65%	2024				100%
DEVELOPPEMENT REGIONAL EQUILIBRE						
Indice de Gini	Indice	2021	0,334		0,295	0,283
Proportion des régions dont le taux de pauvreté est supérieur à la moyenne nationale	%	2021	78,78%			75%
ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE						
Quantité d'émissions de Gaz à Effet de Serre (KtéqCO2)	Nombre	2023	108 484,33	121 443,47	122 380,38	117 534,11
Taux de réalisation des inspections classées	%	2023	67%		84%	100%
Indice de performance environnementale	Indice	2024	42,9/100		65,3/100	68,55/100
Classement à l'indice de vulnérabilité au changement climatique (ND-GAIN)	Indice	2023	134		128	124
Score en matière d'atténuation du changement climatique	Score	2024	40,9/100		63,3/100	66,55/100
EAUX ET FORETS						
Taux de couverture forestière nationale	%	2021	9,2%			15%
Superficie totale reboisée	Ha	2024				
EAU POTABLE						
Proportion de la population ayant accès à une source d'eau améliorée	%	2021	81			90
Nombre de système d'hydraulique villageoise en service	%	2023	18 444			22 000
ASSAINISSEMENT ET SALUBRITE						
Proportion de la population ayant accès à un système d'assainissement amélioré (raccordé à un égout, partagé et non partagé)	%	2024	37			70
Proportion de la population nationale qui pratique la défécation à l'air libre	%	2023	19,2			5
URBANISME ET HABITAT						
Indice de satisfaction des populations urbaines vivant dans un cadre de vie décent	Indice	2019				
Nombre d'ACD délivrés	Nombre	2019	70 034	125 107	165 107	205 107

Source : EDS/EHCVM/RGPH/MPD, 2025

1058. La Côte d'Ivoire, première économie de l'UEMOA avec 40% du PIB régional, a fait des progrès significatifs dans le développement des infrastructures stratégiques, qui sont essentielles pour soutenir sa transformation structurelle et sociale. Ce dynamisme pourrait bénéficier des opportunités offertes par le marché sous-régional et la Zone de Libre-Echange Continentale Africaine (ZLECAf) qui devrait rentrer dans sa phase d'opérationnalisation.
1059. En outre, la promotion de l'économie bleue, incluant la pêche, l'aquaculture, le tourisme côtier et les énergies marines, à travers des clusters structurés et durables ; la mise en valeur du capital naturel et culturel à des fins touristiques, avec la participation active des communautés locales à la gouvernance et aux bénéfices ; la mise à disposition des collectivités territoriales, des ressources adéquates en cohérence avec les missions qui leur sont assignées viendront renforcer les interventions de l'Etat.
1060. La transition écologique, résilience climatique et préservation du capital naturel a été marquée par l'adoption d'une stratégie de croissance verte conciliant performance économique et préservation de l'environnement. Ce choix stratégique du pilier 4 s'explique par les défis climatiques auxquels fait face la Côte d'Ivoire. Les mesures envisagées porteront sur : (i) le développement de l'économie verte et circulaire, avec la valorisation des déchets, la réduction des pollutions et la création d'emplois verts ; (ii) l'intégration des critères environnementaux dans les projets publics pour garantir leur durabilité ; (iii) la protection des forêts, la restauration des paysages dégradés et la préservation des écosystèmes vitaux ; (iv) la mobilisation de financements verts pour renforcer la résilience climatique ; (v) le renforcement de la gouvernance environnementale à travers une gestion intégrée de l'eau, des forêts et de la biodiversité et ; (vi) la sensibilisation et l'éducation à l'écologie pour encourager des comportements durables à l'échelle nationale.
1061. Dans cette dynamique, le Gouvernement opérationnalisera la taxonomie pays dans l'optique d'accélérer sa transition vers une économie verte, plus sobre en carbone, plus résiliente face aux chocs climatiques. La stratégie reposera sur la mobilisation des financements verts, à travers l'accès aux fonds climat et la mise en place de mécanismes adaptés. Elle s'appuiera sur des leviers structurants tels que : (i) l'émission d'obligations vertes, socialement responsables et durables ; (ii) les incitations fiscales pour les investissements verts et ; (iii) la création d'un Fonds National pour l'Environnement.
1062. En matière d'urbanisme et d'habitat, un accent devra être mis sur la mise en adéquation de l'aménagement du territoire, afin de garantir une planification cohérente et durable des usages. Bien que les progrès soient palpables, la croissance rapide de la population crée d'importants besoins en termes d'eau potable, d'assainissement et de logements, appelant à des solutions innovantes et inclusives. De même, l'accès universel à l'eau potable et la promotion de la nutrition sont des priorités stratégiques, en lien avec la santé publique et le développement du capital humain, particulièrement pour les femmes et les enfants.
1063. Particulièrement pour l'accès universel à l'eau potable, il s'agira de : (i) améliorer la gestion du secteur pour l'atteinte de l'équilibre financier avec la réglementation de l'usage de l'eau ; (ii) renforcer la mobilisation et de la gestion des ressources en eau pour l'alimentation en eau potable ; (iii) renforcer la qualité de l'eau potable par l'application des normes ivoiriennes ; (iv) promouvoir des innovations technologiques dans la production d'eau potable pour optimiser les rendements et ; (v) renforcer la production et l'alimentation en eau potable en milieu urbain et péri-urbain dans toutes les villes du pays.

II.5.1. INFRASTRUCTURES ROUTIERES

1064. La Côte d'Ivoire se distingue par son réseau routier long de 82 700 km, soit 50% des routes interurbaines des huit (8) pays de l'UEMOA. Avec 8 500 km de routes bitumées, ces infrastructures routières sont essentielles pour le transport des biens et des personnes, l'intégration régionale et la réduction des inégalités. Ces infrastructures routières assurent plus de 90% des échanges dans le secteur des transports pour une contribution au PIB national estimée à environ 5%. Cette contribution à la richesse nationale témoigne de l'impact direct des routes sur l'économie ivoirienne et la qualité de vie des citoyens.
1065. La vision du Gouvernement est d'assurer un meilleur maillage spatial des infrastructures routières en mettant l'accent sur leur durabilité. Cette volonté a pour objectif de soutenir la croissance économique, améliorer la mobilité des populations, réduire les coûts de transport et diminuer les disparités territoriales.
1066. Dans la dynamique du développement du secteur routier, le Gouvernement prévoit réaliser des projets et programmes prioritaires sur la même période programmatique. Cela inclura l'aménagement et le bitumage de 1 014 km d'autoroutes et 6 774 km de routes interurbaines, ainsi que le renforcement de 3 698 km du réseau routier interurbain. Il s'agira aussi de poursuivre la réalisation de l'autoroute transrégionale Abidjan-Lagos long de 1 000 km. En outre, 760 km de voiries urbaines seront construits à l'intérieur et dans le Grand Abidjan. Il est également prévu la réalisation de 35 ouvrages d'art à Abidjan et 106 à l'intérieur du pays. Dans le même élan, 60 000 km de routes en terre seront reprofilées, témoignant ainsi de l'engagement du Gouvernement à faciliter l'accès des populations aux services sociaux de base et à l'écoulement des produits agricoles vers les marchés.
1067. Le tableau ci-dessous comporte les indicateurs de performance qui permettront d'évaluer la réalisation de cette volonté de transformation du secteur.

Tableau 33 : Principaux indicateurs du secteur de l'Équipement et de l'Entretien Routier

Indicateurs clés	Situation de référence		Cible 2028	Cible 2030
	Année	Valeur		
Indice de la qualité des infrastructures routières	2024	3.26	4.00	5.10
Taux de satisfaction des usagers du réseau routier bitumé	2024	47%	65%	70%
Taux de satisfaction des usagers du réseau routier en terre	2024	45%	53%	62%
Proportion de la population vivant à moins de deux (02) km d'une route praticable en toute saison (ODD)	2024	60%	66%	70%
Proportion des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tronçons de l'autoroute transafricaine (Agenda 2063)	2024	10,30%	16%	18%
Proportion des routes revêtues en bon état	2024	52%	60%	65%
Proportion de route à renforcée avant la moitié de la durée de vie	2024	-	-	-
Proportion des routes non revêtues en bon état	2024	35%	58%	72%
Linéaire total du réseau routier	2024	82 560	82 800	83 000
Linéaire total du réseau autoroutier	2024	400	450	700
Linéaire total du réseau routier revêtu	2024	8 500	13 000	15 000
Linéaire de routes revêtues mise à niveau	2024	25 700	48 000	60 000
Taux de surcharge sur les routes revêtues	2024	2%	2%	3%

Source : Données Ageroute 2024

1068. Pour illustrer la cartographie des réalisations prévues, les graphiques ci-dessous mettent en lumière les projets d'aménagement et de renforcement, ainsi que les ouvrages d'art. Ces représentations visuelles offrent une perspective claire sur la répartition géographique des interventions prioritaires.

Carte 1 : Cartographie spatiale des projets d'aménagement et de renforcement



Carte 2 : Cartographie des ouvrages d'art dans le Grand Abidjan



Tableau 34 : Liste des projets prioritaires d'aménagement des infrastructures interurbaines (autoroute et route) sur la période 2026-2030

N°	PROGRAMMES / PROJETS	LINEAIRE (Km)	COÛT ESTIMATIF (En Million FCFA)	REGIONS	DEPARTEMENTS	LOCALITES
TOTAL AMENAGEMENT ROUTE & AUTOROUTE						
PROJETS AUTOROUTIERS		2 860,70	3 099 088,11			
		472	1 242 700			
1	Aménagement et bitumage de l'autoroute Bouaké – Darakokaha	55	203 000	GBÊKE - HAMBOL	BOUAKE – KATIOLA	Bouaké - Katiola – Darakokaha
2	Aménagement et bitumage de l'autoroute Darakokaha -Tafiré	96	237 200	HAMBOL	KATIOLA - NIAKARAMANDOUGOU	Darakokaha - Niakara -Tafiré
3	Aménagement et bitumage de l'autoroute Thomasset-Adzopé	70	175 000	ME	AZOPE	Thomasset-Adzopé
4	Aménagement et bitumage de l'autoroute Bingerville-Aboisso-Frontière Ghana	142	355 000	ABIDJAN	ABIDJAN	Bingerville-Aboisso-Frontière Ghana
5	Aménagement et bitumage de l'autoroute Tafiré – Ferké	65	162 500	HAMBOL - TCHOLOGO	NIAKARAMANDOUGOU - FERKESSEDOUGOU	Tafiré – Ferké
6	Aménagement et bitumage de l'autoroute Ferké – Ouangolo	44	110 000	TCHOLOGO	FERKESSEDOUGOU - OUANGOLODOUGOU	Ferké - Ouangolo- Frontière Mali et frontière Burkina
ROUTES NATIONALES 2X1 VOIES						
		2 389	1 856 388, 11			
1	Aménagement et bitumage de la route Guiglo-Tai	86	81 600	CAVALLY	GUIGLO - TAÏ	Guiglo-Tai
2	Aménagement et bitumage de la route Man – Kouibly	44	51 900	TONKPI - GUEMON	MAN - KOUIBLY	Man – Kouibly
3	Aménagement et bitumage de la route Varalé – Kalamon	30	21 000	BOUNKANI	TEHINI - DOROPO	Varalé – Kalamon
4	Aménagement et bitumage de la route Bavé – Tougbo	31	21 700	BOUNKANI	TEHINI	Bavé – Tougbo
5	Aménagement et bitumage de la route Nafana – Sikolo	31	21 700	TCHOLOGO	KONG	Nafana – Sikolo
6	Aménagement et bitumage de la route Tamanca - Papara – Doubasso	24	16 800	BAGOUE	TENGRELA	Tamanca - Papara – Doubasso
7	Aménagement et bitumage de la route Tengrela – Debeté	34	23 800	BAGOUE	TENGRELA	Tengrela – Debeté
8	Aménagement et bitumage de la route Yabayo – Buyo	63	49 132, 57	NAWA	SOUBRE - BUYO	Soubré - Yabayo – Buyo
9	Aménagement et bitumage de la route A7 - Sokouraba - Minignan - Sokoro (64 Km)	64	42 722, 83	FOLON	MINIGNAN	Sokouraba - Minignan – Sokoro
10	Aménagement et bitumage de la route Bouandougou – Dianra	113	185 000	BERE	MANKONO - DIANRA	Bouandougou – Dianra
11	Aménagement et bitumage de la route Mankono - Sarhala - Dianra village	90,70	75 703	BERE	MANKONO - DIANRA	Mankono - Sarhala - Dianra village
12	Aménagement et bitumage de la route Akréssi-Abengourou	150	116 104,38	SUD COMOE - INDENIE DJUABLIN	AYAME - ABENGOUROU	Akréssi-Abengourou
13	Aménagement et bitumage de la route Lakota – Gueyo	45	41 125,32	LOH DJIBOUA – NAWA	LAKOTA - GUEYO	Lakota-Gueyo
14	Aménagement et bitumage de la route Koun Fao - Transua- Frontière Ghana	45	31 500	GONTOUGO	KOUN FAO - TRANSUA	Koun Fao - Transua
15	Aménagement et bitumage de la route Sassandra - Gueyo- Gagnoa	136	95 200	GBOKLE - NAWA – GOH	SASSANDRA - GUEYO - GOH	Sassandra - Gueyo- Gagnoa
16	Aménagement et bitumage de la route Séguela - Kongasso – Kounahiri	100	70 000	BERE - WORODOUGOU	SEGUELA - MANKONO-KOUNAHIRI	Séguela - Kongasso - Kounahiri

N°	PROGRAMMES / PROJETS	LINEAIRE (Km)	COÛT ESTIMATIF (En Million FCFA)	REGIONS	DEPARTEMENTS	LOCALITES
17	Aménagement et bitumage de la route Gueyo-Soubré	68	47 600	NAWA - LOH-DJIBOUA	LAKOTA - GUEYO - SOUBRE	Lakota-Gueyo-Soubré et Niambézaría
18	Aménagement et bitumage de la route Fadiadougou – Dianra	60	42 000	BERE -WORODOUGOU	KANI - DIANRA	Fadiadougou - Dianra
19	Aménagement et bitumage de la route Grabo – Taï	134	93 800	SAN PEDRO / CAVALLY	TABOU - TAÏ	Grabou - Taï
20	Aménagement et bitumage de la route Tabou – Grabo	68	47 600	SAN PEDRO	TABOU	Tabou- Grabo
21	Aménagement et bitumage de la route Tanda – Sandégué	53	37 100	GONTOUGO	TANDA - SANDÉGUÉ	Tanda -Sandégué
22	Aménagement et bitumage de la route Apprompronou-Amoriakro-Comoé	38	26 600	INDENIE DJUABLIN	ABENGOUROU	Apprompronou-Amoriakro
23	Aménagement et bitumage de la route Katiola-Marabadiassa	42	29 400	HAMBOL - GBEKE	KATIOLA - BEOUMI	Katiola-Marabadiassa
24	Aménagement et bitumage de la route Bouna-Vonkoro-Frontière Ghana	30	21 000	BOUNKANI	BOUNA	Bouna - Vonkoro
25	Aménagement et bitumage de la route Grand Lahou-Bacanda-Tiassalé	94	65 800	GRANDS PONTS / AGNEBY TIASSA	BACANDA - TIASSALÉ	Grand Lahou-Bacanda-Tiassalé
26	Aménagement et bitumage de la route Yaga-Gansé-Dabakala	128	89 600	BOUNKANI -HAMBOL	NASSIAN - DABAKALA	Yaga-Gansé-Dabakala
27	Aménagement et bitumage de la route Dabakala-Bassawa	54	37 800	HAMBOL	DABAKALA	Dabakala-Bassawa
28	Aménagement et bitumage de la route Ouaininou-Koonan-Frontière Guinée (Sogbessedougou)	22	15 400	BAFING	OUANINO	Ouaininou - Koonan
29	Aménagement et bitumage de la route Goulia - Tienko - Kemissiga (A7)	50	35 000	FOLON	KANIASSO - MINIGNAN	Goulia - Tienko - Kemissiga
30	Aménagement et bitumage de la route Vavoua – Kouibly	140	98 000	HAUT SASSANDRA / GUEMON	VAVOUA - KOUIBLY	Vavoua - Kouibly
31	Aménagement et bitumage de la route Bassawa – Prikro	55	38 500	HAMBOL / IFFOU	DABAKALA - PRIKRO	Bassawa - Prikro
32	Aménagement et bitumage de la route Kouto-Sianhala-Goulia	110	77 000	FOLON / BAGOUÉ	KOUTO - KANIASSO	Kouto-Sanhala-Goulia
33	Aménagement et bitumage de la route Frontière Ghana-Assuéfry-Tanda	33	23 100	GONTOUGO	ASSUÉFRY- TANDA	Assuéfry-Tanda
34	Aménagement et bitumage de la route Jacqueline-Toukouzou	35	24 500	GRANDS PONTS	JACQUEVILLE	Jacqueline-Toukouzou
35	Aménagement et bitumage de la route Carrefour Autoroute Bassam-Vitré 2- Carrefour Eloka	7	4 900	DISTRICT D'ABIDJAN - SUD-COMOE	ABIDJAN - GRAND BASSAM	Bassam-Vitré 2 - Carrefour Eloka
36	Aménagement et bitumage de la route Grand Bassam - Azuretti- Modeste	15	10 500	SUD COMOE	GRAND BASSAM	Grand Bassam - Azuretti- Modeste
37	Aménagement et bitumage de la route Taabo-Hiré	27	18 900	AGNEBY TIASSA - SUD BANDAMA	TAABO - DIVO	Taabo-Hiré
38	Aménagement et bitumage de la route Boron - Tortya	39	27 300	HAMBOL	NIAKARAMADOUGOU	Boron - Tortya

Source : Données Ageroute 2024

1069. De façon plus spécifique, les principales réalisations de ce large portefeuille d'investissements routiers sont présentées dans le tableau suivant.
1070. Les effets induits de la mise en œuvre de ces mesures et réalisations physiques, mentionnées plus haut, contribueront à l'atteinte du résultat sectoriel escompté, à savoir : « **le niveau de service des infrastructures routières facilite la circulation des personnes et des biens** ».
1071. Ce résultat majeur sera réalisable grâce aux effets suivants : (i) la gouvernance du secteur de l'équipement et de l'entretien routier est améliorée ; (ii) le maillage spatial des infrastructures routières est amélioré ; (iii) le niveau de service du réseau routier est amélioré et ; (iv) le réseau routier est résilient et durable.

Effet 1 : la gouvernance du secteur de l'équipement et de l'entretien routier est améliorée

1072. L'amélioration de la gouvernance du secteur des routes se fera à travers les produits suivants : (i) le cadre légal et institutionnel de la gestion du réseau routier est renforcé ; (ii) la gestion efficace, moderne et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières est renforcée ; (iii) le système de planification et de suivi-évaluation des activités du secteur est amélioré ; (iv) la gestion du domaine public de l'Etat est améliorée et ; (v) le système d'information et de communication du Ministère est amélioré.
1073. En ce qui concerne le renforcement du cadre légal et institutionnel de la gestion du réseau routier, le gouvernement s'emploiera essentiellement à améliorer la gestion du réseau routier et du domaine public routier à travers la prise de textes subséquents et de la conduite d'un processus d'amélioration continue.
1074. S'agissant de la gestion efficace, moderne et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières, les actions du Gouvernement permettront de renforcer les capacités du personnel du secteur et des procédures d'exécution des projets d'infrastructures routières.
1075. Au titre du système de planification et de suivi-évaluation des activités du secteur, il s'agira de renforcer les actions de planification du développement du secteur et de piloter la production statistique pour la génération d'évidences fiables et désagrégées.
1076. En matière de gestion du domaine public de l'Etat, le Gouvernement orientera ses efforts vers une sécurisation du domaine public et une célérité dans le traitement des avis techniques d'instruction des dossiers.
1077. Pour le renforcement du système d'information et de communication du Ministère, les actions prévues concernent la gestion du parc du système d'information, la couverture médiatique des projets structurants et la sensibilisation des usagers à la préservation du réseau routier.

Effet 2 : Le maillage spatial des infrastructures routières est amélioré

1078. Les produits qui concourent à l'atteinte de ce résultat sont : (i) le réseau routier interurbain est modernisé et développé ; (ii) le réseau Autoroutier est développé ; (iii) le réseau routier en terre ou Pistes Rurales est régulièrement entretenues et ; (iv) les ouvrages d'art de qualité sont construits.
1079. La démarche du développement du patrimoine autoroutier, interurbain et de la voirie, consistera à réaliser au préalable des études selon la spécificité du projet, d'achever les projets en cours du PND 2021-2025, de développer les projets routiers à caractère communautaire (UEMOA) et ceux à caractère sécuritaire, surtout dans les zones de fragilité du Nord du pays. Ensuite, il s'agira de conduire l'exécution des projets autoroutiers prévus sur la période. En outre, des actions d'aménagement et de bitumage

des tronçons structurants au niveau interurbain seront menés. De plus, des travaux de construction et/ou de renforcement de voirie dans le Grand Abidjan et dans les villes de l'intérieur du pays seront aussi conduits.

1080. Concernant l'amélioration du niveau de service, l'Etat s'attèlera à renforcer la qualité des infrastructures routières. En outre, des actions de renforcement, d'entretien régulier et de surveillance du réseau routier bitumé et en terre seront conduites afin de garantir une meilleure sécurité et un confort aux usagers.
1081. Pour le volet construction d'ouvrages d'art de qualité, tant dans le Grand Abidjan qu'à l'intérieur du pays, le Gouvernement exécutera les projets planifiés selon le cahier de charges établi afin de faciliter la mobilité des personnes et des biens.

Effet 3 : Le niveau de service du réseau routier est amélioré

1082. Ce résultat sera atteint à travers les produits ci-après : (i) les infrastructures routières sont renforcées et ; (ii) le réseau autoroutier est réhabilité.
1083. En matière d'infrastructures routières, le Gouvernement s'engage dans un premier temps à renforcer le contrôle de la qualité des travaux routiers. Cette approche permettra de conduire ensuite des audits et des évaluations de travaux. Enfin, une évaluation périodique sur la qualité des infrastructures sera conduite pour faciliter le recours à la certification.
1084. S'agissant de la durabilité des infrastructures, des actions de promotion des matériaux adaptés aux aléas climatiques seront conduites grâce à la procédure d'agrément de matériaux innovants. Il s'agira aussi de renforcer le contrôle des travaux routiers en initiant des partenariats avec les structures de recherche appliquées dans le domaine des infrastructures routières. Il sera aussi question de recourir à l'utilisation d'outils technologiques pour la surveillance, tels que les drones.
1085. Relativement à la gestion efficace et efficiente des recettes affectées au FER, les actions prioritaires du Gouvernement devront permettre de renforcer les ressources financières destinées au FER. Ensuite, le financement des travaux d'entretien du réseau routier national se fera de façon optimale et en fonction des priorités. Enfin, un accent particulier sera mis sur la surveillance de la surcharge à l'essieu. Pour cela, l'harmonisation des stratégies d'entretien routier dans les États membres de l'UEMOA sera nécessaire, couplée aux contrôles stricts aux postes à péages et pesages, qui verront, eux aussi, leur nombre croître sur la période programmatique 2026-2030.

Effet 4 : Le réseau routier est résilient et durable

1086. L'atteinte de cet effet passera par les produits suivants : (i) les infrastructures routières non revêtues et revêtues sont résilientes ; (ii) les infrastructures routières sont durables et ; (iii) les recettes affectées au Fond d'Entretien Routier (FER) se sont accrues.
1087. S'agissant de la résilience des infrastructures routières, il s'agira de : (i) renforcer le contrôle qualité des travaux routier ; (ii) piloter le Système de Management de la Qualité et ; (iii) capter les financements climatiques et innovants.
1088. En ce qui concerne la durabilité des infrastructures routières, les actions à mener consisteront à : (i) promouvoir l'innovation des matériaux adaptés aux aléas climatiques et ; (ii) renforcer le contrôle qualité des travaux routiers.

1089. Pour ce qui est des ressources financières, les actions à mener porteront sur : (i) la mobilisation des ressources financières au FER ; (ii) le financement des Travaux d’entretien du réseau Routier National et ; (iii) le renforcement de la surveillance de la surcharge à l’essieu

II.5.2. TRANSPORTS

1090. Le secteur des transports joue un rôle central dans le développement économique et social de la Côte d’Ivoire. Avec une contribution estimée entre 7 % et 10 % au PIB national, il constitue un levier stratégique pour la compétitivité de l’économie, l’intégration territoriale et régionale, ainsi que pour la mobilité durable des personnes et des biens.

1091. Dans le cadre du Plan National de Développement 2026-2030, l’ambition du Gouvernement est de développer des infrastructures et des services de transports de qualité, accessibles, durables et compétitifs pour accroître la mobilité des biens.

Tableau 35 : Vue synoptique des principaux indicateurs du secteur des Transports

Indicateurs clés	Situation de référence		Cible 2027	Cible 2030
	Année	Valeur		
Contribution du secteur au PIB (%)	2024			
Nombre de personnes transportés par mode de transport	2024			
<i>Terrestre</i>	2024	442 115 533 (SOTRA)		600 000 000 (SOTRA)
<i>Aérien</i>	2024	2 535 451		5 000 000
<i>Ferroviaire</i>	2024	0		182 500 000
<i>Fluvio-lagunaire</i>	2024	62517358		
▪ SOTRA	2024			11 670 000
▪ STL	2024			
▪ Pinasse conventionnelle	2024			26 000 000
Volume de fret transportés par mode de transport (Tonne)	2024			
<i>Terrestre</i>	2024	23 355 084		
<i>Aérien</i>	2024	32 559		
<i>Ferroviaire</i>	2024	795 286		
<i>Maritime</i>	2024	47 504 621		
▪ PAA	2024	40 102 908		
▪ PASP	2024	7 401 713	8505565	10 595 741

Source : MTAM

1092. Le résultat sectoriel se présente comme suit : « **le développement d’infrastructures et services de transport de qualité, accessibles et compétitifs, accroît la mobilité durable des personnes et des biens, renforçant ainsi la contribution du secteur à la croissance économique et à l’intégration territoriale** ».

1093. Cette transformation structurelle, vise à doter la Côte d’Ivoire d’un système de transport de qualité, accessible, compétitif et pleinement intégré au tissu économique national et régional. Elle sera articulée autour de la réalisation des deux (2) effets suivants : (i) les personnes physiques et morales accèdent à des services de transports routiers et ferroviaires modernes, durables et de qualité et ; (ii) les personnes physiques et morales accèdent à des services de transports portuaires, maritimes, fluvio-lagunaires et aérien modernes, durables et de qualité.

Effet 1 : Les personnes physiques et morales accèdent à des services de transports routiers et ferroviaires modernes, durables et de qualité

1094. La réalisation de cet effet se fera à travers la modernisation et le renforcement des infrastructures et services de transports routiers et ferroviaires, afin de répondre aux défis croissants de mobilité des

personnes et des biens, en particulier dans les zones urbaines et interurbaines. A cet effet, les produits suivants seront adressés : (i) les cadres légaux et réglementaires des services de transport routiers et ferroviaires sont renforcés ; (ii) la sécurité routière est renforcée ; (iii) les capacités des acteurs du secteur des transports routiers et ferroviaires sont renforcées et ; (iv) la modernisation des infrastructures et le développement des services de transports routiers et ferroviaires sont réalisées.

1095. En matière de gouvernance, il s'agira de mettre un accent particulier sera mis sur le renforcement des cadres juridiques et réglementaires des sous-secteurs, afin de les rendre plus efficaces et transparents.
1096. La sécurité routière sera également au cœur des priorités, avec l'application stricte des lois sur le port du casque et les limitations de vitesse, la mise à niveau des systèmes de contrôle, le développement de programmes de sensibilisation et l'amélioration des équipements et infrastructures de sécurité (intelligents). Le renforcement des compétences des acteurs publics et privés, à travers le renforcement des capacités techniques, constituera un levier essentiel pour améliorer la performance globale du système de transports routiers et ferroviaires ainsi que la compétitivité des services.
1097. En outre, la transition énergétique constituera un élément essentiel, à travers la poursuite de la politique du renouvellement du parc automobile, avec une priorité accordée aux véhicules électriques. Cette orientation contribuera à la réduction de l'empreinte carbone et à la promotion d'une mobilité plus durable.
1098. De façon opérationnelle, les efforts porteront notamment sur (i) l'achèvement de la construction du Bus Rapid Transit (BRT) Yopougon–Bingerville sur 20 km ; (ii) la construction de quatre (4) BRT (boulevard Latrille, boulevard principal de Yopougon, Y4, route du zoo) ; (iii) la construction de 32 pôles d'échanges multimodaux et 180 points d'arrêts dans le Grand Abidjan et ; (iv) la construction de cinq (5) gares routières internationales à Abidjan, Bouaké, Yamoussoukro, Korhogo et Daloa.
1099. Le développement du transport ferroviaire sera également au cœur des priorités avec la construction du Train à Grande Vitesse (TGV) entre Abidjan, Yamoussoukro et Bouaké ainsi que la ligne 1 du métro d'Abidjan long de 37 km. Cette dernière ligne permettra de transporter jusqu'à 500 000 passagers par jour. En parallèle, l'axe ferroviaire stratégique Abidjan–Ouagadougou–Kaya sera réhabilité, tandis qu'une nouvelle ligne reliant San Pedro à la frontière du Mali via Odienné sera construite. A ces projets, s'ajouteront la digitalisation des services de transport, la création de parkings poids lourds à Abidjan et l'amélioration de la sécurité routière. La politique de renouvellement du parc automobile sera poursuivie, à travers l'assemblage local de minicars par SOTRA Industrie et l'installation d'unités d'assemblage automobile dans le cadre du Cluster Automobile ivoirien.

Effet 2 : Les personnes physiques et morales accèdent à des services de transports portuaire, maritime, fluvio-lagunaire et aérien modernes, durables et de qualité

1100. L'atteinte de cet effet se fera par la réalisation de trois (3) produits, à savoir : (i) les cadres légaux et réglementaires des secteurs portuaires, maritimes, fluvio-lagunaire et aérien sont renforcés ; (ii) la sécurité et la sûreté portuaire, maritime, aérienne, fluvio lagunaire et aérienne sont renforcées et ; (iii) les infrastructures portuaires, maritimes et aériennes sont modernisées.
1101. Il visera à doter le pays d'infrastructures aéroportuaires, maritimes et fluvio-lagunaires modernes, compétitives et durables, contribuant à renforcer la position de la Côte d'Ivoire comme hub logistique régional et à soutenir son attractivité économique. Il s'agira de consolider les dispositifs de sécurité et de sûreté dans ces sous-secteurs, conformément aux normes internationales, tout en poursuivant la modernisation des plateformes portuaires, aéroportuaires et fluvio-lagunaires. Dans cette dynamique,

le Gouvernement poursuivra le développement du transport lagunaire avec la construction de huit (8) gares lagunaires, d'un second chantier naval, ainsi que l'acquisition de 50 bateaux modernes et la fabrication de 50 pinasses.

1102. Sur le plan logistique, le Gouvernement entend renforcer les capacités nationales par la poursuite de la construction du port sec de Ferkessédougou, la mise en place d'une zone logistique intégrée à Bouaké, et l'aménagement de plusieurs infrastructures clés au port de San Pedro : second quai du terminal industriel polyvalent, terminal minéralier, terminal d'hydrocarbures, terminal commercial polyvalent et port de pêche semi-industriel. Un projet innovant de transport par barge de fret par la lagune sera également lancé. Le Gouvernement poursuivra également la mise en œuvre du registre international d'immatriculation des navires et le développement d'un armement national de commerce.
1103. Ces efforts permettront de renforcer la connectivité interne et externe du pays, de fluidifier les échanges, et de dynamiser l'intégration territoriale. La compétitivité de la destination Côte d'Ivoire sera renforcée par une meilleure qualité des services de transport, en lien avec le développement du tourisme, du commerce et de l'industrie. En effet, l'objectif est de porter le nombre de passagers à 5 millions à l'horizon 2030, grâce à l'extension et à la modernisation des aéroports existants, ainsi qu'au renforcement du réseau aérien international. Enfin, une attention particulière sera portée au renforcement des capacités des différents acteurs du secteur, afin d'assurer une gestion efficiente, résiliente et durable des infrastructures et des services.
1104. À travers cette stratégie ambitieuse, le secteur des transports entend pleinement jouer son rôle de catalyseur de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de l'intégration territoriale. Il contribuera ainsi de manière significative à l'atteinte des objectifs du Plan National de Développement 2026-2030, en promouvant un système de transport résilient, durable et compétitif au service de tous.

II.5.3. ECONOMIE NUMERIQUE ET POSTE

1105. Le Gouvernement ivoirien a pour ambition de favoriser un accès équitable à des infrastructures numériques modernes ainsi qu'à des services postaux diversifiés et digitalisés à l'ensemble des populations à l'horizon 2030. Pour cela, il entend faire du numérique un levier de productivité pour tous les secteurs de l'économie. Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement ivoirien prévoit de favoriser l'adoption massive et inclusive des services numériques et postaux en lien avec les mutations technologiques.
1106. A travers cette ambition, la Côte d'Ivoire s'engage résolument dans une ère d'innovation et de transformation numérique ambitieuse, portée par une intelligence artificielle inclusive, éthique et responsable. À l'horizon 2030, cette vision stratégique vise à positionner le pays comme un leader régional dans l'adoption et l'intégration de l'IA, garantissant ainsi une modernisation durable et inclusive des secteurs clés.
1107. La stratégie du Gouvernement repose sur trois changements essentiels. Le premier consiste à garantir à la population, un accès équitable aux technologies et services numériques à travers l'amélioration de la couverture territoriale en infrastructures numériques de qualité. Le deuxième concerne l'amélioration de l'accès des populations aux opportunités économiques et sociales grâce au renforcement de l'inclusion numériques. Le troisième, porte sur la Modernisation, diversification et digitalisation des services postaux, afin de garantir une meilleure connectivité et une inclusion effective dans les échanges économiques et sociaux.

Tableau 36: Projection des principaux indicateurs du secteur de l'Economie Numérique

Indicateurs clés	Situation de référence		Cible 2027	Cible 2030
	Année	Valeur		
Taux de couverture national en 4G	2024	65%		100%
Pourcentage de la population utilisant internet	2024	40,7%	50%	60%
Taux de couverture du service universel postal	2024	87%	89%	92%

Source : MPD

1108. Le résultat sectoriel est décrit comme suit : « **l'adoption massive et inclusive des services numériques et postaux en lien avec les mutations technologiques contribue à l'amélioration du bien-être des populations, à la création d'emplois et de la recherche nationale** ».

1109. Les effets suivants participent à l'atteinte de ce résultat : (i) a population bénéficie d'une couverture territoriale en infrastructures numérique de qualité, garantissant un accès équitable aux technologies et services numériques ; (ii) la population accède davantage aux opportunités économiques et sociales grâce au renforcement de l'inclusion numérique et ; (iii) la modernisation, la diversification et la digitalisation des services postaux sont assurées pour garantir une meilleure connectivité et une inclusion effective dans les échanges économiques et sociaux.

Effet 1 : La population bénéficie d'une couverture territoriale en infrastructures numérique de qualité, garantissant un accès équitable aux technologies et services numériques

1110. Cinq produits contribuent à la réalisation de cet effet. Ces produits sont : (i) le déploiement de technologies modernes (fibre optique, satellites, data centers...) résilientes au changement climatique sur toute l'étendue du territoire, ainsi que leur mutualisation est renforcé ; (ii) l'administration publique dispose de capacités humaines, matérielles et technologiques renforcées permettant de délivrer des services digitaux de qualité ; (iii) le développement de l'innovation locale (l'Intelligence Artificielle) et le soutien à la recherche technologique sont renforcés ; (iv) le positionnement stratégique de la Côte d'Ivoire sur l'IA, les données et l'innovation responsable est assuré et ; (v) le développement économique, la protection des données personnelles et le renforcement de la confiance des citoyens et des entreprises dans l'environnement numérique sont garantis.

1111. Concernant le renforcement du déploiement de technologies modernes (fibre optique, satellites, data centers...) résilientes au changement climatique sur toute l'étendue du territoire, l'accent sera mis sur : (i) le renforcement de la gouvernance du secteur de l'économie numérique et de la poste ; (ii) l'extension sur l'ensemble du territoire national de la couverture des réseaux de télécommunications et des infrastructures numériques ; (iii) la poursuite de la mise en place d'un cadre favorable au développement d'une industrie de l'économie numérique et ; (iv) le renforcement des capacités techniques et opérationnelles de l'administration publique pour une meilleure adoption des TIC ;

1112. S'agissant du renforcement des capacités humaines, matérielles et technologiques renforcées permettant de délivrer des services digitaux de qualité, il faudra accélérer la transition vers une e-Administration au service du citoyen, favorisant l'équité, la transparence, l'agilité et l'efficacité dans une économie numérique créatrice de richesse.

1113. Concernant le développement de l'innovation locale et le soutien à la recherche technologique, il s'agira de mettre en place un cadre incitatif à l'innovation, développer les infrastructures et plateformes technologiques, renforcer les capacités techniques et financières des starts up numériques pour stimuler l'écosystème entrepreneurial.

1114. Pour favoriser le positionnement stratégique de la Côte d'Ivoire sur l'IA, les données et l'Innovation responsable, il faudra créer et opérationnaliser l'Agence Nationale de l'Intelligence Artificielle, ainsi que le hub IA avec quatre pôles de : recherche, formation, incubation, économie.
1115. Le développement économique, la protection des données personnelles et le renforcement de la confiance des citoyens et des entreprises dans l'environnement numérique passera par : (i) le renforcement des compétences en cybersécurité ; (ii) la certification et la qualification des services de confiance numérique ; (iii) l'évaluation des capacités nationales en cybersécurité et ; (iv) la sécurisation des infrastructures critiques et la lutte contre la cybercriminalité.

Effet 2 : La population accède davantage aux opportunités économiques et sociales grâce au renforcement de l'inclusion numérique

1116. La transformation stratégique du secteur repose également sur le renforcement de l'inclusion numérique, avec pour finalité l'amélioration significative de l'accès des populations y compris les plus vulnérables. Cette inclusion passe par la réalisation des produits suivants : (i) les compétences numériques en adéquation avec les exigences du marché technologique sont renforcées, (ii) l'usage des technologies numériques par l'ensemble de la population est accru, (iii) la numérisation des services prioritaires à fort impact et axés sur la demande, et leur adoption sont facilitées et accélérées ; (iv) l'accès aux services publics numériques et l'inclusion sont améliorés et ; (v) les partenariats publics/privé innovants sont engagés en vue d'une croissance inclusive.
1117. Concernant le renforcement des compétences numériques en adéquation avec les exigences du marché technologique, le Gouvernement s'engage dans une dynamique de formation adaptée. Il s'agira de développer des compétences techniques ciblées, de promouvoir la recherche appliquée et l'innovation, ainsi que d'élaborer et mettre en œuvre des programmes de reconversion vers les métiers du numérique. Cette orientation vise notamment les jeunes, les femmes et les professionnels en reconversion, pour accroître leur employabilité et répondre aux besoins en numérique de l'économie.
1118. Pour accroître l'usage des technologies numériques par l'ensemble de la population. Il s'agira de vulgariser les usages des services digitaux et à renforcer la culture numérique dans toutes les couches sociales. Il sera aussi essentiel de favoriser le développement de contenus locaux pertinents, en langues nationales et adaptés aux réalités sociales, afin de renforcer l'appropriation. Une attention particulière sera portée à l'accès des populations vulnérables, y compris rurales et en situation de handicap, à ces services et contenus numériques.
1119. S'agissant de la facilitation et l'accélération de la numérisation des services prioritaires à fort impact avec la demande. La transformation numérique du service public reposera sur la digitalisation des services d'état civil, de santé, d'éducation et de justice. Il s'agira, entre autres, de fiabiliser les registres d'état civil, de moderniser les systèmes éducatifs à tous les niveaux, de digitaliser les procédures judiciaires, et de doter les services agricoles d'outils numériques performants. Le développement de services de tourisme numériques et la promotion du commerce électronique viendront compléter ces dynamiques, en soutenant une économie ouverte et connectée. Enfin, une démarche de numérisation écoresponsable sera adoptée, promouvant des usages durables des technologies au service de l'environnement.
1120. Quant à l'amélioration de l'accès aux services publics numériques et l'inclusion, l'objectif est de digitaliser 100 % des principaux flux de paiement enregistrés au niveau des administrations (G2C, C2G, G2B, etc.) et de poursuivre la digitalisation des services dans les secteurs clés. Une attention

particulière sera portée à la numérisation des données d'état civil dans les communes, à la généralisation de la plateforme City Web, à l'opérationnalisation de l'application mobile "Evelyne" pour l'enregistrement des naissances, et à la délivrance systématique des numéros nationaux d'identification. Ces actions s'accompagneront d'un appui technique et matériel aux administrations locales, ainsi que du déploiement d'outils numériques dans les zones rurales. L'objectif est aussi d'encourager l'adoption responsable et éthique de l'intelligence artificielle, tout en stimulant l'émergence d'un tissu de startups numériques inclusives. La digitalisation des services aux TPME/PME constituera un levier déterminant pour renforcer leur compétitivité et leur résilience.

1121. Des partenariats public-privé innovants sont engagés pour faire de la croissance un moteur inclusif de développement. Le Gouvernement entend moderniser et digitaliser les services postaux, notamment dans les zones rurales, en rénovant les infrastructures existantes et en construisant de nouvelles agences. La transformation digitale des services postaux traditionnels sera accélérée, soutenue par la mise en place d'une infrastructure logistique performante. En parallèle, l'École Supérieure des Métiers de la Poste sera modernisée, et des programmes de formation continue et de reconversion des postiers seront déployés pour accompagner les mutations du secteur.

Effet 3 : les populations, notamment dans les zones rurales, bénéficient de services postaux modernisés, diversifiés et digitalisés

1122. L'objectif de cet effet est d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services postaux sur l'ensemble du territoire, en assurant une meilleure répartition des agences, en intégrant les services numériques (suivi en ligne, livraison à distance, e-services) et en adaptant l'offre aux besoins des ménages, des PME, des administrations et des diasporas. Une stratégie de territorialisation permettra de répondre aux spécificités locales, en lien avec les mairies et les collectivités décentralisées. L'inclusion postale sera ainsi renforcée comme vecteur de cohésion sociale et de développement économique.
1123. Une ressource humaine formée et adaptée aux nouveaux enjeux du secteur postal est disponible. La transition vers un service postal intelligent et digital nécessite un renforcement profond des compétences. Cela passe par la modernisation de l'École Supérieure des Métiers de la Poste (ESMP) et la mise en place de programmes de formation continue, de reconversion et de spécialisation, notamment dans les domaines de la logistique, du numérique et de la relation client. L'accent sera mis sur l'intégration des jeunes, des femmes et des professionnels expérimentés, avec une approche par les compétences axée sur les nouveaux métiers du secteur postal.
1124. Les services postaux sont modernisés, diversifiés et digitalisés pour répondre aux exigences d'une économie connectée. Il s'agira de rénover les agences existantes, d'en construire de nouvelles aux standards modernes, et de doter l'ensemble du réseau d'équipements numériques (systèmes de gestion, outils de traçabilité, plateformes transactionnelles). Cette transformation passera également par la digitalisation des services postaux traditionnels (courrier, colis, transferts, facturation) et l'intégration de services innovants à valeur ajoutée (paiement mobile, guichet unique numérique, kiosques multiservices). Une infrastructure logistique nationale de haute performance sera mise en place pour améliorer la distribution, optimiser les délais, sécuriser les flux et soutenir l'e-commerce, y compris transfrontalier.

II.5.4. DEVELOPPEMENT REGIONAL EQUILIBRE

- 1125. La Côte d’Ivoire a enregistré une nette réduction des inégalités perceptible à travers l’indice de Gini qui est passé de 0,351 en 2018 à 0,334 en 2021 (EHCVM 2021). Cependant, l’amélioration des conditions de vie des populations cache d’importantes disparités régionales. En effet, la proportion des régions dont le taux de pauvreté est au-dessus du taux national est restée constante sur toute la période avec 78,78%. Les quatre régions les plus touchées par la pauvreté sont le Bounkani (71,6%), le Folon (69,1%), la Bagoué (64,7%) et le Bafing (63,8%).
- 1126. Cette situation découle de la faible autonomie des collectivités locales, des inégalités d’accès aux infrastructures de base et du manque de politiques publiques ciblées pour les zones défavorisées.
- 1127. Pour y faire face, le Gouvernement ivoirien s’est donné pour ambition de parvenir à un développement harmonieux du territoire national, en tenant compte des vocations et potentialités des territoires. La traduction de cette ambition s'appuiera sur une politique de planification territoriale rigoureuse du développement local à travers une valorisation optimale des potentialités des territoires. L’accent sera également mis sur la territorialisation des politiques publiques, la promotion de la gestion durable de l’environnement et des ressources naturelles et le développement humain équitable et durable.
- 1128. Les stratégies de résorption des disparités régionales reposeront sur plusieurs leviers de transformation. Il s’agira de l’amélioration de la gestion durable de l’espace national à travers la mise en place d’instruments institutionnels et techniques permettant une gestion efficace du territoire. L’Etat devra aussi renforcer son appui à la promotion et au développement régional et local en vue d’améliorer le développement socioéconomique local en renforçant les capacités des collectivités territoriales et en leur fournissant des appuis techniques et financiers.
- 1129. Il s’agira également d’identifier et aménager des zones territoriales dédiées à la circularité afin d’optimiser les ressources à travers des pôles d’innovation où se développeront des symbioses industrielles et des infrastructures adaptées.
- 1130. L’opérationnalisation de cette stratégie passera par la mise en œuvre de programmes et projets déterminants en l’occurrence : (i) le programme pilote de développement des zones rurales ; (ii) le Programme d’Appui à la Planification du Territoire (PAPT) ; (iii) le Schéma National d’Aménagement du Territoire (SNAT) et ; (iv) le programme d’appui à la mise en œuvre des pôles économiques compétitifs.
- 1131. La mise en œuvre effective de l’ensemble de ces mesures et actions contribuera à améliorer sensiblement les indicateurs d’inégalités.

Tableau 37: Projection des principaux indicateurs du secteur du Développement Régional

Indicateurs	Unités	Base		Cibles annuelles		
		Année	Valeur	2026	2028	2030
Indice de Gini		2021	0,334	0,330	0,295	0,283
Proportion des régions dont le taux de pauvreté est supérieur à la moyenne nationale		2021	78,78%	75%	71%	65%

Source : ANStat/EHCVM

- 1132. En effet, le Gouvernement entend faire passer l’indice de Gini de 0,334 en 2021 à 0,295 en 2028 puis à 0,283 en 2030. Par ailleurs, la proportion des régions dont le taux de pauvreté est supérieur à la moyenne nationale devra baisser pour s’établir à 65% en 2030.
- 1133. Au terme de la mise en œuvre de ce plan, le résultat sectoriel suivant devra être atteint : « **le développement harmonieux et équilibré du territoire national est assuré** ».

1134. L'atteinte de ce résultat passera par la réalisation des deux effets suivants : (i) le cadre de gouvernance de l'aménagement du territoire est amélioré en vue d'assurer une gestion efficace et durable de l'espace national et ; (ii) l'appui à la promotion et au développement régional et local est renforcé.
1135. Au titre du renforcement de la gouvernance de l'aménagement du territoire, il sera développé des outils de mise en œuvre de la politique nationale d'aménagement du territoire. De plus, la coordination des actions de l'aménagement du territoire devra être améliorée. Les documents de planification territoriale feront l'objet d'une meilleure articulation avec les référentiels stratégiques nationaux pour garantir leur mise en œuvre efficace.
1136. Le développement des outils de mise en œuvre de la politique nationale d'aménagement du territoire se traduira par le renforcement des instruments nationaux de référence de l'aménagement du territoire (PNAT, SNAT, ONAT etc.). Par ailleurs, les acteurs locaux seront appuyés dans le cadre de la mise en place des instruments d'aménagement du territoire au niveau infranational.
1137. La coordination des actions de l'aménagement du territoire nécessitera la mise en place de la commission nationale et les commissions régionales d'aménagement du territoire. Elle sera chargée de faciliter d'une part, la collaboration entre les ministères techniques et les collectivités locales et d'autre part, l'interconnexion des cadres régionaux de concertation entre les acteurs territoriaux. En outre, le dispositif de suivi de la mise en œuvre des politiques d'aménagement des territoires sera renforcé afin de garantir l'évaluation périodique et assurer l'ajustement des actions dudit dispositif.
1138. Concernant la bonne articulation des documents de planification territoriale et leur mise en œuvre efficace (SDDA, SRADT, SDATC, PDL), l'Etat veillera à leur harmonisation à tous les niveaux et leur alignement avec l'ensemble des stratégies nationales. Il faudra également assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre cohérente des documents de planification territoriale.
1139. Au titre du renforcement de l'appui à la promotion et au développement régional et local, le Gouvernement devra mettre en œuvre des projets et programmes importants. Ces interventions porteront essentiellement sur le renforcement des capacités des collectivités locales. De plus, des initiatives de promotion des investissements régionaux seront mises en place en vue de dynamiser les économies locales et créer des emplois pour les jeunes.
1140. Le renforcement des capacités des collectivités locales se traduira par le renforcement des compétences des acteurs locaux en matière de pilotage du développement local. L'Etat devra également fournir un appui technique aux collectivités locales dans la planification du développement de leurs territoires. De même, les collectivités locales bénéficieront de l'assistance du Gouvernement dans la recherche et la mobilisation des financements du développement local.
1141. Concernant le déploiement d'initiatives de promotion des investissements régionaux, le Gouvernement mettra à disposition des investisseurs, des catalogues d'opportunités d'investissement par région. En outre, l'appui aux investisseurs régionaux devra être renforcé en vue d'accélérer la valorisation des potentialités des territoires.

II.5.5. ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

1142. La Côte d'Ivoire a réalisé d'importants progrès en matière de protection de l'environnement et de promotion du développement durable sur la période 2021-2024. En effet, au niveau de l'Indice de Performance Environnementale (IPE), le pays a enregistré un score de 42,9/100 en 2024 contre 25,8/100 en 2020. La veille environnementale a également été renforcée à travers la réalisation de 90%

des inspections des installations classées contre 54,9% en 2021. Concernant la lutte contre les changements climatiques, les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ont baissé de 1 489 000 t_{éq}CO₂ entre 2022 et 2023. S'agissant de la protection du capital naturel, la superficie des aires protégées s'est accrue pour s'établir à 2 500 000 ha en 2024, soit 7% du territoire, contre 2 100 000 ha en 2020.

1143. Bien que ces progrès significatifs aient été enregistrés, les changements climatiques présentent d'importants défis pour la croissance économique du pays. Selon la Banque mondiale, les incidences négatives du changement climatique entraîneront une baisse des performances économiques et auront un impact disproportionné sur les populations pauvres.
1144. Pour y faire face, la Côte d'Ivoire a rehaussé son ambition climatique à travers ses CDN 3.0 en visant une réduction de 33,07 % de ses émissions de GES à l'horizon 2035, avec un potentiel de réduction pouvant atteindre 74,29 %. Dans le même temps, la maîtrise des polluants climatiques de courte durée contribuera significativement à l'amélioration de la qualité de l'air et à la protection de la santé publique.
1145. S'agissant de l'adaptation, le pays entend réduire sa vulnérabilité et renforcer la résilience de l'ensemble des secteurs clés, notamment l'agriculture, les zones côtières, l'eau, la santé, les infrastructures. Les actions prévues permettront de soutenir un développement résilient et inclusif, tout en favorisant la création de plusieurs centaines de milliers d'emplois verts, en particulier pour les jeunes et les femmes. La Côte d'Ivoire réaffirme ainsi son engagement à long terme en faveur d'un développement bas carbone et résilient, en s'inscrivant dans une trajectoire visant l'atteinte de la neutralité carbone dans les décennies à venir.
1146. Le PND intègre pleinement les engagements climatiques de la CDN 3.0 et veille à leur mise en œuvre effective à tous les niveaux de gouvernance. Il mobilise activement les collectivités territoriales comme acteurs clés de la transition climatique, en leur confiant un rôle central dans la déclinaison et le suivi des mesures d'atténuation et d'adaptation au niveau local.
1147. La réalisation de ces objectifs nécessitera le renforcement de la résilience des secteurs productifs en vue de maintenir la croissance du PIB. Ainsi, des mesures fortes seront prises pour maintenir la performance des secteurs économiques clés, dont le cacao et l'énergie et renforcer la capacité d'adaptation du pays. Ces initiatives devront permettre la construction d'une société résiliente aux changements climatiques, garantissant une croissance robuste et durable et intégrant les priorités nationales.
1148. La stratégie de transformation sur la période 2026-2030 reposera sur la mise en place d'un cadre de développement socio-économique durable qui intègre les défis des changements climatiques dans tous les secteurs et qui contribue à l'amélioration des conditions de vie des populations et leur résilience. De plus, le Gouvernement renforcera les mesures de reconstitution et de préservation de son capital naturel pour faire de la Côte d'Ivoire un véritable puits de carbone.

Encadré 1 : L'économie circulaire comme levier de transformation structurelle

L'économie circulaire apparaît aujourd'hui comme une alternative stratégique au modèle linéaire, en offrant une réponse durable à la pression croissante sur les ressources mondiales. Pour l'Afrique, confrontée à des vulnérabilités socio-économiques importantes, cette transition représente une opportunité majeure de renforcer sa résilience, sa compétitivité et son indépendance économique. Dans cette perspective, l'Union Africaine a adopté un **Plan d'Action continental pour l'Économie circulaire (2024-2034)** afin d'accompagner les États vers un développement plus durable.

En Côte d'Ivoire, la **Stratégie Nationale Intégrée de Promotion de l'Économie Circulaire (SNIPEC 2023-2027)**, adoptée en 2023, vise à stimuler les investissements verts et à développer des filières clés telles que le recyclage, la valorisation énergétique et l'agro-industrie durable. Cependant, plusieurs obstacles freinent encore l'essor de ce secteur notamment une coordination institutionnelle limitée, des cadres réglementaires encore incomplets, un déficit de données fiables, des infrastructures et des compétences insuffisantes ainsi qu'une faible rentabilité de certaines filières, décourageant ainsi le secteur privé. De plus, la transition nécessite une meilleure intégration du secteur informel et une évolution des comportements sociaux.

Pour répondre à ces défis, le Président de la République a réaffirmé la volonté du pays à renforcer les infrastructures socio-économiques, notamment en zones rurales, afin de soutenir les projets agricoles et de promouvoir l'économie circulaire comme outil de lutte contre les changements climatiques et d'exploitation durable des ressources agricoles.

L'ambition nationale est de bâtir une économie circulaire dynamique, systémique et créatrice d'emplois, capable de préserver les ressources naturelles, de verdir l'économie ivoirienne et de positionner la Côte d'Ivoire comme un modèle continental en matière de développement durable.

Le PND 2026-2030 s'inscrit dans une transition vers une économie circulaire inclusive, régénérative et territorialisée, levier stratégique pour renforcer la résilience de la Côte d'Ivoire, consolider sa souveraineté économique et améliorer durablement le bien-être des populations. Cette transformation s'articule autour de quatre orientations majeures, complémentaires et indissociables à savoir : (i) bâtir un cadre juridique et institutionnel robuste et agile ; (ii) structurer des mécanismes de financement incitatifs, inclusifs et territorialisés ; (iii) accélérer la recherche, la formation et l'innovation circulaire et ; (iv) territorialiser l'économie circulaire pour renforcer les filières stratégiques.

1149. La mise en œuvre opérationnelle de ces stratégies s'adossera sur des programmes et projets importants. En effet, le programme national d'investissement dans les espaces verts urbains et les solutions basées sur la nature sera renforcé. Il permettra de lutter contre les risques climatiques liés au chauffage, aux inondations et au littoral et couvrira 80 % des zones urbaines des villes de plus de 100 000 habitants d'ici à 2030.

Tableau 38 : Projection des principaux indicateurs du secteur de l'Environnement et du Développement Durable

Indicateurs	Base		Cibles annuelles		
	Année	Valeur	2026	2028	2030
Quantité d'émissions de Gaz à Effet de Serre (KtégCO ₂)	2023	108 484,33	121 443,47	122 380,38	117 534,11
Taux de réalisation des inspections des installations classées pour la Protection de l'Environnement	2024	90%	90%	94%	100%
Indice de performance environnementale	2024	42,9/100	50/100	55/100	60,55/100
Classement à l'indice de vulnérabilité au changement climatique (ND-GAIN)	2023	134	132	128	124

Source : MINEDDTE/IPE/ND-GAIN

1150. Le Gouvernement s'engage ainsi à faire passer l'indice de performance environnementale de 42,9/100 en 2024 à 60,55/100 en 2030. Pour ce qui est de la réduction des émissions de GES, elle devrait s'accélérer en passant de 108 484,33 Ktéq CO₂ en 2024 à 117 534,11 Ktéq CO₂ en 2030. Par ailleurs, le pays entend améliorer son classement au niveau de l'indice de vulnérabilité au changement climatique (ND-GAIN) en passant de 134 en 2022 à la 124, soit un gain de 10 points. Quant au taux de réalisation des inspections classées pour la protection de l'environnement, il devra se situer à 100% en 2030 contre 90% en 2024.
1151. Le résultat sectoriel attendu de la mise en œuvre du présent PND est : « **Les populations sont résilientes face aux effets du changement climatique et vivent dans un environnement sain, durable et inclusif, soutenu par des pratiques d'économie circulaire** ».
1152. L'atteinte de ce résultat nécessitera la réalisation de cinq (5) effets, à savoir : (i) la gouvernance de l'environnement, du développement durable et de la transition écologique est renforcée ; (ii) Les mécanismes de gouvernance de l'économie circulaire sont opérationnels et assurent une coordination efficace entre les ministères, les collectivités territoriales, le secteur privé et la société civile ; (iii) les populations adoptent une attitude plus responsable face aux enjeux environnementaux ; (iv) la Côte d'Ivoire est mieux préparée et plus résiliente face aux effets des changements climatiques et ; (v) la Côte d'Ivoire s'engage dans la transition vers une économie verte et circulaire.

Effet 1 : La gouvernance du secteur de l'environnement, du développement durable et de la transition écologique est renforcée

1153. Le renforcement de la gouvernance environnementale constitue une priorité stratégique visant à assurer une gestion durable du capital naturel, une lutte efficace contre le changement climatique et une transition écologique inclusive. Cet effet repose sur cinq (5) résultats de produits à savoir : (i) les acteurs disposent de cadres politique, juridique et institutionnel modernisés et adaptés aux enjeux de la transition écologique ; (ii) des mécanismes de coordination intersectorielle et stratégique sont disponibles et opérationnels ; (iii) des mécanismes de financement durable pour l'action environnementale sont établis et opérationnels ; (iv) les acteurs disposent de capacités organisationnelles, humaines et logistiques structurées pour soutenir la transition écologique et ; (v) des mécanismes performants de planification et de suivi-évaluation environnementale sont établis et opérationnels pour appuyer la prise de décision.
1154. Concernant la modernisation efficace des cadres politique, juridique et institutionnel du secteur, il faudra conduire un ensemble de réformes ambitieuses et cohérentes. Cela passera notamment par le renforcement des politiques et stratégies nationales en matière d'environnement, de développement durable et de transition écologique, afin de les adapter aux nouveaux enjeux climatiques et socio-économiques. Une attention particulière sera également accordée à l'établissement d'un cadre juridique robuste pour la gestion durable de la biodiversité et la prévention des pollutions marines et côtières, enjeux stratégiques pour la résilience écologique du pays. Par ailleurs l'intégration du genre à tous les niveaux de décision sera activement promue, afin de garantir une participation équilibrée et équitable des femmes aux instances environnementales et de renforcer l'efficacité des politiques publiques par la diversité des perspectives.
1155. S'agissant de la mise en place et de l'opérationnalisation des mécanismes de coordination intersectorielle et stratégique, l'État devra renforcer le fonctionnement régulier des dispositifs dédiés à la coordination de l'action environnementale et climatique, afin d'assurer une synergie optimale entre les acteurs nationaux. Il veillera également à intégrer, de manière systématique et harmonisée, la

dimension environnementale dans l'ensemble des politiques et stratégies sectorielles, grâce à des mécanismes de suivi concerté garantissant cohérence, efficacité et redevabilité.

1156. En ce qui concerne l'établissement de mécanismes de financement durable pour l'action environnementale, le Gouvernement s'engage à bâtir une architecture financière robuste et innovante. Celle-ci reposera sur le développement d'une comptabilité environnementale nationale, la mise en place d'instruments économiques incitatifs, la promotion de mécanismes de compensation environnementale ainsi que l'opérationnalisation d'outils dédiés à l'accès, à la mobilisation et à la gestion de la finance climatique. Dans cette perspective, la mobilisation coordonnée des financements internes et externes constituera un levier essentiel pour soutenir la transition écologique.
1157. Au titre du renforcement des capacités organisationnelles, humaines et logistiques nécessaires à l'accompagnement de la transition écologique, les efforts porteront sur la modernisation de la gestion administrative et sociale des ressources humaines, afin d'améliorer la performance institutionnelle. Dans le même élan, il sera impératif de poursuivre le déploiement des services du MINEDDTE sur l'ensemble du territoire national, pour garantir une présence opérationnelle rapprochée et cohérente.
1158. La mise en place de mécanismes performants de planification et de suivi-évaluation environnementale, indispensables à un pilotage stratégique éclairé, se traduira par le renforcement de l'efficacité de l'évaluation environnementale et par le développement d'outils modernes de planification et de suivi-évaluation. Ces dispositifs permettront d'orienter les décisions publiques, de mesurer les progrès accomplis et d'assurer la transparence de l'action environnementale.

Effet 2 : Les mécanismes de gouvernance de l'économie circulaire sont opérationnels et assurent une coordination efficace entre les ministères, les collectivités territoriales, le secteur privé et la société civile.

1159. Cet effet sera atteint grâce au : (i) renforcement du cadre institutionnel et financier en vue de faciliter la transition vers une économie circulaire et ; (ii) renforcement des capacités nationales et territoriales de planification stratégique et d'intégration des principes de l'économie circulaire.
1160. La mise en place d'un cadre institutionnel et financier modernisé se traduira par le renforcement du cadre institutionnel, stratégique et réglementaire de l'économie circulaire en vue de poser les fondations nécessaires à la gouvernance du secteur. L'Etat s'attellera également au renforcement des capacités opérationnelles de l'administration nationale en outils de planification, de suivi et de communication adaptés aux spécificités de l'économie circulaire. En outre il faudra renforcer l'ancrage de l'économie circulaire dans les instruments budgétaires et financiers nationaux à travers notamment la création d'un Fonds souverain dédié à l'économie circulaire adossé sur un cadre légal et institutionnel clairement défini pour assurer sa bonne gouvernance et son efficacité.
1161. Pour ce qui est du renforcement des capacités nationales et territoriales, il vise à consolider les compétences, les outils et les mécanismes nécessaires à la mise en œuvre effective de la transition vers l'économie circulaire. Il s'agira notamment de : (i) renforcer les capacités nationales de planification stratégique et de formulation de projets en matière d'économie circulaire ; (ii) favoriser l'intégration des principes circulaires dans les stratégies sectorielles ; (iii) promouvoir l'intégration de l'économie circulaire dans les plans de développement locaux et ; (iv) développer des zones territoriales de circularité destinées à concrétiser sur le terrain les principes de coopération, de mutualisation et d'efficacité dans l'utilisation des ressources.

Effet 3 : les populations adoptent une attitude plus responsable face aux enjeux environnementaux

1162. L'atteinte de ce résultat d'effet, passera par la réalisation de trois (3) résultats intermédiaires, à savoir : (i) les populations ont une meilleure connaissance des enjeux environnementaux ; (ii) les comportements écoresponsables sont valorisés et renforcés et ; (iii) les populations disposent d'alternatives concrètes favorables à l'environnement.
1163. Concernant le renforcement de la connaissance des populations sur les enjeux environnementaux, le Gouvernement entend développer des outils de sensibilisation et d'éducation adaptés aux différentes cibles, en s'appuyant sur les programmes nationaux de sensibilisation environnementale. Cette approche vise à créer une compréhension partagée des défis environnementaux et à mobiliser l'ensemble des acteurs, des citoyens aux entreprises, autour des pratiques durables.
1164. Parallèlement, le renforcement et la valorisation des comportements écoresponsables passera par l'instauration de mécanismes d'incitation ciblés. Cela se traduira par la création et le déploiement de clubs environnement dans les écoles et lycées, ainsi que l'intégration de l'éducation à l'environnement dans les curricula scolaires, permettant de former dès le plus jeune âge des citoyens conscients et responsables. Le soutien aux acteurs éducatifs à travers des projets de renforcement de capacités garantira une traduction des gestes concrets et durables, consolidant ainsi une culture écologique au sein de la société.
1165. Pour transformer la sensibilisation et l'éducation en actions tangibles, les populations doivent disposer d'alternatives concrètes favorables à l'environnement. La promotion et la diffusion des technologies écologiques et le soutien aux opérateurs locaux de production et distribution d'alternatives, offrira aux citoyens des moyens pratiques pour adopter des comportements durables. L'intégration de ces alternatives dans les marchés publics et achats institutionnels assurera leur accessibilité et leur pérennité, traduisant l'engagement national pour un environnement sain et résilient.

Effet 4 : La Côte d'Ivoire est mieux préparée et plus résiliente face aux effets des changements climatiques

1166. Le renforcement de la résilience de la Côte d'Ivoire face aux effets des changements climatiques passera par : (i) la mise en place d'un dispositif opérationnel d'information, de sensibilisation et de suivi des engagements climatiques de la Côte d'Ivoire ; (ii) le renforcement des capacités en matière d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques et ; (iii) le renforcement, l'extension et la valorisation du réseau national d'aires protégées terrestres et marines.
1167. Au titre de la mise en place d'un dispositif opérationnel d'information, de sensibilisation et de suivi, il sera procédé à l'actualisation des outils de mise en œuvre des conventions relatives aux changements climatiques. Par ailleurs, le Gouvernement veillera à renforcer le cadre de plaidoyer en vue d'améliorer la participation du pays aux négociations internationales sur le climat.
1168. Le renforcement des capacités en matière d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques reposera sur la mise en œuvre de solutions visant à protéger les populations, les écosystèmes et les infrastructures contre les aléas climatiques. Il s'agira également de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs prioritaires (énergie, transport, agriculture, forêt), d'aménager et de protéger les zones côtières et les zones à risques environnementaux, ainsi que de renforcer les actions de lutte contre la dégradation des terres.

1169. S'agissant du renforcement, de l'extension et de la valorisation du réseau national d'aires protégées terrestres et marines, de nouvelles réserves naturelles volontaires et aires marines protégées seront créées afin de couvrir un plus grand nombre d'écosystèmes représentatifs. Ces efforts permettront de préserver et de valoriser un échantillon représentatif de la diversité biologique nationale et de maintenir les processus écologiques essentiels.

Effet 5 : la Côte d'Ivoire s'engage dans la transition vers une économie verte et circulaire

1170. Dans la trajectoire de la transformation structurelle de son économie, la Côte d'Ivoire prend en compte les fondamentaux de l'économie verte, de l'économie circulaire et du développement durable. La transition écologique reposera sur un ensemble cohérent d'actions visant à préserver la qualité de l'air, de l'eau et des sols, à améliorer la gestion des déchets et des substances chimiques, à stimuler l'innovation verte et à promouvoir des modèles économiques durables, y compris l'économie bleue.

1171. Pour ce qui est de la préservation des milieux naturels, il s'agira de renforcer le système national de surveillance de la pollution grâce aux contrôles environnementaux, aux exercices de simulation de pollutions accidentelles et à la mise en œuvre de projets structurants tels que l'installation de stations de mesure de la pollution atmosphérique et la création d'unités de contrôle des émissions des véhicules. La gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux constitue également un volet essentiel, comprenant la mise en œuvre de projets spécifiques (OZONE, PCB), les actions de sensibilisation, l'actualisation des données sur les produits chimiques et l'agrément des entreprises spécialisées dans leur collecte et leur traitement

1172. En ce qui concerne le renforcement des capacités des entreprises et des collectivités en matière de solutions vertes favorisant l'innovation et l'emploi durable, les efforts porteront sur le suivi des ODD, l'accompagnement à la transition écologique, la création de comités de développement durable, l'adoption de mesures fiscales incitatives ainsi que le renforcement des compétences dans les métiers et technologies verts.

1173. La promotion de modèles de production et de consommation durables s'appuiera sur le développement d'initiatives vertes, bleues et circulaires, notamment l'entrepreneuriat bleu, la restauration des écosystèmes marins, la conservation de la biodiversité et la création d'un Portail SIG dédié à la planification marine. Des programmes d'innovation bleue viendront compléter ces actions afin de renforcer durablement la résilience des zones côtières.

1174. Le développement des modèles d'économie circulaire et bleue se traduira par le soutien à l'entrepreneuriat bleu durable lié à la valorisation de la biodiversité marine et des écosystèmes côtiers en Côte d'Ivoire. Le Gouvernement mettra également en œuvre un programme national de promotion et de développement de l'entrepreneuriat durable, incluant notamment la création de centres d'incubation dans les grandes écoles et universités et l'organisation d'une campagne nationale de promotion de l'entrepreneuriat durable. Ces actions permettent de doter les acteurs économiques des outils, des connaissances et de l'accompagnement nécessaires pour développer des initiatives durables à forte valeur économique et environnementale.

II.5.6. EAUX ET FORETS

1175. Le patrimoine naturel de la Côte d'Ivoire a subi une forte dégradation au cours des 60 dernières années, marquée par la régression de la couverture forestière et la détérioration de la qualité des ressources en eau. L'inventaire forestier et faunique national de 2021 a estimé à 2,97 millions d'hectares, la couverture forestière contre 16 millions d'hectares en 1960, soit un taux de couverture de 9,2%.

Toutefois, la dernière étude du BNETD relative à la carte d’occupation des sols fait ressortir un taux de couverture des terres forestières à 16,95% en 2024 contre 11% en 2015. En outre, sur la période 2018-2023, le secteur a contribué à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre à hauteur de 12 millions teqCO₂ dont 7 millions teqCO₂ ayant bénéficié de paiement des réductions.

- 1176. L’ambition du Gouvernement est d’assurer la préservation, la réhabilitation et l’exploitation durable des ressources forestières, fauniques et en eau, avec l’implication des communautés et des acteurs socio-économiques.
- 1177. Pour traduire cette ambition, le Gouvernement entend améliorer la couverture forestière en passant d’un taux de couverture forestière de 16,95% en 2024 à 20% en 2030. De même, la gestion durable les ressources fauniques sera renforcée de sorte à accroître leur contribution au développement économique et social du pays, tout en maintenant leur rôle écologique. Le pays devra également apporter des solutions appropriées aux problèmes liés à l’eau en vue de contribuer au développement continu du pays et ce, dans le respect d’une gestion durable des ressources en eau.
- 1178. L’atteinte des résultats du secteur sera soutenue par la prise de mesures fortes notamment : (i) l’adoption de la loi portant statut spécial des fonctionnaires paramilitaires des Eaux et Forêts ; (ii) la formalisation du cadre institutionnel de la filière bois-énergie ; (iii) la création du Fonds national pour la faune, du Fonds spécial pour le Financement durable de la protection des éléphants et du Fonds dédié à la Gestion Intégrée des Ressources en Eau et ; (iv) l’adoption des décrets d’application des différentes lois (faune, protection de l’éléphant, CITES, code de l’eau).

Tableau 39 : Projection des principaux indicateurs entre 2026-2030

Indicateurs	Situation de référence		Cibles annuelles		
	Année	Valeur	2026	2028	2030
Surface des zones forestières, en proportion de la surface terrestre nationale	2024	16,95%	16%	18%	20%
Superficie totale reboisée (ha)	2024	142 256	150 000	450 000	750 000
Perte annuelle de superficie forestière (ha)	2024	128 000		81 200	50 000
Taux de rendement matière du bois	2024	56%	60%	68%	75%

Source : Ministère des Eaux et Forêts /BNETD

- 1179. En effet, les actions de restauration du couvert forestier permettront d’atteindre 20% de couverture forestière en 2030 contre 16,95%. Le taux de rendement matière du bois qui se situe à 56% en 2024 s’améliorera pour s’établir à 75% à fin 2030. Quant aux pertes annuelles de superficies forestières, elles baisseront pour se stabiliser à 50 000 ha en 2030 contre 128 000 en 2024.
 - 1180. L’opérationnalisation de ces stratégies induira le résultat sectoriel suivant : « **Les ressources forestières, fauniques et en eau, sont préservées, réhabilitées et exploitées de manière durable avec l’implication des communautés et des acteurs socio-économiques** ».
- L’atteinte de ce résultat passera par la réalisation de quatre (4) effets : (i) la gouvernance des secteurs forêts, faune et ressources en eau est améliorée ; (ii) les forêts sont conservées, exploitées et aménagées de manière durable ; (iii) les ressources fauniques sont gérées de manière durable et inclusive et ; (iv) les populations disposent de ressources en eau en quantité et en qualité pour tous les usages.

Effet 1 : La gouvernance des secteurs forêts, faune et ressources en eau est améliorée

1181. L'atteinte de cet effet passera par la réalisation des six (6) résultats intermédiaires suivants : (i) le cadre institutionnel, légal et réglementaire de gestion durable des ressources forestières, fauniques et des ressources en eau est renforcé ; (ii) le cadre institutionnel de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) est fonctionnel ; (iii) des mécanismes de financement pérennes de gestion durable des ressources forestières, fauniques et ressources en eau sont développés ; (iv) la gestion des ressources forestières, fauniques et des ressources en eau est faite de manière participative et transparente ; (v) les capacités opérationnelles et infrastructurelles des structures chargées de la gestion des forêts, de la faune et des ressources en eau sont renforcées et ; (vi) le mécanisme de contrôle et d'évaluation des ressources forestières, fauniques et en eau est renforcé.
1182. En ce qui concerne le renforcement du cadre institutionnel, légal et réglementaire de gestion durable des ressources forestières, fauniques et des ressources en eau, l'Etat entrevoit d'actualiser et d'adopter les textes législatifs et réglementaires de gestion durable des ressources forestières, fauniques et des ressources en eau. Les documents de politiques, de stratégies et de procédures de gestion durable de la faune et des ressources en eau devront être élaborés et adoptés. De plus, le cadre institutionnel de gestion durable des ressources forestières, fauniques et ressources en eau fera l'objet de renforcement.
1183. En vue de rendre le cadre institutionnel de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) fonctionnel, le Gouvernement mettra en place des documents de cadrage de gestion durable des ressources en eau. Cette initiative se fera parallèlement à la conduite des études pour la conception des instruments et méthodes en vue d'une meilleure gestion des ressources.
1184. Dans le cadre du développement des mécanismes de financement pérennes de gestion durable des ressources forestières, fauniques et ressources en eau, il s'agira de mettre en place : (i) le Fonds forestier pour la préservation, la réhabilitation et l'extension des forêts ; et (ii) le fonds pour le financement de la GIRE.
1185. Pour rendre la gestion des ressources forestières, fauniques et des ressources en eau inclusive et transparente, l'implication des différents groupes d'acteurs au processus de gouvernance forestière y compris l'APV-FLEGT sera renforcée. Par ailleurs, le déploiement de la stratégie de communication à l'endroit des acteurs sur la gestion durable des ressources forestières, fauniques et en eau connaîtra une accélération. L'Etat s'attèlera également à renforcer la cohésion entre les agents des eaux et forêts et les autres forces de défense et de sécurité.
1186. De plus, le Gouvernement devra renforcer la participation et l'intersectorialité des différents groupes d'acteurs dans le processus de gouvernance forestière. Cette mesure permettra de faciliter l'intégration de la protection des forêts, de la faune et de ressources en eau dans leurs politiques, projets et programmes sectoriels.
1187. Le renforcement des capacités opérationnelles et infrastructurelles des structures chargées de la gestion des forêts, de la faune et des ressources en eau, se traduira par : (i) la construction et la réhabilitation des services de l'administration des eaux et forêts ; (ii) le développement des infrastructures de l'école nationale des Eaux et Forêts et la mise en place de l'escadron multi-rôle du ministère et ; (iii) le renforcement des moyens techniques des services de l'administration des eaux et forêts, y compris la Brigade Spéciale de Surveillance et d'Intervention, ainsi que les capacités techniques du personnel de l'administration.

1188. Le renforcement du mécanisme de contrôle et d'évaluation des ressources forestières, fauniques et en eau concernera le renforcement du mécanisme de suivi-évaluation ainsi que la mise en place d'un mécanisme d'actualisation des données sur les ressources forestières, fauniques et ressources en eau. De plus, il faudra renforcer les procédures de contrôle en matière d'exploitation de ces ressources. L'amélioration de la transparence dans la gestion et la mise en place des systèmes d'alerte précoce seront des priorités sur la période 2026-20230. Le Gouvernement appliquera pleinement le devoir de redevabilité vis-à-vis du citoyen.

Effet 2 : Les forêts sont conservées, exploitées et aménagées de manière durable

1189. Le Gouvernement dispose déjà de fondations solides pour assurer la conservation, l'exploitation responsable et l'aménagement durable des forêts. Le PND amplifiera cette dynamique à travers la réalisation de cinq (5) produits que sont : (i) les forêts classées/agro-forêts sont protégées, aménagées et exploitées de manière durable ; (ii) les forêts du domaine rural sont restaurées ; (iii) les populations disposent d'une offre satisfaisante en produits forestiers à travers une exploitation rationnelle des forêts ; (iv) la gestion durable des ressources forestières est soutenue par la recherche et ; (v) l'écotourisme est développé au niveau des jardins botaniques, des forêts classées et forêts du domaine rural.

1190. Concernant la protection et l'aménagement durable des forêts classées, les interventions du Gouvernement consisteront à protéger de façon stricte les Forêts Classées conservées à plus de 75%. L'aménagement et l'exploitation de manière durable des forêts classées dégradées entre 25 et 75% seront également renforcés. Dans la même veine, le réaménagement en agro-forêts des 76 forêts classées dégradées à plus de 75%, ainsi que l'aménagement et la préservation des forêts classées de savane se poursuivront. L'Etat prendra aussi en charge les indemnités et mesures sociales des populations riveraines des forêts classées.

1191. Les interventions en vue de la restauration des forêts du domaine rural, passeront par (i) l'accroissement des superficies de plantations agroforestières dans le domaine rural ; (ii) la création des forêts dans /ou à proximité des agglomérations ; (iii) le renforcement de l'implication et de la participation des acteurs dans les actions de reconstitution et de consolidation du couvert forestier et ; (iv) la sécurisation des peuplements forestiers.

1192. Afin de garantir aux populations une offre durable et suffisante en produits forestiers, le Gouvernement entend moderniser en profondeur les outils et systèmes d'exploitation du bois, afin de doter les opérateurs de la filière, d'instruments performants et adaptés. Parallèlement, l'État ambitionne de professionnaliser l'ensemble des acteurs du bois-énergie en favorisant l'adoption de techniques de carbonisation plus efficaces et respectueuses de l'environnement. Plusieurs initiatives seront ainsi déployées pour optimiser le rendement en matière du bois, tout en promouvant et en valorisant les produits forestiers non ligneux. L'ensemble de ces actions contribuera au renforcement des capacités des acteurs socio-économiques, condition essentielle pour assurer une gestion durable et responsable de la ressource bois d'œuvre.

1193. La gestion durable des ressources forestières, appuyée par une recherche scientifique renforcée, constituera un axe majeur d'intervention. Celle-ci se concrétisera à travers : (i) le développement de programmes de recherche dédiés à l'agroforesterie ; (ii) la production de matériel végétal amélioré pour accroître la résilience et la productivité des écosystèmes et ; (iii) la promotion de la recherche et de l'innovation technologique dans l'industrie du bois, afin de moderniser la filière et d'en optimiser les performances.

1194. En matière de développement de l'écotourisme, le Gouvernement prévoit de renforcer l'attractivité du Jardin botanique de Bingerville, de créer de nouveaux jardins botaniques régionaux et d'aménager des sites écotouristiques au sein des forêts classées, afin de valoriser durablement le patrimoine naturel national.

Effet 3 : Les ressources fauniques sont gérées de manière durable et inclusive

1195. Face à la menace croissante qui pèse sur la faune, en particulier sur les espèces sauvages, le Gouvernement entend engager des actions vigoureuses afin d'enrayer l'aggravation de cette situation au cours du cycle programmatique 2026-2030.

1196. La concrétisation de cet objectif reposera sur les produits suivants : (i) les communautés de la faune sauvage disposent d'habitats restaurés et mieux protégés ; (ii) les conflits homme-faune sauvage sont réduits ; (iii) Les mécanismes de protection de la faune sont renforcés ; (iv) l'élevage de la faune sauvage est promu pour réduire le braconnage ; (v) le développement de l'écotourisme dans les parcs zoologiques est renforcé.

1197. En ce qui concerne les interventions de restauration et de protection des habitats et des communautés de faunes sauvages, elles porteront sur la création de deux sanctuaires de faune. Par ailleurs, le Gouvernement prévoit la création de trois ranchs pilotes pour l'élevage de la faune sauvage. Des dispositifs innovants de suivi et de contrôle de la faune seront également déployés.

1198. Pour réduire de manière substantielle les conflits homme-faune sauvage, le Gouvernement devra développer l'expertise et la capacité nationale dans la gestion des conflits. De même, Il conviendra d'instaurer un mécanisme efficace de prévention des conflits homme-faune, assorti d'un dispositif d'indemnisation pour les populations affectées.

1199. Les mécanismes de protection de la faune seront renforcés à travers l'opérationnalisation du contingent de la BSSI de lutte anti-braconnage et de lutte contre le trafic illégal de la faune. Des mesures et actions de renforcement des contrôles dans l'aéroport et les sites stratégiques seront également mises en œuvre.

1200. Pour que l'élevage des espèces de faune sauvage contribue à l'autosuffisance en viande tout en limitant le braconnage, il est essentiel de soutenir la professionnalisation des acteurs du secteur. A cet effet, le Gouvernement renforcera les mesures de préservation de la santé de la faune, des acteurs et des écosystèmes.

1201. Le développement de l'écotourisme dans les parcs zoologiques sera renforcé à travers le développement des Zoos dans les régions et la redynamisation du zoo national d'Abidjan.

Effet 4 : Les populations disposent de ressources en eau en quantité et en qualité pour tous les usages

1202. L'accès équitable à des ressources en eau de qualité pour tous est au cœur de la stratégie de la Côte d'Ivoire pour promouvoir la santé, l'alimentation et la prospérité économique. C'est dans cette optique que le Gouvernement envisage d'entreprendre des initiatives vigoureuses pour améliorer la gestion intégrée des ressources et renforcer le bien-être des populations. Cette démarche s'articule autour de trois (3) produits qui sont : (i) les outils de régulation de l'accès aux ressources en eau sont développés ; (ii) la quantité et la qualité des ressources en eau sont évaluées et ; (iii) le secteur dispose de mécanisme de protection des ressources en eau adéquat.

1203. Pour rendre le dispositif du cadre institutionnel de la GIRE opérationnel, le Gouvernement mènera des études pour la conception des instruments et méthodes en vue d'une meilleure gestion des ressources en eau.
1204. S'agissant du renforcement du mécanisme de protection des ressources en eau, l'Etat mettra en place un système de protection des ressources en eau et des écosystèmes. De plus, la restauration des écosystèmes des portions nationales des cours d'eau transfrontaliers non gérés par des organismes de bassin (Bia, Tanoé, Sassandra) sera érigée en priorité. La gestion transfrontalière des bassins partagés fera ainsi l'objet d'une attention plus accrue.

II.5.7. URBANISME ET HABITAT

1205. L'urbanisme et l'habitat revêtent une importance stratégique fondamentale pour le développement national de la Côte d'Ivoire. Les zones urbaines constituent le cœur des activités économiques domestiques et abritant près de la moitié de la population du pays. Bien qu'il soit difficile d'isoler précisément le poids de l'urbanisme et de l'habitat en tant que secteur autonome dans le PIB (le BTP représenterait 4,3% du PIB national et 21% du PIB secondaire), il est clair qu'il est un levier de la croissance économique, contribuant à la création d'emplois, à l'attraction des investissements et stimulant divers secteurs.
1206. L'urbanisme et l'habitat revêtent une importance stratégique fondamentale pour le développement de la Côte d'Ivoire. Les zones urbaines constituent le cœur des activités économiques domestiques et abritent plus de la moitié de la population du pays. Bien qu'il soit difficile d'isoler précisément le poids de l'urbanisme et de l'habitat en tant que secteur autonome dans le PIB (le BTP représenterait 4,3% du PIB national et 21% du PIB secondaire), il est clair qu'il est un levier de la croissance économique, contribuant à la création d'emplois, à l'attraction des investissements et stimule divers secteurs.
1207. Malgré les réalisations au niveau du foncier et de logement, des défis persistent dans la mise en œuvre des politiques urbaines. Il s'agit de : (i) renforcement de la planification urbaine à travers toutes les villes du pays ; (ii) développement d'une offre de 150 000 nouveaux logements en location, de location-vente et vente directe dans le cadre du PPLSE ; (iii) l'industrialisation de la production de logement et la mise en place de mécanismes de financement adéquat pour les acquéreurs et les opérateurs économiques ; (iv) la mise en place d'un cadre réglementaire permettant un accroissement substantiel de l'offre de logements locatifs et ; (v) la modernisation et la sécurisation du cadre bâti sur tout l'étendue du territoire national. Pour répondre à la demande croissante des populations en termes de logement décent, le gouvernement entend promouvoir développement urbain durable à travers un foncier sécurisé et une offre optimale de logement abordable.
1208. Ainsi, pour le PND 2026-2030, le Gouvernement compte mettre à disposition, un cadre de vie mieux structuré, assaini et résilient. À ce titre, il envisage de réaliser plus 150 000 logements en mode location simple, location-vente et vente direct.
1209. Au titre de l'urbanisme et le foncier, le Gouvernement entend promouvoir une croissance urbaine durable par le renforcement des outils de planification et de gestion urbaine, réduire la prolifération des quartiers précaires et achever l'Adressage des 9 grands pôles économiques de l'intérieur du pays (Yamoussoukro, Daloa, Korhogo, Odienné, Abengourou, Man, Bondoukou, Bouaké et San-Pedro). De plus l'État doit sécuriser le foncier urbain et le cadre bâti sur l'ensemble du territoire national à travers la digitalisation et la simplification des procédures administratives, le renforcement du contrôle

administratif des activités d'urbanisme dans le périmètre urbain et la mise en œuvre du projet de transfert effectif de la capitale politique d'Abidjan à Yamoussoukro.

Tableau 40: Projection des principaux indicateurs des secteurs Urbanisme et Habitat

Indicateurs clés	Situation référenc		Cibles				
	Année	Valeur	2026	2027	2028	2029	2030
Indice de satisfaction des populations urbaines vivant dans un cadre de vie décent	2019						
Nombre d'ACD délivrés	2019	70034	125107	145107	165107	185 107	205 107
Nombre de textes d'application pris pour le Code de la Construction et de l'Habitat (CCH) et le Code de l'Urbanisme et du Domaine Foncier Urbain (CUDFU)	2020	7	7	9	20	25	30
Proportion de la population urbaine vivant dans des quartiers de taudis, des implantations sauvages ou des logements inadéquats dans le District d'Abidjan	2020	20	20%	18%	15%	12%	10%
Taux de couverture des besoins en bâtiment administratif à usage de bureaux et de logement des institutions	2019	20%	20%	25%	30%	35%	40%
Proportion de lotissements réguliers soumis et approuvés							
Pourcentage des constructions ayant un permis de construire.							
Nombre de bâtiments administratifs réhabilités	2019	42	50	52	52	50	50
Taux d'apurement des passifs des baux administratifs	2019	12%	16%	34%	58%	88%	100%
Proportion de la population urbaine vivant dans un logement décent	2020	53%	55%	57%	60%	63%	65%
Nombre de logements construits dans le PPLSE	2020	16 000	20 000	60 000	100 000	130 000	150 000
Nombre de texte d'application du CCH en matière de copropriété	2019	0	3	3	5	5	6

Source : ANStat, MCLU, MSUA

1210. Le résultat sectoriel se présente comme suit : « **les populations vivent dans un cadre de vie décent, assaini, mieux structuré et résilient** »

1211. L'ensemble de ces actions majeures du Gouvernement permettra l'atteinte des résultats d'effets suivants : (i) les populations et les acteurs du secteur, appliquent les procédures, les règles et les normes en la matière ; (ii) les populations accèdent à un foncier urbain durable et sécurisé; (iii) Les institutions publiques et les populations accèdent à des bâtiments décents et sécurisés et ; (iv) les populations accèdent à des logements décents et abordables qui intègre les normes de durabilité.

Effet 1 : Les populations et les acteurs du secteur de la construction, de l'urbanisme et de l'habitat appliquent les procédures, les règles et les normes en la matière

1212. La réalisation de ce résultat d'effet se fera à travers l'application du cadre réglementaire d'urbanisme et de l'habitat mis à la disposition des acteurs et l'amélioration du fonctionnement de l'administration publique en matière de Construction, d'urbanisme et d'habitat. Pour ce faire, il est nécessaire de renforcer le cadre législatif et réglementaire en matière de Construction, d'Urbanisme et d'Habitat, de vulgariser les textes, procédures et de normes en vigueur.

1213. L'optimisation du fonctionnement de l'Administration publique se poursuivra par le renforcement du service administratif afin que celui-ci soit performant et fiables. L'atteinte de ce résultat nécessite une gestion intégrée et le renforcement de la coordination interministérielle pour répondre aux besoins des usagers et le développement de ville durable. La mise en œuvre d'outils de planification et de gestion

urbaine permettra de développer une politique de rénovation et d'orientation des villes et de sécuriser le cadre bâti sur l'ensemble du territoire national. L'ensemble de ces actions devra être soutenu par une communication accrue tant au niveau institutionnel que communautaire.

Effet 2 : les populations accèdent à un foncier urbain durable et sécurisé

1214. La réalisation de cet effet se fera à travers l'atteinte des produits suivants : (i) les acteurs de l'urbanisme et de l'habitat disposent d'outils de planification et de gestion urbaine qui intègrent la dimension de durabilité ; (ii) la gestion du foncier urbain est améliorée et ; (iii) les populations ont accès à des villes productives, inclusives, intelligentes, vertes et résilientes.
1215. La réalisation de ses résultats passe par le renforcement des outils de planification urbaine, l'intégration des dimensions de durabilité et l'amélioration de la gestion urbaine. La promotion d'une croissance urbaine durable reste impérative pour traduire efficacement l'inclusivité des fruits de cette croissance. De plus, l'amélioration du système d'orientation des villes du pays reste essentielle pour réduire l'expansion et le nombre des quartiers précaires. La mise en œuvre de ses actions permettra d'améliorer le paysage urbain d'Abidjan.
1216. L'amélioration de la gestion foncière se fera par la sécurisation du foncier urbain qui reste l'une des priorités dans l'assainissement du secteur et mérite d'être abordée de manière holistique. La mise en œuvre de programme de titrement massif des lots issus des nouveaux lotissements approuvés ainsi que la régularisation de tous les anciens lotissements permettront de renforcer la sécurité foncière urbaine. La réussite de celle-ci peut bien s'appréhender à travers le renforcement du contrôle administratif des activités d'urbanisme dans le périmètre urbain et le déploiement d'outils appropriés.
1217. Relativement à l'accessibilité à des villes productives, inclusives, intelligentes, vertes et résilientes, les actions prioritaires de l'État s'articuleront autour de deux (2) axes. Premièrement, l'Etat doit promouvoir l'essor des villes durables dans les chefs-lieux de communes par la planification urbaine intégrée et la mise en place d'infrastructures de base résilientes (eau, assainissement, gestion des déchets). Ensuite, assurer une croissance urbaine durable des grandes villes existantes en s'attaquant au développement anarchique, en intégrant l'innovation technologique pour une gestion plus intelligente (mobilité, énergie). Cela permettra non seulement d'améliorer le cadre de vie et l'inclusivité des territoires, mais aussi d'ancrer l'urbanisation ivoirienne dans une dynamique de résilience environnementale et économique à long terme.

Effet 3 : Les institutions publiques et les populations accèdent à des bâtiments décents (habitats, administratifs, industriels, etc.)

1218. La réalisation de cet effet se fera par l'atteinte des produits suivants : (i) les institutions publiques disposent de bâtiments administratifs en nombre suffisant à usage de bureaux et ; (ii) les populations disposent de mécanismes et d'outils sécurisés pour la réalisation de leurs projets de construction.
1219. Afin de garantir que les institutions publiques disposent de bâtiments administratifs en nombre suffisant, l'État a mis en place une stratégie complète articulée autour de la construction, de la réhabilitation et de la gestion architecturale. Cette stratégie s'appuie sur la capacité à assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée et la maîtrise d'œuvre des grands projets, tout en coordonnant la réalisation des études nécessaires et garantir le suivi architectural de toutes les constructions.
1220. Les efforts de construction se concentreront sur la création de cinq (5) tours administratives à Abidjan Plateau (PPP), l'édification de neuf (9) centres administratifs dans les grands pôles économiques

régionaux (Daloa, Yamoussoukro, Bouaké et Korhogo), l'achèvement de la Tour F, la construction des tours jumelles sur le site de l'AIP Plateau (PPP) et l'édification d'une nouvelle Cité Administrative sur le site de SEBROKO. Parallèlement, un volet crucial sera dédié à la réhabilitation et à la maintenance des bâtiments administratifs. Cela inclura la coordination de la réhabilitation des bâtiments existants, la réhabilitation spécifique des tours D et E de la CITAD, la réalisation des études de sécurisation et d'amélioration du cadre de travail des usagers de la CITAD, et l'assurance de l'entretien et de la maintenance réguliers des bâtiments de la CITAD et de SEBROKO ainsi que le projet d'aménagement des accès et des parkings de la Cité Administrative du Plateau.

1221. Concernant le renforcement des capacités pour la gestion des bâtiments administratifs à usage de bureaux et de logements, l'État assurera la sécurisation du patrimoine immobilier de l'État par le recensement et l'immatriculation de celui-ci tant en Côte d'Ivoire qu'à l'étranger. Il améliorera également la gestion des baux administratifs.
1222. Afin de s'assurer que les populations disposent de mécanismes et d'outils sécurisés pour leurs projets de construction, l'État mettra en œuvre une politique d'encadrement rigoureux et de promotion de la durabilité. Ces actions consistent à renforcer le contrôle des constructions sur toute l'étendue du territoire en déployant les structures de régulation, notamment la GUPCCC¹ et cinq (5) antennes du GUPCCU² dans le District d'Abidjan et la qualité des matériaux de construction qui est une priorité absolue. Cela va nécessiter l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale de contrôle qualité dédiée. L'État s'engage également à faire la promotion de la construction de bâtiments durable en établissant un cadre réglementaire spécifique qui intègre les principes de l'économie circulaire, et la création d'une Zone Franche et éco-parc de la Construction et du BTP (ZBTP).

Effet 5 : Les populations accèdent à des logements décents et abordables qui intègre les normes de durabilité

1223. L'atteinte de cet effet passera par les deux (2) produits suivants : (i) les populations disposent d'une offre abondante et diversifiée de logements décents et abordable et ; (ii) le cadre législatif et réglementaire de la copropriété est renforcé.
1224. Afin de permettre aux populations de disposer d'une offre abondante et diversifiée de logements décents, les interventions à mener devraient permettre de purger et sécuriser 5 000 ha de réserve foncière et d'augmenter l'offre à travers l'accélération des programmes de construction et la sécurisation des financements. Ainsi, l'Etat va augmenter la production locale de matériaux de construction par le développement d'un écosystème d'entreprises locales et internationales et la construction de 150 000 logements sociaux et économiques dont 125 000 dans le district d'Abidjan.
1225. L'accès au logement sera facilité par la mise en place de mécanismes financiers innovants et simplifiés pour accompagner les ménages éligibles aux logements économiques et sociaux, par l'alimentation des fonds dédiés au soutien à l'habitat social et par la promotion des modes d'accès par la location-vente et la location simple. La promotion de nouvelles méthodes de construction rapides, innovantes, comme le projet d'écoconstruction "Voûte nubienne" pourra contribuer à répondre aux besoins des populations.
1226. Afin de garantir une gestion harmonieuse et durable des immeubles collectifs, et sites d'habitat, la stratégie nationale vise à renforcer le cadre législatif et réglementaire de la copropriété en Côte d'Ivoire.

¹ Guichet Unique du Permis de Construire et du Certificat de Conformité

² Guichet Unique du Permis de Construire et du Certificat d'Urbanisme

Cet objectif sera atteint par la redynamisation du cadre réglementaire existant, notamment par l'élaboration et l'adoption rapide de textes d'application du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH) relatifs à la copropriété. Parallèlement, l'État s'engage à renforcer les activités de copropriété par la vulgarisation des règles de copropriété et la sensibilisation des ménages à la création de syndicats de copropriétaires.

1227. Pour piloter cette démarche, il est prévu de mettre en œuvre la Politique Nationale de la Copropriété par une stratégie nationale d'intervention axée sur la meilleure maintenance du patrimoine de copropriété. Enfin, faire la cartographie et la sécurisation des patrimoines de copropriété sur l'ensemble du territoire (incluant les parkings, les espaces verts et autres parties communes), permettant ainsi une gestion transparente et efficiente des actifs immobiliers.

II.5.8. HYDRAULIQUE

1228. La Côte d'Ivoire dispose d'importantes réserves en eaux de surface et souterraines estimées à 77 milliards de mètres cubes par an. Cet atout est consolidé par une pluviométrie qui oscille entre 1000 et 2500 mm de pluie par an pendant que la demande actuelle en eau ne constituerait que 1% du potentiel des ressources en eau dont le pays dispose.

1229. C'est fort de ce potentiel que la vision du Gouvernement est d'assurer l'accès universel à l'eau potable à tous et à moindre coût sur toute l'étendue du territoire national à travers le développement d'infrastructures hydrauliques adaptées et de qualité. L'atteinte de cet objectif permettra d'éviter certaines maladies grâce à la consommation d'eau saine, d'alléger la corvée d'eau qui incombe le plus souvent aux femmes et aux jeunes filles.

Tableau 41: Projection des principaux indicateurs du secteur de l'Eau Potable

Indicateurs	Référence		Cibles		
	Valeurs	Année	2028	2029	2030
Proportion de la population utilisant au moins un des systèmes HV, HVA ou HU comme source d'eau de boisson (ODD)	72%	2021	81%	83%	85%
Proportion de la population ayant accès à une source d'eau potable améliorée (RGPH) (%)	86,7%	2021	92%	92%	95%
Proportion de la population ayant accès à une source d'eau potable améliorée (EDS) (%)	81,2%	2021	87%	87%	90%
Nombre de ménages disposant d'un compteur d'eau potable en milieu urbain	2 046 040	2023	2 403 180	2 474 608	2 546 040
Nombre de branchements subventionnés	190 041	2024	256681	273341	290000
Pourcentage de la population des ménages dont l'eau de boisson dans le ménage testée est contaminée par la présence de la bactérie E. coli (EDS)	79,0	2021	50%	45%	40%
Volume d'eau mobilisée (millier m3)	378484000	2024	482 321 425	508 402 710	534 484 000
Nombre de sites sécurisés en niveau foncier (Immatriculation foncière)	669	2024	1260	1350	1500
Nombre de nouveaux systèmes HV fonctionnels	438	2024	800	900	1000
Nombre de pompes fonctionnant à partir de l'énergie solaire pour l'AEP en milieu rural	626	2024	850	950	1000
Nombre de nouvelles localités desservies par HU 5 à partir de 2020)	741	2024	800	830	890
Nombre de système d'hydraulique villageoise en service	21 751	2024	20984	21984	22 000

Source : ANStat/MPD/PND

1230. Le résultat sectoriel est intitulé de la manière suivante : « **les populations ont leur santé renforcée grâce à l'utilisation de l'eau potable à domicile, de manière continue et à moindre coût** ».

1231. Les effets suivants permettent l'atteinte de ce résultat :

Effet 1 : Le cadre de gouvernance institutionnelle, réglementaire de l'eau potable est amélioré e opérationnel

1232. La réalisation de cet effet se fera à travers les produits suivants : les acteurs du secteur de l'eau potable disposent d'outils de coordination et de gestion adaptés pour une offre de services de qualité et le secteur de l'eau potable dispose de ressources humaines suffisantes et de qualité.

1233. En ce qui concerne la mise en place d'outils de coordination et de gestion adaptés pour une offre de services de qualité, le Gouvernement devra faire en sorte que: (i) les acteurs du secteur de l'eau potable disposent d'un cadre institutionnel renforcé et opérationnel ; (ii) le cadre de planification, de suivi-évaluation et de redevabilité du secteur de l'eau potable est innovant disponible et fonctionnel et ; (iii) les populations et les acteurs disposent de ressources suffisantes pour répondre aux charges d'exploitation du secteur.

1234. Pour disposer d'un cadre institutionnel, juridique et réglementaire renforcé, le gouvernement entend mettre en place un mécanisme optimal de gestion du secteur de l'eau potable par une meilleure planification et financement des infrastructures, la professionnalisation de la gestion des actifs pour assurer une meilleure capacité de financement du secteur à long terme. Ensuite, procéder à un ajustement tarifaire du prix de l'eau potable en adaptant les tarifs aux réalités financières des populations pour garantir un accès durable, équitable et économiquement viable à l'eau potable. Enfin prendre des textes encadrant la réalisation des forages privés, l'organisation des moyens de contrôle et engageant la responsabilité des populations riveraines dans la gestion des sites de production et de stockage de l'eau potable.

1235. S'agissant du renforcement des capacités en ressources humaines de qualité, le Gouvernement s'attèlera à assurer la mise en place d'un programme de renouvellement des ressources humaines du secteur de l'eau potable par la mise en place d'un campus pour la formation du personnel dans les spécialités dédiées et l'augmentation de l'effectif des techniciens du secteur. De plus, il est nécessaire de renforcer les capacités de mobilisation et de gestion des ressources financières du secteur pour répondre à la problématique de la circularité et de la durabilité dans le secteur.

Effet 2 : Les populations utilisent de l'eau potable de manière continue et durable

1236. Cet effet sera atteint par les produits ci-après : (i) les populations urbaines disposent d'eau potable en qualité et en quantité suffisante ; (ii) les populations rurales disposent d'eau potable en qualité et en quantité suffisante ; (iii) les populations des quartiers péri-urbains disposent d'eau potable à domicile en qualité et en quantité suffisante et ; (iv) la mobilisation de l'eau, la sécurisation et la maintenance des systèmes d'alimentation en eau potable sont renforcées.

1237. Afin de permettre aux populations urbaines et rurales de disposer d'eau potable en qualité et en quantité suffisante, le Gouvernement prendra les dispositions idoines pour renforcer de manière durable la maîtrise et les connaissances sur la disponibilité de la ressource à travers la réalisation d'études sur le réseau hydrométrique national et la création de stations de mesure. De plus, il faudra réhabiliter et rendre performant les centres de production d'eau potable, entretenir et maintenir les

22 597 Pompes à Motricité Humaine (PMH) y compris 3027 Pompes à Motricité Solaire (PMS) déjà construites tout en transformant progressivement les HVA en système d'hydraulique urbaine

1238. La garantie de l'accès des populations à l'eau potable de qualité et sécurisée passe par la mobilisation, la maîtrise et la sécurisation des ressources tout en s'assurant de garder la qualité de l'eau distribuée conformément aux normes établies. À cet effet, le gouvernement va renforcer le suivi, l'entretien et la maintenance des ouvrages et des infrastructures d'AEP tout en s'assurant de mettre en place tous les protocoles pour leur sécurisation. De plus, un mécanisme de gestion du réseau des 33 chefs-lieux de région sera mis en place. En milieu rural, il sera question de gérer de manière optimale les Pompes à Motricité Humaine, les Pompes à Motricité Solaire et les systèmes d'hydraulique villageoise améliorée.

II.5.9. ASSAINISSEMENT ET SALUBRITE

1239. L'amélioration de l'assainissement et de la salubrité n'est pas seulement une question de santé publique, mais un levier essentiel pour le développement socio-économique global du pays. Un environnement propre et sain contribue à l'amélioration de la productivité, à l'attractivité des villes et à la préservation des ressources naturelles. Des investissements judicieux dans ce secteur peuvent créer des emplois, stimuler l'innovation et renforcer la résilience face aux défis liés aux changements climatiques.

1240. La Côte d'Ivoire entend développer des villes productives, compétitives, écologiques, inclusives et résilientes à travers les leviers de la transformation qualitative des conditions de vie des populations.

Tableau 42: Projection des principaux indicateurs du secteur de l'Assainissement et de la Salubrité

Indicateurs	Référence		Cibles		
	Valeurs	Année	2028	2029	2030
Proportion de la population ayant accès à un système d'assainissement amélioré (raccordé à un égout ; partagé et non partagé)	59%	2021	ND	ND	70%
Taux de fin de défécation à l'air libre (FDAL)	30%	2023	ND	ND	ND
Proportion de la population nationale qui pratique la défécation à l'air libre	19,2%	2023	ND	ND	ND
Nombre de stations de traitement des boues de vidange fonctionnelles	6	2024	16	18	20
Quantité (m ³) de boues de vidange valorisée	15	2023			
Volume de boue de vidange collectée et dépotée m ³	620 984	2023			
Nombre de ménages raccordés au réseau d'Eau Usée (EU)	9699	2023			
Linéaire de réseaux d'assainissement et de drainage réhabilité (mètre-linéaire) (depuis 2021)	141 752	2023			
Linéaire de nouveaux réseaux de drainage réalisé en mètre-linéaire (depuis 2021)	37 069	2023			
Taux contractuel d'enlèvement des déchets	79,2%	2023			
Quantité de DSMA collectée annuellement (en tonne)	2 649 451,26	2024			
Nombre de comités de salubrité et d'hygiène installés (depuis 2021)	52	2023			

Source : ANStat/MPD/PND

1241. Le résultat sectoriel se présente comme suit : « **les populations vivent dans un cadre de vie décent, assaini, mieux structuré et résilient** »

1242. L'atteinte de ce résultat passera par la réalisation des effets suivants : (i) les populations et les acteurs appliquent les textes et utilisent les outils de planification en matière d'assainissement et de salubrité ; (ii) les populations utilisent des systèmes d'assainissement améliorés et sécurisés et ; (iii) les populations utilisent les services de salubrité de qualité.

Effet 1 : Les populations et les acteurs appliquent les textes et utilisent les outils de planification en matière d'assainissement et de salubrité

1243. L'atteinte de ce résultat d'effet se fera par la mise à disposition des populations d'un cadre institutionnel et juridique renforcé en matière d'assainissement et de salubrité ainsi que d'outils de planification et de gestion pour offrir des services de qualité.
1244. Pour atteindre ces résultats, le Gouvernement s'engage à prendre de nouveaux textes et à faire la promotion des textes institutionnels et réglementaires du secteur de l'assainissement, du drainage, de la salubrité et de la lutte contre les nuisances à travers la sensibilisation. De plus, il faut créer un cadre de coordination et de suivi entre les acteurs de l'assainissement et les autres secteurs tels que l'urbanisme et l'habitat, les déchets solides et l'environnement tout en opérationnalisant le groupe sectoriel Eau-Hygiène et Assainissement.
1245. La dynamique de renforcement de la coordination s'inscrit dans un cadre de planification, de suivi-évaluation fonctionnel et renforcé à travers le développement d'outils de planification, d'information, de communication en matière d'assainissement et la réalisation de schémas directeurs d'assainissement et de drainage dans les chefs-lieux de région. Dans la perspective de répondre à la durabilité du secteur, l'ensemble de ces outils doit être soutenus par un mécanisme de mobilisation des ressources de qualité qu'elles soient financières ou humaines.

Effet 2 : Les populations utilisent des systèmes d'assainissement améliorés et sécurisés

1246. La réalisation de cet effet se fera par la mise à la disposition des populations d'ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales adéquates et conformes au schéma directeur d'assainissement et de drainage ainsi que des systèmes d'assainissement autonomes améliorés et adaptés. En outre, les populations devraient disposer de connaissances en matière d'utilisation des ouvrages d'assainissement, de drainage et des infrastructures de salubrité. Dans l'optique de permettre aux villes ivoiriennes de disposer d'ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales, le Gouvernement entend : (i) renforcer le système d'assainissement collectif des eaux usées conforme au schéma directeur ; (ii) renforcer les infrastructures de drainage des eaux pluviales et de lutte contre les inondations ; (iii) développer les systèmes d'assainissement autonomes et ; (iv) développer l'économie circulaire.
1247. Pour que le système d'assainissement collectif des eaux usées soit renforcé, il est nécessaire de développer le réseau d'assainissement des eaux usées des villes à travers l'entretien et la maintenance du réseau existant, l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées, la réalisation de nouveaux réseaux et le renforcement des systèmes d'assainissement autonomes adaptés au milieu urbain.
1248. Concernant le développement d'infrastructures de drainage des eaux pluviales et la lutte contre les inondations, l'Etat doit renforcer les ouvrages de drainage des eaux pluviales à travers la réalisation de nouveaux ouvrages tout en procédant à l'entretien et à la maintenance des ouvrages existants. Aussi, poursuivre le déploiement des programmes en cours en capitalisant les bonnes pratiques.
1249. S'agissant du développement des systèmes d'assainissement autonomes, le Gouvernement compte le renforcer en milieu péri-urbain par la promotion de latrines écologiques à faible coût et doter l'ensemble des écoles et des centres de santé de systèmes d'assainissement conformes et améliorés à travers la construction de plus de 18 000 latrines raccordées. De plus, faire la promotion de l'assainissement autonome en milieu rural à travers des campagnes de sensibilisation et la subvention des ménages dans la réalisation de leurs latrines afin de réduire la défécation à l'air libre.

1250. Pour développer l'économie circulaire dans le secteur, il est nécessaire de renforcer le cadre institutionnel par des dispositions qui incitent le secteur privé à y investir par le développement de partenariat avec des entreprises innovantes et des start-ups et la réalisation d'infrastructures de valorisation des déchets tout en renforçant la recherche sur la thématique pour de meilleures alternatives.

Effet 3 : les populations utilisent les services de salubrité de qualité

1251. Ce résultat d'effet sera atteint si les villes disposent d'infrastructures adéquates pour la gestion des déchets solides et que la gestion des autres catégories de déchets est assurée.

1252. En ce qui concerne la mise à disposition d'infrastructures adéquates en matière de gestion des déchets solides, le gouvernement mettra en place un mécanisme intercommunal de gestion écologique et rationnelle des différentes catégories de déchets solides produits sur tout le territoire national par la construction et l'exploitation de Centres de Transfert (CT) et Centres de Valorisation et d'Enfouissement Technique (CVET) tout en s'appuyant sur une gestion écologique communale optimale. De plus, la promotion de l'économie circulaire auprès des acteurs institutionnels du secteur permettra de soutenir la mobilisation des ressources afin de répondre aux besoins des populations. La gestion des autres catégories de déchets tels que les eaux usées issues des complexes industriels sera assurée à travers la mise en place de dispositions spécifiques pour leur prise en charge.

1253. Pour permettre aux populations de disposer de connaissances sur l'utilisation des ouvrages d'assainissement, de drainage et de salubrité, l'État à travers ses institutions élaborera et diffusera des modules de formation et de sensibilisation aux bonnes pratiques en matière d'assainissement et de salubrité. De plus, il mettra en place et coordonnera des CLASH (Comités Locaux d'Assainissement, de Salubrité et d'Hygiène).

II.6. PILIER 6 : PROMOTION DE LA BONNE GOUVERNANCE ET MODERNISATION DE L'ÉTAT

1254. La gouvernance constitue un levier déterminant pour impulser et accompagner le processus de développement. Elle conditionne l'efficacité de la mise en œuvre des politiques publiques et contribue de manière décisive à l'atteinte des objectifs nationaux, à travers une action publique cohérente, responsable et orientée vers les résultats.

1255. À cet effet, il importe de poursuivre et d'intensifier les efforts visant à renforcer la qualité de la gouvernance dans toutes ses dimensions, politique, administrative, économique, territoriale, sécuritaire et institutionnelle, afin de garantir la stabilité de l'État et la confiance des citoyens.

1256. Ainsi, dans le contexte ivoirien, le renforcement de la gouvernance s'articulera autour de trois axes complémentaires, notamment : (i) le renforcement de la gouvernance administrative, locale et judiciaire ; (ii) le renforcement de la gouvernance économique et financière et ; (iii) la stratégie de mobilisation des ressources.

Tableau 43: Principaux indicateurs du pilier 5

Secteur Indicateurs	Unités	Base		Cibles annuelles		
		An	Valeur	2026	2028	2030
PAIX ET COHESION SOCIALE						
Indice Nationale de Solidarité et de Cohésion Sociale	%	2023	57,95%		62%	65%
Sous-indice Cohésion Sociale	%	2023	62,3%		66%	68%
Indice Global de Paix (score sur une échelle de 1 paix élevée à 5 paix faible)	Score	2024	2,25			
DEFENSE ET SECURITE						
Indice Général de Sécurité	Score	2025	1.2	1.2	1.2	1.1
Ratio Policier/Habitants	Ratio	2024	1/582		1/400	1/400
Proportion de policiers dotés d'armes automatiques	%	2024	94			100
GOVERNANCE LOCALE						
Proportion de la populations (nationaux et non nationaux) disposent désormais du Numéro National d'Identification (NNI)	%	27,78	2023			100
Taux d'enregistrement des naissances	%	56,6	2023			95
Part du budget transféré du gouvernement central par rapport au PIB	%	0,6	2023			
Proportion de régions et de districts autonomes disposant de Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement du territoire (SRADT)	%	15	2023			100
GOVERNANCE ECONOMIQUE						
Taux de pression fiscale(%PIB)	%	2024	13,8	15,7	17,0	18,0
Ratio dépenses courantes/ PIB(%)	%	2024	10,10	9,3	8,8	8
Indice de perception de la corruption (IPC)		2024	45/100		50/100	52/100
Indice CPIA		2024	3,9		3,95	4,5
GOVERNANCE ADMINISTRATIVE						
Taux de satisfaction des usagers-clients de l'administration publique	%	2025	55%			75%
Proportion de la population ayant accès au service public en ligne sur l'ensemble du territoire	%	2025	70%			90%
JUSTICE ET DROITS DE L'HOMME						
Taux de couverture des départements en juridiction	%	2025	42,6%	42,6%	44,6%	46,3%
Ratio magistrat par habitant	Nombre	2024	38 294	-	-	-
Taux de traitement des dossiers	%	2023	74,1	75	76	77
Densité carcérale (détenu au 3m2)	Nombre	2024	2,9	2,6	2,4	2,1
COMMUNICATION						
Taux de couverture du territoire national en TNT	%	2025	95%	96%	99%	100%

Source : MPD

II.6.1. GOUVERNANCE ADMINISTRATIVE

1257. La gouvernance administrative joue un rôle fondamental dans la mise en œuvre réussie des politiques publiques. Elle permet notamment d'optimiser la gestion des ressources, de répondre efficacement aux défis contemporains et d'assurer la modernisation de l'Etat.
1258. Les initiatives du Gouvernement en matière d'amélioration continue du service public ont eu une incidence positive sur les principaux indicateurs du secteur. Ainsi, le score de la Côte d'Ivoire à l'indice Mo Ibrahim s'est situé à 56,7/100 en 2023, dépassant la cible pour cette année fixée à 55,9/100. Le pays a occupé la 16^{ème} place à cet indice avec la note de 65/100 en matière d'efficacité administrative.

1259. En vue de tirer pleinement profit d'un service public de qualité, la vision du Gouvernement à l'horizon 2030, est de « bâtir une administration publique moderne, efficace et professionnelle, qui porte les valeurs républicaines et citoyennes, et qui fournit avec célérité aux usagers un service public de qualité irréprochable ». L'enjeu est spécifiquement, de renforcer la capacité de l'administration publique à répondre de manière appropriée aux besoins des usagers, tout en respectant les principes de responsabilité, de transparence et de protection de l'intérêt général.
1260. Les initiatives dans ce secteur devront permettre de faire passer le taux de satisfaction des usagers clients de l'administration de 55% en 2025 à 75% en 2030 et la proportion de la population ayant accès au service public en ligne sur l'ensemble du territoire de 70% à 90% sur la même période.

Tableau 44 : Principaux indicateurs du secteur Gouvernance Administrative

Indicateurs clés	Situation de référence		Cible 2028	Cible 2030
	Année	Valeur		
Taux de satisfaction des usagers-clients de l'administration publique	2025	55%	70%	75%
Proportion de la population ayant accès au service public en ligne sur l'ensemble du territoire	2025	70%		90%

Source : MPD

1261. Cette ambition se réalisera à travers la réalisation du résultat sectoriel suivant : « **la gouvernance de l'administration publique modernisée, fondée sur l'innovation technologique (digitalisation, usage de l'IA, etc.), les valeurs républicaines et citoyennes fournit avec intégrité et célérité aux usagers-clients un service public de qualité** ».
1262. L'atteinte de ce résultat passe par la réalisation de trois (3) effets, à savoir : (i) la gouvernance du secteur est améliorée et adaptée aux enjeux des administrations modèles ; (ii) la gestion des ressources humaines dans l'administration publique est améliorée avec des perspectives de carrière attractives, des conditions de travail viables qui fidélisent les talents, au service des usagers-clients et ; (iii) les usagers-clients bénéficient d'une offre de service moderne, digitalisée et de qualité, qui satisfait à la demande.

Effet 1 : La Gouvernance du secteur est améliorée et adaptée aux enjeux des administrations modèles

1263. L'atteinte de cet effet passera par les trois (3) produits ainsi libellés : (i) la poursuite du renforcement du cadre légal et institutionnel est assurée ; (ii) les mécanismes de Communication, Management de la Qualité, Planification, Statistiques et Suivi-Evaluation sont renforcées et ; (iii) les conditions de vie et de travail des fonctionnaires sont améliorées.
1264. L'inclusivité dans la gestion publique est essentielle pour garantir une administration qui sert la population dans sa globalité, y compris les groupes vulnérables. L'un des principaux objectifs stratégiques sera donc la création d'un cadre de gestion publique plus inclusif, capable de répondre aux aspirations de toutes les couches sociales. Pour ce faire, il convient de promouvoir des actions ciblées en faveur des groupes vulnérables, tels que les personnes handicapées et les personnes âgées. Cela inclut le développement d'infrastructures publiques accessibles, avec des aménagements architecturaux adaptés dans les bâtiments publics (rampes d'accès, ascenseurs, etc.), l'instauration d'un cadre de dialogue fonctionnel entre l'administration publique, le secteur privé et la société civile, ainsi qu'un accent accru sur la prise en compte du genre dans le recrutement des fonctionnaires et agents de l'Etat.

Effet 2 : La gestion des ressources humaines dans l'administration publique est améliorée avec des perspectives de carrière attractives, des conditions de travail viables qui fidélisent les talents, au service des usagers-clients

1265. La réalisation de cet effet passe par les trois (03) produits suivants : (i) l'offre des services des structures en charge du recrutement et de la gestion de la carrière des fonctionnaires et agents de l'Etat est améliorée ; (ii) la formation et le renforcement des capacités des Fonctionnaires et Agents de l'Etat sont améliorés et ; (iii) la gestion des ressources humaines dans l'administration publique est transformée.
1266. La fonction publique a pour rôle de répondre aux défis actuels et futurs de l'administration ivoirienne. Pour ce faire, elle se doit de réduire l'écart entre les profils des fonctionnaires et les exigences des postes, tout en attirant de nouvelles compétences. Ainsi, les programmes de formation continue et spécialisée destinés aux fonctionnaires et agents de l'Etat seront renforcés et actualisés.
1267. Dans le même élan, les grilles salariales et les avantages sociaux des fonctionnaires et agents de l'Etat seront révisés, conformément à la législation administrative. Cette révision tiendra compte des nouvelles exigences des postes et de l'évolution des conditions de vie, afin de rendre la fonction publique plus compétitive et attractive. Une rémunération ajustée aux conditions de vie et des avantages adaptés permettront de fidéliser les talents et d'encourager l'engagement des agents publics.
1268. Par ailleurs, des mécanismes de gestion de carrière et de mobilité interne seront instaurés, permettant aux fonctionnaires d'évoluer au sein de l'administration. Ces mécanismes offriront des perspectives d'évolution professionnelle stimulantes et diversifiées, favorisant ainsi la rétention des talents.

Effet 3 : Les usagers-clients bénéficient d'une offre de service moderne, digitalisée et de qualité, qui satisfait à la demande

1269. Pour atteindre cet effet, les produits suivants devront être réalisés : (i) la provision de services publics de qualité est optimisée ; (ii) les efforts d'appropriation du numérique dans l'administration publique sont renforcés ; (iii) la gouvernance par la transformation de l'offre de services de l'administration publique est améliorée ; (iv) le service public est modernisé et accessible aux citoyens et ; (v) la transformation numérique de l'administration publique est opérée et garantit l'accès aux données.
1270. La transition numérique permettra d'accélérer la dématérialisation des services publics, afin de simplifier les démarches administratives, réduire l'utilisation du papier et optimiser les coûts de gestion. Cette transition sera accélérée à travers notamment, la vulgarisation de la signature électronique, la gestion électronique des documents, la digitalisation ciblée de certains services, ainsi que l'usage de l'IA. Cette action de modernisation sera soutenue par le renforcement des compétences numériques des agents publics et l'équipement des services en matériel informatique.
1271. Par ailleurs, le système de management de la qualité sera vulgarisé, avec l'instauration progressive de la culture de l'évaluation et de l'amélioration continue du service offert. Dans le même élan, le déploiement de la maison du service public sera accéléré. Cet outil permettra la réalisation en un même lieu de plusieurs procédures administratives. Il sera enrichi de services additionnels et adapté aux spécificités locales, afin d'assurer une meilleure couverture territoriale et une plus grande équité d'accès aux services publics.

1272. La mise en œuvre de ces initiatives, permettra de réduire l’empreinte carbone de l’administration, d’alléger les procédures et de réduire les coûts liés à la gestion physique des documents.

II.6.2. GOUVERNANCE LOCALE

1273. La gouvernance locale vise à améliorer l’efficacité des services publics et renforcer la transparence dans la gestion des ressources. Elle favorise la participation citoyenne, créant ainsi un climat de confiance entre les populations et les autorités locales. En renforçant la redevabilité et la planification territoriale, elle contribue à un développement économique et social plus équilibré et durable.

1274. Pour renforcer cette contribution au bon fonctionnement de l’Etat, le Gouvernement s’est fixé pour ambition d’assurer l’encadrement des populations, de pourvoir à leurs besoins, de réaliser l’unité, la cohésion nationale et de favoriser le développement économique, social et culturel du pays. Pour ce faire, il s’attèlera à renforcer la consolidation de la démocratie, le développement inclusif et l’amélioration des conditions de vie des populations.

1275. Pour réaliser les résultats escomptés, plusieurs défis devront être relevés. Ceux-ci portent notamment sur : (i) une décentralisation réussie reposant sur un engagement plus accru du Gouvernement à soutenir les collectivités locales ; (ii) une gouvernance efficace et transparente ainsi que ; (iii) le renforcement de l’autonomie financière et des capacités techniques des autorités locales.

Tableau 45 : Principaux indicateurs du secteur Gouvernance Locale

Indicateurs de performance	Situation de référence		Cible 2028	Niveau 2030
	Année	Valeur		
Taux d’enregistrement des naissances (%)	2023	56,6	75	95
Proportion de régions et de districts autonomes disposant de schémas régionaux d’aménagement et de développement du territoire (SRADT) (%)	2023	15	39	

Sources : MEMD/MIS

1276. Le résultat sectoriel formulé porte sur : « **l’accès des populations aux services de l’administration du territoire est sensiblement amélioré** ».

1277. L’ensemble des interventions vise l’atteinte de deux (2) effets, qui sont : (i) les populations bénéficient des services de qualités de l’administration du territoire et ; (ii) l’accès des populations aux services de l’état civil est amélioré.

Effet 1 : les populations bénéficient des services de qualité de l’administration du territoire

1278. La réalisation de l’effet repose sur un ensemble cohérent d’interventions articulées autour de six leviers principaux, notamment : (i) l’Administration Générale dispose d’un système de gouvernance, de planification et de suivi évaluation efficace ; (ii) les compétences techniques des services de l’Administration Préfectorale et de la gouvernance locale sont renforcées ; (iii) le maillage du territoire est renforcé et les services de l’administration déconcentrée sont mieux connus des populations ; (iv) les Collectivités Territoriales s’approprient et appliquent la planification locale dans leur fonctionnement ; (v) les populations ont les connaissances et compétences nécessaires afin de disposer des services administratifs et se prémunir contre le radicalisme religieux et ; (vi) le cadre de référence de gestion des archives publiques et du dépôt légal est amélioré.

1279. A cela s'ajoute : (i) les services des archives nationales sont proches des populations et des administrations publiques et sont mieux connus d'elles ; (ii) l'organisation interne du travail des Archives Nationales et du dépôt légal est améliorée ; (iii) l'opérationnalisation des services de l'Administration du territoire est renforcée et ; (iv) les boucles locales d'économie circulaire sont mises en œuvre.
1280. Afin de mettre à la disposition de l'Administration générale un système de gouvernance, de planification et de suivi évaluation efficace, il s'agira de : (i) améliorer la gouvernance locale et territoriale, le dispositif de planification et de suivi-évaluation des politiques, programmes et projets de la Gouvernance locale ; (ii) développer et acquérir des infrastructures additionnelles pour améliorer les conditions de travail ; (iii) renforcer la mobilité du personnel en dotant à l'Administration Générale de véhicules adaptés ; (iv) améliorer les conditions de travail en valorisant le personnel à travers des primes et des récompenses et ; (v) évaluer l'application des procédures de gestion à travers des audits externes.
1281. En plus, il faudra : (i) renforcer les échanges interservices en organisant des rencontres périodiques et les compétences du personnel de direction à travers des ateliers de formation thématiques ; (ii) favoriser l'immersion et le perfectionnement du personnel par l'organisation de missions sur le terrain ; (iii) renforcer la gouvernance et la coordination à travers l'organisation de réunions périodiques ; (iv) améliorer le suivi-évaluation des actions en organisant des missions d'évaluation et ; (v) renforcer le processus de décentralisation.
1282. Le renforcement de la Gouvernance locale et des compétences techniques des services de l'Administration Préfectorale sera effectif à travers notamment : (i) le renforcement des capacités opérationnelles des services de l'Administration du Territoire ; (ii) le renforcement des compétences des acteurs institutionnels et non institutionnels de la gouvernance des circonscriptions administratives ; (iii) le renforcement des capacités techniques des Services de l'Administration du Territoire (IGSAT), ainsi que celles des élus et des agents du corps préfectoral et ; (iv) l'opérationnalisation des entités territoriales dédiées à l'économie circulaire.
1283. Pour le renforcement du maillage du territoire et une meilleure connaissance des services de l'administration déconcentrée par les populations, le Gouvernement devra créer de nouvelles circonscriptions administratives et renforcer l'accès à l'information des populations.
1284. Concernant l'appropriation et de l'application de la planification locale des collectivités territoriales, les efforts permettront de renforcer les capacités des acteurs locaux en matière de planification du développement.
1285. En ce qui concerne, les connaissances et les compétences nécessaires des populations à disposer des services administratifs et à se prémunir contre le radicalisme religieux, il s'agira de renforcer le cadre opérationnel d'encadrement du fait religieux en matière de gouvernance, de planification et de suivi-évaluation.
1286. Les services des archives nationales se rapprocheront des populations et seront mieux connus d'elles à travers les actions de promotion du droit d'accès du citoyen à l'information publique et renforcement des capacités techniques et opérationnelles des acteurs majeurs de la gestion des archives des institutions, ministères et administrations déconcentrées.

1287. Au niveau de l'amélioration de l'organisation interne du travail des archives nationales et du dépôt légal, il faudra optimiser le fonctionnement des services des archives nationales et du dépôt légal. Aussi, il s'agira de construire, équiper et numériser le centre national d'archivage.
1288. Pour le renforcement de l'opérationnalisation des services de l'Administration du territoire, les efforts devraient permettre de : (i) construire, réhabiliter et équiper les bureaux et résidences de Préfectures et de Sous-Préfectures ; (ii) renforcer des moyens de mobilité au bénéfice de l'Administration du territoire ; (iii) acquérir un logiciel de comptabilité matière et ; (iv) renforcer l'autonomisation et la viabilité économique et financière des collectivités territoriales.
1289. Afin de mettre en œuvre des boucles locales d'économie circulaire, les actions à mener permettront d'intégrer l'économie circulaire dans les plans des districts, des régions et des communes à travers notamment : (i) l'élaboration d'un guide national d'intégration territoriale de l'économie circulaire ; (ii) la formation des gouverneurs, des préfets, des maires et des techniciens à la planification circulaire ; (iii) l'appui à l'élaboration de plans régionaux et communaux de circularité ; (iv) la mise en œuvre d'au moins un projet phare par région (valorisation, réparation, partage, etc.) et ; (v) la création d'une cartographie régionale des initiatives d'économie circulaire.
1290. En plus, il faudra développer les zones territoriales de circularité à travers la mise en place des symbioses industrielles ou de mutualisation locale et l'aménagement d'infrastructures clés d'économie circulaire (tri, stockage, atelier de réparation, etc.).

Effet 2 : l'accès des populations aux services de l'état civil est amélioré

1291. L'atteinte de ce résultat passe par la réalisation des produits suivants : (i) les services centraux de gestion de l'état civil dispose d'un système de gouvernance, de planification et de suivi évaluation efficace ; (ii) les populations améliorent leurs connaissances sur les modalités d'enregistrement des faits d'état civil et déclarent les faits d'état civil dans les délais ; (iii) l'opérationnalisation des mesures d'accompagnement pour l'accélération de la mise en œuvre du RNPP (identification de masse) se poursuit et ; (iv) le renforcement des nouveaux mécanismes de déclaration des faits d'état civil en lien avec les secteurs de la santé, de la justice, de la protection sociale et de l'éducation est effectif.
1292. Afin de disposer d'un système de gouvernance, de planification et de suivi évaluation efficace, des services centraux de gestion de l'état civil, il s'agira de : (i) digitaliser l'état civil ; (ii) renforcer le cadre institutionnel, légal et réglementaire en matière de flux migratoire et d'Etat Civil ; (iii) renforcer les capacités techniques et opérationnelles des CEC ; (iv) renforcer les capacités des prestataires de service pour délivrer des services interopérables digitalisés d'état civil de qualité sensible au genre et ; (v) améliorer le taux de déclaration des faits d'état civil.
1293. Pour améliorer les connaissances des populations sur les modalités d'enregistrement des faits d'état civil et leur déclaration dans les délais, les actions consisteront à : (i) améliorer le taux de déclarations des faits d'état civil ; (ii) conduire des campagnes de sensibilisation et communication ; (iii) renforcer la compréhension des familles les plus vulnérables et les communautés sur l'importance de l'enregistrement des naissances par les pères/ et ou les mères pour l'augmentation de la demande des services de l'état civil.
1294. Le renforcement des nouveaux mécanismes de déclaration des faits d'état civil en lien avec les secteurs de la santé, de la justice, de la protection sociale et de l'éducation sera effectif à travers : (i) le renforcement de l'offre de service de l'état civil et de la mise en place d'une base de données unique ; (ii) le renforcement du cadre politique, juridique, de coordination et de système de collecte de données

pour l'enregistrement universel des naissances et ; (iii) l'optimisation de la gestion des ressources humaines en charge de la modernisation de l'Etat Civil.

II.6.3. GOUVERNANCE ECONOMIQUE

1295. La vision du Gouvernement en matière de gouvernance économique est de contribuer à l'accélération de la transformation structurelle de l'économie, à l'accroissement de l'investissement privé et au renforcement du financement de l'économie par l'approfondissement du système financier. Les réformes entreprises au cours de la dernière décennie, ont permis l'accroissement des recettes fiscales. Cependant, elles restent inférieures aux besoins. Pour renforcer la mobilisation des recettes intérieures et contenir le risque de surendettement à un niveau modéré ainsi que financer les dépenses d'investissement et de réduction de la pauvreté, le Gouvernement doit poursuivre la dynamique de transformation de sa politique fiscale.

1296. Les effets souhaités en matière de politique économique visent à atteindre un taux de pression fiscale de 17% du PIB en 2028 contre 13,8% du PIB en 2024, un ratio dépenses courantes/PIB de 8% en 2030 contre 10,1% en 2024, un solde budgétaire de -3% en 2030 contre -4% en 2024, un taux d'absorption des dépenses d'investissement publics de 85% en 2030 contre 86,5% en 2024, un niveau de l'IPC de 50/100 en 2028 contre 45/100 en 2024 et un score CPIA de 4,5 en 2030 contre 3,9 en 2024.

Tableau 46: Projection des principaux indicateurs du secteur Gouvernance Economique

Indicateurs clés	Situation en référence		Cible 2028	Cible 2030
	Année	Valeur		
Taux de pression fiscale(%PIB)	2024	13,8	17,0	18,0
Taux d'endettement par rapport au PIB (%)	2024	59,5	54,1	54,8
Solde budgétaire (%PIB)	2024	-4	-3	-3
Investissement public/PIB (%)	2024	7,8	9,1	9,6
Ratio dépenses courantes/PIB (%)	2024	10,10	8,8	8
Taux d'absorption des dépenses d'investissement publics (%)	2024	86,5	85	85
Score CPIA	2024	3,9	3,95	4,5
Indice de perception de la corruption (IPC)	2024	45/100	50/100	52/100

Sources : SRMT (2024-2028) / CR MFB / SNLC (2024-2028)

1297. Le résultat sectoriel attendu est libellé comme suit : « **la Gouvernance économique et financière est améliorée** ».

1298. L'atteinte de ce résultat se fera à travers les effets suivants : (i) la mobilisation des ressources pour le financement de l'économie est accrue ; (ii) les dépenses pour atteindre les objectifs de développement sont optimisées ; (iii) l'administration financière et budgétaire est modernisée ; (iv) le cadre macro-économique est assaini et stable et ; (v) la coopération économique internationale impacte positivement le rayonnement de la Côte d'Ivoire.

Effet 1 : La mobilisation des ressources pour le financement de l'économie est accrue

1299. Cet effet sera atteint à travers la réalisation des produits suivants : (i) l'assiette et le recouvrement des recettes sont renforcés ; (ii) le civisme fiscal est amélioré ; (iii) le territoire douanier est protégé et sécurisé et ; (iv) les ressources de financement sur les marchés financiers sont mobilisées

1300. Dans le cadre du renforcement de l'assiette et le recouvrement des recettes, le Gouvernement entend renforcer le cadre de gouvernance. De plus, les initiatives permettront de mobiliser les recettes fiscales.
1301. Concernant l'amélioration du civisme fiscal, les initiatives suivantes seront prises : dématérialiser les processus et procédures de collecte des recettes fiscales et renforcer la lutte contre la fraude fiscale.
1302. Au titre de la protection et de la sécurisation du territoire douanier, les efforts permettront de renforcer les équipements douaniers de contrôle et de surveillance ainsi que de poursuivre la digitalisation des processus métiers de la DG.
1303. Relativement à la mobilisation des ressources de financement sur les marchés financiers, l'Etat s'attèlera à : (i) assurer la mobilisation des financements ; (ii) améliorer la performance des projets et programmes ; (iii) assurer la viabilité de la dette de l'Etat ; (iv) assurer la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre des projets et programmes ; (v) créer un Fonds souverain ivoirien dédié à la transition circulaire ; (vi) mettre en place une stratégie nationale de mobilisation des financements internationaux pour l'économie circulaire et ; (vii) développer un portefeuille national de projets circulaires éligibles aux financements internationaux.
1304. La réalisation de cet effet passera ainsi par l'élargissement de l'assiette fiscale, la fiscalisation des secteurs peu ou non fiscalisés et la rationalisation des exonérations. À cela s'ajoute, la réforme du cadastre en vue d'améliorer le rendement de l'impôt foncier et d'élargir l'assiette des impôts professionnels. De plus, le recours aux fonds souverains pour soutenir l'investissement public en vue de la réalisation des projets d'infrastructures et de la mise en œuvre des stratégies sectorielles, sera nécessaire pour renforcer la compétitivité de l'économie.

Effet 2 : Les dépenses pour atteindre les objectifs de développement sont optimisées

1305. La réalisation de cet effet se traduira par l'atteinte des trois (3) produits suivants : (i) la gestion budgétaire est améliorée ; (ii) le contrôle de la dépense publique est optimisé ; (iii) le soutien à l'accélération de la transformation structurelle de l'économie est renforcé.
1306. Au niveau de l'amélioration de la gestion budgétaire, le Gouvernement améliorera la prévisibilité des opérations budgétaires et renforcera l'appropriation des nouvelles méthodes de gestion budgétaire ainsi que l'automatisation des opérations budgétaires. De plus, l'Etat améliorera l'accès à l'information relative à la gestion des dépenses publiques.
1307. Pour ce qui est de l'optimisation du contrôle de la dépense publique, l'Etat s'attèlera à : (i) améliorer le système de contrôle budgétaire et le contrôle dans les RNE, les Collectivités Territoriales (CT) et Districts Autonomes (DA) ; (ii) assurer la couverture nationale en matière d'audit, de contrôle et d'évaluation des dépenses publiques ; (iii) renforcer le système d'information des finances publiques ; (iv) élaborer un nouveau cadre légal des EPN ; (v) renforcer la qualité du service des EPN et réorganiser le tissu des EPN ; (vi) renforcer le contrôle et la Gouvernance des entreprises publiques ; (vii) mettre à niveau les capacités de la structure en charge du suivi et de la gestion du portefeuille de l'Etat ; (viii) développer un système de data gouvernance adapté à la gestion du Patrimoine Immobilier de l'Etat (PIE) ; (ix) construire une infrastructure informatique adaptée au besoin spécifique de la gestion du PIE ; (x) réaliser la cartographie du PIE ; (xi) sécuriser administrativement et juridiquement les biens du PIE ; (xii) évaluer la valeur vénale de l'ensemble du PIE ; (xiii) optimiser les dépenses en baux ; (xiv) construire et réhabiliter des bâtiments à Abidjan et à l'intérieur du pays et ; (xv) ancrer l'économie circulaire dans les instruments budgétaires et financiers nationaux.

1308. Pour que le soutien à l'accélération de la transformation structurelle de l'économie soit renforcé, le Gouvernement entend rendre effectives les mesures en faveur de la bonne gouvernance et l'amélioration de l'environnement des affaires. Également, l'Etat développera le secteur financier.

Effet 3 : L'administration financière et budgétaire est modernisée

1309. Deux (2) produits majeurs vont concourir à l'atteinte de cet effet : (i) la gouvernance des Finances Publiques est améliorée et ; (ii) les administrations financières accèdent à un personnel bien formé et de qualité répondant aux attentes des missions ainsi qu'aux infrastructures et aux matériels de qualité.

1310. L'amélioration de la gouvernance des Finances Publiques se fera au travers des initiatives portant sur l'amélioration du cadre macroéconomique et de gestion des finances publiques. De plus, les efforts permettront d'améliorer la gouvernance du secteur financier ainsi que de coordonner et d'évaluer les dispositifs de contrôle. A cela s'ajouteront, la création d'un environnement fiscal et incitatif favorable à l'investissement circulaire et le déploiement d'une gamme de mécanismes de financement adaptés aux start-up, TPE/ PME et collectivités. De même, l'Etat améliorera les dispositifs de Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBCFT).

1311. Également, les interventions du Gouvernement consisteront à : (i) évaluer le cadre juridique de prévention et de répression sous le prisme des exigences et bonnes pratiques internationales ; (ii) adopter ou réviser les textes de loi en matière de prévention et de lutte contre la corruption ; (iii) élaborer un plan de communication sur les textes du cadre juridique de prévention et de répression de la corruption ; (iv) adopter et mettre en œuvre les dispositions prévues par le texte sur le financement des institutions de contrôle ; (v) faire de la planification stratégique et opérationnelle une exigence administrative au niveau sectoriel et décentralisé ; (vi) renforcer le mécanisme de redevabilité en place ; (vii) réaliser des audits financiers dans l'ensemble des structures publiques et ; (viii) élaborer une cartographie des risques des secteurs.

1312. Concernant l'accessibilité des administrations financières à un personnel bien formé et de qualité répondant aux attentes des missions ainsi qu'aux infrastructures et au matériel de qualité, le Gouvernement s'attèlera à : (i) renforcer les capacités des ressources humaines et les infrastructures ; (ii) créer et assurer le fonctionnement de l'Académie de Bonne Gouvernance et de Leadership Anticorruption ; (iii) développer l'indice national de la gouvernance ; (iv) réaliser une enquête nationale sur la corruption (Amélioration de la compréhension de la mesure de la corruption) et ; (v) mettre en œuvre, suivre et évaluer le Programme National de Lutte contre la corruption.

Effet 4 : Le cadre macro-économique est assaini et stable

1313. Les principaux produits attendus pour cet effet sont : (i) les outils de projection, de simulation et d'analyse macroéconomique intégrant les variables climatiques et permettant d'évaluer les risques budgétaires liés au climat sont construits, disponibles et fonctionnels ; (ii) les données économiques, financières, sociales et environnementales sont disponibles ; (iii) les capacités opérationnelles de la Direction Générale en charge de l'Economie sont renforcées ; (iv) les études économiques et notes analytiques devant permettre la prise de décision sont disponibles et ; (v) le système d'information économique et financier est renforcé.

1314. Pour ce qui concerne la conception et l'opérationnalisation des outils de projection macroéconomique, les actions suivantes seront réalisées : (i) évaluer les risques budgétaires liés au climat à l'aide d'un modèle macroéconomique intégrant les variables climatiques ; (ii) reformer le dispositif de suivi de la conjoncture et des autres publications conjoncturelles ; (iii) améliorer le modèle macro économétrique

multisectoriel à travers son implémentation sur EViews et interfaçage sur Excel et ; (iv) moderniser le cadre de suivi des indicateurs conjoncturels.

1315. S'agissant des données économiques, financières, sociales et environnementales, leur disponibilité passera par la finalisation de l'opérationnalisation de la plateforme Web du Système National de Publication de l'Information Socioéconomique en Côte d'Ivoire dénommé « la Côte d'Ivoire en Chiffres », l'élaboration de l'ouvrage « la Côte d'Ivoire en Chiffres », la Collecte des données, l'actualisation du contenu et la divulgation sur le Portail Web d'informations et de promotion de l'économie de la Côte d'Ivoire et le renforcement des outils de gestion du Portail Web d'informations.
1316. Pour rendre disponible les études économiques et notes analytiques devant permettre la prise de décision, le Gouvernement réalisera des études économiques et des notes analytiques de veille économique et produira un rapport sur l'impact des politiques (économique ou sociale) sur l'économie.
1317. En ce qui concerne le renforcement du système d'information économique et financier, il s'agira de concevoir et mettre en œuvre un programme de transition du secteur informel vers l'économie formelle ainsi que d'assurer le suivi des réformes économiques et le suivi des indicateurs du climat des Affaires, Compact avec l'Afrique, du G20, MCC et du CPIA.

Effet 5 : La coopération économique internationale impacte positivement le rayonnement de la Côte d'Ivoire

1318. Cet effet sera atteint à travers les produits suivants: (i) la Côte d'Ivoire renforce son positionnement dans les instances pour l'intégration économique régionale et africaine ; (ii) les délais de réalisation pour les projets et programmes communautaires sont respectés ; (iii) la surveillance multilatérale des politiques macroéconomiques est assurée ; (iv) la présence plus accrue de la Côte d'Ivoire dans les instances internationales en matière économique et financière est renforcée et ; (v) les actions de promotion de l'économie ivoirienne à l'extérieur sont réalisées.
1319. La Côte d'Ivoire renforce son positionnement dans les instances pour l'intégration économique régionale et africaine à travers le suivi de la mise en œuvre des protocoles sur les Prélèvements (PCS, PCC) et taxe à l'importation (PUA) et le suivi de la mise en œuvre des réformes et politiques communautaires de l'UEMOA.
1320. Pour le respect des délais de réalisation pour les projets et programmes communautaires, le gouvernement s'attèlera à : (i) initier un atelier de formation en planification stratégique ; (ii) suivre l'état de mise en œuvre des projets et programmes de l'UEMOA (PER) et de la CEDEAO (PCD) et ; (iii) suivre la mise en œuvre des projets et programmes découlant des politiques sectorielles de l'UEMOA et la CEDEAO.
1321. La surveillance multilatérale des politiques macroéconomiques sera assurée par le suivi de l'évolution de la situation économique et financière de la Côte d'Ivoire pour le compte des Commissions de l'UEMOA et de la CEDEAO et la gestion des bases de données communautaires. Dans cet élan, les efforts consisteront à (i) élaborer le rapport sur les Perspectives Economiques et Financières à Moyen Terme (PEFMT) ; (ii) produire le bulletin d'information sur l'état de convergence au sein de l'UEMOA et de la CEDEAO et ; (iii) élaborer les rapports de suivi des politiques et stratégies d'intégration régionale.
1322. Le renforcement de la présence de la Côte d'Ivoire dans les instances internationales en matière économique et financière se fera à travers l'amélioration du cadre de négociation des accords internationaux d'investissement et la participation aux rencontres internationales.

1323. Concernant la réalisation des actions de promotion de l'économie ivoirienne à l'extérieur, les actions à mener pour la réalisation de ce produit sont : (i) organiser une action de promotion en zone Amérique ; (ii) organiser une action de promotion en zone Europe ; (iii) organiser une action de promotion en zone Asie ; (iv) organiser une action de promotion en zone Afrique ; (v) situer les responsabilités et les rôles des parties prenantes relatifs aux activités de promotion de l'économie internationale ; (vi) améliorer la dividende économique des actions de coopération bilatérales dans le développement de l'économie ivoirienne ; (vii) rendre de plus en plus attractifs le secteur privé et l'environnement des affaires en Côte d'Ivoire ; (viii) assurer le suivi des accords multilatéraux et la satisfaction des résultats de la coopération économique de la Côte d'Ivoire avec les organismes internationaux de développement.

II.6.4. JUSTICE ET DROITS DE L'HOMME

1324. Une justice accessible, équitable et protectrice contribue au renforcement de l'Etat de droit, assure un environnement stable, fiable et équitable. A l'horizon 2030, le Gouvernement entend renforcer l'Etat de droit et rendre davantage accessible à la population un système judiciaire moderne.

1325. L'atteinte de cet objectif contribuera à relever les principaux défis auxquels le secteur est confronté notamment (i) le renforcement de l'accessibilité des populations aux services de justice; (ii) la poursuite de la digitalisation du système judiciaire et pénitentiaire; (iii) la création des juridictions spécialisées à travers notamment l'installation des tribunaux administratifs auprès des Cours d'Appel ; (iv) le renforcement des capacités techniques et opérationnelles de l'administration centrale ainsi que les services judiciaires et pénitentiaires; (v) l'amélioration de la qualité de la prise en charge des mineurs au contact du système judiciaire ; (vi) le renforcement du cadre légal de promotion et de protection des droits de l'homme et ; (vii) l'amplification des mesures de lutte contre la criminalité transnationale organisée, le terrorisme, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

1326. Pour y parvenir, une stratégie multidimensionnelle sera déployée et articulée autour de cinq (5) axes majeurs : (i) l'amélioration de l'administration des services de Justice ; (ii) le renforcement de l'accès aux services de justice de qualité ; (iii) le renforcement de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse ; (iv) l'amélioration des conditions de détention et de réinsertion des détenus et ; (v) la promotion et à la protection des Droits de l'Homme.

1327. A l'horizon 2030, les interventions dans le secteur permettront d'améliorer le rang de la Côte d'Ivoire au classement mondial des États de droit, de porter le taux de couverture des départements en juridiction de 42,6 % en 2025 à 46,3% en 2030, d'accroître le taux de traitement des dossiers de 74,1% en 2023 à 77% en 2030 et de réduire la surpopulation carcérale de 2,9 détenus au 3 m² en 2024 à 2,1.

Tableau 47 : Projection des principaux indicateurs du secteur de la Justice et des Droits de l'Homme

Indicateurs clés	Situation de référence		Cible 2028	Cible 2030
	Années	Valeurs		
Taux de couverture des départements en juridiction	2025	42,6%	44,4%	46,3%
Ratio population par magistrat	2024	38 568	33945	28 527
Pourcentage des services de justice ayant leurs procédures disponibles en ligne	2025	10,2%	90,3%	100%
Taux de traitement des dossiers	2023	74,1%	75,8%	77,00%
Densité carcérale (détenu au 3m ²)	2024	2,9	2,4	2,1

Indicateurs clés	Situation de référence		Cible 2028	Cible 2030
	Années	Valeurs		
Pourcentage de justiciables ayant bénéficiés de l'assistance judiciaire et juridique	2023	82,5%	87,7%	91,1%
Taux de traitement des plaintes en matière de droits de l'homme par le CNDH	2024	89,7%	100%	-

Sources : MJDH

1328. Sur la période programmatique 2026-2030, le résultat sectoriel attendu du secteur est : « **le système judiciaire ivoirien est moderne et davantage accessible à la population** ».

1329. L'atteinte de cette ambition passera par la réalisation des effets suivants : (i) l'administration des services de Justice est améliorée ; (ii) l'accès équitable aux services de justice est renforcé ; (iii) la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse est renforcée ; (iv) les conditions de détentions et de réinsertion des détenus sont améliorées et ; (v) la promotion et la protection des droits de l'Homme sont renforcées.

Effet 1 : l'administration des services de Justice est améliorée

1330. La réalisation de cet effet se fera par l'atteinte des produits suivants : (i) les institutions judiciaires disposent de capacités renforcées pour améliorer la régulation du système judiciaire et ; (ii) le système judiciaire dispose de capacités techniques et opérationnelles renforcées.

1331. Pour renforcer la régulation des institutions du système judiciaire, l'Etat s'attèlera à poursuivre l'adoption des réformes notamment l'élaboration des codes de procédure en matière administrative, civile et commerciale. Aussi, il s'agira de développer les capacités de moralisation du système judiciaire par la poursuite de l'élaboration de la charte d'éthique et de codes de déontologie ainsi que la digitalisation des outils de contrôle de l'Inspection Générale des Services Judiciaires et Pénitentiaires (IGSJP).

1332. S'agissant du renforcement des capacités techniques et opérationnelles du système judiciaire, les priorités portent sur la finalisation de la mise en place du Système d'Informations Statistiques, de planification et de suivi-évaluation du MJDH, le renforcement des capacités opérationnelles de l'Institut National de Formation Judiciaire (INFJ), l'amélioration des infrastructures de formation du personnel pénitentiaire ainsi que la poursuite des actions de sécurisation des archives judiciaires.

Effet 2 : L'accès équitable aux services de justice est renforcé

1333. Pour y arriver, la réalisation des produits suivants est nécessaire : (i) le mécanisme d'assistance judiciaire et juridique est renforcé pour réduire les entraves économiques et socioculturelles de l'accès à la justice ; (ii) les infrastructures et les outils digitaux sont déployés pour rapprocher la justice des populations et ; (iii) le système judiciaire dispose de capacités pour améliorer la célérité dans les procédures de justice.

1334. Au titre du renforcement du mécanisme d'assistance judiciaire et juridique, les actions à mener concernent notamment l'amélioration de l'assistance judiciaire et juridique. Pour ce faire, cinq (5) campagnes de sensibilisation sur le mécanisme de l'assistance judiciaire seront organisées sur la période.

1335. De même, les efforts permettront de mettre en application la loi spéciale sur l'état civil. Ainsi, sur la période, 2 000 extraits d'actes de naissance seront octroyés.
1336. En ce qui concerne, le déploiement des infrastructures et des outils digitaux afin de rapprocher la justice des populations, les interventions permettront de mettre en état les infrastructures judiciaires existantes sur la base d'études d'évaluation. Ainsi, sur la période, 24 tribunaux et 6 résidences seront réhabilités et équipés.
1337. Pour le rapprochement géographique des services de justice des populations l'Etat s'attèlera à construire et équiper des juridictions spéciales. Ainsi, les interventions attendues seront entre autres de mettre en état les infrastructures judiciaires existantes, de construire et équiper le Pôle Pénal Economique et Financier à Bingerville, les tribunaux Administratifs (Abidjan, Bouaké, Daloa et Korhogo) et la Cité de Justice Commerciale de Grand-Bassam.
1338. En outre, les actions consisteront à construire et équiper sept (7) nouvelles juridictions que sont : les cours d'Appel de (Bouaké, Abengourou et San Pédro) et les tribunaux de Première Instance (TPI) de (Ferkessédougou, Tengréla, Dabakala et Attiéguakro).
1339. Par ailleurs, l'accès en ligne aux informations judiciaires sera renforcé à travers notamment la création de 3 Antennes du CNDJ dans les Cours d'Appel de Bouaké, Korhogo, et Daloa et l'introduction de l'IA à la bibliothèque numérique.
1340. Au titre de l'amélioration de la célérité dans les procédures de justice il s'agira de : (i) mettre en œuvre le programme de transformation numérique de la justice ivoirienne et ; (ii) d'assurer la formation continue du personnel judiciaire.

Effet 3 : la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse est renforcée

1341. Les produits attendus de la mise en œuvre des interventions, projets et programmes sont : (i) le cadre de gouvernance de la justice juvénile est renforcé et ; (ii) le dispositif est renforcé pour améliorer la prise en charge des mineurs en contact avec le système judiciaire.
1342. Pour renforcer le cadre de gouvernance de la justice juvénile, le Gouvernement s'emploiera à : (i) renforcer le cadre législatif et réglementaire de la justice des mineurs notamment par la finalisation de l'adoption de la PNPJEJ et son plan d'action ; (ii) renforcer le cadre de coordination de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse via des missions d'inspection éducative et des missions de contrôle et d'évaluation des personnes, œuvres ou institutions recevant des mineurs faisant l'objet d'une décision judiciaire. En outre, il s'agira de renforcer le fonctionnement des services de Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse et le système d'information de la justice juvénile.
1343. Relativement au renforcement du système d'information de la justice juvénile, l'Intelligence Artificielle (IA) pourra être intégrée afin d'automatiser l'analyse des dossiers, prédire les risques de récidive et d'évasion, assister les décisions éducatives et générer des alertes intelligentes de mise à jour du logiciel informatique de gestion des mineurs (SYGMI). Elle permettra aussi de visualiser les données de manière dynamique et d'améliorer l'efficacité tout en respectant les droits de l'enfant. Cette actualisation des données nécessitera donc un encadrement juridique, une sécurisation des données, et une formation des utilisateurs afin de garantir une utilisation éthique et plus responsable de l'IA.
1344. Par ailleurs, afin de renforcer le dispositif de prise en charge des mineurs en contact avec le système judiciaire, le Gouvernement s'attèlera à améliorer l'assistance judiciaire des mineurs en créant les conditions pour leur réinsertion, en développant des structures d'accueil adaptées, en formant les

acteurs de la chaîne pénale à la justice juvénile et en mettant en œuvre des programmes individualisés de réinsertion sociale et éducative afin de garantir une approche protectrice, restaurative et conforme aux normes internationales.

Effet 4 : les conditions de détentions et de réinsertion des détenus sont améliorées

1345. Pour réaliser ce résultat d'effet, le Gouvernement adressera les défis par l'atteinte des produits ci-après : (i) l'administration pénitentiaire dispose des capacités renforcées pour une gestion améliorée ; (ii) les infrastructures pénitentiaires répondent aux standards ; (iii) l'administration pénitentiaire dispose de capacités renforcées pour améliorer l'alimentation, l'hygiène et la santé des détenus et ; (iv) les détenus disposent de compétences pour leur réinsertion.
1346. Le renforcement des capacités de l'administration pénitentiaire se fera à travers l'amélioration de l'efficacité de l'administration et des capacités opérationnelles et infrastructurelles des établissements pénitentiaires.
1347. Pour répondre aux standards internationaux en matière de détention, Il s'agira notamment de : (i) mettre aux normes les établissements pénitentiaires ; (ii) poursuivre la construction et l'équipement des infrastructures pénitentiaires en cours de réalisation à Azaguié, Katiola, Guiglo et Korhogo et ; (iii) construire et équiper six (6) nouvelles MAC et leurs cités pénitentiaires (Adzopé, Bingerville, Tengréla, Dabakala, Attiégouakro et Ferkessédougou).
1348. S'agissant de l'amélioration de l'alimentation, l'hygiène et la santé des détenus, le Gouvernement s'attèlera à améliorer les conditions de vie en milieu carcéral en garantissant aux détenus une alimentation suffisante, en renforçant les dispositifs d'hygiène collective et individuelle, et en assurant un accès effectif à des soins de santé, conformément aux normes nationales et aux standards internationaux relatifs aux droits des personnes privées de liberté.
1349. Pour ce qui est de la réinsertion des détenus, l'accent sera mis sur le renforcement des structures de formation à travers l'opérationnalisation de services sociaux fonctionnels dans 34 établissements pénitentiaires et la construction ainsi que l'équipement d'ateliers de formation en menuiserie bois et métallique, couture, maroquinerie, peinture et mécanique dans 27 établissements, afin de favoriser l'acquisition de compétences utiles à la réintégration sociale et économique des détenus en fin de peine.
1350. Aussi, l'Etat s'attèlera à créer les conditions pour la réinsertion des ex-détenus notamment travers la mise en place d'un cadre institutionnel et financier (l'arrêté interministériel portant création d'un fonds de soutien à la réinsertion) dédié. Aussi, il s'agira de développer chaque année des partenariats avec le secteur privé en vue de faciliter leur insertion socio-professionnelle.

Effet 5 : La promotion et la protection des droits de l'Homme sont renforcées

1351. Trois principaux produits concourent à l'atteinte de cet effet, à savoir : (i) le mécanisme de promotion et de protection des droits de l'Homme dispose d'un cadre juridique et institutionnel renforcé et ; (ii) le dispositif de promotion et de protection des droits de l'Homme est renforcé et assure une meilleure accessibilité aux droits fondamentaux de tous les citoyens.
1352. Le renforcement du mécanisme de promotion et de protection des droits de l'Homme passe par la mise en œuvre des actions suivantes : (i) renforcer le cadre juridique des droits de l'Homme à travers notamment l'élaboration des projets de textes relatifs aux Droits de l'Homme (ratification des

conventions et protocoles) et ; (ii) renforcer les capacités institutionnelles par la création d'un centre d'écoute pour dénoncer les cas d'allégations de violations des droits de l'Homme.

1353. En outre, pour renforcer le dispositif de promotion et de protection des droits de l'Homme afin d'assurer une meilleure accessibilité aux droits fondamentaux de tous les citoyens, les interventions porteront sur la vulgarisation des droits de l'Homme ; le respect des engagements internationaux relatifs aux droits de l'homme et le renforcement de la protection des victimes de violation des droits de l'homme.

II.6.5. COMMUNICATION

1354. Le secteur de la communication joue un rôle central dans la diffusion de l'information, l'éducation, la promotion des valeurs républicaines et la participation citoyenne en Côte d'Ivoire. Il constitue également un vecteur de consolidation de la cohésion nationale, d'accompagnement des dynamiques de développement et de rayonnement de l'image du pays à l'échelle régionale et internationale.

1355. Sur la période 2026-2030, le Gouvernement entend atteindre un nouveau palier en faisant de la communication un levier essentiel de la politique d'industrialisation de la Côte d'Ivoire. L'atteinte de cet objectif contribuera au développement économique, social, et culturel du pays, tout en favorisant l'éclosion d'un « Ivoirien nouveau » engagé, innovant, et connecté à un environnement médiatique dynamique, inclusif et responsable.

1356. Pour ce faire, le Gouvernement s'emploiera à relever les défis qui portent notamment sur : (i) le renforcement de l'accès aux infrastructures et aux technologies adéquates pour plus de compétitivité ; (ii) l'adaptation de la régulation face aux évolutions technologiques ; (iii) le renforcement des capacités de régulation des publicités et ; (viii) la régulation adéquate des nouveaux médias pour une meilleure contribution à l'économie.

1357. À l'horizon 2030, les résultats attendus incluent une couverture à 99% en TNT, une modernisation totale des infrastructures, et une population pleinement informée. Le secteur de la communication deviendra ainsi un moteur de cohésion sociale, d'innovation citoyenne et de développement durable, incarnant l'ambition d'un « Ivoirien nouveau », informé, connecté et engagé.

Tableau 48: Projection des principaux indicateurs du secteur de la Communication

Indicateurs clés	Situation de référence		Cible 2028	Cible 2030
	Années	Valeurs		
Taux de croissance du chiffre d'affaires global du secteur de la communication	2025		5%	20%
Proportion de la population ayant un accès équitable à l'information	2025		65%	75%
Indice de régulation (score/100)	2025		55/100	65/100
Taux de couverture du territoire national en TNT	2025	95%	99%	-

Sources : Ministère de la Communication et des médias

1358. Sur la période 2026-2030, le résultat sectoriel attendu est : « la communication, moteur d'une économie des médias performante est modernisé, digitalisé, inclusif et contribue à l'émergence d'un Ivoirien informé, responsable et engagé pour la paix, la cohésion sociale et le développement ».

1359. Pour la matérialisation de cette ambition, un ensemble de programmes, de projets et d'actions sont prévus et contribueront à l'atteinte de trois (3) effets, que sont : (i) la gouvernance et les compétences dans le secteur de la communication sont adaptées aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux ; (ii) la compétitivité des médias et de la communication publicitaire est soutenue notamment par des modèles économiques innovants et ; (iii) les populations accèdent à l'information d'intérêt public et aux documents publics ainsi qu'à une communication institutionnelle plus attractive.

Effet 1 : La gouvernance et les compétences dans le secteur de la communication sont adaptées aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux

1360. Deux (2) produits concourent à la réalisation de ce résultat intermédiaire que sont : (i) la gouvernance du secteur de la communication est renforcée et ; (ii) les acteurs du secteur et les services publics de communication disposent de compétences renforcées et de dispositifs de formation adaptés aux évolutions technologiques et aux exigences du marché.

1361. S'agissant du renforcement de la gouvernance du secteur de la communication, les interventions permettront de renforcer le cadre législatif, institutionnel et réglementaire du secteur de la communication, de réguler le sous-secteur de la communication publicitaire et de renforcer la protection de l'écosystème des médias.

1362. Pour ce qui est du renforcement des compétences des acteurs et des services publics du secteur de la communication (afin de les adapter aux évolutions technologiques et aux exigences du marché), les actions suivantes sont envisagées : (i) adapter les compétences des acteurs aux évolutions technologiques et aux besoins du marché et ; (ii) renforcer les capacités techniques des services publics en matière de communication.

Effet 2 : La compétitivité des médias et de la communication publicitaire est soutenue notamment par des modèles économiques innovants

1363. Cet effet se réalisera à travers deux (2) produits que sont : (i) le secteur de la communication dispose d'infrastructures médiatiques modernes et adaptées aux évolutions technologiques et ; (ii) les modèles économiques innovants sont développés et mis en œuvre dans les médias.

1364. Concernant l'adaptation des infrastructures médiatiques du secteur de la communication aux évolutions technologiques les interventions permettront de : (i) développer les contenus digitaux innovants et optimiser leur monétisation ; (ii) promouvoir et diversifier les offres culturelles et médiatiques pour accroître la visibilité et les valeurs de la côte d'ivoire et ; (iii) Produire et diffuser des contenus audiovisuels attractifs pour renforcer l'économies des médias.

1365. Par ailleurs, le développement de modèles économiques innovants dans les médias passera par des contenus digitaux innovants, l'optimisation de leur monétisation, la promotion et la diversification des offres culturelles et médiatiques pour accroître la visibilité de la côte d'ivoire. Cela impliquera également, la production et la diffusion des contenus audiovisuels attractifs pour renforcer l'économies des médias.

Effet 3 : Les populations accèdent à l'information d'intérêt public et aux documents publics ainsi qu'à une communication institutionnelle plus attractive

1366. Deux (2) produits participeront à sa réalisation. Ils s'énoncent comme suit : (i) les populations ont accès facilement aux informations d'intérêt public et aux documents publics et ; (ii) la communication institutionnelle est renforcée.

1367. S'agissant de la facilitation de l'accès des populations aux informations d'intérêt public et aux documents publics, les efforts permettront de renforcer l'opérationnalisation de l'accès à l'information d'intérêt public et aux documents publics par notamment la mise en œuvre d'un dispositif national intégré de promotion de l'accès à l'information d'intérêt public et aux documents publics. Aussi, il s'agira de moderniser l'accès à l'information publique en recourant aux technologies numériques, notamment le développement de plateformes interactives et participatives permettant aux citoyens d'accéder aux données publiques, d'interagir avec les institutions, et de renforcer leur participation à la vie démocratique.

1368. Relativement au renforcement de la communication institutionnelle, l'Etat s'attèlera à renforcer les infrastructures de communication de proximité par la création d'antennes régionales (télé et radio) pour un rapprochement des populations. Aussi, l'accent sera mis sur, l'amélioration de la diffusion de l'information publique en assurant une communication institutionnelle efficace, accessible et inclusive.

II.6.6. COOPERATION INTERNATIONALE

1369. La coopération constitue un levier stratégique pour la mobilisation des Investissements Directs Étrangers (IDE), l'accès aux marchés internationaux et régionaux, ainsi que le renforcement des capacités institutionnelles. En effet, en favorisant les partenariats stratégiques et en consolidant les relations diplomatiques, la Côte d'Ivoire entend bénéficier d'une meilleure visibilité et d'une plus grande influence sur les décisions majeures touchant la région et le monde.

1370. L'ambition de l'Etat en matière de coopération pour la période 2026-2030, est de **faire de la Côte d'Ivoire un acteur influent sur la scène régionale et internationale**. L'objectif est d'accroître l'influence du pays dans les organisations internationales, de renforcer la diplomatie économique et d'adapter la coopération internationale aux nouveaux enjeux mondiaux.

1371. Dans cette perspective, l'attractivité économique du pays, la diversification des sources de financement et l'amélioration de la gouvernance internationale constituent des enjeux fondamentaux pour garantir une croissance inclusive et durable.

1372. La stratégie du secteur repose sur trois (3) options stratégiques majeures, à savoir : (i) l'amélioration la gouvernance de la coopération internationale ; (ii) l'accroissement de la visibilité et de l'attractivité de la Côte d'Ivoire à travers le renforcement de la coopération bilatérale et multilatérale et ; (iii) l'adaptation de la coopération aux défis émergents.

1373. Les principaux résultats attendus de cette stratégie incluent une gouvernance plus efficace du secteur de la coopération, une attractivité accrue des investissements étrangers, ainsi qu'une diplomatie économique dynamique et proactive au service du développement national.

Tableau 49: Projection des principaux indicateurs du secteur Coopération Internationale

Libellé	Année de base	Valeur	2026	2027	2028	2029	2030
Montant des ressources financières extérieures mobilisées (en milliards de FCFA)	2023	3.732	3.800	4.000	4.500	4.800	5.000
Taux de couverture diplomatique	2023	82,38%	83%	84%	85%	86%	87%
Proportion d'Organisations Internationales pour lesquelles la Côte d'Ivoire est à jour de ses contributions	2024	44,3%	50%	55%	60%	65%	70%

Source : MPD

1374. Le résultat sectoriel attendu est : « **la Coopération Internationale et d'Intégration Régionale assurent un rayonnement accru de la Côte d'Ivoire et contribue davantage à la mobilisation des IDE ainsi qu'à l'accès aux marchés International et Régional** ».

1375. Le renforcement de la coopération internationale et de l'intégration régionale repose sur une série d'interventions stratégiques articulées autour de **trois (3) effets majeurs, chacun nourri par des produits spécifiques et actions opérationnelles**.

Effet 1 : Les structures en charge de la gestion de la coopération internationale assurent une gouvernance efficace et efficiente du secteur

1376. **Le premier effet vise à garantir une gouvernance efficace et efficiente du secteur de la coopération internationale.** Il repose sur trois produits. Le premier a trait au renforcement du cadre institutionnel, réglementaire et organisationnel de l'action extérieure de l'État. Ce produit sera réalisé à travers la consolidation du dispositif institutionnel et réglementaire de coordination, avec notamment la structuration des mécanismes de gouvernance, ainsi que l'amélioration des outils de coordination entre les institutions impliquées dans la coopération. Ces actions permettront d'établir un environnement institutionnel plus propice à la cohérence et à la transparence de la diplomatie ivoirienne.

1377. Le deuxième produit, lié au renforcement des capacités des acteurs de la diplomatie, résultera de la promotion d'un corps diplomatique renouvelé, mieux ancré dans les défis présents. Cette dynamique consistera à valoriser et à déployer les compétences diplomatiques au sein des ministères et institutions stratégiques, tout en procédant à la montée en compétence des diplomates, en matière de diplomatie économique, de gestion de l'état civil à l'international et de protocole d'État. Cette démarche permettra de renforcer la professionnalisation du réseau diplomatique national, indispensable pour défendre les intérêts économiques de la Côte d'Ivoire.

1378. Le troisième produit portera sur la modernisation de l'outil diplomatique et la gestion de l'état civil consulaire. Les actions concerneront : (i) la digitalisation de la coopération ; (ii) la valorisation du patrimoine immobilier diplomatique ; (iii) la mise en œuvre de réformes sociales en faveur des agents diplomatiques et ; (iv) l'amélioration du système de gestion de l'état civil dans les ambassades et consulats. La mise en œuvre de ces actions permettra de renforcer la qualité des services rendus aux citoyens et aux partenaires internationaux, consolidant ainsi la crédibilité et l'efficacité de la diplomatie ivoirienne.

Effet 2 : La Côte d'Ivoire renforce ses relations bilatérales et accroît son influence dans les organisations internationales

1379. **Le deuxième effet porte sur le renforcement des relations bilatérales et le positionnement de la Côte d'Ivoire dans les organisations internationales.** Ce résultat sera atteint à travers les produits liés au : (i) développement des relations diplomatiques et de la coopération internationale et ; (ii) renforcement du leadership de la Côte d'Ivoire dans les instances internationales.

1380. Concernant le premier produit, trois actions seront mises en œuvre, à savoir : (i) l'extension géographique de la carte diplomatique ; (ii) l'intensification du suivi des relations bilatérales et multilatérales et ; (iii) la fluidification des processus d'accréditation des diplomates étrangers. Ces efforts permettront d'élargir le champ des partenariats actifs de la Côte d'Ivoire et d'augmenter la densité des échanges diplomatiques dans les secteurs prioritaires.

1381. La réalisation du deuxième produit passera la mise en œuvre de plusieurs actions qui consisteront notamment à : (i) assurer une meilleure représentativité de la Côte d'Ivoire dans les instances internationales et ; (ii) diversifier les leviers de coopération multilatérale.

Effet 3 : La Côte d'Ivoire assure la promotion de la diplomatie économique et le respect des engagements liés aux enjeux mondiaux

1382. **Le troisième effet est relatif à la promotion de la diplomatie économique et au respect des engagements liés aux enjeux mondiaux. Il est axé sur deux (2) produits.** La première porte sur la contribution de la diplomatie économique à la mobilisation des Investissements Directs Etrangers (IDE). Il se réalisera à travers l'intensification du lobbying autour de la « destination Côte d'Ivoire », l'opérationnalisation du document de politique de diplomatie économique et la mise en place de mécanismes ciblés pour attirer les ressources financières extérieures. Ces interventions permettront de positionner la Côte d'Ivoire comme un pôle d'attraction crédible pour les investisseurs, en particulier dans les secteurs des infrastructures, de l'agro-industrie et de l'énergie.

1383. Le second produit a trait au respect des engagements internationaux, notamment en matière de climat, de gouvernance, de commerce et de sécurité. Les actions à réaliser dans ce cadre concerneront le suivi systématique des engagements pris au niveau international et l'évaluation des instruments de coopération multilatérale auxquels la Côte d'Ivoire est partie prenante. Ce suivi renforcé contribuera à rassurer les partenaires internationaux et à renforcer la transparence, condition essentielle pour la consolidation des appuis financiers extérieurs.

1384. Parallèlement, l'Etat prévoit également renforcer ses actions à l'échelle nationale à travers un projet d'envergure dédié à la **protection, l'aide et l'assistance aux demandeurs d'asile et aux réfugiés** vivant en Côte d'Ivoire. Cette initiative humanitaire vise à garantir les droits fondamentaux de ces populations vulnérables, tout en renforçant l'image de la Côte d'Ivoire en tant que pays respectueux du droit international humanitaire et des conventions sur les réfugiés.

II.6.7. INTEGRATION REGIONALE

1385. L'harmonisation des politiques économiques, fiscales, commerciales et environnementales avec les autres pays des Communautés Economiques Régionales (CER) et le renforcement de l'articulation entre les politiques nationales, les besoins potentiels et la contribution de la diaspora ivoirienne, seront au cœur de la stratégie du secteur. Pour ce faire, l'Etat entend adopter une approche multisectorielle de mobilisation de la diaspora, fondée sur un dialogue structuré, des outils de coordination, des incitations concrètes et des mécanismes d'inclusion.

1386. Ainsi la Côte d'Ivoire ambitionne de se positionner comme un acteur clé de l'intégration régionale, en renforçant son influence et en consolidant sa prospérité à travers une coopération accrue avec les pays de la sous-région. L'objectif est d'établir un cadre propice à la fluidification des échanges commerciaux, à la stimulation des investissements et à la consolidation des relations diplomatiques avec les pays partenaires.

Tableau 50 : Projection des principaux indicateurs de l'Intégration Régionale

Libellé	Base		Cibles annuelles				
	Année	Valeur	2026	2027	2028	2029	2030
Part de marché de la Côte d'Ivoire dans le commerce régional	2024	14,5%	14,8%	15,00%	15,30%	15,50%	16,00%
Proportion des transferts de la diaspora dans le PIB	2024	1,3%	1,5%	2%	2,5%	3,0%	3,5%
Commerce en pourcentage du PIB	2025	52,6%	58,0%	60%	60%	65%	65%

Source : MPD

1387. Le résultat sectoriel se présente comme suit : **«la Coopération Internationale et d'Intégration Régionale assurent un rayonnement accru de la Côte d'Ivoire et contribue davantage à la mobilisation des IDE ainsi qu'à l'accès aux marchés International et Régional ».**

1388. Ce résultat sera atteint à travers les cinq (5) effets suivants : (i) les mécanismes et les services de coordination inter institutionnels sont renforcés et appliqués et améliorent la transparence et la redevabilité dans la gestion de l'intégration régionale et des Ivoiriens de l'Extérieur ; (ii) les opérateurs économiques et les populations tirent profit des opportunités offertes par l'intégration régionale ; (iii) la Côte d'Ivoire joue un rôle accru dans l'intégration régionale ; (iv) l'Etat mobilise davantage les compétences et les ressources financières de la diaspora pour le développement économique du pays et ; (v) les Ivoiriens de l'Extérieur bénéficient de l'appui de l'Etat.

Effet 1 : Les mécanismes et les services de coordination inter institutionnels sont renforcés et appliqués, améliorant la transparence et la redevabilité dans la gestion de l'intégration régionale et des Ivoiriens de l'Extérieur

1389. La réalisation de cet effet se fera à travers quatre (4) produits, à savoir : (i) le cadre institutionnel et réglementaire national de gestion de l'intégration régionale est renforcé ; (ii) le secteur de l'intégration régionale dispose de mécanismes inclusifs renforçant les liens entre les structures de gestion et de suivi de l'intégration et les populations ; (iii) les services en lien avec l'intégration régionale disposent de capacités renforcées pour faciliter la transposition des textes et actes communautaires ; (iv) la gouvernance en matière de gestion des Ivoiriens de l'Extérieur est renforcée.

1390. Concernant le renforcement du cadre institutionnel et réglementaire national de gestion de l'intégration régionale, l'Etat mènera des actions en vue de : (i) créer un cadre formel d'analyse et de mise en cohérence des politiques et programmes communautaires et nationaux ; (ii) créer et opérationnaliser l'Agence Ivoirienne de Coopération Régionale (ACIR) et ; (iii) renforcer la participation de la Côte d'Ivoire aux réunions à caractère régional.

1391. Concernant le développement des mécanismes inclusifs renforçant les liens entre les structures de gestion et de suivi de l'intégration et les populations, le Gouvernement entend : (i) mettre en place des mécanismes d'information et d'échanges avec les structures en charge de l'Intégration et (ii) développer des mécanismes d'intégration socio-culturelle et économique.

1392. Pour renforcer les capacités des services en charge de l'intégration régionale en vue de faciliter la transposition des textes et actes communautaires, le Gouvernement s'emploiera à : (i) évaluer l'état de mise en application des textes et réformes communautaires et ; (ii) promouvoir la transposition des textes et actes communautaires dans le droit national.

1393. Dans le cadre de la gouvernance en matière de gestion des Ivoiriens de l'Extérieur, les actions de l'Etat consisteront à : (i) renforcer le dialogue avec la diaspora ivoirienne ; (ii) mettre en place des mécanismes de veille pour le respect des engagements internationaux en matière de migration et ; (iii) améliorer la coordination, le suivi et l'évaluation de la politique nationale de gestion de la diaspora ivoirienne.

Effet 2 : Les opérateurs économiques et les populations tirent profit des opportunités offertes par l'intégration régionale

1394. Trois (3) principaux produits concourent à l'atteinte de cet effet, à savoir : (i) la promotion de la libre circulation et de l'intégration monétaire est assurée par le respect des textes communautaires et le développement de mécanismes innovants ; (ii) les opérateurs économiques Ivoiriens bénéficient des instruments d'appui dans le cadre de la mise en œuvre des accords commerciaux sous régionaux et internationaux et ; (iii) le suivi des politiques communautaires de développement humain, socio-économique et culturel est assuré.

1395. Concernant la promotion de la libre circulation et de l'intégration monétaire par le respect des textes communautaires et le développement de mécanismes innovants, l'Etat entend : (i) promouvoir la libre circulation des personnes, des biens et des personnes ; (ii) renforcer les capacités techniques et opérationnelles des acteurs pour assurer la levée des entraves à la libéralisation des échanges et ; (ii) renforcer l'accompagnement des entreprises sur les marchés régionaux et internationaux.

1396. Concernant les opérateurs économiques Ivoiriens qui bénéficient des instruments d'appui dans le cadre de la mise en œuvre des accords commerciaux sous régionaux et internationaux le Gouvernement s'emploiera à : (i) mettre en œuvre l'Accord de Partenariat Economique intérimaire ; (ii) élaborer des mécanismes de suivi-évaluation de l'APEi ; (iii) contribuer aux négociations des APE et au respect des engagements et ; (iv) réaliser des études sur des thématiques économiques et financières.

1397. Au niveau du suivi des politiques communautaires de développement humain, socio-économique et culturel, l'Etat entend : (i) contribuer à la mise en œuvre de la stratégie régionale du développement du capital humain de la CEDEAO dans le pays ; (ii) mettre en œuvre des programmes communautaires culturels et sportifs et ; (iii) contribuer à la capitalisation des résultats de la recherche scientifique sous régionaux au profit du développement des secteurs productifs en Côte d'Ivoire.

Effet 3 : La Côte d'Ivoire joue un rôle accru dans l'intégration régionale

1398. La réalisation de cet effet se fera à travers deux (2) produits, à savoir : (i) la coopération et le développement transfrontaliers sont promus et ; (ii) le rôle de la Côte d'Ivoire dans les activités des Organisations Continentales, Régionales et Sous Régionales est renforcé.

1399. Concernant la promotion de la coopération et du développement transfrontaliers, l'Etat s'emploiera à : (i) mettre en œuvre les programmes de coopération et de développement transfrontalier et ; (ii) renforcer la coopération sous régionale sur la lutte contre les changements climatiques, la désertification et la sécheresse ainsi que la préservation de la biodiversité.

1400. Pour l'accroissement du rôle de la Côte d'Ivoire dans les activités des Organisations Continentales, Régionales et Sous Régionales, l'Etat s'attèlera à : (i) participer activement aux processus de prise de décision des Organisations (Réunions, Sommets, etc.) et ; (ii) vulgariser les instruments d'intégration.

Effet 4 : L'Etat mobilise davantage les compétences et les ressources financières de la diaspora pour le développement économique de la Côte d'Ivoire

1401. Deux (2) principaux produits concourent à l'atteinte de cet effet, à savoir : (i) le capital humain et économique des Ivoiriens de l'Extérieur est valorisé et ; (ii) les connaissances sur la diaspora ivoirienne sont améliorées.
1402. Concernant la valorisation du capital humain et économique des Ivoiriens de l'Extérieur, les actions du Gouvernement consisteront notamment à : (i) accompagner les investissements des Ivoiriens de l'Extérieur ; (ii) valoriser leurs compétences et ; (iii) accompagner leurs initiatives de solidarité.
1403. Pour améliorer les connaissances sur la diaspora ivoirienne, l'Etat entend : (i) améliorer la base de connaissances sur les dynamiques de la Diaspora ivoirienne et ; (ii) appuyer la structuration des réseaux de compétences des Ivoiriens de l'Extérieur.

Effet 5 : Les Ivoiriens de l'Extérieur bénéficient de l'appui de l'Etat.

La réalisation de cet effet passera par les trois (3) produits suivants : (i) les conditions de vie des Ivoiriens de l'Extérieur sont améliorées ; (ii) le dispositif national de lutte contre la migration irrégulière est renforcé et ; (iii) le dispositif d'Accueil, d'Orientation et de réintégration socioprofessionnelle des migrants ivoiriens de retour est renforcé.

1404. Concernant le renforcement du dispositif national de lutte contre la migration irrégulière, l'Etat s'attèlera à : (i) améliorer les conditions d'assistance sociale, juridique et judiciaire des Ivoiriens vivant à l'extérieur et ; (ii) améliorer les conditions de retour et d'insertion des Ivoiriens de l'Extérieur.
1405. Dans le cadre du renforcement du dispositif national de lutte contre la migration irrégulière, il s'agira de : (i) informer et sensibiliser les populations sur les dangers liés à la migration irrégulière et les avantages de la migration régulière sûre et ; (ii) lutter contre la migration irrégulière.
1406. Au niveau du renforcement du dispositif d'accueil, d'orientation et de réintégration socioprofessionnelle des migrants ivoiriens de retour, les interventions du Gouvernement consisteront notamment à : (i) mettre en place un système intégré d'accueil et d'orientation pour les migrants de retour et ; (ii) construire un centre d'accueil et de réintégration.

II.6.8. PLANIFICATION ET STATISTIQUES

1407. La planification et les statistiques sont essentielles pour orienter les décisions, optimiser les ressources et assurer un suivi efficace des politiques publiques. Pour ce faire, le Gouvernement ambitionne de faire du secteur de la planification et des statistiques un outil central d'éclairage de l'action publique, à travers des instruments d'orientation stratégique, afin de faciliter la transformation structurelle de la Côte d'Ivoire.
1408. La mise en œuvre de cette ambition conduira à faire face à plusieurs défis, notamment : (i) le développement de la prospective sectorielle ; (ii) le renforcement de la disponibilité de plans sectoriels en cohérence avec le PND ; (iii) le renforcement de la coordination des structures en charge de la planification ; (iv) le renforcement du suivi et de l'évaluation des politiques publiques ; (v) le renforcement de la coordination des acteurs de la coopération au développement issus des ONG nationales et internationales ; (vi) l'amélioration de l'articulation des maillons de la chaîne PPPBSE ; (vii) l'accélération de la mise en œuvre de la réforme du Système Statistique Nationale et ; (viii) le renforcement des capacités des acteurs en charge de la planification.

1409. La traduction de cette ambition s'appuiera sur quatre (4) axes stratégiques. D'abord, la gouvernance publique sera améliorée par des décisions mieux éclairées grâce au système national de prospective, de veille stratégique et d'intelligence économique. Ensuite, des politiques publiques et des stratégies inclusives et durables basées sur des données probantes, seront mises en œuvre par les institutions étatiques et non étatiques, en visant le développement du pays. En outre, la coopération au développement sera plus efficace, alignée sur les priorités nationales et contribuera à l'atteinte des ODD. Enfin, le système statistique national produira et diffusera, des données statistiques répondant aux besoins des politiques nationales de développement et des autres utilisateurs.
1410. Ces actions intégrées visent à moderniser l'appareil public dans son ensemble, en plaçant la planification, la prospective, l'évaluation et les statistiques au cœur du processus de développement. Elles constituent une réponse structurée aux défis de gouvernance et un levier essentiel pour conduire le pays vers une croissance inclusive, résiliente et durable.
1411. Le résultat sectoriel est intitulé comme suit : « **l'éclairage de l'action public par les outils d'orientation stratégique, facilite la transformation structurelle de la Côte d'Ivoire** ».
1412. Afin de concrétiser cette ambition, quatre (4) résultats d'effets ont été définis : (i) le système national de prospective, de veille stratégique et d'intelligence économique génère des informations stratégiques qui guident les décisions de l'État et améliorent la gouvernance publique ; (ii) les institutions étatiques et non étatiques mettent en œuvre des politiques publiques et des stratégies inclusives et durables qui contribuent au développement du pays ; (iii) la coopération au développement, plus efficace, mieux alignée sur les priorités nationales et favorise la réalisation des ODD ; (iv) le système statistique national produit et diffuse, de manière indépendante et en temps opportun, des données désagrégées, fiables et durablement adaptées aux besoins des politiques nationales de développement et des autres utilisateurs.

Effet 1 : Le système national de prospective, de veille stratégique et d'intelligence économique produit des informations stratégiques qui orientent les prises de décisions de l'Etat et améliorent la gouvernance publique

1414. L'atteinte de cet effet repose sur la réalisation des produits suivants : (i) la coordination effective des études prospectives, de la veille stratégique et de l'intelligence économique ; (ii) les études prospectives et la production de données prospectives utiles à l'éclairage public sont disponibles et ; (iii) le mécanisme institutionnel de veille stratégique et la stratégie nationale d'intelligence économique sont mis en place et opérationnels.
1415. Concernant la coordination des études prospectives, de la veille stratégique et de l'intelligence économique, l'État prévoit de : (i) renforcer le cadre institutionnel et organisationnel des études prospectives ; (ii) pérenniser le BNPVS en ressources humaines de qualité ; et (iii) assurer la disponibilité des ressources matérielles et financières nécessaires pour soutenir les études prospectives.
1416. S'agissant de la contribution des études prospectives à l'éclairage de l'action publique, l'État entend : (i) garantir la disponibilité d'une vision de long terme (ENP-Côte d'Ivoire 2050) pour éclairer l'élaboration du PND 2031-2035 et 2036-2040 ; (ii) renforcer la fonction prospective au sein des institutions publiques ; (iii) réaliser des études stratégiques pour la production de données

prospectives et ; (iv) mettre en place des cadres de renforcement des capacités en prospective pour les acteurs techniques.

1417. Pour la mise en œuvre du mécanisme de veille stratégique et de la stratégie nationale d'intelligence économique, les mesures prévues permettront de : (i) mettre en place et rendre opérationnel le m

1418. Mécanisme Institutionnel de Veille Stratégique (MIVS) ; (ii) élaborer et mettre en œuvre la Stratégie Nationale d'Intelligence Economique (SNIE) ; (iii) opérationnaliser la SNIE et renforcer le dispositif de veille ; (iv) instaurer une démarche de sécurisation du patrimoine immatériel ; (v) mettre en œuvre une démarche d'influence et de contre-influence ; (vi) mener des actions transversales dans le cadre de la SNIE et ; (vii) évaluer régulièrement la SNIE pour en garantir l'efficacité et l'adaptabilité aux besoins stratégiques.

1419. Enfin, concernant le Mécanisme Institutionnel de Veille Stratégique, les actions à mener seront : (i) renforcer les capacités des acteurs techniques du MIVS ; (ii) mettre en place le cadre institutionnel nécessaire au bon fonctionnement du MIVS ; (iii) élaborer un système de suivi des indicateurs de veille stratégique en lien avec l'Étude Nationale Prospective Côte d'Ivoire 2040 ; (iv) mettre en place un cadre de réflexion stratégique pour les acteurs du MIVS ; (v) créer l'architecture technique du MIVS et étendre cette architecture aux acteurs locaux et ; (vi) établir des cellules locales de veille stratégique impliquant les Directions Régionales et les collectivités locales.

Effet 2 : Les institutions étatiques et non étatiques mettent en œuvre des politiques publiques et des stratégies inclusives et durables qui renforcent le développement du pays

1420. Cet effet sera atteint grâce à : (i) la planification, la programmation et le suivi-évaluation bénéficient d'une coordination efficace; (ii) les acteurs du système national de planification bénéficient de documents qui éclairent l'action publique ; (iii) le cadre de la programmation des investissements publics est renforcé et modernisé et ; (iv) les institutions et les administrations étatiques disposent de capacités renforcées pour assurer un meilleur suivi et une bonne évaluation des politiques, stratégies et programmes de développement et produire régulièrement des rapports de performance de suivi et d'évaluation de qualité.

1421. En matière de coordination entre planification, programmation et suivi-évaluation, l'État s'engage à : (i) améliorer le système d'information et des ressources pour la planification et le suivi-évaluation ; (ii) coordonner l'exercice de planification de développement à l'échelle nationale ; (iii) soutenir le financement et l'exécution des actions stratégiques de développement et ; (iv) coordonner le suivi de la mise en œuvre des agendas internationaux de développement et de la stratégie nationale.

1422. Pour doter les acteurs de documents stratégiques facilitant la prise de décision, l'État prévoit de : (i) renforcer les capacités des acteurs du système national de planification sur les approches innovantes de planification du développement ; (ii) renforcer les canaux d'échange entre les acteurs du système de planification ; (iii) institutionaliser l'application du cycle programmatique PPPBSE ; (iv) développer les outils et études nécessaires pour éclairer l'exercice de planification et ; (v) appuyer l'élaboration de politiques sectorielles pour un développement harmonieux.

1423. Dans le cadre du renforcement et de la modernisation de la programmation des investissements publics, il s'agit de mener les actions suivantes : (i) : renforcer le cadre institutionnel de la programmation des investissements publics ; (ii) moderniser les outils de programmation des investissements publics pour une meilleure efficacité et ; (iii) renforcer les capacités des acteurs de la chaîne de programmation des projets d'investissements publics.

1424. Concernant le renforcement de capacités des institutions et Administrations étatiques pour assurer un meilleur suivi et une bonne évaluation des politiques, stratégies et programmes de développement, il s'agira de : (i) renforcer les capacités opérationnelles des acteurs étatiques et non étatiques en suivi-évaluation ; (ii) rassurer les activités de suivi du Plan de Suivi et Evaluation du PND 2026-2030 ; (iii) formaliser le suivi de la mise en œuvre des projets d'investissements publics ; (iv) mettre en place une plateforme pour le suivi du PND 2026-2030 et des stratégies sectorielles ; (v) assurer le suivi des Objectifs de Développement Durable (ODD) et de l'Agenda 2063 et ; (vi) promouvoir la culture de l'évaluation dans les institutions et administrations.

Effet 3 : La part des ressources issues de la coopération au développement est accrue de manière substantielle et contribue au financement des programmes et projets de développement

1425. Cet effet sera atteint par la réalisation des produits suivants : (i) le dispositif de dialogue sur le partenariat et la coopération au développement est renforcé ; (ii) le mécanisme de coordination, les outils, les capacités des acteurs nationaux et la diffusion de données de la coopération et le partenariat au développement sont améliorés et ; (iii) les stratégies de développement, les actions et les résultats issus de leurs mises en œuvre sont évalués.

1426. Pour améliorer le dialogue autour du partenariat au développement, l'État prévoit de : (i) créer un cadre permanent de dialogue avec les partenaires au développement sur les enjeux et priorités nationales ; (ii) organiser le partage d'expériences sur la coopération et le partenariat au développement ; (iii) participer et contribuer aux rencontres organisées entre les acteurs de la coopération au développement et ; (iv) assurer un alignement des programmes et projets des partenaires au développement (PaD) sur les priorités nationales.

1427. Dans le but d'améliorer le mécanisme de coordination, les outils, les capacités des acteurs nationaux et la diffusion de données de la coopération et du partenariat au développement, il s'agira de : (i) renforcer le cadre national de coopération internationale en Côte d'Ivoire ; (ii) actualiser et faire adopter le cadre réglementaire de la Politique Nationale et Décentralisée de la Coopération et du Partenariat au Développement (PNCPD) ; (iii) renforcer les capacités techniques et opérationnelles des acteurs de la coopération et du partenariat au développement et ; (iv) développer de nouveaux créneaux de services innovants pour l'efficacité de la coopération internationale.

Effet 4 : Le système statistique national produit et diffuse en toute indépendance et à temps, des données statistiques désagrégées, fiables et répondant de manière durable aux besoins des politiques nationales de développement et des autres utilisateurs

1428. Les résultats attendus seront atteints à travers : (i) les mécanismes de pilotage et de gouvernance du système statistique sont adéquats ; (ii) les ressources humaines, matérielles et financières du système statistique national sont adéquats ; (iii) la production statistique est améliorée et ; (iv) l'archivage, la diffusion et la promotion de l'utilisation des statistiques sont améliorés.

1429. Pour l'amélioration des mécanismes de pilotage et de gouvernance du Système Statistique National (SSN), le Gouvernement s'emploiera à : (i) renforcer le cadre institutionnel et organisationnel du Système Statistique National et ; (ii) organiser harmonieusement la fonction statistique au sein des institutions nationales.

1430. Au titre du renforcement des ressources humaines, matérielles et financières du SSN, il s'agira de : pourvoir de manière pérenne le SSN en personnel statistique et démographe qualifié et assurer la formation continue des cadres du SSN pour maintenir leur expertise à jour.

1431. Au niveau de l'amélioration de la production statistique, le Gouvernement s'évertuera à disposer de données désagrégées dans tous les domaines nécessaires pour les politiques publiques. De même prendra en compte les nouvelles thématiques, les thématiques transversales et les désagrégations pertinentes dans la production statistique, en lien avec le dividende démographique.
1432. S'agissant de l'amélioration de l'archivage, la diffusion et la promotion de l'utilisation des statistiques, l'Etat s'engage à systématiser l'archivage des données statistiques pour garantir leur traçabilité et leur accessibilité et assurer une meilleure diffusion de la production statistique auprès des utilisateurs publics et privés pour maximiser leur impact.

II.6.9. TRANSFORMATION CULTURELLE

1433. La population de la Côte d'Ivoire connaît une progression soutenue, avec un taux de croissance démographique annuel moyen de 2,9 % entre 1998 et 2021. Elle est passée de 15 366 672 habitants (RGPH 1998) à 29 389 150 habitants en 2021 (RGPH 2021). Les jeunes de moins de 35 ans représentent 75,6% de la population totale. Cette forte proportion de jeunes constitue à la fois un levier puissant de transformation et un défi majeur en matière d'inclusion économique, d'éducation civique, et de consolidation des valeurs républicaines.
1434. Dans ce contexte, la vision du Gouvernement à l'horizon 2030 est de raffermir le vivre-ensemble, à travers la consolidation de l'identité nationale et la formation d'une citoyenneté responsable portées par le concept de l'« Ivoirien Nouveau ». Ce concept valorise l'émergence de citoyens animés par l'éthique au travail, le respect de l'intérêt général, la solidarité, l'égalité des chances et la redevabilité. L'ambition est de promouvoir au sein de la société, des valeurs communes qui favorisent la cohésion, la responsabilité individuelle et collective, le civisme des jeunes, ainsi que l'engagement citoyen. L'enjeu est d'accroître l'aptitude culturelle des agents de l'État à faire diligence et à améliorer leur performance à la mesure des attentes de développement et des populations.
1435. Cet enjeu se réalisera à travers une dynamique sectorielle visant le résultat suivant : **« la culture du mérite, du civisme et du respect des symboles de l'État est promue dans toutes les composantes de la société, afin de renforcer la responsabilité, l'éthique et l'engagement citoyen »**.
1436. Ce résultat sectoriel se réalisera à travers l'atteinte de résultats d'effet ainsi libellés : (i) les enfants, les adolescents, les jeunes et les acteurs nationaux disposent d'offres de service adéquats, adoptent les valeurs civiques et citoyennes et participent à la vie communautaire et ; (ii) la gestion publique est fondée sur la redevabilité, la transparence et la performance, à travers la mise en place de mécanismes renforcés d'évaluation, de contrôle et de reconnaissance du mérite, qui impulsent une gouvernance plus efficace, éthique et orientée vers les résultats.
1437. L'atteinte de ces résultats repose sur une stratégie articulée autour de plusieurs axes majeurs, visant à consolider l'identité nationale et éthique de la nation. Il s'agit notamment de : (i) la réhabilitation et la valorisation du patrimoine culturel et artistique comme vecteur d'unité nationale ; (ii) la promotion de la culture civique, morale et éthique dans les systèmes éducatifs et médiatiques ; (iii) le soutien à la création artistique (cinéma, musique, théâtre et littérature) pour faire rayonner une identité ivoirienne inclusive, moderne et respectueuse de ses diversités ; (iv) l'implication active des jeunes dans les politiques culturelles, la gouvernance et les programmes d'engagement citoyen ; (v) la mise en place de programmes de communication adaptés, notamment via les canaux numériques prisés par la jeunesse, pour vulgariser les valeurs du vivre-ensemble et renforcer l'adhésion à l'idéal de l'« Ivoirien

Nouveau » et ; (vii) la promotion d'une Administration publique exemplaire, fondée sur les valeurs éthiques nationales, résolument tournée vers la performance et au service de l'intérêt général.

CHAPITRE III : CADRAGE MACROECONOMIQUE ET BUDGETAIRE

III.1. CADRAGE MACROECONOMIQUE

1438. Le cadre macroéconomique qui soutient la réalisation des objectifs définis dans le PND 2026-2030, est fondé sur la simulation de trois (03) scénarios distincts, à savoir : **(i) un scénario de référence ou à politique inchangée (maintien du statu quo)** qui prend en compte les priorités actuelles du Gouvernement tout en intégrant les contraintes structurelles existantes (ressources, capacité d'absorption budgétaire, d'exécution des projets dans les secteurs clés) ; **(ii) un scénario pessimiste**, intégrant l'hypothèse de chocs exogènes ou de contre-performances majeures et ; **(iii) un scénario optimiste**, aligné sur les nouvelles options stratégiques, qui repose sur une dynamique de transformation structurelle ambitieuse. Ce dernier scénario suppose des efforts supplémentaires pour la mise en œuvre de réformes majeures, la mobilisation accrue de ressources, ainsi que le renforcement des mécanismes de suivi-évaluation, en vue de lever les contraintes structurelles actuelles et de garantir l'atteinte des objectifs du Plan.
1439. L'ambition de la Côte d'Ivoire de se hisser au rang des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure, repose sur ce scénario optimiste. L'objectif est de doubler le revenu par habitant en visant celui des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure, de réduire significativement le taux de pauvreté (20%), et d'accroître l'espérance de vie à la naissance (65 ans).
1440. Par ailleurs, le Gouvernement, à travers la mise en œuvre du PND 2026-2030, apportera une réponse aux défis d'industrialisation, de la productivité globale et de la répartition des fruits de la croissance en s'appuyant sur le secteur privé avec un fort contenu local.

III.1.1. Le scénario de référence

1441. Le scénario de référence est établi sur la base des fondamentaux de l'économie de la Côte d'Ivoire prévalant au terme de la mise en œuvre du PND 2021-2025, en cohérence avec les conclusions des 5^{ème} et 6^{ème} revues du Programme Economique et Financier conclu avec le Fonds Monétaire International (FMI). Ce scénario prend en compte la poursuite de la mise en œuvre du Plan Stratégique Côte d'Ivoire (PSCI) 2030, le maintien de la stabilité socio-politique, la poursuite des réformes structurelles et la continuité de la politique d'investissement dans les secteurs moteurs de la croissance. Le scénario de référence traduit la consolidation du cadre macroéconomique.
1442. Le taux de croissance se situerait en moyenne à 6,7% sur la période 2026-2030. Cette croissance serait soutenue, du côté de l'offre, par l'ensemble des secteurs, à savoir les secteurs primaire (+4,9%), secondaire (+8,3%) et tertiaire (+6,5%). Ce scénario, permettrait à la Côte d'Ivoire de maintenir un risque de surendettement modéré, tout en disposant de capacités d'absorption des chocs jugées acceptables.
1443. Ce scénario reflète un maintien de la dynamique de l'économie, des performances économiques récentes et de la stabilité sociale en accord, avec les conclusions issues du Programme Économique et Financier conclu avec le FMI.

Tableau 51 : Évolution du PIB et de l'investissement de 2026 à 2030 (%)

Projections	2026	2027	2028	2029	2030
Taux de croissance du PIB réel	6,7	6,8	6,3	7,3	6,5
Taux d'investissement	25,1	25,8	26,7	27,5	28,1
Taux d'investissement Public	8,4	8,7	9,2	9,4	9,6
Taux d'investissement Privé	16,6	17,0	17,6	18,0	18,5

Source : MPD/DGP/DGE

Evolution des composantes du PIB

1444. La performance de l'économie ivoirienne sur la période 2026-2030 est tirée du côté de l'offre, par l'ensemble des secteurs et du côté de la demande par l'ensemble de ses composantes.

Au niveau de l'offre

1445. Sur la période 2026-2030, le secteur primaire connaîtrait une croissance annuelle moyenne de 4,9%. Celle-ci sera tirée principalement par le sous-secteur agriculture « vivrière, élevage » qui connaîtra une croissance moyenne de 6,2%, nécessaire pour satisfaire la demande additionnelle émanant des industries. Elle se justifierait par des efforts plus soutenus en matière de modernisation de l'appareil de production à travers le développement d'une agriculture plus intensive dans les filières à fort potentiel de croissance, l'amélioration des rendements avec un accent mis sur un meilleur approvisionnement en intrants agricole. L'évolution du secteur sera également le fait de la bonne tenue du sous-secteur de la pêche. En effet, il enregistrera un taux de croissance moyen de 7,8%. La croissance dans le secteur repose également d'une part, sur le développement des espèces à cycle court, et d'autre part, sur le développement de ranchs de moyenne et grande taille pour l'élevage.

1446. Le secteur secondaire, grâce à la dynamique qu'impulseront les industries manufacturières et les BTP, réalisera une croissance annuelle de 8,3% entre 2026 et 2030. Dans le secteur manufacturier, les industries agroalimentaires vont connaître une croissance moyenne de 6,9% contre 1,9% entre 2021 et 2025. Cette performance sera due notamment au développement des industries de transformation des produits du terroir (banane plantain, sucre, huile de palme, maïs, soja, cacao, coton, etc.). Les autres industries manufacturières devraient bénéficier du développement des industries du bois, de fabrication des meubles, des matériaux de construction et de l'intensification de la transformation du cuir, de la métallurgie de base, etc. Ceci permettra de réaliser un taux de croissance moyen de 6,7% sur la période 2026-2030. Dans le secteur des BTP, la mise en œuvre des grands projets d'infrastructures dans les secteurs du transport, de l'énergie et l'aménagement des routes contribueront à une accélération de la croissance de ce secteur. On observerait ainsi sur la période 2026-2030, un taux de croissance moyen de 9,0%.

1447. Le secteur tertiaire enregistrerait un taux annuel moyen de 6,5% contre 5,3% entre 2021 et 2025. Cette performance sera principalement le fait des évolutions dans le secteur du commerce, télécommunication et celui des transports. Dans le domaine des services, une attention particulière serait portée sur l'économie numérique et la mise en valeur du grand potentiel touristique du pays. Les transports verront leur activité s'intensifier grâce à la réalisation du vaste programme de réhabilitation et d'extension du réseau routier.

Tableau 52: Croissance des secteurs en volume de 2026 à 2030 (%)

Projections du PIB réel	2026	2027	2028	2029	2030
PIB global	6,7	6,8	6,3	7,3	6,5
Primaire	6,6	5,5	5,4	3,2	3,7
Secondaire	6,8	8,5	6,8	11,9	7,6
Tertiaire	7,0	6,2	6,4	6,0	6,8

Source : MPD/DGP/DGE

Au niveau de la demande

1448. La croissance serait portée principalement par la demande intérieure. En proportion du PIB, la consommation finale s'inscrirait sur une tendance baissière, passant de 74,9% en 2026 à 70,6% en 2030 ; ce qui porterait le taux d'épargne intérieure en moyenne à 27,1% sur la période. Le taux d'investissement, pour sa part, ressortirait à 26,6% contre 22,7% sur la période 2021-2025, à la faveur de la consolidation des projets structurants et des investissements préalables à l'exploitation des ressources pétrolières et gazières.
1449. Les exportations augmenteraient en moyenne de 6,5% tirées principalement par la vente des produits de l'agro-alimentaire à la sous-région et la transformation des produits agricoles d'exportation notamment le cacao, le café et la noix de cajou. Dans cette dynamique, il est prévu une accélération du rythme de croissance des exportations qui passerait de 3,9% en 2026 à 5,0% en 2030.
1450. Les importations progresseraient en moyenne de 5,4% portées par l'accroissement des importations des biens intermédiaires et d'équipements pour satisfaire les besoins nationaux.
1451. L'inflation demeurerait en dessous du maximum de 3,0% de la norme communautaire de l'UEMOA, en dépit d'une politique monétaire accommodante.

Au niveau des Finances Publiques

1452. La politique budgétaire sur la période 2026-2030 vise à accroître les investissements publics tout en préservant la soutenabilité de la dette publique. Le Gouvernement continuera de renforcer la qualité et l'efficacité de la dépense publique en assurant l'équité spatiale des projets publics.

Tableau 53: Projection des agrégats des finances publiques de 2026-2030

Agrégats	2026	2027	2028	2029	2030
PIB Nominal	62 364,0	67 907,3	73 549,4	80 502,5	87 348,5
Recettes	10 991,1	12 382,0	13 827,6	15 311,3	16 917,6
Recettes/PIB	17,6%	18,2%	18,8%	19,0%	19,4%
Recettes fiscales	9 775,1	11 132,3	12 516,6	13 932,0	15 467,9
Recettes fiscales/PIB (%)	15,7%	16,4%	17,0%	17,3%	17,7%
Recettes non fiscales	1 216,0	1 249,6	1 311,0	1 379,3	1 449,7
Recettes non fiscales/PIB (%)	1,9%	1,8%	1,8%	1,7%	1,7%
Dons	235,2	238,7	168,3	168,3	168,3
Dépenses publiques d'investissement /PIB	7,2%	7,9%	8,6%	9,2%	10,1%
Taux d'investissement Privé	16,6%	17,0%	17,6%	18,0%	18,5%

Source : MFB/DCS, MPD/DGP/DGE

1453. Les recettes tiennent compte des prévisions de 2025 et des perspectives économiques nationale et mondiale. Les recettes totales augmenteraient en moyenne de 0,6 point de pourcentage du PIB pour se situer à 19,7% du PIB en 2030 contre 17,0% du PIB en 2025. Ainsi, les recettes totales et dons

passeraient de 9 857,0 milliards de FCFA en 2025 à 17 085,8 milliards de FCFA en 2030, avec un taux de croissance moyen de 12,5%. Ces ressources restent dominées par les recettes fiscales établies.

1454. Les recettes fiscales passeraient de 8 579,7 milliards de FCFA en 2025 à 15 467,9 milliards de FCFA en 2030. Quant à la pression fiscale, elle croîtrait en moyenne de 0,6 point de pourcentage, pour se situer à 17,7% en 2030.

Tableau 54: Tableau des Opérations Financières de l'Etat, 2026-2030 (en Milliards de FCFA)

	2026	2027	2028	2029	2030
Recettes totales et dons	11 226,3	12 620,7	13 995,9	15 479,6	17 085,8
Recettes totales	10 991,1	12 382,0	13 827,6	15 311,3	16 917,6
Recettes fiscales	9 775,1	11 132,3	12 516,6	13 932,0	15 467,9
Recettes non fiscales	1 216,0	1 249,6	1 311,0	1 379,3	1 449,7
Dons	235,2	238,7	168,3	168,3	168,3
Dépenses totales	13 123,0	14 674,3	16 216,6	17 911,5	19 723,9
Dépenses primaires	11 452,6	12 894,2	14 405,5	15 985,9	17 975,7
Dépenses courantes	6 272,0	6 822,5	7 279,2	7 744,6	8 253,8
Dépenses d'investissement	4 477,6	5 359,1	6 328,5	7 433,5	8 783,4
Autres dépenses	703,0	712,6	797,8	807,8	938,5
Intérêts de la dette	1 670,4	1 780,1	1 811,2	1 925,6	1 748,2
Solde budgétaire	-1 922,5	-2 080,1	-2 268,1	-2 461,8	-2 664,6
(en % du PIB)	-3,0%	-3,0%	-3,0%	-3,0%	-3,0%
Solde primaire de base	1 092,1	1 120,8	1 181,6	1 134,9	751,3
(en % du PIB)	1,8%	1,7%	1,6%	1,4%	0,9%

Source : MFB/DCS/DGBF, MPD/DGP/DGE

1455. Dans cette optique, le Gouvernement veillera à la mise en œuvre des réformes en matière de fiscalité et de gestion des finances publiques, en vue d'accroître la pression fiscale et de poursuivre de manière vigoureuse les efforts de mobilisation des recettes sur le moyen terme. La politique fiscale en 2025 et à moyen terme vise à accroître la mobilisation des ressources intérieures à travers l'élargissement de l'assiette fiscale, l'aménagement des taux de certains impôts, le renforcement de l'efficacité du contrôle fiscal et la consolidation des performances de l'Administration fiscale.

1456. Les dons devraient augmenter en moyenne de 0,3% du PIB sur la période. Ils ressortiraient à 119,2 milliards de FCFA en 2025 pour atteindre 168,3 milliards de FCFA en 2030 du fait de la prise en compte dans les prévisions financières uniquement des projets ayant des conventions signées.

1457. Les dépenses d'investissement s'établiraient à 4 477,6 milliards de FCFA en 2026 à 5 359,1 milliards de FCFA en 2027 puis à 8 783,4 milliards de FCFA en 2030. Les intérêts dus sur la dette publique se chiffrent à 1 670,4 milliards de FCFA en 2026, à 1 780,1 milliards de FCFA en 2027 et à 1 748,2 milliards de FCFA en 2030, conformément à la politique de la dette publique engagée par l'Etat.

1458. Au titre des soldes budgétaires, les finances publiques seraient caractérisées par des déficits sur toute la période. Les excédents budgétaires base ordonnancement se situeraient à 1,8% du PIB en 2026, 1,7% en 2027, 1,6% en 2028, 1,4% en 2029 et 0,9% en 2030.

1459. Concernant la situation extérieure, le déficit du compte des transactions courantes devrait être maîtrisé pour s'établir à 1,7% du PIB en 2030 contre 1,2% en 2025. Cette situation découle de la hausse des importations de services et à l'évolution favorable du secteur pétrolier.

1460. Ce déficit sera largement couvert par : (i) le recours aux emprunts, principalement sous forme de prêts-projets et d'obligations et ; (ii) les entrées d'Investissements directs étrangers (IDE) en ligne avec la politique volontariste d'attrait d'investissement privé. Les IDE devraient s'établir en moyenne à 3,1% du

PIB contre 2,7% sur la période 2021-2025, sous l'effet de l'amélioration continue du climat des affaires et la promotion des partenariats publics privés.

1461. Le solde global de la balance des paiements devrait se stabiliser à 2,3% du PIB sur la période 2026-2030.

Tableau 55: Projections des principaux agrégats de la balance des paiements de 2026 à 2030

Valeurs, en milliards de FCFA	2026	2027	2028	2029	2030
BALANCE DES TRANSACTIONS COURANTES	-1,0	-3,6	-3,9	-1,7	-1,7
Balance des biens et services	4,7	2,5	2,1	4,8	4,5
Balance des biens	9,7	8,1	7,5	8,6	7,7
Balance des services	-5,0	-5,6	-5,4	-3,8	-3,2
Balance des revenus primaires	-5,2	-5,7	-5,6	-6,1	-5,9
Balance des revenus secondaires	-0,4	-0,4	-0,5	-0,4	-0,4
BALANCE DU COMPTE DE CAPITAL	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
BESOIN DE FINANCEMENT	-1,30%	-4,20%	-4,30%	-2,60%	-2,80%
BALANCE DU COMPTE FINANCIER	-3,6	-5,1	-5,9	-3,6	-4,1
Investissement directs étrangers nets	-2,5	-3,8	-4,2	-2,5	-2,6
Investissement de portefeuilles nets	-0,3	-0,5	-0,6	-0,2	-0,6
Autres investissements	-0,8	-0,8	-1,1	-0,8	-0,9
SOLDE GLOBALE DE LA BALANCE DES PAIEMENTS	2,8	1,7	2,1	2,1	2,6

Source : MFB/DGBF, MPD/DGP/ANStat/DGE/DPPSE

1462. Relativement à la situation monétaire, la mise en œuvre du PND 2026-2030 devrait profiter de la poursuite de la politique monétaire accommodante de la BCEAO dans un contexte de crise sanitaire. Ainsi, la situation monétaire serait caractérisée par une progression de la masse monétaire au sens large de 9,4% après 11,3% sur la période 2021-2025, sous l'effet notamment d'une hausse des actifs extérieurs nets (+18,4%) et des créances intérieures (11,6%).

1463. Les actifs extérieurs nets évolueraient en relation avec une bonne mobilisation des ressources publiques extérieures et une entrée substantielle d'Investissements Direct Etranger.

1464. Les créances intérieures augmenteraient sous l'effet aussi bien de l'accroissement des créances sur l'Administration centrale que sur les créances sur l'économie. Les créances sur l'Administration centrale augmenteraient en moyenne de 5,8% sur la période 2026-2030, pour le financement de la maîtrise de la pandémie, les besoins nécessaires à la bonne mise en œuvre du PND. Les créances sur l'économie évolueraient de 14,3% en moyenne, reflétant le dynamisme de l'activité économique et de l'effectivité de la mise en œuvre des réformes pour l'amélioration de l'accès au financement des PME/PMI.

Tableau 56 : Projections des principaux agrégats de la situation monétaire de 2026 à 2030

VARIATION EN % (sauf indications contraires)	2026	2027	2028	2029	2030	Moyenne 2021-2025	Moyenne 2026-2030
MASSE MONETAIRE	9,3	9,4	9,1	9,8	9,6	11,3	9,4
ACTIFS EXTERIEURS NETS	27,4	14,6	16,9	15,1	18,0	21,2	18,4
CREANCES INTERIEURES	11,8	11,2	11,2	11,8	12,1	12,8	11,6
Créances nettes sur l'Administration C.	8,7	6,1	4,7	5,0	4,5	14,6	5,8
Créances sur l'économie	13,4	13,8	14,3	14,7	15,1	12,1	14,3
PARAMETRES MONETAIRES (RATIOS)							
Masse monétaire / P.I.B (%)	38,9	39,1	39,4	39,5	39,9	37,8	39,4

VARIATION EN % (sauf indications contraires)	2026	2027	2028	2029	2030	Moyenne 2021-2025	Moyenne 2026-2030
Crédits à l'économie / P.I.B. (%)	26,1	27,3	28,8	30,2	32,0	23,5	28,9
Dépôts totaux / PIB (%)	29,6	29,8	30,0	30,1	30,4	28,8	30,0
Crédits intérieurs / P.I.B. (%)	39,5	40,3	41,4	42,2	43,6	36,4	41,4

Source : MFB/DGE/DPPSE/ MPD/DGP/ANSTAT/DGE

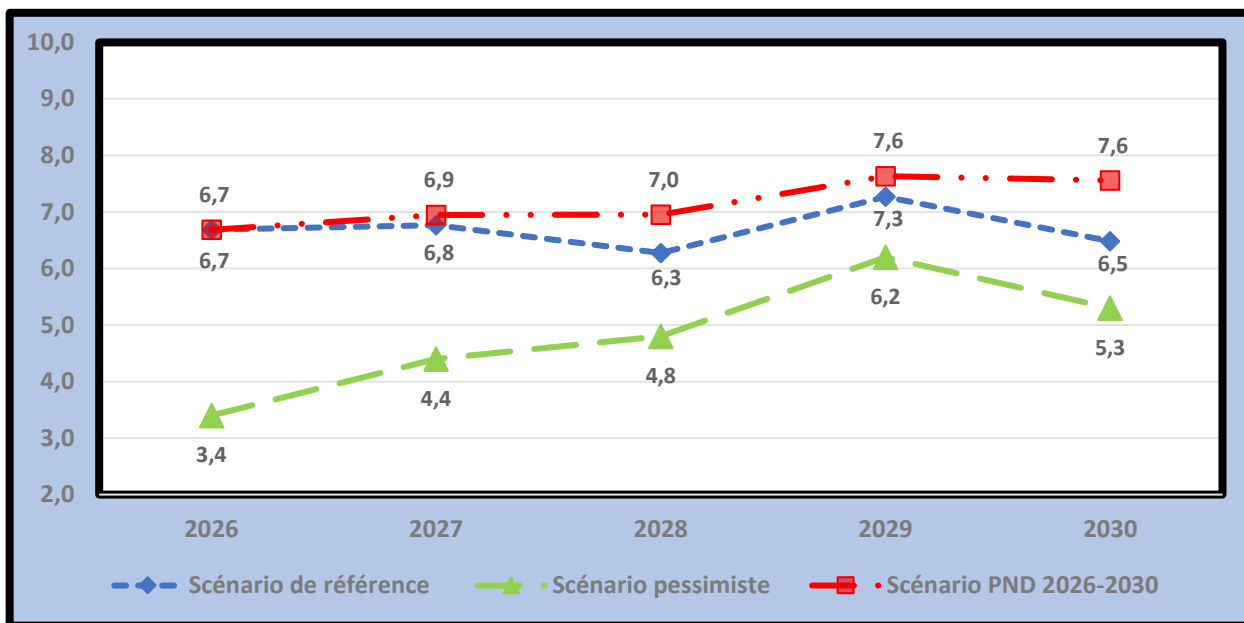
III.1.2. Le scénario pessimiste

1465. Le scénario pessimiste est basé sur des conditions climatiques défavorables ; des tensions postélectorales avec des répercussions sur le premier semestre 2026, et un ralentissement de l'économie mondiale, en lien avec la hausse des tarifs douaniers américains.
1466. Ainsi, le taux de croissance devrait passer à 4,8% en moyenne sur la période 2026-2030 contre 6,7% dans le scénario de référence, sous l'effet d'une réduction de la croissance dans l'ensemble des secteurs.
1467. Le secteur primaire évoluerait de 1,5% contre 3,2% en référence, en raison des perturbations des productions agricoles induites par les conditions climatiques défavorables caractérisées par des sécheresses plus longues et des précipitations inégalement réparties.
1468. Le secteur secondaire devrait croître de 6,7% contre 8,6% en référence, en lien avec la branche agro-industrie qui pâtirait de la baisse de la production agricole et d'une demande extérieure moindre, du fait du ralentissement de l'économie mondiale. En outre, des lenteurs seraient observées dans la mise en œuvre de plusieurs projets notamment les agropoles, l'aménagement des zones industrielles et des clusters.
1469. Le secteur tertiaire subirait les contre-performances des secteurs primaire et secondaire. Par ailleurs, l'activité économique serait affectée par le retard dans la livraison de certaines infrastructures. Ainsi, la croissance du secteur devrait se situer en moyenne à 4,7% contre 6,4% dans le scénario de référence.

III.1.3. Le Scénario du PND 2026-2030

1470. Le scénario retenu dans le cadre de mise en œuvre du PND 2026-2030 vise à accélérer l'industrialisation du pays et assurer une meilleure répartition des fruits de la croissance.
1471. Le cadrage du PND repose sur des hypothèses dont les principales sont : (i) le maintien de conditions météorologiques accommodantes ; (ii) de faibles variations des cours internationaux du cacao et du dollar ; (iii) la poursuite du développement des secteurs énergétique et minier ; (iv) l'amélioration continue de l'environnement des affaires et ; (v) le maintien d'un climat socio-politique stable, après la tenue d'élections présidentielles globalement apaisées en 2025.
1472. Ainsi, **le taux de croissance s'établirait à 7,2% en moyenne sur la période 2026-2030** portée principalement par les secteurs secondaire (+9,0%) et tertiaire (+6,9%). Cette dynamique de croissance s'inscrirait dans un cadre macroéconomique soutenable, avec un déficit budgétaire contenu dans la norme communautaire de 3,0% du PIB fixée par l'UEMOA. La pression fiscale devrait croître en moyenne annuelle de 0,6 points de pourcentage du PIB. Par ailleurs, le déficit courant serait contenu en dessous de 5,0% du PIB sur la période 2026-2030. Aussi, l'analyse de viabilité de la dette, assortie de ce scénario, a montré que le risque de surendettement de la Côte d'Ivoire demeure modéré.

Graphique 1: Evolution du PIB réel sur la période 2026-2030 selon les scénarios



Source : MPD/DGP, DGE

1473. Le volume des investissements du PND prévu sur la période est de **114 838,5 milliards de FCFA**, avec **70,2% soit 80 614,7 milliards de FCFA attendus du secteur privé et 29,8% soit 34 223,9 milliards de FCFA attendus du secteur public.**

1474. Le taux d'investissement progresserait de 24,0 % du PIB en 2025 à 34,5 % en 2030, réparti comme suit : (i) la part de l'investissement privé augmenterait de 16,9 % en 2026 à 24,9 % en 2030 ; (ii) l'investissement public se maintiendrait en moyenne à 9,1 % sur la période 2026-2030.

Tableau 57 : Évolution du PIB réel et de l'investissement de 2026 à 2030 (%)

Projections	2026	2027	2028	2029	2030
Taux de croissance du PIB réel	6,7	6,9	7,0	7,6	7,6
Taux d'investissement	25,4	28,1	30,4	32,6	34,5
Taux d'investissement Public	8,4	8,8	9,1	9,4	9,6
Taux d'investissement Privé	16,9	19,3	21,2	23,2	24,9

Source : MPD/DGP ; DGE

Décomposition sectorielle du PIB

1475. La performance de l'économie ivoirienne sur la période sera tirée à la fois par la croissance des secteurs primaire, secondaire et tertiaire. En effet, sur cette période, ces secteurs enregistreraient des taux de croissance annuels moyens respectifs d'environ 5,3%, 9,0% et 6,9%.

Tableau 58: Croissance des secteurs en volume de 2026 à 2030 (%)

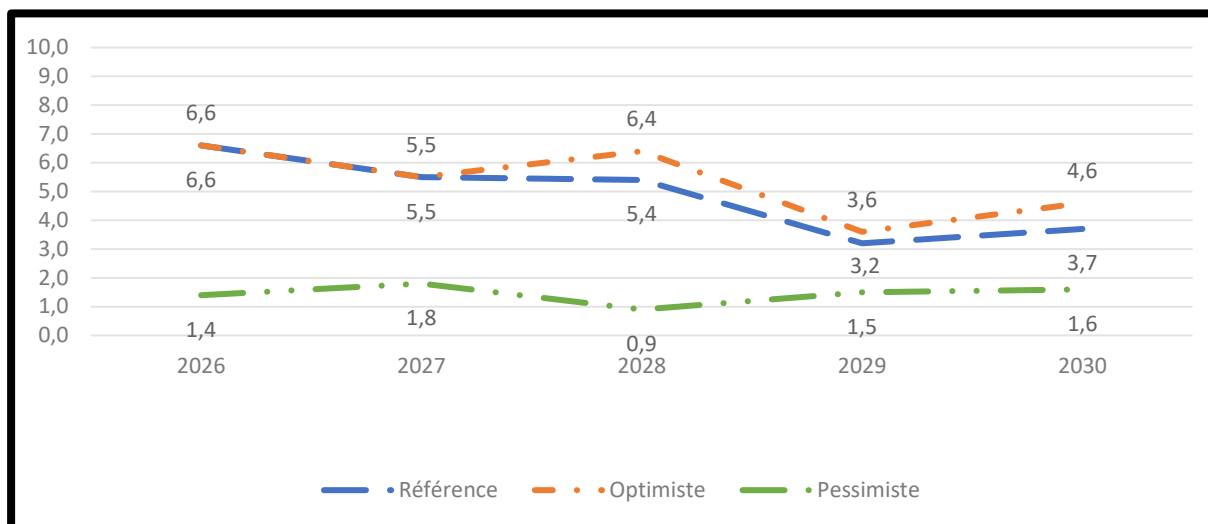
Projections	2026	2027	2028	2029	2030
PIB réel	6,7	6,9	7,0	7,6	7,6
Primaire PIB réel	6,6	5,5	6,4	3,6	4,6
Secondaire PIB réel	6,8	8,5	7,5	12,6	9,6
Tertiaire PIB réel	7,0	6,7	6,9	6,3	7,5

Source : MPD/DGP ; DGE

Au niveau de l'offre

1476. **Le secteur primaire** augmenterait en moyenne de 5,3% sur la période 2026-2030, grâce au dynamisme de l'agriculture vivrière, l'élevage, la pêche et l'agriculture d'exportation.
1477. Afin de moderniser le secteur agricole et de garantir la souveraineté alimentaire, la production vivrière enregistrerait une croissance moyenne de 6,8 % sur la période 2026-2030, contre 6,2 % dans le scénario de référence. Cette performance serait imputable à : (i) l'amélioration de la productivité et des rendements, induite par la maîtrise de l'eau (irrigation, aménagement des parcelles, drainage) ; (ii) l'intensification de la mécanisation des opérations agricoles ; (iii) la diffusion des technologies agricoles améliorées (semences résilientes, ...) ; (iv) l'amélioration de l'accès aux intrants et au conseil agricole et ; (v) le développement de la formation professionnelle. La branche bénéficierait également de la facilitation de l'accès au foncier et au financement, de l'amélioration de la commercialisation et de la promotion de l'assurance agricole ainsi que du développement des pôles agro-industriel sur l'ensemble du territoire.
1478. Malgré la stagnation attendue de la production de cacao, l'agriculture d'exportation afficherait une croissance de 4,5%, portée par la diversification et le dynamisme d'autres filières, notamment la noix de cajou, le café, l'huile de palme, le sucre, le coton graine et l'hévéa. Cette évolution traduirait la résilience du secteur et son rôle accru dans la consolidation des recettes extérieures. Dans ce cadre, plusieurs projets sont prévus notamment le projet d'appui aux filières ananas et mangue en Côte d'Ivoire et le Programme de résilience de l'agriculture nord de la Côte d'Ivoire, centré sur la filière coton. Ce sous-secteur bénéficierait de la généralisation des bonnes pratiques culturelles et agroécologiques (agroforesterie, reboisement, etc.) et du renforcement des appuis à la recherche agronomique.
1479. La branche « l'élevage et chasse » évoluerait en lien avec l'amélioration de la disponibilité des intrants de qualité à des coûts économiques provenant de l'agriculture vivrière, et des mesures visant à encourager la production locale notamment la hausse des taxes à l'importation sur les produits congelés. Bénéficiant de ces mêmes politiques, les branches « la pêche », « pisciculture » et « aquaculture » ressortiraient en hausse. En effet, le taux de croissance moyen de la branche « pêche » s'élèverait à 7,4% sur la période 2026-2030.
1480. Les efforts du Gouvernement pour rendre les branches « élevage, pêche, pisciculture et aquaculture » plus productives, compétitives et respectueuses de l'environnement porteront sur : (i) l'amélioration de la formation et de l'encadrement des acteurs ; (ii) la mise en place des infrastructures d'abattage, de production, de transformation et de commercialisation ; (iii) l'amélioration de la disponibilité des intrants de qualité à des coûts économiques accessibles pour les acteurs ; (iv) la création de zones dédiées à l'élevage et à l'aquaculture ; (v) la mise en place du Fonds de Promotion des Productions animales et halieutiques ; (vi) le renouvellement et la modernisation de la flotte d'embarcation (moderne et nationale) ; (vii) la mise en œuvre des plans de gestion des différents plans d'eau ; (viii) la mise en œuvre des actions de l'économie bleue.

Graphique 2 : Evolution du secteur primaire sur la période 2026-2030 en scénarii pessimistes, de référence et PND 2026-2030



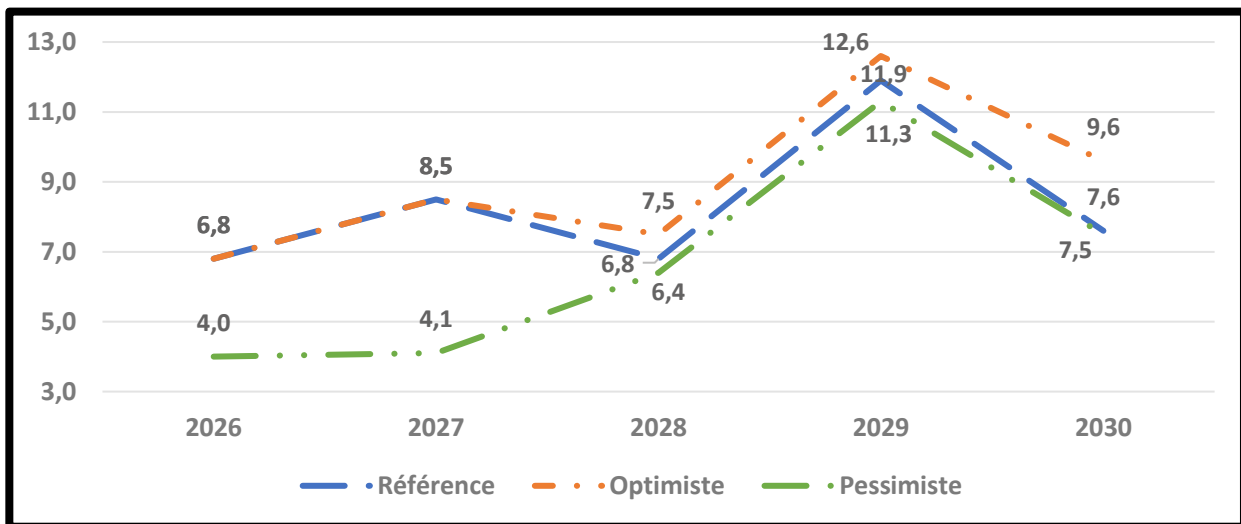
Source : MPD/DGP ; DGE

1481. **Le secteur secondaire** progresserait en moyenne de 9,0% sur la période 2026-2030, supérieure de 0,7 points à celle du scénario de référence, grâce au développement de la transformation des matières premières agricoles, à l'accélération de la mise en œuvre des stratégies de développement des sept (7) clusters et des agropoles, au renforcement des infrastructures et à la consolidation de la politique de logement. Cette performance sera due notamment : (i) au développement des infrastructures industrielles avec le recours aux mécanismes de PPP; (ii) à la promotion des champions nationaux susceptibles de structurer les chaînes de valeurs et réduire la dépendance à certains produits d'importations ; (iii) au réforme de l'enseignement technique avec une priorité aux filières industrielles et à la professionnalisation des métiers et ; (iv) à l'accroissement des capacités électriques et de raffinage des produits pétroliers pour accompagner la vitalité économique attendue.
1482. Les industries extractives évolueraient de 14,8% en relation avec l'exploitation des gisements pétroliers et miniers de classe mondiale. Cette branche bénéficierait : (i) du renforcement de la gouvernance du secteur des hydrocarbures ; (ii) de l'intensification de la recherche, de l'exploration et de l'exploitation des substances des mines et des carrières et ; (iii) de la facilitation de la transformation locale des produits extractifs. Afin d'assurer un meilleur bénéfice de l'exploitation des gisements pour l'économie, une attention particulière sera accordée à la promotion du contenu local et au renforcement de l'intégration et des liens intersectoriels des entreprises nationales.
1483. Les industries agroalimentaires seraient en hausse de 7,4%, portées par la politique de transformation des produits agricoles notamment le cacao, la noix de cajou et l'hévéa, le développement de pôles rizicoles, l'accélération de la mise en place des agropoles et l'accroissement de la production de sucre.
1484. La branche « électricité, gaz et eau » poursuivrait son dynamisme avec un taux de croissance moyen de 7,0%, en rapport avec l'amélioration du mix énergétique et l'accroissement des capacités de production avec : (i) la finalisation et la mise en service de la turbine à vapeur (135 MW), de la centrale thermique à cycle combiné d'Atinkou (390 MW) ; (ii) la construction et la mise en service des centrales thermiques à cycle combiné de AKSA Taboth (774 MW) et de Songon (372 MW) ; (iii) la construction et la mise en service des centrales hydroélectriques de Singrobo-Ahouaty (2x22 MW) et de Boutoubré (140 MW) ; (iv) la réalisation de centrales solaires notamment, de Ferke (52 MWc), de Bondoukou (50MWc), de Sérebou (40 MWc), de Soubré phase 1 (25 MWc), de Sinematiali (50MWc), de Tongon (52MWc) et ; (v)

la construction de la centrale à biomasse de Divo (76 MW). Cet accroissement permettrait de répondre à l'augmentation de la demande en rapport avec la bonne santé de l'économie et la consolidation du projet d'électricité pour tous.

- 1485. Le secteur des bâtiments et travaux publics enregistrerait une croissance soutenue de 9,0 % sur la période, portée par la poursuite des investissements dans les infrastructures routières et les programmes de logements sociaux. Il s'agit notamment de (i) la réalisation de Voiries Réseaux Divers (VRD) pour la construction de logements sociaux et économiques, (ii) la construction de la ligne 1 du METRO d'Abidjan, (iii) la construction d'une ligne de Bus Rapide Transit (BRT) Yopougon-Bingerville sur 20 km ainsi que (iv) l'aménagement et le bitumage de l'autoroute Bouaké – Tafiré – Ferkessedougou (216 km), de l'autoroute Yamoussoukro – Touleupleu – frontière du Libéria (400 km), de l'autoroute Bingerville – Aboisso –frontière du Ghana (142 km), de la route Zuénoula – Mankono et de la route Fadiadougou – Dianra.
- 1486. Les autres industries manufacturières évolueraient globalement de 7,4%, grâce notamment au développement de l'industrie du textile et de l'assemblage de véhicules et à la production locale d'engrais et de produits phytosanitaires afin de réduire la dépendance aux importations. En outre, il est prévu la mise en place d'unités de fabrication de câbles basse et moyenne tension, de tubes et de tuyaux en fer et acier.

Graphique 3 : Evolution du secteur secondaire sur la période 2026-2030 en scénarii pessimistes, de référence et PND 2026-2030



Source : MPD/DGP ; DGE

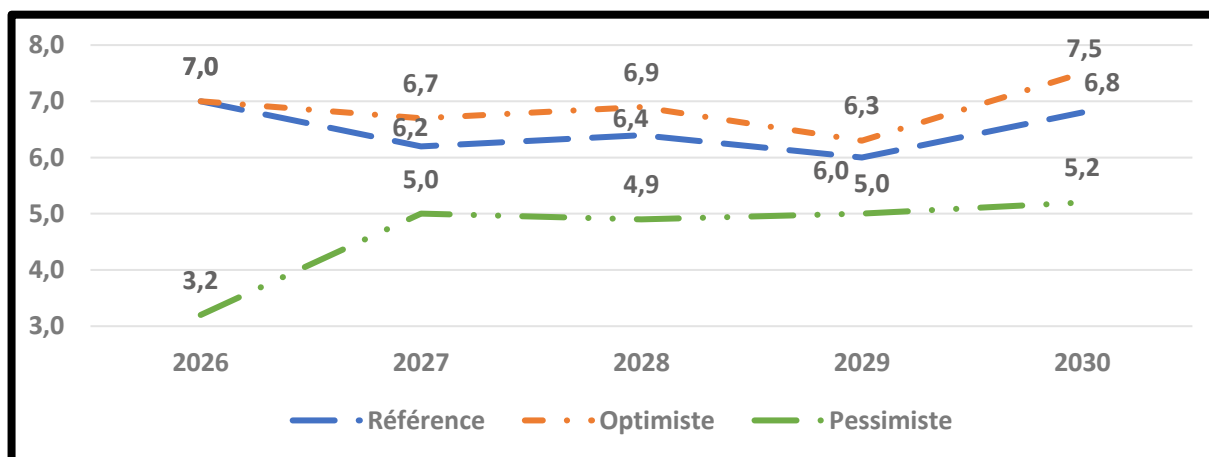
- 1487. **Le secteur tertiaire** enregistrerait un taux annuel moyen de 6,9% contre 6,5% dans le scénario de référence. Cette performance sera principalement le fait des évolutions dans le secteur secondaire et de la formalisation de l'économie ainsi que de l'impulsion de l'ensemble des composantes dudit secteur.
- 1488. Le transport connaîtrait une embellie et afficherait une hausse de 6,8%, grâce au développement des transports maritime, aérien, ferroviaire et terrestre. Ce secteur bénéficierait notamment de l'entrée en flotte de trois (3) Airbus A330-900 NEO et l'acquisition de vingt-cinq (25) bateaux-bus modernes. Les transports verront leur activité s'intensifier grâce à la réalisation du vaste programme de réhabilitation et d'extension du réseau routier.
- 1489. Le Commerce serait en hausse de 6,8% sur la période en lien avec le développement du commerce électronique, la finalisation des constructions de marchés de gros et de marchés modernes. De ce fait,

il est prévu la construction de 155 marchés de proximité, la poursuite de l'implémentation des modules complémentaires du GUCE et la construction des infrastructures complémentaires du parc des expositions d'Abidjan.

1490. Les télécommunications bénéficieraient de la numérisation de l'économie et afficheraient une croissance de 6,7%. Dans ce cadre, les projets d'exploitation de fibre optique devraient renforcer l'offre pour satisfaire la demande croissante. A cet effet, Il est prévu : (i) le développement de la technologie 5G associée à la diffusion de l'intelligence artificielle (IA) ; (ii) le renforcement et l'extension du réseau mobile 4G et ; (iii) la mise en œuvre du projet de connectivité des zones blanches.

1491. Les autres services progresseraient de 7,1%, en rapport avec l'opérationnalisation du plan de revitalisation du secteur du tourisme (sublime Côte d'Ivoire), le développement des structures de microfinances, les mécanismes de financement de l'habitat des ménages et la facilitation de l'accès au crédit.

Graphique 4 : Evolution du secteur tertiaire sur la période 2026-2030 en scénarii pessimistes, de référence et PND 2026-2030



Source : MPD/DGP ; DGE

1492. Quant au secteur non marchand, il devrait croître de 5,2%, à la faveur de la mise en œuvre de la politique d'éducation pour tous, de l'accélération de la réforme de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, ainsi que du développement du système de santé dans le cadre de la généralisation de la couverture maladie universelle.

Au niveau de la demande

1493. La croissance serait portée principalement par la demande intérieure. Sur la période 2026-2030, la consommation finale se situerait à 5,6%, avec une forte contribution des ménages qui bénéficieraient de l'amélioration de leurs revenus due notamment à la création d'emplois de plus en plus décents et au développement de la classe moyenne. La politique monétaire accommodante devrait également favoriser la consommation.

1494. Quant à l'investissement, il devrait croître de 15,5%, sous l'impulsion de l'ensemble de ses composantes. Le secteur privé tirerait profit de l'amélioration du climat des affaires et de la facilitation de l'accès au crédit. Il bénéficierait également du développement des grappes industrielles à travers le recours aux partenariats public-privé et aux aménagements des zones industrielles. Sur cette base, l'investissement privé augmenterait en moyenne de 17,0% contre 9,9% sur la période 2021-2025. Pour accompagner le dynamisme du secteur privé, l'investissement public, devrait progresser de 10,6% en moyenne annuelle sur toute la période, en vue de doter l'économie d'infrastructures et de capital humain adéquats. Le

taux d'investissement public serait maintenu globalement à 9,1% du PIB sur la période contre 7,6% sur la période 2021-2025.

1495. Sur la période 2026-2030, le volume des investissements est estimé à **114 838,5 milliards de FCFA, avec 70,2% soit 80 614,7 milliards de FCFA attendus du secteur privé et 29,8% soit 34 223,9 milliards de FCFA attendus du secteur public.**
1496. Le taux d'investissement progresserait de 24,0% du PIB en 2025 à 34,5% du PIB en 2030 avec : (i) un taux d'investissement privé qui augmenterait de 16,9% en 2026 à 24,9% en 2030 et ; (ii) un taux d'investissement public moyen stabilisé à 9,1% de 2026 à 2030.
1497. Ces investissements reflètent : (i) la poursuite et la consolidation des acquis dans les grands secteurs de développement visant le renforcement des **infrastructures économiques de compétitivité** ; (ii) **l'accélération du développement industriel** ; (iii) la poursuite du **développement du capital humain** en adéquation avec les besoins de l'économie et ; (iv) le maintien de la **politique sociale** du Gouvernement.
1498. Quant aux investissements privés, ils devraient se concentrer dans les secteurs de l'industrie manufacturière, des mines, des Hydrocarbures, des BTP et de l'hôtellerie. Ces investissements matérialiseraient la mise en exploitation des nouveaux gisements pétroliers, gaziers et miniers ; l'installation d'unités de transformation dans les grappes industrielles ; l'expansion du secteur des BTP en lien avec la réalisation des grands travaux publics et privés.
1499. De façon spécifique, ces investissements portent notamment sur :
- La mise en œuvre de la politique industrielle qui passera par le **développement des zones industrielles** notamment **d'Akoupé-Zeudji (329 hectares), de Bouaké (150 hectares), de Bonoua (334 hectares), de San-Pédro (540 hectares) et de Yamoussoukro (750 hectares)**. Pour l'agriculture et l'agro-industrie, la priorité consiste en la poursuite de la mise en place des agropoles avec l'opérationnalisation des **six agropoles restant sur les neufs**, la mécanisation agricole et l'accélération des chaînes de valeur dans le domaine de l'agriculture.
 - Les infrastructures de mise à marché seront développées à travers : (i) la construction de **onze (11) marchés de gros** à Abidjan, Korhogo, Daloa, Abengourou, Man, Bongouanou, Soubéré, Divo, Bondoukou, Yamoussoukro et Odienné et ; (ii) la construction de dix-sept (17) centres de groupage et de collecte répartis autour de ces marchés de gros sur les trente-neuf (39) centres de groupage et de collecte identifiés.
 - Le renforcement des capacités logistiques et de stockage d'hydrocarbures passera notamment par : (i) la **construction d'un dépôt d'hydrocarbures tampon de 30 000 m³ à San Pédro et à Odienné** ; (ii) la construction d'un pôle logistique butane au dépôt de Bouaké ; (iii) l'achèvement de la construction d'un bac de 20 000 m³ de gasoil au dépôt de GESTOCI Yamoussoukro ; (iv) la **construction de sphères de stockage de butanes de 50 000 TM à Vridi Ako** et ; (v) l'installation d'un Terminal Flottant de Stockage et de Regazéification de GNL.
 - Au niveau de l'énergie, l'objectif est d'augmenter la puissance énergétique installée de **3 019 MW en 2024 à 5 751 MW en 2030** avec notamment : (i) la finalisation et la mise en service de la turbine à vapeur de la **centrale thermique à cycle combiné d'Atinkou (390 MW)** ; (ii) la construction et la mise en service des centrales thermiques à cycle combiné de **AKSA Taboth (774 MW) et de Songon (372 MW)** ainsi que la réalisation de plusieurs **centrales solaires**.

- Au niveau des infrastructures routières, le développement du réseau se poursuivra avec **l'aménagement et le bitumage de 1 014 km d'autoroutes, de 6 774 km de routes interurbaines et le renforcement de 3 698 km de routes interurbaines**. L'aménagement et le bitumage de 760 km de voirie à l'intérieur et dans le Grand Abidjan ainsi que le bitumage de **l'autoroute Yamoussoukro-Daloa**. La réalisation de 35 ouvrages d'art à Abidjan et 106 à l'intérieur du pays.
- Les infrastructures de transport terrestre seront développées à travers (i) l'achèvement de la construction du Bus Rapid Transit (BRT) Yopougon–Bingerville sur 20 km ; (ii) la construction de **quatre (04) autres BRT (boulevard Latrille, boulevard principal de Yopougon, Y4, route du zoo)**.
- Le développement du transport ferroviaire sera également au cœur des priorités avec (i) la **construction d'un Train à Grande Vitesse (TGV) entre Abidjan-Bouaké-Korhogo** ; (ii) la poursuite de la construction et la mise en service de la ligne 1 du métro d'Abidjan ; (iii) la **réhabilitation de la ligne ferroviaire Abidjan–Ouagadougou–Kaya** et (iv) la construction d'un **chemin de fer Port de San-Pedro - frontière Guinée et Frontière Mali**.
- Le transport aérien sera dynamisé avec l'extension de l'aéroport international d'Abidjan et le développement des aéroports de l'intérieur.
- Au titre de l'accélération de la digitalisation de l'économie, les projets majeurs porteront entre autres sur le déploiement d'un satellite de télécommunications et de solutions internet et la construction de 2 technopôles numériques.
- Le domaine de la construction enregistrera la réalisation de plusieurs **bâtiments et édifices publics** notamment **cinq (05) tours administratives à Abidjan** ainsi que le complexe « Place de la Nation » et des **mini-cités administratives dans les neuf (09) grands pôles économiques** régionaux du pays. A cela s'ajoute la poursuite du programme de construction de **150 000 logements** sociaux et économiques.
- **Le développement des infrastructures sociales et du capital humain se poursuivra à travers** : (i) la construction de 1 200 ESPC, cinq (05) CHU, 21 HG (11 en cours et 10 nouveaux), 14 CHR (trois (03) en cours et 11 nouveaux) et la réhabilitation de 1 000 ESPC ; (ii) la construction et équipement de 294 collèges, 9 485 salles au préscolaire et au primaire et 14 lycées d'excellence de Jeunes Filles avec internat ; (iii) l'amélioration de l'accès à la CMU, en passant de 20 à 30 millions d'enrôlés en 2030 et ; (iv) l'accélération constante de la qualité des prestations médicales, de la formation du personnel et du matériel médical.

1500. La mise en œuvre de ces projets bénéficiera d'importants financements publics avec une mobilisation plus accrue des recettes fiscales. Par ailleurs, la réalisation de projets en Partenariats Publics Privés sera accrue et intensifiée notamment dans les secteurs de l'industrie, de l'Energie et des transports.

1501. Les exportations augmenteraient en moyenne de 4,3% tirées principalement par la vente des produits de l'agro-alimentaire à la sous-région et la transformation des produits agricoles d'exportation notamment le cacao, le café et la noix de cajou. Dans cette dynamique, il est prévu une accélération du rythme de croissance des exportations qui passerait de 2,2% en 2026 à 5,3% en 2030.

1502. Les importations progresseraient en moyenne de 8,4% portées par l'accroissement des importations des biens intermédiaires et d'équipements pour satisfaire les besoins nationaux.

1503. **L'inflation** s'afficherait à 1,9% sur la période 2026-2030 et demeurerait en dessous du maximum de 3,0% de la norme communautaire de l'UEMOA profitant de la disponibilité de l'offre de produits.

Finances publiques

1504. La politique budgétaire sur la période 2026-2030 vise à satisfaire les besoins en infrastructures, en capital humain et en services sociaux de base, nécessaires à la bonne mise en œuvre du PND 2026-2030. Toutefois, le Gouvernement est déterminé à se conformer aux engagements communautaires, notamment le respect du plafond du déficit budgétaire fixé à 3,0 % du PIB. Pour ce faire, la mobilisation des ressources domestiques sera renforcée à travers la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Mobilisation des Recettes à Moyen Terme (SRMT 2024-2028).
1505. Les recettes intègrent les prévisions de 2025 et les projections du PND 2026-2030, tenant compte des dynamiques économiques nationales et internationales. Les recettes totales et dons augmenteraient de 12,4% en moyenne sur la période, passant de 11 226,3 milliards de FCFA en 2026 à 17 719,5 milliards de FCFA en 2030. Cette augmentation est principalement due au recouvrement des recettes fiscales qui progresseraient de 9 775,1 milliards en 2026 à 16 101,6 milliards de FCFA en 2030.

Tableau 59 : Principaux agrégats macroéconomiques de 2025 à 2030

AGGREGATS/SCENARIOS	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2026-2030
SCENARIO DE REFERENCE							
PIB en Volume (milliards de FCFA)	57 325,00	62 364,0	67 907,3	73 549,4	80 502,5	87 348,5	
Croissance annuelle PIB réel en %	6,5	6,7	6,8	6,3	7,3	6,5	6,7
Investissement total FBCF (milliards de FCFA)	13 731,7	15 630,4	17 513,8	19 669,1	22 124,4	24 555,6	99 493,3
Taux d'investissement en % du PIB	24,0	25,1	25,8	26,7	27,5	28,1	26,6
<i>Public</i>	8,1	8,4	8,7	9,2	9,4	9,6	9,1
<i>Privé</i>	15,9	16,6	17,0	17,6	18,0	18,5	17,6
Inflation en %	1,0	1,5	2,0	2,0	2,0	2,0	1,9
Icor	3,7	3,7	3,8	4,3	3,8	4,3	4,0
SCENARIO PESSIMISTE							
PIB en Volume (milliards de FCFA)	57 325,00						
Croissance annuelle PIB réel en %	6,5	3,4	4,4	4,8	6,2	5,3	4,8
Investissement total FBCF (milliards de FCFA)	13 731,7						
Taux d'investissement en % du PIB	24,0	23,4	22,9	22,5	21,7	21,1	22,3
<i>Public</i>	8,1						
<i>Privé</i>	15,9						
Inflation en %	1,0						
Icor							
SCENARIO DU PND 2026-2030							
PIB en Volume (milliards de FCFA)	57 325,0	62 364,0	68 036,9	74 165,3	81 448,4	89 256,8	
Croissance annuelle PIB réel en %	6,5	6,7	6,9	7,0	7,6	7,6	7,2
Investissement total FBCF (milliards de FCFA)	13 731,7	15 822,9	19 136,0	22 539,3	26 551,9	30 788,4	114 838,5
<i>Public</i>	4 620,4	5 259,3	6 011,0	6 779,5	7 645,1	8 529,1	34 223,9
<i>Privé</i>	9 111,2	10 563,6	13 125,0	15 759,8	18 906,9	22 259,3	80 614,7
Taux d'investissement en % du PIB	24,0	25,4	28,1	30,4	32,6	34,5	30,2
<i>Public</i>	8,1	8,4	8,8	9,1	9,4	9,6	9,1
<i>Privé</i>	15,9	16,9	19,3	21,2	23,2	24,9	21,1
Inflation en %	1	1,5	2,0	2,0	2,0	2,0	1,9
Icor	3,7	3,8	4,0	4,4	4,3	4,6	4,2

Source : MPD/DGP ; DGE

1506. Ainsi, la **pression fiscale** s'élèverait en moyenne de 0,6 point de pourcentage par an, passant de 15,7% du PIB en 2026 à 18,0% du PIB en 2030, traduisant une amélioration notable de la capacité de l'État à mobiliser ses ressources internes à travers une fiscalité plus efficace et élargie. Cette performance résulterait de la mise en œuvre d'importantes réformes en matière de politique et d'administration fiscales, prévues dans le cadre de la stratégie de mobilisation des recettes à moyen terme. Les principales réformes sont : (i) l'élargissement de l'assiette fiscale par la fiscalisation des secteurs peu ou non fiscalisés ; (ii) l'élargissement de l'assiette de la TVA en réduisant progressivement le champ des

exonérations ; (iv) la limitation des exonérations ponctuelles aux secteurs sociaux et aux dons ; (v) la réforme du cadastre en vue d'améliorer le rendement de l'impôt foncier et d'élargir l'assiette des impôts professionnels et ; (vi) l'optimisation de la fiscalité de porte à travers notamment la sécurisation des recettes douanières et le renforcement de l'analyse du risque et de l'évaluation des opérations douanières.

1507. **Les recettes non fiscales** enregistreraient également une hausse progressive, de 1 216,0 milliards de FCFA en 2026 à 1 449,7 milliards de FCFA en 2030. Cette dynamique traduirait une amélioration de la gestion et de la valorisation des actifs publics, ainsi qu'une optimisation des revenus issus des participations de l'État, des redevances administratives et domaniales. Elle nécessitera la poursuite des réformes engagées en matière de gouvernance du patrimoine de l'État, de rationalisation des redevances et d'amélioration du rendement des entreprises publiques.
1508. **Les dons** devraient se stabiliser à 0,3% du PIB sur toute la période. Ils ressortiraient à 235,2 milliards de FCFA en 2026 et à 238,7 milliards de FCFA en 2027 et atteindraient 168,3 milliards de FCFA à partir de 2028. Cette tendance traduit la volonté du Gouvernement de limiter les prévisions aux projets ayant des conventions signées, et de privilégier les financements concessionnels mieux intégrés dans le budget de l'Etat.

Dépenses et prêts nets

1509. Les dépenses **totales et prêts nets** passeraient de 13 123,0 milliards de FCFA (21,0% du PIB) en 2026 à 20 435,9 milliards de FCFA (22,9% du PIB) en 2030. Cette évolution traduit les efforts de rationalisation des dépenses, impulsés par la mise en œuvre du contrôle interne budgétaire, du contrôle de gestion, ainsi que par la maîtrise de la masse salariale et l'optimisation des procédures de passation des marchés.
1510. **Les charges salariales** devraient passer de 2 853,5 milliards de FCFA en 2026 à 4 293,2 milliards de FCFA en 2030, soit une hausse de 1 439,7 milliards de FCFA sur la période pour prendre en charge les recrutements ordinaires ainsi que les effets financiers de la mise en œuvre de la stratégie de gestion de la masse salariale.
1511. **Les dépenses d'investissement** quant à elles, connaîtraient une forte progression, passant de 4 477,6 milliards de FCFA (7,2% du PIB) en 2026 à 8 122,4 milliards de FCFA (9,1% du PIB) en 2030, traduisant l'accent particulier accordé aux projets d'investissements publics prévus dans le cadre du PND 2026-2030. Par ailleurs, les charges d'intérêt sur la dette resteraient contenues, traduisant l'efficacité de la stratégie de gestion de la dette publique. Elles se chiffrent à 1 670,4 milliards de FCFA en 2026, 1 780,1 milliards de FCFA en 2027, 1 811,2 milliards de FCFA en 2028, 1 925,6 milliards de FCFA en 2029 et à 1 748,2 milliards de FCFA en 2030.
1512. **Le déficit budgétaire** base ordonnancement devrait se maintenir au seuil communautaire de 3,0% du PIB sur la période 2026-2030, grâce à une gestion rigoureuse et efficace des finances publiques.

Tableau 60 : Projections des principaux agrégats des finances publiques de 2026 à 2030

AGREGATS (en milliards FCFA)	2026	2027	2028	2029	2030	2026-2030
Recettes totales et dons	11 226,3	12 641,9	14 100,7	15 801,1	17 719,5	71 489,5
Recettes totales	10 991,1	12 403,2	13 932,5	15 632,9	17 551,2	70 510,8
<i>En % du PIB</i>	17,6	18,2	18,8	19,2	19,7	18,7
Recettes fiscales	9 775,1	11 153,6	12 621,5	14 253,5	16 101,6	63 905,2
<i>En % du PIB</i>	15,7	16,4	17,0	17,5	18,0	16,9
Recettes non fiscales	1 215,9	1 249,6	1 310,9	1 379,4	1 449,7	6 605,6
<i>En % du PIB</i>	1,9	1,8	1,8	1,7	1,7	1,8
Dons	235,2	238,7	168,3	168,3	168,3	978,7

AGREGATS (en milliards FCFA)	2026	2027	2028	2029	2030	2026-2030
<i>En % du PIB</i>	0,4	0,4	0,2	0,2	0,2	0,3
Dépenses totales et prêts nets	13 123,0	14 711,1	16 356,7	18 280,3	20 435,9	82 907,0
Masse salariale	2 853,5	3 077,4	3 284,4	3 669,5	4 293,2	17 177,9
Dépenses primaires	11 452,6	12 930,9	14 545,5	16 196,9	18 392,0	73 517,9
Dépenses d'investissement	4 477,6	5 403,3	6 397,5	7 248,90	8 122,40	31 649,70
<i>En % du PIB</i>	7,2	7,9	8,6	8,9	9,1	8,3
Intérêts sur la dette	1 670,0	1 780,1	1 811,2	1 925,6	1 748,2	8 935,5
Solde primaire de base	-1 092,1	-1 113,2	-1 183,8	-1 116,4	-731,0	-5 236,6
<i>En % du PIB</i>	-1,8	-1,6	-1,6	-1,4	-0,8	-1,4
Solde budgétaire	-1 896,7	-2 069,1	-2 256,0	-2 479,2	-2 716,4	-11 417,4
<i>En % du PIB</i>	-3,0	-3,0	-3,0	-3,0	-3,0	-3,0

Source : MFB/MPD

Situation extérieure

1513. **La balance** des paiements devrait enregistrer un **déficit du compte des transactions courantes** contenu en dessous de 5,0% du PIB en moyenne, ce qui témoigne d'une situation économique extérieure relativement stable. Il passe de 610,6 milliards de FCFA (1,0% du PIB) en 2026 à 1 636 milliards de FCFA (1,8% du PIB) en 2030.

1514. **Le solde des biens et services** resterait excédentaire sur toute la période 2026-2030, bénéficiant de la tenue des exportations de biens. Celles-ci progresseraient en moyenne de 4,3% sur la période, en lien principalement avec l'augmentation des volumes exportés du pétrole brut, avec l'exploitation des gisements, notamment la mise en production de la phase 3 du champ pétrolier "Baleine" en 2029. Quant aux importations, elles s'accroîtraient de 8,4% en moyenne sur la période contre 14,5% sur la période 2021-2025, en lien avec la politique de substitution à l'importation de certaines denrées alimentaires, notamment le riz et la farine de blé.

1515. **Concernant la balance des services**, le déficit structurel serait accentué par la hausse des services techniques liés aux investissements dans le secteur extractif.

1516. **Le compte financier** enregistrerait des entrées nettes de capitaux qui augmenteraient de 11,7% et représenteraient 4,4% du PIB en moyenne sur la période. Ce niveau serait porté **principalement** par les flux d'IDE entrants (3,1% du PIB en moyenne) et la poursuite des mobilisations de ressources financières extérieures pour le compte de l'Administration publique.

1517. Au total, **le solde global de la balance des paiements** connaîtrait un excédent sur la période à 2,0% du PIB, en moyenne.

Tableau 61 : Projection des principaux agrégats de la balance des paiements de 2026 à 2030

Valeurs, en milliards de FCFA	2026	2027	2028	2029	2030	2026-2030
BALANCE DES TRANSACTIONS COURANTES	-1,0	-3,9	-4,2	-2,2	-1,8	-2,6
Balance des biens et services	4,7	2,1	1,8	4,4	4,4	3,5
Balance des biens	9,7	7,8	7,3	8,3	7,8	8,2
Balance des services	-5,0	-5,7	-5,6	-4,0	-3,4	-4,7
Balance des revenus primaires	-5,2	-5,7	-5,5	-6,1	-5,8	-5,7
Balance des revenus secondaires	-0,5	-0,5	-0,4	-0,4	-0,4	-0,4
BALANCE DU COMPTE DE CAPITAL	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
BALANCE DU COMPTE FINANCIER	-3,6	-5,1	-5,8	-3,5	-4,0	-4,4
Investissements directs étrangers nets	-2,5	-3,8	-4,2	-2,5	-2,6	-3,1
Investissements de portefeuilles nets	-0,3	-0,5	-0,6	-0,2	-0,6	-0,4
Autres investissements	-0,8	-0,8	-1,1	-0,8	-0,9	-0,9
SOLDE GLOBALE DE LA BALANCE DES PAIEMENTS	2,8	1,4	1,8	1,6	2,4	2,0

Source : MFB, MPD/DGP ; DGE

Situation monétaire

1518. La mise en œuvre du **PND 2026–2030** devrait bénéficier de la poursuite de la politique monétaire accommodante de la BCEAO, dans un contexte international marqué par des incertitudes persistantes. Dans ce cadre, les agrégats monétaires connaîtraient une dynamique favorable, soutenant l'activité économique nationale. Ainsi, sur la période 2026-2030, les statistiques monétaires seraient caractérisées par un accroissement moyen de la masse monétaire au sens large (M2) de 15,2%, passant de 42,1% du PIB en 2026 à 51,6% en 2030, en lien avec l'accroissement de toutes ses contreparties.
1519. Les actifs extérieurs nets augmenteraient en moyenne de 16,9% sur la période en cohérence avec les excédents prévus du solde global de la balance des paiements.
1520. Quant aux créances intérieures, elles devraient croître de 14,1% en moyenne et seraient tirées principalement par les créances sur l'économie qui devraient croître de 13,8% en moyenne pour s'afficher à 29,7 % du PIB en 2030 contre 25,1% en 2026. Le dynamisme projeté des créances à l'économie s'explique principalement par : (i) la mise en œuvre de la politique de promotion des PME facilitant leur accès au crédit ; (ii) le développement du secteur financier ; (iii) l'amélioration de l'inclusion financière et ; (iv) le développement de l'épargne nationale.

Tableau 62 : Projection des principaux agrégats de la situation monétaire de 2026 à 2030

Variation en % (Sauf indications contraires)	2026	2027	2028	2029	2030	2026- 2030
MASSE MONETAIRE	15,7	14,7	14,4	16,0	15,4	15,2
ACTIFS EXTERIEURS NETS	27,4	11,6	14,7	12,4	18,3	16,9
CREANCES INTERIEURES	12,4	15,6	14,0	15,3	13,1	14,1
Créances nettes sur l'Administration C.	12,2	17,2	13,7	16,7	13,4	14,6
Créances sur l'économie	12,5	14,7	14,1	14,5	13,0	13,8
PARAMETRES MONETAIRES (RATIOS)						
Masse monétaire / PIB (%)	42,1	44,2	46,4	49,0	51,6	46,7
Crédits à l'économie / PIB (%)	25,1	26,4	27,6	28,8	29,7	30,8
Crédits intérieurs / PIB (%)	39,4	41,7	43,6	45,8	47,3	43,5

Source : MPD/DGP ; DGE ; MFB

III.2. CADRAGE BUDGETAIRE SECTORIEL PND 2026-2030

1521. Le cadrage budgétaire sectoriel et par pilier du PND 2026-2030 reflète les priorités sectorielles conformément aux choix des principaux secteurs porteurs de croissance et aux hypothèses du cadrage macroéconomique. La répartition des investissements reflète : (i) la poursuite et la consolidation des acquis dans les grands secteurs de développement visant le renforcement des infrastructures économiques de compétitivité ; (ii) l'accélération du développement industriel ; (iii) la poursuite du développement du capital humain en adéquation avec les besoins de l'économie et (iv) la poursuite de la politique sociale du Gouvernement.

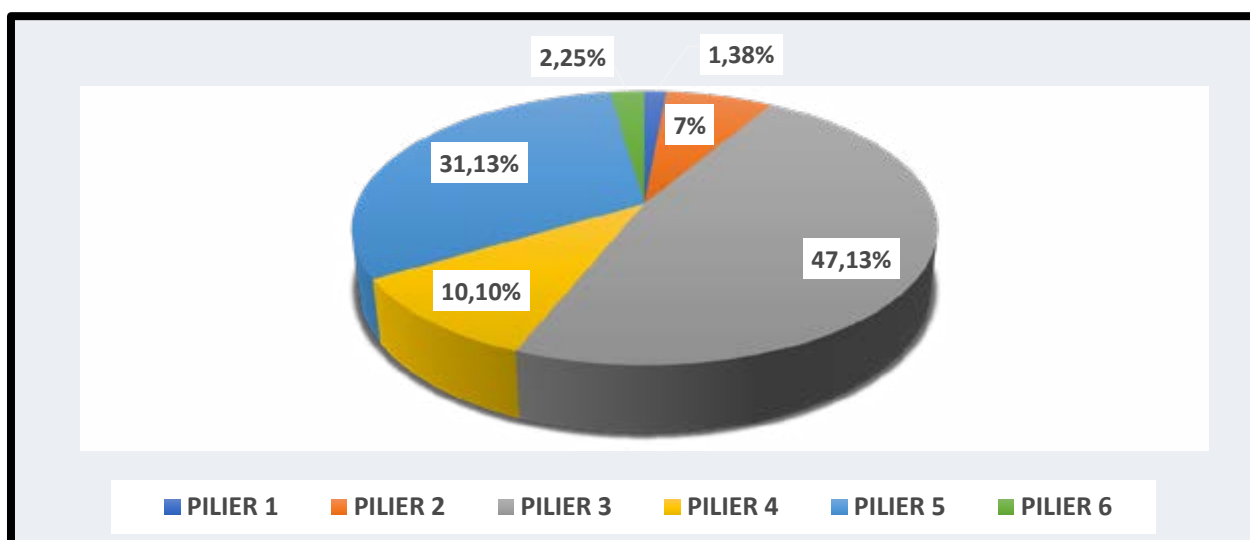
Tableau 63: Répartition investissements par secteur et par pilier du PND 2026-2030

Piliers et secteurs	Poids (%)	Total	Poids Public (%)	Total Public	Part Publique
TOTAL PND 2026-2030 (milliard FCFA)	100,0	114 839	100,0	34 224	29,8%
INVESTISSEMENT PUBLIC	29,8	34 224			
INVESTISSEMENT PRIVE	70,2	80 615			
PILIER 1	1,38	1 587	4,64	1 588	100,0%
PAIX ET COHESION SOCIALE	0,08	97	0,28	97	100%
DEFENSE	1,00	1 148	3,36	1 148	100%
SECURITE ET PROTECTION CIVILE	0,30	342	1,00	342	50%
PILIER 2	7	8 039	8,5	2 909	36,2%
AGRICULTURE	4,5	5 168	7	2 396	46,4%
RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES	2,5	2 871	1,5	513	17,9%
PILIER 3	47,13	54 123	17,19	5 882	10,9%
INDUSTRIE	9	10 335	2	684	6,6%
MINES ET GEOLOGIE	9,5	10 910	1	342	3,1%
HYDROCARBURES	10	11 484	1	342	3,0%
ENERGIE	10	11 484	8	2 738	23,8%
COMMERCE	2	2 297	0,75	257	11,2%
ARTISANAT	0,2	230	0,5	171	74,5%
CULTURE ET FRANCOPHONIE	0,7	804	1	342	42,6%
TOURISME	4	4 594	1,5	513	11,2%
ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES ET PROMOTION DES INVESTISSEMENTS	0,13	149	0,44	149	100,0%
ENTREPRENEURIAT ET PME	1,6	1 837	1	342	18,6%
PILIER 4	10,10	11 593	25,17	8 114	70,0%
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE	1	1 148	3	1 027	89,4%
ENSEIGNEMENT TECHNIQUE FORMATION PROFESSIONNELLE	1	1 148	3	1 027	89,4%
EDUCATION NATIONALE	1,3	1 493	4	1 369	91,7%
SANTE ET HYGIENE PUBLIQUE	3	3 445	8	2 738	79,5%
EMPLOI-TRAVAIL	0,5	574	1,5	513	89,4%
JEUNESSE EMPLOI JEUNES	1,5	1 723	2	684	39,7%
NUTRITION	0,26	299	0,87	298	100,0%
FAMILLE, FEMME ENFANT	0,1	115	0,34	115	100,0%
SPORTS	1	1 148	1	342	29,8%
PROTECTION ET INCLUSION SOCIALES	0,44	500	1,46	500	100,0%
PILIER 5	31,13	35 749	37,36	12 785	35,8%
INFRASTRUCTURES ROUTIERES	8	9 187	17	5 818	63,3%
TRANSPORT LOGISTIQUE	7	8 039	5	1 711	21,3%
ECONOMIE NUMERIQUE	5	5 742	1,5	513	8,9%
DEVELOPPEMENT REGIONAL EQUILIBRE	0,13	149	0,44	149	100,0%
ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE	0,5	574	0,92	315	54,8%
EAUX ET FORETS	0,5	574	1	342	59,6%
CONSTRUCTION LOGEMENT ET URBANISME	6	6 890	3	1 027	14,9%
EAU POTABLE	2,5	2 871	5	1 711	59,6%
SALUBRITE ASSAINISSEMENT	1,5	1 723	3,5	1 198	69,5%
PILIER 6	2,25	2 581	6,69	2 289	88,7%
GOUVERNANCE LOCALE ET ADMINISTRATIVE	0,30	342	1,00	342	0,50
FONCTION PUBLIQUE MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION	0,13	149	0,44	149	100,0%
GOUVERNANCE ECONOMIQUE ET FINANCIERE	0,75	861	2	684	79,5%
JUSTICE ET DROITS DE L'HOMME	0,13	149	0,44	149	100,0%
COMMUNICATION	0,25	287	0,5	171	59,6%
AFFAIRES ETRANGERES	0,15	172	0,50	172	100,0%
INTEGRATION AFRICAINE ET IVOIRIENS DE L'EXTERIEUR	0,13	149	0,44	149	100,0%
PLANIFICATION ET STATISTIQUE	0,26	299	0,87	298	100,0%
INSTITUTIONS	0,15	172	0,50	172	100,0%
MARGE D'AJUSTEMENT	1,0	1 165	0,5	159	13,6%

Source : MPD/DGPLP/DPIP, 2021

1522. Le pilier 1 qui vise à poursuivre et intensifier les efforts pour renforcer la sécurité nationale par une action coordonnée, préventive et dissuasive, afin de conforter la paix, d'ancrer la cohésion sociale et de garantir l'intégrité du territoire et la protection des institutions républicaines, représente 1,38% des investissements totaux dont 100,0% d'investissements publics.
1523. Le pilier 2 qui vise à moderniser l'agriculture, consolider la sécurisation foncière rurale, accroître la productivité et renforcer les chaînes de valeur agricoles, représente 7,0% des investissements totaux dont 36,2% d'investissements publics.
1524. Le pilier 3 qui ambitionne de promouvoir l'investissement privé, des champions nationaux, réduction de l'informalité, cumule la part la plus importante des investissements, soit 47,1% dont 17,2% d'investissements publics. Ces investissements essentiellement privés se concentrent dans les secteurs de l'industrie (9,0%) ; des mines et géologie (9,5%) ; des hydrocarbures (10,0%) et de l'énergie (10,0%).
1525. Le pilier 4 portant sur le développement du capital humain, des compétences et création d'emplois décents, représente 10,10% des investissements totaux, dont 70,0% d'intervention publique. Il est essentiellement porté par le système éducation-formation (3,3%) et la santé (3%).

Graphique 5 : Répartition de l'investissement selon les piliers du PND 2026-2030

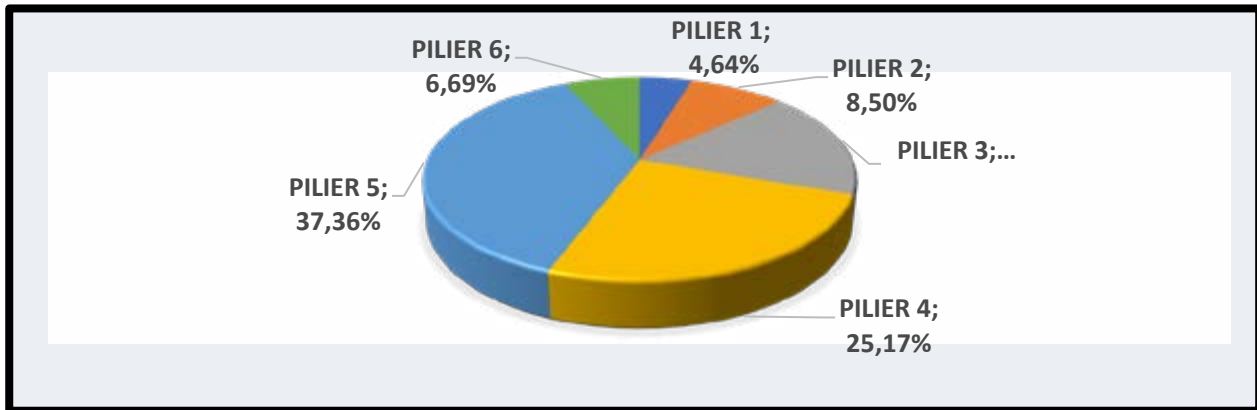


Source : MPD/DGP, 2025

1526. Le pilier 5, **développement des infrastructures stratégiques et des pôles économiques régionaux, transition écologique, résilience climatique et économie circulaire**, représentant 31,1% des investissements totaux est le deuxième pilier en volume. Il concentre les secteurs des infrastructures routières (8,0%) ; transport logistique (7,0%) ; économie numérique (5,0%) ; construction logement et urbanisme (6,0%) ; eau potable (2,5%) et ; salubrité assainissement (1,5%).
1527. Enfin, le pilier 6 portant sur la **promotion de la bonne gouvernance et la modernisation de l'Etat** sera couvert à hauteur de 2,25% des investissements totaux, dont 88,7% d'intervention publique. Ce pilier couvre l'essentiel des secteurs de gouvernance, notamment la justice, la gouvernance administrative, locale et financière.
1528. L'investissement public sera concentré sur les piliers 5 relatif aux infrastructures et 4 portant sur le développement du capital humain avec respectivement 37,36% et 25,17%. Les piliers 3, 2, 6 et 1 suivent avec respectivement 17,19%, 8,50%, 6,69% et 4,64%.

1529. Les secteurs prioritaires de l'investissement public sont : les infrastructures routières (17%) ; le secteur éducation formation (10,0%) ; la santé (8,0%) ; l'énergie (8,0%) ; l'agriculture ; (7,0%) ; les transports (5,0%) et l'économie numérique (5,0%).

Graphique 6 : Répartition de l'investissement public par pilier du PND 2026-2030



Source : MPD/DGP

1530. Les investissements importants prévus dans le PND 2026-2030 vont nécessiter un renforcement du cadre de préparation et de mise en œuvre des projets. En effet, l'efficacité de la mise en œuvre des projets d'investissement publics est confrontée à des défis majeurs. Ainsi :

- Au niveau de la préparation des projets, on note la faible planification et réalisation des études, les retards dans la mise en place des organes de gouvernance des projets cofinancés et la difficulté de coordination institutionnelle des acteurs.
- En ce qui concerne la mise en œuvre des projets, les difficultés portent sur (i) les retards dans la mobilisation des fonds de contrepartie ; (ii) la faiblesse des taux de décaissement auprès des Partenaires au développement ; (iii) les délais longs dans le processus de passation de marchés ; (iv) les difficultés de libération des emprises des sites des projets et ; (v) les contraintes liées aux exonérations douanières et fiscales pour certains équipements de projet.
- L'évaluation et la durabilité des acquis des projets reste entravée par l'absence d'évaluation systématique, l'abandon des acquis post-clôture et l'absence d'évaluation d'impact et de mécanismes de pérennisation des acquis.

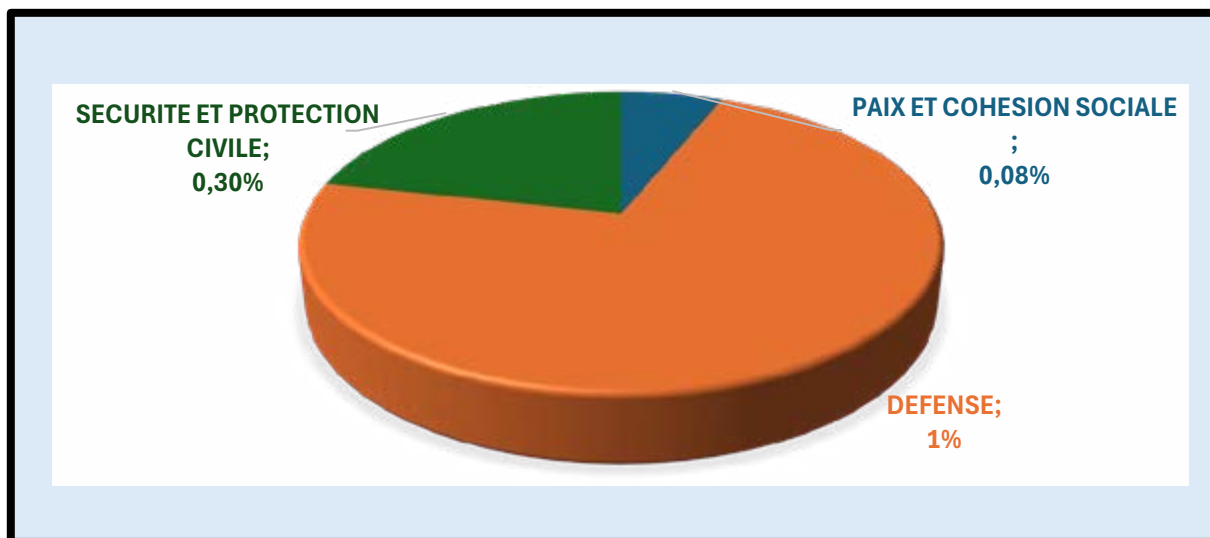
1531. Spécifiquement, la mise en œuvre des Partenariats Public-Privé fait l'objet de plusieurs contraintes, notamment : (i) l'absence d'une stratégie nationale des PPP ; (ii) l'insuffisance de ressources humaines qualifiées ; (iii) les difficultés de financement des études de préfaisabilité ; (iv) les retards de décaissements combinés à un suivi-évaluation insuffisant et ; (v) l'insuffisance de mécanismes de financement post-concession.

1532. L'optimisation des capacités d'absorption des ressources allouées aux projets ainsi que le renforcement de leur efficacité passera par (i) le renforcement de la planification sectorielle ; (ii) l'amélioration de la coordination des acteurs et du pilotage ; (iii) le renforcement du dispositif d'élaboration et de contrôle des études techniques ; (iv) l'optimisation du suivi des projets d'investissement publics pour garantir une mise en œuvre efficace ; (v) le développement des capacités des acteurs impliqués dans l'exécution des projets en matière de gestion et de procédures opérationnelles ; (vi) la réduction des délais de traitement des Avis de Non-Objection (ANO) ; (vii) l'accélération du processus de passation des marchés

; (viii) l'amélioration des délais de décaissement des contreparties Trésor sur les projets cofinancés et ;
 (ix) le renforcement des capacités techniques et financières des entreprises locales et des consultants.

L533. S'agissant du pilier 1, il couvre trois (03) secteurs, à savoir : les secteurs de la défense, la paix et cohésion et la sécurité et protection civile. Ils totalisent respectivement 1,0%, 0,08% et 0,30% des investissements totaux.

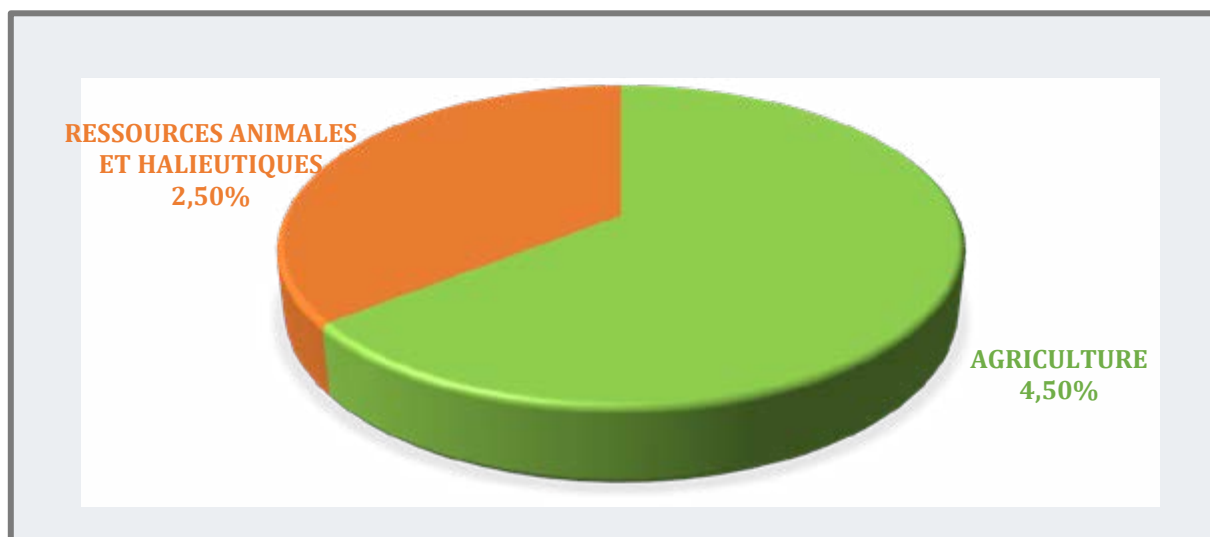
Graphique 7 : Répartition sectorielle de l'investissement total du pilier 1



Source : MPD/DGP, 2025

L534. Pour ce qui est du pilier 2, il comprend deux (02) secteurs, à savoir : les secteurs de l'agriculture et des ressources animales. Ils totalisent respectivement 4,50% et 2,50% des investissements totaux.

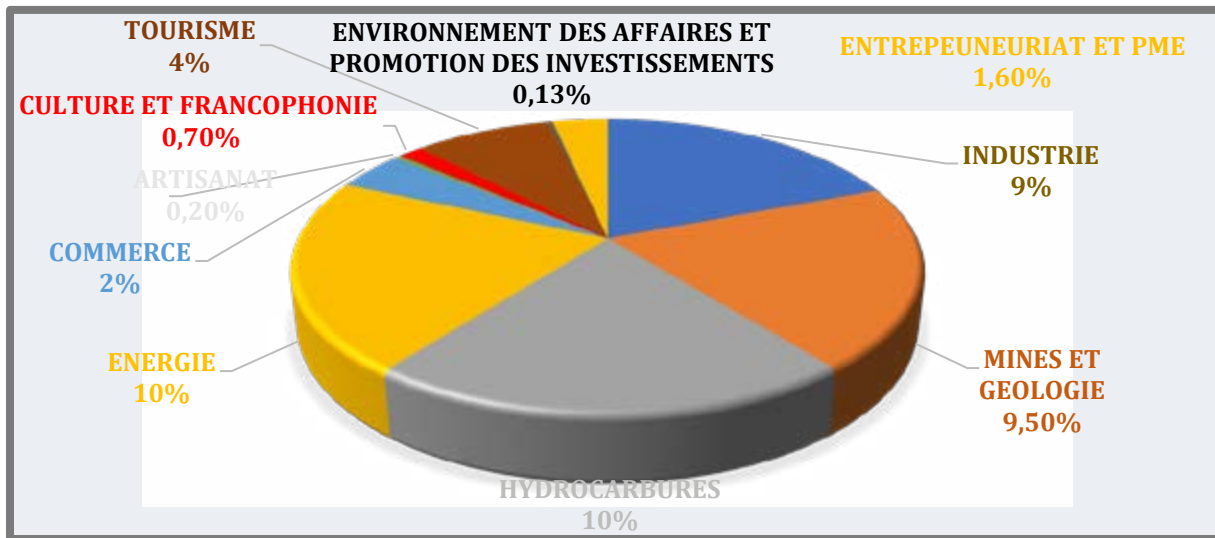
Graphique 8 : Répartition sectorielle de l'investissement total du Pilier 2



Source : MPD/DGP, 2025

L535. En considérant le pilier 3, les secteurs de l'industrie, des mines et géologie, des énergies et de l'hydrocarbure sont les plus importants en termes d'allocation budgétaire. Ils totalisent respectivement 9,0%, 9,5%, 10,0% et 10,0% des investissements totaux.

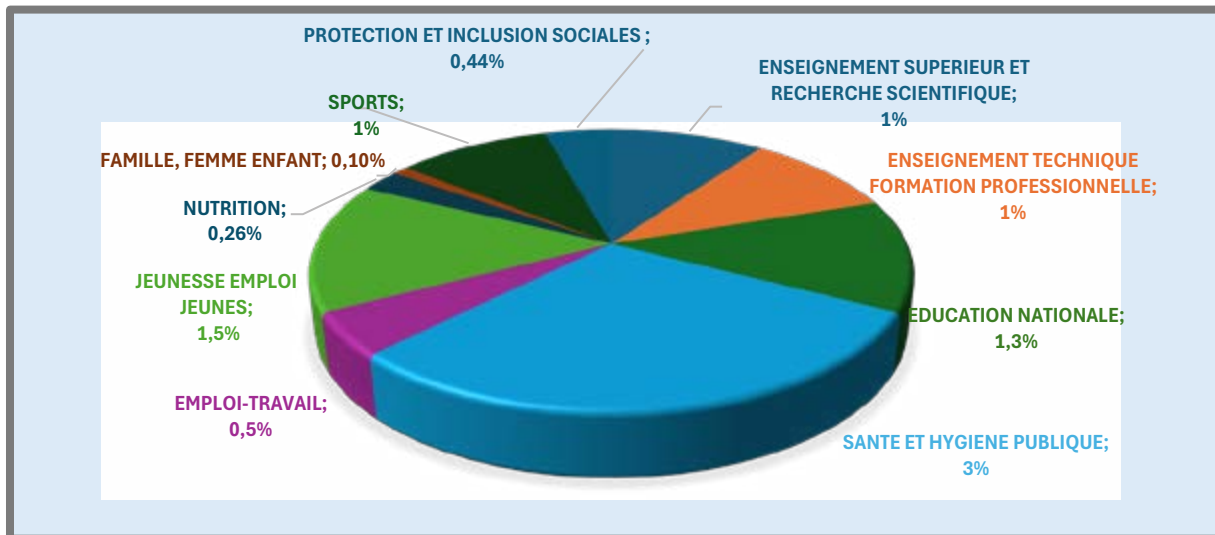
Graphique 9 : Répartition sectorielle de l'investissement total du Pilier 3



Source : MPD/DGP, 2025

36. S'agissant du pilier 4, les secteurs porteurs sont la santé et l'hygiène publique, l'éducation nationale, l'enseignement supérieur et recherche scientifique et l'enseignement technique et formation professionnelle. Ces secteurs rassemblent 3,0%, 1,30%, 1,0% et 1,0% (resp. 8,0%, 4,0%, 3,0% et 3,0%) des investissements totaux (resp. Publics).

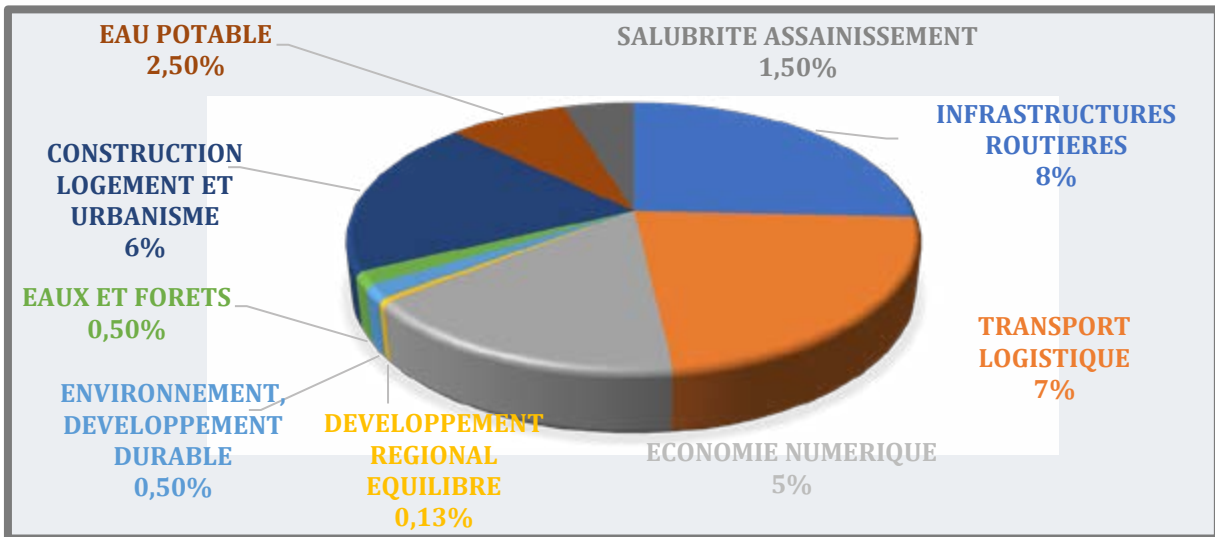
Graphique 10 : Répartition sectorielle de l'investissement total du Pilier 4



Source : MPD/DGP, 2025

37. S'agissant du pilier 5, les secteurs porteurs sont les infrastructures routières, le transport logistique, la construction et urbanisme et eau potable. Ces secteurs rassemblent 8,0%, 7,0%, 6,0% et 2,5% (resp. 17,0%, 5,0%, 3,0%, 1,5% et 5,0%) des investissements totaux (resp. Publics).

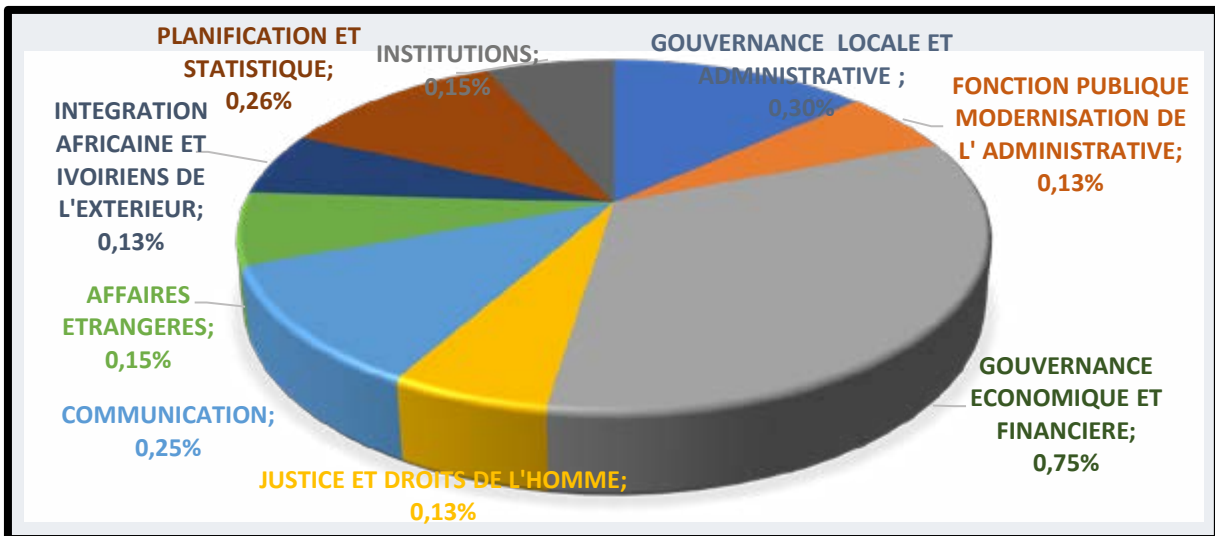
Graphique 11: Répartition sectorielle de l'investissement total du pilier 5



Source : MPD/DGP, 2025

1538. En ce qui concerne le pilier 6 qui vise à promouvoir la bonne gouvernance et à moderniser l'État, les secteurs de la gouvernance économique et financière, la gouvernance locale et administrative, la planification et statistique et la communication sont les plus importants en termes d'allocation budgétaire. Ils totalisent respectivement 0,75%, 0,30%, 0,26% et 0,25% des investissements totaux.

Graphique 12 : Répartition sectorielle de l'investissement total du pilier 6

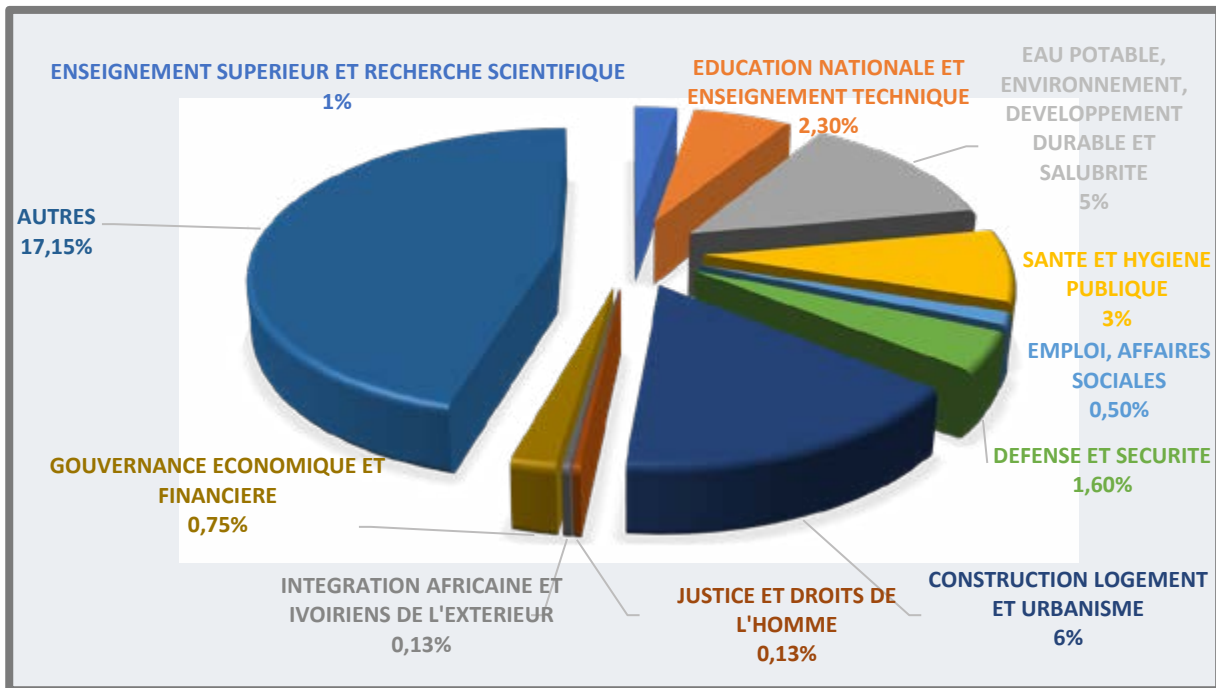


Source : MPD/DGP, 2025

1539. Les graphiques suivants présentent la répartition des Investissements par sources transversales et verticales.

1540. Sources horizontales (38,05%) dont : Enseignement supérieur et recherche scientifique (1,0%), Justice et droits de l'homme (0,13%), Eau potable, environnement, développement durable et salubrité (5,0%), Construction, assainissement et urbanisme (6,0%), Santé et hygiène publique (3,0%), Education nationale et enseignement technique (2,30%), Défense et sécurité (1,60%), Gouvernance économique et financier (0,75%), Intégration africaine et ivoiriens de l'extérieur (0,13%), Emploi (0,5%) et Autres (17,15%).

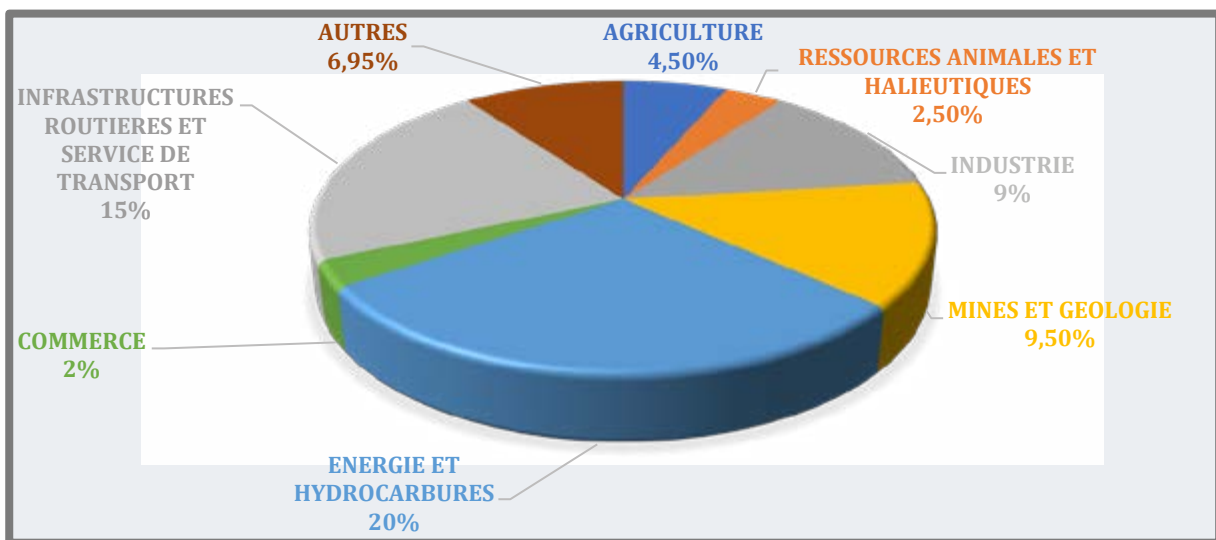
Graphique 13 : Répartition des investissements par sources horizontales de croissance



Source : MPD/DGP, 2025

1541. Sources verticales (61,95%) dont : Infrastructures routières et de transport (15,0%), Industrie (9,0%), mines et géologie (9,5%), Agriculture (4,0%), Ressources animales et halieutiques (2,5%), Commerce (2,0%), Energie et Hydrocarbure (20,0%) et Autres (6,95%).

Graphique 14 : Répartition des investissements par sources verticales de croissance



Source : MPD/DGP, 2025

CHAPITRE IV : STRATEGIE DE FINANCEMENT DU PND 2026-2030

IV.1. ANALYSE DU BESOIN DE FINANCEMENT

1542. Le coût global des investissements du PND 2026-2030 est de **114 838,5 milliards de FCFA** constitué à 70,2% par le secteur privé, soit 80 616,6 milliards de FCFA et à 29,8% par le secteur public, soit 34 221,9 milliards de FCFA.
1543. La mise en œuvre de ce plan passe par un renforcement de la mobilisation des recettes et une optimisation des dépenses publiques, conformément à la Stratégie Nationale de Mobilisation des Recettes à Moyen Terme (SRMT 2024-2028). Ainsi, les recettes totales et dons passeraient de 11 199,7 milliards de FCFA en 2026 à 18 536,4 milliards de FCFA en 2030. Parallèlement, les dépenses totales et prêts nets évolueraient de 13 106,1 milliards de FCFA en 2026 à 21 329,7 milliards de FCFA en 2030.
1544. **Le besoin de financement public du PND 2026-2030 s'élève ainsi à 37 933,1 milliards de FCFA.** Pour couvrir ce besoin, il est attendu une mobilisation de 26 794,8 milliards de FCFA sur le marché financier, dont 24 554,0 milliards de FCFA (91,6%) sur le marché régional et 2 240,8 milliards de FCFA (8,4%) sur le marché international, respectant la Stratégie de Gestion de la Dette à Moyen Terme (SDMT 2025-2029).
1545. Il en résulterait un financement à mobiliser au cours du Groupe Consultatif de 11 138,2 milliards de FCFA, dont 7 749,5 milliards de FCFA sont identifiés pour les emprunts projets. Le financement à rechercher se situe ainsi à 3 388,8 milliards de FCFA.
1546. De façon spécifique, **la politique budgétaire** sur la période 2026-2030 vise à satisfaire les besoins en infrastructures, en capital humain et en services sociaux de base. Toutefois, le Gouvernement est déterminé à se conformer aux engagements communautaires, notamment le respect du plafond du déficit budgétaire fixé à 3,0 % du PIB.
1547. Pour ce faire, la mobilisation des ressources domestiques sera renforcée à travers la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Mobilisation des Recettes à Moyen Terme (SRMT 2024-2028). Ainsi, les recettes totales et les dons augmenteraient de 13,4% en moyenne sur la période. Les recettes fiscales, en particulier, devraient quasiment doubler, passant de 8 612,6 milliards en 2026 à 16 873,1 milliards en 2030. **Le taux de pression fiscale croîtrait en moyenne de 0,6 point de pourcentage par an, passant de 15,7% du PIB en 2026 à 18,0% du PIB en 2030.** Cette évolution des recettes fiscales s'appuierait, outre la SRMT 2024-2028, sur les développements nouveaux au niveau de l'exploitation des ressources de pétrole et gaz.
1548. Par ailleurs, le Gouvernement poursuivra les efforts de rationalisation des dépenses, impulsés par la mise en œuvre du contrôle interne budgétaire, du contrôle de gestion, ainsi que par la maîtrise de la masse salariale et l'optimisation des procédures de passation des marchés.
1549. **La balance des paiements** devrait enregistrer **un déficit du compte des transactions courantes** contenu en dessous de 5% du PIB en moyenne, passant de 610,6 milliards de FCFA (1,0% du PIB) en 2026 à 1 636,0 milliards de FCFA (1,8% du PIB) en 2030.
1550. **Le solde des biens et services** resterait excédentaire sur toute la période 2026-2030, bénéficiant de la bonne tenue des exportations de biens. Celles-ci progresseraient en moyenne de 4,3% sur la période, en lien principalement avec l'augmentation des volumes exportés du pétrole brut, avec l'exploitation des gisements, notamment la mise en production de la phase 3 du champ pétrolier "Baleine" en 2029.

1551. **Le déficit du compte** courant sur la période sera couvert par des entrées nettes de capitaux qui augmenteraient de 11,7% et représenteraient 4,4% du PIB en moyenne sur la période. Ce niveau serait porté principalement par les flux d'IDE entrants (3,1% du PIB en moyenne) et la poursuite des mobilisations de ressources financières extérieures pour le compte de l'Administration publique.
1552. **Les statistiques monétaires** seraient caractérisées par un accroissement moyen de la masse monétaire au sens large (M2) de 15,2%, passant de 42,1% du PIB en 2026 à 51,6% en 2030, en lien avec l'accroissement de toutes ses contreparties. Les actifs extérieurs nets augmenteraient en moyenne de 16,9% sur la période sous l'effet des excédents du solde global de la balance des paiements.
1553. Les **créances intérieures** devraient augmenter de 14,1% en moyenne et seraient tirées principalement par **les créances à l'économie qui devraient croître de 13,8% en moyenne pour s'afficher à 29,7% du PIB en 2030 contre 25,1% en 2026**. Le dynamisme projeté des créances à l'économie s'explique principalement par : (i) la mise en œuvre de la politique de promotion des PME, facilitant leur accès au crédit ; (ii) le développement du secteur financier ; (iii) l'amélioration de l'inclusion financière et ; (iv) le développement de l'épargne nationale.

IV.2. STRATEGIE DE FINANCEMENT SUR LA PERIODE 2026-2030

1554. Les besoins de financements relatifs aux investissements publics et autres besoins de l'Etat s'opèrent dans le cadre de la Stratégie de Gestion de la Dette à Moyen Terme (SDMT). Cette Stratégie, en cohérence avec l'AVD, devrait assurer la maîtrise des coûts et risques relatifs aux nouveaux financements. En effet, la Stratégie accorde progressivement la priorité aux financements intérieurs (54,0% du besoin de financement) et veille à limiter le risque de change lié aux emprunts extérieurs notamment en dollar EU.
1555. En ce qui concerne la stratégie de financement, la Côte d'Ivoire aura recours au financement : (i) auprès d'investisseurs internationaux ; (ii) auprès des bailleurs internationaux ; (iii) sur le marché régional et en monnaie locale et ; (iv) résultant d'autres sources.
- **Concernant les emprunts-projets**, un montant global de 7 749,5 milliards de FCFA est prévu sur la période 2026-2030 dont 1 407,2 milliards de FCFA la première année ;
 - **Sur le marché régional**, les prévisions du PND 2026-2030 anticipent la mobilisation de 24 554,0 milliards de FCFA, dont 4 238,7 milliards de FCFA en 2026 et 5 078,8 milliards de FCFA en moyenne sur le reste de la période ;
 - **Sur les marchés internationaux**, il est prévu la mobilisation de 2 240,8 milliards, dont 720,9 milliards de FCFA en 2026. Ces montants devraient baisser pour atteindre 407,1 milliards de FCFA en 2030.
1556. En ce qui concerne le financement auprès des bailleurs internationaux, un renforcement de la mobilisation des ressources auprès des institutions multilatérales et bilatérales est possible, via l'exploitation de poches de liquidités sous exploitées auprès des partenaires existants, et une diversification auprès de nouveaux acteurs de développement ou d'institutions non-partenaires.
1557. Les efforts d'approfondissement du marché régional devraient se poursuivre en lien avec les réformes en cours, notamment à travers l'accès des investisseurs internationaux. Les objectifs de mobilisation peuvent donc s'inscrire dans une dynamique croissante, sans renforcer l'exposition relative du secteur bancaire à l'Administration centrale.
1558. Par ailleurs, des solutions de financement en monnaie locale « offshore » auprès d'investisseurs internationaux seront intensifiées, à l'instar de l'opération récente d'émission d'obligation

internationale en FCFA. Il s'agira d'émissions obligataires placées auprès d'investisseurs institutionnels internationaux, libellées en FCFA, mais réglées en « devise dure » (Euro ou Dollar), et possiblement cotées sur une bourse internationale.

1559. La Côte d'Ivoire intensifiera l'exploration des marchés de capitaux asiatiques, à travers l'accroissement des mobilisations au titre des Samouraï bond, dont la première opération inaugurale est en cours pour mobiliser jusqu'à un montant équivalent à 200 milliards de FCFA.
1560. Au-delà des sources traditionnelles, le Gouvernement mettra l'accent sur **la mobilisation des financements innovants, notamment les fonds verts et climatiques**. Dans ce cadre, le Gouvernement opérationnalisera **la taxonomie du pays**. La stratégie reposera sur la mobilisation des financements verts à travers l'accès aux fonds climat et la mise en place de mécanismes adaptés. Elle s'appuiera sur des leviers structurants tels que : (i) l'émission d'obligations vertes, socialement responsables et durables ; (ii) les incitations fiscales pour les investissements verts et ; (iii) la création d'un Fonds National pour l'Environnement. Enfin, les mesures d'atténuation viseront à réduire les émissions de gaz à effet de serre.
1561. Cette approche s'appuiera sur une gestion préventive de l'environnement et des ressources naturelles, comprenant la révision du cadre réglementaire, le renforcement des capacités institutionnelles et la promotion de l'économie circulaire à travers le Programme National d'Économie Circulaire.
1562. **La Taxonomie de transition** sera également un levier stratégique de mobilisation de la finance durable à travers la prise en compte des paramètres climatiques dans la gestion des finances publiques, notamment dans le cadre de la Facilité pour la Résilience et la Durabilité du FMI.

Tableau 64 : Financement du PND 2026-2030

Agrégats	2026	2027	2028	2029	2030	2026-2030
Recettes totales yc dons	11 226,3	12 641,9	14 100,7	15 643,3	17 423,8	71 036,0
Dons	235,2	238,7	168,3	168,3	168,3	978,7
Dépenses primaires	11 452,6	12 930,9	14 545,5	16 196,9	18 392,0	73 518,0
Dont dépenses d'investissement	4 477,6	5 403,3	6 397,5	7 248,9	8 122,4	31 649,7
Solde primaire	-226,3	-289	-444,8	-553,6	-968,2	-2 482,0
Intérêts	1 670,4	1 780,1	1 811,2	1 925,6	1 748,2	8 935,5
Solde budgétaire	-1 896,7	-2 069,1	-2 256,0	-2 479,2	-2 716,4	-11 417,5
Solde de Sécurités Sociales	291,3	310,8	328,2	361	396,3	1 687,6
Solde budgétaire Corrigé	-2188,1	-2379,9	-2584,2	-2840,2	-3112,7	-13 105,1
Variation nette des exigibles	-25	-25	-25	-25	-25	-125
Capital	-4 916,2	-4 666,1	-4 832,9	-5 208,9	-5 078,8	-24 703,0
Besoin de financement	-7129,3	-7071	-7442,1	-8074,1	-8216,6	-37 933,1
Financement	7 129,3	7 071,0	7 442,1	8 074,1	8 216,6	37 933,1
Financement sur le marché	4 959,6	4 944,0	5 194,3	5 777,2	5 919,7	26 794,8
Financement en devises (Eurobonds ou prêts directs internationaux)	720,9	345,8	367,3	399,7	407,1	2 240,8
Marché régional	4 221,4	4 167,8	3 910,3	4 132,9	4 088,5	20 520,8
Marché régional	4 238,7	4 598,1	4 827,0	5 377,5	5 512,6	24 554,0
Groupe consultatif	2 169,7	2 127,1	2 247,8	2 296,9	2 296,9	11 138,2
Emprunt-projet	1 407,20	1 468,70	1 591,20	1 641,20	1 641,20	7 749,50
Financement à rechercher	762,4	658,4	656,6	655,7	655,7	3 388,80

Source : MFB/MPD

1563. L'investissement privé est attendu à **80 614,7 milliards de FCFA** soit **70,2% du total**. Ces investissements devraient se concentrer dans les secteurs de l'industrie manufacturière, des mines, des Hydrocarbures, des BTP et de l'hôtellerie.

1564. Pour assurer la mobilisation effective de l'investissement privé, le Gouvernement entend mettre en œuvre des mesures d'incitation et d'attraction des Investissements Directs Étrangers (IDE), la promotion du contenu local, et le développement des champions nationaux.
1565. L'attraction des IDE s'appuiera sur la mise en œuvre de l'Agenda des réformes pour rationaliser et simplifier les procédures d'enregistrement des entreprises et réduire les délais de création d'entreprises. Cette stratégie ciblera les investisseurs dans les clusters prioritaires telles que l'agro-industrie, l'industrie pharmaceutique et l'automobile. Les investisseurs étrangers déjà installés seront encouragés à réinvestir dans le pays. Cette stratégie reposera sur une fiscalité compétitive, une prospection ciblée et un accompagnement adapté de l'État.
1566. En outre, l'État initiera une réforme pour l'accélération de la digitalisation intégrée des services publics. Les guichets uniques seront alors transformés en "one stop shops" entièrement digitalisés et décentralisés, offrant un accès complet aux démarches avec délais garantis. L'amélioration de l'environnement des affaires, aussi bien pour les investisseurs nationaux qu'étrangers, favorisera l'attraction des investissements privés, stimulera la création d'emplois et dynamisera l'activité économique.
1567. Ce dispositif favorisera la disponibilité d'informations constamment actualisées sur les plateformes numériques. En outre, l'État poursuivra la valorisation des opportunités d'investissement, notamment à travers la promotion des sept (07) grappes industrielles porteuses de l'accélération de transformation de l'économie par l'industrialisation de l'économie nationale.
1568. Concernant la promotion des **Champions nationaux**, l'objectif sera de favoriser l'émergence d'entreprises compétitives à l'horizon 2030, capables de proposer des produits manufacturiers intégrant tout le savoir-faire du peuple ivoirien pour compétir sur les marchés aux niveaux régional, continental et mondial.
1569. Le Gouvernement entend : (i) renforcer l'écosystème de développement des entreprises et la dynamisation des PME et ; (ii) encourager l'émergence des premières multinationales ivoiriennes en vue de présenter le pays aux niveaux continental, régional et mondial.
1570. Deux (2) principaux programmes structurants soutiendront cette dynamique. Il s'agit d'une part, du Programme de renforcement et d'accélération des Champions nationaux, dédié aux grandes entreprises à capitaux majoritairement ivoiriens et ; d'autre part, l'accélération de la mise en œuvre du Programme Économique Pour l'Innovation et la Transformation des Entreprises « **Programme PEPITES Côte d'Ivoire** » destinée aux entreprises de petites tailles, mais à fort potentielles pour construire les locomotives économiques ivoiriennes.
1571. Enfin, l'investissement privé sera aussi accru par la réalisation de **projets en Partenariats Publics Privés**, notamment dans le développement des infrastructures industrielles, de production d'énergie, de transport et de la logistique. La mise en œuvre des PPP sera accélérée par le renforcement du cadre de gestion des PPP notamment à travers le financement et la réalisation des études de pré-faisabilité et de faisabilité.

IV.3. ANALYSE DE LA VIABILITE DE LA DETTE

1572. Au niveau de la gestion de la dette, la politique d'endettement visera à combler les besoins de financement de l'État, tout en préservant la viabilité de la dette et en maintenant la qualité de crédit souverain afin de faciliter l'accès aux marchés financiers internationaux.

Tableau 65 : Résultats de l'Analyse de Viabilité de la Dette (AVD)

Années de projection		2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Dettes extérieures												
Ratio VA dette extérieure/PIB	AVD	35,6	33,1	31,6	29,9	28,8	28,2	30,2	28,8	27,8	27,0	26,2
	Seuil	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40
Ratio VA dette extérieure/exportations	AVD	124,1	124,9	127,6	123,7	116,2	117,6	107,8	98,3	94,3	94,2	96,7
	Seuil	180	180	180	180	180	180	180	180	180	180	180
Ratio service de la dette extérieure /exportations	AVD	17,5	11,9	11,9	13,4	11,6	12,4	12,5	12,2	11,1	10,3	11,7
	Seuil	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
Ratio service de la dette extérieure /recettes	AVD	29,4	17,7	16,1	17,3	15,0	15,0	16,1	16,0	14,4	12,7	13,2
	Seuil	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
Dettes totales												
Ratio VA/PIB	AVD	54,2	52,3	50,9	49,7	48,2	47,9	51,7	50,7	49,9	49,1	48,3
	Seuil	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55

Source : DGE

1573. Les résultats de l'analyse de la viabilité de la dette indiquent que les ratios de solvabilité (le ratio de la Valeur Actuelle de la dette extérieure rapportée au PIB, le ratio de la Valeur Actuelle de la dette extérieure rapporté aux exportations et VA de la dette publique totale rapportée au PIB) demeurent en dessous de leurs seuils respectifs sur la période 2025-2035.

1574. Par contre, les ratios service de la dette extérieure rapporté aux exportations et service de la dette extérieure rapporté aux recettes budgétaires hors dons passent au-dessus de leurs seuils respectifs au titre de l'année 2025 en raison de la prise en compte du coût des opérations de gestion de passifs sur les souches obligataires.

1575. Ainsi, le risque de surendettement de la Côte d'Ivoire demeure modéré aussi bien sur la dette extérieure que sur la dette publique totale sur la période 2025-2044.

1576. La Politique d'endettement sera inscrite dans le cadre de la Stratégie de Gestion de la Dette à Moyen Terme (SDMT 2025-2029).

1577. Le Gouvernement continuera d'assurer une gestion prudente de la dette par le recours davantage aux emprunts intérieurs par rapport aux emprunts extérieurs pour combler ses besoins de financements. Dans cette optique, il sollicitera en moyenne les instruments de financements intérieurs et extérieurs selon des proportions de 60%-40%.

1578. Pour soutenir la viabilité de la dette, il importe que les financements soient sains et prudents, adaptés à la situation économique du pays. Ainsi, le Gouvernement s'engage également à : (i) poursuivre la gestion proactive de la dette publique, incluant les opérations de reprofilage sur les souches obligataires de la dette extérieure, conformément à la SDMT 2025-2029 ; (ii) élargir la base des investisseurs sur le marché régional et ; (iii) privilégier les ressources concessionnelles ou semi-concessionnelles pour les nouveaux emprunts extérieurs.

CHAPITRE V : CADRE DE GOUVERNANCE

1579. Dans l'optique de renforcer le cadre de mise en œuvre du PND 2026-2030, la Côte d'Ivoire ambitionne d'adopter un nouveau modèle de gouvernance pour le suivi du PND 2026-2030. Ce dispositif de pilotage s'inspire des best practices au niveau international et vise à assurer la mise en œuvre efficiente des projets et programmes.

V.1. STRUCTURATION DU CADRE DE GOUVERNANCE

1580. L'opérationnalisation de la nouvelle architecture de gouvernance se fera à travers la structuration suivante : (i) les organes de suivi et ; (ii) les groupes de travail sectoriels.

V.1.1. Les organes de suivi du PND 2026-2030

1581. Le dispositif institutionnel comprendra les organes suivants : i) le Conseil Présidentiel d'Orientation (CPO) ; (ii) le Comité de Pilotage (CP) ; (iii) le Comité Technique (CT) ; (iv) les Comités régionaux de suivi du PND et ; (v) les Groupes de Travail Sectoriels (GTS).

Le conseil présidentiel d'orientation

1582. Le Conseil Présidentiel d'Orientation est l'organe décisionnel du cadre institutionnel de suivi du PND, présidé par le Vice-Président de la République. Il a pour missions : (i) définir les orientations stratégiques en matière de suivi et d'évaluation du PND 2026-2030 et ; (ii) assurer en dernière instance, les arbitrages nécessaires à la mise en œuvre efficace et réussie du PND 2026-2030.

1583. Le Conseil Présidentiel d'Orientation se réunit une fois par an et autant de fois que de besoin sur convocation de son Président. Les Ministres en charge des projets peuvent y être convoqués en cas de besoin. Le Secrétariat est assuré par le Ministre chargé de la Planification du Développement.

Le Comité de Pilotage

1584. Le Comité de Pilotage est l'organe de coordination du cadre institutionnel de suivi du PND 2026-2030, présidé par le Premier Ministre. A ce titre, il est chargé de : (i) fixer chaque année, les priorités de développement retenues dans le PND 2026-2030 ; (ii) veiller à la prise en compte des avis du Groupe des Partenaires Techniques et Financiers ; (iii) décider de l'allocation des ressources en fonction des priorités définies ; (iv) approuver le rapport annuel de performance de suivi de la mise en œuvre du PND 2026-2030 ; (v) assurer la cohérence du portefeuille des investissements publics avec le budget de l'Etat et les orientations stratégiques du PND 2026-2030 et ; (vi) fournir les arbitrages nécessaires pour une mise en œuvre réussie du PND 2026-2030.

1585. Le Président du Comité de Pilotage peut convier le Président de la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI), le Président de la Fédération des Petites et Moyennes Entreprises de Côte d'Ivoire (FIPME/PMI) et le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, aux sessions dudit Comité, ainsi que toutes personnes ressources capables d'éclairer ses membres sur des questions spécifiques. Le Comité de Pilotage se réunit au moins deux (2) fois par an et autant de fois que de besoin sur convocation de son Président. Le Secrétariat des réunions du Comité de Pilotage est assuré par le Ministre en charge de la Planification du Développement.

Le Comité Technique (CT)

1586. Le Comité Technique supervise les activités du Secrétariat Technique de suivi du PND 2026-2030, prépare les décisions du Comité de pilotage et sert de cadre de dialogue intersectoriel. Il est présidé

par le Ministre en charge de la Planification du Développement. Il s'appuiera sur un Secrétariat Technique coordonné par le Directeur Général du Plan. A ce titre, il est chargé de : (i) instruire et préparer les dossiers à soumettre à la validation du Comité de Pilotage ; (ii) faire les arbitrages opérationnels et techniques nécessaires pour assurer la cohérence entre les plans sectoriels et les actions du PND 2026-2030 ; (iii) organiser des dialogues avec les PTF, le secteur privé et la société civile autour de la mise en œuvre du PND 2026-2030 ; (iv) coordonner les activités des Comités de District et ; (v) assurer le Secrétariat du Comité de Pilotage.

1587. Le Comité Technique se réunit au moins deux (02) fois par an et autant de fois que nécessaire sur convocation de son Président. Dans le cadre du dialogue avec les Partenaires Techniques et Financiers, le Président du Comité Technique rencontre les Chefs de Coopération et de mission diplomatique une fois par semestre. Le secrétariat du Comité Technique est coordonné par le Directeur Général du Plan.

Les Comités Régionaux de suivi du PND 2026-2030

1588. Les Comités Régionaux regroupent l'ensemble des acteurs au niveau déconcentré et décentralisé intervenant dans la mise en œuvre et le suivi du PND au niveau régional. Ils permettent de renforcer le dialogue et constituent un cadre de concertation entre les différents acteurs au niveau local. Ils rendent compte au Comité Technique. Les Comités Régionaux ont pour missions, dans leur ressort territorial, de : (i) élaborer le catalogue des programmes/projets de leurs régions ; (ii) vérifier la mise en œuvre des programmes/projets et suivre l'évolution des indicateurs de résultats du PND 2026-2030 ; (iii) délibérer et émettre des avis et recommandations sur la mise en œuvre du PND 2026-2030 ; (iv) assurer la diffusion des documents de suivi de la mise en œuvre du PND 2026-2030 ; (v) élaborer les plans de travail régionaux annuels en cohérence avec le Plan de Travail Annuel du PND 2026-2030 et ; (vi) rédiger les rapports de mise en œuvre du PND 2026-2030.

1589. Les Comités Régionaux se réunissent deux (2) fois par an, sous la présidence des Préfets de région. Dans les Districts autonomes, ces réunions sont présidées par les Ministres-Gouverneurs. Le Secrétariat des Comités Régionaux est assuré par le Directeur Régional du Ministère chargé du Plan et du Développement.

V.1.2. Les Groupes de Travail Sectoriels

1590. Les GTS sont présidés par un ministre chef de file et co-présidés par un Partenaire Technique et Financier (PTF). Ils réunissent les institutions publiques, les partenaires au développement, le secteur privé, la société civile, le milieu académique et les associations de jeunes. Ils constituent les organes opérationnels de coordination technique qui réunissent les institutions publiques, les partenaires au développement, le secteur privé, la société civile et les milieux académiques.

1591. Ils sont chargés de : (i) veiller à la cohérence des politiques sectorielles avec le Plan National de Développement ; (ii) établir les bilans de mise en œuvre des différentes politiques sectorielles, des différents programmes et projets ; (iii) produire des rapports trimestriels, semestriels et annuels qui seront consolidés par le Secrétariat Technique du suivi et de la mise en œuvre du PND en vue de la préparation des réunions des instances de pilotage du PND ; (iv) veiller à la participation des partenaires bilatéraux et multilatéraux au processus de mise en œuvre du PND et ; (v) assurer la diffusion des documents.

V.2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

1592. Le cadre de gouvernance repose sur quatre principes interdépendants à savoir : intégration des initiatives complémentaires, hiérarchisation des priorités, responsabilisation des acteurs et agilité dans

l'exécution. Cette organisation dépassera la fragmentation qui entrave souvent la mise en œuvre efficace des plans de développement.

1593. Dans cette optique, le Gouvernement renforcera le cadre de gouvernance pour le suivi du PND 2026-2030, en tirant les leçons de la mise en œuvre des précédents PND et capitalisant les meilleures pratiques à travers le monde. Ce cadre orienté vers l'atteinte des résultats s'appuiera sur une architecture institutionnelle favorisant une mise en œuvre cohérente et efficace des politiques publiques. Ce dispositif est également fondé sur la transparence, la redevabilité, la planification intégrée et le suivi-évaluation.
1594. Ce nouveau cadre de suivi permettra une appréciation objective de l'évolution de la conjoncture nationale et internationale, en vue de renforcer la capacité d'anticipation et d'adaptation face aux bouleversements susceptibles de survenir à grande échelle. Il reposera sur des indicateurs de performance pertinents et un dispositif de rapportage stratégique au service de la décision. Ce dispositif inclura également un système intégré et digitalisé de suivi des réalisations du PND 2026-2030, en vue d'accroître la réactivité et la fluidité dans le pilotage des actions. À cet effet, un tableau de bord composé d'un noyau d'indicateurs clés permettra d'assurer un meilleur pilotage de la mise en œuvre du PND.

V.3. CADRE DE RESULTATS DYNAMIQUE ET PRIORISATION STRATEGIQUE POUR UN PND TRANSFORMATIONNEL

1595. La Côte d'Ivoire envisage migrer de la culture du rapport rétrospectif vers un tableau de bord d'exécution centré sur la performance en temps réel. Cette approche améliorera la responsabilisation des politiques et favorisera l'adaptation rapide aux défis émergents.
1596. L'introduction d'indicateurs avancés et d'un marqueur de transformation constituera un levier essentiel. Des indicateurs avancés rapidement observables via des outils numériques (absentéisme enseignant, utilisation d'intrants agricoles, taux de crédit aux PME, etc.) seront identifiés. Ces indicateurs permettront une gestion dynamique du PND 2026-2030.